UN LIBRARY

MAR 31 1966

UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME SESSION

28 MAI — 30 JUIN 1965

NATIONS UNIES

New York, 1966

T/SR.1245-1270
Fascicule liminaire

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME SESSION

28 MAI — 30 JUIN 1965

NATIONS UNIES
New York, 1966

AVERTISSEMENT

Les *Documents officiels du Conseil de tutelle* comprennent les comptes rendus des séances, les annexes à ces comptes rendus et les suppléments. Les comptes rendus qui figurent dans le présent volume contiennent les corrections apportées à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition. On trouvera dans le présent volume un répertoire des documents mentionnés au cours de la session.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIGLES

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

TABLE DES MATIERES

	Pages
Liste des délégations	ix
Bureau du Conseil de tutelle	x
Ordre du jour	xi
Répertoire des documents	xiii

1245ème séance (séance d'ouverture)

Vendredi 28 mai 1965, à 11 h 15

OUVERTURE DE LA TRENTE-DEUXIEME SESSION	1
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Adoption de l'ordre du jour	1
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs	1
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Election du Président et du Vice-Président	1
ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL	2
ORGANISATION DES TRAVAUX	2
POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964: a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour Exposés préliminaires	5

1246ème séance

Mercredi 2 juin 1965, à 10 h 40

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964: a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)	
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite) Exposés préliminaires (fin)	9
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante	12

1247ème séance

Mercredi 2 juin 1965, à 15 h 15

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964: a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)	
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite) Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite)	17

1248ème séance

Jeudi 3 juin 1965, à 15 h 15

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964: a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)	
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite) Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (fin)	27
POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres des Nations Unies aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général	32

1249ème séance

Vendredi 4 juin 1965, à 15 h 15

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres des Nations Unies aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général (fin)	35
POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général	36

Pages

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (fin) 39

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale 40

1250ème séance

Lundi 7 juin 1965, à 15 h 20

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée
Exposés préliminaires 45

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale (suite) 50

1251ème séance

Mardi 8 juin 1965, à 15 h 20

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Déclaration du représentant de l'Organisation mondiale de la santé 57
Déclaration du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 58
Discussion générale (suite) 59

Pag

1252ème séance

Mercredi 9 juin 1965, à 10 h 30

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale (suite) . . . . . (

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante et des conseillers du représentant spécial . 6

1253ème séance

Jeudi 10 juin 1965, à 15 h 15

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour . . . . . .

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale (suite) . . . . . .
Constitution du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique . . . . . .

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

Pages

b) Nouvelle-Guinée (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite). 78

1254ème séance

Vendredi 11 juin 1965, à 15 h 5

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante et des conseillers du représentant spécial (suite). 81

1255ème séance

Lundi 14 juin 1965, à 15 h 25

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (fin) 89
Discussion générale 90

1256ème séance

Mardi 15 juin 1965, à 15 h 25

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Discussion générale (suite) 99

Pages

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru
Exposés préliminaires 100

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (fin). 105

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale (fin) 105

1257ème séance

Mercredi 16 juin 1965, à 15 h 25

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Discussion générale (suite) 109

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante et des conseillers du représentant spécial. 113

Pages

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR:

Accession à l'autonomie ou à l'indépendance par les territoires sous tutelle [résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale] et situation dans les territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI), 1810 (XVII) et 1956 (XVIII) de l'Assemblée générale] 116

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR:

Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1956 (XVIII) de l'Assemblée générale] 117

1258ème séance

Jeudi 17 juin 1965, à 15 h 30

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Discussion générale (suite) 119
Constitution du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée. 124

1259ème séance

Vendredi 18 juin 1965, à 15 h 5

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Discussion générale (fin) 125

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante et des conseillers du représentant spécial 126

1260ème séance

Lundi 21 juin 1965, à 15 h 25

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Discussion générale 135

1261ème séance

Mardi 22 juin 1965, à 15 h 20

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Discussion générale (suite) 143

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique 145

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Demande concernant l'exposé préliminaire du représentant spécial. 151

Pages

1262ème séance

Mercredi 23 juin 1965, à 15 h 25

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Demande concernant l'exposé préliminaire du représentant spécial (fin) 153
Discussion générale (fin) 155
Constitution du Comité de rédaction pour Nauru 156

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite) 157

1263ème séance

Jeudi 24 juin 1965, à 15 h 25

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (fin)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (fin)
Rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (fin) 161

1264ème séance

Vendredi 25 juin 1965, à 11 heures

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée 169

1265ème séance

Vendredi 25 juin 1965, à 15 h 55

ORGANISATION DES TRAVAUX 171

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (suite). 172

1266ème séance

Lundi 28 juin 1965, à 10 h 50

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (suite). 179

1267ème séance

Lundi 28 juin 1965, à 15 h 20

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (fin)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (fin)
Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (fin) 187
Examen du projet de résolution T/L.1095. . 190

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) 192

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR:

Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité. 193

Pages

1268ème séance

Mardi 29 juin 1965, à 11 h 5

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour Nauru 195

1269ème séance

Mardi 29 juin 1965, à 15 h 20

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (fin)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (fin)
Rapport du Comité de rédaction pour Nauru (fin). 201
Examen du projet de résolution T/L.1098. . 204

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) [fin]. 205

1270ème séance (séance de clôture)

Mercredi 30 juin 1965, à 10 h 55

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR:

Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale 207

CLOTURE DE LA SESSION. 208

LISTE DES DELEGATIONS

Membres du Conseil

AUSTRALIE

Représentant:
M. Dudley McCarthy, ministre, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:
M. J. C. Ingram, conseiller, membre de la mission permanente.

Représentants spéciaux pour les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée:
Le Dr John Thompson Gunther;
M. Reginald Marsh.

Conseiller:
M. Brian Blakely Hickey, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

Conseillers des représentants spéciaux:
M. John Guise;
M. Matthias Toliman;
M. Hammér de Roburt;
M. Buraro Detudamo.

CHINE

Représentant:
M. Chiping H. C. Kiang, ministre plénipotentiaire, membre de la mission permanente.

Suppléant:
M. Shu Mei-sheng, conseiller, membre de la mission permanente.

Conseiller:
M. Erh-chung Peng, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Représentant:
S. E. Mme Marietta Tree, ambassadeur, membre de la mission permanente.

Suppléant:
M. Dwight Dickinson, conseiller aux affaires politiques et de sécurité, membre de la mission permanente.

Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique:
M. M. W. Goding, haut commissaire pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Conseillers:
M. John E. de Young, commissaire adjoint du Service de l'information, membre du Bureau du haut commissaire pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique;
M. Donald F. McHenry, membre du Bureau des affaires politiques des Nations Unies au Département d'Etat;
M. Bailey Olter, membre du Bureau du haut commissaire pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique;
M. Edward W. Pell, conseiller aux affaires politiques et de sécurité, membre de la mission permanente;
M. John J. Tice III, membre du Département de la défense.

FRANCE

Représentant:
M. André Naudy.

Suppléant:
M. Paul Gaschignard, conseiller d'ambassade, membre de la mission permanente.

LIBERIA

Représentant:
S. E. M. Nathan Barnes, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:
Mlle Angie Brooks, secrétaire d'Etat adjoint.

Conseiller:
M. Nathaniel Eastman, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

NOUVELLE-ZELANDE

Représentant:
S. E. M. F. H. Corner, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:
M. John G. McArthur, conseiller, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conseiller:
M. David K. McDowell, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Représentant:
S. E. le très honorable Lord Caradon, ministre d'Etat aux affaires étrangères, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:

M. C. P. Hope, ministre, membre de la mission permanente.

Conseillers:

M. D. J. Swan, premier secrétaire, membre de la mission permanente;

M. J. A. Scott, premier secrétaire, membre de la mission permanente;

Mlle S. E. Harden, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Représentant:

S. E. M. P. D. Morozov, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conseillers:

M. Y. E. Fotine, attaché, membre de la mission permanente;

M. V. I. Gapone, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

Institutions spécialisées

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

M. Philippe Blamont, directeur du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies;

M. F. M. Abdel-Rahman, membre du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

M. J. L. Orr, directeur du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies;

M. Morris A. Greene, directeur adjoint du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

M. Arthur Gagliotti, directeur du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies;

M. Asdrúbal Salsamendi, directeur adjoint du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Le Dr R. L. Coigney, directeur du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies;

Mme Sylvia Meagher, membre du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies.

*

* *

BUREAU DU CONSEIL DE TUTELLE

Président: M. André Naudy (France).

Vice-Président: M. C. P. Hope (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

ORDRE DU JOUR*

1. Adoption de l'ordre du jour [1245].

2. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs [1245, 1249].

3. Election du Président et du Vice-Président [1245].

4. Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
   a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique [1245-1253, 1256, 1261-1263];
   b) Nauru [1256, 1257, 1259-1262, 1268, 1269];
   c) Nouvelle-Guinée [1250, 1252-1259, 1264, 1265-1267].

5. Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour provisoire [1245-1253, 1256, 1261-1263].

6. Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) [1250, 1252-1262, 1264-1269].

7. Accession à l'autonomie ou à l'indépendance par les territoires sous tutelle [résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale] et situation dans les territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI), 1810 (XVII) et 1956 (XVIII) de l'Assemblée générale] [1257].

8. Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1956 (XVIII) de l'Assemblée générale] [1257].

9. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres des Nations Unies aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général [résolutions 557 (VI) et 753 (VIII) de l'Assemblée générale] [1248, 1249].

10. Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général [résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale] [1249].

11. Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité [1267].

12. Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale [1270].

---

*Les nombres entre crochets qui suivent le point de l'ordre du jour indiquent les numéros des séances du Conseil au cours desquelles ces points ont été examinés.

(Voir l'annexe au verso)

ANNEXE

LISTE DE PETITIONS ET DE COMMUNICATIONS REÇUES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ET DISTRIBUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE TUTELLE

Pétitionnaires	Cotes des documents
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	
Législature du Conseil de district des îles Mariannes	T/PET.10/L.8
Dix-septième législature de Saipan	T/PET.10/L.9
Représentant du peuple de Koror	T/PET.10/36

Addition à l'annexe faite au cours de la session

Pétitionnaire	Cote du document
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	
Dr Arobati Hicking	T/PET.10/37

REPERTOIRE DES DOCUMENTS

Note. — On trouvera ci-dessous les documents mentionnés au cours de la trente-deuxième session. Le point pertinent de l'ordre du jour n'est indiqué que pour les documents de cette session. La mention d'un point de l'ordre du jour suivie d'un astérisque signifie que le document a été publié dans le fascicule correspondant des *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-deuxième session, Annexes.*

Cotes des documents	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Observations et références*
A/5800/Add.6 et 7	Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux		Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (1ère partie), document A/5800/Rev.1, chap. XIV à XXVI.
A/5804	Rapport du Conseil de tutelle (27 juin 1963-29 juin 1964)		Ibid., dix-neuvième session, Supplément No 4.
A/AC.109/130	Lettre, en date du 30 juin 1965, adressée au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux		Miméographié.
A/L.427 et Add.1	Albanie et Cambodge: projet de résolution		Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour.
S/5783	Rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période du 27 juin 1963 au 29 juin 1964		Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément spécial No 1.
T/1595 et Add.1	Rapport sur Nauru, présenté par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)		Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt-neuvième session, Supplément No 2.
T/1597 et Add.1	Rapport sur la Nouvelle-Guinée, présenté par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)		Ibid., Supplément No 3.
T/1600	Propositions des Nauruans concernant leur réinstallation, présentées au Gouvernement australien le 19 juin 1962		Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.
T/1620	Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964)		Ibid., trente et unième session, Supplément No 2.
T/1630 et Add.1	Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session du Conseil de tutelle	1	Adopté sans changement. Voir T/1639.
T/1631	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement du Commonwealth d'Australie sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour la période du 1er juillet 1963 au 30 juin 1964	4	Miméographié.

Cotes des documents	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Observations et références*
T/1632	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement du Commonwealth d'Australie sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour la période du 1er juillet 1963 au 30 juin 1964	4	Miméographié.
T/1633	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période du 1er juillet 1963 au 30 juin 1964	4	Idem.
T/1634	Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général	10*	
T/1635	Rapport sur la Nouvelle-Guinée, présenté par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965)	6	Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-deuxième session, Supplément No 2.
T/1636	Rapport sur Nauru, présenté par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965)	6	Ibid., Supplément No 3.
T/1637	Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général	9*	
T/1638	Observations de l'Organisation mondiale de la santé sur la situation sanitaire dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	4*	
T/1639	Ordre du jour de la trente-deuxième session du Conseil de tutelle	1	Voir page xi du présent fascicule
T/1640 et Add.1	Rapport du Secrétaire général	2	Miméographié. Pour la liste des délégations figurant dans l'annexe à ce rapport, voir p. ix du présent fascicule.
T/1641	Observations de l'Organisation mondiale de la santé sur la situation sanitaire dans le Territoire sous tutelle de Nauru	4*	
T/1642	Observations de l'Organisation mondiale de la santé sur la situation sanitaire dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée	4*	
T/1643	Déclaration faite par le représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru à la 1256ème séance du Conseil de tutelle	4	Miméographié. Pour le résumé, voir T/SR.1256, par. 30 à 49.
T/L.1089 et Add.1	Situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique: document de travail préparé par le Secrétariat	4	Miméographié. Pour l'aperçu de la situation dans le Territoire qui figure dans ce document, adopté à la 1263ème séance du Conseil, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément spécial No 1, 2ème partie.

Cotes des documents	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Observations et références*
T/L.1090 et Add.1	Situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: document de travail préparé par le Secrétariat	4	Miméographié. Pour l'aperçu de la situation dans le Territoire qui figure dans ce document, adopté à la 1267ème séance du Conseil, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 4, 2ème partie, chap. I.
T/L.1091 et Add.1	Situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: document de travail préparé par le Secrétariat	4	Miméographié. Pour l'aperçu de la situation dans le Territoire qui figure dans ce document, adopté à la 1269ème séance du Conseil, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 4, 2ème partie, chap. II.
T/L.1092	Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	4*	
T/L.1093	Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	5*	
T/L.1094	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution	5*	
T/L.1095	Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	4*	
T/L.1096	Rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	4*	
T/L.1097	Union des Républiques socialistes soviétiques: amendements au document T/L.1096, annexe	4*	
T/L.1097/Rev.1	Union des Républiques socialistes soviétiques: amendements revisés au document T/L.1096, annexe	4*	
T/L.1098	Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	4*	
T/L.1099	Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée	4*	
T/L.1100	Projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période du 30 juin 1964 au ... juin 1965: document de travail préparé par le Secrétariat	11	Miméographié. Adopté tel qu'il a été amendé à la 1267ème séance. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, Supplément spécial No 1.
T/L.1101	France: amendements au document T/L.1099, annexe	4	Miméographié. Incorporé dans le compte rendu de la 1266ème séance. Voir T/SR.1266, par. 27.
T/L.1102	Union des Républiques socialistes soviétiques: amendements au document T/L.1099, annexe	4*	
T/L.1103	Nouvelle-Zélande: projet de résolution	6	Miméographié. Adopté sans changement. Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-deuxième session, Supplément No 1, résolution 2143 (XXXII).
T/L.1104	Rapport du Comité de rédaction pour Nauru	4*	
T/L.1105	Libéria: amendements au document T/L.1104, annexe	4*	

Cotes des documents	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Observations et références*
T/L.1106	Projet de rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale pour la période du 30 juin 1964 au ... juin 1965: document de travail préparé par le Secrétariat	12	Miméographié. Adopté sans changement. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 4.
T/L.1107	Union des Républiques socialistes soviétiques: amendements au document T/L.1104, annexe	4*	

Litho in U.N. 20709—February 1966—775

NATIONS UNIES

1245e séance
(Séance d'ouverture)

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 28 mai 1965, à 11 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Ouverture de la trente-deuxième session	1
Point 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour	1
Point 2 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs	1
Point 3 de l'ordre du jour: Election du Président et du Vice-Président	1
Allocution du Secrétaire général	2
Organisation des travaux	2
Points 4 et 5 de l'ordre du jour: Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964: a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour Exposés préliminaires	5

Président: M. André NAUDY (France).

Président provisoire:
M. F. H. CORNER (Nouvelle-Zélande).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Ouverture de la trente-deuxième session

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la trente-deuxième session du Conseil de tutelle.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (T/1630 et Add.1)

L'ordre du jour provisoire (T/1630 et Add.1) est adopté.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs

2. Le PRESIDENT PROVISOIRE dit que le rapport sur la vérification des pouvoirs n'est pas encore prêt, car les pouvoirs des membres n'ont pas tous été reçus. Il propose donc de renvoyer l'examen de ce point à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Election du Président et du Vice-Président

3. Le PRESIDENT PROVISOIRE invite le Conseil à élire son président et son vice-président au scrutin secret, conformément à l'article 41 du règlement intérieur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A l'unanimité, M. Naudy (France) est élu président.

M. Naudy (France) prend la présidence.

4. Le PRESIDENT remercie le Conseil de lui avoir, à deux reprises, témoigné sa confiance, en l'élisant, il y a quelques mois, président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), en remplacement de M. Tiné, et en le désignant maintenant comme successeur de M. Corner à la présidence du Conseil de tutelle. Le Président s'efforcera de faire preuve de la même compétence et de la même impartialité avec lesquelles son prédécesseur a dirigé les travaux du Conseil et il comptera sur l'expérience et le concours de tous les membres.

5. Le Conseil a des raisons d'être fier de ses réalisations, qui doivent inspirer son action future. Depuis 1946, huit territoires sous tutelle ont atteint les objectifs ultimes que la Charte a assignés au régime international de tutelle. Trois territoires seulement restent, à ce jour, placés sous ce régime. L'une des raisons pour lesquelles on a obtenu des résultats aussi heureux est peut-être que le régime de tutelle repose sur des engagements souscrits volontairement par les autorités administrantes lorsqu'elles ont signé la Charte et les différents accords de tutelle. L'ONU avait ainsi qualité pour évaluer la mesure dans laquelle les autorités administrantes s'acquittaient de leurs obligations et pour orienter efficacement leurs activités. Les divers moyens prévus pour l'exercice d'un contrôle par l'ONU, à savoir l'examen des rapports annuels, la discussion des pétitions et l'envoi périodique de missions de visite, étaient conçus pour mettre en évidence la situation et les aspirations des populations. L'opinion publique mondiale a pu ainsi exercer une action stimulante et bénéfique sur l'évolution des

territoires sous tutelle, qui sont devenus en quelque sorte des modèles pour d'autres territoires dépendants.

6. Le Président invite le Conseil à élire son vice-président.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins:	8
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	7
Nombre de voix obtenues:	
M. Hope (Royaume-Uni)	7

M. Hope (Royaume-Uni) est élu vice-président.

7. M. HOPE (Royaume-Uni) remercie le Conseil de l'honneur qu'il fait à son pays en l'élisant vice-président.

Allocution du Secrétaire général

8. Le SECRETAIRE GENERAL déclare que, bien que ce soit la première fois qu'il puisse assister à l'ouverture d'une session du Conseil de tutelle, il a participé à ses travaux, pendant plusieurs années, en qualité de représentant de la Birmanie et il n'a pas cessé de suivre ses activités avec le plus grand intérêt.

9. Le Conseil peut à juste titre tirer satisfaction et fierté de ses réalisations. Au moment de sa création, en 1947, le Conseil était responsable de dix territoires sous tutelle, qui ont ensuite été au nombre de onze lorsque la Somalie sous administration italienne fut placée sous le régime de tutelle. En 1962, huit de ces territoires sous tutelle ont atteint les objectifs fixés dans la Charte et sept d'entre eux sont devenus Membres de l'ONU après leur accession à l'indépendance. En permettant des contacts plus étroits avec les populations des territoires sous tutelle au moyen de pétitions orales et de missions de visite périodiques, le régime de tutelle a joué un rôle inestimable dans le processus pacifique de décolonisation.

10. A sa présente session, le Conseil examinera la situation dans les trois territoires sous tutelle restants, qui sont situés dans la région du Pacifique. Parmi les nombreux événements intéressants, on peut citer l'inauguration du Congrès de la Micronésie, qui est la première législature à l'échelle du territoire dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. En Nouvelle-Guinée, la nouvelle Chambre d'assemblée s'est réunie pour la première fois et des enquêtes importantes ont été menées dans les domaines du développement économique et de l'enseignement supérieur. Les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) seront précieux pour le Conseil lorsqu'il formulera ses conclusions et recommandations concernant ces deux territoires.

11. Le Conseil continuera sans aucun doute à être guidé par les principes de la Charte en étudiant la question importante qui se pose aujourd'hui et qui est de savoir quand les autres territoires sous tutelle restants atteindront les objectifs définis dans la Charte. L'histoire a maintes fois prouvé que, lorsque la liberté se fait trop attendre, des forces extrêmes apparaissent à la surface, dominent la scène et, à la longue, constituent une menace au développement ordonné et au progrès pacifique des pays intéressés.

12. Le PRESIDENT remercie le Secrétaire général, au nom du Conseil, de sa déclaration, que le Conseil gardera à l'esprit dans ses travaux.

13. M. BARNES (Libéria) note que la trente-deuxième session du Conseil de tutelle a lieu à la veille du vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dont plus de deux tiers des Membres se sont libérés, d'une manière ou d'une autre, de la domination étrangère. Dans l'exercice de ses fonctions de surveillance, le Conseil de tutelle a stimulé le progrès politique et influencé l'évolution constitutionnelle dans nombre de territoires qui, sous le régime international de tutelle, ont atteint les objectifs fondamentaux de ce régime.

14. La grande majorité des peuples du monde ont encore foi dans l'ONU, en dépit de ses difficultés et de ses déficiences. M. Barnes espère que l'évolution progressive des territoires sous tutelle restants vers l'autonomie ou l'indépendance, conformément aux vœux librement exprimés de leurs populations, ainsi que leur développement économique, social et culturel, continueront d'être la principale préoccupation du Conseil.

Organisation des travaux

15. Le PRESIDENT propose que le Conseil commence par l'examen du point 4 a) de son ordre du jour, puis passe à l'examen des points 4 c) et 6 b) et ensuite 4 b) et 6 a). Conformément à l'usage, le Conseil examinerait les deux pétitions concernant des questions d'ordre général (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) inscrites au point 5 de l'ordre du jour, pendant l'étude du rapport annuel sur le territoire d'où sont parvenues ces pétitions [point 4 a) de l'ordre du jour]. Les pétitions relatives à des questions particulières pourraient être examinées séparément, au titre du point 5 de l'ordre du jour. Les autres questions pourraient être examinées dans l'ordre où elles figurent à l'ordre du jour.

16. Le Président demande aux membres du Conseil de faire leur possible pour que le Conseil achève ses travaux dans le temps qui lui a été imparti.

17. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'ordre du jour que vient d'adopter le Conseil est en soi une preuve que les populations des prétendus territoires sous tutelle sont encore sous le joug colonial. Depuis 1917, des millions d'êtres humains et des douzaines de pays sont parvenus à l'indépendance politique et nationale; et pourtant, aujourd'hui encore, près de vingt ans après la fondation de l'Organisation des Nations Unies, les peuples de la Nouvelle-Guinée et du Papua, du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et de Nauru attendent d'être libérés de la domination des colonialistes américains et australiens. Ni la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ni les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'ont permis de

desserrer les chaînes du colonialisme qui assujettissent ces territoires.

18. On est fondé à se demander pourquoi cette situation anachronique persiste. Sans une réponse, ne serait-elle que succincte, à cette question, il est impossible de déterminer comment le Conseil doit procéder pour examiner les problèmes précis qui figurent à son ordre du jour. La délégation de l'URSS est fermement convaincue qu'il faut rechercher la raison de cette situation dans le fait que le prétendu régime de tutelle tel qu'il existe aujourd'hui n'est rien d'autre, et cela depuis longtemps, qu'une forme de domination coloniale et retarde ainsi le progrès des peuples des territoires sous tutelle vers l'autonomie et l'indépendance. Comme l'expérience des vingt dernières années l'a montré, les Autorités administrantes ne se sont jamais conformées aux principes de la Charte des Nations Unies et ont en fait maintenu des régimes coloniaux dans les territoires sous tutelle, exploitant sans merci leurs populations, pillant leurs ressources naturelles en entravant leur développement économique, politique, social et culturel.

19. Dès 1952, dans sa résolution 558 (VI), l'Assemblée générale a invité les prétendues Autorités administrantes à indiquer le laps de temps dans lequel les territoires sous tutelle accéderaient à l'indépendance. Jusqu'à présent cette question n'a pas reçu de réponse et il faut donc continuer à la poser. Cette résolution 558 (VI) n'est, cependant, même pas mentionnée, au point 7 de l'ordre du jour du Conseil, parmi les documents relatifs au problème. D'autre part, on sait qu'en 1960 l'Assemblée générale a adopté un texte historique, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], qui demandait que des mesures immédiates soient prises dans tous les territoires coloniaux, et notamment dans les territoires sous tutelle, pour l'octroi de l'indépendance à ces territoires. Bien que cinq ans se soient passés depuis son adoption, cette résolution n'est toujours pas appliquée.

20. En 1964, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration, après un examen attentif de la situation dans les territoires encore sous tutelle, a fait des recommandations qui, s'il leur avait été donné suite, auraient conduit à la réalisation des objectifs indiqués dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration; les prétendues Autorités administrantes continuent de ne tenir aucun compte de ces recommandations. Les Nations Unies n'ont toujours pas été informées de la date, même approximative, à laquelle l'autodétermination et l'indépendance seraient accordées aux peuples des Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique, de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

21. Les représentants des Autorités administrantes — Etats-Unis, Australie, Royaume-Uni et Nouvelle-Zélande — soutiennent avec insistance que ces territoires ne sont pas prêts pour l'indépendance et que les conditions économiques, sociales et autres nécessaires pour cela ne se trouvent pas encore réalisées. Ces mêmes pays contrecarrent cependant de façon systématique l'application des décisions de l'Assemblée générale visant à améliorer les conditions de vie des populations autochtones des territoires sous tutelle et à développer leur économie et leur éducation. Les représentants des puissances coloniales se trouvent ainsi désespérément empêtrés dans leurs propres arguments; ils semblent avoir oublié qu'au cours des années passées ils ont essayé, par tous les moyens possibles, de donner l'impression que les progrès s'accéléraient dans les territoires sous tutelle, que les économies de ces territoires se développaient rapidement et que le niveau de vie s'améliorait. Maintenant que les puissances coloniales se trouvent placées dans l'obligation de liquider sans retard les derniers vestiges du régime colonial, leurs représentants commencent à insister sur le "retard" des territoires sous tutelle et sur la "nature exceptionnelle" de leurs conditions géographiques, économiques et autres. Les raisons de ces contradictions sont évidentes, comme est évident le fait que de telles déclarations vont à l'encontre des principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, dont le paragraphe 3 dispose que "le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance".

22. Un autre fait important est que le Conseil de tutelle, étant donné la prédominance de sa majorité colonialiste, n'est pas disposé à s'écarter de son actuelle ligne de conduite qui tend à permettre l'annexion coloniale de facto de ces territoires sous tutelle. Ce n'est donc pas par hasard que les forces qui appuient l'émancipation rapide des peuples coloniaux en sont venues depuis longtemps à considérer le Conseil de tutelle comme un organe dominé par les puissances colonialistes; ce n'est pas non plus par hasard que les décisions du Conseil vont généralement à l'encontre des décisions importantes de l'Assemblée générale et des recommandations du Comité spécial concernant la liquidation rapide des vestiges du régime colonial.

23. Malgré la prédominance des représentants des puissances colonialistes au Conseil, la délégation soviétique continuera de se battre avec énergie pour que soient appliqués aux territoires sous tutelle les principes de la Charte, les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et les recommandations adoptées en 1964 par le Comité spécial. C'est là, à son avis, la seule ligne de conduite à suivre pour assurer la liquidation du colonialisme. On ne peut pas ne pas remarquer que les rapports qui sont présentés au Conseil à sa présente session par les puissances colonialistes démontrent une fois de plus que ces puissances ne sont pas disposées à accepter les impératifs de l'époque actuelle et continuent de faire reposer leur politique à l'égard des prétendus territoires sous tutelle, non sur les intérêts des populations de ces territoires, mais sur leurs propres intérêts politiques, économiques, militaires et stratégiques. C'est là une voie dangereuse, surtout si l'on songe que les trois territoires en question ne sont pas très éloignés du Sud-Est asiatique, où l'impérialisme américain s'est lancé dans une guerre d'agression dans laquelle il essaie d'entraîner certains de ses alliés de blocs militaires agressifs.

24. Mais il est impossible de renverser le cours de l'histoire, que ce soit par les armes ou autrement.

Il est impossible d'étouffer les aspirations de tous les peuples, même les plus petits, à l'indépendance nationale, à la liberté et aux progrès. Le développement des Etats qui sont parvenus à l'indépendance à la suite de la désintégration du système colonial montre combien importante est la réalisation de l'indépendance nationale et prouve que c'est seulement dans l'indépendance que les derniers des prétendus territoires sous tutelle pourront faire de grands progrès. A l'heure actuelle, le régime de tutelle ne sert qu'à aider les puissances coloniales dans l'exécution de leur politique et il importe de le liquider. Il faut donner aux peuples de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique une possibilité authentique d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, dans des conditions de vraie liberté, conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. C'est sur ce principe de la plus haute importance qu'il faut fonder toute l'organisation des travaux du Conseil et l'examen des points de son ordre du jour; ce principe doit être également à la base de toutes conclusions et recommandations du Conseil sur ces questions.

25. La délégation soviétique n'a pas d'objection contre le projet de calendrier présenté aux membres du Conseil[1] et est disposée à participer activement à l'examen des questions soumises au Conseil dans l'ordre proposé dans ce document, compte tenu de la direction générale que le Conseil, à son avis, devrait suivre.

26. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) estime que les observations que le Conseil vient d'entendre n'ont aucun rapport avec la question qu'il est en train d'examiner et semblent avoir été faites pour orienter le Conseil dans une direction différente de celle que l'ont s'attendait généralement à le voir suivre. Toutefois, on pensera que le représentant de l'Union soviétique — puissance coloniale qui n'a jamais émancipé ni libéré une seule de ses colonies depuis qu'elle les a acquises — a quelque droit de se faire entendre sur la question du colonialisme. Il a évoqué les principes de la Charte; il a évoqué des calendriers: il ferait bien de les respecter lui-même!

27. Le Conseil a entendu le Secrétaire général exprimer sa confiance dans le Conseil et sa conviction qu'il s'est acquitté fidèlement de ses obligations et continuera de le faire. Le représentant de l'Union soviétique a jugé bon de parler des Etats-Unis comme d'une puissance coloniale et de leurs populations dépendantes comme de populations soumises à un joug. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique n'est pas une colonie mais un territoire sous tutelle placé sous contrôle international. Le Gouvernement des Etats-Unis a fidèlement rempli les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte. Il est fier de son œuvre, ainsi que des progrès réalisés par la population micronésienne. C'est au Conseil qu'il appartient de juger si les Etats-Unis s'acquittent de leur mission.

28. Le PRESIDENT demande aux membres du Conseil de limiter leurs observations au point de l'ordre du jour examiné et d'éviter de donner au débat un tour acrimonieux.

29. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a pas voulu faire d'observations acrimonieuses ou offensantes pour des membres du Conseil. Elle s'est sincèrement efforcée d'énoncer certains principes fondamentaux qui devraient, dès le début, orienter les travaux du Conseil; elle s'est référée aux principes définis dans la Charte des Nations Unies, dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans les décisions du Comité spécial que les puissances coloniales, à commencer par les Etats-Unis d'Amérique, omettent systématiquement d'observer. M. Morozov pense donc que les observations du Président concernant un débat acrimonieux visaient l'assertion calomnieuse du représentant des Etats-Unis selon laquelle l'Union soviétique serait une puissance coloniale. Ces paroles sortaient du cadre de la discussion et n'étaient pas du genre de celles que l'on devrait entendre au Conseil si l'on veut faire progresser les travaux du Conseil au cours de la présente session.

30. A l'intention du représentant des Etats-Unis, qui, comme d'autres représentants des milieux dirigeants de son pays, semble regrettablement inconscient de ce qui se passe dans le monde, M. Morozov se permettra de faire une courte digression pour rappeler quelques faits historiques.

31. En 1917, le premier Etat ouvrier et paysan du monde a vu le jour sur le territoire de l'ancienne Russie tsariste et a pris le nom d'Union des Républiques socialistes soviétiques. La victoire historique qu'il a remportée dans la lutte contre l'impérialisme a ensuite donné une impulsion à la libération nationale de centaines de millions d'hommes en Asie, en Afrique et en Amérique latine. La délégation soviétique refuse donc le genre de compliment que le représentant des Etats-Unis lui a adressé en disant que l'Union soviétique était une puissance coloniale — ce que les Etats-Unis sont incontestablement — et elle rejette tout ce qu'il a dit à ce sujet comme absolument inadmissible, comme sortant du cadre du débat et comme de nature à envenimer dès le début l'atmosphère des séances du Conseil.

32. M. Morozov convient, avec le représentant des Etats-Unis, que la délégation soviétique essaie d'orienter les travaux de la session dans une direction différente: non pas la voie préférée par les puissances coloniales sous la conduite des Etats-Unis, mais celle recommandée et exigée par l'écrasante majorité des Etats Membres de l'ONU et notamment par les pays d'Asie et d'Afrique — c'est-à-dire celle de la liquidation immédiate des vestiges du colonialisme que sont les territoires sous tutelle et de l'octroi de l'indépendance politique à ces territoires, sur la base du droit inaliénable de chaque peuple, petit ou grand, à l'autodétermination.

33. S'il est possible de considérer la dernière partie de la déclaration du représentant des Etats-Unis comme signifiant que, lorsque sera examinée la question de l'administration du territoire dont les Etats-Unis sont responsables devant l'ONU, une date précise sera fixée pour l'octroi de l'indépendance à ce territoire, la délégation soviétique en sera très

---

[1] Document de travail distribué aux membres du Conseil seulement.

heureuse et retirera peut-être bon nombre de ses observations. Mais elle ne voit aucun motif de se réjouir à l'ouverture de la présente session, étant donné l'hostilité avec laquelle le représentant des Etats-Unis a accueilli le modeste effort de la délégation soviétique pour orienter tout de suite les travaux de la session dans la seule voie qui soit la bonne, celle qui consiste à accorder immédiatement la liberté et l'indépendance aux peuples des trois territoires qui sont encore sous tutelle. M. Morozov ne sera que trop heureux si, au fur et à mesure des travaux du Conseil, ses doutes sont dissipés plutôt que renforcés.

34. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence de toute objection, il considère que ses propositions sont approuvées par le Conseil, ainsi que le calendrier établi par le Secrétariat.

Il en est ainsi décidé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

g) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089)

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9)

EXPOSES PRELIMINAIRES

35. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que M. Goding, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle et représentant spécial de l'Autorité administrante, va faire au Conseil un rapport détaillé sur l'administration du Territoire par les Etats-Unis. Il espère que M. Bailey Olter, administrateur de district adjoint aux affaires publiques du district de Ponapé et représentant élu de ce district au nouveau Congrès de la Micronésie, ainsi que conseiller auprès de la délégation des Etats-Unis, pourra faire une brève déclaration au cours des débats. Trois autres représentants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, qui sont venus suivre les débats du Conseil dans le cadre d'un programme de bourses de formation de cadres subventionné par les Etas-Unis, assistent aussi à la séance. Ce sont M. Mailo, maire de Truk; M. Setik, administrateur adjoint de district chargé des questions administratives, également de Truk; et M. Blanco, directeur de la succursale de la Bank of America à Saipan. M. Dickinson croit que, comme les Micronésiens qui sont déjà venus à New York, ces personnalités tirerons grand profit non seulement de l'expérience acquise grâce au programme en question, mais aussi des débats exhaustifs du Conseil sur la Micronésie, Nauru et la Nouvelle-Guinée.

36. M. Dickinson ne voit guère la nécessité de réaffirmer avec quel sérieux son gouvernement s'efforce de remplir les obligations qu'il a contractées en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle quant au développement politique, économique, éducatif et social du Territoire dont il est chargé. L'attention que son gouvernement porte aux recommandations du Conseil ainsi qu'à leur exécution prouve bien le sérieux de ses intentions.

37. A la session précédente du Conseil, le représentant des Etats-Unis a indiqué que le programme accéléré en matière d'enseignement et de services médicaux avait pris un bon départ et que son exécution était bien avancée; il a déclaré également que les crédits plus importants qui allaient être affectés devaient permettre aux Etats-Unis d'élaborer des plans de développement économique et social. On a poursuivi et élargi le programme d'enseignement et le programme médical et on exécute actuellement d'importants projets dans les domaines économique et social.

38. Cependant, la mesure la plus importante intéresse l'évolution politique. Une mesure capitale visant à s'acquitter de l'obligation faite par la Charte des Nations Unies de développer l'autonomie ou l'indépendance a été prise le 28 septembre 1964 lorsqu'a été promulguée l'ordonnance du Secrétaire à l'intérieur portant création des premiers organes législatifs du Territoire. Les élections ont eu lieu le 19 janvier 1965 et la première session du Congrès de la Micronésie issu de ces élections doit se réunir le 12 juillet 1965. Le Congrès comprend deux chambres, la Chambre des délégués, à laquelle chacun des six districts administratifs envoie deux représentants, et une Assemblée générale de 21 membres dont les sièges sont répartis suivant l'importance de la population.

39. Depuis la trente et unième session du Conseil, les Etats-Unis on pris des mesures pour compléter les dispositions déjà prévues en faveur des populations de Rongelap en leur octroyant des allocations de secours. Aux termes d'une loi promulguée le 22 octobre 1964, 950 000 dollars seront versés à ce titre. Le Gouvernement des Etats-Unis regrette de ne pouvoir annoncer que ses efforts en vue de régler, en accord avec le Gouvernement japonais, le problème des revendications micronésiennes résultant de la deuxième guerre mondiale ont abouti. Il poursuivra ces négociations et continuera à tenir le Conseil au courant.

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

40. M. GODING (Représentant spécial) déclare que des progrès continus et accélérés ont été faits par les Etats-Unis dans l'exécution de leurs obligations et responsabilités envers le peuple micronésien. Depuis juin 1961, époque à laquelle M. Goding s'est présenté pour la première fois devant le Conseil, on a procédé à une réévaluation des besoins dans les domaines de l'éducation, du développement économique, de la santé publique et dans d'autres domaines, d'où a résulté une revision de certains principes fondamentaux et la refonte de tous les programmes entrepris dans le Territoire. Les demandes de crédits accrus afin d'accélérer le rythme du développement ont été bien accueillies par le Congrès des Etats-Unis, qui a affecté un montant total de crédits de 47 500 000 dollars pour l'administration du territoire pour les exercices 1963, 1964 et 1965: un budget de 17 344 000 dollars est soumis en ce moment au Congrès pour l'exercice 1966. L'accroissement des crédits a permis

d'accélérer les réalisations en matière d'enseignement élémentaire et secondaire, de tripler les fonds affectés aux services de santé publique, d'amplifier considérablement les travaux de construction et de développer toutes les activités importantes dans le Territoire.

41. Les plans pour l'établissement d'un système intégré de sécurité sociale sont encore à l'étude et un expert en la matière doit se rendre dans le Territoire dans le courant de l'année pour donner des avis à ce sujet. Entre-temps, de nouvelles mesures sont prises en faveur des travailleurs micronésiens, dont la plus importante, arrêtée au cours de l'année écoulée, a consisté à allonger les congés annuels. L'étape suivante consistera à instituer un régime de retraite approprié pour la fonction publique.

42. Le système d'avancement des Micronésiens a été amélioré au cours de l'année écoulée et un échelon supplémentaire de traitement a été ajouté pour les agents techniques micronésiens. Des dispositions ont été prises afin d'étendre le régime d'indemnisation des accidents du travail à tous les employés micronésiens des entrepreneurs privés travaillant pour l'Administration du Territoire.

43. La nomination de Micronésiens qualifiés à un plus grand nombre de postes supérieurs de l'administration s'est poursuivie pendant l'année; des Micronésiens ont été nommés aux postes d'administrateur adjoint de district chargé des affaires publiques dans le district de Ponapé, de fonctionnaire des affaires politiques au Haut Commissariat, d'attorney général adjoint et de directeur adjoint de la sécurité publique. Une bourse pour des études supérieures d'administration a été accordée à l'administrateur adjoint de district chargé de l'administration, dans le district de Ponapé; après ses études, qui se feront à la Woodrow Wilson Graduate School of Public and International Affairs de l'Université de Princeton, il sera qualifié pour occuper à peu près n'importe quel poste administratif supérieur actuellement occupé par un Américain. Le Territoire voit maintenant revenir, de plus en plus nombreux, les boursiers micronésiens ayant suivi des programmes de formation spéciale et l'on compte accélérer la nomination des Micronésiens à des postes administratifs supérieurs et à des fonctions exigeant une formation supérieure.

44. A la trente et unième session du Conseil (1230ème séance), M. Goding a expliqué que l'on envisageait la réorganisation des services administratifs, les responsabilités devant être divisées en quatre domaines principaux relevant chacun d'un commissaire adjoint. Cette réorganisation est maintenant achevée et le dernier nommé des quatre commissaires adjoints rejoindra son poste au début de juin 1965. Un nouveau directeur du budget et des finances a été nommé, et la coordination des efforts dans tous les principaux domaines d'activité devient plus effective.

45. Bien que certaines difficultés d'approvisionnement et certains problèmes d'ordre logistique aient obligé à revoir les calendriers des constructions scolaires, 250 nouvelles salles de classe d'écoles primaires ont été mises en service pendant l'année. Quatre-vingt-huit instituteurs qualifiés venus des Etats-Unis ont été nommés dans les écoles élémentaires locales, s'ajoutant aux 35 instituteurs américains employés au cours de l'année scolaire précédente.

46. L'enseignement secondaire a continué de se développer. Une onzième classe a été ajoutée à l'école secondaire de Yap et une douzième classe aux écoles secondaires des cinq autres districts. De nouvelles écoles publiques secondaires ont été créées à Kusaie et à Ulithi. En 1962, le Territoire ne possédait qu'un seul établissement secondaire public dont l'effectif était de 150 élèves; au cours de la dernière année scolaire, le Territoire avait six écoles secondaires de district, avec des classes allant de la neuvième à la douzième, et deux écoles de sous-district, avec des classes allant jusqu'à la dixième, et l'effectif a été de 1 980 élèves. On estime qu'au cours de la prochaine année scolaire, l'effectif sera de 2 500 élèves, et que les écoles secondaires disposeront de 72 professeurs américains, en plus d'un nombre important de professeurs micronésiens qualifiés. La construction de nouvelles classes secondaires, de dortoirs et d'autres bâtiments est en cours ou envisagée dans tous les districts.

47. Le Centre micronésien de formation pédagogique forme actuellement 60 jeunes maîtres micronésiens.

48. Au cours de l'exercice 1964, 196 étudiants, dont 86 boursiers de l'Administration, ont fréquenté des établissements d'enseignement supérieur hors du Territoire; pour la prochaine année scolaire, l'attribution de 60 bourses a été annoncée, dont 16 bourses pour des études supérieures. Vingt et une bourses d'études prémédicales et paramédicales ont déjà été accordées pour l'année scolaire à venir et on pense que dix autres bourses le seront avant le début de l'année scolaire. Il y aura également cinq nouveaux boursiers de l'East-West Center, une quinzaine de boursiers des congrès de districts et un certain nombre de boursiers d'institutions privées. On pense qu'en outre une centaine d'étudiants feront des études supérieures à leurs propres frais ou grâce à une assistance combinée de l'Administration et de sources privées.

49. Grâce à l'Institute for Technical Interchange de l'East-West Center d'Hawaii, plus de 150 hommes et femmes, parmi lesquels des médecins, des infirmières, des administrateurs d'hôpitaux, des agents sanitaires, du personnel de radiodiffusion et des agents de vulgarisation agricole ont suivi des cours d'entretien ou de formation spécialisée à l'East-West Center ou dans le Territoire. On estime que, dans ce domaine, les activités se poursuivront à une échelle comparable au cours de l'année à venir.

50. Grâce à des bourses des Nations Unies, quatre Micronésiens se sont rendus à l'étranger pour des études de perfectionnement pendant l'année — un aux Philippines, à Ceylan et en Inde, un en Nouvelle-Zélande, un aux Etats-Unis et un aux Philippines.

51. Des plans ont été établis et approuvés pour la création d'un bureau des imprimés et publications bien équipé, qui entrera en service, pense-t-on, vers la fin de 1965. Deux stagiaires étudient actuellement à l'East-West Center les techniques de l'imprimerie et des arts graphiques, une certaine formation en

cours d'emploi est donnée au siège du Territoire et une bourse complète pour l'étude des arts graphiques vient d'être accordée; d'autres programmes de formation seront organisés dans chaque district lorsque le service du siège central aura commencé à fonctionner. Entre autres choses, le bureau des publications travaille actuellement à l'établissement d'une carte illustrée et géographiquement exacte de la Micronésie, indiquant les relations du Territoire avec ses voisins du Pacifique. Le bureau espère effectuer lui-même, dès le début de 1966, la plupart de ses travaux d'imprimerie, qui porteront en grande partie sur l'histoire et la culture de la Micronésie.

52. C'est, sans aucun doute, dans le domaine politique que les progrès les plus importants ont été accomplis dans le courant de l'année, qui a vu l'achèvement de la formation du Congrès de la Micronésie, législature du Territoire dont le Conseil de tutelle a connu les étapes. On a accordé toute l'attention possible aux vœux de la population micronésienne concernant le Congrès, qui avaient été exprimés par le Conseil élu de la Micronésie. C'est par un arrêté du Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis que le Congrès a été créé, car on a pensé qu'une telle procédure assurerait la souplesse nécessaire pour pouvoir effectuer ensuite des changements; des dispositions spéciales ont été prises afin que tous amendements recommandés par les deux tiers des membres de chacune des chambres du Congrès soient soumis au Secrétaire à l'intérieur. Outre les pouvoirs législatifs étendus, l'ordonnance donne au Congrès de la Micronésie le pouvoir de lever des impôts, dispose que tout texte législatif ayant fait l'objet de deux vetos de la part du Haut Commissaire sera soumis à l'appréciation du Secrétaire à l'intérieur, et prévoit la participation du Congrès à l'examen du projet de budget annuel du Territoire, avant que le projet de budget soit soumis au Congrès des Etats-Unis.

53. M. Robert R. Robbins, professeur et chef du Département d'administration publique à l'Université Tufts, a été nommé conseiller législatif pour la première session du Congrès. M. Robbins a fait partie de la délégation des Etats-Unis au Conseil de tutelle en 1954, de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Togo sous administration britannique et du Togo sous administration française (1955), et il a participé à différentes sessions de l'Assemblée générale en tant que membre de la délégation des Etats-Unis.

54. Une disposition spéciale prévoit que, pendant les premières années, des personnes occupant des postes administratifs ou judiciaires dans le Territoire pourront être membres du Congrès; le Congrès pourra ainsi, au début, profiter de la connaissance approfondie des affaires publiques qu'ont acquis de nombreux Micronésiens occupant des postes importants dans l'administration. Mais, après une période de quatre ans, c'est-à-dire au moment des troisièmes élections générales au Congrès, les chefs et chefs adjoints de département, les juges et les membres des législatures de districts ne pourront plus être membres du Congrès du Territoire.

55. Dans tous les districts, les élections générales au Congrès de la Micronésie ont été considérées comme l'événement politique le plus important de l'année. Elles ont suscité un vif intérêt et la campagne électorale a été très animée. Dans le district des Palaos, par exemple, six candidats se disputaient les deux sièges à pourvoir à la Chambre des délégues et huit candidats les trois sièges à pourvoir à l'Assemblée générale; quatre des candidats élus appartiennent à l'un ou à l'autre des deux partis politiques et le cinquième est un indépendant. Dans le district de Ponapé, il y avait 23 candidats pour six sièges à pourvoir. M. Bailey Olter, qui assiste à la session du Conseil de tutelle en tant que conseiller de la délégation des Etats-Unis, a été élu par la circonscription de Ponapé à la Chambre des délégués avec plus de voix que tout autre candidat. Les administrateurs des districts ont tous été très impressionnés par la maturité politique des candidats et par la manière démocratique avec laquelle la population a choisi ses représentants au nouveau Congrès.

La séance est levée à 13 heures.

Litho in U.N. 20709—October 1965—775

NATIONS UNIES

1246e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 2 juin 1965, à 10 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Exposés préliminaires (fin) 9
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante 12

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

EXPOSES PRELIMINAIRES (fin)

1. M. GODING (Représentant spécial) poursuit l'exposé commencé à la séance précédente. Abordant la question du développement économique du Territoire, il annonce que l'un des faits les plus importants dans ce domaine est la signature d'un contrat avec une firme d'ingénieurs-conseils pour le développement économique, qui doit élaborer un programme biennal qui servira de base à un programme de développement économique à long terme pour l'ensemble de la Micronésie. Cette firme prêtera son concours pour l'élaboration de programmes d'action immédiate, l'estimation des besoins de capitaux locaux et extérieurs et la fourniture de ces capitaux; pour la préparation d'études de viabilité, pour des analyses des sols et des projets de mise en valeur des terres. Elle fournira aussi des services d'assistance technique et administrative. L'élaboration de ce programme et sa mise en œuvre seront menées de front.

2. Dans le domaine de la pêche, deux nouvelles sociétés se sont installées dans le district des Palaos et leurs opérations doivent permettre un accroissement sensible des exportations de thon. On estime que les exportations totales de poisson en 1965 représenteront une valeur de 291 000 dollars. Dans d'autres districts que les Palaos, on met au point des plans de développement de la pêche commerciale et l'on envisage de construire une usine de congélation et un entrepôt frigorifique à Truk. On prévoit d'installer aux Palaos une station officielle pour rassembler des données statistiques et faire des études biologiques sur des échantillons de thon. Aux chantiers navals des Palaos, inaugurés en septembre 1964 et capables de construire des navires de 30 mètres, on initie des Micronésiens à la construction navale. Treize thoniers sont en service dans la région des Palaos et six autres doivent être livrés en juillet 1965.

3. Plusieurs hôtels et motels ont été construits par l'Administration ou par des particuliers ou sont en construction dans les divers districts. Dans le domaine commercial, le secteur privé tend à s'élargir. Une société de Guam a ouvert un bureau d'assurances maritimes à Saipan. Le Micronesian Products Center de Guam doit être remis à une compagnie privée micronésienne afin d'augmenter les ventes de produits artisanaux. A la suite d'une loi votée par le Congrès des Etats-Unis, une somme de 368 000 dollars représentant l'actif de l'ancien fonds commercial a été transférée au Fonds de développement économique créé en 1963, qui a donc actuellement un actif de 668 000 dollars. On a créé dans tous les districts des comités chargés de considérer les demandes de prêts en vue du développement économique; ces comités soumettent leurs recommandations au Conseil d'administration du Fonds de développement économique.

4. Au cours de l'année considérée, on a constaté des progrès plus marqués dans la construction de logements à bon marché. Des services du logement ont été établis dans le district des îles Mariannes et à Ebeye en 1964 et dans le district de Truk en février 1965. A la suite du typhon qui a ravagé plusieurs îles du district des Palaos, un service analogue a été créé dans ce district afin de mettre au point et d'administrer des programmes de construction

de logements à bon marché et de rénovation urbaine à Angaur; comme les autres, ce service peut acheter et revendre des matériaux de construction et consentir des prêts à des particuliers, des groupes de personnes ou des associations. Le Gouvernement du Territoire a remis 50 acres de terres lui appartenant dans la région de Garapan (Saïpan) au service du logement des îles Mariannes sous réserve qu'il aménage ce terrain dans le cadre des projets de construction de logements et de rénovation.

5. Le tourisme s'est également développé dans le Territoire. On prévoit la création d'un service de renseignements et de guides pour les touristes arrivant à Saïpan, où l'on envisage la construction de plusieurs grands hôtels, cependant que la création de l'aérodrome d'Airai a fortement accru les possibilités de tourisme dans le district des Palaos.

6. Mil neuf cent soixante-quatre a été la meilleure année depuis 1938 pour la production de coprah, dont on a exporté 14 900 tonnes courtes. Pour l'année 1965, on estime que les exportations (14 000 tonnes) rapporteront 2 500 000 dollars. Grâce à de meilleures méthodes de commercialisation et à la hausse des cours mondiaux, le Copra Stabilization Fund a pu relever les prix de ce produit à deux reprises, en octobre 1964 et en avril 1965, et son capital, en augmentation de 53 000 dollars, s'élève actuellement à 760 500 dollars. L'Administration a fortement encouragé l'expansion des associations de crédits et des coopératives. A la fin de 1964, 27 associations, groupant 2 450 membres, avaient un actif de 193 000 dollars; les prêts qu'elles consentent — 145 dollars en moyenne par emprunteur — sont destinés à améliorer les conditions de logement, à acheter du mobilier, des bateaux, des moteurs de bateaux, etc. A la fin de l'exercice, la plupart des associations de crédit ont pu verser à leurs membres des dividendes de 3 à 6 p. 100, voire, dans un cas, de 16 p. 100. Il y avait dans le Territoire, à la fin de l'année, 14 coopératives, dont 6 de producteurs de coprah, 2 de pêcheurs, 3 d'artisans, une de logement, une de construction de bateaux et une fédération. Ces coopératives groupaient environ 2 600 personnes et ont eu en 1964 un chiffre d'affaires total d'environ 1 250 000 dollars; on estime qu'elles ont réalisé des économies nettes de 75 000 dollars.

7. On a continué de planter ou de reconstituer des cocoteraies dans tout le Territoire, notamment dans les districts des îles Marshall et de Ponapé. Pendant l'année en cours, 15 tonnes de cacao seront exportées. Cinq mille livres de riz ont été récoltées dans le cadre d'un projet pilote et 2 175 livres de poivre ont été traitées à Ponapé. Cinquante-cinq génisses ont été importées des Etats-Unis en vue d'exécuter un projet d'élevage de bovins dans le district des îles Mariannes. Des élevages de volailles ont été créés aux Palaos, dans les îles Mariannes, à Truk et dans les îles Marshall et des élevages de porcins à Truk, à Yap, dans les îles Marshall et à Rota. On a agrandi les installations de l'Institut agricole; deux Micronésiens ont obtenu le diplôme de l'Institut et s'occupent l'un d'aviculture et l'autre d'économie agricole. Vingt-quatre autres y ont effectué un stage de formation de neuf mois en matière d'agriculture tropicale. Un programme de conservation des ressources forestières va être élaboré pour le district des Palaos, et une station de démonstration et de formation sylvicole va être créée. Des programmes analogues seront établis pour les districts de Yap, de Ponapé, des Mariannes et de Truk. Les échanges d'étudiants des questions agricoles se sont intensifiés au cours de la période considérée: plusieurs Micronésiens se sont rendus notamment aux îles Hawaii, au Samoa-Occidental, en Malaisie, etc.; des cycles d'étude et stages divers ont eu lieu dans le Territoire même.

8. En ce qui concerne les transports, le représentant spécial annonce l'inauguration en avril 1965 de l'aérodrome des Palaos, le cinquième dans le Territoire sous tutelle. Un sixième et dernier aérodrome sera construit à Ponapé, et les travaux ont déjà commencé. En trois ans, le nombre de passagers transportés par avion est passé de 4 000 à 8 192. On envisage actuellement la création d'une ligne commerciale aérienne pour desservir l'ensemble du Territoire. Parallèlement à la construction des aérodromes, on a développé le réseau routier, notamment sur l'île de Babelthuap dont tous les villages seront bientôt reliés par une nouvelle route d'une quarantaine de kilomètres. De même, on construit ou on améliore des routes dans presque toutes les grandes îles du Territoire: plus de 150 kilomètres ont été construits ou refaits depuis trois ans. Pour les liaisons maritimes, un bâtiment de 20 mètres a été mis en service dans la région du lagon de Truk; deux autres bâtiments de 200 tonnes seront lancés au cours de l'été 1965. Un cargo de 700 tonnes effectue deux fois par mois la liaison entre Guam, Saïpan, Yap et les Palaos. Le tonnage transporté est passé de 58 584 tonnes en 1962 à 111 584 tonnes en 1964. Plusieurs Micronésiens ont fait des études de navigation maritime au cours de l'année et peuvent servir comme officiers sur les bâtiments en service dans le Territoire.

9. En matière de radiodiffusion, 10 jeunes Micronésiens ont effectué un stage de trois mois et demi en 1964 à l'East-West Center; 12 autres doivent suivre un stage analogue à partir de septembre 1965. Trois Micronésiens dirigent des stations de radio dans trois districts du Territoire. Dans trois ans, on pense que 43 Micronésiens seront employés dans les services de radio, à tous les échelons. La sixième et dernière station de radiodiffusion, celle du district de Yap, doit entrer en service en juillet 1965. D'autres stations seront modernisées et la puissance de leur émetteur sera augmentée. L'Administration se préoccupe actuellement d'uniformiser les méthodes d'exploitation des stations et d'utiliser au mieux les moyens existants. Du matériel de reproduction rapide des enregistrements va être mis en service et ces enregistrements seront à la disposition de toutes les écoles du Territoire. Des cours d'anglais sont déjà donnés par radio dans le district des Palaos et l'on prévoit de radiodiffuser les sessions du Congrès de la Micronésie sur toutes les stations de district. Les nouvelles du monde entier seront reçues et distribuées chaque jour par toutes les stations de radio à la suite de la signature d'un contrat avec une agence internationale de presse. Au cours de l'année, 16 nouveaux émetteurs ont été installés sur des îles isolées, ce qui porte leur

total à 28; l'objectif final est d'équiper d'un émetteur toutes les îles principales habitées. Un réseau radiotélégraphique et radiotéléphonique relie tous les districts. Un programme de formation en cours d'emploi doublé de cours par correspondance permet d'initier les Micronésiens aux télécommunications; les meilleurs étudiants reçoivent une bourse d'étude de deux ans dans une école technique de Honolulu.

10. Dans le domaine de la santé publique, l'Administration a continué le programme de vaccination contre la variole, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la typhoïde, la paratyphoïde, la poliomyélite et la tuberculose (BCG) entrepris en 1964. Ce programme est achevé pour le district des îles Mariannes, l'île de Yap et les centres de district de Truk et des îles Marshall; il doit être achevé en juin 1965 dans le district des Palaos, et il est très avancé dans le reste du Territoire. A l'avenir, tous les nouveau-nés et toutes les personnes entrant dans le Territoire seront vaccinés et les personnes déjà vaccinées recevront périodiquement des piqûres de rappel. Des Micronésiens ont reçu au cours de l'année une formation médicale ou paramédicale intensive: 34 ont participé à Hawaii à un stage d'entretien d'hygiénistes, d'administrateurs d'hôpitaux, de médecins, d'infirmières, de diététiciens, de techniciens de laboratoire, etc. Un cycle d'études sur les problèmes d'hygiène a eu lieu à Truk; le Directeur micronésien de l'hygiène a représenté le Territoire à un cycle d'études de la Commission du Pacifique Sud sur l'hygiène au village. D'autres membres du personnel médical ont assisté à des conférences internationales de l'OMS sur la lèpre, la nutrition, les maladies transmissibles et la tuberculose. Des épidémies de grippe et de rubéole ont éclaté dans plusieurs districts, notamment à Ponapé et à Trik où du personnel médical a dû être envoyé en renfort. Une association des médecins micronésiens a été fondée au cours de l'année. Quatre étudiants ont achevé leurs études à l'Ecole centrale de médecine de Suva et ont commencé leur internat. Deux conférences médicales ont eu lieu à Saipan: 10 médecins de district et chefs de cliniques micronésiens y ont participé. Un programme spécial de formation en anglais sera donné à toutes les candidates à l'Ecole d'infirmières. Le programme de bourses a été élargi: en 1965, 21 bourses, contre 10 en 1964, seront accordées en vue d'études prémédicales et paramédicales. On espère que quelques médecins micronésiens pourront parfaire leurs études de médecine dans des écoles des Etats-Unis.

11. Dans le domaine social, on a insisté plus encore que par le passé sur le développement communautaire: sept projets pilotes sont en cours d'exécution dans le Territoire. Sur plusieurs atolls, les habitants construisent des routes afin de pouvoir transporter par véhicules leurs récoltes de coprah dans les entrepôts. Ailleurs, à Ulithi, dans le district de Yap, et dans la région de l'atoll Namonuito, des programmes d'assainissement de village sont en cours. Aux Palaos, il existe un youth corps qui permet à des jeunes de 16 à 22 ans qui ont quitté l'école avant d'avoir achevé leurs études et qui sont sans travail de recevoir une formation en cours d'emploi. Dans le district de Ponapé, le programme de développement communautaire concerne principalement l'aménagement de villages, cependant que dans les îles Mariannes, il porte surtout sur la gestion des terres, l'hygiène et les transports. Une Micronésienne dirige un service chargé d'étudier toutes les activités susceptibles d'intéresser les femmes. D'autres fonctionnaires des services de développement communautaire reçoivent une formation dans divers domaines: exploitation de sites archéologiques, entretien de bateaux ou de camions diesel, gestion de petites centrales électriques, etc. A la suite du typhon qui a dévasté les îles de Peleliu et d'Angaur, dans le district des Palaos, en novembre 1964, le Président des Etats-Unis a alloué une somme de 250 000 dollars pour la reconstruction et un comité a été créé en vue de coordonner les secours et la reconstruction.

12. Au cours de l'année considérée, on a commencé de revoir entièrement le Code du Territoire sous tutelle. Un comité consultatif composé de personnalités éminentes dans le domaine judiciaire de Guam et des Etats-Unis et un comité de travail comprenant le juge principal, le juge adjoint, l'attorney général et d'autres membres du personnel judiciaire du Territoire ont recommandé plusieurs amendements au Code, notamment en ce qui concerne la Déclaration des droits. Cette déclaration est maintenant identique à celle qui figure dans la Constitution des Etats-Unis en ce qui concerne la liberté de religion, d'expression et de la presse, le droit de réunion et de pétition, les jugements déclaratoires, la violation de secret des lettres ainsi que plusieurs articles relatifs à l'usure. Ces amendements ont été, vu l'urgence, promulgués par voie d'ordonnance. A l'avenir, les recommandations concernant des modifications du Code ou de nouvelles dispositions seront soumises au Congrès de la Micronésie. Un Micronésien a été nommé attorney général adjoint et un autre directeur adjoint de la Sûreté.

13. L'enquête médicale annuelle sur les habitants de Rongelap a été effectuée à nouveau en mars 1965 et l'état de santé de la population a été jugé satisfaisant. La première phase du programme de remise en condition de l'île Ebeye a pris fin et la seconde phase doit commencer en octobre 1965.

14. M. Goding dit qu'il répondra volontiers à toutes les questions que les membres du Conseil voudraient lui poser au cours de la discussion.

15. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) présente aux membres du Conseil M. Bailey Olter, administrateur adjoint du district de Ponapé et membre de la délégation des Etats-Unis.

16. Le PRESIDENT invite M. Olter à prendre la parole.

17. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) remercie l'Autorité administrante et les membres du Conseil de lui avoir donné la possibilité de prendre la parole.

18. Lors d'un voyage qu'il a fait dans le district de Ponapé, en compagnie d'autres membres du Congrès représentant ce district, M. Olter s'est enquis des préférences politiques des habitants. Ceux-ci ont répondu invariablement qu'en attendant d'avoir atteint le niveau d'éducation et le degré de stabilité économique, de sagesse politique et de maturité sociale voulus ils souhaitaient continuer à vivre sous

le régime actuel. Lorsqu'ils seraient prêts à assumer leurs responsabilités et qu'ils seraient en mesure d'apprécier les incidences et les conséquences du statut politique de leur choix, ils le feraient savoir. Un point de vue analogue a été exprimé par des étudiants micronésiens à Hawaii et à Guam à la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) et figurent dans le rapport de celle-ci (T/1620). Cette attitude prouve que les Micronésiens font confiance à l'Autorité administrante et au Conseil de tutelle. L'importance qu'ils attachent au Conseil et à l'Organisation des Nations Unies en général est d'ailleurs si grande que la Journée des Nations Unies est jour férié en Micronésie.

19. Le Territoire est comme un enfant qui se tourne vers ses parents — en l'occurrence l'Autorité administrante et l'ONU. Il s'agit de savoir si les trois sauront procéder aux évaluations nécessaires, faire des recommandations constructives et veiller à leur mise en œuvre. Les parents peuvent avoir leurs préférences, mais la principale question psychologique est la suivante: qu'est-ce qui convient le mieux à l'enfant? Le Territoire est pauvre en ressources naturelles. Les subventions accordées pour lancer ou aider les programmes de développement en cours sont généreuses et appréciées, mais l'accroissement des programmes et des besoins exige des efforts encore plus grands. Pour assurer l'utilisation rationnelle des ressources du Territoire, il faudrait élaborer un plan à long terme qui assurerait la continuité du développement tout en offrant les réformes nécessaires pour faire face à des conditions nouvelles. Ce plan, qui prendrait en considération tous les aspects du développement, donnerait à la population une idée précise de son avenir et permettrait d'éviter les tâtonnements et la confusion. Les Micronésiens sont satisfaits du contrat conclu en vue de le réaliser.

20. C'est au Congrès de la Micronésie, dont la création est un exemple de progrès fondé sur l'évolution et la planification, qu'il incombe de veiller à l'élaboration d'un plan de développement. Grâce aux conseils de l'Autorité administrante et à la volonté d'agir et à la coopération des Micronésiens, ce congrès, élu au suffrage universel, est devenu un véritable organe législatif du Territoire, qui fixe des impôts et examine le budget annuel, alors que le Conseil de la Micronésie n'avait que des fonctions consultatives. Les Micronésiens ont le plus grand respect pour leur Congrès, car ils savent que c'est par son entremise qu'ils pourront faire connaître leurs vœux. Le grand nombre de votants, l'intérêt suscité par les élections et le respect dont jouissent les membres élus témoignent de l'importance que les habitants du Territoire attachent au Congrès. Celui-ci doit donc s'efforcer, en étroite collaboration avec l'Administration, de répondre aux besoins réels de la population.

21. Comme les autres Micronésiens qui ont eu l'occasion de s'adresser au Conseil, M. Olter estime que de grands progrès ont été accomplis. Il se félicite en particulier des programmes accélérés relatifs à l'enseignement primaire qui ont permis de construire des écoles modernes, de recruter des instituteurs qualifiés et d'organiser des cours de perfectionnement pour les maîtres micronésiens déjà en poste.

22. La population du Territoire se rend compte des avantages immédiats et à long terme que lui apporte le programme élargi de développement. A courte échéance, des emplois ont été créés pour les habitants des îles et des régions isolées, dont le seul moyen d'existence jusqu'ici était la culture du coprah. Stimulée par les revenus et l'esprit communautaire auxquels le programme a donné naissance, la main-d'œuvre organisée est incitée à créer des coopératives de construction de logements et d'autres coopératives qui élèveront le niveau de vie des intéressés. Des programmes analogues dans le domaine de la santé publique et dans celui du développement économique seront d'un grand profit pour la population.

23. M. Olter est convaincu que le Conseil fera, au sujet du développement politique, économique, social et sanitaire du Territoire, des évaluations et des recommandations constructives dont pourront s'inspirer l'Autorité administrante et le Congrès de la Micronésie.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE

24. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à poser, s'ils le désirent, des questions au représentant spécial de l'Autorité administrante.

25. Mlle BROOKS (Libéria) demande au représentant de l'Autorité administrante s'il ne serait pas possible de faire distribuer aux membres du Conseil l'ordonnance No 2882, portant création du Congrès de la Micronésie.

26. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) répond par l'affirmative[1].

27. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir pourquoi ni le représentant spécial ni le représentant des Etats-Unis n'ont parlé, dans leurs déclarations, des mesures que l'Autorité administrante envisage de prendre pour appliquer au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au cours de sa session du second semestre de 1964, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration a examiné la situation dans ce territoire et formulé, au sujet des mesures que l'Administration devrait prendre, certaines recommandations qui figurent dans son rapport (A/5800/Add.6, chap. XVIII, par. 61 à 66). M. Morozov voudrait savoir ce qui a été fait pour donner suite à ces recommandations et pour mettre en œuvre la Déclaration.

28. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la déclaration du représentant de l'Union soviétique, selon laquelle les Etats-Unis n'ont rien fait pour

[1] Le texte de l'ordonnance a été distribué aux membres du Conseil par la délégation des Etats-Unis. Il n'a pas été publié sous forme de document du Conseil de tutelle.

mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est surprenante, étant donné qu'en 1965 justement des élections au suffrage universel des adultes ont eu lieu pour la première fois dans le Territoire en vue d'élire librement et démocratiquement les membres des deux chambres du parlement, qui se réunira en juillet. Le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'il s'agit d'une "mesure immédiate" prise pour donner suite à la Déclaration. Il pense que ce parlement permettra au peuple de la Micronésie d'acquérir une expérience politique, ce qui est aussi l'opinion du peuple lui-même. Plus important encore, la création de ce parlement est conforme à l'Accord de tutelle et à la Charte des Nations Unies, notamment à l'Article 76, qui invite les autorités administrantes à favoriser l'évolution progressive des populations des territoires sous tutelle vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des aspirations librement exprimées des populations intéressées.

29. Le représentant soviétique a cité le rapport du Comité spécial, selon lequel les habitants du Territoire devraient être mis en mesure d'exprimer leurs vœux quant à leur statut futur, principe qui figure également au paragraphe 2 — le plus important — de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Ce principe, le Gouvernement des Etats-Unis est fermement décidé à le mettre en œuvre. Or, un représentant du peuple micronésien vient de déclarer au Conseil, à la même séance, que les habitants du Territoire ne sont pas encore prêts à se prononcer sur leur statut futur et qu'ils le feront au moment qu'ils jugeront opportun.

30. Le représentant de l'Union soviétique a également souligné que le Comité spécial a réaffirmé les droits inaliénables des Micronésiens — droits également affirmés par le Gouvernement des Etats-Unis — et recommandé à l'Autorité administrante de donner les pleins pouvoirs au Congrès de la Micronésie à ce sujet. Or, le Congrès dispose de grands pouvoirs et son autorité s'affirmera sans doute avec le temps.

31. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le représentant des Etats-Unis n'a pas dit pourquoi ni lui ni le représentant spécial n'ont parlé dans leurs exposés préliminaires de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il voudrait maintenant savoir ce que les Etats-Unis d'Amérique ont fait pour donner suite à la recommandation du Comité spécial (A/5800/Add.6, chap. XVIII, par. 62) de doter le Congrès de la Micronésie de "tous les pouvoirs nécessaires" pour préparer la voie à la prompte application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, notamment des paragraphes essentiels 3 et 5 de cette résolution.

32. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) relève que le représentant de l'Union soviétique s'est référé à la résolution 1514 (XV) mais non à la Charte, qui demeure le document fondamental de l'Organisation, ou à l'Accord de tutelle, que l'Union soviétique a approuvé en sa qualité de membre du Conseil de sécurité. Quant au paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le Gouvernement des Etats-Unis a pris "des mesures immédiates" en créant le Congrès de la Micronésie, conformément aux vœux librement exprimés de la population du Territoire et également aux paragraphes 2 et 5 de cette résolution. Pour ce qui est du paragraphe 3, les Etats-Unis ne prennent pas pour "prétexte" le manque de préparation du Territoire dans certains domaines pour retarder son indépendance. Le mot "prétexte" implique que l'on invoque des raisons pour empêcher ou éviter quelque chose ou pour masquer ou déformer les faits. Tel n'est pas le cas dans le Territoire où, aux côtés de la population micronésienne, par l'intermédiaire de l'Assemblée législative, l'Autorité administrante continuera à promouvoir le progrès politique du Territoire.

33. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que le représentant des Etats-Unis n'a pas répondu à la question bien précise qu'il a posée: quels pouvoirs l'Autorité administrante a-t-elle conférés au Congrès de la Micronésie pour ouvrir la voie à une application rapide de la résolution 1514 (XV), selon la recommandation du Comité spécial?

34. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le représentant spécial va dire quels sont ces pouvoirs.

35. M. GODING (Représentant spécial) indique que les renseignements en question figurent dans la section 3 de l'ordonnance No 2882 portant création du Congrès de la Micronésie et qui a été distribué à tous les membres du Conseil de tutelle. Il s'agit de pouvoirs législatifs très étendus. Le Congrès peut légiférer dans tous les domaines de droit à condition que les lois qu'il adopte ne soient pas incompatibles avec a) les traités ou accords internationaux conclus par les Etats-Unis; b) les lois des Etats-Unis applicables au Territoire sous tutelle; c) les ordonnances du Président des Etats-Unis ou du Secrétaire à l'intérieur.

36. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande, à propos du Congrès de la Micronésie, s'il est exact que toute disposition prise par cet organe peut donner lieu à un veto de la part du Haut Commissaire, auquel cas la décision définitive appartient au Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis.

37. M. GODING (Représentant spécial) dit que le Secrétaire à l'intérieur agit sur délégation du Président, qui est la source des pouvoirs détenus par le Congrès. Quant au droit de veto, il est conforme à l'usage répandu aux Etats-Unis.

38. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate qu'il ne s'est pas trompé et que toute décision du Congrès peut être rapportée par le Haut Commissaire ou par le Gouvernement des Etats-Unis.

39. M. GODING (Représentant spécial) dit que c'est en effet le cas. Cependant, il ne s'agit pas d'une limitation apportée aux pouvoirs législatifs fondamentaux, mais d'une réserve conforme au système qui sera appliqué tant que le transfert complet des pouvoirs n'aura pas été effectué. M. Goding ne prétend pas que les pouvoirs législatifs attribués actuellement

au Congrès représentent le terme de l'évolution politique du Territoire. Néanmoins, les mesures adoptées constituent un pas important dans la prise en charge des responsabilités et des pouvoirs politiques.

40. Selon M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), ces précisions montrent clairement l'état de subordination dans lequel le prétendu Congrès de la Micronésie se trouve à l'égard du Gouvernement des Etats-Unis. Il est manifeste qu'aucun pouvoir spécial analogue à ceux dont il est question dans la recommandation du Comité spécial n'a été conféré au Congrès de la Micronésie, puisque les pouvoirs dont dispose cet organe peuvent être rapportés.

41. D'après le rapport annuel de l'Autorité administrante 2/, la moitié des habitants du Territoire ont moins de 20 ans. Dans ces conditions, pourquoi l'Autorité administrante a-t-elle fixé à 25 ans l'âge minimum pour être éligible au Congrès?

42. M. GODING (Représentant spécial) estime qu'il s'agit là d'une question d'appréciation. Cette limite d'âge a été fixée sur recommandation du Conseil de la Micronésie. Dans une région où l'on respecte beaucoup les anciens, cette décision est un signe de déférence envers les jeunes qui s'intéressent activement à la vie politique.

43. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) ajoute qu'aux Etats-Unis il faut avoir 25 ans révolus pour être éligible à la Chambre des représentants et 30 ans au Sénat. A la différence, peut-être, de l'Union soviétique, les Etats-Unis ont une longue expérience des parlements élus selon des méthodes démocratiques, et cette expérience est sans doute une des meilleures du monde. Ils n'ont pas constaté que cette limite d'âge privait la nation de bons législateurs.

44. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) juge inutile d'élargir le thème de la discussion pour évoquer ce qui se passe aux Etats-Unis et chercher à les poser en modèle. Il y aurait beaucoup à dire et maintes constatations regrettables à faire sur la situation qui règne dans ce pays.

45. Au paragraphe 63 du chapitre XVIII du document A/5800/Add.6, on indique notamment que les habitants du Territoire doivent être mis en mesure d'exprimer leurs vœux quant à leur statut futur par des méthodes démocratiques et sous la surveillance des Nations Unies. Quelles propositions concrètes le Gouvernement des Etats-Unis peut-il présenter touchant l'établissement d'une surveillance par l'ONU, de la manière dont sont exécutées les recommandations du Comité spécial?

46. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il a déjà répondu à cette question.

47. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'au paragraphe 64 du chapitre XVIII du document A/5800/Add.6 il est dit que l'Autorité administrante devrait prendre des mesures en vue d'éliminer rapidement les disparités qui existent dans la structure des salaires, de créer un établissement d'enseignement supérieur et de permettre aux habitants du Territoire d'accéder aux plus hauts postes de responsabilité. Il voudrait connaître le nombre de postes existant actuellement dans l'Administration du Territoire et savoir combien sont occupés par des Micronésiens. Quelle est la proportion des titulaires micronésiens de ces postes qui sont rétribués suivant les catégories 10 à 18, indiquées à la page 213 du rapport annuel de l'Autorité administrante?

48. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que, avant de demander au représentant spécial de répondre en détail à cette question, il tient à souligner que, si l'on veut attirer dans une région une main-d'œuvre qualifiée venant d'une société très développée sur le plan économique, il faut lui accorder un salaire au moins égal à celui en vigueur dans le pays d'origine, et généralement des avantages supplémentaires. En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, il y a à Guam, à la frontière même de la Micronésie, une université (College of Guam) fréquentée par de nombreux étudiants micronésiens. De nombreux Micronésiens sont inscrits également à l'Université d'Hawaii ou dans d'autres universités des Etats-Unis. Un grand nombre de bourses leur ont été accordées à cet effet. En ce qui concerne les postes supérieurs de l'Administration, un nombre croissant de Micronésiens y accèdent chaque année. Le représentant des Etats-Unis croit savoir que le Territoire compte aujourd'hui six administrateurs de district adjoints dont deux assistent à la présente session du Conseil. Progressivement on confie de hautes fonctions à des Micronésiens toujours plus nombreux. Toutefois, le représentant de l'Union soviétique ne semble pas se faire une idée suffisamment nette des responsabilités d'une autorité administrante. Pour s'acquitter de ses obligations et assurer le développement du Territoire, celle-ci doit faire venir de l'extérieur du personnel qualifié, et c'est pourquoi le Territoire compte un certain nombre de hauts fonctionnaires américains.

49. M. GODING (Représentant spécial) précise que les échelons du barème de salaires mentionnés par le représentant de l'Union soviétique s'appliquent exclusivement aux fonctionnaires expatriés. Le classement des postes et le système de rémunération des fonctionnaires, aux Etats-Unis, sont entièrement différents du système appliqué, dans le Territoire, pour les fonctionnaires micronésiens. Le système de rémunération des fonctionnaires micronésiens, qui est constamment revisé et amélioré, est conçu en fonction de l'économie du Territoire. A la fin de l'année considérée, il y avait 108 Micronésiens occupant des postes supérieurs sur le plan professionnel, exécutif et administratif, et une centaine de citoyens américains exerçant des fonctions analogues.

50. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne connaît toujours pas le nombre total de postes administratifs ni quelle proportion de ces postes est occupée par des Micronésiens. On ne lui a pas dit non plus quel était le nombre total de

2/ Etats-Unis d'Amérique, 17th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964, Department of State Publication 7811 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1965). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1633.

postes professionnels et combien d'entre eux sont détenus par des Micronésiens. Le représentant de l'URSS demande au représentant spécial de répondre plus tard à ces questions. Il voudrait savoir aussi s'il est exact que les 15 postes de hauts fonctionnaires mentionnés à la page 22 du rapport annuel de l'Autorité administrante, sont occupés par des Américains alors qu'il n'y a pas de hauts fonctionnaires micronésiens.

51. Par ailleurs, la délégation soviétique demande quel est le nombre d'enfants d'âge scolaire, de 5 à 16 ou 17 ans, et combien fréquentent l'école. Quelle est la proportion d'illettrés par rapport à l'ensemble de la population? Enfin, l'enseignement est-il dispensé dans les langues vernaculaires? Dans l'affirmative, quelles sont ces langues et dans combien d'écoles l'enseignement en langue vernaculaire est-il donné?

52. M. GODING (Représentant spécial) précise que, d'après les estimations, il y a dans le Territoire environ 18 000 enfants âgés de 7 à 14 ans, dont 17 327 sont inscrits dans les écoles. Le nombre total d'élèves inscrits dans les établissements primaires et secondaires, publics ou privés, s'élève à 23 795.

53. Pour ce qui concerne l'alphabétisation, l'Administration ne dispose pas de renseignements complets récents à ce sujet. M. Goding pense, cependant, que plus de 50 p. 100 des habitants savent lire et écrire en anglais, en japonais ou dans l'une des langues vernaculaires. Ce taux d'alphabétisation s'améliore constamment.

54. Dans les écoles élémentaires, l'enseignement est dispensé en partie dans la langue locale et en partie en anglais. Cependant, les langues locales sont utilisées dans toutes les écoles.

55. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande des précisions supplémentaires sur l'utilisation des langues vernaculaires dans l'enseignement. L'anglais est-il enseigné comme langue étrangère ou comme véhicule d'enseignement?

56. M. GODING (Représentant spécial) répond que la langue locale et l'anglais sont utilisés l'une et l'autre pour l'enseignement primaire. Certains cours y sont donnés en anglais, d'autres dans la langue locale. Dans le secondaire, à partir de la Junior High School, la plupart des cours sont donnés en anglais. Les langues locales sont employées pour compléter et faciliter l'enseignement.

La séance est levée à 13 h 5.

Litho in U.N. 20709—October 1965—775

NATIONS UNIES **1247e séance**

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 2 juin 1965, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'anné qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite) 17

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

1. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial quelle proportion du budget de l'Administration du Territoire sous tutelle est allouée à l'enseignement, aux services de santé et au développement économique et si, de l'avis du représentant spécial, ces allocations sont suffisantes.

2. M. GODING (Représentant spécial) dit que les allocations pour l'exercice de 1964, comme il est indiqué à la page 232 du rapport annuel[1/], sont de 1 400 000 dollars pour les services de santé, 1 928 000 dollars pour l'enseignement et 1 179 000 dollars pour le développement économique et politique. Les sommes allouées pour cet exercice sont presque trois fois plus importantes que celles allouées pour l'exercice de 1962 et sont tout à fait suffisantes pour le programme de l'Administration qui se développe rapidement.

3. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant du Gouvernement des Etats-Unis d'indiquer quelle est la proportion des crédits consacrée aux dépenses militaires du Territoire depuis 20 ans par rapport aux crédits couvrant les divers besoins de la population du Territoire.

4. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le budget de 17 500 000 dollars est entièrement consacré à l'administration du Territoire et qu'aucune partie de cette somme n'est destinée aux dépenses militaires. Les dépenses militaires des Etats-Unis sont inscrites au budget de la défense et n'ont rien à voir avec l'administration du Territoire.

5. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il se propose de prouver, en se fondant notamment sur des renseignements parus dans la presse, que les dépenses militaires des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle sont très nettement supérieures aux dépenses effectuées au bénéfice de la population. Puisque dans les deux cas les fonds proviennent de la même source, les dépenses militaires très importantes diminuent inévitablement les fonds disponibles pour l'administration du Territoire.

6. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le représentant spécial a déclaré que les fonds disponibles sont actuellement suffisants; il est certain que le représentant spécial demandera, en sa qualité de Haut Commissaire, l'augmentation des fonds alloués lorsque l'Administration pourra les absorber. Bien que le budget de la défense des Etats-Unis puisse présenter un intérêt pour l'Union soviétique, ce n'est pas là l'objet des débats du Conseil. Le Gouvernement des Etats-Unis a certaines responsabilités vis-à-vis du peuple américain et, en vertu de la Charte, vis-à-vis de la population du Territoire sous tutelle. Il est regrettable que les Etats-Unis, à cause de leurs responsabilités internationales, soient obligés de dépenser pour la défense une très

1/ Etats-Unis d'Amérique, 17th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964, Department of State Publication 7811 (Washington, U. S. Government Printing Office, 1965). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1633.

grande portion de leur budget national et du revenu du peuple américain.

7. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le représentant des Etats-Unis a éludé sa question, de toute évidence parce que la seule réponse possible est que les Etats-Unis consacrent à des fins militaires dans le Territoire sous tutelle des sommes beaucoup plus importantes que celles devant couvrir les besoins de la population en matière d'économie, d'enseignement, de santé publique, etc.

8. M. Morozov demande si un plan économique d'ensemble destiné à développer et à renforcer l'économie et à accroître la production a été élaboré pour le Territoire sous tutelle, conformément à la recommandation du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/5800/Add.6, chap. XVIII, par. 65); si ce plan existe, le Conseil de tutelle pourrait-il en avoir connaissance?

9. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il trouve surprenant et quelque peu déconcertant que presque toutes les observations du représentant de l'Union soviétique à la séance en cours se rapportent au Comité spécial et non pas au Conseil de tutelle. Le Conseil a été créé par la Charte des Nations Unies et chargé par le Conseil de sécurité d'étudier la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique; bien que le Conseil ait envoyé une mission de visite dans le Territoire en 1964, M. Dickinson n'a entendu poser aucune question au sujet des recommandations de cette mission. Il y a à l'ordre du jour du Conseil une question relative à la coopération avec le Comité spécial et toute question se rapportant à ce Comité devrait normalement être soulevée lorsque ce point de l'ordre du jour sera abordé.

10. M. Dickinson espère que le représentant de l'Union soviétique a bien noté que, conformément aux recommandations du Conseil de tutelle et de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964), le représentant spécial a annoncé un plan de développement économique.

11. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'une importante société d'ingénieurs-conseils se livre actuellement à des études et se charge de réunir le personnel nécessaire en vue de préparer un nouveau plan intégré. L'Administration a déjà eu l'occasion d'élaborer des plans, mais aucun n'a été préparé sous la forme d'un document d'ensemble qui pourrait être consulté actuellement.

12. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si la réponse du représentant spécial signifie qu'aucun plan d'ensemble n'a été préparé par les Etats-Unis au cours de leurs 20 années d'administration et, si tel est le cas, pourquoi cette question a-t-elle été laissée de côté si longtemps.

13. M. Morozov se demande également si les références que fait constamment le représentant des Etats-Unis à la Charte des Nations Unies doivent être considérées comme le refus de reconnaître la compétence du Comité spécial dans les tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale et si le représentant des Etats-Unis considère que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est contraire à la Charte.

14. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que, de l'avis des Etats-Unis, les éléments essentiels de la Déclaration sont applicables au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. De même, il y a d'autres documents et d'autres dispositions de la Charte qui sont applicables et dont le Conseil de tutelle doit également tenir compte.

15. M. GODING (Représentant spécial) pense que le représentant de l'Union soviétique a mal interprété ses observations ayant trait aux plans de développement économique. De nombreux plans et documents ont été préparés, certains d'entre eux ne sont plus applicables du fait que la planification est un processus continu et sans cesse en évolution. Les efforts actuels de l'Administration visent à mettre au point un plan d'ensemble qui soit applicable actuellement et utilisable dans les prochaines années à venir et puisse servir de base à une programmation économique.

16. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à qui appartient la Van Camp Sea Food Corporation, qui a monopolisé la commercialisation du poisson pêché dans les eaux du Territoire sous tutelle, et quels sont les dividendes que cette compagnie a versés en 1963-1964.

17. M. GODING (Représentant spécial) dit que la Van Camp Sea Food Corporation n'exerce aucun monopole sur le poisson pêché dans la région du Territoire sous tutelle; aux termes de la loi, tout le poisson dans les eaux territoriales appartient au public et la pêche peut être pratiquée par n'importe qui. Sans pouvoir dire exactement à qui appartient cette compagnie, M. Goding sait que celle-ci est maintenant une filiale de la Ralston Purina Company. Cette compagnie fonctionne dans le Territoire sous tutelle depuis août 1964 et ses opérations dans le Territoire constituent une part relativement peu importante du volume total de ses activités. La valeur brute du thon traité et exporté du Territoire au cours de l'exercice se terminant au 30 juin 1965 est d'environ 250 000 dollars; M. Goding n'a aucune idée de ce que peuvent être les bénéfices de la compagnie, mais il est fort probable que dans la phase initiale de cette nouvelle gestion aucun bénéfice n'ait été réalisé à cause des frais importants entraînés par l'agrandissement des installations.

18. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial pour quelle raison le coprah produit dans le Territoire sous tutelle est vendu 130 dollars la tonne, prix considérablement plus bas que ceux indiqués dans le Bulletin mensuel — Economie et statistique agricole, publié par la FAO.

19. M. GODING (Représentant spécial) dit que le prix de 130 dollars par tonne est le prix à l'achat, alors que les cours mondiaux cités par le représentant de l'Union soviétique sont les cours pratiqués sur les marchés et les centres de consommation. Les prix d'achat sur place dans le Territoire sous tutelle sont

à son avis parmi les plus élevés; la différence avec le prix à la revente qui est d'environ 190 dollars et le prix à l'achat sur place qui est le même que dans toute autre région productrice de coprah couvre les frais de manutention, de préparation pour la vente du produit sur le marché, de fret, de commissions des agents et toutes les dépenses afférentes à la commercialisation du coprah. En outre, une somme d'environ 75 000 dollars est déduite et versée à un fonds qui doit aider à stabiliser les prix et qui a été créé par le Copra Stabilization Board. Cette déduction est faite quand les prix tendent à monter, afin de les stabiliser quand le marché est en baisse.

20. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à quel genre de société correspond le Copra Stabilization Board et s'il possède des capitaux des Etats-Unis.

21. M. GODING (Représentant spécial) dit que le Board est un organisme gouvernemental et non une société privée du type habituel, et que le fonds appartient aux producteurs de coprah; en fait, il s'agit d'une mutuelle et presque d'une coopérative.

22. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande ce que le représentant spécial a voulu dire à la 1246ème séance quand il a déclaré que le tonnage transporté a été de 111 500 tonnes en 1964.

23. M. GODING (Représentant spécial) déclare qu'il s'agit de l'ensemble des mouvements de marchandises de toutes sortes — matériaux de construction, biens de consommation, coprah et autres produits d'exportation. L'augmentation de 50 000 tonnes en 1964 a été surtout due à la grande expansion du programme de construction et représente également un accroissement sensible des biens de consommation amenés dans le Territoire.

24. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial quelles demandes d'indemnité ont été présentées et quelles sommes ont été réclamées par les habitants de Rongelap victimes des essais d'engins thermonucléaires dans l'île de Rongelap, combien d'années il a fallu pour examiner ces demandes, si le montant total des indemnités ne s'élève en fait qu'à 950 000 dollars et suivant quel principe se ferait la répartition de ces indemnités.

25. M. GODING (Représentant spécial) déclare qu'aucune demande d'indemnité individuelle n'a été présentée. Etant donné qu'il est difficile de mesurer avec exactitude les différences entre les dommages corporels ou les souffrances de chacun, l'indemnité est versée à titre bénévole, sous forme d'un montant fixé forfaitairement par habitant et s'élevant à un peu plus de 10 000 dollars pour chacun des individus qui avaient été victimes des radiations lors de l'accident qui était survenu dix ans plus tôt.

26. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il n'a pas reçu de réponse du représentant spécial à deux de ses questions, qu'il répète encore: premièrement, quelles ont été les sommes réclamées? Deuxièmement, combien d'années a-t-il fallu pour prendre la décision de verser ce qui n'était qu'une indemnité partielle si, en fait, les montants réclamés dépassaient 950 000 dollars?

27. M. GODING (Représentant spécial) déclare qu'il croyait avoir répondu à la question en déclarant que le versement n'avait pas été fondé sur des demandes de dommages et intérêts pour lésions corporelles et souffrances personnelles, puisqu'aucune demande de ce type n'avait été présentée. Tous les dégâts et pertes matériels ont été indemnisés peu de temps après l'accident et les versements actuels ont un caractère charitable et bénévole et n'ont pas de fondement juridique.

28. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, puisque le représentant spécial ne veut pas répondre à sa question relative au montant des indemnités demandées, il ne la reposera pas. Il aimerait néanmoins savoir combien d'années il a fallu pour prendre la décision de verser une indemnité partielle.

29. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que puisque la question concernant le montant des sommes demandées a été posée pour la troisième fois, après qu'on y ait répondu deux fois, il y répondra lui-même, bien qu'il ne puisse y répondre qu'exactement de la même façon que le représentant spécial. Les habitants de Rongelap n'ont formulé et présenté aucune demande de dommages et intérêts. Immédiatement après l'accident, on a évalué les dégâts subis par les maisons, les biens, etc., et les habitants ont été indemnisés immédiatement.

30. Toutefois, le Congrès des Etats-Unis a décidé d'accorder en plus une indemnité bénévole; le Congrès a alloué un montant supplémentaire de 950 000 dollars qui sera versé sous peu.

31. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que puisque il n'a reçu de réponse à sa question ni du représentant spécial, ni du représentant des Etats-Unis, il est disposé à leur demander pour la quatrième fois combien d'années les victimes des essais nucléaires des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle, essais qui avaient été parfaitement illégaux au point de vue de la Charte, ont dû attendre pour être indemnisés partiellement de leur souffrances.

32. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les essais n'étaient pas illégaux et ne violaient pas la Charte. Quant au délai en question, M. Dickinson répète que les équipes sont arrivées sur place immédiatement et ont indemnisé la population dès qu'il été possible d'évaluer les dégâts. Qui plus est, au cours des années suivantes, une équipe médicale s'intéressant exclusivement à ce problème s'est rendue auprès des habitants de Rongelap, les a examinés et les a soignés pour de nombreuses affections n'ayant aucun rapport avec les effets de l'accident; les soins et l'attention constante qu'ils ont reçus ont même abouti à l'ouverture d'un crédit supplémentaire en 1965. Le représentant des Etats-Unis pense avoir maintenant répondu à la question pour la quatrième fois.

33. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant des Etats-Unis combien de temps il faudra, de l'avis de son gouvernement, avant que les pouvoirs soient transmis, dans le Territoire sous tutelle, au peuple micronésien, de sorte que les Etats-Unis puissent considérer leur mandat comme terminé.

34. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis souscrivent tout particulièrement au paragraphe 2 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; ils souscrivent encore plus à la Charte puisque celle-ci l'emporte sur les autres textes. En vertu de la Charte, les autorités administrantes sont tenues d'assurer le progrès des populations dont elles ont la charge vers l'autonomie ou l'indépendance, conformément aux vœux librement exprimés par la population; la Charte ne prétend pas fixer de date pour ce processus, vu que la situation diffère manifestement d'un territoire à l'autre. Les Etats-Unis attendent le jour où la population du Territoire se sentira prête à exprimer ses désirs quant à son avenir.

35. La Mission de visite de 1964 a fait savoir au Conseil de tutelle qu'il n'existait pas d'opinion politique mûre dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1620, par. 292). M. Olter, membre élu du Congrès de la Micronésie, a déclaré à la dernière séance que les Micronésiens feraient connaître leurs vues sur leur avenir, le moment venu.

36. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) interprète les remarques du représentant des Etats-Unis comme signifiant que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas fixé de date, dans un avenir prévisible, pour l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Si cette interprétation est juste, M. Morozov fera connaître ses propres vues sur la question au cours du débat général.

37. M. GASCHIGNARD (France), rappelant qu'à la séance précédente le représentant spécial a parlé des dispositions législatives des Etats-Unis qui s'appliquent également au Territoire, demande à M. Goding de quelles dispositions il s'agit.

38. M. GODING (Représentant spécial) déclare que les lois (Acts) du Congrès des Etats-Unis qui s'appliquent au Territoire sont tout au plus au nombre de six. Il s'agit notamment d'une loi autorisant l'ouverture de crédits budgétaires pour l'Administration du Territoire et d'une loi permettant à cette Administration d'utiliser certains services du Gouvernement des Etats-Unis. En outre, une loi votée en 1964 permet à l'Administration du Territoire de tirer parti gratuitement, à concurrence d'un montant déterminé, de certains services spécialisés ou techniques du Gouvernement des Etats-Unis, tels que le service des levés géologiques. Le Congrès des Etats-Unis a également autorisé le transfert au Fonds de développement économique de la Micronésie (Micronesian Economic Development Fund) des fonds qui étaient destinés aux sociétés commerciales des îles. Une autre mesure a pour effet de permettre aux opérateurs radio micronésiens d'émettre sous le couvert d'une licence délivrée par la Commission fédérale des télécommunications des Etats-Unis (United States Federal Communications Commission).

39. Quant aux lois générales des Etats-Unis, telles que la loi pénale, aucune n'est applicable au Territoire sous tutelle. Le Congrès de la Micronésie jouit donc dans le domaine législatif de larges pouvoirs s'étendant pratiquement à toutes les questions d'intérêt public général, telles que le droit pénal, le droit commercial, les services administratifs et les services publics.

40. M. GASCHIGNARD (France) désire savoir si l'une des deux assemblées du Congrès de la Micronésie a prééminence sur l'autre, et si les membres des deux Chambres ont en matière législative le même pouvoir d'initiative que le Haut Commissaire.

41. M. GODING (Représentant spécial) déclare que les deux Chambres ont des pouvoirs égaux en matière législative; l'adoption de toute proposition législative exige l'assentiment des deux Chambres. Rien ne justifie officiellement la prééminence de l'une par rapport à l'autre.

42. D'autre part, tout représentant peut prendre l'initiative d'une mesure législative; le programme législatif présenté par le Haut Commissaire ne représente qu'un aspect de l'initiative en matière législative et le Congrès est entièrement libre d'accepter ou de rejeter les propositions du Haut Commissaire.

43. En réponse à une autre question de M. GASCHIGNARD (France), M. GODING (Représentant spécial) déclare que 55 à 60 p. 100 des représentants au Congrès actuel sont également fonctionnaires.

44. M. GASCHIGNARD (France) demande si les ressources du Territoire sont suffisantes pour assurer à la population un niveau de vie satisfaisant, et quel est actuellement le revenu annuel moyen par habitant.

45. M. GODING (Représentant spécial) répond que les ressources de certaines régions et de certaines îles sont si maigres qu'elles constituent un problème capital. Pour ce qui est de l'ensemble du Territoire, si la population reste ce qu'elle est, M. Goding est enclin à penser qu'il existe des ressources suffisantes, qui, convenablement mises en valeur, permettraient à l'Administration d'assurer à la population un niveau de vie très satisfaisant. Par exemple, il y a dans les plus grandes îles des zones assez importantes qui ne sont pas surpeuplées et on contribuerait beaucoup à élever le niveau économique du Territoire en mettant en œuvre un programme de développement adéquat. Le Territoire dispose également d'importantes ressources dans ses pêcheries.

46. Il est difficile de donner un chiffre exprimant le revenu par habitant, étant donné que beaucoup d'éléments du niveau de vie des habitants ne peuvent être évalués en dollars; on peut dire néanmoins que le revenu par habitant est probablement bien inférieur à 100 dollars par an.

47. M. GASCHIGNARD (France) voudrait savoir s'il y a dans le Territoire des écoles privées aussi bien que publiques et, si tel est le cas, quel est le nombre des inscrits dans l'un et l'autre type d'établissement.

48. M. GODING (Représentant spécial) déclare qu'il y a dans le Territoire à la fois des écoles publiques et des écoles privées, la plus grande partie de ces dernières étant des écoles de mission. Au 30 juin 1964, les trois quarts des élèves fréquentaient les écoles publiques. Le chiffre des inscriptions était de 18 190 élèves dans les écoles publiques et 5 600 élèves dans les écoles privées.

49. M. GASCHIGNARD (France) demande si les épidémies de rubéole et de grippe ont causé des pertes en vies humaines, si les causes de ces maladies ont été recherchées et si l'on a bon espoir d'y mettre fin rapidement.

50. M. GODING (Représentant spécial) déclare qu'au cours de l'épidémie du printemps écoulé, il y a eu sept décès indirectement imputables à la rubéole. Les épidémies en question sont graves car, étant donné l'état d'isolement dans lequel ils se trouvent, les habitants n'ont guère l'occasion de s'immuniser contre les maladies. On a mis en œuvre voici trois ans un programme expérimental d'immunisation contre la rubéole qui est exécuté par les services de la santé publique des Etats-Unis, et on espère qu'il permettra de mettre au point des méthodes satisfaisantes d'inoculation et de production de vaccins efficaces.

51. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) désire savoir si la délégation des Etats-Unis peut fournir au Conseil une liste des membres des deux Chambres du Congrès de la Micronésie, dans laquelle on indiquerait quels sont ceux qui sont en même temps fonctionnaires.

52. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) sera très heureux de communiquer cette liste au Conseil à la séance suivante.

53. A la demande de M. Chiping H. C. KIANG (Chine), le PRESIDENT propose que M. Olter, membre du Congrès de la Micronésie qui fait office de conseiller auprès de la délégation des Etats-Unis, soit invité à répondre à certaines questions.

Il en est ainsi décidé.

54. En réponse aux questions de M. Chiping H. C. KIANG (Chine), M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) précise qu'il a été élu au Congrès de la Micronésie in absentia, alors qu'il se trouvait à l'Université d'Hawaii. Les questions soulevées pendant la campagne électorale avaient un caractère essentiellement local, non international. M. Olter a été élu, pense-t-il, à cause de ses services antérieurs dans l'assemblée de district. La campagne a été menée au moyen de lettres que ses amis et lui-même ont envoyées d'Honolulu, et ce sont d'autres amis qui ont fait campagne pour lui dans le Territoire.

55. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) désire savoir quelles sont les différentes possibilités que M. Olter a examinées avec ses mandants, lorsqu'il est retourné dans son district de Ponapé, en ce qui concerne leur avenir politique.

56. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que plusieurs questions ont été posées aux Micronésiens depuis quelque temps quant à leur avenir; l'une consiste à savoir ce que sera leur statut politique au moment où le Conseil de tutelle serait dissous. Le Territoire pourrait choisir entre plusieurs solutions, telles que, par exemple: devenir indépendant, devenir un territoire des Etats-Unis ou d'un autre pays, ou devenir partie intégrante des Etats-Unis ou d'un autre pays.

57. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) note que parmi ces possibilités ne figure pas celle de la libre association avec un autre pays, que la Mission de visite de 1964 a envisagée avec la population du Territoire. Il aimerait savoir quelle est la formule à laquelle M. Olter lui-même donnerait la préférence.

58. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, s'il n'a pas examiné avec ses mandants l'éventualité d'une libre association, c'est que la question présente certaines difficultés du point de vue technique; il précise cependant que certains de ses mandants sont au courant de cette possibilité. Si les Micronésiens sont capables de devenir un jour indépendants, il serait favorable à l'indépendance.

59. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle la déclaration faite lors de la séance précédente par M. Olter en ce qui concerne les moyens permettant d'associer le Congrès de la Micronésie à la planification économique; il voudrait savoir quel rôle le Congrès est appelé à jouer sur ce point et si M. Olter aimerait lui voir jouer un rôle majeur, qui consisterait à examiner avec l'Administration les divers aspects des plans de développement économique. Il se demande, par exemple, si le Congrès aurait des rapports quelconques avec la société privée que l'Administration a invitée à établir des plans de développement économique intéressant le Territoire et à les exécuter.

60. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il a été jusqu'ici difficile d'avoir l'avis des Micronésiens sur la planification dans son ensemble; en effet, les Micronésiens ont l'habitude d'examiner les problèmes dans le cadre du district auquel ils appartiennent et les relations sont peu nombreuses entre les districts. Toutefois, depuis qu'il existe un Congrès, le développement économique du Territoire dans son ensemble est devenu une question d'importance majeure dont le Congrès doit nécessairement s'occuper. Quels que soient les plans de développement économique adoptés, M. Olter aimerait voir le Congrès participer à leur mise en œuvre; le Congrès devrait également faire connaître son avis et inviter la société privée en question à lui fournir la compétence technique qu'il n'a pas encore.

61. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) remercie M. Olter de ses réponses. Il souhaite poser un certain nombre d'autres questions au représentant spécial.

62. Le représentant de la Chine déclare qu'il n'envisage pas sans quelque appréhension la décision de l'Administration en vertu de laquelle les membres du Congrès de la Micronésie peuvent en même temps être fonctionnaires de l'Administration. Il voudrait savoir si les membres du Congrès pourraient être soumis par ce dernier à des enquêtes éventuelles et si le Haut Commissaire laisserait des fonctionnaires de son Administration être ainsi interrogés.

63. M. GODING (Représentant spécial) déclare que le droit d'enquête est un élément essentiel du pouvoir de légiférer et il pense que les fonctionnaires de l'Administration devraient sans aucun doute se soumettre à toute enquête normale qui serait effectuée par les commissions du Congrès. Il ne voit aucun inconvénient à ce que les fonctionnaires fournissent aux commissions des renseignements quelconques sur tout aspect de leurs activités ou des programmes.

64. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande quelle est la procédure suivie par le Congrès de la Micronésie pour l'examen du budget du Territoire.

65. M. GODING (Représentant spécial) répond que, lorsqu'il se réunira en juillet 1965, le Congrès de la Micronésie sera saisi du projet de budget de l'Administration pour l'exercice 1967, qui n'a pas un caractère final puisqu'il doit être soumis pour approbation au Congrès de Etats-Unis. Le but est de donner au Congrès de la Micronésie un tableau aussi complet que possible du programme budgétaire, c'est-à-dire des crédits à inscrire aux différents chapitres, en indiquant s'ils sont plus importants ou moins importants que les crédits alloués au titre du budget antérieur. Les vues du Congrés seront transmises au Département de l'intérieur des Etats-Unis et il en sera tenu compte lors de l'établissement des prévisions budgétaires finales qui seront incluses dans le projet de budget des Etats-Unis. La raison pour laquelle le projet de budget de l'Administration doit être présenté au Congrès de la Micronésie si tôt par rapport à l'exercice qu'il concerne est que, dans la préparation du budget des Etats-Unis, les prévisions budgétaires finales ne sont pas formulées avant septembre ou octobre, époque à laquelle elles sont examinées par le Bureau du budget pour être incorporées dans le programme du Président pour l'exercice suivant.

66. Par la suite, le Territoire sous tutelle aura probablement deux budgets: l'un fera partie du budget des Etats-Unis et l'autre, financé grâce aux mesures fiscales prises par le Congrès de la Micronésie lui-même, sera distinct du budget de l'Administration, donc entièrement autonome.

67. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) croit comprendre que le projet de budget de l'Administration est transmis au Congrès des Etats-Unis, avec les observations du Congrès de la Micronésie. Il semble donc que le Congrès est tenu au courant mais non consulté. Dans ce cas ses pouvoirs sont très limités: il ne participe pas à la préparation du budget; il ne peut que lever des impôts et participer à l'examen du budget. Ce n'est pas ainsi que l'entendait la Mission de visite de 1964; elle pensait que le Congrès de la Micronésie créerait auprès de lui un comité que l'Administration consulterait lors de la préparation du budget. Il semble cependant que l'Autorité administrante continue à suvre l'ancienne procédure.

68. M. GODING (Représentant spécial) précise que le Congrès de la Micronésie n'est pas seulement informé mais encore consulté au sujet du budget. Etant donné les procédures budgétaires en vigueur aux Etats-Unis, l'Administration s'occupe en même temps de trois budgets: le budget relatif à l'exercice financier en cours, le budget se rapportant à l'exercice qui commence le 1er juillet 1965, et les prévisions préliminaires pour l'exercice 1967. Les prévisions préliminaires pour 1967 ont été préparées en avril 1965. Le Congrès les examinera à sa session de juillet et les recommandations finales devant être transmises au Département de l'intérieur des Etats-Unis seront formulées en août et en septembre, compte tenu des débats du Congrès. L'Administration bénéficiera certainement du concours d'un comité budgétaire du Congrès qui fera des recommandations précises; les idées du Congrès auront donc une influence considérable sur la forme finale des propositions. La question de savoir comment donner au Congrès de la Micronésie un rôle important dans le processus de l'établissement de la partie du budget qui sera préparée aux Etats-Unis pose assurément un problème, mais cela ne signifie pas que l'on se contente de tenir le Congrès au courant; il est effectivement consulté.

69. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande si l'Administration envisagerait favorablement toute demande raisonnable du Congrès visant à apporter des modifications aux allocations de crédits prévues pour les différents postes budgétaires.

70. M. GODING (Représentant spécial) dit que si les propositions sont raisonnables elles seront assurément prises en considération; même s'il n'en était pas ainsi, elles seraient transmises avec le budget au Département de l'intérieur des Etats-Unis.

71. Répondant à une nouvelle question de M. Chiping H. C. KIANG (Chine), M. GODING (Représentant spécial) dit que l'Administration n'a pas besoin de formuler des commentaires favorables sur les propositions du Congrès de la Micronésie qu'elle juge raisonnables, car ces propositions sont incorporées dans les prévisions budgétaires finales.

72. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) relève que le processus que vient d'exposer le représentant spécial va bien au-delà du processus d'information et de consultation dont il a parlé d'abord.

73. Le représentant de la Chine demande si le Congrès de la Micronésie peut tenir des sessions extraordinaires s'il le désire.

74. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'il existe une disposition prévoyant la convocation de sessions extraordinaires.

75. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle qu'à la séance précédente le représentant spécial a indiqué que la préparation et l'exécution d'un plan de développement économique du Territoire seraient confiées à une société privée. Pourquoi l'Administration n'a-t-elle pas songé à prier, par exemple, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement d'entreprendre une étude économique du Territoire, comme le Conseil de tutelle l'a recommandé instamment maintes fois, et quel avantage particulier y a-t-il à faire appel à une société privée?

76. M. GODING (Représentant spécial) dit que l'Administration n'a guère été encouragée à penser que la Banque internationale détacherait auprès d'elle un groupe suffisamment important d'experts. Il ne s'agit pas seulement d'effectuer une étude mais aussi de s'assurer en permanence les services d'un groupe restreint de spécialistes hautement compétents qui, tout en ne faisant pas partie de l'Administration et n'étant pas habilités à signer des contrats ou à assumer la responsabilité de l'exécution finale des programmes, seront constamment prêts à aider à leur mise en œuvre. La société en question a acquis une vaste expérience de ce genre de travail dans diverses régions du monde et dispose, à son siège, d'importantes ressources en personnel qu'elle peut affecter à des tâches particulières. Les Etats-Unis ont utilisé cette méthode dans maintes autres régions. D'ailleurs, cette société avait passé des contrats avec le Gouvernement des Etats-Unis dans au moins quatre ou cinq autres régions du monde, où elle a

coopéré à l'exécution du programme d'assistance économique et technique des Etats-Unis. Après avoir passé en revue toutes les sources possibles d'aide, le Gouvernement américain en est venu à la conclusion que cette société privée s'acquitterait le mieux des tâches à accomplir.

77. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande si l'Administration peut différer toute décision finale sur la question jusqu'à ce qu'elle ait consulté le Congrès de la Micronésie. La Mission de visite de 1964 avait constaté qu'un grand nombre de dirigeants politiques, en particulier à Ponapé et à Palau, éprouvaient des inquiétudes, même au sujet de la Van Camp Sea Food Corporation, et craignaient qu'il ne s'instaure, en Micronésie, un monopole des sociétes privées américaines.

78. M. GODING (Représentant spécial) dit que la réaction a été favorable dans tout le Territoire. La société n'aurait pas d'intérêts, financiers ou autres, engagés dans une activité économique quelconque de la région. Le contrat portera sur les services techniques et professionnels. Le représentant spécial est certain que les habitants n'ont pas l'impression — et n'ont d'ailleurs aucune raison de l'avoir — que le recours à cette société équivaudra à la mise en place d'un type quelconque de monopole ou d'intérêts financiers dans la région.

79. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande si la société sera chargée non seulement d'élaborer les programmes de développement, mais aussi de les exécuter.

80. M. GODING (Représentant spécial) dit que la meilleure façon de répondre à cette question est de donner un exemple. Il n'a pas été possible, avec le personnel dont on dispose, de procéder à une étude complète des possibilités économiques qu'offre la fibre de ramie. Le représentant spécial pense que la société en question saura où trouver un spécialiste qui pourra prêter son concours à l'analyse technique du problème, aider à l'exécution du programme en cherchant des marchés et des capitaux et peut-être aussi en organisant une coopérative de producteurs ou une association analogue.

81. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande au représentant spécial comment il envisage le rôle que jouera le Congrès de la Micronésie dans le développement économique du Territoire.

82. M. GODING (Représentant spécial) précise le rôle et les pouvoirs du Congrès: celui-ci serait mis au courant des diverses propositions relatives au développement qu'il examinerait et il s'occuperait aussi de questions telles que les impôts. L'exercice du pouvoir de lever des impôts, y compris l'importante question de l'établissement de droits à l'importation destinés à encourager certains types de projets et, de manière générale, à mettre sur pied l'économie de la région comptera parmi les attributions importantes du Congrès.

83. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande combien, sur les 88 nouveaux instituteurs venus des Etats-Unis, dont le représentant spécial a parlé à la 1245ème séance, sont des enseignants expérimentés.

84. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'à l'exception peut-être d'un ou de deux maîtres, tous ces instituteurs possèdent l'expérience requise. Un certain nombre d'entre eux sont diplômés du Peace Corps.

85. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande quelle est l'opinion de l'Administration au sujet de la création d'une université dans le Territoire.

86. M. GODING (Représentant spécial) répond que l'Administration continue à penser qu'il est prématuré de créer un établissement universitaire proprement dit. Il existe déjà un Centre micronésien de formation pédagogique, qui pourrait constituer par la suite le noyau d'un tel établissement. Toutefois, au stade actuel, le montant total des investissements nécessaires à la création d'un établissement d'enseignement supérieur serait beaucoup trop élevé par rapport aux avantages qu'on en retirerait.

87. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle que l'Administration australienne prend des mesures en vue de la création d'un établissement d'enseignement supérieur en Nouvelle-Guinée. Si l'on compare le niveau de l'enseignement dans les deux territoires, il semble d'autant plus indiqué d'ouvrir une université, ou du moins un "junior college", en Micronésie.

88. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) dit que la plupart de ses questions porteront naturellement sur le Congrès de la Micronésie, qui représente un événement important dans l'histoire du Territoire ainsi qu'un élément de ses progrès futurs.

89. Le représentant de la Nouvelle-Zélande note que le Haut Commissaire du Territoire peut promulguer des mesures législatives urgentes si le Congrès n'adopte pas de telles mesures législatives, et il voudrait savoir si l'on a envisagé la possibilité de limiter d'une manière ou d'une autre le pouvoir qu'a le Haut Commissaire d'invoquer l'urgence.

90. M. GODING (Représentant spécial) dit que la condition selon laquelle une proposition qualifiée d'"urgente" doit être présentée plus de sept jours avant la fin de la session et doit, si elle est promulguée, être approuvée par le Secrétaire à l'intérieur, semble parer à toute éventualité où l'on qualifierait d'"urgentes" des propositions législatives ordinaires.

91. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) a été heureux d'entendre le représentant spécial indiquer antérieurement qu'il considérait la préparation du budget préliminaire du Territoire comme un travail de coopération entre le Haut Commissaire et le Congrès de la Micronésie. Il demande si les législatures de district participeront aussi à la préparation du budget.

92. M. GODING (Représentant spécial) ne voit pas comment on pourrait, au stade actuel, mettre au point une procédure qui permettrait à six législatures distinctes de participer à ce travail. Naturellement, en tant que représentants de leurs régions, les membres des législatures exerceront une grande influence sur les membres du Congrès de la Micronésie pour toutes les questions d'intérêt public, y compris le budget.

93. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) fait observer qu'en vertu du système en vigueur chacun des six administrateurs de district prépare le projet de budget de son district et le soumet ensuite au Haut Commissaire. Lorsque la Mission de visite s'est rendue à Truk, la législature de ce district était en session et, à cette époque, le représentant de la Nouvelle-Zélande croit se souvenir que l'administrateur soumit les propositions préliminaires relatives à son district à la législature, l'associant ainsi au processus de préparation du budget pour la région. M. Corner se demande si l'on ne pourrait pas prévoir une procédure analogue pour chaque district, tout en laissant, bien entendu, au Haut Commissaire et au Congrès le soin du processus final et beaucoup plus difficile, celui de l'établissement du budget pour tout le Territoire.

94. M. GODING (Représentant spécial) pensait seulement à la façon dont les autorités centrales pouvaient travailler de concert avec les législatures de district; un élément important mentionné par le représentant de la Nouvelle-Zélande lui a échappé. A son avis, on pourrait sans doute prévoir dans ce domaine l'instauration d'une coopération encore plus poussée.

95. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) dit qu'aux termes de l'ordonnance No 2882 du Secrétaire à l'intérieur, telle qu'il l'interprète, le Congrès de la Micronésie n'aurait pas le pouvoir de disposer de fonds quels qu'ils soient, qu'il s'agisse de subventions des Etats-Unis ou du produit d'impôts locaux. Le représentant spécial a cependant indiqué qu'il pourrait y avoir deux budgets — un budget principal alimenté par les crédits des Etats-Unis et un budget secondaire financé par les recettes fiscales locales. Si tel est le cas, quel serait le montant des recettes locales, quels plans a-t-on prévu pour les accroître et à quels programmes les crédits inscrits à ce budget secondaire seraient-ils consacrés?

96. M. GODING (Représentant spécial) dit que le Congrès de la Micronésie aura incontestablement le pouvoir de disposer des crédits inscrits au budget secondaire, y compris des recettes provenant du système uniforme de droits d'importation que l'on se propose d'instituer. On prévoit que le Congrès pourra, dans de nombreux cas, souhaiter effectuer des investissements dans des programmes entrepris en commun avec l'Administration, par exemple les programmes de construction routière et les plans d'enseignement. L'existence d'un budget alimenté par des subventions des Etats-Unis ne signifie pas que l'Administration décidera d'avance les dépenses pour tous les types d'activité. Qu'il s'agisse de la santé, de l'enseignement ou de services d'utilité publique, le Congrès de la Micronésie aura une grande latitude pour décider dans quels domaines il devra intervenir et accorder son appui.

97. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si le pouvoir qu'a le Congrès de disposer des recettes locales se fonde uniquement sur la dernière phrase de la section 5 de l'ordonnance, et quelles sommes on compte recueillir sur le plan local.

98. M. GODING (Représentant spécial) répond que c'est bien sur cette phrase que reposent essentiellement ces pouvoirs; toutefois on se propose d'apporter à l'ordonnance un amendement qui définira ces pouvoirs avec plus de précision.

99. A l'heure actuelle, le montant minimun que peut percevoir le Congrès serait de plus de 500 000 dollars par an; grâce à un meilleur système d'imposition, cette somme pourrait atteindre 2 millions de dollars par an.

100. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si l'Administration a des suggestions à présenter au Congrès touchant la mise au point d'un nouveau système d'imposition. En vertu des nouveaux plans, imposerait-on les fonctionnaires américains en poste dans le Territoire et assujettirait-on à des droits les marchandises importées à Kwajalein?

101. M. GODING (Représentant spécial) dit que l'Administration envisage un certain nombre de propositions sur l'établissement de droits à l'importation ainsi que sur d'autres questions, y compris certains types d'impôts laissés de côté jusqu'ici. Les nouveaux plans prendront probablement en considération les deux points soulevés par le représentant de la Nouvelle-Zélande, car si l'on établit un système général d'imposition l'Administration tiendra sans doute à ce qu'il n'y ait aucune exception particulière.

102. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) note que les élections au Congrès ont lieu en novembre alors que le Congrès ne se réunit pas avant juillet, de sorte que le mandat d'un représentant élu n'est en réalité que de 16 mois. Il se demande pourquoi un intervalle aussi long sépare les élections et la session du Congrès.

103. M. GODING (Représentant spécial) pense que l'on entendait fixer un mandat de deux ans, même si l'ouverture des sessions ne coïncidait pas avec le début de chaque mandat. A l'expiration des mandats initiaux la durée effective du mandat d'un représentant et la possibilité pour lui de servir dans les commisions serait pratiquement de deux ans.

104. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) rappelle que le Conseil de la Micronésie, tout comme la Mission de visite de 1964, avaient recommandé la tenue d'au moins deux sessions par an. Quelles considérations ont amené l'Administration à décider que le Congrès ne siégerait que 30 jours chaque année?

105. Selon M. GODING (Représentant spécial), l'Administration a pensé, peut-être à tort, qu'il suffirait de tenir une seule session ordinaire par an. Son opinion repose sur l'expérience du Conseil de la Micronésie qui s'est réuni pendant des périodes encore plus brèves, et celle d'autres organes législatifs qui ont siégé une fois par an et, dans certains cas, tous les deux ans seulement.

106. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande pourquoi il n'y a aucune disposition prévoyant que les membres du Congrès peuvent convoquer une session extraordinaire alors qu'une telle disposition existe dans le cas des législatures de district.

107. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'à sa connaissance ce point n'a pas été examiné en particulier. L'Administration s'est contentée de suivre une pratique assez habituelle du système des Etats-Unis.

108. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) fait observer que l'ordonnance du Secrétaire à l'intérieur prévoit un arrangement, différent de celui qu'a suggéré le Conseil de la Micronésie, et selon lequel un intervalle d'au moins 14 mois doit s'écouler entre la date à laquelle une proposition législative du Congrés fait l'objet d'un veto et la date à laquelle cette proposition peut être soumise à nouveau. Pour quelle raison a-t-on prolongé l'intervalle entre la date du veto et la date à laquelle la proposition peut être présentée à nouveau?

109. M. GODING (Représentant spécial) ne sait pas exactement dans quelles conditions cette disposition a été élaborée. Il pense qu'elle émane du Département de l'intérieur; celui-ci a constaté qu'il y avait eu très peu de cas de ce genre dans d'uatres régions et a estimé que ces questions ne devaient être soumises au Département de l'intérieur qu'en des circonstances exceptionnelles.

La séance est levée à 18 h 10.

Litho in U.N. 20709—October 1965—775

NATIONS UNIES

1248e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 3 juin 1965, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (fin) 27

Point 9 de l'ordre du jour:
Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général 32

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (fin)

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

1. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) souhaite savoir si la section 17 i) de l'ordonnance No 2882 du Secrétaire à l'intérieur, portant création du Congrès de la Micronésie, qui dispose notamment que le Congrès possède et exerce tous les pouvoirs et attributs inhérents aux assemblées législatives et a le pouvoir d'instituer et de mener des enquêtes, de convoquer des témoins et autres parties intéressées, suffit à permettre la création de commissions parlementaires.

2. M. GODING (Représentant spécial) répond par l'affirmative. On veut par là que cet organe fonctionne de la même manière que la plupart des organes législatifs démocratiques, c'est-à-dire, dans une très grande mesure, par l'intermédiaire de Commissions.

3. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si le pouvoir du Congrès d'entendre les fonctionnaires entre dans le cadre de son droit de regard sur le budget du Territoire. Autrement dit, si les explications qui leur sont données ne les satisfont pas, ces commissions ne seraient-elles pas tentées de recommander certaines revisions budgétaires?

4. M. GODING (Représentant spécial) confirme cette interprétation.

5. M. CORNER (Nouvelle-Zélande), notant que l'article 12 de l'ordonnance ne prévoit qu'une session annuelle de 30 jours au plus, suppose que le Congrès a qualité pour créer des commissions pouvant siéger entre les sessions.

6. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il en est ainsi. Tous les organes législatifs de district ont des commissions intérimaires, et l'ancien Conseil de la Micronésie avait constitué trois commissions permanentes.

7. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si, dans ces conditions, l'article 19 de l'ordonnance, relatif à l'indemnité parlementaire, s'appliquera également aux membres de ces commissions.

8. M. GODING (Représentant spécial) dit que le Congrès tranchera sans doute lui-même cette question.

9. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) voudrait savoir si des crédits sont inscrits au budget du prochain exercice pour couvrir les frais des commissions qui se réuniront entre les sessions du Congrès.

10. M. GODING (Représentant spécial) répond par l'affirmative.

11. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande à combien les frais de séjour à Saïpan d'un parlementaire d'un autre district s'élèveraient par jour. Il souhaiterait également savoir quelles indemnités on se propose de verser aux parlementaires, en dehors de l'indemnité de subsistance.

12. M. GODING (Représentant spécial) dit que les parlementaires perçoivent actuellement une indemnité quotidienne de subsistance de 10 dollars qui s'ajoute à l'indemnité parlementaire de 16 dollars par jour. Leurs frais de voyage sont également remboursés.

13. M. CORNER (Nouvelle-Zélande), se référant aux paragraphes 214 à 216 du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) [T/1620], fait remarquer que, de l'avis de la Mission, il vaudrait mieux verser aux députés un traitement annuel, auquel s'ajouteraient les indemnités nécessaires, qu'une indemnité journalière. Il serait donc intéressant de savoir pourquoi il a été décidé que les membres du Congrès ne recevraient pas un traitement annuel.

14. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'on s'est beaucoup inspiré, en l'espèce, de l'usage qui prévaut aux Etats-Unis dans les Assemblées législatives des divers Etats et autres organes semblables. On a estimé que le fait d'exercer des fonctions législatives 30 jours par an ne devrait pas être considéré comme une activité à plein temps.

15. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) rappelle que la Mission de visite a considéré comme un fait acquis que si un fonctionnaire était élu au Congrès il se démettrait de ses fonctions, sous réserve peut-être de conserver certains droits, notamment le droit à pension, de manière que soit préservée l'indépendance du pouvoir législatif à l'égard de l'Administration. Mais, si le mandat de député n'est pas considéré comme une activité à plein temps, la situation est modifiée, car un fonctionnaire n'aurait pas de quoi subvenir à ses besoins avec l'indemnité qui lui serait versée. Les fonctionnaires élus au Congrès ne sont-ils pas requis de démissionner ou de demander un congé pendant toute la durée de leur mandat?

16. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'un fonctionnaire élu n'est pas requis de démissionner mais qu'il est mis en congé administratif pendant la période de sa participation aux sessions du Congrès et le temps nécessaire pour s'y rendre et en revenir.

17. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) a noté avec intérêt que M. Robbins, de l'Université Tufts, a été nommé conseiller pour les questions législatives pour la première session du Congrès et consultant pendant les six mois suivants. Le Congrès ne se réunissant que pendant 30 jours, comment M. Robbins exercera-t-il ses fonctions de consultant?

18. M. GODING (Représentant spécial) répond que M. Robbins collaborera avec les commissions permanentes qui pourraient siéger et qu'il se rendra dans les districts, dans plusieurs desquels il aura des discussions avec des petits groupes de parlementaires.

19. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande s'il est possible, étant donné qu'il a été admis que l'ordonnance portant création du Congrès de la Micronésie avait un caractère provisoire et que le Congrès lui-même aurait pour fonctions d'examiner sa propre organisation et de recommander de nouveaux progrès constitutionnels, que le Congrès établisse un comité intersessions du développement politique qui, en consultation avec M. Robbins, proposera des amendements à l'ordonnance.

20. Celle-ci ayant été promulguée par le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis et non par le Congrès des Etats-Unis, ne sera-t-il pas plus facile d'introduire ces amendements?

21. M. GODING (Représentant spécial) répond affirmativement aux deux questions.

22. En réponse à une question de M. CORNER (Nouvelle-Zélande), M. GODING (Représentant spécial) dit que les questions évoquées au cours de la campagne électorale ont varié suivant les districts. Dans l'ensemble, elles n'ont guère porté sur des problèmes intéressant le Territoire tout entier, mais plutôt sur ceux particuliers à chaque district.

23. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si la firme d'ingénieurs-conseils dont il a été question au cours de séances antérieures aura des fonctions purement consultatives.

24. M. GODING (Représentant spécial) explique que les conseillers, consultants et spécialistes en question travailleront sur des problèmes précis. Ils conseilleront l'Excécutif et le Congrès mais ne formuleront pas eux-mêmes une politique.

25. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) annonce que, conformément à la demande qui a été faite à la séance précédente, une liste des personnes élues au Congrès de la Micronésie, comprenant celles qui exercent en même temps des fonctions publiques, a été remise au secrétaire du Conseil pour être distribuée à ses membres. Sur 33 membres du Congrès, 21 exercent des fonctions publiques ou administratives. Toutefois, un certain nombre d'entre eux sont des enseignants que l'on ne saurait peut-être considérer à proprement parler comme des fonctionnaires.

26. Mlle BROOKS (Libéria) appelle l'attention du Conseil sur les conclusions qui figurent au paragraphe 276 du rapport de la Mission de visite (T/1620); ce paragraphe précise que l'essentiel du développement politique tient à ce que les Micronésiens prennent en main la direction de leurs propres affaires et que, pour y parvenir, il faut créer en Micronésie une législature forte ainsi qu'un exécutif placé sous le contrôle des Micronésiens et dont le personnel, dans toute la mesure possible, se compose de Micronésiens. La représentante du Libéria aimerait savoir quelles dispositions l'Administration a prises, notamment dans l'ordonnance No 2882 du Secrétaire à l'intérieur, relative au pouvoir législatif du Congrès de Micronésie, pour mettre en œuvre les recommandations formulées à cet effet par la Mission de visite.

27. A propos de la recommandation figurant à l'alinéa a du paragraphe 276 du rapport de la Mission de visite, M. GODING (Représentant spécial) répond que le Congrès a reçu des pouvoirs législatifs très étendus. Quant à l'institution de commissions, objet de la recommandation à l'alinéa b du paragraphe 276, il a été estimé que c'est un pouvoir inhérent du Congrès. A l'alinéa c du paragraphe 276, il est question "d'élargir les attributions financières du Congrès". A cet égard, l'ordonnance prévoit que

le budget administratif doit être soumis au Congrès en temps opportun de manière que l'on puisse tenir compte de ses recommandations. M. Goding rappelle que l'article 5 de l'ordonnance permet au Congrès d'autoriser des dépenses financées par des recettes obtenues à la suite de mesures promulguées par lui et qui ne font pas partie du budget de l'Administration. Il existe en fait deux budgets: le premier est presque entièrement financé par des subventions de l'Autorité administrante, tandis que le Congrès a un contrôle effectif et complet sur le second.

28. Selon Mlle BROOKS (Libéria), la recommandation figurant à l'alinéa c du paragraphe 276 n'a donc pas été mise en œuvre dans l'ordonnance 2882. En effet, la Mission de visite avait demandé d'assouplir progressivement les restrictions frappant le pouvoir qu'a le Congrès d'ouvrir des crédits à l'aide des subventions versées par les Etats-Unis.

29. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il s'agit encore seulement d'un début. Les dispositions envisagées par la Mission de visite viendront, à son avis, ultérieurement. La difficulté principale tient, bien entendu, au fait qu'il s'agit de donner au Congrès de la Micronésie un pouvoir absolu sur des crédits ouverts par le Congrès des Etats-Unis.

30. Mlle BROOKS (Libéria) demande au représentant spécial si l'organe législatif aura un jour le pouvoir d'établir lui-même le budget du Territoire et de le soumettre à l'Autorité administrante pour approbation.

31. M. GODING (Représentant spécial) peut concevoir qu'un jour l'organe législatif soit habilité à présenter un projet de budget au Congrès des Etats-Unis. En revanche, il doute que, dans un proche avenir, le Congrès des Etats-Unis accorde au Territoire une somme globale que le Congrès de la Micronésie répartirait à sa guise.

32. Mlle BROOKS (Libéria) pensait que le nouveau Congrès de la Micronésie aurait des pouvoirs accrus en matière budgétaire et qu'il serait notamment capable de dresser le budget du Territoire, sous réserve évidemment de l'approbation du Congrès des Etats-Unis. Faute de quoi, l'étendue de la participation des Micronésiens à la gestion de leurs propres affaires ne sera pas sensiblement modifiée.

33. M. GODING (Représentant spécial) fait observer que, si la session du Congrès de la Micronésie se tient en cette période de l'année qui se situe entre la présentation du projet de budget et l'adoption du budget définitif, c'est précisément pour que le Congrès puisse faire des recommandations concernant le budget du Territoire, recommandations qui seront dûment prises en considération. La procédure que le représentant spécial a décrite peut être considérée comme une procédure d'élaboration en commun du budget définitif.

34. Mlle BROOKS (Libéria) note que l'ordonnance No 2882 s'inspire, dans une large mesure, du projet proposé par le Conseil de la Micronésie. La Mission de visite avait souligné qu'il fallait, dans ce domaine, tenir compte non seulement des besoins immédiats, mais également des besoins à long terme et des possibilités de développement de la population micronésienne. Or, comme un membre du Conseil de tutelle l'a déjà fait observer, l'ordonnance No 2882 ne prévoit qu'une session annuelle du Congrès, alors que le Conseil de la Micronésie avait proposé deux sessions. Mlle Brooks aimerait savoir si l'ordonnance pourra être ultérieurement modifiée, par voie législative, de manière à tenir compte de l'évolution des besoins du Territoire.

35. M. GODING (Représentant spécial) pense que l'ordonnance sera effectivement modifiée. Il existe déjà des projets d'amendement qui seront peut-être mis en vigueur avant la première session du Congrès.

36. Mlle BROOKS (Libéria) demande au représentant spécial si des Micronésiens participent à la gestion des pêcheries de la Van Camp Sea Food Corporation et, sinon, quelles possibilités pourraient leur être offertes à cet égard.

37. M. GODING (Représentant spécial) indique que, d'après les contrats de gestion de ces pêcheries, un nombre minimum de pêcheurs micronésiens doivent être employés sur chaque bateau et que l'entreprise a un programme de formation. A sa connaissance, aucun Micronésien n'a d'intérêts financiers substantiels dans la Van Camp Sea Food Corporation, qui est une filiale de la Ralston Purina Company. En revanche, une nouvelle entreprise de pêche, la Caroline Fishing Company, vient d'être constituée; elle possède sept bateaux — un de plus que la Van Camp, à laquelle elle vend ses prises — et appartient uniquement à des habitants des Palaos. Il est certain que, de plus en plus, la population sera appelée à participer à l'exploitation des pêcheries.

38. Mlle BROOKS (Libéria) demande si, depuis le passage de la Mission de visite à Truk, en 1964, on a remédié à la pénurie de matériel pour les travaux publics.

39. M. GODING (Représentant spécial) fait observer que le problème de l'équipement est l'un des nombreux problèmes que pose l'exécution, à un rythme accéléré, de tout programme de grands travaux. Depuis le passage de la Mission de visite, il y a un an et demi, du matériel a été fourni en assez grande quantité. Il existe un programme de remplacement du matériel, qui est assez satisfaisant.

40. Mlle BROOKS (Libéria) demande si la situation du logement des fonctionnaires micronésiens s'est améliorée.

41. M. GODING (Représentant spécial) dit que plusieurs projets sont en cours d'exécution, mais que la situation ne s'est pas améliorée autant que l'Administration l'eût souhaité. Le programme budgétaire ne permet pas encore de procurer un logement à tous les fonctionnaires micronésiens. Il semble que ce qui importe serait de mettre sur pied des programmes d'assistance en matière de logement à l'intention, non pas simplement de fonctionnaires, mais de l'ensemble de la population. Un programme de construction de logements vient d'être mis à exécution dans le district de Ponapé; il est dû à l'initiative privée et fait appel à l'effort communautaire.

42. Mlle BROOKS (Libéria) demande si les femmes micronésiennes s'intéressent de plus près à la vie

politique du Territoire et se préparent à tenir dans la société le rôle qui leur revient.

43. M. GODING (Représentant spécial) dit que, sans pouvoir citer d'exemple précis, il est certain que les femmes s'intéressent davantage à la vie politique, publique et communautaire.

44. Mlle BROOKS (Libéria) demande si les services de santé mis à la disposition de la population des îles isolées ont été améliorés.

45. M. GODING (Représentant spécial) fait savoir que les programmes budgétaires prévoient un accroissement considérable des crédits destinés à l'amélioration des dispensaires dans ces îles. Pour le moment, les efforts portent principalement sur le programme général de vaccination. La formation des aides médicaux a été intensifiée, les fournitures médicales sont distribuées en plus grandes quantités et les services de communication ont été améliorés.

46. Mlle BROOKS (Libéria) aimerait savoir si des membres micronésiens du Haut Commissariat reçoivent actuellement une formation qui leur permettrait d'assumer, plus tard, des fonctions de Haut Commissaire ou des fonctions équivalentes, ou encore de prendre la direction des diverses sections du Haut Commissariat.

47. M. GODING (Représentant spécial) indique que des Micronésiens sont formés au Haut Commissariat. Il n'existe pas de programme de formation en vue d'un remplacement du Haut Commissaire.

48. Mlle BROOKS (Libéria) estime que, pour que la passation des pouvoirs puisse se faire sans heurt, il faudrait que certaines personnes reçoivent à l'avance une formation appropriée. De façon générale, elle espère vivement que les lacunes de l'ordonnance portant création du Congrès de la Micronésie pourront être réparées par voie d'amendement.

49. Mlle Brooks aimerait poser quelques questions à M. Olter, représentant élu du district de Ponapé au Congrès de la Micronésie et membre de la délégation des Etats-Unis. Tout d'abord, comment, en tant que représentant de la population, juge-t-il possible d'améliorer la situation de la population micronésienne et quel est à cet égard son programme?

50. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) indique qu'il n'était pas dans le Territoire au moment des élections et qu'il a fait campagne à partir d'Honolulu. Le Congrès de la Micronésie tient sa première session. Dans certains endroits, il existe des partis politiques, mais là où il n'y en a pas, comme à Ponapé, par exemple, il n'y a pas non plus de programme bien défini. Le but de tous les membres du Congrès est d'élaborer des plans sociaux et économiques qui permettront à la Micronésie de rattraper son retard sur le reste du monde, mais, pour le moment, aucun objectif plus particulier n'a été défini avec suffisamment de précision.

51. Mlle BROOKS (Libéria) demande si les Micronésiens désirent élaborer, avec le concours de l'Administration, un plan qui leur permettrait d'obtenir une participation financière dans la Van Camp Sea Food Corporation, les ressources maritimes étant la principale source de revenu du Territoire.

52. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) considère que le Haut Commissaire fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire participer des Micronésiens aux activités de la Van Camp Sea Food Corporation, afin qu'ils soient capables de les exercer un jour eux-mêmes.

53. Mlle BROOKS (Libéria) note que, dans la déclaration qu'il a faite à la 1246ème séance, M. Olter a comparé la Micronésie à un enfant dans ses relations avec l'ONU et les Etats-Unis d'Amérique, et elle craint que cet état d'enfance ne se prolonge. Le moment serait peut-être venu pour le Territoire de prendre lui-même certaines décisions concernant son avenir et de faire, à cet égard, des suggestions à l'ONU et à l'Autorité administrante.

54. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) explique que le Territoire se tourne vers le Conseil et vers les Etats-Unis comme un enfant encore trop jeune pour prendre beaucoup de décisions. Un enfant connaît, parfois mieux que ses parents, ses propres limites et il faut se garder d'aller trop vite.

55. Mlle BROOKS (Libéria) estime, pour sa part, qu'à ce stade de son développement la population du Territoire devrait être en mesure de dire ce qui, à son avis, répondrait le mieux à ses intérêts, sur le plan politique, social et économique et sur le plan de l'enseignement.

56. M. McCARTHY (Australie) rappelle que, à la séance précédente, M. Olter a indiqué, en réponse à une question du représentant de la Chine, que la population du Territoire aimerait, si elle en était un jour capable, accéder à l'indépendance. Il demande ce que M. Olter entend par cette capacité d'accéder à l'indépendance.

57. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le niveau de l'éducation, la stabilité économique, la maturité politique et sociale sont, comme il l'a indiqué à la séance précédente, les facteurs qui doivent être pris en considération.

58. M. McCARTHY (Australie) demande si, de l'avis de M. Olter, l'équilibre nécessaire entre ces divers facteurs pourra être réalisé dans un avenir prévisible.

59. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) estime que, pour ce qui est de l'éducation, le niveau requis peut être atteint. Il en va de même pour ce qui est de la maturité politique et sociale, qui est le fruit de l'éducation. Quant à la stabilité économique, il faudra attendre avant de savoir si elle est réalisable.

60. M. McCARTHY (Australie) dit que, étant lui aussi représentant d'une Autorité administrante, il n'ignore rien des difficultés qu'entraîne la présentation de faits et de chiffres destinés à donner un tableau complet et précis de la situation dans un territoire sous tutelle. Cependant, des renseignements détaillés de ce genre ayant été fournis au Conseil, les questions qu'il entend poser concerneront des aspects moins concrets, tels que les espoirs ou les tendances qu'il est souvent difficile de chiffrer ou d'exprimer exactement. M. McCarthy voudrait savoir en premier lieu si, avant d'être soumises à l'autorité d'une puissance quelconque, il existait, dans les îles du Territoire, une certaine unité.

61. M. GODING (Représentant spécial) dit que le sentiment d'unité entre les divers archipels était pratiquement inexistant avant l'arrivée des puissances étrangères. C'est aux Palaos que ce sentiment était peut-être le plus sensible; mais la population de l'archipel n'avait à peu près aucun contact avec celle des Carolines orientales et absolument aucun avec celle des îles Marshall. Bien entendu, il y a toujours eu des mouvements de population entre les îles, mais aucun sentiment réel d'unité.

62. M. McCARTHY (Australie) suppose, étant donné cette réponse, que l'Autorité administrante a donc dû s'efforcer, pour s'acquitter de sa mission, de créer un sentiment d'unité nationale et que, dans cette tâche, elle s'est heurtée à de très grandes difficultés: distances immenses, langues et coutumes différentes, etc. Le représentant spécial peut-il dire quels progrès ont été réalisés vers la création de l'unité nationale nécessaire dans la région?

63. M. GODING (Représentant spécial) dit que de grands progrès ont été faits à cet égard. A partir de l'occupation espagnole, et sous l'Allemagne, puis sous le Japon, les îles ont été soumises à une administration uniforme et les contacts avec l'extérieur se sont développés. Sous l'administration des Etats-Unis, le processus d'unification s'est accéléré grâce au développement des transports aériens et des communications radiophoniques et autres. Malgré les barrières de langues, les habitants des divers districts ne s'estiment pas réellement étrangers les uns des autres: ils se rencontrent dans les écoles centrales et les universités, ainsi qu'au cours de réunions et de conférences. Il existe donc un sentiment d'unité bien plus fort qu'auparavant. Bien que l'individu moyen se considère encore d'abord citoyen du district où il vit, les habitants commencent à penser en termes de Micronésiens et de citoyens d'un ensemble plus vaste que leur île ou leur district.

64. En réponse à une question de M. McCARTHY (Australie), M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il pense que la création du nouvel organe législatif central, le Congrès de la Micronésie, est, de l'avis de presque tout le monde, l'un des moyens les plus importants de développer le sentiment d'unité nationale. Plus que les précédents comités consultatifs ou que le Conseil de la Micronésie, ce nouvel organe constituera un point de rassemblement et de contact pour la population des divers districts et notamment pour ses éléments les plus importants, les parlementaires.

65. M. McCARTHY (Australie), notant que neuf des 12 membres de la Chambre des représentants sont également des fonctionnaires en exercice et que la proportion est à peu près la même en ce qui concerne les 21 membres de l'Assemblée générale, voudrait savoir si, de l'avis du représentant spécial, qui remplit également les fonctions de Haut Commissaire du Territoire, il n'y a pas conflit d'intérêts, chez ces parlementaires-fonctionnaires, entre leurs fonctions administratives, d'une part, et leurs fonctions parlementaires, de l'autre.

66. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il n'a aucune inquiétude à ce sujet. Cela peut arriver, mais il est à peu près certain que, en pareil cas, la personne en cause refuserait de siéger à une commission ou de participer à une action de nature à provoquer un conflit d'intérêts.

67. M. McCARTHY (Australie) s'enquiert de l'existence de mouvements séparatistes dans le Territoire.

68. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'il n'y en a pas, à sa connaissance. Tout au plus, pourrait-on peut-être qualifier de séparatiste un sentiment assez fortement répandu dans les îles Mariannes en faveur de l'union avec Guam. Toutefois, ce sentiment paraît faiblir.

69. M. McCARTHY (Australie) demande si l'administration a des difficultés pour recruter, principalement aux Etats-Unis, du personnel compétent afin de répondre aux besoins du Territoire.

70. M. GODING (Représentant spécial) dit que l'Administration rencontre parfois des difficultés à cet égard, notamment dans certains domaines professionnels ou techniques, mais qu'elles ne posent pas de problème majeur.

71. En réponse à une question de M. McCARTHY (Australie), M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il y a bien des raisons qui incitent les citoyens des Etats-Unis à rechercher un emploi dans le Territoire sous tutelle: un grand dévouement à la chose publique, le désir de servir, le sentiment d'évasion, le travail, la rémunération, etc. Cependant, dans une assez forte proportion, le personnel nécessaire est recruté dans la région même, y compris Guam. Fort heureusement, le premier motif est celui qui inspire un grand nombre des fonctionnaires expatriés.

72. M. McCARTHY (Australie) demande s'il y a des conditions de race ou d'autres restrictions qui empêchent un habitant du Territoire d'être candidat à l'élection au Congrès de la Micronésie.

73. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il n'y en a pas et que les seules restrictions concernent l'âge minimum et la citoyenneté: seuls les citoyens du Territoire peuvent prendre part aux élections. Pour être citoyen, il faut être né dans la région ou naturalisé. Le Territoire délivre ses propres passeports.

74. En réponse à des questions de M. McCARTHY (Australie), M. GODING (Représentant spécial) dit que le pourcentage de votants aux élections pour le Congrès de la Micronésie a varié de 50 à 90 p. 100 suivant les districts; les candidats ont pu présenter leur programme gratuitement à la radio, qui est un service public et n'est pas exploitée commercialement. La durée des émissions réservées à la présentation des programmes politiques a été équitablement répartie entre les différents partis et aucune plainte n'a été formulée.

75. M. McCARTHY (Australie) demande si l'aérodrome qui vient d'être construit aux Palaos est desservi régulièrement et quelles sont les liaisons qu'il assure. Comment l'Administration envisage-t-elle l'exploitation des liaisons aériennes dans le Territoire dans l'avenir?

76. M. GODING (Représentant spécial) répond que l'aérodrome des Palaos rend possible une liaison

hebdomadaire par DC-4 entre Guam et Yap et Koror. Il existe d'autres services, mais qui n'ont pas de caractère régulier. L'Administration espère cependant pouvoir améliorer la fréquence des liaisons et entreprendre une exploitation aérienne commerciale, ce qui lui permettrait de s'en remettre dans ce domaine à l'initiative privée.

77. M. McCARTHY (Australie) remercie le représentant spécial et réserve le droit de sa délégation de lui poser d'autres questions ultérieurement.

78. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, aux termes de l'Article 76 b de la Charte des Nations Unies, le régime de tutelle a pour fin essentielle notamment de favoriser l'évolution progressive des populations des territoires "vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance" et que, selon l'article 6 de l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, l'Autorité chargée de l'administration devra notamment "favoriser l'évolution des habitants du Territoire vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance". A la trente et unième session du Conseil, la délégation soviétique a constaté que, dans la constitution de l'un des organes législatifs de district du Territoire, le mot "indépendance" avait été omis; le représentant spécial — qui était également M. Goding — avait expliqué alors qu'il s'agissait apparemment d'une simple omission involontaire. Or, au premier alinéa du préambule de l'ordonnance No 2882 portant création du Congrès de la Micronésie, il est écrit que, "en application de l'Accord de tutelle entre les Etats-Unis et le Conseil de sécurité des Nations Unies, les Etats-Unis ont pris l'engagement de favoriser la capacité du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique de s'administrer lui-même". Faut-il considérer l'omission du mot "indépendance", dans un document qu'on peut considérer comme la Constitution du Territoire sous tutelle, comme un oubli ou comme une violation préméditée de la Charte et même de l'Accord de tutelle?

79. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) donne au représentant de l'Union soviétique l'assurance qu'il n'y a aucune intention cachée derrière le fait que le mot "indépendance" ne paraît pas dans le document auquel il se réfère. La délégation des Etats-Unis a cité bien des fois l'Article 76 b de la Charte qu'elle approuve entièrement. Dans le passé et depuis le début de la présente session du Conseil, la délégation des Etats-Unis a dit, et elle le répète, qu'elle est convaincue que son devoir est de faciliter l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. A la page 19 du rapport annuel que le Conseil est en train d'examiner[1], le Gouvernement des Etats-Unis déclare, dans le chapitre relatif au progrès politique, que, "conformément à l'article 6 de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis et l'Administration du Territoire sous tutelle aident activement et favorisent l'évolution politique vers l'autonomie ou l'indépendance". M. Dickinson se fera un plaisir de répéter cette déclaration aussi souvent qu'il le faudra.

80. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il est grand temps de se conformer tant aux dispositions de la Charte et de l'Accord de tutelle qu'à celles de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et d'essayer de faire connaître leurs droits aux habitants du Territoire, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. S'il est vrai que le Gouvernement des Etats-Unis ne nourrit aucune intention secrète en ne parlant pas d' "indépendance" dans la Constitution du Territoire, pour quelle raison, alors, le mot n'apparaît-il pas dans le texte de l'ordonnance du Secrétaire à l'intérieur? La question est trop importante pour qu'elle reste sans réponse.

81. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a déjà répondu sur ce point. Il n'y a aucune raison que le mot en question ne figure pas dans le document mentionné. Les Etats-Unis approuvent l'Article de la Charte où figure ce mot. Le peuple de la Micronésie connaît bien la Charte et s'intéresse beaucoup à l'œuvre de l'ONU, comme la Mission de visite de 1964 a pu le constater. M. Dickinson est heureux de déclarer de nouveau que sa délégation approuve l'Article 76 b de la Charte, aux termes duquel les Etats-Unis sont tenus de favoriser l'évolution du Territoire vers la capacité à s'administrer lui-même, ou l'indépendance, conformément aux aspirations librement exprimées de sa population. Plus souvent il le répétera, plus souvent l'entendront le peuple de la Micronésie et les membres du Conseil.

M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, se retire.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres des Nations Unies aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général (T/1637)

82. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, parmi les obligations que la Charte impose aux Etats responsables de l'administration de territoires sous tutelle, les mesures destinées à promouvoir l'enseignement sont de la plus haute importance en ce qu'elles contribuent au progrès des territoires vers l'autonomie et l'indépendance. Toutes les puissances coloniales chargées d'administrer les territoires qui demeurent encore sous tutelle — savoir: les Etats-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande — ont pris des engagements dans ce sens et, aux termes des accords de tutelle respectifs, se sont déclarées prêtes à s'en acquitter. Mais si telle était véritablement leur intention, elles auraient utilisé tous les moyens disponibles pour éliminer l'analphabétisme et faciliter l'accès des autochtones à l'enseignement à tous les niveaux, notamment le programme de bourses spécialement créé par l'ONU, conformément aux résolutions 557 (VI) et 753 (VIII) de l'Assemblée générale.

---

[1] Etats-Unis d'Amérique, 17th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964, Department of State Publication 7811 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1965). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1633.

83. Depuis 13 ans, de nombreux Etats Membres offrent à des étudiants originaires des territoires sous tutelle les moyens de faire des études dans leurs pays respectifs en vue d'acquérir des connaissances, principalement au niveau de l'enseignement supérieur, où leur besoin est incontestable. De son côté, l'Assemblée générale n'a cessé de se préoccuper de cette question à laquelle elle a consacré ses résolutions 753 (VIII), 1063 (XI), 1209 (XII), 1277 (XIII), 1411 (XIV), 1462 (XIV) et 1643 (XVI), et elle a insisté pour que les autorités administrantes utilisent ces bourses dans l'intérêt des populations autochtones. Cependant, du fait de la politique des Autorités administrantes, qui vise à limiter l'horizon des habitants des territoires sous tutelle à la région géographique où ils sont situés — la région du Pacifique — et de leur dessein bien arrêté de garder leur emprise sur les esprits de ces habitants, méconnaissant ainsi les obligations qu'elles ont contractées en vertu de la Charte, des accords de tutelle et des résolutions de l'Assemblée générale, le programme de bourses de l'ONU est demeuré lettre morte, en particulier dans les Territoires sous tutelle du Pacifique. Comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport (T/1637), aucune bourse n'a jamais été attribuée aux étudiants des territoires qui sont encore placés sous le régime de tutelle, à savoir Nauru, la Nouvelle-Guinée et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Si paradoxal que cela puisse paraître quand on pense au nombre des spécialistes dont ces territoires ont besoin dans les domaines les plus divers, aucune demande de bourses n'y a été faite.

84. La délégation soviétique croit devoir souligner que les autorités administrantes sont entièrement responsables de cette situation. Elles ont le cynisme de se plaindre de l'insuffisance des moyens d'étude et de formation offerts aux habitants des territoires sous tutelle, alors qu'elles refusent à ces habitants de bénéficier des bourses de l'ONU, qui sont souvent entièrement gratuites. Les autorités administrantes prétendent notamment que ces bourses sont inutiles parce qu'elles peuvent satisfaire elles-mêmes les besoins des territoires sous tutelle en matière d'enseignement, y compris l'enseignement supérieur. Cela, les faits le démentent. En Nouvelle-Guinée et à Nauru, on peut compter sur les doigts d'une main le nombre des diplômés de l'enseignement supérieur. Dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la situation laisse beaucoup à désirer, comme le montrent au moins trois résolutions adoptées par le Conseil de la Micronésie. Les observations de l'OMS (T/1638) révèlent également une pénurie de cadres médicaux dans ce territoire. C'est pourquoi la population et divers organes de district ont demandé directement à l'Autorité administrante de donner aux habitants la possibilité de bénéficier des bourses d'enseignement offertes au titre du programme de l'ONU: une résolution dans ce sens, résolution No 34-1964, adoptée le 10 février 1964 par l'Assemblée législative du district des îles Mariannes, a été transmise à la Mission de visite de 1964 et figure à l'annexe I au rapport de la Mission. Le Conseil n'ignore pas que la délégation soviétique a proposé, à sa trente et unième session (T/L.1083, par. 14), d'appuyer cette demande et d'insérer, dans le projet de conclusions et de recommandations présenté par le Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la recommandation suivante: "Il faudrait tirer parti des facilités d'étude et de formation professionnelle qui sont offertes aux habitants du Territoire sous tutelle dans le cadre du programme de bourses de l'ONU." Toutefois, la majorité colonialiste du Conseil n'a pas adopté cette proposition, méconnaissant ainsi la volonté des habitants du Territoire sous tutelle.

85. Tous les moyens sont bons pour empêcher la population des territoires sous tutelle d'utiliser ces bourses. C'est ainsi qu'en Nouvelle-Guinée et à Nauru les colonialistes australiens continuent, dans un esprit typiquement colonial, de se réserver le droit de décider si un habitant du Territoire sous tutelle peut profiter d'une bourse qui lui serait accordée dans le cadre du programme de l'ONU pour aller étudier dans des établissements d'enseignement, notamment dans des universités, d'autres pays. Dans les Iles du Pacifique on a créé, auprès du Haut Commissaire, un prétendu Comité des bourses, présidé par un citoyen des Etats-Unis et composé en majorité de citoyens américains. Le Micronesian Reporter (No 7, volume 12, 1er octobre-15 novembre 1964), publié par l'Administration, rapporte qu'à la fin de 1964, au lieu de confier aux Micronésiens le soin de régler la question des bourses, en même temps que d'autres questions importantes relatives au Territoire, l'Autorité administrante a nommé uniquement des citoyens américains en qualité de président et de membres dudit Comité. Ce comité examine toutes les demandes de bourses et toutes les recommandations des comités de bourses des districts, ce qui permet à l'Autorité administrante de contrôler efficacement les demandes de bourses relevant du programme de l'ONU.

86. La délégation soviétique condamne résolument l'attitude des autorités administrantes en ce qui concerne les bourses offertes dans le cadre du programme des Nations Unies. Elle estime que le Conseil de tutelle doit veiller à ce que les habitants des territoires sous tutelle puissent tirer parti de toutes les possibilités de s'instruire. Le soin de résoudre les problèmes que pose l'utilisation de ces bourses doit être laissé aux populations des territoires. Dans ses recommandations, le Conseil de tutelle doit constater qu'à cet égard la politique des autorités administrantes est contraire aux obligations que leur confèrent la Charte, les accords de tutelle et les résolutions de l'Assemblée générale. Le Conseil doit également inviter ces autorités à créer toutes les conditions voulues pour que les habitants des territoires sous tutelle puissent utiliser librement et sans aucun contrôle de l'Administration les bourses qui sont mises à leur disposition par les Etats Membres dans le cadre du programme de l'ONU.

87. M. McCARTHY (Australie) dit que le représentant de l'Union soviétique pourra peut-être mieux juger la situation dans les territoires sous tutelle quand il sera mieux informé sur la question. La délégation australienne tient à souligner que les autorités administrantes ont certains droits et responsabilités, dont celle de rechercher le meilleur moyen de promouvoir le développement de la popu-

lation. Le Gouvernement australien a le souci d'assurer aux habitants des territoires qu'il administre les moyens de faire des études qui présenteront pour eux une utilité certaine. En l'occurrence, les étudiants autochtones tireront le plus grand profit de l'enseignement supérieur qu'ils peuvent recevoir dans des établissements australiens ou, parfois, dans des pays voisins de l'Australie, par exemple aux îles Fidji.

88. Contrairement à ce que prétend le représentant de l'Union soviétique, l'Australie n'a jamais souhaité acquérir une emprise sur l'esprit de quiconque, que ce soit en Australie même ou dans un territoire placé sous son administration. De telles préoccupations lui sont entièrement étrangères. Elle vise seulement à donner aux populations des territoires l'enseignement qui leur permettra d'exercer librement leur propre jugement. Enfin, il ne faut pas oublier qu'en vertu des accords de tutelle l'Autorité administrante s'est engagée à favoriser, d'une manière appropriée aux conditions particulières des territoires, le progrès de leurs habitants dans le domaine de l'instruction et de la culture. Les mesures prises par l'Australie sont, à son avis, parfaitement conformes à ces conditions particulières.

89. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement des Etats-Unis voit d'un œil favorable l'octroi de bourses par des Etats Membres à des habitants des territoires sous tutelle. S'il est exact qu'aucun étudiant du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique n'a encore bénéficié de ces bourses, il n'en demeure pas moins que les accusations lancées par le représentant de l'URSS contre les Etats-Unis sont dénuées de tout fondement. Le représentant des Etats-Unis les rejette catégoriquement. M. Dickinson donne ensuite quelques précisions sur le programme de bourses des Etats-Unis en faveur des habitants des territoires qu'ils administrent. La plupart de ces bourses permettent à leurs titulaires de faire des études aux Etats-Unis; cependant, grâce à ce programme, des étudiants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique suivent en ce moment des cours également aux Philippines et aux îles Fidji. Par ailleurs, en 1965, 108 étudiants micronésiens bénéficient de bourses du Gouvernement des Etats-Unis pour des études universitaires gratuites. Le Gouvernement des Etats-Unis a constaté qu'il est en mesure de répondre lui-même, pour l'essentiel, aux besoins du Territoire dans le domaine de l'enseignement supérieur.

90. Le représentant de l'Union soviétique semble vouloir absolument prouver que les autorités administrantes cherchent à faire des habitants des territoires sous tutelle leurs créatures. S'il en était ainsi, pourquoi, dans le cadre du programme de bourses des Etats-Unis, permet-on à des étudiants de se rendre aux Philippines et à Fidji? Pourquoi, aussi, huit étudiants du Territoire étudient-ils depuis juillet 1963 au Japon, en Inde, à Ceylan, au Samoa-Occidental et aux Philippines au titre de bourses du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies? Ce sont là des Etats indépendants qui ont leurs propres institutions et leurs idées, qui diffèrent beaucoup de celles des Etats-Unis; les étudiants en question y sont en contact avec toutes sortes d'idées. M. Dickinson se rappelle le cas d'un étudiant qui avait eu en vue une bourse d'études offerte par la Birmanie dans le cadre du programme de l'ONU. Après avoir étudié tous les renseignements concernant cette bourse, il a préféré accepter une bourse offerte par les Philippines au titre d'un programme différent. A une certaine époque, 16 étudiants micronésiens étudiaient aux Philippines, qui dépendaient autrefois des Etats-Unis. En 1946, les Etats-Unis ont accordé l'indépendance complète aux Philippines, qui ont été l'un des premiers territoires dépendants à accéder à l'indépendance après la seconde guerre mondiale. Les étudiants micronésiens ont pu ainsi se rendre clairement compte de la façon dont les Etats-Unis s'étaient comportés envers un pays qu'ils avaient administré.

91. M. EASTMAN (Libéria) dit que, depuis de nombreuses années, son pays s'inquiète vivement de ce que les autorités administrantes interdisent aux habitants des territoires sous tutelle d'accepter des bourses offertes par des Etats Membres de l'ONU. La réponse habituelle, à savoir qu'elles peuvent elles-mêmes satisfaire aux besoins des territoires qu'elles administrent en matière d'enseignement, est tout à fait inacceptable. Il semble que les autorités administrantes craignent que les étudiants qui partiraient faire des études à l'étranger n'y acquièrent des connaissances ou ne ramènent avec eux des conceptions étrangères. La délégation libérienne se réserve le droit de revenir sur la question ultérieurement.

92. Le PRESIDENT propose de poursuivre et d'achever l'examen de cette question à la séance suivante et de passer ensuite à l'examen des autres points de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 25.

NATIONS UNIES

1249e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 4 juin 1965, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:
Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres des Nations Unies aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général (fin) 35

Point 10 de l'ordre du jour:
Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général 36

Point 2 de l'ordre du jour:
Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (fin) 39

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale 40

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres des Nations Unies aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général (T/1637) [fin]

1. M. EASTMAN (Libéria) dit que les autorités administrantes, tout en reconnaissant que l'enseignement est l'un des besoins essentiels des territoires sous tutelle, ont toujours refusé d'accepter les bourses offertes par des Etats Membres. Se prétendre capables de fournir tous les moyens d'enseignement voulus aux habitants des territoires n'est pas une excuse valable: aucun Etat ne peut se suffire à lui-même au point de ne pouvoir retirer aucun profit de l'expérience des autres pays en matière d'enseignement. Certes, des Néo-Guinéens et des Nauruans font des études en Australie, mais ils sont peu nombreux. Les Africains, qui ont bénéficié de l'assistance de nombreux pays qui leur ont ouvert leurs universités, veulent que les mêmes possibilités soient offertes à leurs frères des territoires sous tutelle. La délégation du Libéria a entendu avec satisfaction le représentant des Etats-Unis déclarer que les habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique peuvent maintenant accepter les bourses qui leur sont offertes au titre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies; elle espère que les autres autorités administrantes lèveront les restrictions qui semblent peser sur les populations des territoires qu'elles administrent en ce qui concerne la possibilité de faire des études à l'étranger.

2. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) remercie le représentant du Libéria de ses observations touchant les Etats-Unis, mais il tient à donner quelques explications complémentaires. La possibilité pour les habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique d'accepter des bourses offertes au titre du Programme élargi d'assistance technique n'est pas un fait nouveau: depuis assez longtemps, trois de ces bourses en moyenne sont utilisées chaque année. De plus, l'Autorité administrante n'a jamais interdit aux étudiants d'accepter des bourses offertes par des Etats Membres ni même refusé de les aider dans ce sens; elle leur offre toujours la possibilité de voir si ces bourses leur sont réellement utiles. L'anglais étant la deuxième langue des Micronésiens, ceux-ci préfèrent en général une bourse offerte pour des études en anglais.

3. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelant les observations faites par le représentant de l'Australie à la séance précédente, dit que sa délégation serait heureuse d'apprendre que le Gouvernement australien a changé d'attitude en ce qui concerne l'octroi aux habitants des territoires sous tutelle de facilités en vue de faire des études au titre du programme de bourses des Nations Unies; toutefois, vu l'expérience de plusieurs années d'activité au Conseil de tutelle, il est permis de se montrer pessimiste à cet égard. C'est aux habitants des territoires sous tutelle, non au Gouvernement australien, qu'il appartient en premier lieu d'accepter ou de refuser les bourses offertes au titre du programme des Nations Unies.

4. En ce qui concerne la déclaration du représentant de l'Australie selon laquelle son pays ne possède aucune expérience, à quelque titre que ce soit, y compris celui d'Autorité administrante, en matière de contrôle de la pensée des gens, M. Fontine n'attribue

cette assertion qu'à la modestie du représentant de l'Australie.

5. Le représentant des Etats-unis a dit que son gouvernement appuie le programme de bourses des Nations Unies; mais entre les déclarations de son gouvernement et ses actes il y a une certaine différence. A la trente et unième session du Conseil (1241ème séance), la délégation des Etats-Unis — et elle seule — a voté contre l'amendement que la délégation de l'Union soviétique a proposé aux projets de recommandation du Conseil concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, qui avaient trait à la nécessité d'accorder des bourses d'étude et de perfectionnement, au titre du programme de l'ONU, aux habitants du Territoire (T/1083, par. 13).

6. Les étudiants américains des universités des Etats-Unis bénéficient de programmes spéciaux qui leur permettent de se rendre en Europe, en Asie et en Afrique pour s'instruire; ce qui est bon pour les étudiants des Etats-Unis ne doit pas être tabou pour les habitants du Territoire sous tutelle.

7. Le PRESIDENT propose que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général (T/1637) et appelle l'attention des autorités administrantes sur les observations faites par ses membres.

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général (T/1634 et Corr.1)

8. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ressort clairement du rapport du Secrétaire général (T/1634 et Corr.1) et de la documentation présentée par les autorités administrantes au Conseil de tutelle à sa trente-deuxième session que la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle est en deçà des exigences de l'heure et de la situation nouvelle qui s'est créée, à l'Organisation des Nations Unies et dans le monde, à la suite de l'adoption en 1960 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette déclaration n'est toujours pas, pour les autorités administrantes, le document de base dont il faut qu'elles s'inspirent dans leur recherche des moyens propres à conduire les peuples des territoires à l'autodétermination et à l'indépendance. Si des mesures décisives à cet effet ne sont pas adoptées, il est vraisemblable que les puissances coloniales, pour leur part, ne prendront de leur propre chef aucune initiative immédiate.

9. Les autorités administrantes et les organes compétents de l'ONU doivent voir dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance le document de base quand il s'agit de diffuser des renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies, d'abord parce que les activités découlant de cette déclaration et s'y rapportant sont au cœur des travaux de l'Organisation en matière de questions coloniales, et ensuite parce que, dans ses deux dernières décisions concernant la diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle, l'Assemblée générale a accordé une place à part à la question de la diffusion d'informations relatives à la Déclaration et à l'explication des principes qui y sont énoncés. Au paragraphe 7 de sa résolution 1607 (XV), l'Assemblée générale a en effet prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour faire publier immédiatement et à grand tirage la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et pour en assurer une diffusion aussi large que possible par tous les moyens de communication de masse; au paragraphe 8 de la même résolution, elle a demandé que les informations auxquelles se réfère la résolution en question soient diffusées dans les principales langues vernaculaires ainsi que dans la langue de l'Autorité administrante. Dans sa résolution 1644 (XVI), l'Assemblée générale a de nouveau donné la priorité à la diffusion, dans les territoires sous tutelle, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

10. Malheureusement, l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale ne s'est pas traduit par des mesures concrètes prises dans les territoires. Bien que le Secrétaire général signale, au paragraphe 3 de son rapport, que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est une des publications ayant fait l'objet d'une distribution dans les territoires sous tutelle, on s'aperçoit, en analysant la situation, que ce qui est fait dans ce domaine ne répond pas encore, il s'en faut, aux besoins exprimés dans les décisions de l'Assemblée générale. On a l'impression que l'on fait tout, comme précédemment, pour décourager toute mention de la Déclaration et les résolutions et recommandations du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration, notamment les résolutions et recommandations relatives aux territoires sous tutelle que le Comité spécial a étudiées à ses séances de 1964. Ce n'est pas par hasard que le représentant des Etats-Unis et le représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique n'on rien dit à ce sujet dans leurs déclarations liminaires et que, lorsqu'ils ont été forcés d'en parler, ils l'ont fait avec réticence.

11. Le Secrétaire général indique dans son rapport (T/1634 et Corr.1) que de la documentation est envoyée, pour y être publiée, au journal Micronesian Reporter, qui est distribué par l'Administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Or, on constate à la lecture de ce journal, en particulier de ses numéros de juillet à novembre 1964, qu'on n'y dit rien des activités de l'organisation des Nations Unies et qu'on n'y trouve pas un mot au sujet de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ou des travaux du Comité spécial, qui pourtant a examiné la situation dans le Territoire à la fin d'octobre et au début de novembre 1964.

12. Selon le paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général, le message du Président du Conseil de tutelle à l'occasion de la Journée des Nations Unies a été transmis aux habitants des territoires sous tutelle. Mais ce qui doit intéresser le Conseil, ce n'est pas seulement le fait qu'il a été donné lecture de ce message, mais ce qui y est dit. Or, ce message

contient tout, depuis la description des prétendues réalisations en matière de développement des territoires jusqu'aux éloges du régime de tutelle, mais pas un mot au sujet de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est, de l'avis de la délégation soviétique et de bien d'autres délégations, l'œuvre la plus importante de l'ONU dans le domaine de la décolonisation.

13. M. Fotine dit qu'il ne peut pas analyser davantage le rapport du Secrétaire général parce que, malgré de nombreux rappels, rien n'a encore été fait pour communiquer aux membres du Conseil de tutelle des exemplaires des documents, même des documents essentiels, énumérés dans les rapports pertinents du Secrétaire général.

14. Il convient également de souligner que la documentation envoyée par le Secrétariat de l'ONU dans les territoires sous tutelle ne parvient pas toujours aux populations des territoires. C'est ainsi que l'organe législatif du district des îles Mariannes a adopté la résolution No 40-1964 (T/1620, annexe I), qu'il a présentée à la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964), priant le Conseil de tutelle de prendre des mesures en vue d'accélérer la diffusion dans le Territoire de renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas appuyé une motion de la délégation soviétique en faveur de cette résolution lors de sa trente et unième session.

15. De l'avis de la délégation soviétique, la diffusion dans les territoires sous tutelle d'informations concernant les activités des Nations Unies a une très grande importance et peut contrebalancer les efforts des puissances coloniales visant à empêcher les populations des territoires de bien comprendre leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, à la dignité humaine et au progrès social. Il est indispensable de mettre fin aux irrégularités constatées à cet égard, notamment en ce qui concerne la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. Le Conseil doit notamment prier le Centre d'information des Nations Unies en Nouvelle-Guinée de faire de la diffusion de renseignements sur la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de l'explication des principes énoncés dans cette résolution la pièce maîtresse de ses activités. De plus, il y a lieu d'informer le Secrétaire général des vœux du Conseil, ou même de chacun de ses membres, de façon qu'il puisse faire le nécessaire; le Conseil doit enfin inviter les autorités administrantes à se conformer à toutes les décisions de l'ONU que la délégation soviétique a mentionnées dans sa déclaration.

16. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) donne au Conseil l'assurance que les Etats-Unis ont fait des efforts considérables pour diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime de tutelle. Ils ont l'intention de poursuivre ces efforts et veilleront constamment à faire mieux encore; la délégation des Etats-Unis est bien entendu disposée à examiner avec le Secrétaire général les mesures grâce auxquelles on pourra distribuer dans le Territoire une plus grande quantité de renseignements.

17. Le rapport dont le Conseil est saisi (T/1634 et Corr.1) signale les efforts faits par le Haut Commissaire pour diffuser la documentation relative aux Nations Unies dans l'ensemble du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. En outre, le rapport de la Mission de visite de 1964 (T/1620), a été distribué à tous les membres du Conseil de la Micronésie et aux membres des organes de district.

18. En ce qui concerne la résolution No 40-1964 de l'organe législatif du district des Mariannes, les membres de cet organe ont été informés qu'ils peuvent se procurer les renseignements qu'ils demandent dans les écoles et dans les services municipaux et autres services de l'Administration.

19. Puisque le représentant de l'Union soviétique a donné tant d'importance à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Dickinson rappelle ce qu'il a déjà dit à plusieurs reprises au Conseil: avec le concours du Service de l'information des Nations Unies, la Déclaration a été traduite en sept langues principales et deux langues vernaculaires secondaires; quelque 15 000 exemplaires dans ces langues et 15 000 autres en anglais ont été distribués dans l'ensemble du Territoire. Le Territoire comptant moins de 90 000 habitants, cela représente un exemplaire pour trois habitants, proportion sans doute inégalée dans le monde.

20. Au paragraphe 65 de son rapport (T/1620), la Mission de visite a déclaré que l'Administration a bien organisé la diffusion de renseignements généraux concernant l'Organisation des Nations Unies, tout en laissant entendre qu'elle aurait pu faire plus peut-être pour ce qui est de la diffusion de la documentation concernant les délibérations du Conseil de tutelle. L'Autorité administrante a accepté cette critique et s'efforcera de remédier à la situation.

21. Le représentant des Etats-Unis affirme que l'Autorité administrante a fait un très grand effort pour diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la résolution 1514 (XV). Elle veillera constamment à renseigner encore mieux, par tous les moyens, la population du Territoire.

22. M. McCARTHY (Australie) estime que les observations du représentant de l'Union soviétique ne correspondent pas aux renseignements donnés dans le document T/1634 et Corr.1, qui cite expressément la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux parmi les publications ayant fait l'objet d'une large diffusion dans les territoires pendant l'année considérée. En ce qui concerne le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, on s'est fondé sur les renseignements fournis par le Centre d'information que l'ONU a créé à Port Moresby, à la demande du Conseil, avec le concours généreux et la participation active du Gouvernement australien et de l'Administration du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

23. Le représentant de l'Union soviétique a laissé entendre que l'Autorité administrante cherche à passer sous silence les activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Australie

est membre de ce comité, dont les débats font l'objet d'amples comptes rendus dans la presse et à la radio tant en Australie que dans les territoires.

24. M. EASTMAN (Libéria) désire poser une question sur le point à l'étude au représentant spécial de l'Autorité administrante pour les Iles du Pacifique.

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

25. M. EASTMAN (Libéria) demande, à propos du paragraphe 65 du raport de la Mission de visite de 1964 (T/1620), si l'on a confié à l'inspecteur des services de bibliothèque dans le Territoire la responsabilité recommandée par la Mission de visite.

26. M. GODING (Représentant spécial) dit que l'on a nommé un bibliothécaire principal en le chargeant de ladite responsabilité.

27. M. EASTMAN (Libéria) dit que sa délégation n'est pas du tout satisfaite de la façon dont les renseignements sont diffusés dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et qu'elle invite instamment les membres du Conseil à étudier particulièrement le chapitre pertinent du rapport de la Mission de visite de 1965 lorsqu'il sera distribué. Le fonctionnaire détaché par les Nations Unies dans le Territoire devrait être chargé d'y assurer la diffusion satisfaisante de renseignements afin que la population sache quelle est sa responsabilité à l'égard des Nations Unies et quelle est la responsabilité des Nations Unies à son égard.

28. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) relève, à propos des remarques du représentant des Etats-Unis, que si les publications de l'Autorité administrante dans le Territoire mentionnent bien les Nations Unies, elles ne donnent aucun renseignement de fond sur les travaux de l'Organisation. Les Etats-Unis ne sont pas la seule partie en cause dans les relations avec la population du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, puisque celui-ci est placé sous la tutelle des Nations Unies.

29. Le représentant de l'Union soviétique déplore que le représentant des Etats-Unis ait cessé de citer le paragraphe 65 du rapport de la Mission de visite de 1964 avant le passage où la Mission formule certaines critiques et propositions. Ces propositions devraient être étudiées attentivement et mises en œuvre par l'Autorité administrante.

30. Quant à la déclaration du représentant de l'Australie, M. Fotine se borne à exprimer l'espoir que la générosité de l'Autorité administrante à l'égard du Centre d'information des Nations Unies ne sera pas préjudiciable à ce dernier et qu'elle n'en conditionnera pas les activités.

31. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) note que le représentant de l'Union soviétique lui a reproché de ne pas avoir mentionné la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans le message qu'en sa qualité de Président du Conseil de tutelle il a publié à l'occasion de la Journée des Nations Unies de 1964. Si M. Corner avait décidé de mentionner en particulier certains documents, il aurait parlé non seulement de la résolution 1514 (XV), mais également du Chapitre XII de la Charte et de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Il ne l'a pas fait parce que les références à des Chapitres de la Charte ou à des numéros de résolutions de l'Assemblée générale n'éveillent aucun écho chez la plupart des gens en dehors des Nations Unies. Son message n'en était pas moins conforme à l'esprit du Chapitre XII et de la résolution 1514 (XV) puisqu'il faisait état du droit du peuple micronésien à l'autodétermination et à son accession, en fin de compte, à l'indépendance.

32. Le représentant de la Nouvelle-Zélande ajoute qu'au cours de son séjour en Micronésie la Mission de visite de 1964 a donné lecture de longs passages, parfois même du texte entier, des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale au cours de réunions publiques sans que cela ait provoqué le moindre signe de mécontentement de la part des fonctionnaires des Etats-Unis présents. Il convient également de noter qu'il est extrêmement difficile de traduire dans les langues polynésiennes les notions abstraites qui sont exprimées dans la résolution 1514 (XV).

33. M. Corner a constaté, incidemment, que le représentant de l'Union soviétique n'a pas parlé de la résolution 1541 (XV), qui a été adoptée, comme la résolution 1514 (XV), pendant la même session de l'Assemblée générale, et qui est tout aussi importante. Les représentants de l'Union soviétique choisissent soigneusement les résolutions qu'ils citent. Dans certains organes des Nations Unies, ils insistent surtout sur la lettre de la Charte, et la lettre seule; ailleurs, ils mentionnent certaines résolutions comme si elles semblaient passer avant la Charte.

34. M. McCARTHY (Australie) remercie le représentant du Libéria de ne pas avoir voulu aborder le problème dans tous ses détails avant que le Conseil commence l'examen de la question de la Nouvelle-Guinée. La délégation australienne sera heureuse d'étudier la question alors de manière approfondie et d'entendre le représentant du Libéria expliquer comment, à son avis, on pourrait améliorer la situation.

35. M. McCarthy tient à donner au représentant de l'Union soviétique l'assurance que l'Autorité administrante a prêté sans aucune condition son concours au Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby. Si elle ne l'avait pas fait, on l'aurait certainement accusée de faire obstacle aux activités du Centre.

36. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique), répondant au représentant de l'Union soviétique, dit qu'il n'est pas exact qu'il ait passé sous silence la deuxième partie du paragraphe 65 du rapport de la Mission de visite de 1964. Bien qu'il n'en ait pas donné lecture, il a noté que la Mission reprochait à l'Autorité administrante de n'avoir pas toujours diffusé les renseignements assez largement, et il a donné l'assurance que l'Administration s'efforcerait d'améliorer la situation.

37. M. GODING (Représentant spécial) dit que, bien que les numéros du Micronesian Reporter auxquels le représentant de l'Union soviétique a fait allusion ne donnent pas sur l'Organisation des Nations Unies

et le régime de tutelle autant de renseignements qu'on pourrait le souhaiter, ce journal a pour habitude de rendre compte d'une manière très complète des délibérations du Conseil de tutelle. En fait, il sera rendu compte intégralement de l'actuelle session du Conseil dans le prochain numéro qui paraîtra avant l'ouverture de la session du Congrès de la Micronésie.

38. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant aux observations du représentant de la Nouvelle-Zélande, dit que la délégation de l'Union soviétique, contrairement à d'autres, croit devoir mentionner celles des résolutions des Nations Unies qui se rapportent à la question considérée. La résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale traite exclusivement des territoires non autonomes, et non des territoires sous tutelle. La délégation soviétique continuera de se référer fréquemment à la résolution 1514 (XV), qui dispose, au paragraphe 5, que des mesures immédiates doivent être prises pour accorder l'indépendance aux territoires sous tutelle, et qui, de ce fait, intéresse directement les territoires sous tutelle. Il n'est pas surprenant que les représentants des autorités administrantes au Conseil hésitent tant à mentionner cette résolution.

39. M. Fotine ne partage pas l'avis du représentant de la Nouvelle-Zélande selon lequel il ne faudrait pas mentionner des numéros, des noms ou des documents que connaissent bien les représentants des Etats Membres à l'ONU; s'il adoptait cette pratique, le Conseil risquerait de s'écarter fort des principes dont il doit s'inspirer dans ses travaux. Les Etats-Unis estiment inutile d'inclure le mot "indépendance" dans la Constitution du Territoire sous tutelle, et le représentant de la Nouvelle-Zélande ne croit pas qu'un message adressé aux habitants du Territoire doive faire état de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

40. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré également que la délégation soviétique ne se conforme pas aux principes de la Charte dans d'autres organes de l'ONU. La délégation soviétique est disposée à examiner toute question au sein des organes compétents ou en tout autre lieu approprié, mais il ne convient pas, à son avis, d'introduire, incidemment, de telles remarques dans les discussions du Conseil.

41. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) dit qu'entre la délégation de l'Union soviétique et la sienne il y a la même différence qu'entre ceux qui s'intéressent, d'un point de vue théorique à la décolonisation et ceux pour qui elle est une préocupation de tous les jours.

42. Le PRESIDENT propose, s'il n'y a pas d'autres observations, que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général (T/1634 et Corr.1) et appelle l'attention des autorités administrantes sur les observations formulées au cours de la discussion.

Il en est ainsi décidé.

M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, se retire.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des Pouvoirs (T/1640) [fin*]

43. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, sous l'indication "Chine", le Secrétaire général donne dans son rapport (T/1640) une liste de personnes qui n'ont aucun droit de représenter la Chine et qui usurpent ce droit au Conseil de tutelle et dans les autres organes des Nations Unies. La délégation soviétique ne reconnaît pas les pouvoirs de ces personnes et tient à souligner que la Chine ne peut être légalement représentée que par des personnes désignées par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

44. La délégation soviétique n'a pas d'autres remarques à faire sur le rapport et, s'il est mis aux voix, elle votera pour son approbation avec cette réserve.

45. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) dit que le gouvernement que sa délégation représente est le Gouvernement librement et légitimement constitué de la Chine et le seul qui peut parler légalement au nom du peuple chinois dans les affaires mondiales. M. Kiang constate qu'il est ironique que la délégation de l'Union soviétique doive défendre la cause des communistes chinois, qui continuent, eux, d'insulter de la manière la plus excessive les dirigeants de l'Union soviétique.

46. M. GASCHIGNARD (France) dit que, pour le Gouvernement français, le Gouvernement de la République populaire de Chine est seul habilité à représenter la Chine au Conseil.

47. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que, puisque certains gouvernements ont fait connaître à plusieurs reprises, dans les organes politiques des Nations Unies, leur position sur la question de la représentation de la Chine, l'intervention de la délégation soviétique à ce sujet n'a d'autre but que d'interrompre les débats du Conseil. Le Gouvernement des Etats-Unis tient à souligner que le Gouvernement de la République de Chine est seul habilité à être représenté au sein du Conseil et des autres organes des Nations Unies. Cette position est conforme à celle prise par l'Assemblée générale le 21 octobre 1964 (1248ème séance plénière) lorsque, par 57 voix contre 41, avec 12 abstentions, elle a rejeté un projet de résolution (A/L.427 et Add.1) demandant que les représentants de la République de Chine soient remplacés par des communistes chinois dans tous les organes des Nations Unies.

48. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la délégation des Etats-Unis semble estimer qu'elle a le droit de dire ce qui lui plaît sur n'importe quel sujet, mais que d'autres délégations doivent obtenir sa permission avant de pouvoir, comme l'a dit son représentant, "interrompre les débats". La délégation soviétique a une opinion sur tous les points de l'ordre du jour, et elle a entièrement le droit de faire une déclaration sur la question à l'examen sans en demander l'autorisation aux Etats-Unis. M. Fotine espère que c'est la dernière fois que la délégation des Etats-Unis essaiera de dicter aux autres délégations ce qu'elles doivent ou ne doivent pas faire.

*Reprise des débats de la 1245ème séance.

49. Il tient également à déclarer que, en dépit des tentatives de certaines puissances visant à le transformer en organe non politique, le Conseil de tutelle est un organe politique et le restera tant que les trois territoires sous tutelle n'auront pas atteint les buts du régime de tutelle proclamés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

50. Le PRESIDENT propose, s'il n'y a pas d'autres observations, que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général et des observations formulées à ce sujet par ses membres.

Il en est ainsi décidé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

DISCUSSION GENERALE

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

51. M. HOPE (Royaume-Uni) dit que dans un territoire comme celui à l'étude, qui se compose de plus de 2 000 îles éparpillées, dont les ressources naturelles sont peu abondantes et qui se trouve loin des grands centres commerciaux du monde, les réalisations ou les carences de l'Autorité administrante et des populations elles-mêmes doivent être évaluées compte tenu des difficultés et des obstacles naturels à surmonter.

52. Au Conseil et dans le Territoire sous tutelle même, on attache une importance particulière aux faits nouveaux survenus dans le domaine politique, surtout à ceux qui concernent la législature centrale et qui marquent un progrès vers l'autonomie. Comme la Mission de visite de 1964 l'a fait observer au paragraphe 195 de son rapport (T/1620), une évolution politique rapide n'est pas seulement nécessaire en soi; elle est, en fait, à la base de tout autre progrès. Les progrès dans la mise en place d'institutions politiques ne suffisent pas; il faut aussi créer une économie saine et assurer des services d'enseignement et de santé à la population du Territoire.

53. C'est peut-être dans le domaine de l'enseignement que l'Autorité administrante assume la plus grande responsabilité. Les informations que le représentant spécial a données au Conseil à cet égard semblent indiquer que la situation est très saine: l'enseignement est gratuit et obligatoire et l'on songe à abaisser à six ans l'âge scolaire obligatoire, comme l'avait recommandé le Conseil de tutelle à la session précédente (S/5783, par. 133). Il convient aussi de noter que l'effectif du personnel enseignant américain dans les écoles élémentaires a plus que doublé au cours de l'année écoulée, et que le nombre de professeurs des écoles secondaires, le nombre des écoles du Territoire et le nombre d'élèves inscrits dans ces écoles se sont accrus considérablement. Il est particulièrement satisfaisant de relever que le nombre des étudiants recevant un enseignement supérieur en dehors du Territoire a passé de 161 à 196 pendant l'année considérée. L'Administration et le Congrès de la Micronésie ne manqueront certainement pas d'accorder l'attention qu'elle mérite à la question de la création d'établissements d'enseignement supérieur dans le Territoire même. La nomination d'un inspecteur de l'enseignement destiné aux adultes et le plan visant à affecter, dans tous les districts, du personnel chargé de ce type d'enseignement montrent que l'on accorde toute l'attention voulue à cet aspect de l'enseignement. Le représentant du Royaume-Uni est convaincu que des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de l'enseignement et que les recommandations du Conseil sont appliquées.

54. Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité (S/5783), le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction l'énergie et la compétence avec lesquelles le programme d'amélioration des services de santé de l'Administration était mis en œuvre. La Mission de visite de 1964 a fait observer dans son rapport (T/1620) que l'amélioration des services de santé publique ne vient qu'après l'enseignement dans le programme de l'Administration, et elle a félicité l'Administration de ses réalisations dans ce domaine. Les dépenses consacrées à la santé publique se sont montées au total à plus de 1,5 million de dollars, et les progrès particulièrement encourageants réalisés dans l'exécution des programmes d'immunisation et de formation du personnel médical et auxiliaire micronésien sont tels que le Conseil peut continuer à se montrer satisfait de cet aspect de l'œuvre entreprise par l'Administration dans le Territoire, bien qu'il puisse encore voir un sujet d'inquiétude dans l'incidence de la tuberculose, qui demeure élevée, et dans la réapparition des épidémies de rougeole.

55. En ce qui concerne le développement économique, la délégation britannique est heureuse de noter que, à la suite de la recommandation faite par le Conseil à sa trente et unième session (S/5783, par. 75), l'Autorité administrante a confié à une société d'études le soin d'élaborer et d'exécuter un programme à long terme, sur lequel il faut espérer que le Conseil recevra des renseignements supplémentaires. On aurait intérêt à créer un organe qui examinerait de façon suivie les plans de la société avant leur mise à exécution, et les représentants de la population de la Micronésie devraient, conformément à la recommadation du Conseil, pouvoir participer à l'établissement de ces plans.

56. La délégation du Royaume-Uni accueille avec satisfaction les mesures prises pour encourager les cultures marchandes autres que le cocotier ainsi que l'élevage du bétail et de la volaille et la pisciculture. L'Administration a joué un rôle considérable dans l'organisation et le développement des sociétés de crédit mutuel, des sociétés de prêts et des coopératives. Le représentant du Royaume-Uni ne peut que faire sienne l'opinion de la Mission de visite de 1964, qui a estimé que l'Economic Development Loan Fund

(Fonds de prêts en vue du développement économique), dont le capital s'élevait alors à 668 000 dollars, était l'une des bases les plus efficaces du développement économique de la Micronésie. Il espère que l'Administration continuera à encourager la participation des Micronésiens au développement économique, au moyen de prêts et de la création d'entreprises coopératives, chaque fois que cela est possible. Des renseignements dont elle dispose, la délégation britannique a retiré l'impression que l'Administration donne suite aux recommandations et aux suggestions de la Mission de visite de 1964.

57. Pour ce qui est des communications, le représentant du Royaume-Uni a entendu avec satisfaction le représentant spécial indiquer que le tonnage des navires marchands avait augmenté et que le fret transporté par bateau vers le Territoire et à l'intérieur de celui-ci avait doublé au cours des deux dernières années. L'augmentation du fret correspond non seulement à un accroissement des exportations de cultures marchandes, mais aussi à l'accroissement des importations de matériaux de construction et de biens de consommation, ce qui semble refléter à son tour une élévation du niveau de vie. La délégation du Royaume-Uni a été heureuse d'apprendre que le nombre de passagers voyageant par avion à l'intérieur du Territoire avait doublé en trois ans; il serait intéressant de savoir combien d'entre eux étaient des Micronésiens qui se déplaçaient pour affaires ou en mission dans le cadre d'activités liées au développement économique ou politique de la Micronésie. L'établissement de services aériens réguliers entre les principales îles contribuerait puissamment, de toute évidence, à accélérer la formation de l'unité nationale ainsi que le progrès politique de la population. S'agissant des routes, il semble qu'un effort plus grand puisse et doive être fait. Même si l'on tient compte des conditions difficiles dans ces pètites îles montagneuses, 96 milles de routes construites en trois ans apparaissent comme un résultat assez négligeable. Néanmoins, il est encourageant d'apprendre que des mesures sont prises pour établir un réseau routier judicieusement conçu dont les routes principales relèveraient de l'Administration centrale, alors que les districts et les municipalités auraient respectivement la charge des routes secondaires et des voies municipales.

58. L'Autorité administrante et le peuple micronésien avancent vers les objectifs qu'ils se sont fixés au rythme voulu — ni trop lentement, car alors les progrès de la population seraient entravés ou retardés, ni trop vite, de manière que la population ne risque pas d'être précipitée sans préparation dans un monde de concurrence et de conflits. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les Micronésiens décideraient eux-mêmes, au moment où ils le jugeraient opportun, comment et quand ils passeraient à l'étape suivante de leur évolution politique. La délégation du Royaume-Uni croit comprendre que le Congrès de la Micronésie a été créé pour permettre au peuple micronésien de faire connaître ses vues non seulement sur les questions qui doivent actuellement faire l'objet de mesures législatives, mais aussi sur la forme et le statut futurs du Territoire ainsi que sur la rapidité et les étapes de son évolution vers l'autodétermination.

59. La délégation britannique se félicite de la création du Congrès de la Micronésie. Bien que la section 3 de l'ordonnance No 2882 portant création du Congrès risque de créer l'impression qu'on s'est préoccupé davantage des exceptions que de la règle, les réserves formulées sont précises et relativement peu nombreuses. En revanche, les pouvoirs et l'autorité de la législature peuvent être grands, justement parce que leur portée n'est pas définie et qu'elle s'étend à toutes les questions qui doivent normalement faire l'objet de mesures législatives. Cette disposition fournit les bases sur lesquelles les représentants élus du peuple micronésien pourront construire à mesure qu'ils se familiariseront avec les procédures démocratiques et parlementaires.

60. Au stade actuel, le Haut Commissaire doit naturellement conserver certains pouvoirs, en ce qui concerne les réserves et le droit de veto. Cependant, le Conseil peut exprimer l'espoir que ces pouvoirs seront exercés rarement. Lorsque la bonne entente règne entre l'Administration et la population, comme cela semble être le cas en Micronésie, la nécessité d'invoquer ces pouvoirs ne devrait pas se présenter souvent. Il est d'ailleurs entendu que ces pouvoirs seront graduellement transférés aux représentants de la population.

61. Une session ordinaire de la législature, fixée à 30 jours par an, peut sembler assez courte, mais la délégation britannique est certaine que, lorsque les représentants jugeront qu'ils doivent se réunir plus souvent, ils n'hésiteront pas à demander que l'ordonnance soit modifiée dans ce sens.

62. On a émis des doutes quant à l'opportunité du système bicaméral en Micronésie. Le Conseil n'a pas formulé de recommandation sur ce point, à sa dernière session, et il n'a pas lieu non plus de le faire à la présente session. En vertu de la section 22 de l'ordonnance, le Congrès de la Micronésie peut examiner la question de savoir s'il conservera sa forme actuelle ou s'il se transformera en un organe unicaméral. Il peut naturellement souhaiter examiner cette question avant qu'une période de cinq ans ne se soit écoulée, et le représentant du Royaume-Uni pense que, dans ce cas, l'ordonnance pourra être modifiée en conséquence.

63. La délégation britannique a été heureuse d'apprendre que le Congrès de la Micronésie appliquera les propositions de la Mission de visite de 1964 et du Conseil de tutelle tendant à créer des comités spéciaux chargés d'enquêter et de faire rapport sur des questions de politique et d'administration, et elle aurait voulu que la délégation des Etats-Unis fournisse davantage de précisions à ce sujet. Ces comités pourraient accomplir des tâches utiles, notamment en entreprenant des études sur les progrès politiques et constitutionnels futurs du Territoire.

64. En ce qui concerne les pouvoirs que possède le Congrès de la Micronésie dans le domaine budgétaire, le représentant du Royaume-Uni a jugé encourageantes les réponses données par le représentant spécial aux questions qui lui ont été posées à propos de la section 5 de l'ordonnance No 2882. Le Conseil suivra sans doute avec un intérêt particulier l'évolu-

tion des événements dans ce domaine et comptera que l'Autorité administrante non seulement consultera de façon détaillée les représentants élus en matière budgétaire, mais déléguera aussi progressivement ses pouvoirs au Congrès de la Micronésie. Le Conseil accueillera assurément avec faveur la déclaration du représentant spécial selon laquelle on recherche les moyens de fournir des ressources budgétaires qui reviendraient de plus en plus aux Micronésiens eux-mêmes et ne dépendraient plus en aucune manière des décisions prises par l'Autorité administrante au sujet de leur utilisation.

65. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) estime qu'une étude des processus de l'accession à l'indépendance politique de peuples autrefois dépendants révèle que l'un des faits saillants est la création d'une législature nationale librement élue et dotée tout au moins d'un minimun de pouvoirs. Ce progrès est décisif et irrévocable; désormais il existe une voix que l'on peut considérer comme authentique et les jugements qu'elle porte doivent faire autorité. Dans un Territoire sous tutelle, ce progrès est un élément essentiel de l'exercice du droit à l'autodétermination.

66. Cette étape a été atteinte dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique depuis la signature, par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis, de l'ordonnance portant création d'une législature où toutes les populations de ces îles dispersées seront représentées. Les dispositions de l'ordonnance se fondent à juste titre sur les vœux de la population micronésienne, tels qu'ils ont été exprimés par l'intermédiaire du Conseil de la Micronésie. En outre, l'Autorité administrante, reconnaissant que cet organe, qui doit bientôt être convoqué, souhaitera peut-être mettre progressivement au point la forme qu'il revêtira et les pouvoirs dont il sera doté, a prévu des dispositions grâce auxquelles des modifications peuvent être apportées rapidement par une ordonnance du Secrétaire d'Etat à l'intérieur — mesure qui ne manquera pas de rencontrer l'approbation générale.

67. La Mission de visite qui s'est rendue dans le Territoire en 1964 a fait à propos du nouveau Congrès plusieurs suggestions dont certaines ont été incorporées dans l'ordonnance. Cependant, la Mission est allée au-delà de simples questions de procédure lorsqu'elle a examiné la décision de créer une législature nationale. Considérant que c'est par l'intermédiaire de la législature qu'une participation effective des Micronésiens au gouvernement pourra être obtenue le plus rapidement possible, elle a recommandé en particulier l'adoption de deux mesures: la création de comités spéciaux du Congrès dotés de pouvoirs d'enquête appropriés et l'octroi au Congrès de pouvoirs réels dans le domaine financier. L'établissement d'un système de comités du Congrès était prévu implicitement dans la section 17 de l'ordonnance du Secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le représentant spécial a confirmé que l'Autorité administrante était en faveur de cette mesure. Ainsi, les membres du nouveau Congrès pourront recourir au système des comités pour acquérir des connaissances spécialisées dans des domaines particuliers des activités administratives, pour orienter l'évolution du Territoire conformément aux vœux du peuple micronésien et pour façonner la société dans laquelle ils souhaitent vivre. En fait, le caractère essentiel des fonctions et des pouvoirs inhérents au système de comités ne saurait être sous-estimé au stade actuel de l'évolution de la Micronésie.

68. Ce que le représentant spécial a dit au Conseil sur le rôle que le Congrès de la Micronésie jouera dans l'établissement du budget du Territoire semble indiquer que les termes quelque peu rigides de l'ordonnance ne rendent pas justice aux intentions de l'Autorité administrante. La disposition de l'ordonnance par laquelle le Haut Commissaire soumettra un budget préliminaire au Congrès, aux fins d'étude et de recommandations, adoptera les recommandations qu'il jugera appropriées et transmettra les autres au Secrétaire d'Etat à l'intérieur ne permet pas de se rendre compte de la saine confrontation entre les vues du Haut Commissaire et celles des membres de la législature, qui aura, aux dires du représentant spécial, toutes les chances de se dérouler. Au niveau du district se dessine déjà la pratique par laquelle les administrateurs se partagent avec la législature la tâche de l'établissement du budget, et le Haut Commissaire a fait observer que cette pratique pourrait se développer. Le comité financier du Congrès sera alors à même de procéder à un examen détaillé du budget et d'inviter les fonctionnaires à justifier certains de ses chapitres. Le Congrès plénier présentera ensuite ses conclusions au Haut Commissaire, qui a dit au Conseil qu'il serait donné suite à toutes les demandes raisonnables de modification de budget. Peut-être pourra-t-on, dans un proche avenir, aller même plus loin et incorporer toutes les modifications proposées par le Congrès, de sorte que, en envoyant le budget à Washington, le Territoire sous tutelle, l'Administration et la législature feraient entendre une seule voix autorisée. A mesure que le Congrès gagnera en expérience, il obtiendra assurément les pouvoirs de décision qui sont la marque de maturité d'un organe législatif.

69. La Mission de visite de 1964 a suggéré que, étant donné l'ampleur des problèmes auxquels le Congrès devra faire face, il conviendrait peut-être que ses sessions soient plus longues. On pourrait envisager l'idée d'incorporer dans l'ordonnance du Secrétaire d'Etat à l'intérieur une disposition prévoyant la convocation de sessions extraordinaires ou la prolongation d'une session ordinaire, sur la demande d'un tiers des membres. Il est en effet indispensable que toute législature digne de ce nom ait le pouvoir de fixer sa propre procédure.

70. Alors que la législature offre les moyens les plus rapides d'assurer une participation efficace des Micronésiens à l'administration du Territoire, les moyens grâce auxquels cette participation deviendra vraiment complète résident en la "micronisation" du pouvoir exécutif. Il a été encourageant d'apprendre du représentant spécial que de nombreux Micronésiens avaient été nommés à des postes assez importants de l'administration et que ce processus sera accéléré à mesure que les réformes de l'enseignement porteront leurs fruits. Au stade actuel du transfert des pouvoirs législatif et exécutif aux Micronésiens, alors que l'on ne semble pas disposer d'un nombre suffisant de Micronésiens qualifiés, il est indispensable de prendre

le risque qui consiste à confier des postes élevés à des personnes qui apparemment n'ont pas reçu une formation suffisante à cet effet. Les talents administratifs et la capacité de prendre des décisions réfléchies ne sont pas nécessairement le résultat d'une longue expérience des procédures bureaucratiques, et il ne paraît pas essentiel non plus de rechercher uniquement des Micronésiens qui assureraient la relève dans des fonctions purement bureaucratiques de l'administration.

71. Si la création d'une législature nationale a été l'événement le plus important des douze derniers mois, des mesures importantes ont été prises aussi dans les domaines administratif, économique, social et de l'enseignement. Pour ne citer qu'un seul exemple, le nombre élevé des nouvelles salles de classe dans les écoles élémentaires mises en service au cours de l'année écoulée et l'accroissement notable des effectifs de l'enseignement secondaire témoignent des efforts sincères que déploie l'Autorité administrante pour rattraper le temps perdu.

72. Il est clair que l'Administration comprend que la meilleure manière de créer un sentiment d'unité nationale en Micronésie est de faciliter les déplacements entre les différentes îles. Les six districts seront bientôt reliés, pour la première fois, par des lignes aériennes, les services maritimes deviennent plus fréquents et le réseau routier est amélioré et étendu. On peut maintenant songer à accélérer la construction d'un réseau routier secondaire destiné à relier les villages entre eux, à donner accès aux réserves d'énergie et d'eau et aux centres d'exportations, et à amorcer le développement agricole de l'arrière-pays des grandes îles. Le représentant de la Nouvelle-Zélande note que les routes secondaires relèveront principalement de l'administration des districts. Etant donné l'intérêt que présentent les routes pour stimuler la production dans les économies agricoles sous-développées, il semble que, après les premières années de l'exécution du programme d'amélioration du réseau routier secondaire, un appui financier supplémentaire de l'administration centrale serait une mesure justifiée.

73. Alors que des éléments tels qu'une participation plus complète des Micronésiens au processus de l'administration, l'augmentation des dépenses publiques et les grandes améliorations apportées aux services d'enseignement et de protection sociale n'auront de toute évidence pas automatiquement pour effet d'augmenter la production nationale, ils susciteront assurément certains espoirs qui ne doivent pas être déçus. La Mission de visite de 1964 a insisté sur les mesures visant à stimuler la production agricole comme sur la diversification de l'économie, et elle a préconisé l'élaboration d'un plan général de développement économique. Le recours, à cette fin, à une société d'études en matière de développement économique, qui a déjà l'expérience de travaux de ce genre, peut être considéré comme une mesure hardie de la part de l'Autorité administrante: en effet, une telle société, qui travaillerait de concert avec l'Administration sans en relever, jouirait d'une indépendance assez grande et serait en mesure de soumettre bon nombre d'idées et de plans nouveaux. La seule réserve que cette initiative inspire au représentant de la Nouvelle-Zélande est qu'elle risque de rendre plus difficle la tâche consistant à amener les Micronésiens à participer eux aussi à l'élaboration des plans. Afin d'assurer que l'équipe chargée du développement économique ne travaillera pas dans le vide, on pourrait suggérer que le mécanisme de développement économique mis en place dans l'Administration travaille en coopération étroite avec cette société privée et que les législatures, nationale et locales, et peut-être aussi les divers conseils de développement, soient étroitement associés, à toutes les étapes, à l'établissement et à la mise en œuvre des plans de développement.

74. Le succès et le rythme du développement dépendent au premier chef de la participation étroite de la population micronésienne à toutes les étapes de la planification et de l'application de la politique nationale. Si important que puisse être l'apport fourni par l'Administration pour aider le Territoire, tout ce qui importe réellement ne peut être accompli que par la population elle-même. La fierté personnelle, la capacité de se suffire à eux-mêmes et le respect de soi qui permettront aux Micronésiens de décider de leur avenir dépendront de leurs propres efforts. Il n'est pas surprenant que le progrès économique ait été lent, car les progrès politique et économique vont de paire avec la création d'une législature nationale, les progrès politiques ont maintenant commencé, et il incombe aux 33 législateurs, appuyés par leurs électeurs, de saisir l'occasion qui leur est ainsi offerte pour jouer pleinement le rôle qui leur revient dans la mise en valeur et dans l'administration de leur pays et, en fin de compte, dans l'adoption de la décision finale touchant le statut international du Territoire sous tutelle.

La séance est levée à 17 h 50.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1250e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 7 juin 1965, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée
Rapports des Missions de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée
Exposés préliminaires 45

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale (suite) 50

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090)

Rapports des Missions de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Add.1)

EXPOSES PRELIMINAIRES

1. Le PRESIDENT, parlant en qualité de Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), remercie ceux grâce au concours desquels il a pu mener à bien sa tâche, et notamment ses trois collègues, les représentants du Secrétariat, l'Autorité chargée de l'administration à tous les échelons et la délégation australienne auprès du Conseil. Il tient à souligner également combien les membres de la Mission de visite ont été encouragés par l'accueil qu'ils ont reçu des habitants de la Nouvelle-Guinée et par l'empressement que ceux-ci ont montré pour rencontrer la Mission et s'entretenir avec elle. Ces contacts, que la Mission a voulu les plus nombreux possibles, et la tournée qu'elle a entreprise à travers le Territoire lui ont permis de voir combien les populations s'éveillent aux modes d'existence et de pensée modernes, grâce à l'action persévérante de l'Australie. La Mission a pu aussi constater chez les habitants de la Nouvelle-Guinée le désir de s'adapter aux conditions nouvelles et de voir s'accroître les moyens mis à leur disposition en vue de leur développement économique et culturel. L'Autorité administrante se trouve donc placée devant la nécessité de franchir de nouvelles étapes. Les résultats qu'elle a déjà obtenus, dans des conditions difficiles, sont des plus remarquables. Ils sont le meilleur garant du succès de ses initiatives futures.

2. Le progrès technique qui caractérise l'époque actuelle commande les développements dans tous les domaines et hâte les transformations. Il importe donc de ne pas se laisser prendre de court, ni par les événements, ni par l'évolution des idées et de préparer les conditions pour que les transitions s'opèrent de façon satisfaisante et sans heurts. A cette fin, la Mission a consigné, dans le rapport qu'elle présente maintenant au Conseil (T/1635 et Add.1), le détail de ce qu'elle a observé au cours de sa tournée et les suggestions ou recommandations qui, selon elle, devraient permettre que l'évolution du Territoire de la Nouvelle-Guinée se poursuive sans retard injustifié et dans des conditions satisfaisantes.

3. Dans ce document, l'introduction, qui donne une impression d'ensemble, est suivie de quelques remarques d'ordre général, puis d'une partie très développée où la Mission rend compte des entretiens qu'elle a tenus avec les représentants officiels de la population ou les personnes qui ont paru devant elle. Elle examine ensuite, dans les chapitres suivants, le progrès politique, le développement économique, les questions sociales, l'éducation, la diffusion des renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies et la question de l'avenir du Territoire, pour formuler, dans un dernier chapitre, ses remarques et recommandations les plus importantes. Il a paru inutile de reprendre dans le rapport de la Mission le nombre de renseignements qui figurent dans le rapport annuel très détaillé qu'a présenté l'Autorité administrante[1].

[1] Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1st July 1963-30th June 1964 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle, sous la cote T/1632.

4. Pour conclure, le Président appelle l'attention sur le fait que, au cours de sa visite, la Mission a pu constater que les principales recommandations formulées par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)[2/] avaient été mises en œuvre ou étaient en cours d'exécution. Tel est le cas des recommandations ayant trait à la création d'un parlement représentatif, à l'élimination de la législation portant des mesures discriminatoires, à l'enquête économique confiée à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et au nouveau programme d'enseignement supérieur. L'Autorité administrante a également décidé la création d'une université et d'un institut supérieur d'enseignement technique. La Chambre d'assemblée vient également de décider, à sa dernière session, de créer un comité spécial chargé de préparer l'avenir constitutionnel du Territoire. Enfin, un comité d'enquête a été institué pour reviser la Native Employment Ordinance, c'est-à-dire pour examiner les dispositions légales relatives au salaire minimum. Toutes ces mesures fort importantes sont venues à point pour répondre aux problèmes de l'heure. Il était nécessaire qu'elles fussent prises, mais elles sont propres à inspirer confiance pour l'avenir.

5. M. McCARTHY (Australie) dit que le rapport de la Mission de visite (T/1635 et Add.1) fera l'objet de l'examen le plus attentif de la part tant du Gouvernement australien que de l'administration du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Nul doute que ce rapport, encore que M. McCarthy se réserve le droit de ne pas en partager toujours les conclusions, ne marque un nouveau jalon dans la marche de la Nouvelle-Guinée vers le progrès.

6. La délégation australienne s'honore de compter parmi ses membres M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, que le Conseil connaît bien de réputation, et MM. Guise et Toliman, ses conseillers, qui sont respectivement Leader et Deputy Leader des membres élus de la Chambre d'Assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ces deux éminents dirigeants des représentants élus de la population exercent leurs fonctions dans le cadre d'un système politique qui prévoit le suffrage universel des adultes et une liste commune, sans distinction de race, de croyance ou de couleur, et qui a établi un parlement, seul organe législatif du Territoire sur le Territoire, dont la majorité élue est autochtone. Sans l'accord de cette majorité, l'Administration, que M. Gunther représente, ne peut légiférer.

7. Tous les organes des Nations Unies qui s'occupent de décolonisation s'accordent à reconnaître que ce système est la base même sur laquelle doit s'édifier l'indépendance. Son institution met en marche en Nouvelle-Guinée un processus dont personne ne peut changer le cours, car on a doté ce pays d'un instrument politique qui sera façonné à l'avenir par sa population, et à son profit, grâce à un processus ordonné de développement. C'est en fait le système que préconisent les critiques les plus véhéments du régime dit colonial qui l'a produit, grâce à la forme nouvelle et dynamique que lui a donnée l'Australie.

8. La Mission de visite a noté au paragraphe 3 de son rapport que le développement du Territoire se poursuivait et qu'en outre la paix, l'ordre public et le droit y régnaient. S'agissant d'une région "coloniale", il est difficile d'imaginer une observation plus importante. Car c'est seulement ainsi que peut s'accomplir un progrès général et accéléré dans tous les domaines. Dans le domaine politique, ce progrès s'accomplit de manière ordonnée et constitutionnelle, et par là, le pays s'achemine, pas à pas, vers les buts ultimes fixés par la Charte des Nations Unies et par l'Accord de tutelle. Les mesures qui rapprochent chaque jour davantage la Nouvelle-Guinée des objectifs recherchés sont le fait des représentants librement élus de la population elle-même. Même eux, toutefois, ne sauraient d'un seul coup créer l'instrument politique modéré qui est nécessaire au bien-être des populations qu'ils représentent, car la Nouvelle-Guinée n'est pas encore une et son peuple n'est pas encore unifié. Cependant, dans ce pays si diversifié, le parlement deviendra le pôle d'attraction autour duquel se fera l'unité nationale.

9. Pour la Nouvelle-Guinée, cette évolution vers le but ultime se produit au sein d'une société libre. Tout en reconnaissant qu'en théorie la situation n'y a pas encore atteint, par exemple, l'idéal visé par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, on ne saurait nier l'existence de toutes les libertés dont l'Australie, Autorité administrante en l'espèce, est héritière et dont les populations de la Nouvelle-Guinée sont cohéritières. Il n'y a pas de prisonniers politiques dans ce territoire; on y jouit de la liberté d'association, de la liberté de réunion, de la liberté de la presse et de la liberté de parole; la discrimination raciale est hors la loi; tous sont régis par les mêmes lois, qui sont appliquées par des juges impartiaux libres de toute ingérence de l'exécutif et qui ne sont pas responsables devant lui.

10. Selon M. McCarthy, la plupart des problèmes, auxquels se sont heurtés ceux qui, aux Nations Unies, travaillent à la décolonisation, sont dus au fait, précisément, que ces libertés ont été déniées aux populations. En Nouvelle-Guinée, où elles sont reconnues, l'ordre et la paix règnent et on observe des progrès dans tous les domaines. Il convient donc de ne pas se laisser fourvoyer par des préjugés dus à l'existence de conditions tout à fait différentes qui peuvent prévaloir ailleurs. On ne saurait confondre les problèmes qui se posent à ce territoire avec ceux de certaines régions d'Afrique où d'Asie. L'histoire de la Nouvelle-Guinée est différente de celle de ces pays; ses problèmes sont donc, à bien des égards, différents et ils appelleront, par voie de conséquence, des solutions elles aussi différentes.

11. Les membres du Conseil doivent examiner le rapport de la Mission de visite et ils doivent pouvoir s'entretenir de la situation en Nouvelle-Guinée avec le représentant spécial et ses conseillers pour mieux la comprendre. A ce propos, le Ministre des Territoires, s'adressant au Parlement australien, a souligné il y a quelque temps combien il était regrettable que tant de questions intéressant le bien-être des peuples soient tranchées dans le cadre d'une

2/ Pour le rapport de la Mission de visite de 1962, voir T/1597 et Add.1.

lutte pour la domination mondiale; que les votes, aux Nations Unies, ne sont pas toujours le fruit d'un jugement sur le bien-fondé d'une cause, mais sont souvent émis pour des raisons tout à fait étrangères à la question. Le Ministre ajoute que le Gouvernement australien croit cependant que certains pays s'efforceront, en toute bonne foi, de comprendre la situation telle qu'elle se présente en Nouvelle-Guinée et de rechercher avant tout ce qui sera le mieux pour ses habitants. S'il en est ainsi, le gouvernement se fiera entièrement au jugement international sur le Papua et la Nouvelle-Guinée. Aussi, M. McCarthy invite-t-il les membres du Conseil de tutelle à rester conscients, dans leurs discussions, du fait que le pouvoir véritable est et doit rester entre les mains du peuple. La tâche du Conseil est simplement de l'aider à mettre toujours plus au point les instruments qui lui permettront d'exercer ce pouvoir en vue du bien de tous. Le Gouvernement australien, pour sa part, renouvelle la promesse qu'il a faite à maintes reprises aux peuples de Nouvelle-Guinée de rester avec eux et travailler avec eux aussi longtemps qu'ils auront besoin de lui.

12. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue au représentant spécial de l'Autorité administrante pour la Nouvelle-Guinée ainsi qu'à MM. Guise et Toliman, qui assistent aux réunions du Conseil en qualité de conseillers du représentant spécial.

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

13. M. GUNTHER (Représentant spécial), rappelant que le Conseil est saisi du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964 et qu'un rapport complémentaire pour 1964-65 lui sera soumis sous peu[3], s'efforcera de passer en revue les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés pendant la période considérée, et plus particulièrement en 1964-65.

14. Le rapport sur le développement économique du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée[4] établi à la suite de l'enquête menée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a fait l'objet d'un examen très attentif. En mai 1965, le Ministre des Territoires a indiqué que le Gouvernement australien reconnaissait la nécessité de stimuler le potentiel de production du Territoire et de faire progresser les autochtones en leur assurant un enseignement et une formation professionnelle et en leur confiant de plus grandes responsabilités. Selon le Ministre, le Gouvernement australien, qui attachait une grande valeur au rapport de la Mission de la Banque, acceptait de s'inspirer des plans qui y étaient suggérés, mais il tiendrait dûment compte des vues des représentants élus du peuple. Enfin, la Chambre d'assemblée a récemment approuvé d'une manière générale les programmes visant à accroître la production.

15. En outre, le Gouvernement australien a accepté les recommandations de la Commission de l'enseignement supérieur pour le Papua et la Nouvelle-Guinée — appelée aussi Commission Currie — et, en mars 1965, il a annoncé qu'une université recevrait ses premiers étudiants en 1967, étant entendu que la Chambre d'assemblée aurait à adopter la législation nécessaire. A sa dernière réunion, la Chambre a non seulement donné suite à cette proposition, mais elle a créé un institut d'enseignement technique supérieur.

16. Le troisième fait important à signaler pour 1964-1965 est l'institution de la Chambre d'assemblée, qui a tenu quatre réunions depuis le mois de juin 1964.

17. En 1962, la Mission de visite avait recommandé d'achever une enquête économique en vue de l'adoption d'un plan de développement, de mettre l'accent sur l'enseignement supérieur et de prendre des dispositions pour élire une nouvelle Chambre des représentants. L'Autorité administrante a pris des mesures énergiques pour appliquer ces recommandations. Toutefois, il n'est que juste de rappeler que le Gouvernement australien avait déjà élaboré et accepté en principe un plan de développement quinquennal qui devait commencer en 1961-62; et, dès septembre 1961, sur l'invitation du Gouvernement australien, deux économistes, faisant partie d'une mission de la Banque internationale en visite en Australie, avaient été envoyés dans le Territoire afin d'y étudier directement les problèmes de développement. De plus, le représentant spécial rappelle qu'en novembre 1961 un comité a présenté au Ministre des Territoires, sur sa demande, des projets concernant l'enseignement supérieur et notamment la création d'une école d'administration et d'une université. Mais ce comité n'ayant pu établir son rapport final, on créa la Commission Currie. En 1961 également, le Conseil législatif a été informé qu'il serait saisi en 1962 d'une motion relative à la nomination d'un comité pour le développement politique. Ce comité a été effectivement créé et l'un de ses membres a proposé, avant même que le rapport de la Mission de visite n'ait été reçu, qu'un Parlement de 80 membres soit élu librement. Si le représentant spécial mentionne les initiatives prises à cet égard par l'Autorité administrante et par le Conseil législatif, c'est pour bien montrer que le Gouvernement australien et l'Administration du Territoire sont conscients de la nécessité de favoriser le développement du Territoire dans le sens proposé par les Nations Unies.

18. La Mission de visite de 1965 a mené une enquête approfondie sur la situation d'ensemble dans le Territoire, et son rapport est actuellement examiné avec le plus grand intérêt. Les chapitres de ce rapport qui traitent de l'évolution politique retiendront certainement l'attention du Comité pour la constitution élu récemment par la Chambre d'assemblée. A ce propos, le Ministre des Territoires a déclaré en avril 1965 qu'il n'était pas dans l'intention du Gouvernement australien que le Territoire attende d'être économiquement viable pour devenir autonome. Par conséquent, on ne saurait accuser le gouvernement de ne pas encourager l'autonomie. En revanche, il faut respecter le droit de la population du Territoire à opérer un choix.

---

[3] Le rapport complémentaire a été distribué ultérieurement par la délégation australienne aux membres du Conseil seulement.

[4] Voir Banque internationale pour la reconstruction et le développement, The Economic Development of the Territory of Papua and New Guinea (septembre 1964).

19. En ce qui concerne l'enseignement, le représentant spécial signale que différents établissements de création récente, comme l'Ecole de formation de police, l'Ecole de médecine du Papua et l'Ecole forestière de Bulolo, ont, pour la première fois, décerné des diplômes. Les travaux de construction de l'Ecole d'administration doivent commencer sous peu et cette école sera rattachée ultérieurement à l'université. L'Ecole d'agriculture de Vubal a accueilli pour la première fois 19 étudiants et elle pourra par la suite en recevoir 90.

20. En juin 1964, il existait 55 conseils d'administration locale rien que dans le Territoire sous tutelle. On prévoit qu'à la fin du mois de juin 1965 73 conseils locaux administreront une population de 861 500 personnes.

21. Au cours du deuxième semestre de 1964, on a enregistré une augmentation, en volume et en valeur, de toutes les exportations principales par rapport à la période correspondante de l'année précédente; toutefois, le prix du cacao connaît une baisse sérieuse, tandis que le cours du coprah se maintient. La production de thé et de pyrèthre est encourageante. En ce qui concerne le cheptel, au 31 mars 1965, 66 troupeaux de bétail appartenaient à des Néo-Guinéens, rien que dans les hautes terres, et il faut s'attendre que ce chiffre augmente encore. Une centaine d'élèves suivent un cours d'élevage de bétail à l'Ecole de Baiyer River et il existe huit centres de formation agricole. En Nouvelle-Bretagne, on continue à subdiviser des parcelles de terres fertiles pour les mettre à la disposition de planteurs de cacao autochtones. En 1964-65, les premières mesures ont été prises pour créer une industrie du thé dans les hautes terres de Nouvelle-Guinée et l'on compte que d'ici à la fin de 1965 300 lots auront été concédés à des exploitants autochtones. Les habitants de Chimbu ont créé une coopérative de 7 000 membres et ont acheté une usine de traitement du café. Enfin, la Chambre d'assemblée a adopté une loi en vue d'accorder des réductions fiscales aux industries nouvelles, et des droits de douane protègent certaines industries locales contre les produits importés.

22. En ce qui concerne les travaux publics, il est à signaler que la route qui mène de Lae aux hautes terres est maintenant praticable par tous les temps et que le tronçon suivant devant mener à Kainantu est en cours de construction. Les crédits affectés aux ponts et chaussées, en Nouvelle-Guinée, seront, en 1964-65, le double des dépenses effectuées en 1963-64.

23. La force de police ne fait plus partie de la fonction publique du Territoire et, en 1964-65, ses membres ont fondé une association conformément à la loi sur les organisations de travailleurs. En juin 1964, on comptait huit organisations de ce genre en Nouvelle-Guinée groupant au total 6 519 personnes, et leur nombre est maintenant passé à onze. En ce qui concerne les conditions de travail, il est à noter que les travailleurs du bois, dans la zone de Bulolo, ont deux semaines de congé annuel et que, à la suite des doléances formulées par l'Association des travailleurs de Nouvelle-Irlande, une commission a été chargée de procéder à une enquête sur les salaires ruraux; son rapport sera publié vers le mois de septembre 1965. Enfin, l'Association des fonctionnaires a demandé le relèvement des traitements de base dans la fonction publique.

24. Dans le domaine de la santé publique, il faut signaler les progrès de la lutte contre le paludisme. En Nouvelle-Guinée, plus de 500 000 personnes se trouvent maintenant protégées, et, dans plusieurs zones du district de Sedik, l'incidence de la maladie a été ramenée de 33 à 1 p. 100. Des recherches sont en cours sur d'autres maladies. En outre, on attend beaucoup de la méthode Pirie pour extraire des protéines de plantes non comestibles et les départements de l'agriculture et de la santé participent aux travaux.

25. Dans le domaine de l'enseignement, le nombre des élèves autochtones inscrits dans les écoles primaires de l'Administration a augmenté de 50 p. 100 et on enregistre un accroissement analogue dans les écoles des missions chrétiennes. Le nombre de Néo-Guinéens inscrits dans les écoles secondaires atteint maintenant plus de 2 000 et une quarantaine de boursiers ont été envoyés dans des écoles secondaires en Australie. Les écoles des missions accusent une augmentation semblable. Dans l'enseignement technique, le nombre d'élèves inscrits a plus que doublé. En 1964-1965, les subventions accordées aux missions chrétiennes ont augmenté de 25 p. 100 et les dons attribués chaque année à certaines catégories d'enseignants ont atteint 600 livres. Une école normale supérieure est en construction à Goroka et il existe, en Nouvelle-Guinée, 132 classes pour adultes qui comptent 3 300 élèves. Il y a actuellement 245 clubs féminins et la Young Women's Christian Association a reçu un prêt à faible intérêt pour créer un centre de formation d'animateurs de jeunes à Port Moresby. Le nombre des fonctionnaires locaux et des employés de l'Administration inscrits à des cours par correspondance ou à des cours spéciaux est passé à plus de 2 000 en 1964-1965.

26. Après avoir cité quelques exemples de réalisations dans les différents districts de Nouvelle-Guinée, le représentant spécial dit qu'en 1964-1965 un grand progrès a été fait pour unifier la fonction publique et lui donner un caractère local. Jusqu'en 1964-1965, la fonction publique comprenait quatre divisions, la dernière, la division auxiliaire, étant une division de formation pour les Papuans et les Néo-Guinéens. Au 31 mars 1965, le nombre des fonctionnaires locaux temporaires était passé de 182 à 1 025. On compte qu'à la fin de 1965 la plupart des employés de l'Administration qui répondent aux conditions requises auront obtenu des contrats permanents dans la fonction publique. Les fonctionnaires locaux auront priorité s'ils sont suffisamment compétents. On ne donne plus de contrats permanents aux fonctionnaires d'outre-mer. Il est à signaler à cet égard que, grâce aux progrès de la formation, le Département de la santé publique n'a pas besoin pour le moment de faire appel au personnel d'outre-mer. On a fixé un barème de traitements pour les fonctionnaires locaux qui tient compte d'un certain nombre de facteurs, et principalement du fait que la Nouvelle-Guinée, avec ses produits tropicaux, soutient la concurrence sur le marché mondial où de tels produits abondent.

27. Un certain nombre de fonctionnaires appartenant aux deuxième et troisième divisions de l'ancienne

fonction publique reçoivent des traitements correspondant aux salaires australiens et ces traitements ne seront pas réduits. Les salaires des ouvriers de la division auxiliaire ne seront pas non plus diminués. Quant aux personnes qui poursuivaient leurs études au moment de l'unification de la fonction publique, elles recevront dans certains cas un traitement global fondé sur le barème australien,qui sera le même que celui qu'elles escomptaient lorsqu'elles ont commencé leurs études. Celles qui sont entrées dans la fonction publique après son unification recevront des avantages spéciaux complémentaires. Nombreux sont les fonctionnaires qui recevront un traitement plus élevé et qui bénéficieront d'une plus grande sécurité. Ces augmentations de salaires représenteront une dépense supplémentaire d'un million de livres qui sera compensée par une somme de l'ordre de 300 000 livres représentée par des biens de consommation non distribués.

28. Le gouvernement compte donner suite immédiatement aux recommandations formulées dans le rapport de la Mission de la Banque internationale. Par exemple, on recherche actuellement des candidats au poste de Conseiller économique, qui sera l'un des quatre postes les plus importants de la fonction publique dans le Territoire. Dans son rapport, la Mission de la Banque recommande le développement de l'enseignement secondaire et technique et de l'enseignement des adultes, l'amélioration du corps enseignant et de la recherche en matière pédagogique. Elle préconise l'expansion des services économiques et une augmentation de capital pour renforcer l'infrastructure du Territoire. Enfin elle recommande vivement le développement de l'agriculture, de l'industrie forestière et de l'élevage.

29. La Commission Currie, quant à elle, souligne la nécessité d'élaborer un programme d'enseignement équilibré, et, à cette fin, elle recommande d'accélérer la formation de professeurs d'enseignement secondaire. Elle estime en outre qu'un certain nombre d'instituteurs pourraient achever leur formation à l'université, dont l'effectif serait suffisant si l'on accordait des bourses aux Australiens qui sont disponibles. La Commission pense aussi qu'il faut prévoir un ensemble de cours de lettres et de sciences dès la création d'une faculté d'enseignement. Il a été décidé maintenant que les facultés d'enseignement et de lettres ouvriraient en même temps en 1967, sous réserve bien entendu des décisions que pourraient prendre le futur conseil de l'université. La Commission considère en outre qu'il est urgent de développer l'enseignement de l'agriculture, de la médecine et du droit. En ce qui concerne le droit, la Commission est d'avis qu'aucun organe législatif ou exécutif ne serait complet s'il ne comptait pas de juristes autochtones.

30. Le capital et les frais d'exploitation de l'université et de l'institut d'enseignement technique supérieur jusqu'à la fin de 1969 seront de l'ordre de 6 333 000 livres. Par conséquent, l'application des recommandations formulées par la Mission de la Banque et par la Commission Currie représente une très lourde charge pour l'Australie.

31. Passant à la situation politique, le représentant spécial dit que la population du Territoire tient à ce que l'économie et le programme d'enseignement reposent sur des bases solides avant de s'engager plus avant dans la voie de l'autonomie. A ce propos, M. Toliman, chef adjoint des membres élus de la Chambre d'assemblée, a présenté une motion à la demande du Conseil d'administration locale de la péninsule de la Gazelle. Il indiquait que le vœu formel de la population était d'être seule autorisée à décider du moment où l'autonomie pourrait être accordée au Papua et à la Nouvelle-Guinée et de la forme que prendrait le gouvernement, et que toute pression venue de l'extérieur ne pourrait qu'entraîner le chaos. Cette motion a reçu l'appui du Territoire tout entier et a été approuvée à l'unanimité par la Chambre d'assemblée. En mai 1965, la Chambre d'assemblée a demandé au représentant spécial, ainsi qu'à MM. Guise et Toliman, d'appeler tout spécialement l'attention du Conseil de tutelle sur les vœux de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

32. Examinant l'évolution qui s'est produite à la Chambre d'assemblée, le représentant spécial indique que, sur les 64 membres que compte la Chambre, il y a 38 Papuans et Néo-Guinéens. Plus de 70 projets de loi ont été présentés à la Chambre et quatre projets de loi soumis individuellement seront examinés lors de la prochaine réunion. L'un d'eux vise à contrôler les pratiques syndicales dites du "closed shop"; un autre projet concerne la législation en matière de licence pour les débits de boissons. Il est à prévoir que la Chambre aura à examiner des projets de plus en plus nombreux présentés individuellement par les membres. Les débats de la Chambre sont régis par un règlement permanent et des amendements destinés à simplifier les procédures ont été adoptés.

33. La Chambre peut légiférer dans tous les domaines sauf dans un cas: elle ne peut augmenter les dépenses ni introduire des projets de loi d'ordre financier qui auraient pour effet d'accroître ou de réduire les recettes fiscales sans avoir auparavant reçu un message de l'Administrateur. Elle peut débattre de toute question, adopter des résolutions et créer des comités sans restriction. La seule manière dont l'Administration puisse promulguer une loi dans le Territoire est de la faire adopter par la Chambre.

34. Le Conseil de l'Administrateur compte 10 membres de la Chambre d'assemblée, dont cinq sont des Papuans et des Néo-Guinéens. Le projet de budget pour l'exercice 1965-1966 a été examiné par le Conseil de l'Administrateur et le programme de travaux publics a été discuté et approuvé auparavant par les Sous-Secrétaires. Les membres papuans et néo-guinéens du Conseil de l'Administrateur ont tous le rang de Sous-Secrétaire, à l'exception de M. Guise. Cela montre bien que les membres élus de la Chambre d'assemblée prennent part aux débats sur les questions de politique générale et aux décisions à l'échelon le plus élevé. Il convient de noter que le Comité permanent des travaux publics doit approuver tous les projets dont le coût est supérieur à 100 000 livres et que le Comité permanent des comptes publics, créé depuis le passage de la Mission de visite, peut examiner les recettes et dépenses de tous les services.

35. En nommant des sous-secrétaires, l'Administration souhaitait que les membres élus — Papuans et Néo-Guinéens —, qui ne possédaient aucune ex-

périence en matière de direction, se familiarisent, au cours d'une période de stage, avec les rouages et les méthodes de travail de la fonction publique. Ils étaient censés également prêter leur concours aux membres fonctionnaires de la Chambre d'assemblée dans leurs fonctions de type ministériel. Il a été décidé, en outre, que des sous-secrétaires seraient nommés pour représenter les services de l'Administration qui n'étaient pas directement représentés auprès de la Chambre d'assemblée. Les chefs de département doivent enseigner aux Sous-Secrétaires comment fonctionnent leurs services respectifs. Quant aux Sous-Secrétaires, ils sont tenus d'expliquer non seulement à leurs électeurs, mais aux membres d'autres circonscriptions en quoi consiste le rôle du Service dans lequel ils travaillent. Au départ, on pensait que les Sous-Secrétaires seraient considérés comme les serviteurs de l'Administration et qu'ils se heurteraient peut-être à une opposition dans leur propre circonscription. On leur a donc vivement conseillé non seulement de ménager leurs électeurs, mais de leur consacrer tout le temps nécessaire afin de garder la confiance de la population. Il a été décidé aussi qu'ils ne seraient pas tenus de voter avec les membres fonctionnaires mais qu'on leur demanderait, s'ils étaient d'accord sur une certaine politique, de la soutenir et, au cas où ils changeraient d'avis au cours du débat, d'en aviser un membre fonctionnaire. Certains Sous-Secrétaires ont éprouvé quelques difficultés du fait qu'ils connaissaient mal l'anglais. Mais ceux qui le désirent peuvent suivre des cours d'anglais à Port Moresby. A sa dernière réunion, la Chambre d'assemblée a créé, avec l'assentiment de l'autorité administrante, un comité spécial de 10 membres pour entendre des déclaration sur la nécessité d'élaborer les principes qui serviront de base à la Constitution du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ce comité spécial devra faire rapport à la Chambre d'assemblée vers la fin de 1967. Il doit en outre veiller à ce que le progrès économique et social aille de pair avec l'évolution politique.

36. En concluant, le représentant spécial souligne que les années 1963-1964 et 1964-1965 ont été marquées par des décisions importantes et de grandes réalisations. Il y a tout lieu de penser qu'en 1965-1966 on s'efforcera de réaliser d'autres progrès dans les domaines économique et social. L'Australie, en augmentant son aide financière directe au Papua et à la Nouvelle-Guinée, qui est passée à 28 millions de livres en 1964-1965, a donné une fois de plus la preuve de son sens élevé des responsabilités. Elle a en outre manifesté de différentes façons son intention de laisser la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée décider de son avenir politique. Elle a établi des institutions politiques représentant la population et susceptibles d'exprimer fort bien ses vœux. Le comité spécial pour la Constitution, créé par la Chambre d'assemblée, devrait être l'instrument approprié pour assurer la prochaine étape vers l'autonomie.

M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, se retire.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

DISCUSSION GENERALE (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

37. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) présente au Conseil M. Tatasy Wainit, un Micronésien de Truk, qui fait des études à l'Université de Hawaii et qui voyage maintenant aux Etats-Unis.

38. M. GASCHIGNARD (France) constate avec satisfaction que le changement de rythme de l'évolution du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique noté en 1963 s'est confirmé en 1964. Le progrès le plus important paraît être la création du Congrès de la Micronésie. Certes, les pouvoirs du Congrès ne sont pas aussi étendus qu'on aurait pu l'espérer et que la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) l'avait souhaité. Le Congrès ne peut pas, notamment, modifier le Code du Territoire, sauf en ce qui concerne les dispositions ayant trait aux droits de l'homme ou à un traité international. En matière financière, il n'a guère qu'un pouvoir consultatif. Dans le domaine législatif, l'Administration peut toujours user du veto et le Haut Commissaire, qui n'est pas élu, a le pouvoir de légiférer en cas d'urgence. Enfin, le fait que des fonctionnaires pourront être élus au Congrès limite la faculté qu'a cet organe de critiquer l'Administration; cet inconvénient aurait pu être réduit si la législature n'avait comporté qu'une chambre. Il semble enfin que le Congrès devra être appelé à se réunir plus souvent. Quoi qu'il en soit, la création du Congrès de la Micronésie est un progrès important qui doit permettre aux populations de participer plus étroitement à la gestion de leurs propres affaires et les aider à développer le sentiment d'appartenir à une même communauté.

39. La délégation française a pris note avec satisfaction de la déclaration du représentant des Etats-Unis selon laquelle, avec les années, le Congrès verra étendre ses pouvoirs. L'Autorité administrante fera certainement le nécessaire pour accroître encore la participation de la population à la gestion de ses affaires et l'amener finalement à exercer son droit à l'autodétermination. Il lui faudra à cet effet poursuivre et amplifier ses efforts, notamment en ce qui concerne la nomination de nouveaux fonctionnaires micronésiens.

40. Sur le plan économique et social, l'action menée depuis 1962 a été poursuivie. La décision d'élaborer un plan de développement économique est à porter au crédit de l'Autorité administrante, bien que la population ne soit pas appelée à participer à cette

entreprise. La délégation française se félicite des efforts faits pour diversifier la production du Territoire et notamment pour développer l'industrie de la pêche. Les progrès accomplis en matière de transports maritimes et aériens sont également très satisfaisants; non seulement ces progrès facilitent l'expansion économique, mais encore, en rapprochant des populations très dispersées, il les aident à acquérir l'indispensable sentiment d'appartenir à la même communauté micronésienne.

41. Dans le domaine social, la délégation française prend note avec satisfaction des réalisations obtenues en matière scolaire et du fait que les crédits consacrés au service de santé sont restés à un niveau élevé. Enfin, il convient de se féliciter de la décision prise par le Congrès des Etats-Unis d'accorder aux habitants de Rongelap une indemnité de 950 000 dollars, même si on la considère comme quelque peu tardive.

42. Dans l'ensemble, les conclusions de la Mission de visite de 1964 relatives à la situation dans le Territoire[5] restent valables, et la délégation française invite l'Autorité administrante à s'en inspirer largement. D'ailleurs, il n'y a pas de divergence entre les buts fixés par la Mission de visite et ceux du Gouvernement des Etats-Unis, qui a réaffirmé sa volonté de laisser les populations exprimer, quand elles se sentiront prêtes à le faire, leurs vœux quant à leur avenir, et, également, de mettre en œuvre l'Accord de tutelle et la Charte des Nations Unies de façon à mener progressivement le Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance. Reste à savoir quand viendra le moment du choix; M. Olter, conseiller auprès de la délégation des Etats-Unis et lui-même citoyen du Territoire, a indiqué lors de séances précédentes que les Micronésiens n'étaient pas encore préparés à ce choix. Certains délais sont nécessaires compte tenu du degré d'évolution de la majorité de la population et de sa répartition sur d'immenses distances.

43. Cependant, l'histoire du monde se précipite. La délégation française estime, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, qu'il convient de prendre le risque de placer dès maintenant des autochtones à des postes élevés, même si leur formation paraît encore insuffisante. L'Autorité administrante a déjà beaucoup fait pour le développement du Territoire, et la délégation française l'en félicite; mais elle doit continuer à développer l'éducation et la conscience politiques des habitants afin qu'ils sachent exactement quel est l'enjeu de leur option future. Il n'est pas douteux que l'Autorité administrante ait à cœur de redoubler d'efforts pour faire accéder progressivement mais sans retard les populations dont elle a la charge à la capacité de s'administrer elles-mêmes et à l'autodétermination. Il appartient au Congrès de la Micronésie de jouer, dans cette évolution, le rôle qui peut et doit être le sien.

44. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, à l'ouverture de la trente-deuxième session du Conseil de tutelle, la délégation soviétique a fait une déclaration dans laquelle elle a souligné que, malgré la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les résolutions de l'Assemblée et les décisions du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration, le joug colonial continue à peser sur les Territoires sous tutelle et notamment sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, dont le développement est entravé artificiellement dans tous les domaines. S'il en est ainsi, c'est parce que les objectifs du régime de tutelle sont utilisés à des fins impérialistes par le Gouvernement des Etats-Unis, contrairement aux obligations qu'il a contractées en vertu de la Charte. Le rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1963-1964[6], tout comme les déclarations de ses représentants, montrent que les Etats-Unis entendent poursuivre, dans ce territoire, une politique inspirée par leurs intérêts politiques, économiques et militaires et non par les intérêts du peuple micronésien. Or, tout ceci se passe à la veille du vingtième anniversaire de l'ONU, plus de 18 ans après la signature, par les Etats-Unis, de l'Accord de tutelle du 2 avril 1947. Pendant ce laps de temps, plus d'un milliard d'êtres humains ont accédé à l'indépendance en Asie, en Afrique et en Amérique latine. On aurait pu croire que les puissances coloniales finiraient par tirer les conclusions qui s'imposent des leçons de l'histoire et renonceraient à maintenir dans un état d'asservissement colonial les quelques peuples qui restent encore sous leur domination. Cependant, les puissances coloniales — les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République sud-africaine, le Portugal et quelques autres pays auxquels les Etats-Unis accordent un appui actif — s'efforcent, sur les décombres de leurs empires coloniaux, de créer de nouvelles places fortes qui leur permettraient d'exploiter sous une forme nouvelle les peuples des pays libérés. C'est dans ce contexte qu'il convient de situer le problème examiné ici et de juger l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

45. Depuis 18 ans, l'Autorité administrante cherche à empêcher le transfert des pouvoirs au peuple micronésien. Celui-ci continue à être administré par les Etats-Unis, sur place comme de loin. Le peuple micronésien est écarté de toute participation aux décisions de politique étrangère ou intérieure, et le rôle qu'il joue prétendument dans l'administration de son pays et que les colonialistes américains cherchent à faire passer pour un progrès n'est qu'un camouflage destiné à leurrer l'opinion mondiale, l'ONU et le peuple micronésien lui-même. L'histoire du prétendu Congrès micronésien en offre une preuve éclatante. En réalité, cet organe ne se distingue guère de l'ancien Conseil de la Micronésie. Des observations intéressantes ont été faites à ce sujet par le représentant de la Nouvelle-Zélande et le représentant de la France. Tout comme le Conseil de la Micronésie, si l'on excepte la procédure relative à l'élection de ses membres, le Congrès ne dispose d'aucun pouvoir véritable. Les réserves prévues dans son statut — élaboré sans que la population ait été

[5] Pour le rapport de la Mission de visite de 1964, voir T/1620.

[6] Etats-Unis d'Amérique, 17th Annual Report to the United Nations on Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964, Department of State Publication 7811 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1965). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1633.

consultée — confèrent au Haut Commissaire le droit absolu de passer outre à tout avis et à toute décision du Congrès.

46. Pour dissimuler cet état de choses et faire croire qu'ils tiennent compte des exigences de l'époque actuelle, les Etats-Unis agissent derrière un écran de fumée grâce auquel ils ont réussi à être jugés hâtivement de façon trop élogieuse par certains membres du Conseil. Or, l'ordonnance No 2882, promulguée par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis et portant création du prétendu Congrès de la Micronésie, ne contient pas la moindre allusion à la possibilité d'un transfert des pouvoirs au peuple micronésien, sur la base du droit des peuples à l'autodétermination, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux et aux recommandations du Comité spécial. Pourtant, l'accession des peuples des Territoires sous tutelle, et notamment du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, à l'autonomie et à l'indépendance n'a cessé de préoccuper l'Assemblée, comme le montrent notamment ses résolutions 558 (VI), 752 (VIII), 858 (IX), 946 (X), 1064 (XI), 1207 (XII), 1274 (XIII) et 1413 (XIV), où elle invitait les autorités administrantes à prendre des mesures efficaces à cet effet et à indiquer les délais jugés nécessaires pour y parvenir. Dans ces textes s'exprimait l'opinion des peuples d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et de l'immense majorité des Etats Membres. C'est en vain que l'on cherche, dans les rapports sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, une réponse à ces recommandations de l'Assemblée générale, qui demeurent lettre morte. La délégation des Etats-Unis n'a jamais précisé à la délégation soviétique ni à d'autres délégations dans quels délais la population de la Micronésie accéderait à l'indépendance politique et n'a jamais fait état de la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV).

47. Les documents officiels des Etats-Unis consacrés au Territoire évitent même avec soin de mentionner cette déclaration historique. Aux précédentes sessions du Conseil, la délégation soviétique a souligné que la teneur même de ce texte avait longtemps été dissimulée au peuple micronésien. Aujourd'hui encore, tous les Micronésiens n'en ont pas connaissance, comme certains membres de la Mission de visite de 1964 ont pu le constater. Des milliers d'exemplaires de la Déclaration ont traîné dans les dépôts de l'Administration américaine au lieu d'être acheminés vers les destinataires.

48. Cette situation cadre bien avec le comportement, au Conseil de tutelle, des Etats-Unis, qui ne voulaient pas répondre nettement à la question de savoir s'ils jugeaient que cette déclaration s'appliquait aussi au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Les représentants des Etats-Unis ont essayé de créer l'impression que ce n'était pas de la Déclaration mais de la Charte dont leur pays devrait s'inspirer, opposant en quelque sorte ces deux documents, alors que chacun sait que la Déclaration est strictement conforme aux buts, aux principes, à l'esprit et à la lettre de la Charte, dont elle complète les dispositions. Finalement, les représentants des Etats-Unis ont été contraints d'admettre qu'en principe leur gouvernement estimait que les dispositions fondamentales de la Déclaration s'appliquaient aussi au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Cependant, il ressort de leurs déclarations que les Etats-Unis n'envisagent même pas de prendre des mesures décisives pour donner effet aux recommandations contenues dans le paragraphe 5, qui ont trait au transfert des pouvoirs et qui constituent l'élément clef de la Déclaration. Malgré les questions pressantes qui leur ont été posées, les Etats-Unis n'ont jamais donné de réponse précise sur ce point. On se souvient qu'à maintes reprises les représentants des Etats-Unis ont donné à entendre que le peuple micronésien n'était pas assez mûr pour administrer lui-même ses propres affaires, ce qui est en contradiction directe avec le paragraphe 3 de cette même déclaration, selon lequel le manque de préparation des populations ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance. Ces questions, comme de nombreuses autres questions, sont demeurées sans réponse pour la bonne raison que les seules réponses possibles auraient corroboré le jugement défavorable porté par l'Union soviétique sur les activités de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle.

49. La délégation soviétique a demandé notamment quelles mesures le Gouvernement des Etats-Unis comptait prendre pour donner suite aux recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité avait recommandé (A/5800/Add.6, chap. XVIII, par. 62 et 63) que l'on transfère, au Congrès de la Micronésie, tous les pouvoirs nécessaires pour ouvrir la voie à une prompte application de la Déclaration, et que l'on donne à la population la possibilité d'exprimer ses vœux quant à son statut futur conformément à la Déclaration, sous la surveillance de l'ONU. La délégation soviétique avait demandé comment le représentant des Etats-Unis envisageait cette participation de l'ONU. Aucune réponse ne lui a été donnée.

50. De nombreuses recommandations du Comité spécial portent sur tous les aspects de la situation dans les Iles du Pacifique. Or, quel est le bilan de cette situation?

51. Dans le domaine politique, le peuple micronésien a en réalité aussi peu de droits qu'auparavant. Pour en revenir au Congrès de la Micronésie, qui, selon les vœux de la population et les recommandations de la Mission de visite de 1964, devait être un organe démocratique et représentatif, et non pas seulement un organe consultatif, sa création s'explique par les efforts que font les Etats-Unis pour masquer tant soit peu la politique colonialiste qu'ils pratiquent dans le Territoire. Le désir d'indépendance des Micronésiens, évoqué par un de leurs représentants qui a pris la parole devant le Conseil de tutelle, a été méconnu lui aussi. De quels pouvoirs du Congrès peut-on parler, alors que le Haut Commissaire a le droit d'imposer au Congrès toute loi, même si elle est inacceptable au peuple de la Micronésie et à cet organe? Voilà donc le dernier mot de la "démocratie" américaine et voilà ce que valent réellement les belles paroles que prononcent partout leurs représentants en faveur du droit des peuples et des nations

à disposer d'eux-mêmes. On ne peut citer aucune mesure concrète à l'appui de ces déclarations, et il est temps que le Conseil de tutelle s'en rende compte.

52. Quant aux diverses réserves dont s'assortit l'ordonnance portant création du Congrès de la Micronésie, elles reviennent à priver le peuple micronésien de tout pouvoir réel. En fait, l'ordonnance constitue une nouvelle tentative d'imposer à tout prix au peuple micronésien l'ordre et les lois américaines, afin de faciliter à l'avenir la réalisation des plans impérialistes à long terme des Etats-Unis, qui songent tout simplement à annexer ce territoire.

53. Un élément important dans la réalisation de ces plans est le maintien du rôle prédominant de l'administration américaine dans toutes les affaires intérieures de la Micronésie. Comme l'indiquent le rapport annuel de l'Autorité administrante et les réponses des représentants des Etats-Unis, tous les postes clefs sont occupés par des Américains, et les nouveaux postes leur sont généralement attribués aussi. Pour la forme, on a confié certains postes secondaires à un nombre insignifiant de Micronésiens, qui ne peuvent ainsi exercer aucune influence importante sur la vie politique du pays. On peut voir un nouveau témoignage du processus d'américanisation dans le fait que l'anglais est la langue d'enseignement dans les écoles et aussi la langue officielle dans les organes administratifs, le Congrès, les tribunaux et la police. Si l'on passe à la vie économique, on constate que tous les postes importants sont détenus par des sociétés dont les activités sont dirigées par les monopoles américains. La propagande officielle américaine déploie des efforts considérables pour accréditer l'idée que le seul avenir réservé au peuple micronésien doit être celui d'une annexe coloniale des Etats-Unis, c'est-à-dire le sort de Porto Rico, de Guam, ou encore du Samoa américain.

54. Le tableau ne serait pas complet si l'on ne rappelait pas la façon dont les Iles sont utilisées au service des intérêts militaires de l'impérialisme américain. La délégation soviétique a affirmé que les dépenses militaires des Etats-Unis dans cette région dépassent de très loin les crédits budgétaires qu'ils allouent aux besoins de la population micronésienne. Cette thèse n'a jamais été démentie par les représentants des Etats-Unis, ce qui en confirme le bien-fondé. Il est intéressant de signaler que la revue Time faisait observer le 23 juin 1961 que la Micronésie était en fait une réserve militaire des Etats-Unis. Le 17 mai 1965, donc tout récemment, le Christian Science Monitor, citant une dépêche de Washington, annonçait que le Ministère de la défense des Etats-Unis avait confié à la Sylvania Electric Products Incorporated une commande pour la mise en place d'une station expérimentale de radar dans les îles de Roi et de Namur. Il y a lieu de noter que la construction de cette installation coûtera 20 millions de dollars, alors que les dépenses inscrites au budget du Territoire pour l'exercice à venir sont au total de 17,5 millions de dollars. Répondant à la délégation soviétique, la délégation des Etats-Unis a précisé que l'on prévoyait de dépenser, pendant cet exercice, 1 400 000 dollars pour la santé, 1 928 000 dollars pour l'enseignement et 1 179 000 dollars pour le développement de l'économie. Ainsi, la majeure partie du budget servira à l'entretien de l'Administration coloniale américaine.

55. Quelle est la situation réelle du Territoire? Dans le domaine économique, il n'y a même pas encore de plan de développement. Les abondantes ressources en poissons non seulement ne sont pas utilisées de façon suffisante, mais ne sont même pas prospectées. L'économie repose sur une agriculture très primitive, dont les produits sont écoulés aux Etats-Unis à des prix fixés arbitrairement. L'économie des Iles fait une place toujours plus large aux capitaux étrangers, auxquels on sacrifie la population autochtone, qui ne possède aucun moyen de contrôle sur les activités des monopoles étrangers. On continue à importer, à des prix très élevés, des denrées alimentaires et des biens de consommation dont certains pourraient être produits dans le Territoire même. Tout cela se fait au lieu d'assurer une mobilisation efficace et multilatérale des ressources et de l'épargne intérieure et de les diriger vers les secteurs de l'économie dont le développement accéléré répond aux intérêts vitaux du Territoire.

56. A la présente session, il y a eu plusieurs tentatives de présenter la situation sociale comme une réussite qui mérite les plus grands éloges. Mais, une fois de plus, les faits offrent un démenti flagrant. Du propre aveu du représentant des Etats-Unis, plus de 50 p. 100 de la population demeure analphabète; tous les enfants d'âge scolaire ne fréquentent pas l'école; la situation de bien des écoles laisse à désirer. L'enseignement supérieur n'est accessible qu'à un nombre limité de Micronésiens, et l'Autorité administrante empêche les Micronésiens d'utiliser les bourses offertes dans le cadre du programme des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la discussion consacrée à ce sujet.

57. Pour ce qui est des services médicaux, le Conseil dispose d'un document qui montre que les représentants de l'Autorité administrante ont camouflé et embelli la situation véritable. Il s'agit de la pétition émanant des membres du Département des services médicaux du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/PET.10/37). Les auteurs de la pétition se plaignent auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'administration du Territoire sous tutelle. Ce document est si grave qu'il mérite d'être cité in extenso.

58. Intervenant sur un point d'ordre, M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la pétition en question ne figure pas à l'ordre du jour de la session, puisqu'il aurait fallu, pour cela, conformément au paragraphe 1 de l'article 86 du règlement intérieur, qu'elle fût distribuée deux mois avant la date de la session. M. Dickinson est d'avis que la pétition soit inscrite à l'ordre du jour et il fait observer que, conformément au paragraphe 3 du même article, le Conseil est habilité à l'inscrire, après avoir consulté l'Autorité administrante. Le représentant des Etats-Unis souhaite qu'il en soit fait ainsi, mais, en attendant, il est préférable de suivre la procédure normale.

59. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur un point d'ordre, souligne que l'article 86 du règlement intérieur ne concerne nullement la possibilité pour une délégation de men-

tionner tel ou tel document. M. Morozov s'est référé à la pétition en question, comme il se réfère à des journaux, à des revues ou à de nombreux autres documents en vue de donner un exposé aussi détaillé et complet que possible des activités des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. En en faisant état, il entend prouver que les renseignements donnés par les Etats-Unis au sujet des services médicaux dans le Territoire sont très éloignés de la réalité. Cela n'a rien à voir avec la question de savoir si cette pétition sera ou non inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Le représentant des Etats-Unis a sans doute protesté parce que la pétition réduit à néant la fable des belles réalisations des services médicaux fournis par l'Autorité administrante à la population micronésienne. Elle fait apparaître, en effet, que les rapports sur les services médicaux envoyés aux Nations Unies contiennent des renseignements délibérément faux ou de nature à induire en erreur.

60. Le PRESIDENT estime contraire au règlement de mentionner la pétition, même en la paraphrasant, puisqu'elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Il prie le représentant de l'Union soviétique de poursuivre son intervention, en lui donnant l'assurance que la question de la pétition sera examinée ultérieurement.

61. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne pense pas que cette décision soit la meilleure. Il est regrettable que le Conseil ne puisse porter de jugement sur la situation dans les territoires sous tutelle qu'en se fondant sur les rapports mensongers de l'Autorité administrante.

62. Quoi qu'il en soit, le paradis des services médicaux décrits par le représentant des Etats-Unis ressemble plutôt à un enfer. Cela, et d'autres aspects de la situation, confirme les déclarations faites par l'Union soviétique lors des précédentes sessions du Conseil, selon lesquelles la situation dans le domaine social en général est tout à fait déplorable. Il a fallu 11 ans pour que le Gouvernement des Etats-Unis consente à verser une indemnité, d'ailleurs insuffisante, aux habitants de Rongelap pour les dédommager à la suite des esssais nucléaires dans la région. Après 18 ans de main-mise des Etats-Unis sur cette région du globe, la situation y est peu satisfaisante à tous égards.

63. Dans ces conditions, le Conseil de tutelle devrait, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale relatives aux territoires sous tutelle, exiger que le Gouvernement des Etats-Unis prenne immédiatement des mesures effectives pour octroyer l'indépendance à la population de la Micronésie et pour lui transférer la plénitude des pouvoirs législatif et exécutif. C'est la seule solution qui puisse répondre aux intérêts vitaux et à la volonté du peuple micronésien, et renforcer la paix et la sécurité dans cette partie du monde.

64. M. Morozov croit devoir souligner avec énergie que, du fait de sa composition, le Conseil n'a jamais pu obtenir les résultats concrets qu'on est en droit d'attendre. S'il persévère ainsi, le peuple micronésien asservi ne fera aucun progrès vers sa libération. Le Conseil de tutelle doit sortir de l'impasse en ce qui concerne la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Pour cela, il lui faut trouver le courage nécessaire et informer de la situation le Conseil de sécurité, qui, aux termes de la Charte, a des obligations particulières à l'égard du Territoire. Le Conseil de tutelle n'a jamais appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la situation alarmante du Territoire parce que les Etats-Unis refusent de se conformer aux obligations qu'ils ont acceptées en vertu de la Charte. C'est pourquoi la délégation soviétique soumet à l'examen du Conseil de tutelle un projet de résolution (T/L.1092) dont M. Morozov donne lecture et par lequel le Conseil de tutelle "prie le Conseil de sécurité d'examiner le plus rapidement possible la question de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique". Si certains membres du Conseil de tutelle ne veulent pas se discréditer de façon définitive aux yeux de l'opinion publique mondiale, ils devront appuyer cet appel.

65. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) se demande si, en accusant continuellement les Etats-Unis de poursuivre leur seul intérêt dans le Territoire et de subjuguer sa population, le représentant de l'Union soviétique ne cherche pas à détourner l'attention de ce que fait son pays, qui asservit honteusement un certain nombre de peuples étrangers, des rives de la Baltique au cœur de l'Asie.

66. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur un point d'ordre, dit qu'il ne siège pas au Conseil de tutelle pour s'entendre donner des avis ou pour rendre compte de la politique de son gouvernement. Le Conseil examine la situation dans un territoire dont le Gouvernement des Etats-Unis est responsable en vertu d'un accord conclu avec les Nations Unies. Si le Président estime que la déclaration du représentant des Etats-Unis se rapporte à la question à l'ordre du jour, il sera sans doute nécessaire d'élargir le cadre des débats. Le représentant des Etats-Unis devrait être prié de ne pas poursuivre la partie de son intervention qui semble indiquer son intention d'introduire dans le débat des éléments qui lui sont totalement étrangers.

67. Le PRESIDENT rappelle qu'à l'ouverture de la session il a invité les délégations à limiter leurs interventions aux questions inscrites à l'ordre du jour. Il renouvelle cet appel.

68. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le représentant de l'Union soviétique, le premier, s'est écarté de l'ordre de jour. Il vient d'accuser les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République sud-africaine, le Portugal et d'autres pays, tous appuyés par les Etats-Unis, de vouloir créer de nouveaux bastions à partir desquels ils mèneraient des activités subversives contre les Etats indépendants d'Afrique. La question à l'ordre du jour est celle du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

69. Le représentant de l'Union soviétique parle souvent de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de l'anticolonialisme. Il prétend que les Etats-Unis cherchent à cacher leurs objectifs, qu'ils pratiquent et appuient la politique colonialiste. Or,

tout le monde, y compris tous les peuples d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie auxquels il s'est adressé, sait bien que l'anticolonialisme soviétique n'est autre que l'exploitation du véritable anticolonialisme des autres peuples. Il est impossible de cacher les objectifs de l'Union Soviétique, qui se sert cyniquement de l'anticolonialisme à des fins de propagande.

70. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) soulève un point d'ordre. La délégation soviétique veut bien qu'on réfute tous ses arguments. Elle veut bien qu'on lui prouve que le Congrès de la Micronésie est un remarquable organe représentatif, ou qu'il le deviendra certainement. Mais elle n'admet pas qu'on tente de se défendre contre l'accusation de camouflage qu'elle a portée contre les activités de l'Autorité administrante en faisant des allusions douteuses aux activités de l'Union soviétique concernant la lutte contre le colonialisme.

71. Si l'on acceptait que le représentant des Etats-Unis se livre à de semblables digressions, la délégation soviétique serait prête, pour sa part, à faire un tour d'horizon complet des activités des Etats-Unis en République Dominicaine ou au Viet-Nam, par exemple, et à analyser le rôle de ce pays dans le monde. Si le représentant des Etats-Unis est autorisé à juger l'attitude du Gouvernement de l'Union soviétique, la délégation soviétique y verra une invitation à agir de même.

72. Le PRESIDENT invite instamment les membres du Conseil à ne pas se laisser gagner par la passion et à poursuivre la discussion en s'inspirant des principes qu'il a recommandé d'observer au moment de l'ouverture de la session.

73. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'au moment où il a été interrompu il s'apprêtait à dire que tout progrès accompli par les autorités administrantes pour conduire les territoires sous tutelle vers l'autonomie est automatiquement dénigré par le représentant de l'Union soviétique. Toutefois, la plupart des membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction la création du Congrès de la Micronésie, dont l'Autorité administrante prétend seulement non qu'elle met un point final au développement du Territoire, mais qu'elle est un bon commencement. Les membres du Congrès, élus librement et démocratiquement au suffrage universel des adultes, iront de l'avant et entraîneront le pays avec eux. Le représentant de l'Union soviétique attaque invariablement toute évolution, tout progrès pour prouver qu'il ne vaut rien et que l'Autorité administrante l'a fait valoir plus qu'il ne convient. Mais la délégation des Etats-Unis dit exactement ce qu'il en est. Elle a distribué aux membres du Conseil l'ordonnance qui détermine les pouvoirs du Congrès; ces pouvoirs, s'ils ne sont pas illimités, sont tout de même très étendus.

74. En vérité, il semble que le représentant de l'Union soviétique se préoccupe moins du sort des populations autochtones qu'il ne cherche à attaquer les Etats-Unis. Dans sa déclaration, il a déformé systématiquement tout ce qu'a pu dire ou répondre la délégation des Etats-Unis. Les membres du Conseil ont pu en juger. En particulier, il a déclaré que le peuple de la Micronésie ignore tout de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. M. Dickinson rappelle que 30 000 exemplaires de ce document ont été distribués dans le Territoire; l'effort immense qu'il a fallu faire pour traduire la Déclaration en sept langues principales et en deux langues secondaires, pour vérifier l'exactitude des traductions et pour distribuer le texte sur un territoire immense a provoqué de nouvelles attaques: on a accusé les Etats-Unis et le Secrétariat de l'ONU de faire traîner les choses en longueur. Pourtant, la Déclaration a été diffusée il y a au moins deux ans, à raison d'un exemplaire pour trois habitants.

75. Le représentant de l'Union soviétique affirme que les Etats-Unis n'approuvent qu'à contre-cœur les principes contenus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. S'il prend la peine de consulter les comptes rendus du Conseil, il constatera que les représentants des Etats-Unis au Conseil ont clairement affirmé, en 1963, 1964 et 1965, que leur gouvernement appuie les principes fondamentaux de cette résolution.

76. Le représentant de l'Union soviétique attaque aussi le Conseil pour chercher à le saper. Il est de fait que l'Union soviétique n'approuve pas les efforts consciencieux que fait le Conseil pour s'acquitter de sa mission dans l'intérêt des habitants du Territoire sous tutelle mais cherche à utiliser le Conseil à des fins de propagande. M. Dickinson dit que sa délégation va considérer s'il y a lieu de reprendre entièrement la discussion de la question, en raison de l'interprétation tendancieuse que le représentant de l'Union soviétique a donnée des réponses de la délégation des Etats-Unis aux questions qu'il lui a posées.

La séance est levée à 18 h 40.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1251e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 8 juin 1965, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Déclaration du représentant de l'Organisation mondiale de la santé 57
Déclaration du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 58
Discussion générale (suite) 59

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089 et Add.1) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

1. Mme MEAGHER (Organisation mondiale de la santé) dit que, fidèle à la pratique consistant à présenter tous les deux ou trois ans des observations sur la situation sanitaire dans les territoires sous tutelle, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a soumis à la présente session des observations sur les Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1638), de la Nouvelle-Guinée (T/1642) et de Nauru (T/1641); ces observations sont fondées sur les rapports annuels des autorités administrantes. Dans le cas du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, il a été tenu compte également du rapport de la Mission de visite des Nations Unies, de 1964, dans le Territoire sous tutelle (T/1620).

2. Une des caractéristiques commune aux trois documents de l'OMS est l'accent mis sur la formation de personnel médical et sanitaire et sur le recrutement en nombre suffisant de personnel d'encadrement et de travailleurs sanitaires auxiliaires pour les services médicaux et les services sanitaires. L'OMS a attiré l'attention sur la nécessité de prévoir une formation médicale complète, sanctionnée par un diplôme de docteur en médecine, et de relever d'une manière générale le niveau de la formation médicale afin de mettre les habitants des territoires considérés en mesure de prendre en main la responsabilité de leurs propres services de santé.

3. Un autre élément souligné dans les trois documents de l'OMS est le problème de l'éducation de la population en matière de nutrition et de santé publique.

4. L'Organisation mondiale de la santé a pris des dispositions afin d'octroyer des bourses à des autochtones des Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique et de la Nouvelle-Guinée, et de permettre aux habitants de ces deux territoires de participer à des cycles d'études et à des cours de formation. Durant l'année considérée, des stagiaires venant du Territoire des Iles du Pacifique ont participé à cinq cycles d'études de l'OMS traitant de sujets tels que les soins infirmiers, la nutrition, les maladies transmissibles et l'élaboration de programmes sanitaires. Durant 1965 et 1966, des stagiaires participeront à des cycles d'études de l'OMS sur la lutte contre la lèpre, la formation d'agents des services de quarantaine, les registres médicaux, l'intégration des services sanitaires et la formation de personnel auxiliaire. Des bourses ont été accordées dans certains de ces domaines ainsi que dans celui de l'hygiène dentaire pour l'année en cours et seront accordées à nouveau en 1966 et en 1967.

5. En 1964, l'OMS a eu des consultations avec l'Administration concernant la mise au point d'un programme d'éducation sanitaire de la population par l'intermédiaire des établissements scolaires et grâce au programme sanitaire et médical. L'OMS appuiera les efforts tendant à amener des Micronésiens à prendre la direction de l'éducation sanitaire en fournissant l'assistance technique et les bourses qui pourront lui être demandées. Des dispositions ont été prises pour envoyer régulièrement des publications de l'OMS au Département de la santé

publique du Territoire ainsi que dans les hôpitaux de district.

6. Dans le cas de la Nouvelle-Guinée, l'OMS a octroyé cinq bourses en 1965 et six en 1966 à des candidats originaires du Territoire. Des dispositions ont été prévues pour permettre à des habitants du Territoire de suivre en 1965 un cours d'épidémiologie dentaire et un cours de formation d'infirmiers de la santé publique. Des habitants du Territoire prendront part à un certain nombre de cycles d'études de l'OMS en 1965 et 1966 et seront invités à participer à une conférence sur la formation de personnel sanitaire auxiliaire en 1966. Des représentants et des experts de l'OMS se sont rendus en Nouvelle-Guinée durant l'année considérée et ont eu des consultations sur diverses mesures d'hygiène publique et diverses enquêtes scientifiques dans le domaine médical.

7. En conclusion, Mme Meagher répète que c'est avec satisfaction que l'OMS a coopéré avec le Conseil dans la poursuite des objectifs du régime de tutelle en fournissant une assistance technique, en participant à la mission d'enquête au Papua et en Nouvelle-Guinée de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et en soumettant ses observations sur la situation sanitaire dans les territoires sous tutelle. Cette organisation est toujours prête à coopérer dans ces domaines ou dans tout autre domaine approprié que le Conseil pourrait suggérer.

DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

8. M. SALSAMENDI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que l'UNESCO regrette de n'avoir pas pu préparer à l'intention de son conseil exécutif, dont la session vient de se terminer, des observations sur les rapports des autorités administrantes sur les territoires sous tutelle. Toutefois, le secrétariat de l'UNESCO a noté avec intérêt certains des aspects de la nouvelle politique qui a été mise au point dans le domaine de l'éducation à la suite de la réévaluation des besoins du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en matière d'éducation, et M. Salsamendi entend citer certains points mentionnés dans le rapport annuel [1] et qui semblent particulièrement dignes de retenir l'attention à cet égard.

9. Des efforts louables ont été accomplis pour accélérer le programme d'enseignement élémentaire; on a notamment accru le nombre des maîtres qualifiés, créé un Centre pédagogique de formation de personnel enseignant micronésien et construit des écoles. Il convient également de noter une augmentation importante des dépenses publiques au titre de l'éducation.

10. En ce qui concerne l'administration de l'enseignement, il est regrettable qu'aucun Micronésien n'ait jusqu'ici été nommé à un poste important. M. Salsamendi espère que des mesures seront prises d'urgence pour accélérer la formation des futurs dirigeants qui pourront remplacer les fonctionnaires de l'Autorité administrante. Durant l'année considérée, il semble que 22 Micronésiens seulement aient été inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur en dehors du Territoire.

11. Bien que 234 salles de classes et 104 logements pour le personnel enseignant aient été construits en 1964, le nombre des écoles primaires semble être resté stationnaire. Il est remarquable toutefois que, dans un territoire qui compte plus de 96 îles habitées, sur un total estimatif de 18 000 enfants âgés de 7 à 14 ans, 17 327 fréquentent l'école, et que 2 000 enfants de moins de 7 ans fréquentaient l'école en 1964. La décision de ramener de 7 à 6 ans l'âge scolaire obligatoire dans les îles Mariannes doit être accueillie avec satisfaction, et M. Salsamendi espère que cette mesure sera étendue au reste du Territoire.

12. Les chiffres fournis en ce qui concerne l'enseignement secondaire montrent que, malgré l'augmentation du nombre des écoles et des effectifs, seule une faible proportion des élèves ayant suivi un cycle d'enseignement primaire complet entreprend des études secondaires. Il convient donc de faire des efforts spéciaux pour assurer une diversité et une diffusion plus grandes de l'enseignement secondaire dans tous les districts, et en particulier pour encourager les filles à continuer leurs études, car elles fréquentent à l'heure actuelle les établissements secondaires du second cycle en nombre bien inférieur à celui des garçons.

13. Le Territoire compte un certain nombre d'établissements spécialisés dans la formation d'infirmiers et dans la formation pédagogique, mais il n'est pas encore doté d'établissements d'enseignement supérieur. Un vaste programme de formation supérieure est offert en dehors du Territoire, mais, en 1964, 28 étudiants seulement ont poursuivi leur quatrième année d'études, atteignant ainsi le niveau de l'examen final. Il est souhaitable qu'un nombre croissant de bourses de l'enseignement supérieur soit octroyé à des étudiants autochtones, afin de satisfaire les besoins urgents du Territoire en personnel d'encadrement; l'UNESCO appuie pleinement la recommandation de la Mission de visite de 1964 concernant la création d'un "junior college" dans le Territoire (T/1620, par. 66, c).

14. Bien que le nombre total d'enseignants dans le Territoire ait légèrement diminué en 1964, le nombre de maîtres qualifiés a augmenté. Il est nécessaire d'améliorer d'urgence le niveau actuel des enseignants micronésiens. La création du Centre pédagogique de formation de personnel enseignant micronésien représente une mesure importante à cet égard, et il faut espérer que de nouveaux efforts seront faits dans cette direction.

15. M. Salsamendi note qu'un programme d'éducation des adultes est en cours d'élaboration; il espère que d'autres activités de ce type seront entreprises et que l'on envisagera la possibilité de lancer un programme de lutte contre l'analphabétisme.

[1] Etats-Unis d'Amérique, 17th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964, Department of State Publication 7811 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1965). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1633.

DISCUSSION GENERALE (suite)

16. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) dit que, à la suite des progrès internes et des contacts accrus entre les habitants des îles eux-mêmes et avec le monde extérieur, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique connaît un processus de libéralisation qui a amené progressivement la formation d'une personnalité micronésienne. La libéralisation qui s'est produite sous le régime de tutelle n'aurait pas été possible si les îles étaient tombées sous la coupe d'un régime totalitaire après la seconde guerre mondiale. Dans ce cas, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale n'aurait eu aucun sens pour le peuple micronésien, et il aurait été inconcevable qu'un Micronésien comme M. Olter puisse venir parler devant le Conseil. Il est évidemment du devoir du Conseil d'exprimer son inquiétude devant toute situation laissant à désirer dans le Territoire, mais cet organe doit être équitable et constructif dans ses critiques et s'abstenir d'exploiter les réclamations à des fins de propagande, au détriment des intérêts des habitants.

17. Etant donné que la Mission de visite de 1964 avait formulé ses recommandations dans un esprit d'équité et que ses principales recommandations ont été approuvées par le Conseil, ce dernier attendait impatiemment la déclaration du représentant spécial concernant l'évolution de la situation dans le Territoire durant la période considérée. Dans sa déclaration liminaire, le représentant spécial a signalé (1245ème séance) qu'une réévaluation des besoins et des priorités dans tous les domaines d'activité avait abouti à des modifications dans la politique de base et à une refonte des programmes visant à accélérer le développement du Territoire. Il faut espérer que cette réévaluation sera continuée et qu'elle sera suivie avec attention par le Congrès de la Micronésie. Le Conseil serait intéressé d'avoir des renseignements concernant tous les changements apportés à la politique de base, compte tenu des modifications recommandées par la Mission de visite.

18. M. Kiang a été heureux d'apprendre par le représentant des Etats-Unis que l'Autorité administrante avait finalement adopté des textes législatifs portant règlement des demandes d'indemnisation présentées par la population de Rongelap et que le paiement des indemnités commencerait peu après le retour du Haut Commissaire dans le Territoire. L'attitude généreuse et confiante de la population se trouve ainsi justifiée. Le Conseil espère que la question des dommages de guerre réclamés au Japon par les Micronésiens, problème dont l'importance a été soulignée par la Mission de visite, sera également réglée rapidement.

19. L'Autorité administrante est fondée à présenter comme l'une de ses réalisations les plus remarquables le programme de formation de personnel des services médicaux micronésiens, qu'elle a mené à bien avec énergie et compétence. Elle a, à juste titre, accordé la priorité, dès les premières années du régime de tutelle, aux besoins du Territoire en matière de santé publique. A l'heure actuelle, alors que le niveau de l'enseignement secondaire et supérieur est encore peu élevé, ce n'est qu'en élargissant le programme de bourses d'études médicales et en choisissant des médecins qualifiés pour recevoir une formation complète, comme le fait actuellement l'Administration, que l'on peut donner au programme de formation et d'enseignement médical l'ampleur nécessaire.

20. Ayant vu quelle est la situation du logement à Ebeye, le représentant de la Chine est heureux d'entendre le représentant spécial (1246ème séance) parler du programme de rénovation qui est en cours d'exécution dans cette île. Il importe de donner un rang de priorité élevé à toute action visant à améliorer considérablement la situation en matière d'habitation dans l'ensemble de la Micronésie. D'autre part, l'Administration reconnaîtra sans doute qu'une amélioration des installations d'approvisionnement en eau et de production d'énergie, qui sont très nettement insuffisantes dans le Territoire, aura en fin de compte un effet favorable dans tous les autres domaines du développement.

21. Le nouvel aérodrome des Palaos et l'aérodrome en cours de construction à Ponapé, ainsi que les nouvelles routes plus modernes qui doivent être construites dans leur voisinage, devraient ouvrir de nouvelles perspectives pour le développement agricole. Il conviendrait d'accorder une attention toute particulière à la construction routière. S'ils disposaient de meilleures communications, les habitants d'un grand nombre d'îles, petites et improductives, seraient heureux d'émigrer vers des îles plus grandes, où se trouvent de meilleures ressources alimentaires et une plus grande superficie de terres cultivables. Il faut espérer que le Congrès de la Micronésie étudiera la possibilité de grouper la population sur des îles plus grandes, plus accessibles et économiquement plus viables, ce qui permettrait de résoudre bien des problèmes administratifs du Territoire.

22. Bien que le Conseil et les diverses Missions de visite n'aient cessé de souligner qu'il importait de toute urgence de favoriser le développement économique du Territoire, ce développement s'est trouvé retardé du fait de la priorité accordée dans le budget à l'enseignement et à la santé publique. Certes, ces deux derniers domaines doivent continuer à recevoir la priorité, mais il y a lieu de consacrer plus de fonds au développement économique.

23. La Mission de visite de 1964 a vivement préconisé l'établissement d'un plan de développement économique à long terme et la création d'un dispositif chargé de son exécution. Le Conseil vient d'apprendre du représentant spécial que l'Administration a pris les dispositions nécessaires pour qu'un important bureau de consultants en matière de développement économique établisse un programme biennal de développement économique pour la Micronésie. Le représentant de la Chine espère que ce bureau de consultants enverra dans le Territoire des personnes particulièrement expérimentées en matière de développement agricole. Toutefois, la nature et la portée des fonctions de ce bureau de consultants ne sont pas absolument claires. Le représentant de la Chine voudrait savoir si, comme cela semble être le cas, le projet doit comprendre trois étapes — enquête, planification et exécution — et si le programme doit porter sur le développement économique général du Territoire, et cela sans limitation de durée. Il aimerait également

savoir pourquoi l'Administration a décidé d'étaler ce programme sur une période de deux ans avant même que le bureau de consultants ait commencé son enquête. En tout état de cause, l'Administration semble reconnaître que l'heure est venue, tout au moins, de lancer le processus de développement économique accéléré, lequel exige une planification globale et non pas des programmes fragmentaires.

24. Le développement économique de la Micronésie devant surtout porter sur l'agriculture, il est indispensable que la population soit pleinement associée à toutes les phases du processus de planification. Comme le Haut Commissaire l'a déclaré le 21 novembre 1963 au Conseil de la Micronésie, les efforts des Etats-Unis resteront sans grand effet si on ne s'assure pas l'intérêt et la participation des habitants du Territoire. Il conviendrait donc de constituer sans retard une commission ou un conseil du développement économique, composé de membres du Congrès de la Micronésie et de fonctionnaires de l'Administration s'occupant des questions de développement économique, et qui serait chargé de donner des avis au Haut Commissaire et au Congrès. Il faudrait que l'Administration et le Congrès accordent une attention toute particulière aux observations présentées à cet égard par la Mission de visite de 1964. Se référant à la remarque faite par M. Olter à la 1246ème séance et selon laquelle les ressources naturelles du Territoire sous tutelle sont maigres, le représentant de la Chine tient à faire observer que l'atout le plus important de la Micronésie est sa population, qui est appelée à jouer un rôle décisif dans l'édification de l'avenir économique et politique du Territoire.

25. La nouvelle politique en matière d'enseignement, opportunément instituée et vigoureusement poursuivie par l'Autorité administrante, a été accueillie avec enthousiasme par tous les Micronésiens, auxquels elle a donné une nouvelle confiance dans l'Administration. Il conviendrait de se préoccuper encore davantage de l'enseignement des adultes et de la formation professionnelle et technique. La nouvelle politique d'enseignement revêtira un caractère nouveau si l'on crée en Micronésie un junior college (établissement d'enseignement supérieur) comme la Mission de visite de 1964 l'a recommandé. Les intérêts du Territoire doivent avoir la primauté sur des considérations purement financières dans l'examen de cette question, à laquelle le Congrès de la Micronésie devrait accorder une attention toute particulière.

26. Le nouveau Congrès de la Micronésie aura un rôle décisif à jouer pour amalgamer en une population unifiée les collectivités extrêmement dispersées du Territoire. L'avenir dira si la décision prise par les habitants de faire du Congrès une législature bicamérale était sage du point de vue politique. Le Congrès voudra peut-être réexaminer cette question quand il aura acquis une certaine expérience.

27. Il importe que le Congrès soit autorisé à exercer des pouvoirs réels qui lui permettront d'assurer la participation effective des Micronésiens au gouvernement du Territoire. Bien qu'il n'ait pas encore eu le temps d'étudier de près l'ordonnance portant création du Congrès, le représentant de la Chine n'a pas l'impression qu'il reflète complètement les aspirations de la population micronésienne. Les habitants tiennent en haute estime l'actuel Haut Commissaire, mais ils ne peuvent pas avoir l'assurance que ses successeurs n'abuseront pas de leurs prérogatives. Il ne semble pas qu'il soit bon que le Conseiller législatif soit nommé par le Haut Commissaire; en effet, cette procédure aurait pour résultat que les membres du Congrès ne seraient jamais sûrs de son loyalisme envers cet organe.

28. Le Congrès, en consultation avec l'Administration, devrait étudier plus avant la question de savoir si les membres du Congrès doivent être autorisés à occuper des postes dans la fonction publique. Il importe de maintenir un juste équilibre dans ce domaine, de façon que le Territoire n'ait pas à payer un prix trop élevé la stricte observation du principe de la séparation des pouvoirs et pour que le Congrès compte parmi ses membres des personnes expérimentées et compétentes.

29. D'autres orateurs ont appelé l'attention du Conseil sur la limitation inutile des pouvoirs du Congrès. D'un autre côté, le représentant spécial a donné l'assurance que le Congrès jouerait, dans l'examen du budget annuel du Territoire, un rôle plus important que ne semble l'indiquer l'ordonnance; en effet, le Haut Commissaire a promis d'engager avec lui des consultations complètes à toutes les étapes de l'établissement du budget. Le représentant de la Chine espère que le Haut Commissaire prendra des mesures devant permettre à l'Administration et au Congrès de travailler de concert pour établir un budget unifié et le présenter à Washington dans un avenir prochain.

30. Les membres du Congrès de la Micronésie pourront acquérir une bonne expérience du fait de leur participation aux travaux des diverses commissions du Congrès; d'ailleurs, les pouvoirs du Congrès évolueront et se développeront à mesure qu'ils seront effectivement exercés. La moitié du problème posé par la participation effective des Micronésiens au gouvernement sera résolue si le Congrès se montre à la hauteur de sa tâche. Le Congrès devrait avoir des commissions permanentes, composées de personnes expérimentées, pour suivre l'évolution de la situation du Territoire pendant qu'il ne siégera pas. Comme le représentant de la Chine l'a souvent déclaré, il serait bon que les législatures de district aient des commissions analogues.

31. Les Micronésiens devraient participer au gouvernement tant dans le domaine de l'exécutif que dans le domaine du législatif. En attendant le moment où l'on disposera d'un nombre suffisant de Micronésiens qualifiés pour pourvoir à tous les postes de l'exécutif, on devrait s'efforcer de placer la fonction publique sous le contrôle réel des Micronésiens. M. Kiang note avec satisfaction que, ainsi que le Haut Commissaire l'a annoncé, quatre Micronésiens ont été nommés à des postes administratifs élevés. Bien qu'il soit compréhensible que l'Administration ait hésité quelque peu à confier des postes clefs à des Micronésiens, prendre le risque de confier des postes de ce genre à des fonctionnaires peu expérimentés est justifié maintenant que le Congrès de la Micronésie exerce son contrôle sur la fonction publique. On devrait attacher une importance plus grande aux programmes de formation pratique. Il

importe qu'aujourd'hui des Micronésiens capables occupent des postes d'administrateurs de district ou d'administrateurs adjoints de district. M. Kiang exprime l'espoir que le Congrès de la Micronésie envisagera, en consultation avec le Haut Commissaire, de créer une fonction publique unifiée et de nommer une commission de la fonction publique chargée de favoriser la préparation rapide de Micronésiens à l'exercice de fonctions administratives élevées.

32. Le Congrès devrait examiner dès que possible la question du choix de la future capitale du Territoire, étant donné que l'Administration pourra être obligée de réduire les dépenses afférentes au siège actuel de Saipan, dans l'attente d'une décision. En se fondant sur des observations faites au cours de deux séjours dans le Territoire, M. Kiang estime que Truk serait le meilleur endroit.

33. Les rapports qui existent entre la Micronésie et l'Administration américaine revêtent la forme d'une association, et il appartient à l'Autorité administrante et à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que la population micronésienne soit convenablement préparée à l'autonomie et à ce que les objectifs fondamentaux de la tutelle soient atteints. De son côté, la population micronésienne doit, de sa propre initiative, construire une nation et définir son avenir; rien ne saurait remplacer à cet égard sa volonté et sa détermination.

34. Pour Mlle BROOKS (Libéria), la création du Congrès de la Micronésie est un progrès, puisqu'elle permet à des Micronésiens venus de toutes les parties du Territoire de confronter leurs expériences et de discuter de leurs problèmes communs, mais le meilleur moyen de favoriser l'unité de ce Territoire sous tutelle et son développement politique, social et économique sera de donner des pouvoirs réels à ce Congrès. A sa trente et unième session, le Conseil de tutelle a approuvé les suggestions formulées à cette fin par la Mission de visite de 1964; l'Autorité administrante a pris des mesures en vue d'appliquer certaines des recommandations du Conseil. Néanmoins, les pouvoirs limités dont dispose le Congrès de la Micronésie sont encore loin de refléter le contenu de ces recommandations, et aussi des recommandations du Conseil de la Micronésie — car la population micronésienne s'est montrée très désireuse de voir conférer des pouvoirs réels au Congrès.

35. La Mission de visite a estimé qu'il était essentiel que le Congrès exerce des responsabilités financières. Dans les questions qu'il a posées au représentant spécial lors de la 1247ème séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a laissé entendre que le processus le plus simple était le suivant: chaque district soumettrait au Haut Commissaire, par l'intermédiaire de l'Administrateur du district, un budget qui serait pris en considération pour l'établissement du budget de l'ensemble du Territoire. Cela serait évidemment un premier pas dans la préparation du budget micronésien. Il semble nécessaire que soit créée au sein du Congrès une commission des finances qui serait habilitée à examiner la politique budgétaire et la répartition des fonds en fonction des besoins du Territoire. Ainsi le Congrès de la Micronésie serait en mesure d'étudier les ouvertures de crédits avec le Haut Commissaire, et d'adopter un budget destiné à répondre à l'évolution des besoins du Territoire. La délégation libérienne estime donc que l'on devrait étendre les pouvoirs du Congrès de la Micronésie en matière législative aux questions financières, d'abord en confiant à ce Congrès l'étude des questions budgétaires, et ensuite en atténuant progressivement les restrictions qui l'empêchent d'affecter comme bon lui semble les subventions des Etats-Unis.

36. La délégation libérienne pense que l'article 7 de l'ordonnance No 2882, intitulé "Conditions à remplir pour être membre du corps législatif", est un peu trop rigide étant donné qu'en Micronésie c'est à la génération montante que s'offrent les plus grandes possibilités en matière d'enseignement. Les conditions à remplir ne doivent pas nécessairement être définies en fonction de ce qui est exigé aux Etats-Unis; il importe que l'on tienne compte également des besoins du Territoire. Il semblerait plus logique que l'âge minimum soit fixé à 21 ans.

37. La délégation libérienne estime aussi qu'une session annuelle de 30 jours ne peut pas permettre au Congrès de la Micronésie de résoudre les problèmes complexes qui se posent dans le Territoire, et que le Congrès devrait avoir la faculté de tenir une session extraordinaire si un tiers de ses membres présentent une pétition en ce sens. Il semble par ailleurs que le paiement d'indemnités journalières au lieu d'un traitement annuel n'est pas suffisamment attrayant pour les hommes les plus capables dont le Territoire a besoin pour son développement.

38. Le droit de veto qui est mentionné à l'article 14 de l'ordonnance et qui peut être exercé dans toutes les questions pose un grave problème. La délégation libérienne comprend que l'Administration tienne à conserver certains pouvoirs jusqu'au moment où le Territoire deviendra indépendant, mais il aurait certainement été préférable d'énumérer les questions pour lesquelles elle juge nécessaire d'avoir le droit de veto.

39. En bref, la délégation libérienne estime que l'ordonnance No 2882 ne contient pas les éléments nécessaires pour conférer des pouvoirs réels au Congrès de la Micronésie. Le rythme de développement accru du Territoire au cours de ces dernières années a ouvert de nouvelles perspectives qui ne pourront être pleinement exploitées que si la population de la Micronésie dirige ses propres affaires.

40. Dans le domaine du développement économique, il semble que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement peut rendre d'inestimables services. Il serait bon que l'Administration examine cette possibilité, conjointement avec le Congrès de la Micronésie. Etant donné la faible importance des ressources du Territoire, la population salariée devrait non seulement bénéficier des investissements qui y sont effectués, mais aussi détenir des parts d'intérêts en vertu d'un plan établi par l'Administration et le Congrès.

41. En conclusion, Mlle Brooks exprime l'espoir que les observations des représentants de l'OMS et de l'UNESCO seront prises en considération par l'Autorité administrante.

42. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il souhaite apporter une petite précision concernant une des observations faites par le représentant de l'UNESCO. Déclarant qu'en 1964, 22 Micronésiens étaient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur situés hors du Territoire, ce représentant n'a pas indiqué clairement qu'il ne tenait compte que des étudiants se préparant à des carrières de l'enseignement. Beaucoup d'autres étudiants étaient inscrits dans d'autres disciplines hors du Territoire; en fait, 196 étudiants et étudiantes micronésiens ont suivi des cours de toutes sortes dans des établissements d'enseignement supérieur situés hors du Territoire pendant l'année en question.

La séance est levée à 16 h 25.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1252e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 9 juin 1965, à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale (suite) 63

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante et des conseillers du représentant spécial 64

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089 et Add.1) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. McCARTHY (Australie) déclare qu'il parlera seulement des questions qui présentent à ses yeux une importance fondamentale pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

2. Pour tout ce qui touche à ce territoire, le Conseil a une grande dette de reconnaissance envers la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964), dont le rapport (T/1620) est constamment à l'arrière-plan des débats et constitue une source précieuse de renseignements.

3. Ce rapport met l'accent sur l'immensité du Territoire considéré. Le fait que les habitants sont des insulaires, donc en quelque sorte coupés du reste du monde, explique en grande partie la mentalité de la population. L'économie du Territoire est centrée sur la production de la noix de coco, qui fournit non seulement la nourriture mais aussi un toit et des vêtements. Les îles sont parfaitement adaptées à cette économie, ce qui d'ailleurs rend plus difficile la diversification: à plusieurs égards, l' "économie de la noix de coco" est exclusive. D'autre part, l'immensité des distances et l'isolement constituent en l'occurrence un facteur essentiel qu'aucune théorie politique ne peut nier.

4. L'Australie ne conçoit pas une bonne administration de ces régions sans un développement économique, social et politique équilibré, tel qu'il puisse permettre à ces îles de devenir complémentaires les unes des autres pour le plus grand bien des populations intéressées. Cela signifie non pas qu'il soit nécessaire, avant que les habitants puissent se prononcer sur la question de l'autonomie, d'être parvenu à un équilibre parfait, mais simplement qu'il n'est pas possible de pousser le développement dans un domaine sans se soucier des autres. Dans ses réponses aux questions de la délégation australienne, à la 1248ème séance, M. Olter, qui s'est prononcé pour l'indépendance ultérieure du Territoire, a exprimé une opinion analogue.

5. Dans le domaine économique, les îles n'ont pas encore atteint un stade de développement compatible avec les normes ayant cours dans le monde moderne. L'Autorité administrante ne le nie pas. Cependant, le plus important est qu'elle ait pris conscience du problème et s'efforce de le résoudre, peut-être avec des concours étrangers, celui, par exemple, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

6. Dans le domaine social, et notamment en matière d'enseignement, la Mission de visite de 1964 a souligné

la nécessité d'une politique nouvelle et dynamique. Au cours de la session précédente, le représentant spécial a affirmé qu'une telle politique était à la base des programmes de développement accéléré élaborés par l'Autorité administrante, et il a cité des faits et des chiffres à l'appui, dont le représentant de l'UNESCO a donné confirmation dans son intervention à la séance précédente. Cela ne signifie pas que la situation soit encore idéale, et il reste beaucoup à faire. De plus, il faut envisager le problème sous l'angle de la qualité aussi bien que de la quantité: il est relativement facile de construire de nouvelles écoles, il l'est moins de parvenir rapidement à un niveau d'éducation que des pays plus avancés ont mis de nombreuses années à atteindre, au prix de grandes difficultés.

7. Peut-être serait-il souhaitable de créer un junior college (établissement d'enseignement supérieur) pour la région; toutefois, l'absence d'un établissement de ce genre n'est pas de nature à gêner le développement de l'instruction dans l'avenir immédiat. Les habitants du Territoire disposent déjà, en effet, de bons établissements à Guam et aux îles Hawaii, et le représentant de l'Australie incline à penser que, dans ces conditions, il serait préférable de faire porter les efforts surtout sur l'enseignement primaire et secondaire.

8. Passant à la question de l'évolution politique du Territoire, M. McCarthy souligne que sa délégation a pris connaissance avec un grand intérêt de l'ordonnance No 2882 du Département de l'intérieur des Etats-Unis, relative aux pouvoirs et attributions du Congrès de la Micronésie. Le fait même que cette ordonnance existe revêt une très grande signification, car il y a désormais dans le Territoire un parlement élu au suffrage universel des adultes et s'appuyant sur une administration locale éprouvée. L'Autorité administrante procède donc par étape et les progrès qui peuvent être enregistrés ainsi sont plus importants que les lacunes que peut faire apparaître la formule choisie. Tout processus de développement comporte nécessairement des inconvénients, et il appartient maintenant à l'Autorité administrante d'éliminer progressivement ces inconvénients dans le cas considéré.

9. C'est aussi aux représentants élus qu'il appartiendra, à la lumière de l'expérience acquise en matière législative, d'arrêter les formules propres à résoudre les problèmes qui se posent dans le Territoire, y compris en ce qui concerne l'évolution des institutions législatives. L'article 3 de l'ordonnance No 2882 fixe des limites aux pouvoirs du Congrès de la Micronésie en matière législative. La délégation australienne estime qu'elles sont nécessaires actuellement: comment les Etats-Unis pourraient-ils s'acquitter des responsabilités qui leur incombent à l'égard des Nations Unies eu égard au Territoire s'ils ne conservaient pas certains pouvoirs? Ceux-ci sans doute ne seront complètement abolis qu'au moment de l'indépendance. Or, ce moment n'est pas encore venu et la population du Territoire elle-même le reconnaît. Il n'en est pas moins vrai que l'Autorité administrante devrait se prêter à un transfert progressif des pouvoirs qu'elle détient; le Congrès de la Micronésie, désormais, pourra faire connaître les volontés de la population à cet égard.

10. La délégation australienne a également pris connaissance avec un grand intérêt des articles de l'ordonnance qui ont trait aux finances et au budget, questions très délicates dans des territoires qui sont largement tributaires de l'Autorité qui les administre. Au Papua et dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, l'Australie laisse au parlement du Territoire le pouvoir d'allouer toutes les ressources. La délégation australienne exprime l'espoir que les Etats-Unis accorderont toute l'attention voulue à cette question.

11. S'agissant des représentants au parlement du Territoire, M. McCarthy rappelle que, dans les territoires qu'il administre, son pays a décidé que tout fonctionnaire élu au parlement local devait démissionner de la fonction publique. Les risques que comporte la situation inverse n'ont pas échappé aux Etats-Unis, comme on peut le voir à la lecture de l'article 11 de l'ordonnance No 2882, mais ceux-ci ne semblent pas avoir arrêté définitivement leur position sur ce point et il pourra être intéressant de connaître à cet égard l'avis des représentants élus au Congrès de la Micronésie. La représentante de l'Ethiopie a fait des observations très pertinentes, lors d'une séance précédente, sur l'âge minimum requis pour être élu au Congrès. Là encore, il y a lieu d'espérer que l'Autorité administrante et le Congrès de la Micronésie auront l'occasion d'examiner cette question.

12. Enfin, la délégation australienne se félicite des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance, qui exclut toute possibilité de limitation abusive du droit de vote, et, en particulier, toute limitation fondée sur le degré d'instruction. L'affirmation des principes sur lesquels ces dispositions sont fondées est beaucoup plus importante que les inconvénients qu'elles peuvent comporter à l'occasion.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090) [suite*]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Add.1) [suite*]

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE ET DES CONSEILLERS DU REPRESENTANT SPECIAL

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

13. M. GASCHIGNARD (France) rappelle que le Conseil de tutelle, au paragraphe 41 de son dernier

*Reprise des débats de la 1250ème séance.

rapport (A/5804), de même que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), au paragraphe 212 du rapport dont le Conseil est saisi (T/1635 et Add.1), avaient estimé chacun que la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Guinée devait être encouragée à créer des commissions parlementaires. La délégation française a constaté que ces recommandations ont commencé à être mises en application puisque, d'après la déclaration du représentant spécial, plusieurs commissions existent déjà. M. Gaschignard demande des précisions sur la composition, les pouvoirs et les activités en particulier de la Commission permanente des comptes publics.

14. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que cette commission, composée de membres élus au sein de la Chambre d'assemblée, et permanente, a pour fonction de contrôler les recettes et les dépenses des divers services administratifs. Elle peut prendre connaissance des archives des services et rendre compte à la Chambre d'assemblée de leur efficacité.

15. M. GASCHIGNARD (France) désire savoir si, une fois le projet de budget établi par l'Administration, la Chambre d'assemblée a le droit de modifier les propositions qui lui sont soumises et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point. L'Administration peut-elle engager des dépenses sans y avoir été autorisée préalablement par la Chambre?

16. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que l'Administration ne peut pas engager des crédits dont l'affectation n'a pas été autorisée par la Chambre. Elle peut évidemment effectuer des dépenses sans l'assentiment de la Chambre, mais les affectations de crédit elles-mêmes dépendent de celle-ci. En février ou mars de chaque année, les divers départements dressent l'état des ressources dont ils ont besoin pour l'exercice suivant. Les demandes de crédits sont alors rassemblées et l'on compare le montant total des crédits demandés aux prévisions de recettes internes, ce qui permet de savoir également quelle subvention l'Administration pourra demander au Gouvernement australien. A ce stade, on ne sait pas ce que sera la politique financière du Gouvernement australien pour l'exercice suivant, ni par conséquent le montant de la subvention. Il s'agit donc d'évaluer celui-ci; en fait, chaque subvention est supérieure à la précédente. Le projet de budget est présenté pour observations au Conseil de l'Administrateur, qui se compose de sept membres élus de la Chambre d'assemblée et de trois membres fonctionnaires, et communiqué ensuite au Gouvernement australien sous forme de demande de subvention. Il se peut qu'une fois connu le montant de celle-ci, on doive reviser le projet de budget et le soumettre à nouveau au Conseil de l'Administrateur.

17. Au cours de la discussion du budget par la Chambre d'assemblée, les représentants peuvent engager des débats sur tous les chapitres du budget. La Chambre n'a pas le droit — sauf exception — d'accroître les dépenses, car il faudrait augmenter les impôts, ce qu'elle ne peut faire sans y être invitée par l'Administrateur. Cette pratique est d'ailleurs suivie aussi par le Parlement australien. En revanche, la Chambre pourrait, si elle le désirait, réduire les dépenses prévues sur tel ou tel poste, ce qui entraînerait vraisemblablement une réduction correspondante de la subvention du Gouvernement australien.

18. M. GASCHIGNARD (France) désire savoir si la Chambre d'assemblée peut opérer des transferts de crédits d'une rubrique du budget à une autre, et décider par exemple que l'on construira un hôpital de moins et une école de plus.

19. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que la Chambre ne peut pas, pour une raison technique, opérer d'elle-même des transferts sans y être invitée également par l'Administrateur: si en effet les dépenses étaient augmentées pour un certain poste, il faudrait des ressources supplémentaires. Il va de soi cependant que si une proposition de transfert rencontre l'agrément des membres fonctionnaires, ceux-ci peuvent demander à l'Administrateur d'adresser à la Chambre un message sur ce point, et le budget peut ainsi être modifié.

20. M. GASCHIGNARD (France) considère qu'il ressort à son sens de l'article 50 du Papua and New Guinea Act, de 1963 (T/1635/Add.1, annexe II) et des déclarations du représentant spécial qu'aucune décision ne peut être prise par la Chambre en matière d'affectation de crédits si l'objet de l'affectation n'a pas été préalablement recommandé ou approuvé par l'Administrateur.

21. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que cette interprétation est exacte. Il précise qu'il en va de même au Parlement australien, où aucune décision portant sur l'affectation de crédits ne peut avoir force de loi si l'objet de l'affectation n'a pas fait l'objet, à la même session, d'une recommandation du Gouverneur général.

22. M. GASCHIGNARD (France) demande au Représentant spécial si le règlement intérieur de la Chambre d'assemblée a un caractère réellement plus restrictif en matière financière que l'article 50 lui-même et s'il est possible de le modifier.

23. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que le règlement de la Chambre d'assemblée reprend les dispositions du Papua and New Guinea Act et qu'il est usuel dans les parlements des pays britanniques que seul le gouvernement ait le droit de présenter des questions d'ordre budgétaire. Néanmoins, le Comité permanent des ordonnances, dont les membres sont en majorité des membres élus, de la Chambre d'assemblée, a compétence pour modifier ces dispositions.

24. M. GASCHIGNARD (France) a noté avec intérêt que 70 projets de loi ont été présentés à la Chambre d'assemblée depuis qu'elle a été élue; comme aucune loi ne peut être promulguée dans le Territoire sans avoir été adoptée par la Chambre et comme, d'autre part, aucun projet de loi adopté par la Chambre ne peut avoir force de loi s'il n'est pas approuvé par l'Administrateur ou le Gouverneur général, M. Gaschignard voudrait savoir s'il y a eu beaucoup de projets de loi adoptés par la Chambre mais qui n'ont pas reçu la sanction prévue par la Constitution, et à quoi ils avaient trait.

25. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit qu'un seul projet de loi, ayant trait aux pouvoirs et aux privilèges de la Chambre d'assemblée elle-même, n'a pas reçu l'approbation du Gouverneur général, qui a proposé un amendement que la Chambre a d'ailleurs accepté. Les ordonnances présentées à l'Administrateur ou au Gouverneur général n'ont pas encore été toutes approuvées, car certaines nécessitent un examen plus long, mais la grande majorité l'ont été.

26. M. GASCHIGNARD (France) demande au Représentant spécial de bien vouloir donner au Conseil des précisions sur les travaux de la Commission d'enquête chargée de revoir les dispositions de la Native Employment Ordinance; pense-t-il que la Commission puisse obtenir un relèvement du salaire minimum?

27. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que la commission d'enquête, créée à la demande de l'Association des travailleurs de la Nouvelle-Irlande, est composée de six membres: trois employeurs de travailleurs ruraux — dont deux sont d'ailleurs membres de la Chambre d'assemblée — et trois représentants des travailleurs ruraux; son président est un fonctionnaire de l'Administration. Le salaire des travailleurs ruraux est certes peu élevé mais il s'y ajoute des prestations en nature (logement, habillement, alimentation, services médicaux, transports, etc.): dans ces conditions, le salaire du travailleur n'est plus de 19 livres 13 shillings ou 22 livres 15 shillings, mais dépasse sensiblement 100 livres. La commission a entendu de nombreuses personnes et certains employeurs ont admis que l'augmentation demandée était justifiée. Toutefois, il n'est pas possible de préjuger les résultats de ses travaux.

28. M. SWAN (Royaume-Uni) s'associe aux remerciements adressés par le Président au Gouvernement australien, à l'Administration de la Nouvelle-Guinée et à la population du Territoire sous tutelle pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé à la Mission.

29. M. Swan désirerait, avec l'assentiment du représentant de l'Australie, interroger M. Guise et M. Toliman, membres de la Chambre d'assemblée.

30. M. McCARTHY (Australie) demande au Président d'inviter M. Guise et M. Toliman à prendre place à la table du Conseil; il rappelle, toutefois, que les fonctions de représentant spécial incombent à M. Gunther.

Sur l'invitation du Président, M. Guise et M. Toliman, conseillers du représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prennent place à la table du Conseil.

31. M. EASTMAN (Libéria), intervenant sur un point d'ordre, demande au représentant de l'Australie si le Conseil doit tenir compte uniquement des déclarations de M. Gunther.

32. M. McCARTHY (Australie) répond qu'il a simplement voulu préciser que M. Gunther est le représentant spécial de l'Autorité administrante et qu'à ce titre c'est à lui qu'il appartient au premier chef de faire connaître la position de la délégation australienne.

33. M. SWAN (Royaume-Uni) demande à M. Toliman de donner des détails sur sa campagne électorale et d'indiquer si les autres candidats avaient des points de vue différents des siens sur les problèmes nationaux ou locaux.

34. M. TOLIMAN (Conseiller du représentant spécial) dit qu'il s'est présenté aux élections dans le district de Rabaul, en Nouvelle-Bretagne, contre quatre autres candidats; instituteur et désireux d'aider ses compatriotes, il s'est adressé aux villageois, souvent réunis par les conseillers de village, et leur a déclaré qu'il défendrait leurs intérêts sans distinction de race ou de couleur. La position de ses adversaires était la même, mais les électeurs ont préféré choisir un candidat connaissant l'anglais et capable par conséquent de parler en leur nom.

35. M. SWAN (Royaume-Uni) demande à M. Toliman ce qu'il pense de la question de l'unité nationale.

36. M. TOLIMAN (Conseiller du représentant spécial) dit que l'unité nationale pose, en effet, un problème dans un territoire où l'on parle 700 dialectes. Il a particulièrement insisté, au cours de sa campagne électorale, sur la nécessité de développer la coopération entre tous les habitants. Les écoles, où se côtoient les élèves du Papua et de la Nouvelle-Guinée, contribuent certainement beaucoup à développer le sentiment d'unité nationale; après avoir vécu ensemble pendant leur scolarité, les anciens condisciples sont prêts à aider les membres de la Chambre d'assemblée à faire du Papua et de la Nouvelle-Guinée une même nation.

37. M. SWAN (Royaume-Uni) demande à M. Toliman en quoi consistent ses fonctions de sous-secrétaire au Département de l'Administrateur et quel est le rôle du Conseil de l'Administrateur.

38. M. TOLIMAN (Conseiller du représentant spécial) dit que son poste se trouve au siège, à Port Moresby, et qu'on lui soumet les rapports concernant Rabaul, ou d'autres parties du territoire comme les Hautes Terres. Il se rend en tournées dans les districts et peut voir ainsi comment fonctionne l'Administration. Le Conseil de l'Administrateur se réunit une fois par mois. Ses membres informent l'Administrateur de la situation dans les districts et sollicitent son approbation notamment pour des questions foncières.

39. M. SWAN (Royaume-Uni), rappelant que dans son rapport sur la Nouvelle-Guinée (T/1597 et Add.1) la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) avait noté une tendance à concentrer tous les efforts sur l'enseignement primaire, demande à M. Toliman quelle est actuellement l'importance accordée respectivement à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

40. M. TOLIMAN (Conseiller du représentant spécial) dit que le gouvernement essaie de développer davantage l'enseignement supérieur, sans toutefois négliger l'enseignement primaire; des professeurs australiens enseignent dans les établissements primaires et secondaires du Territoire, et de nombreuses nouvelles écoles primaires et autres ont été construites dans des régions où il n'en existait pas auparavant.

41. M. SWAN (Royaume-Uni) demande à M. Guise, qui représente la région de Milne Bay à la Chambre d'assemblée, des précisions sur le travail qu'il a fait en sa qualité de membre de l'ancien comité spécial pour le développement politique.

42. M. GUISE (Conseiller du représentant spécial) dit que ce comité de six membres, présidé par M. Gunther, avait pour tâche de consulter la population au sujet de la conversion de l'ancien Conseil législatif en une nouvelle Chambre d'assemblée. Les personnes interrogées ont estimé qu'une plus large représentation était nécessaire et ont demandé une nouvelle subdivision des districts électoraux afin d'augmenter le nombre des représentants. En ce qui concernait la représentation des Européens à la Chambre, la population s'est déclarée unanimement en faveur des sièges réservés.

43. M. SWAN (Royaume-Uni) fait allusion à la campagne électorale de M. Guise lors des élections à la Chambre d'assemblée et demande à M. Guise quelles étaient les principales lignes de son programme électoral et quelles divergences l'opposaient à ses adversaires.

44. M. GUISE (Conseiller du représentant spécial) dit qu'il y avait en plus de lui trois candidats dans son district; il demandait dans son programme: le développement de l'enseignement à tous les niveaux et la création d'une université; l'élaboration d'une constitution pour le Papua et la Nouvelle-Guinée, qui, au jour de l'indépendance, deviendraient membre du Commonwealth; l'expansion des sociétés coopératives, afin de faire participer plus activement la population à la vie économique du pays; la protection des droits fonciers; l'augmentation des subsides accordés aux églises chrétiennes pour les écoles; la nomination de Papuans et de Néo-Guinéens à des postes de la fonction publique; le relèvement des salaires et le développement des organisations syndicales.

45. M. SWAN (Royaume-Uni) demande à M. Guise de décrire en quoi consistent ses fonctions de leader des membres élus de la Chambre d'assemblée et d'indiquer quels ont été les projets de loi les plus importants qui ont été adoptés depuis l'élection de la Chambre.

46. M. GUISE (Conseiller du représentant spécial) dit qu'il est en quelque sorte le président des membres élus de la Chambre, y compris les représentants des communautés non néo-guinéennes, et qu'à ce titre il sert d'intermédiaire, lorsque la Chambre est en session, entre les membres élus et les membres fonctionnaires. Toutefois, il n'est pas mandaté pour parler sur des questions importantes au nom des membres élus.

47. L'ordonnance sur la fonction publique, à laquelle les membres élus ont proposé un amendement, a notamment donné lieu à un des débats les plus importants de la Chambre.

48. M. SWAN (Royaume-Uni) demande à M. Guise s'il estime que la création de la Chambre d'assemblée constitue un progrès vers la réalisation des objectifs du régime de tutelle.

49. M. GUISE (Conseiller du représentant spécial) pense que la Chambre d'assemblée actuelle marque en effet un progrès dans la bonne direction et, maintenant qu'un comité spécial pour une constitution a été créé, il convient de faire connaître d'urgence à la population et d'examiner avec elle les changements constitutionnels qui seront nécessaires afin d'atteindre les objectifs de la tutelle.

50. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a écouté avec intérêt les explications qui viennent d'être données au Conseil et qu'elle a analysé attentivement les documents relatifs à la situation dans le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, bien que ces documents, comme à l'ordinaire, aient été publiés assez tardivement. Après avoir souhaité la bienvenue aux représentants autochtones de la Nouvelle-Guinée et leur avoir donné l'assurance que sa délégation garde présents à l'esprit, dans son action au Conseil de tutelle, les intérêts des Néo-Guinéens et des Papuans, M. Fotine demande au représentant de l'Australie si le fait que ni l'Autorité administrante, dans la partie de son rapport annuel[1] qui concerne l'établissement de dates intermédiaires et de dates limites pour l'octroi de l'indépendance ou de l'autonomie au Territoire, ni M. McCarthy lui-même, dans sa déclaration liminaire (1250ème séance), n'ont mentionné la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figurait pourtant dans les recommandations adoptées par le Conseil à sa trente et unième session, constitue une omission accidentelle ou délibérée.

51. M. McCARTHY (Australie) répond qu'il a mentionné la résolution 1514 (XV) dans sa déclaration liminaire. Quant au rapport annuel de l'Autorité administrante sur la Nouvelle-Guinée, territoire pour lequel la Charte des Nations Unies et l'Accord de tutelle — auxquels l'Union soviétique est partie — sont les principaux instruments applicables, il n'a pas participé à sa rédaction.

52. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que par cette réponse le représentant de l'Australie ou bien renonce aux pouvoirs dont il dispose ou bien ne les utilise pas. S'il est vrai qu'il représente l'Autorité administrante, n'est-il pas responsable de tous les documents publiés par celle-ci qui concernent le Territoire sous tutelle?

53. M. McCARTHY (Australie) dit qu'il ne prétend pas savoir ce qui s'est passé dans l'esprit des rédacteurs du rapport annuel de l'Autorité administrante.

54. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il faut interpréter cette observation comme signifiant que le fait que la résolution 1514 (XV) n'est pas mentionnée dans le rapport en question est dû au hasard et n'aurait pas dû se produire.

55. M. McCARTHY (Australie) répond par la négative. Le représentant de l'Union soviétique est libre d'interpréter ses réponses comme il l'entend.

---

[1] Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1st July 1963-30th June 1964 (Canberra, A.J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1632.

56. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quelle est la position de l'Autorité administrante à l'égard du paragraphe 5 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, aux termes duquel "des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle,... pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes".

57. M. McCARTHY (Australie) rappelle que M. Guise, conseiller du représentant spécial, a déjà répondu à cette question quand il a parlé des méthodes utilisées pour connaître les vœux librement exprimés de la population. Le Parlement de la Nouvelle-Guinée a également adopté à ce sujet une résolution dont le représentant spécial a fait état dans sa déclaration liminaire (1250ème séance).

58. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le représentant de l'Australie n'a pas répondu à sa question. Il voudrait connaître la position de l'Autorité administrante à l'égard du paragraphe 3 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, aux termes duquel "le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance".

59. M. McCARTHY (Australie) dit que, en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée, cet élément-là n'est pas pris pour prétexte. Au sujet de sa réponse à la question précédente, il précise que les vœux de la population sont la base sur laquelle l'Autorité administrante fonde son interprétation de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

60. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que cette réponse du représentant de l'Australie n'est qu'une tentative de fuir ses responsabilités. Le représentant de l'Australie estime-t-il que le paragraphe 3 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance s'applique aussi bien à la Nouvelle-Guinée qu'à toute autre colonie? Plus précisément, le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement peut-il être pris comme prétexte pour retarder l'octroi de l'indépendance à ce territoire?

61. M. McCARTHY (Australie) dit que, à son avis, il doit y avoir un équilibre raisonnable entre ces divers facteurs. Quant à savoir ce qui constitue un équilibre raisonnable, c'est une autre affaire. M. McCarthy rappelle qu'en avril 1965 le Ministre des territoires a déclaré qu'il n'était pas dans l'intention du Gouvernement australien que la Nouvelle-Guinée attende d'être économiquement viable ou d'avoir un nombre suffisant de personnes ayant reçu une formation pour devenir autonome.

62. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il doit constater, après avoir lu la documentation relative à la Nouvelle-Guinée, qu'un seul Néo-Guinéen a reçu une formation universitaire, ce qui, en fait de réalisations de l'Autorité administrante, est caractéristique. Pourtant, de l'avis de la délégation soviétique, rien, pas même l'insuffisance de personnel qualifié d'encadrement, ne doit retarder l'accession à l'indépendance. Quand la Libye, par exemple, est devenue indépendante, 90 p. 100 de sa population était analphabète et 16 personnes seulement avaient fait des études supérieures sanctionnées par un diplôme. Cela n'a pas empêché le peuple libyen de se gouverner, et la délégation soviétique est persuadée que les peuples du Papua et de la Nouvelle-Guinée en sont tout autant capables.

63. M. McCARTHY (Australie) fait observer que, en parlant d'un "nombre suffisant de personnes ayant reçu une formation", il n'a pas voulu dire que tous les postes administratifs devraient être pourvus par des diplômés d'université: l'enseignement supérieur n'est pas le seul moyen de formation. M. McCarthy estime, comme le représentant de l'Union soviétique, que le peuple néo-guinéen est aussi capable qu'un autre.

64. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quand, dans ces conditions, le Papua et la Nouvelle-Guinée auront la possibilité d'exercer le droit à l'autodétermination et à l'indépendance qui leur est garanti dans la Charte et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

65. M. McCARTHY (Australie) dit que M. Guise, conseiller du représentant spécial, a déjà répondu clairement à cette question. L'Autorité administrante agira "conformément aux vœux de la population" que l'on cherche constamment à connaître de la manière que M. Guise a exposée.

66. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il faut conclure de cette réponse que l'Autorité administrante n'a, en ce qui la concerne, aucun plan relatif à l'évolution du Territoire vers l'objectif final du régime de tutelle.

67. M. McCARTHY (Australie) précise que l'Autorité administrante établit ses plans en fonction des vœux de la population; conformément à ces vœux, un instrument, parmi d'autres, a été créé par le peuple et pour lui.

68. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Australie, en tant qu'Autorité administrante, ne s'estime pas tenue de mettre en œuvre les résolutions 558 (VI), 752 (VIII), 858 (IX), 946 (X), 1064 (XI), 1207 (XII), 1274 (XIII) et 1413 (XIV) de l'Assemblée générale.

69. M. McCARTHY (Australie) refuse de répondre à cette question, qui constitue une tentative délibérée de provocation.

70. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) prend note de l'attitude du représentant de l'Australie. La délégation soviétique siège au Conseil pour traiter sérieusement des problèmes sérieux. Elle espère que les Autorités administrantes sont animées du même esprit, même lorsque les questions et la position de la délégation soviétique sur les problèmes à l'ordre du jour ne leur plaisent pas.

71. Il est regrettable que le représentant de l'Australie ne connaisse pas les résolutions que M. Fotine vient d'énumérer, bien qu'elles aient été mentionnées plus d'une fois au Conseil. Ces résolutions portent en effet sur la fixation de délais et d'étapes intermédiaires en vue de la réalisation des objectifs du régime de tutelle. Les demandes de l'Assemblée générale à cet égard sont assurément raisonnables, comme le confirme la lecture des paragraphes 8, 152 et 163 du rapport de la Mission de visite de 1965 (T/1635 et Add.1).

72. Le représentant de l'Union soviétique donne ensuite lecture des paragraphes 147 à 151, relatifs au Papua et au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, et des paragraphes 144 et 145, du chapitre XIX du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/5800/Add.6). Dans ces paragraphes, le Comité spécial formule des recommandations et conclusions générales et particulières concernant le Territoire. M. Fotine demande ce que l'Autorité administrante a fait, depuis la fin de la session du Comité spécial, en décembre 1964, pour mettre en œuvre ces recommandations.

73. M. McCARTHY (Australie) suggère au représentant de l'Union soviétique, étant donné la manière dont il a posé sa question, de lire le rapport annuel de l'Autorité administrante et le rapport de la Mission de visite et d'écouter ce qui se dit au Conseil.

74. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a pris connaissance de toute la documentation qui lui a été fournie et a suivi attentivement les débats du Conseil. Elle a cru devoir néanmoins poser la question parce qu'elle n'a trouvé la réponse voulue ni dans cette documentation ni dans les explications données par les représentants de l'Autorité administrante.

La séance est levée à 13 heures.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES **1253e séance**

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 10 juin 1965, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 5 de l'ordre du jour:
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour 71

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale (suite) 74
Constitution du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique 77

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite) 78

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/OBS.10/9, T/PET.10/36, T/PET.10/37)

1. Le PRESIDENT signale que la liste des pétitions figurant à l'annexe à l'ordre du jour (T/1630/Add.1) contient une pétition (T/PET.10/36) qui porte sur une question particulière. Conformément au règlement intérieur, l'Autorité administrante a soumis ses observations (T/OBS.10/9); le Conseil peut donc maintenant examiner la pétition.

2. Les deux autres pétitions qui figurent sur la liste (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9 et Corr.1) traitent de problèmes généraux et ont été examinées par le Conseil en même temps que la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Président propose donc au Conseil de prendre simplement note de ces deux pétitions.

Il en est ainsi décidé.

3. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'à la 1250ème séance il a été question d'une pétition (T/PET.10/37) qui ne figure pas à l'ordre du jour du fait qu'elle n'est pas parvenue au Secrétariat deux mois avant l'ouverture de la session. Ainsi que M. Dickinson l'a indiqué lors de cette séance, la délégation des Etats-Unis d'Amérique ne verra pas d'objection à ce que l'on inscrive cette pétition à l'ordre du jour conformément au paragraphe 3 de l'article 86 du règlement intérieur.

4. Le PRESIDENT dit que, dans ces conditions, il conviendrait d'inscrire la pétition T/PET.10/37 à l'ordre du jour et de l'examiner dans le cadre de la question à l'étude.

Il en est ainsi décidé.

5. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la pétition T/PET.10/37 est l'une des plus importantes dont le Conseil soit saisi depuis plusieurs années. Le représentant de l'Union soviétique se félicite de ce que la délégation des Etats-Unis ait décidé de ne pas insister pour que soit appliqué l'article du règlement intérieur aux termes duquel les pétitions doivent être soumises au Conseil deux mois au moins avant toute session.

6. Le Dr Arobati Hicking, qui est le principal auteur de cette pétition, est connu dans les milieux scientifiques, aux Etats-Unis et dans d'autres pays, pour avoir participé à l'enquête sur la santé des habitants de l'île de Rongelap, qui ont été exposés aux radiations ionisantes lors des expériences nucléaires que les Etats-Unis ont effectuées en 1954 dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Si cette pétition est importante, c'est parce qu'elle porte la signature d'une personne qui fait autorité et qu'elle met en doute la véracité des rapports soumis au Conseil par l'Autorité administrante au sujet de la situation dans le Territoire sous tutelle, ainsi que des déclarations faites par le représentant des Etats-Unis devant le Conseil. Cette pétition corrobore ce qu'a déclaré la délégation de l'Union soviétique lors de sessions antérieures, à savoir que les services médicaux et l'ensemble des conditions sociales dans

les Iles du Pacifique sont loin d'être satisfaisants. A la trente et unième session du Conseil (1234ème séance), par exemple, la délégation soviétique a cité un article d'une revue américaine qui mentionnait l'insuffisance des services hospitaliers dans l'île de Yap. Dans sa pétition, le Dr Hicking indique que le matériel utilisé pour les tuberculeux dans le Territoire sous tutelle est vétuste, que les locaux réservés aux malades mentaux sont défectueux et que les tentatives qui ont été faites pour signaler ces lacunes n'ont donné aucun résultat et qu'un directeur des services médicaux qui était extrêmement compétent a même été licencié. On trouve une autre preuve que des mesures s'imposent de la part du Conseil dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Iles du Pacifique (1964) [T/1620, par. 75], qui indique que, dans certains hôpitaux, les appareils de radiographie et autre équipement, qui proviennent souvent de surplus légués par la marine, sont maintenant vétustes.

7. Le Conseil devrait donner suite à la demande formulée par le Dr Hicking au dernier paragraphe de sa pétition. En effet, après avoir noté que les demandes, adressées au Secrétaire du Département de l'intérieur des Etats-Unis pour que les faits signalés dans la pétition fassent l'objet d'une enquête, n'ont apparemment reçu aucune suite, le Dr Hicking fait appel aux Nations Unies pour qu'une enquête approfondie et impartiale soit effectuée par des experts afin que les mesures voulues puissent être prises pour protéger la santé et le bien-être de la population du Territoire sous tutelle.

8. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) note que la délégation soviétique a, une fois de plus, déformé le sens de son intervention. Il précise qu'il ne s'est pas borné à ne pas insister pour que soit appliqué le paragraphe 1 de l'article 86, comme l'a dit le représentant de l'Union soviétique, mais qu'il a en fait pris l'initiative de soumettre la pétition T/PET.10/37 au Conseil, car elle contient de graves accusations qu'il tient à éclaircir.

9. Le représentant de l'Union soviétique a cité un passage emprunté au paragraphe 75 du rapport de la Mission de visite de 1964 (T/1620), mais il n'a pas mentionné le paragraphe 68, dans lequel la Mission félicite l'Administration de l'énergie et de la compétence avec lesquelles elle met en œuvre son programme de santé publique dans le territoire. La pétition se réfère au seizième rapport annuel de l'Autorité administrante[1/]. Il est à noter que le dix-septième rapport annuel[2/], publié en 1955, signale, à la page 104, que tous les dispensaires locaux doivent être reconstruits et équipés, et qu'ils le seront au titre du programme de développement à long terme et que de nouveaux hôpitaux auxiliaires allaient être construits dans les îles périphériques.

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

10. M. GODING (Représentant spécial) dit que la pétition est directement imputable à une très malencontreuse difficulté administrative qui a rendu nécessaire le licenciement du Directeur de la santé publique. Cela a donné lieu à de vives controverses au Département de la santé publique, dont quelques membres ont été incités à faire la déclaration contenue dans la pétition. Celle-ci n'a pas été écrite spécialement à l'intention du Conseil; elle a d'abord été adressée au Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis et à d'autres autorités.

11. Les quatre points exposés dans la pétition donnent une idée fausse de la situation et sont en fait erronés. La première assertion selon laquelle l'Administration ne s'est pas acquittée convenablement de l'obligation qui lui incombe de protéger la santé des habitants du Territoire est en contradiction absolue avec les constatations faites par la dernière Mission de visite et avec les observations que l'OMS a soumises à la présente session du Conseil (T/1638). Cela va à l'encontre du fait que les dépenses consacrées au programme de santé dans le Territoire ont presque quadruplé en trois ans. La seconde allégation selon laquelle les rapports relatifs à la santé publique qui ont été soumis aux Nations Unies contiennent des renseignements fallacieux est également fausse. Toute la documentation utilisée dans les rapports a été préparée au Département de la santé publique; il est faux de prétendre que ces rapports ont été faits par des amateurs. L'accusation selon laquelle l'Administration ferait preuve d'indifférence est tout aussi dénuée de fondement. Le Directeur des services médicaux dont il est question dans la pétition a été licencié pour incompétence en matière administrative et insubordination flagrante et non pas parce qu'il avait cherché à signaler des lacunes. Contrairement à ce qui est affirmé au quatrième point, le Département de l'intérieur a répondu à toutes les pétitions et à toutes les lettres qui lui avaient été adressées; en fait, le Secrétaire de l'intérieur a désigné un adjoint en le chargeant d'effectuer personnellement une enquête.

12. Certes, l'équipement médical utilisé dans le Territoire pourrait être amélioré, mais il n'est nullement insuffisant comme la pétition le prétend. Qui plus est, le Service de santé publique des Etats-Unis a conclu, à la suite de sa dernière enquête, que le matériel était très bon dans l'ensemble et sans doute un peu plus luxueux que ne le justifie la situation. C'est déformer grossièrement la vérité que de dire qu'il est impossible, dans la majeure partie du Territoire, de procéder à un examen radiographique utile. On procède à des centaines et à des milliers d'examens radiographiques, non seulement dans le cadre du programme de lutte antituberculeuse, mais en tant que mesure normale pour les personnes appelées à se déplacer.

1/ Etats-Unis d'Amérique, 16th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1962 to June 30, 1963, Department of State Publication 7676 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1964). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1624.

2/ Etats-Unis d'Amérique, 17th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964, Department of State Publication 7811 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1965). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1633.

13. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande s'il est possible d'effectuer un examen radiographique complet dans chacun des six principaux hôpitaux de district et dans les trois autres grands hôpitaux du Territoire. Il aimerait également savoir si le navire-hôpital envisagé serait équipé d'appareils de radiographie portatifs.

14. M. GODING (Représentant spécial) indique que l'on peut procéder à des examens radiographiques satisfaisants dans tous les principaux hôpitaux de district, à l'exception de l'hôpital de Yap, où l'on a dû, par suite d'une panne des appareils, apporter du matériel de radiographie portatif. Par suite d'une modification des plans, le navire-hôpital n'est pas en construction.

15. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) dit que les membres du Conseil qui ont eu de nombreux contacts avec le représentant spécial ont de bonnes raisons de lui faire confiance. Le fait qu'une conclusion particulière formulée dans la pétition s'est révélée entièrement dénuée de fondement modifie le jugement de la délégation néo-zélandaise sur l'ensemble de la pétition.

16. M. HOPE (Royaume-Uni) demande s'il y a, dans le Territoire, des malades mentaux qui sont enfermés en prison ou dans des cellules, ainsi qu'on le prétend dans la pétition.

17. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'à sa connaissance aucun malade n'est enfermé en prison. Cependant, sur l'une des îles, un malade mental particulièrement violent est maintenu dans ce que l'on pourrait qualifier de cellule. Le traitement qu'il a suivi à l'hôpital naval de Guam n'a donné aucun résultat et les habitants de l'île ont demandé qu'il revienne pour qu'ils puissent l'isoler et s'occuper de lui. Plusieurs îles tiennent beaucoup à ce que les malades ne soient pas emmenés ailleurs pour mourir et il faut tenir compte de traditions de ce genre lorsque l'on a affaire à des malades.

18. Il n'y a pas de psychiatre professionnel dans le terriroire et l'on peut dire que l'absence de services psychiatriques satisfaisants est l'une des graves lacunes dans le programme d'ensemble de l'Administration. Cependant, tous les hôpitaux de création récente ont des services distincts qui peuvent accueillir des malades mentaux.

19. M. HOPE (Royaume-Uni) dit que la réponse du Représentant spécial replace ainsi cette question dans le contexte voulu. Il tient à s'associer aux observations faites par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

20. Selon M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), il est décourageant de voir que l'on cherche à écarter à la légère une pétition sérieuse émanant d'une personnalité bien connue sur le plan international et consciente de ses responsabilités. Les accusations particulières formulées dans la pétition portent sur une situation qui n'existe dans le territoire depuis guère plus d'un mois; par conséquent, on se saurait y répondre en se référant simplement au rapport annuel de l'Autorité administrante.

21. Il s'est déjà produit que des déclarations faites devant le Conseil ou devant ses Missions de visite par des habitants du Territoire aient été purement et simplement réfutées en bloc. En 1964, par exemple, ni l'Autorité administrante ni le Conseil de tutelle n'a donné suite à une résolution adoptée par la population de Saïpan qui demandait que l'on procède à une enquête scientifique sur le problème de la contamination de l'atmosphère, dans le Territoire sous tutelle, par des éléments radio-actifs. Or, bien qu'il ressorte de la déclaration du représentant spécial que les services médicaux du Territoire sont encore très défectueux, l'Autorité administrante nie catégoriquement tous les faits signalés dans une pétition soumise par 11 membres du personnel du Département des services médicaux du Territoire. Il est à noter que les pétitionnaires ont bien indiqué dans leur lettre d'envoi qu'il n'était pas dans leurs intentions de mettre l'Autorité administrante dans l'embarras, mais qu'ils tenaient simplement à amener une amélioration des services médicaux du Territoire. Le représentant de l'Union soviétique espère que ces pétitionnaires n'auront pas à pâtir d'avoir présenté leurs doléances au Conseil.

22. La délégation soviétique tient aussi à dénoncer la tentative qui a été faite pour attribuer l'insuffisance des services médicaux dans le Territoire non pas à l'Autorité administrante, mais au prétendu état arriéré de la population.

23. Etant donné que la pétition dont le Conseil est saisi confirme les déclarations antérieures des représentants de l'Union soviétique, la délégation soviétique tient à présenter un projet de résolution demandant qu'il soit donné suite à la demande des pétitionnaires. Reconnaissant que le Conseil ne peut agir uniquement sur la foi de leurs déclarations, que l'Autorité administrante réfuterait vraisemblablement, les pétitionnaires demandent simplement que des experts procèdent à une enquête approfondie et impartiale sur les questions traitées dans la pétition. Le représentant de l'Union soviétique donne lecture du projet de résolution[3] proposé par sa délégation, aux termes duquel l'Organisation mondiale de la santé serait priée d'effectuer une enquête sur cette situation et de faire rapport sur ce sujet au Conseil de tutelle et au Conseil de sécurité. M. Fotine espère que le Conseil fera droit à la requête des pétitionnaires afin d'établir la vérité.

24. M. Chiping KIANG (Chine) dit que les observations faites par le représentant spécial satisfont dans une large mesure la délégation chinoise. Il propose que, conformément à l'usage, le Conseil transmette ces observations aux pétitionnaires. La délégation chinoise ne voit pas pour le moment la nécessité d'une enquête.

25. Mlle BROOKS (Libéria) estime que l'Autorité administrante aurait intérêt à ce qu'une enquête impartiale soit effectuée à ce sujet, surtout si elle était confiée à l'Organisation mondiale de la santé.

26. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) constate que plusieurs représentants qui ont participé à la dernière Mission de visite ont pris la parole. On pourrait peut-être attacher plus de poids à leurs déclarations qu'aux remarques de quelqu'un qui ne s'est pas rendu dans le Territoire.

3/ Distribué ultérieurement sous la cote T/L.1093.

27. M. Dickinson dit qu'il est venu à la présente séance avec l'intention d'inviter le Conseil à envoyer dans le Territoire un groupe d'enquête impartial. Bien que le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'une enquête soit tout à fait inutile, il serait heureux qu'on en fasse une à cause des accusations qui ont été portées contre lui. Les conditions d'impartialité nécessaires seraient certainement remplies si l'on en chargeait l'Organisation mondiale de la santé. Si le Conseil accepte l'invitation de son Gouvernement et prie l'OMS d'effectuer l'enquête, M. Dickinson ne croit pas qu'il faille adopter une résolution à ce sujet.

28. M. HOPE (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite de la déclaration que vient de faire le représentant des Etats-Unis. Il tient à signaler en passant que tous les membres du Conseil, et en particulier le représentant de l'Autorité administrante, seront d'accord pour reconnaître que les pétitionnaires authentiques ne doivent pas avoir à pâtir du fait qu'ils ont soumis une pétition au Conseil. Les auteurs de la pétition à l'étude sont des personnes qui occupent des postes de responsabilité et le représentant de l'Union soviétique peut être certain qu'ils ne seront pas inquiétés, à condition que leurs accusations soient étayées de preuves.

29. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le représentant du Royaume-Uni n'a rien à craindre à cet égard et il est persuadé qu'en fait il ne craint rien. Le Haut Commissaire n'a pas l'habitude d'agir de la sorte, et les observations de certains membres du Conseil montrent qu'ils s'en rendent compte.

30. M. Dickinson tient à préciser un point. Le représentant de l'Union soviétique a laissé entendre que l'ancien Directeur de la santé a été licencié à cause de sa pétition. C'est l'inverse qui s'est produit: c'est après son licenciement que la pétition a été déposée.

31. Le PRESIDENT propose que, une fois que l'Union soviétique aura soumis son projet de résolution par écrit, le Conseil examine à la fois ce projet de résolution et la question de savoir si le Conseil peut se prononcer sur la question d'une enquête sans avoir à adopter une résolution.

Il en est ainsi décidé.

32. Le PRESIDENT propose au Conseil, conformément à la procédure normale, de prendre note de l'autre pétition qu'il a mentionnée (T/PET.10/36) et d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les observations faites par l'Autorité administrante (T/OBS.10/9).

Il en est ainsi décidé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089 et Add.1) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

DISCUSSION GENERALE (suite)

33. M. GODING (Représentant spécial) peut donner au Conseil l'assurance que les observations et recommandations qui ont été faites au sujet du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique feront l'objet d'un examen sérieux de la part de l'Administration et que celle-ci accordera toute son attention aux recommandations qu'elle jugera applicables pour le Territoire.

34. Etant donné que les débats ont porté principalement, comme il fallait s'y attendre, sur la création du Congrès de la Micronésie, qui est incontestablement un évènement historique capital, le représentant spécial se propose de préciser certains points sur lesquels il pourrait subsister quelques doutes. Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a noté, il s'agit d'une mesure décisive et irréversible. L'Administration est convaincue que la voix du Congrès fera foi et que ses opinions seront réfléchies et feront autorité.

35. On s'est inquiété de ce que le conseiller législatif du Congrès de la Micronésie serait à l'origine désigné par le Haut Commissaire. Le représentant spécial signale que l'article 23 de l'ordonnance No 2882 autorise le Congrès, lors de la première session et, par la suite, tous les deux ans, à nommer son propre conseiller législatif, à la seule réserve que le Haut Commissaire approuve la compétence du conseiller ainsi nommé. Le représentant spécial peut donner au représentant de la Chine l'assurance que le Congrès choisira son propre conseiller et que celui-ci travaillera pour le Congrès, et non pour le Haut Commissaire; en fait, le conseiller législatif et son personnel feront partie du personnel du Congrès et non pas des organes administratifs ou exécutifs.

36. Plusieurs délégations ont exprimé la crainte que l'article 5 de l'ordonnance No 2882 ne donne pas au nouveau Congrès des pouvoirs assez étendus pour ce qui est de l'établissement du budget. Le représentant spécial tient à souligner une fois de plus que l'Administration a toutes les intentions de faire participer le Congrès pleinement et efficacement à ce processus. L'un des comités permanents que créera le Congrès sera certainement un comité financier et budgétaire qui sera consulté, le moment venu, lors de l'établissement du budget.

37. Quant à l'objection selon laquelle la session annuelle de 30 jours prévue pour le Congrès serait insuffisante, le représentant spécial se bornera à dire que cette question sera tranchée à la lumière de l'expérience. Pour le moment, on estime que, étant donné les semaines de déplacement que la participation au Congrès entraînera pour certains membres et que des comités siégeront entre les sessions, une session annuelle de 30 jours suffira. En outre, l'ordonnance prévoit la convocation de réunions extraordinaires si le besoin s'en fait sentir et il est toujours loisible au Congrès de recommander de l'amender, compte tenu des circonstances.

38. Le Conseil apprendra avec intérêt que le 26 juin tous les nouveaux membres du Congrès vont se réunir à Saipan pour une conférence de 10 jours avant la session du Congrès, conférence qui consistera en divers groupes de travail que dirigeront des experts étrangers en matière de procédure législative et parlementaire et de fonctionnement de comités. L'une des questions inscrites à l'ordre du jour sera l'élaboration d'un règlement intérieur. On compte que d'ici le 12 juillet, date à laquelle s'ouvrira la session officielle du Congrès, la plupart des tâches courantes auront déjà été accomplies; il est donc probable que les 30 jours prévus se révéleront plus que suffisants pour permettre au Congrès d'achever les travaux de sa première session.

39. Les représentants du Libéria et de l'Australie ont estimé que l'âge minimum de 25 ans pour exercer un emploi public était un peu élevé et qu'il faudrait le reconsidérer pour donner de plus grandes possibilités à la jeune génération. Le représentant spécial tient à souligner que si l'âge minimum a été fixé à 25 ans, c'était sur la vive recommandation de l'ancien Conseil de Micronésie, qui voulait tenir compte des pratiques traditionnelles et en même temps les adapter suffisamment pour permettre aux jeunes de jouer un rôle important. On se souviendra que dans le district de Palau, par exemple, l'âge de 26 ans était considéré, il y a quelques années encore, comme l'âge minimum pour exercer le droit de vote, et l'âge minimum requis pour obtenir une charge publique était encore plus élevé. Le représentant spécial est convaincu que le Congrès fera connaître ses désirs à cet égard si une modification quelconque s'impose.

40. Les observations de l'Organisation mondiale de la santé (T/1638) et la déclaration faite par sa représentante à la 1251ème séance ont été vivement appréciées et feront l'objet d'un examen attentif. En ce qui concerne l'expansion prise par les programmes destinés au Territoire, c'est dans la santé publique et l'enseignement que l'on enregistre les plus fortes augmentations de crédits, le budget relatif à la santé publique étant passé de 620 000 dollars en 1962 à 2 120 000 dollars en 1965. Dans ses observations, l'OMS a indiqué à juste titre qu'il fallait envisager l'organisation et le développement des services de santé compte tenu de la situation géographique du Territoire sous tutelle. Bien des problèmes difficiles dans le domaine de la santé demeurent à résoudre, mais tout est mis en œuvre pour améliorer les conditions sanitaires. Le représentant spécial peut donner au représentant du Royaume-Uni l'assurance que l'Administration insiste beaucoup sur la nécessité de renforcer la lutte antituberculeuse et d'étendre le programme d'immunisation à certaines maladies infantiles, comme la rougeole. Dans le programme de santé publique, on accorde une importance croissante à l'enseignement de l'hygiène parmi les populations locales. En notant l'énergie et la compétence avec lesquelles le programme de formation technique du personnel médical est mis en œuvre, le représentant de la Chine a rendu un hommage bien mérité au personnel médical de Micronésie, qui est chargé d'assurer des services médicaux de base aux habitants.

41. En ce qui concerne le développement économique, le représentant spécial tient à dissiper les doutes qui subsisteraient quant à la participation des Micronésiens à l'élaboration du plan d'ensemble pour le Territoire. Le Congrès de Micronésie jouera un rôle important et sa commission économique travaillera en coopération étroite avec l'équipe de développement économique et avec l'Administration à l'élaboration et à l'exécution du programme de développement. De même, on prévoit que les conseils de développement économique de district seront renforcés et que leurs fonctions seront intégrées à l'effort général de planification du développement économique.

42. Le représentant spécial n'a peut-être pas suffisamment parlé des programmes actuels qui supposent la participation de capitaux étrangers à des entreprises commerciales et économiques. Dans tous les projets de ce genre, on veille à s'assurer au maximum la participation des Micronésiens; dans certains cas, on fait en sorte que les capitaux investis initialement soient rachetés en fin de compte par des Micronésiens.

43. Le représentant spécial reconnaît que le Territoire n'a pas encore atteint la pleine expansion économique. C'est pour cela que l'Administration a fait appel aux services d'une société d'ingénieurs-conseils réputée en matière de développement économique afin d'entreprendre un programme biennal en Micronésie. Cette société dispose non seulement de ses propres experts dans différentes spécialités, mais aussi d'experts provenant d'institutions privées, d'organismes gouvernementaux américains et d'organisations internationales.

44. Les commentaires très utiles faits par le représentant de l'UNESCO à la 1251ème séance touchant la nouvelle politique de l'Administration dans le domaine de l'enseignement seront étudiés de près. Le représentant spécial tient cependant à développer davantage certains des points soulevés dans ces commentaires. Le représentant de l'UNESCO a fait observer qu'il n'y avait pas eu d'accroissement marqué de l'effectif des écoles secondaires. Cela tient au fait que, tandis que la plupart des écoles primaires publiques assuraient dans le passé les classes 1 à 6, plusieurs d'entre elles assurent maintenant les classes 1 à 8; en outre, il suffit d'analyser les tableaux donnés dans les rapports annuels pour 1963 et 1964 pour constater que l'effectif des écoles secondaires publiques du premier cycle a augmenté de façon sensible, l'effectif des écoles secondaires privées du premier cycle ayant légèrement baissé. Si le nombre des élèves inscrits dans les écoles secondaires à l'étranger a diminué, c'est parce que tous les districts sont maintenant dotés de programmes complets d'enseignement dans les écoles secondaires publiques. Alors qu'en 1962 il n'y avait qu'une seule école secondaire publique que fréquentaient au total 150 élèves, on compte qu'en septembre 1965 il y aura 2 500 élèves inscrits dans les écoles secondaires publiques. L'Administration s'efforce d'accroître la proportion d'étudiantes à tous les niveaux, en particulier aux niveaux secondaire et universitaire. A cet égard, le programme d'éducation des adultes est d'une importance capitale, car il faut encore convaincre les parents que les filles doivent recevoir une instruction au-delà du niveau primaire. A cet

égard, on a enregistré certains progrès car, si en 1962 on ne comptait que 63 filles inscrites dans les écoles secondaires du Territoire, il y en avait 200 en 1964. On s'attend que leur nombre augmente encore davantage à l'avenir.

45. Le représentant de l'Union soviétique s'est inquiété de ce que l'on insiste sur l'anglais dans les écoles et du fait que l'anglais sera la langue officielle du Congrès de Micronésie. Le représentant spécial tient à souligner que cette décision a été prise à la demande des Micronésiens eux-mêmes et que le Conseil de tutelle s'est déclaré satisfait, dans le passé, de voir l'anglais adopté comme moyen d'enseignement dans les écoles primaires. Plusieurs tribunaux et la police utilisent normalement l'anglais, mais c'est le tribunal même qui peut décider si les audiences auront lieu en anglais ou dans l'une des langues autochtones.

46. L'Administration examinera plus avant la recommandation tendant à la création d'un collège universitaire ("junior college") dans le Territoire, mais elle estime que, pour le moment, il convient de donner la priorité aux écoles primaires et secondaires et qu'il faut intensifier les efforts dans le domaine de la formation professionnelle. Le Territoire de Guam a fait un effort considérable du point de vue financier pour créer le Collège de Guam, et cet établissement, qui occupe une situation centrale et qui est maintenant officiellement reconnu, est un lieu de rencontre pour nombre d'étudiants du Territoire, tout comme le ferait une université qui serait effectivement située sur le Territoire.

47. La population du Territoire s'intéresse vivement aux travaux du Conseil de tutelle. Ainsi que les années précédentes, un compte rendu des débats de la session en cours sera rédigé et diffusé largement, notamment parmi les membres des congrès de district, les membres du Congrès de Micronésie et les personnalités du Territoire. Les débats du conseil seront diffusés par les stations de radio de district et les voix des membres du conseil seront bientôt entendues par les Micronésiens. L'Administration donnera la plus large diffusion possible à tous les documents pertinents du Conseil et d'autres organes de l'ONU.

48. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation accueille favorablement les critiques adressées à l'Administration du Territoire sous tutelle qui ont été formulées dans un esprit constructif et apprécie tous les efforts faits pour aider l'Autorité administrante à améliorer son administration du Territoire. Le Haut Commissaire a répondu à toutes les questions le mieux qu'il a pu et a cherché à répondre, à la présente séance, à certaines observations et critiques. Cependant, un membre du Conseil a adopté une tout autre attitude et a, en fait, cherché à saper le régime de tutelle et à attaquer le Conseil lui-même. M. Dickinson a malheureusement le devoir de répondre aux accusations irréfléchies portées par ce représentant, à ses déformations de la vérité et à ses demi-vérités.

49. Le représentant en question a demandé à maintes reprises pourquoi le mot "indépendance" ne figure pas dans le préambule à l'ordonnance No 2882 portant création du Congrès de Micronésie et s'est efforcé de trouver un sens caché à l'omission de ce mot. Il n'y a pas de sens caché. Les Etats-Unis appuient la Charte des Nations Unies et en particulier l'alinéa b de l'Article 76, qui stipule que l'un des objectifs fondamentaux du régime de tutelle est de favoriser l'évolution progressive des habitants du Territoire sous tutelle vers l'autonomie ou l'indépendance, conformément aux aspirations librement exprimées des populations intéressées. Tel est toujours l'objectif essentiel.

50. Ce même représentant a accusé le Gouvernement des Etats-Unis de ne pas tenir suffisamment compte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et a prétendu, malgré les preuves irréfutables du contraire, que les Etats-Unis empêchent la population du Territoire sous tutelle de prendre connaissance de la Déclaration. Ledit représentant a demandé quelles mesures les Etats-Unis ont prises pour appliquer les recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration. Or, ce représentant doit certainement savoir que, conformément au paragraphe 1 de l'Article 83 de la Charte, toutes les fonctions de l'Organisation en ce qui concerne les zones stratégiques doivent être exercées par le Conseil de sécurité et que, aux termes du paragraphe 3 de cet article, le Conseil de sécurité a confié au Conseil de tutelle le soin d'exercer certaines de ces fonctions en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le 12 novembre 1964, à la 310ème séance du Comité spécial, la délégation des Etats-Unis a attiré l'attention dudit Comité sur l'accord intervenu entre les Etats-Unis et le Conseil de sécurité, et approuvé par tous les membres du Conseil de sécurité, y compris tous les membres permanents, selon lequel le Territoire sous tutelle est désigné comme zone stratégique conformément à l'Article 82 de la Charte. Elle a aussi indiqué clairement, tant au Comité spécial qu'au Sous-Comité II, que toute mesure envisagée par ce comité ou par son sous-comité en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique doit être présentée sous forme de proposition adressée à l'Assemblée générale lui demandant de formuler des recommandations au Conseil de sécurité.

51. Depuis le début de la session, le représentant en question déverse des torrents d'injures. Entre autres insultes, il a affirmé que les Etats-Unis pillaient les ressources naturelles du Territoire—ce qui est une absurdité, car chacun sait que le Territoire a très peu de ressources et que les Etats-Unis lui fournissent des subventions considérables. Entre autres inexactitudes, il a dit, lors de la 1249ème séance, que les Etats-Unis ont été le seul pays à voter contre l'amendement de l'Union soviétique au paragraphe 13 du document T/L.1083, alors qu'il ressort des comptes rendus officiels de la 1241ème séance (trente et unième session) que trois Etats ont voté contre ce texte. Ce représentant cherche, semble-t-il, à semer la confusion dans l'esprit des membres du Conseil en faisant d'innombrables déclarations dont il est impossible, sur le moment, de vérifier l'exactitude ou la pertinence, dans l'espoir qu'il parviendra à ses fins et qu'on finira par oublier ses déclarations mensongères ou inexactes. Aux yeux de la délégation des Etats-Unis, il est évident que le représentant en question ne s'intéresse pas aux Micronésiens: il

méconnaît leurs désirs, même lorsqu'un Micronésien, conscient de ses responsabilités, fait une déclaration au Conseil qui montre clairement qu'à son avis la population n'est pas encore prête pour l'indépendance; il ne tient aucun compte de la conclusion formulée par la Mission de visite de 1964 selon laquelle aucune opinion vraiment mûre en ce qui concerne l'avenir du Territoire ne s'est encore fait jour parmi les Micronésiens (T/1620, par. 292); il pose des questions auxquelles les seules réponses qui le satisfassent sont celles qu'il donne lui-même; il méconnaît et rabaisse le Congrès de la Micronésie qui est un organe élu et qui pourra exprimer et exprimera certainement ses vues sur l'avenir de la Micronésie. A-t-il peur du Congrès? Le Gouvernement des Etats-Unis n'en a pas peur, lui. Il a créé le Congrès pour repondre aux vœux de la population et du Conseil de tutelle et il estime qu'on devrait maintenant lui donner des possibilités de fonctionner. Le Congrès sera informé de tous les faits, y compris les débats du Conseil.

52. La délégation des Etats-Unis se réjouit des efforts pondérés et constructifs faits par la grande majorité des membres du Conseil en faveur des Micronésiens. Elle est convaincue que le Conseil fait un travail utile. Les Etats-Unis continueront à s'acquitter des obligations que leur impose l'Accord de tutelle et à appuyer le régime de tutelle et le Conseil malgré toutes les attaques dont ils peuvent faire l'objet, d'où qu'elles viennent.

53. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réserve de répondre à la déclaration du représentant des Etats-Unis après l'avoir étudiée soigneusement. Pour le moment, il ne répétera pas les accusations de sa délégation contre la politique des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, mais il se bornera à soumettre au représentant des Etats-Unis une proposition très simple qui, si elle est acceptée, aidera le Conseil à obtenir au moins quelques résultats dans ses débats sur la question. M. Fotine propose que le représentant des Etats-Unis, au lieu de se lancer dans des tirades maintes fois entendues, fasse une déclaration dans le sens suivant.

54. Premièrement, le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ne sera jamais, pour quelque raison que ce soit, annexé aux Etats-Unis. Deuxièmement, le Gouvernement des Etats-Unis, conformément à la Charte, à l'Accord de tutelle, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la recommandation du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de cette déclaration, s'engage à accorder l'indépendance aux Micronésiens dans l'avenir immédiat. A cette fin, le Gouvernement des Etats-Unis, lors de la toute première session du Congrès de Micronésie, soumettra et appuiera des mesures aux termes desquelles le Congrès se verra confier des pouvoirs législatifs et exécutifs sur l'ensemble du Territoire. L'Administration des Etats-Unis s'en remettra aux décisions du Congrès en attendant que ce dernier ait créé les organes exécutifs appropriés. Troisièmement, le Gouvernement des Etats-Unis s'engage à continuer, dans l'avenir immédiat, de financer le développement de l'économie, l'enseignement, les services de santé, la sécurité sociale et les autres services dont les Micronésiens ont besoin, afin de les dédommager des nombreuses années pendant lesquelles les Etats-Unis se sont servis de ce territoire international dans leur propre intérêt. A ce propos, le représentant de l'Union soviétique cite le paragraphe 228 du rapport de la Mission de visite de 1964 (T/1620), où il est indiqué que "les Etats-Unis reçoivent aussi de grands avantages: contrôle d'une zone particulièrement stratégique et utilisation des installations du Territoire (le complexe d'installations de recherche militaire de Kwajalein, à lui seul, aurait coûté 100 millions de dollars pour les installations permanentes et 800 millions de dollars pour le matériel)". Quatrièmement, le Gouvernement des Etats-Unis s'engage à s'abstenir à tout jamais d'utiliser le Territoire à des fins militaires.

55. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) remercie le représentant de l'Union soviétique de sa déclaration qui confirme tout ce que la délégation des Etats-Unis a dit. Tout au long de la session, la délégation soviétique a posé des questions auxquelles elle a fourni ses propres réponses préparées d'avance. A ce propos, M. Dickinson espère que le représentant de l'Union soviétique approuve réellement le paragraphe du rapport de la Mission de visite qu'il a cité, car ce paragraphe indique que la fourniture de subventions par l'Autorité administrante est une obligation de tutelle qui est scrupuleusement remplie. Les Etats-Unis appuient la Charte et les dispositions de l'Accord de tutelle et les appliquent. L'avenir des Micronésiens appartient à ces populations et non au représentant de l'Union soviétique.

56. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réjouit de voir que le représentant des Etats-Unis ne nie pas que son pays se soit servi du Territoire sous tutelle dans son propre intérêt depuis qu'il l'administre, ainsi qu'il ressort du paragraphe emprunté au rapport de la Mission de visite. M. Fotine espère que ce représentant se rend compte de l'écart qui existe entre la subvention que les Etats-Unis versent au budget du Territoire et les énormes dépenses militaires qu'ils y effectuent.

57. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que, puisque le représentant de l'Union soviétique semble parler tout seul, la délégation des Etats-Unis n'ajoutera plus rien par courtoisie à l'égard du Conseil. Le représentant de l'Union soviétique pourra continuer son monologue aussi longtemps qu'il le voudra.

58. Le PRESIDENT annonce que le débat général sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est maintenant achevé. Les représentants pourront exercer leur droit de réponse en temps utile.

CONSTITUTION DU COMITE DE REDACTION POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE ILES DU PACIFIQUE

59. Le Président dit que le Conseil devrait maintenant désigner un comité pour rédiger le rapport du Conseil qui traite du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Président propose que ce comité de rédaction soit composé des représentants du Libéria et de la Nouvelle-Zélande.

Il en est ainsi décidé.

M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, se retire.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Add.1) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)

60. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande ce qui a été réalisé au cours de l'année écoulée pour appliquer la recommandation adoptée par le Conseil à sa trente et unième session visant à ce que l'Autorité administrante envisage la suppression des clauses des ordonnances électorales, qui prévoient des sièges officiels et spéciaux à l'Assemblée, en les remplaçant par des clauses qui prévoient l'élection de tous les candidats sur une liste électorale commune (A/5804, par. 41).

61. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que le Comité spécial pour le développement politique, sur les recommandations duquel la Chambre d'assemblée a été créée, a effectué une enquête dans le Territoire et, à la suite des souhaits exprimés par la population, a recommandé qu'un certain nombre de sièges soient réservés à des membres officiels et que d'autres sièges, appelés special electorates, soient réservés à des candidats non autochtones. La Chambre ainsi constituée répond fidèlement aux recommandations faites par le Comité spécial. Avec une majorité élue de Papuans et de Néo-Guinéens, la Chambre elle-même est tout à fait capable de décider de la suppression de ces clauses lorsqu'elle jugera qu'il est temps de le faire.

62. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le Conseil de tutelle, à sa trente et unième session, ainsi que le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à sa session de 1964, ont adopté des recommandations visant à supprimer les sièges spéciaux et réservés au sein de la Chambre d'assemblée[4/]; la réponse du représentant spécial indique qu'aucune de ces recommandations n'a été appliquée. La délégation soviétique a décrit ce prétendu organe législatif comme une "coquille vide" étant donné l'absence de pouvoirs importants entre les mains de cet organe. Les représentants australiens déclarent maintenant que les membres de la Chambre d'assemblée ont le pouvoir de faire tout ce qu'ils veulent. A cet égard, le représentant de l'Union soviétique désire savoir ce qui a été réalisé depuis le 30 mai 1963 en ce qui concerne l'abrogation des articles 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 57 A de la loi portant création de la Chambre d'assemblée[5/], articles qui limitent énormément les pouvoirs de cette Chambre; il demande en outre ce qu'on a fait pour remplacer ces articles par d'autres clauses qui remettraient à la Chambre d'assemblée tous les pouvoirs législatifs qui permettraient que ses décisions ne dépendent plus de l'approbation ou du veto des représentants de l'Autorité administrante.

63. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que les clauses en question sont identiques aux dispositions de la Constitution du Commonwealth d'Australie: les lois adoptées par le Parlement australien sont sujettes à l'approbation ou au rejet du Gouverneur général. Dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée, l'Administrateur est le représentant direct du Gouverneur général: aucune ordonnance n'a été rejetée ou refusée depuis la création de la Chambre d'assemblée; comme il l'a indiqué à la séance précédente, l'une de ces ordonnances a été renvoyée par le Gouverneur général accompagnée d'une suggestion engageant la Chambre d'assemblée à réexaminer certaines clauses qui se trouvaient en conflit avec une ordonnance existant déjà. Les pouvoirs qui figurent aux articles 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 57 A ne restreignent en aucune façon les activités de la Chambre d'assemblée à condition que les ordonnances adoptées visent au maintien de la paix et de l'ordre public et à la bonne administration du Territoire.

64. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que l'Australie est un Etat souverain qui régit ses propres affaires comme il l'entend, alors que la Nouvelle-Guinée est un territoire colonial sous régime de tutelle dans lequel les conditions sont dictées par l'autorité centrale et les pouvoirs de l'organe législatif sont restreints dans tous les domaines.

65. Il demande quelle décision a été prise par le Gouvernement australien à l'égard du projet de loi adopté en février 1965 par la Chambre d'assemblée néo-guinéenne visant à transférer une partie du contrôle sur la fonction publique des mains de l'Administration australienne à celles des autorités autochtones.

66. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que ce projet de loi est encore à l'étude. Il estime toutefois que le représentant de l'Union soviétique a mal interprété le texte de ce projet; il ne transfère pas des pouvoirs à l'autorité locale, mais crée un conseil qui constitue un instrument supplémentaire dans le système de contrôle déjà existant qui régit la fonction publique. En vertu de l'amendement proposé, le Conseil serait toujours nommé par un ministre et recevrait des directives de ce dernier.

67. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, même s'il existe un certain

4/ Voir A/5804, par. 41; et A/5800/Add.6, chap. XIX, par. 148.

5/ Pour le texte de la loi, voir T/1635 et Add.1, annexe II.

nombre d'organes qui régissent la fonction publique, chacun d'entre eux exerce un certain contrôle et le but du projet de loi était de transférer à des mains autochtones une partie de ce contrôle. Il aimerait que le représentant spécial donne au moins son avis sur ce que seront les mesures prises par le Gouvernement australien en la matière; de l'avis de sa délégation, les mesures relatives au projet de loi pourraient indiquer ce qu'est la politique du Gouvernement australien à l'égard du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

68. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare qu'il serait impertinent de sa part d'essayer de faire des pronostics sur la façon dont l'Autorité administrante donnera suite à ce projet de loi. Il y a dans ce projet des clauses qui le rendent pratiquement inacceptable en droit; il a été conçu à la hâte et toute législation conçue à la hâte peut être défectueuse et par conséquent mauvaise. Un exemple des défauts du projet de loi est que, tout en tendant à retirer certains pouvoirs au ministre, il stipule expressément que le Conseil auquel ces pouvoirs doivent être transférés sera soumis aux directives du ministre.

69. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la description d'un projet de loi adopté par les membres élus de la Chambre d'assemblée, description où le représentant spécial emploie les termes de "conçue à la hâte" et de "défectueuse", est une indication de l'attitude de l'Autorité administrante à l'égard de cet organe législatif.

70. Il demande si les Néo-Guinéens énumérés à la page 27 du rapport complémentaire[6] sous la rubrique "Emploi de personnel autochtone" occupent des postes supérieurs dans l'administration.

71. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que certains d'entre eux occupent des postes supérieurs, en particulier les douze fonctionnaires des services des communications qui remplacent des fonctionnaires d'outre-mer.

72. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel mécanisme de contrôle des investissements étrangers au Papua et en Nouvelle-Guinée est mis à la disposition de la Chambre d'assemblée.

73. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que si elle le désire la Chambre d'assemblée a le droit d'adopter toute loi sur le contrôle des investissements étrangers; il n'a pas connaissance d'un mécanisme de contrôle existant à l'heure actuelle et il est probable que la Chambre d'assemblée ne désire pas contrôler les investissements étrangers pour le moment.

74. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien de juges de la Cour suprême et des cours de district sont des habitants indigènes du Territoire.

75. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que les quatre juges de la Cour suprême sont tous australiens; ils sont également juges de district et sont les seuls à exercer les fonctions de juge de district.

6/ Distribué par la délégation de l'Australie aux membres du Conseil seulement.

76. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est vrai que les conseils de gouvernement local ne peuvent prendre de décision réglementant la vie du district sans l'approbation préalable de l'Administrateur de district.

77. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond qu'aux termes de la nouvelle ordonnance le contrôle des décisions administratives locales, qui était précédemment exercé par le personnel de district, relève maintenant d'un Commissaire de gouvernement local. Certaines décisions peuvent entrer en vigueur immédiatement, tandis que d'autres sont renvoyées au Commissaire ou lui sont réservées.

78. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande dans quelle mesure les salaires des fonctionnaires autochtones du Territoire sont comparables à ceux des étrangers effectuant le même travail.

79. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que, aux termes de la nouvelle ordonnance relative à la fonction publique, la division auxiliaire pour les autochtones a été supprimée, un corps unique de fonctionnaires étant maintenant constitué. L'ordonnance prévoit cependant deux classes de fonctionnaires: les fonctionnaires d'outre-mer et les fonctionnaires locaux. Les traitements des fonctionnaires locaux sont en rapport avec les ressources financières de la collectivité et avec les prix pratiqués dans la région; ils sont comparables aux traitements versés dans les pays ayant une situation économique analogue. En revanche, les fonctionnaires d'outre-mer, qui viennent principalement d'Australie, reçoivent des traitements établis sur la base des traitements australiens. La différence de traitement et les indemnités relativement faibles accordées aux fonctionnaires d'outre-mer sont nécessaires si l'on veut attirer des fonctionnaires originaires de pays à haut niveau de vie. M. Gunther ajoute que le traitement de base des fonctionnaires locaux a fait l'objet d'un mémoire dont l'Arbitre de la fonction publique est actuellement saisi.

80. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande de combien le traitement des fonctionnaires d'outre-mer dépasse celui des fonctionnaires locaux.

81. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond qu'il n'a pas les chiffres exacts, mais que la différence ne peut être très grande.

82. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, si le représentant spécial ne connaît pas les chiffres pertinents, la délégation soviétique pourra, le moment venu, fournir ces renseignements. C'est la différence entre les traitements des fonctionnaires d'outre-mer et ceux des fonctionnaires locaux qui a provoqué le mécontentement qui s'est manifesté à la Chambre d'assemblée et qui a provoqué l'adoption, en février 1965, de la loi dont il a précédemment fait mention.

83. M. Fotine demande quels ont été les bénéfices globaux des sociétés étrangères au Papua et en Nouvelle-Guinée pendant la période considérée.

84. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que, conformément aux dispositions de l'ordonnance rela-

tive aux sociétés, ces chiffres seront disponibles à l'avenir, mais que pour le moment on ne disposait pas de renseignements sur les bénéfices globaux. Toutefois, il peut dire que la Steamship Trading Company, société exerçant ses activités au Papua et en Nouvelle-Guinée, a récemment enregistré un bénéfice de quelque 340 000 livres. Dans le cadre du système actuel, certaines des principales entreprises sont des sociétés australiennes qui n'établissent pas de comptes distincts pour les bénéfices acquis dans le Territoire et ceux qu'elles tirent de leurs affaires australiennes.

85. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les activités des compagnies étrangères dans le Territoire n'entrent pas dans le cadre des pouvoirs que l'Organisation des Nations Unies à conférés à l'Australie en tant qu'Autorité administrante. Etant donné que les activités des monopoles étrangers et des sociétés étrangères ont une relation directe avec les activités économiques du Territoire, il semblerait logique que l'Autorité administrante s'intéresse à tout le moins aux activités de ces sociétés dans le Territoire, à la contribution éventuelle qu'elles apportent à son développement économique et aux bénéfices qu'elles exportent du Territoire ou y réinvestissent.

86. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que l'Administration fait tout ce qu'elle peut pour encourager les investissements de capitaux dans le Territoire; elle a mis en vigueur des lois consentant des exonérations d'impôts aux industries qui s'y installent et elle protège les capitaux investis dans les industries du secteur privé. M. Gunther possède bon nombre de chiffres quant aux investissements de capitaux dans le Territoire mais, conformément à l'ordonnance relative aux impôts sur le revenu, les sociétés privées qui sont obligatoirement régies par la loi sur les sociétés et qui paient un impôt sur leurs bénéfices ne communiquent le montant de leurs bénéfices qu'au percepteur ("Chief Collector of taxes").

87. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si, compte tenu des paragraphes 98, 115 et 161 du rapport de la Mission de visite de 1965 (T/1635 et Add.1), l'Autorité administrante entend poursuivre encore sa politique qui consiste à se réserver le droit de décider si les habitants du Territoire peuvent utiliser les bourses offertes dans le cadre du programme des Nations Unies.

88. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que rien dans le Territoire n'empêche un étudiant d'accepter la bourse qui lui est offerte. Aucun étudiant ayant les qualifications nécessaires pour poursuivre des études supérieures ne s'est vu refuser de bourse. Des bourses sont offertes aussi bien par le Gouvernement australien que par des fondations privées pour des études en Australie; d'autre part, l'Australie doit créer dans le Territoire une université et un institut d'éducation supérieure qui commenceront à recevoir des étudiants en 1967. Des Etats Membres des Nations Unies ont accordé des bourses à quatre étudiants au moins; ceux-ci sont maintenant revenus dans le Territoire après avoir poursuivi leurs études à l'étranger.

89. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la réponse du représentant spécial le porte à conclure que l'Autorité administrante entend continuer à décider si les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée peuvent ou non utiliser les bourses offertes dans le cadre du programme des Nations Unies et, en fait, à décider ce que les autochtones veulent ou ne veulent pas. Il ne s'étendra pas davantage sur cette question, mais il tient simplement à faire observer que, selon le paragraphe 98 du rapport de la Mission de visite, un membre de la Chambre d'assemblée aurait dit qu'il était urgent d'intensifier l'enseignement supérieur et de former plus de maîtres et que, si l'Australie ne pouvait fournir des maîtres, peut-être les Nations Unies le pourraient.

90. M. Fotine demande quel est le montant de la subvention versée par le Gouvernement australien à la compagnie de navigation Burns Philp pour ses services à destination du Papua et de la Nouvelle-Guinée et s'il est vrai que cette ligne est l'une des plus chères du monde.

91. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que la compagnie Burns Philp reçoit une subvention annuelle de 100 000 livres pour maintenir ses navires sous pavillon australien et pour employer des équipages australiens hautement payés. Il ignore les taux de fret pratiqués par d'autres compagnies de navigation dans d'autres régions du monde, mais il peut dire au représentant de l'Union soviétique que les taux pratiqués par les quatre ou cinq compagnies qui opèrent aux environs du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont exactement les mêmes.

La séance est levée à 18 h 30.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1254e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 11 juin 1965, à 15 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante et des conseillers du représentant spécial (suite) 81

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Add.1) [suite]

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE ET DES CONSEILLERS DU REPRESENTANT SPECIAL (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

1. A la requête de M. Chiping H. C. KIANG (Chine), M. McCARTHY (Australie) demande au Président d'inviter M. Guise et M. Toliman à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Guise et M. Toliman, conseillers auprès du représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prennent place à la table du Conseil.

2. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande au représentant spécial si des membres de la Chambre d'assemblée se rendront dans les divers districts du Papua et de la Nouvelle-Guinée pour y étudier les possibilités de développement politique ainsi que dans d'autres pays.

3. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que, outre les tournées dans les districts, 16 membres de la Chambre d'assemblée se sont déjà rendus en Australie, en 1965, pour se familiariser avec le fonctionnement des institutions australiennes; un autre membre a eu l'occasion d'aller au Japon.

4. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande, à propos du paragraphe 132 du rapport (T/1635 et Add.1) de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), si les difficultés que rencontre l'Administration dans le district du Nouveau-Hanovre sont dues uniquement au refus de la population de payer les impôts.

5. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que la plupart des habitants de ce district paient maintenant leurs impôts et que des amendes ou des peines de prison ont été infligées aux récalcitrants.

6. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) voudrait savoir pour quelles raisons la population Tolaï de la presqu'île de la Gazelle est opposée au projet concernant les cacaoyères.

7. M. GUNTHER (Représentant spécial) explique que les fermenteries, créées par les conseils administratifs locaux dans le cadre du projet relatif aux cacaoyères des Tolaï, qui traitent les fèves non séchées, versent aux planteurs un prix inférieur à celui que leur offrent les fermenteries privées. D'autre part, quelques planteurs qui sont opposés aux conseils administratifs locaux préfèrent évidemment vendre leur production en dehors de la région.

8. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande au représentant spécial si les inquiétudes des autorités de l'île de Bougainville, au sujet de la loi sur les droits miniers, sont fondées.

9. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que, comme dans la plupart des pays, les propriétaires d'une terre n'ont aucun droit sur l'exploitation des minerais du sous-sol. Cependant, il est possible que l'Administration réexamine cette loi, qui ne prévoit ni l'expropriation ni le paiement de redevances.

10. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande au représentant spécial quelles sont les nouvelles dispositions de l'ordonnance relative aux conseils administratifs locaux qui est maintenant en vigueur.

11. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit qu'aux termes de la dernière Local Government Ordinance (ordonnance relative aux conseils administratifs locaux) un commissaire à l'administration locale désigné nomme à son tour des conseillers auprès des conseils administratifs locaux. Ceux-ci ont le droit d'établir des règlements, de lever des impôts, d'emprunter de l'argent, d'organiser, de financer des entreprises commerciales, de prendre des mesures en vue d'améliorer le rendement des terres, de lever des impôts pour subvenir aux besoins des paroisses, construire des routes, des écoles, des centres de santé. Aux termes de la nouvelle loi, le Commissaire à l'administration locale peut annuler certaines décisions des conseils locaux si celles-ci sont contraires aux dispositions de l'ordonnance ou de nature à troubler l'ordre public. Le développement des conseils administratifs locaux se poursuit aussi rapidement qu'il est possible de pourvoir les postes. Certaines circonscriptions, comme celle de M. Guise, demandent constamment la création de nouveaux conseils, mais le rythme est encore trop lent. De son côté, M. Toliman a pu constater que des membres de quelques communautés refusent de faire partie des conseils administratifs locaux.

12. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) a relevé, dans le rapport de la Mission envoyée dans le Territoire par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement[1/], que les membres de la Chambre d'assemblée doivent connaître, que, dans le domaine de l'agriculture, la Mission s'est prononcée pour la décentralisation, la délégation de pouvoirs et la division du travail. L'Administration envisage-t-elle de tenir compte de ces suggestions?

13. M. GUNTHER (Représentant spécial) croit savoir que le Directeur du Département de l'agriculture n'approuve pas entièrement les conclusions du rapport de la Mission de la Banque qui a fait l'objet d'un débat à la Chambre d'assemblée le 31 mai 1965. Plusieurs fonctionnaires du Département de l'agriculture effectuent actuellement des travaux de recherche sur le terrain; ces travaux devraient être coordonnés, et les plans élaborés envoyés au siège de la Banque pour examen.

14. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande au représentant spécial ce qu'a fait l'Administration pour modifier le régime foncier et favoriser ainsi le développement économique.

15. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que des cycles d'études et des conférences ont été organisés afin de persuader la population de la nécessité de modifier le régime foncier traditionnel. Lorsque l'Administration a proposé la transformation des titres fonciers, de la propriété communale traditionnelle à la propriété individuelle, les membres papuans et néo-guinéens du Conseil législatif s'y sont opposés. Cependant, dans des régions comme celles de Popondetta et du Warangoi, un certain nombre de communautés sont prêtes à accepter cette transformation. Toutefois, la question n'a jamais été discutée à la Chambre d'assemblée.

16. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande au représentant spécial ce qu'il pense des mesures préconisées par la Mission de la Banque pour favoriser le développement industriel du Territoire, et visant notamment à faciliter l'exportation vers l'Australie des produits néo-guinéens.

17. M. GUNTHER (Représentant spécial) ne voit pas en quoi on pourrait faciliter davantage l'entrée en Australie des produits du Territoire, qui fournit déjà à l'Australie toute l'huile de coco et 80 p. 100 du café qu'elle consomme, plus toute sa production de caoutchouc et la moitié de celle de cacao, etc. Le caoutchouc et le café bénéficient d'ailleurs de tarifs de protection.

18. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) voudrait savoir si, au cas où le Gouvernement australien accepterait la recommandation de la Mission de la Banque tendant à encourager les industriels australiens à installer des usines en Nouvelle-Guinée plutôt qu'à y exporter leurs produits, l'Autorité administrante prendrait des mesures spéciales pour sauvegarder les intérêts de la Nouvelle-Guinée.

19. M. McCARTHY (Australie) fait observer qu'il s'agit là d'une question de politique économique et de planification liées à certaines circonstances. Il ne peut donc pas répondre à la question.

20. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande si l'Australie accepte les investissements étrangers autres qu'australiens en Nouvelle-Guinée.

21. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond affirmativement: l'Australie envisage, par exemple, d'accepter des capitaux japonais dans le Territoire où des capitaux britanniques sont déjà investis.

22. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) croit savoir que l'Autorité administrante prépare un plan de développement économique fondé sur certaines recommandations de la Mission de la Banque. Ce plan sera-t-il soumis à la Chambre d'assemblée et aux conseils administratifs locaux?

23. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que la Chambre d'assemblée a approuvé les principes généraux de ce plan le 31 mai 1965; les conseils administratifs locaux devront également se prononcer sur les objectifs qui les intéressent en premier chef.

24. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle que, dans son rapport (T/1635 et Add.1), la Mission de visite de 1965 a jugé nécessaire que l'Autorité administrante réaffirme son intention de prévoir, pour le Papua et la Nouvelle-Guinée, la même évolution et le même avenir. Il semble bien que le même traitement ait été accordé effectivement aux deux pays et que tous deux aient connu, dans une certaine mesure, un développement analogue. L'un des membres de la Mission pourrait-il préciser les raisons pour lesquelles la Mission de visite a formulé cette recommandation?

25. Le PRESIDENT, parlant en qualité de membre de la Mission de visite, déclare que celle-ci, consta-

[1/] Banque internationale pour la reconstruction et le développement, The Economic Development of the Territory of Papua and New Guinea (septembre 1964).

tant dans l'esprit des habitants de la Nouvelle-Guinée et du Papua une certaine incertitude à l'égard de ces questions, a pensé que l'Autorité administrante devait être toujours prête à déclarer que les deux pays devaient avoir une même évolution et un même avenir.

26. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) désire savoir si le projet de constitution qui sera élaboré par la Chambre d'assemblée tiendra compte de cette opinion de la Mission de visite.

27. M. GUNTHER (Représentant spécial) rappelle que le nouveau Comité constitutionnel spécial fera une vaste enquête dans le pays et tiendra certainement le plus grand compte des vues de la Mission de visite.

28. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande à M. Gunther quelle est, selon lui, la place qu'il y a lieu d'accorder à l'agriculture dans l'enseignement en Nouvelle-Guinée.

29. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit qu'il est déjà fait une large place à l'enseignement agricole. Certains, dans le Territoire, voudraient accroître encore son importance. Les éducateurs, pour leur part, estiment, et M. Gunther comme eux, que l'enseignement primaire devrait avoir une portée générale et ne comporter aucun enseignement professionnel.

30. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande au représentant spécial de vouloir bien préciser le sens d'un passage du rapport de la Commission de l'enseignement supérieur[2] où il est dit que les Chimbu rivaliseront bientôt avec les Tolaï.

31. M. GUNTHER (Représentant spécial) précise que les Chimbu sont des montagnards extrêmement énergiques qui se sont très vite adaptés à l'économie marchande et qui accordent une grande importance à l'éducation. Les Tolaï, qui, eux, sont originaires de la zone tropicale, et sont souvent sujets aux maladies qui caractérisent cette zone, sont ambitieux et bons agriculteurs; mais ils n'ont pas l'énergie des Chimbu, qui depuis quelque temps déjà cherchent à acquérir et à mettre en valeur des terres que les habitants de la côte ont abandonnées.

32. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) dit qu'il a eu l'impression, quand il était en Nouvelle-Guinée, que les missions chrétiennes se faisaient en quelque sorte concurrence pour obtenir le plus grand nombre de conversions possible et que cela créait dans l'esprit des habitants une certaine confusion. Cette concurrence se poursuit-elle?

33. M. GUNTHER (Représentant spécial) estime qu'il est normal que les premiers contacts d'une population païenne avec les différentes confessions chrétiennes créent dans les esprits une certaine confusion. Cependant, il croit pouvoir affirmer que les principales missions limitent leurs activités à leur zone d'influence propre, bien qu'il arrive que de petites missions s'installent dans une zone où il en existe déjà une autre. Le christianisme s'étend rapidement dans le pays et la confusion dont a parlé le représentant de la Chine tend à disparaître. La population du Territoire reconnaît les avantages qu'apportent les missions.

34. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) se réjouit de ce qui est dit à la page 49 du rapport de la Commission de l'enseignement supérieur au sujet du rôle de la langue anglaise dans le processus de modernisation du Territoire — rôle que ne peut jouer le pidgin-english, comme l'a reconnu la Commission. Cependant, il a été surpris de constater sur place que certaines personnes se consacraient à la propagation d'une langue aussi imparfaite. Il demande à M. Gunther si cette langue dite mélanésienne est en régression.

35. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que le pidgin-english n'est employé dans aucune école de l'Administration. Cependant, ce moyen d'expression s'étend non seulement en Nouvelle-Guinée mais aussi au Papua. L'Autorité administrante, pour sa part, fait de son mieux pour répandre l'usage de l'anglais et elle n'encourage nullement le pidgin-english, ni dans les écoles de mission ni dans les autres établissements.

36. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) désire savoir pourquoi l'Administration a décidé de reporter à 1967 la date de l'inauguration de l'université dont la création est prévue dans le Territoire.

37. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond qu'il y a deux raisons. Tout d'abord, la création d'une université exige d'importantes ressources financières; en second lieu, on a eu l'impression que la Commission de l'enseignement supérieur avait été trop optimiste lorsqu'elle a estimé que le personnel pourrait être recruté et les bâtiments construits pour le 1er janvier 1966. Cependant, s'il est vrai que l'école normale et la faculté des lettres n'ouvriront leur porte qu'en 1967, l'école d'administration fonctionnera dès 1966.

38. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande combien d'étudiants néo-guinéens faisant leurs études en Nouvelle-Guinée même pourront être admis dans l'enseignement supérieur en 1967.

39. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que les premières années les étudiants seront surtout recrutés parmi le personnel de la fonction publique, notamment parmi les instituteurs. Il estime que, en 1967, 20 à 30 élèves de l'enseignement secondaire pourraient entreprendre des études supérieures.

40. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) désire savoir si l'Australie éprouve des difficultés à recruter des enseignants en vue du développement de l'enseignement secondaire.

41. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que ce recrutement présente effectivement des difficultés. Cependant, on organise actuellement des cours de formation de maîtres de l'enseignement secondaire en Australie. Ainsi, et grâce aux diplômés de l'université et aux professeurs qui seront formés directement dans le Territoire, auxquels s'ajouteront des professeurs recrutés en Australie et dans d'autres pays, il devrait être possible de développer l'enseignement secondaire selon les plans établis.

42. En réponse à une autre question du représentant de la Chine, M. Gunther déclare que l'Administration

[2] Voir Report of the Commission on Higher Education in Papua and New Guinea (Canberra, 1964), p. 3.

n'a pas, à sa connaissance, l'intention d'utiliser pour l'enseignement postsecondaire les 20 bourses d'études qui sont attribuées chaque année à des élèves faisant leurs études secondaires en Australie. Toutefois, aucune décision définitive à ce sujet n'a été prise. Conformément aux propositions relatives à l'enseignement universitaire, les étudiants feraient quatre ans d'études secondaires, plus une année préliminaire à l'université. Cependant, il faudra que des étudiants suivent dans les universités australiennes des cours que l'Administration, au début, ne pourra pas organiser dans le Territoire. Ces étudiants devront être titulaires du certificat australien d'études secondaires ("matriculation"), c'est-à-dire qu'il faudra continuer d'envoyer des autochtones faire leurs études en Australie, à moins que l'Administration ne puisse en recruter un nombre suffisant dans les externats de Port Moresby, de Lae et de Rabaul.

43. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) désire savoir s'il serait possible de fondre en un seul établissement le Co-Operative College et l'Administrative College.

44. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que ces deux établissements jouent un rôle très différent, et il ne pense pas qu'il y ait actuellement intérêt à les regrouper.

45. M. Chiping H. C. KIANG (Chine), rappelant qu'en mai 1965 le Ministre des Territoires a déclaré à la Chambre australienne des représentants que les Papuans et les Néo-Guinéens devaient assumer de plus en plus la responsabilité de leur développement économique, social et politique, demande à M. Toliman comment, pour sa part, il envisage le renforcement des fonctions des sous-secrétaires, comme l'a recommandé la Mission de visite.

46. M. TOLIMAN (Conseiller auprès du représentant spécial) rappelle qu'actuellement les sous-secrétaires lisent les rapports dont ils sont saisis et demandent éventuellement des éclaircissements à leur sujet aux chefs des départements intéressés. Ils souhaiteraient également pouvoir, lorsqu'une difficulté surgit, s'entretenir avec les responsables des départements. M. Toliman ne doute pas que cette éventualité soit prévue dans les plans de l'Administration, mais celle-ci, vu le manque de personnel, ne peut pas actuellement mettre son intention à exécution.

47. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle que, d'après le paragraphe 147 du rapport de la Mission de visite (T/1635 et Add.1), M. Toliman avait demandé à la Mission d'insister sur le développement économique du Territoire, notamment dans le secteur secondaire, autant que sur le progrès politique. Le représentant de la Chine voudrait savoir quelles sont les activités du secteur secondaire que M. Toliman avait en vue.

48. M. TOLIMAN (Conseiller auprès du représentant spécial) déclare que la première branche d'activité à développer serait celle des conserves de poisson, car le thon, en particulier, est très abondant dans les eaux de la Nouvelle-Guinée. On pourrait également entreprendre la mise en conserve de la viande et des légumes, ainsi que la fabrication de cordages, de papier, de savon, etc.

49. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande à M. Guise s'il continue de penser, comme en 1962, qu'il faut élargir la représentation des autochtones à la Chambre d'assemblée.

50. M. GUISE (Conseiller auprès du représentant spécial) souligne que la création du Comité spécial pour les questions relatives à l'évolution constitutionnelle du Papua et de la Nouvelle-Guinée est la preuve manifeste qu'on entend demander à la population son avis sur cette évolution. Il va de soi que depuis 1962 l'opinion des habitants a dû évoluer à ce sujet.

51. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) déduit de cette réponse que M. Guise s'abstient de prendre parti au sujet de la question de la représentation.

52. Le représentant de la Chine rappelle, d'autre part, que, à une occasion, la Chambre d'assemblée a été saisie d'une motion d'où il ressortait que le Conseil de tutelle faisait abusivement pression sur la population et sur l'Autorité administrante. Il désire savoir s'il est possible que certaines recommandations du Conseil soient considérées comme déraisonnables ou constituant une manière de faire pression sur la population ou l'Autorité administrante.

53. M. McCARTHY (Australie) déclare que la population est très consciente de l'intérêt que les Nations Unies portent au Territoire, et que l'on s'emploie du reste à l'informer de l'action de l'ONU. C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de considérer la question.

54. M. GUISE (Conseiller auprès du représentant spécial) croit pouvoir affirmer que, si des pressions s'exercent en faveur de l'enseignement, de la santé publique ou du développement économique, la Chambre d'assemblée n'y voit aucun inconvénient; mais s'il s'agit de pressions politiques, la population, s'exprimant par l'intermédiaire de ses représentants élus, est très prompte à proclamer qu'elle doit être d'abord consultée et que c'est à elle qu'il appartient de prendre les décisions.

55. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) estime que, à une exception près, on ne peut rien trouver dans les actes du Conseil qui justifie l'opinion selon laquelle il cherche à exercer une pression quelconque.

56. M. McCARTHY (Australie) déclare qu'il a l'impression que la motion dont a parlé le représentant de la Chine ne visait pas uniquement, ni même particulièrement, les débats du Conseil de tutelle, mais ceux de tous les organes des Nations Unies. Chacun sait que des débats qui touchent de près la Nouvelle-Guinée ont eu lieu non seulement au Conseil mais aussi au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale. Le représentant de l'Australie demande à M. Guise si son interprétation est exacte.

57. Intervenant sur un point d'ordre, M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la question de la coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est ins-

crite à l'ordre du jour du Conseil. Les membres du Conseil feraient mieux de coopérer avec le Comité que d'essayer de déformer le sens de ses travaux et recommandations relatifs à la Nouvelle-Guinée. Il serait également préférable qu'ils s'abstiennent de donner une idée fausse des positions défendues par d'autres délégations.

58. M. McCARTHY (Australie) dit qu'il n'a eu nullement l'intention de faire ce que le représentant de l'Union soviétique semble supposer. Il est disposé, pour sa part, à retirer la question qu'il vient de poser.

59. En réponse à une question de M. Chiping H. C. KIANG (Chine), M. GUISE (Conseiller auprès du représentant spécial) dit que, à sa connaissance, aucune pression n'a été exercée par le Conseil de tutelle sur la population de la Nouvelle-Guinée, contrairement à ce que semble indiquer le rapport de la Mission de visite.

60. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande si la revision du système actuel de sous-secrétaires parlementaires, que la Mission de visite a estimée nécessaire, n'incomberait pas au nouveau Comité spécial de la Chambre qui est présidé par M. Guise lui-même. Dans ce cas, cette revision ne se ferait-elle pas dans le sens d'un renforcement du système?

61. M. GUISE (Conseiller auprès du représentant spécial) dit que le Comité en question doit soumettre au peuple des réformes constitutionnelles et un projet de constitution pour le Papua et la Nouvelle-Guinée mais que, compte tenu de son mandat, il n'examinera vraisemblablement pas le système actuel des sous-secrétaires de la Chambre d'assemblée.

62. En réponse à une question de M. Chiping H. C. KIANG (Chine), M. GUISE (Conseiller auprès du représentant spécial) dit que le Comité spécial de la Chambre d'assemblée devra également demander à la population son avis sur l'adoption d'un drapeau et d'un hymne nationaux. Cette question est d'ailleurs déjà largement discutée.

63. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande si la majorité de la population néo-guinéenne souhaite que le pays adopte le nom de Papua et Nouvelle-Guinée, ou simplement celui de Nouvelle-Guinée.

64. M. GUISE (Conseiller auprès du représentant spécial) répond que les Papuans sont en faveur de "Papua", et les Néo-Guinéens en faveur de "Nouvelle-Guinée". Si la question faisait l'objet d'un référendum, le résultat serait évident, puisque les Néo-Guinéens sont trois fois plus nombreux que les Papuans. La question est très délicate, mais le Comité spécial de la Chambre d'assemblée devra la régler et se prononcera peut-être pour "Nouvelle-Guinée".

65. En réponse à une nouvelle question de M. Chiping H. C. KIANG (Chine), M. GUISE (Conseiller auprès du représentant spécial) dit que, en fin de compte, c'est le peuple lui-même qui choisira le nom du pays.

66. M. EASTMAN (Libéria) voudrait savoir, vu les dispositions de l'Accord de tutelle, de la Charte des Nations Unies, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et d'autres documents pertinents concernant la décolonisation, dans combien de temps le Gouvernement australien mettra fin à sa tutelle sur le Papua et la Nouvelle-Guinée.

67. M. McCARTHY (Australie) fait observer que c'est à la population du Territoire de décider à quel moment la tutelle doit prendre fin. Il ne sait absolument pas combien de temps il faudra pour qu'elle prenne cette décision.

68. M. EASTMAN (Libéria) demande s'il faut conclure de cette réponse que, si le peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée ne demande pas officiellement qu'on lui remette la gestion de ses propres affaires, le Gouvernement australien continuera éternellement d'administrer le pays.

69. M. McCARTHY (Australie) répond qu'il ne peut pas en être ainsi puisque la population du Territoire peut toujours faire connaître ses vœux par l'intermédiaire de ses représentants élus.

70. M. EASTMAN (Libéria) voudrait savoir quelle était l'intention de l'Administration en réservant à la Chambre d'assemblée 10 sièges à des personnes qui, bien que n'étant ni des Guinéens ni des Papuans, jouent un rôle décisif pour l'avenir du Territoire.

71. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que les 10 représentants spéciaux ont été désignés à la demande expresse de la population, qui avait reconnu presque unanimement la nécessité de réserver des sièges à des commerçants ou à des agriculteurs australiens. Il est inexact de dire que ces représentants n'habitent pas le Territoire: ce sont des "non-autochtones" — des Asiens et des métis qui ont choisi la citoyenneté australienne, mais qui vivent et continueront de vivre dans le Territoire et qui pourront donc être éligibles.

72. M. EASTMAN (Libéria) regrette que le représentant spécial ait mal compris sa question. M. Eastman parlait non de citoyens du Papua et de la Nouvelle-Guinée, mais de citoyens australiens, néo-zélandais ou anglais. N'est-il pas exact que la population, en proposant la composition de la Chambre d'assemblée, ait indiqué qu'il ne fallait faire aucune distinction fondée sur la race mais que, peu au courant des choses du gouvernement, elle n'ait pas prévu de sièges pour des représentants spéciaux?

73. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que c'est tout à fait inexact: la population a été informée très clairement qu'un certain nombre de non-autochtones seraient probablement élus s'ils se présentaient sur des listes communes; toutefois, selon les témoignages recueillis par l'Administration, ces candidats non autochtones ne seraient vraisemblablement pas élus, et il fallait donc réserver 10 sièges spéciaux pour être certain qu'au moins 10 agriculteurs et hommes d'affaires australiens seraient élus. En fait, quatre Australiens, un Néo-Zélandais et un Anglais ont été élus par les électeurs des listes communes.

74. Par non-autochtone, il ne faut pas entendre sujet britannique, mais toute personne qui réside dans le Territoire et qui n'a pas seulement un permis temporaire de résidence.

75. M. EASTMAN (Libéria), rappelant que, selon le représentant spécial, le projet de budget pour

l'exercice 1965-1966 a été examiné et approuvé par les sous-secrétaires avant sa présentation à la Chambre, voudrait savoir si les sous-secrétaires auraient pu, éventuellement, introduire des modifications au projet.

76. M. GUNTHER (Représentant spécial) précise que le projet de budget a été examiné par le Conseil de l'administrateur dont cinq des 10 membres sont des Papuans et des Néo-Guinéens; quatre d'entre eux sont également sous-secrétaires. Les sous-secrétaires ont d'abord examiné et approuvé chaque article du budget, sauf un. Le Conseil de l'administrateur a ensuite examiné le projet et l'a approuvé.

77. M. EASTMAN (Libéria) demande comment les sous-secrétaires peuvent apporter leur "concours" aux directeurs des divers services ou aux représentants de l'Administration puisque, au dire de M. Gunther, ils n'ont aucune expérience de l'administration et parlent mal l'anglais.

78. M. GUNTHER (Représentant spécial) fait observer qu'il bénéficie lui-même du concours d'un sous-secrétaire qui parle le pidgin-english. Il le consulte fréquemment sur des questions de politique et sur le budget. Ce sous-secrétaire, qui a représenté M. Gunther à plusieurs reprises dans le Territoire et l'a accompagné au cours de tournées, lui rend compte de l'opinion de la population.

79. M. EASTMAN (Libéria) voudrait savoir si, dans ces conditions, le "concours" que le représentant spécial reçoit du sous-secrétaire consiste à le représenter ou à le renseigner sur ce que pense la population.

80. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond par l'affirmative.

81. En réponse à une question de M. EASTMAN (Libéria), M. GUNTHER (Représentant spécial) dit qu'il est inexact qu'un sous-secrétaire ne puisse pas voter contre une loi une fois qu'elle a été portée à son attention par un membre officiel de la Chambre. Les sous-secrétaires peuvent voter comme ils l'entendent et ils ont usé librement de ce droit.

82. M. EASTMAN (Libéria), se référant aux déclarations du représentant spécial touchant la création d'un comité spécial chargé de l'évolution politique, demande s'il faut comprendre que l'Administration n'acceptera aucun changement politique si celui-ci n'est pas compatible, à son avis, avec l'évolution sociale et le progrès dans le domaine de l'éducation.

83. M. GUNTHER (Représentant spécial) rappelle une déclaration du Ministre des Territoires — citée dans son exposé liminaire (1250ème séance) — selon laquelle il n'était pas dans l'intention du Gouvernement australien que le Territoire attende d'être économiquement viable pour devenir autonome, ainsi que la résolution unanime de la Chambre d'assemblée — qu'il a également mentionnée — demandant que la population soit seule autorisée à décider du moment où l'autonomie pourrait être accordée. Ce n'est pas en fonction du progrès économique et social que le Gouvernement australien prendra une décision quand la population demandera l'autonomie.

84. M. EASTMAN (Libéria), constatant qu'on ne voit dans le Territoire aucun signe indiquant que l'on prépare des autochtones à assumer des fonctions de direction, bien que le représentant spécial ait dit que telle était la politique de l'Administration, demande si, par exemple, les sous-secrétaires seraient en mesure actuellement de représenter un département ministériel à la Chambre à la place des membres fonctionnaires de ces départements.

85. M. GUNTHER (Représentant spécial) estime que, actuellement, aucun des sous-secrétaires ne prétendrait être en mesure de représenter un département ministériel à la Chambre. Toutefois, deux d'entre eux au moins participent activement aux activités de leurs départements; l'un se trouve en Australie, où il fait connaître son point de vue aux fonctionnaires australiens du Trésor. A mesure que le Territoire progressera vers l'autonomie, le rôle des fonctionnaires de l'Administration deviendra moins important.

86. En réponse à une question de M. EASTMAN (Libéria), M. GUNTHER (Représentant spécial) dit qu'il est inexact que seuls des Australiens ou des membres du Commonwealth britannique sont éligibles à la Chambre d'assemblée du Territoire. Il y a dans le Territoire un certain nombre de personnes qui ne sont pas sujets britanniques — des Chinois, des Malais — qui ont le droit de s'inscrire sur les listes électorales et de se présenter comme candidats aux sièges réservés aux non-autochtones.

87. M. EASTMAN (Libéria) fait observer que le conseiller juridique du Département des territoires, à Canberra, lui a déclaré, à ce sujet, que M. Eastman lui-même ne pourrait pas, s'il le désirait, être éligible à la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

88. M. GUNTHER (Représentant spécial) précise qu'il a donné sa propre interprétation de la loi électorale.

89. M. EASTMAN (Libéria) voudrait savoir quelles sont les parties à l'accord aux termes duquel une société australienne a obtenu des droits miniers à Bougainville, les conditions de cet accord et, éventuellement, l'importance de la participation autochtone.

90. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que les parties intéressées sont l'Administration et la Consolidated Zinc Rio Tinto. En vertu des lois foncières et minières en vigueur, les minéraux du sous-sol appartiennent à l'Etat et non à ceux qui vivent à la surface, ce qui est la règle dans un grand nombre de pays. Il n'y a pas d'accord entre les parties, d'une part, et les autochtones qui vivent dans la région, d'autre part, mais il n'est pas douteux que les représentations de ceux-ci seront examinées, le cas échéant, avec la plus grande bienveillance.

91. M. EASTMAN (Libéria) s'étonne que l'Administration parle de bienveillance alors que l'accord concerne l'extraction de richesses minières appartenant à la population, qui n'a pas été consultée. Que fera l'Administration, qui, en tant qu'Autorité administrante, a certaines obligations pour les personnes intéressées?

92. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit qu'il s'agit d'un permis de prospection et non d'exploitation. Si la prospection ne donne pas de résultats et si la société intéressée n'entreprend pas l'exploitation, aucun tort n'aura été causé. Quoi qu'il en soit, dans la plupart des pays les minéraux appartiennent à l'Etat et peuvent être exploités par lui.

93. M. EASTMAN (Libéria) demande pourquoi aucun Papuan ou Néo-Guinéen n'occupe encore aucun poste élevé dans l'Administration après 50 ans d'administration australienne.

94. M. GUNTHER (Représentant spécial) fait observer que, au moins, un Papuan est administrateur adjoint de district. Plusieurs autochtones sont diplômés des écoles de médecine des îles Fidji ou de Guam et peuvent remplacer leurs collègues australiens: deux d'entre eux ont été médecins de district, poste plus élevé, en fait, que celui d'administrateur adjoint de district. D'autres sont directeurs d'écoles primaires, ou occupent des postes de direction dans l'administration et la police. L'assistant de M. Gunther est un Papuan.

95. M. EASTMAN (Libéria) note que ce dernier, d'après les explications données par le représentant spécial lui-même, fait en quelque sorte le travail d'un employé de bureau.

96. M. GUNTHER (Représentant spécial) s'élève contre cette critique injuste d'un bon fonctionnaire papuan.

97. M. EASTMAN (Libéria) se réfère à un article paru dans la revue New Guinea, en mars 1965, d'après lequel il serait bon de formuler clairement une politique économique en vue d'encourager les investissements privés et les réinvestissements dans le Territoire. Il demande si l'Autorité administrante s'efforce d'attirer des capitaux étrangers dans le Territoire, ce qui paraît essentiel, tout en veillant à ce qu'une partie des bénéfices réalisés par les investisseurs soit réinvestie dans l'économie.

98. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que l'Administration et le Gouvernement australiens font tous leurs efforts pour accroître les investissements dans le Territoire en offrant notamment des encouragements fiscaux, des concessions fiscales, etc. Assurément, certains capitaux étrangers sont rapatriés. Mais, si l'on empêche les investisseurs de rapatrier leurs bénéfices, on coupera entièrement le courant des capitaux. M. Gunther cite l'exemple d'une société qui a réinvesti la totalité de son capital dans le Territoire.

99. M. EASTMAN (Libéria) demande à M. Guise des précisions en ce qui concerne le mécontentement provoqué dans le Territoire par l'ordonnance sur la fonction publique de 1963 et l'amendement qu'il a introduit à ce sujet à la Chambre d'assemblée.

100. M. GUISE (Conseiller auprès du représentant spécial) dit que l'amendement à l'ordonnance en question a été présenté en commun par tous les membres élus de la Chambre d'assemblée, dont un grand nombre désapprouvait la réduction des salaires. A la suite du désaccord sur ce point, un arbitre a été désigné.

101. Quant au mécontentement provoqué par l'ordonnance elle-même, M. Guise précise que, dans sa circonscription, plusieurs membres de l'Administration, des fonctionnaires et des employés de l'Administration, ont fait connaître leur avis et appuyé l'amendement présenté par les membres élus.

La séance est levée à 17 h 35.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1255e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 14 juin 1965, à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (suite)

Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (fin) 89

Discussion générale 90

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Add.1) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (fin)

1. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande au représentant spécial de donner une estimation du nombre des expatriés en Nouvelle-Guinée, à l'exclusion des fonctionnaires australiens qui ne sont que temporairement dans le Territoire.

2. M. GUNTHER (Représentant spécial) pense que ce nombre est de l'ordre de 24 000 à 24 500.

3. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si l'on peut dire que le Territoire s'achemine à coup sûr vers un régime de majorité où les expatriés n'auront aucun rôle politique hormis celui que pourraient leur valoir leurs aptitudes et la reconnaissance de ces aptitudes par la majorité des électeurs.

4. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond par l'affirmative. C'est le même corps électoral qui élit tous les représentants à la Chambre d'assemblée. Bien que les Papuans et les Néo-Guinéens aient dit à l'ancien Comité spécial du développement politique qu'ils ne comptaient pas élire d'expatriés, ils en ont, en fait, élu six.

5. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si l'on voit se dessiner une tendance à une sorte d'association entre les expatriés et les Néo-Guinéens du fait de l'expérience et des problèmes communs qui sont les leurs.

6. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que cette tendance existe. Plusieurs expatriés ont dit à la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) qui s'est rendue récemment dans le Territoire qu'ils comptaient faire leur vie en Nouvelle-Guinée.

7. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si l'on peut dire que, dans la mesure où un parti d'opposition s'organise au sein du Parlement, les membres expatriés appartiennent à ce parti.

8. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond par l'affirmative.

9. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande s'il est permis de penser qu'il existe une tendance croissante parmi les membres de la Chambre d'assemblée, autochtones aussi bien qu'expatriés, à se rapprocher.

10. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que les membres élus se réunissent régulièrement, mais qu'en deux occasions seulement il y a eu une certaine unité de vues entre les membres autochtones et les membres expatriés. Il n'y a pas d'alliance ferme entre les uns et les autres.

11. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) note que, à l'exception d'un seul, tous les membres du Conseil de l'Administrateur sont des sous-secrétaires. Il se demande s'il faut voir là le premier pas vers l'instauration d'un régime ministériel dans lequel chaque ministère aurait à sa tête un ministre qui soit un membre élu de la Chambre d'assemblée.

12. M. GUNTHER (Représentant spécial) fait observer que le Conseil de l'Administrateur a été décrit

comme l'embryon d'un cabinet. Pour l'instant, les sous-secrétaires se forment aux affaires publiques pour pouvoir, plus tard, représenter leurs départements à la Chambre d'assemblée.

13. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si, le moment venu, on verra apparaître un système où l'Assemblée sera contrôlée par la majorité, où la majorité désignera un cabinet ministériel et où tous les départements seront confiés à des Néo-Guinéens.

14. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que la seule difficulté résiderait dans l'élection des ministres. A l'heure actuelle, rien n'indique l'existence d'un système de parti à la Chambre d'assemblée, mais, si un tel système apparaissait, il n'est pas certain que les meilleurs ministres l'emportent lors d'une élection par l'ensemble de la Chambre d'assemblée.

DISCUSSION GENERALE

15. Lord CARADON (Royaume-Uni) a été heureux, en tant que membre de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962), dont les trois recommandations fondamentales ont souligné la nécessité d'assurer le progrès matériel, l'enseignement supérieur et la création d'un parlement représentatif (T/1597 et Add.1, par. 267), d'entendre le représentant spécial parler du rapport de la Mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur le développement économique du Territoire[1/], des projets de création d'une université qui recevra ses premiers étudiants en 1967 et de la réunion de la première Chambre d'assemblée. Ces trois faits nouveaux contribueront beaucoup à l'accélération du progrès économique, culturel et politique du Territoire. Ils représentent, avec les résultats spectaculaires obtenus dans le domaine de la médecine et des soins médicaux, des réalisations remarquables dans la ligne de l'action envisagée conjointement avec le Gouvernement australien et la Mission de visite de 1962.

16. Sans vouloir entrer dans les détails, lord Caradon souhaiterait s'arrêter à trois points précis avant de passer à la question du progrès politique. Tout d'abord, il voit avec satisfaction que des mesures ont été prises en vue de rapprocher les peuples de la Nouvelle-Guinée et du Papua dans le cadre d'une coopération effective et constructive. Il est encourageant de noter que la récente Mission de visite a appuyé l'observation faite par la Mission de visite de 1962, suivant laquelle le moment était peut-être venu de symboliser par un seul et même drapeau l'unité des deux Territoires.

17. Ensuite, lord Caradon appuie chaleureusement la recommandation de la récente Mission de visite concernant l'administration municipale (T/1635 et Add.1, par. 220 et 326, b). L'administration locale qui s'est développée si rapidement et emploie maintenant un nombre impressionnant de personnes devrait peut-être être conçue selon une formule plus souple. Exclure les villes du système de gouvernement représentatif, alors que l'on assiste à un développement urbain rapide dans le Territoire, serait manquer une occasion de former les habitants et de leur donner l'expérience de la gestion de leurs propres affaires. Il est possible que des plans soient déjà établis pour l'application du système de gouvernement démocratique à l'administration des villes.

18. Troisièmement, lord Caradon attache une grande importance à la question de la fonction publique. Il ne pense pas que dans aucun pays ayant été préparé à l'indépendance on se soit suffisamment attaché à la formation de fonctionnaires. De plus, c'est une erreur de penser, comme on le fait souvent, que le vieux système colonial doit être maintenu et que les représentants de la population du pays doivent s'y intégrer. La question tout entière doit être abordée sous un angle entièrement nouveau et de grands efforts doivent être déployés pour la sélection et la formation d'un nombre beaucoup plus important de Néo-Guinéens et de Papuans auxquels seront confiés des postes de responsabilité.

19. Passant à la question de l'évolution politique, lord Caradon rappelle les recommandations de la Mission de visite de 1962 concernant la création d'un parlement représentatif central (T/1597 et Add.1, chap. IV). Ces recommandations ont été acceptées quant au fond, mais le nombre de 100 membres proposé par la Mission de visite a été réduit et les circonscriptions restent, à son avis, beaucoup trop grandes. Dans le cas de la Nouvelle-Guinée, il importe au plus haut point que la population ait le sentiment d'envoyer au Parlement, pour la représenter, une personne qu'elle connaît.

20. Lord Caradon sait par expérience personnelle dans d'autres territoires du monde qu'on a tendance à s'arrêter trop longtemps à l'étape du développement politique où, bien que des représentants élus du peuple possèdent une certaine autorité et un certain pouvoir, les fonctionnaires qui ont été chargés de l'administration du pays, dans le passé, conservent l'essentiel du pouvoir. Il se peut fort bien que les uns et les autres aient intérêt à maintenir un régime de cette nature beaucoup trop longtemps. D'une part, les représentants nouvellement élus peuvent souhaiter avoir, en même temps que l'impression d'une grande influence et autorité, le sentiment que si les choses tournent mal ils peuvent en imputer la responsabilité aux fonctionnaires; d'autre part, ces derniers peuvent être sincèrement désireux de partager leur autorité avec les dirigeants élus, mais avoir de la peine à perdre l'habitude du commandement. Lord Caradon tient à mettre sérieusement en garde tous les intéressés, Néo-Guinéens ou Australiens, contre le danger que constitue l'intérêt au maintien de la demi-mesure.

21. La Mission de visite de 1962 s'était fixé pour objectif de prouver que l'Organisation des Nations Unies pouvait être intrépide dans ses critiques, mais équitable dans son jugement et réaliste dans ses recommandations. Le rapport de la récente Mission de visite montre que cette dernière a totalement atteint cet objectif.

22. Lord Caradon est certain que les recommandations de la Mission de visite de 1962 et de la dernière Mission auront de salutaires et importants effets. Dans les deux cas, les vœux de la population, l'aide

[1/] Banque internationale pour la reconstruction et le développement, The Economic Development of the Territory of Papua and New Guinea (septembre 1964).

et les directives précieuses des Australiens, les auditions et les propositions de la Mission de visite sont autant de facteurs qui ont contribué au résultat: il y a eu des consultations, il y a eu des compromis, il y a eu coopération, il y a eu non pas victoire pour quiconque, mais bien succès pour tous.

23. La Nouvelle-Guinée est en vérité un pays qui a de nombreux atouts: la chaleur et la générosité de son peuple, la fraîcheur de jugement qu'il apporte dans ses propres affaires comme dans les affaires du monde, et aussi son association des plus heureuses avec l'Australie. Il ne s'agit pas seulement de la générosité de l'Australie, qui fournit des fonds très importants au Territoire; les Australiens ont mis en Nouvelle-Guinée une énergie peu commune à la réalisation des tâches immenses auxquelle ils devaient faire face et les fonctionnaires australiens consacrent le meilleur d'eux-mêmes à leur travail. Lord Caradon est certain que cette heureuse association entre les deux peuples donnera les meilleurs résultats et il formule seulement le vœu que la nécessité urgente d'une évolution politique ne soit jamais oubliée.

24. M. GASCHIGNARD (France) dit qu'à la lumière des nombreux renseignements contenus dans le rapport annuel [2] et le rapport complémentaire [3] de l'Autorité administrante et le rapport de la récente Mission de visite [T/1635 et Add.1), des déclarations du représentant de l'Australie et du représentant spécial, ainsi que des réponses données par ce dernier et par ses deux collègues néo-guinéens aux questions qui leur ont été posées, le Conseil est en mesure de se faire une idée exacte des activités de l'Autorité administrante et autorisé à penser que le Territoire sous tutelle progresse dans la bonne voie. Les recommandations les plus importantes de la Mission de visite de 1962 ont été mises en œuvre: la Chambre d'assemblée a été créée, la Mission de la Banque internationale a établi un rapport sur le développement économique du Territoire, la Commission de l'enseignement supérieur au Papua et en Nouvelle-Guinée a déposé son rapport [4] et les lois permettant certaines pratiques discriminatoires ont été abolies.

25. Dans le domaine politique, l'événement le plus important a été l'entrée en fonction de la Chambre d'assemblée, par l'intermédiaire de laquelle la population peut faire entendre sa voix et participer à l'administration du pays. Certes, des perfectionnements restent nécessaires, mais la Chambre est dotée de pouvoirs qui sont loin d'être négligeables. Aucune loi ne peut être promulguée sans son assentiment et elle dispose d'une large compétence financière. Il est vrai que l'Autorité administrante conserve le droit de veto et impose certaines limitations aux pouvoirs financiers de la Chambre, mais il s'agit de dispositions qui peuvent être modifiées et qui ont leurs précédents dans d'autre pays. La délégation française a noté avec satisfaction que, conformément aux recommandations du Conseil, le système des commissions parlementaires se développe. Tous ces facteurs, joints au fait qu'aucune limitation n'a été imposée à la fréquence et à la durée des sessions, font que la Chambre d'assemblée peut jouer un grand rôle dans l'évolution du Territoire.

26. S'agissant des autres institutions représentatives, la délégation française a noté avec intérêt les recommandations de la Mission de visite tendant à donner aux conseils de gouvernement local des pouvoirs plus étendus et à réduire progressivement le contrôle exercé par l'Administration sur leur activité à mesure que les conseillers acquièrent de l'expérience (T/1635 et Add.1, par. 324). La délégation française estime que ces recommandations valent surtout pour les régions les plus évoluées. Elle n'ignore pas que, aux termes d'une ordonnance locale prise en 1963, les pouvoirs de ces conseils doivent être élargis, mais les modalités d'application de cette mesure n'apparaissent pas encore très clairement. La délégation française espère également que la population sera associée à l'administration des districts, qui sont en général très peuplés et très actifs sur le plan économique. Elle se demande s'il ne serait pas possible de transformer les conseils de district, dont les attributions revêtent actuellement un caractère purement consultatif, en organes dont l'avis serait nécessairement sollicité dans certains cas par le commissaire de district. De même, le moment est venu de créer des conseils municipaux élus par la population et dotés de pouvoirs effectifs. Ces réformes assureraient la représentation des Néo-Guinéens à tous les échelons des structures administratives.

27. En ce qui concerne l'exécutif, les progrès sont bien moindres. Le système des sous-secrétaires n'a été établi que récemment et un nombre encore très réduit de Néo-Guinéens occupe des postes clefs dans l'administration centrale et dans celle des districts. De l'avis de la délégation française, il faut que l'Autorité administrante, d'une part, prépare la voie à un système de cabinet ministériel et, d'autre part, recherche dès maintenant les personnalités capables d'occuper des fonctions de premier plan. Ces personnalités existent et, comme dans le cas du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la délégation française estime que l'Autorité administrante doit prendre le risque de placer à des postes élevés des autochtones dont la formation, au moins en apparence, n'est peut-être pas tout à fait suffisante.

28. Dans le domaine économique, il faut tout d'abord tirer parti du rapport de la Mission de la Banque internationale pour arrêter dès que possible un plan de développement économique équilibré. Les questions délicates qui risquent de se poser à cet égard devront être réglées par l'Autorité administrante en consultation avec la Chambre d'assemblée. La délégation française a été heureuse d'apprendre que le rapport de la Mission de la Banque a fait l'objet d'un débat à la dernière session de la Chambre.

29. De même, la Chambre d'assemblée devrait se prononcer sur les problèmes liés au régime foncier, au rôle des investissements étrangers et à la protection des intérêts de la population en ce qui concerne ses droits sur la terre et les ressources naturelles.

2/ Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1st July 1963 – 30th June 1964 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1632.

3/ Distribué par la délégation de l'Australie aux membres du Conseil seulement.

4/ Report of the Commission on Higher Education in Papua and New Guinea (Canberra, 1964).

30. La délégation française partage l'opinion de la Mission de visite touchant les efforts spéciaux à consacrer à la construction de routes praticables en toute saison et utilisables par des véhicules lourds, ainsi qu'à l'amélioration du réseau existant. Les routes sont un élément indispensable non seulement au progrès économique, mais aussi à l'unification nationale.

31. En matière d'éducation, le fait le plus important est l'annonce qu'une université recevra ses premiers étudiants en 1967. On peut avancer des arguments pour ou contre la création, au stade actuel, d'une université dans le Territoire, mais ce qu'il faut surtout, c'est former des cadres vite et bien, et le fait que les étudiants n'auront pas à quitter le pays pour faire des études supérieures répond à cette nécessité.

32. En matière de santé publique, M. Gaschignard se borne à constater la qualité des services et à exprimer l'espoir que les progrès dans ce domaine se maintiendront à un niveau aussi élevé à l'avenir.

33. La délégation française a été heureuse d'apprendre du représentant spécial qu'une commission d'enquête examinait la question de l'augmentation du salaire minimum. Elle estime que la composition de la commission est de nature à donner toutes les garanties nécessaires et attend avec intérêt le résultat de ses travaux.

34. L'existence d'une Chambre d'assemblée dont le rôle n'est pas limité à l'enregistrement des décisions de l'administration permet d'augurer favorablement de l'avenir du territoire. La Chambre manifeste déjà une certaine indépendance à l'égard de l'administration et une forme d'opposition s'y dessine. En présentant des amendements à l'ordonnance concernant les services publics, la Chambre a déjà montré qu'elle n'hésite pas à exprimer son opinion. La création, par la Chambre, d'un comité chargé d'examiner les principes de base d'une constitution pour le territoire constitue une excellente initiative permettant de tenir compte des aspirations de la population et de mettre le Territoire à même d'atteindre les objectifs du régime de tutelle; en même temps, elle est de nature à dissiper les incertitudes qui pèsent sur l'avenir et à donner à la population plus de confiance en elle-même et dans le destin du pays.

35. Il appartient à l'Autorité administrante de seconder l'action de la Chambre et de faire tout son possible pour accélérer le progrès politique de la population. Il faut qu'elle éclaire parfaitement les habitants sur le choix qu'ils auront à faire lorsqu'ils exerceront leur droit à l'autodétermination et qu'elle les associe chaque jour davantage à la gestion de leurs propres affaires en vue de se décharger progressivement sur eux des responsabilités de l'administration. En prévoyant l'avenir, en mettant en place les institutions nécessaires, l'Autorité administrante ne fera pas preuve d'une précipitation inconsidérée; elle prendra une assurance sur le futur afin que les transitions nécessaires puissent s'accomplir, le cas échéant, sans heurts et sans retards injustifiés.

36. La délégation française est consciente de l'œuvre que l'Autorité administrante a déjà accomplie dans le Territoire sous tutelle et sait les rapports de confiance que l'Australie entretient avec les populations dont elle a la charge. Elle sait que l'Australie s'acquitte de sa mission en tenant compte de l'opinion internationale. La France n'ignore pas les difficultés qu'il reste encore à surmonter, mais elle fait confiance à l'Autorité administrante et ne doute pas que l'Australie mènera à bien la mission qui lui a été confiée par les Nations Unies.

37. Selon M. CORNER (Nouvelle-Zélande), les résultats de la première année de travail de la Chambre d'assemblée prouvent amplement que le meilleur moyen, pour les peuples, d'apprendre à diriger leurs propres affaires est précisément de commencer à le faire. Au cours des douze derniers mois, la Chambre a tenu cinq sessions; elle a examiné plus de 70 projets de loi, mis au point une procédure, créé un certain nombre de comités, discuté de presque toutes les questions d'intérêt vital qui se posent au Territoire et formulé des recommandations judicieuses sur chacune d'elles. L'art de la gestion parlementaire et le jeu d'une opposition loyale ont été introduits dans le Territoire et adaptés à la structure locale et, dans certains cas, les expatriés élus ont fait à leurs collègues autochtones une démonstration vivante de ce qu'est réellement la politique. La délégation néo-zélandaise s'associe aux félicitations que la Mission de visite a jugé opportun d'adresser au Gouvernement australien et à la population de la Nouvelle-Guinée à l'occasion de la création de la Chambre d'assemblée. La rapidité avec laquelle le Parlement est devenu une réalité est surprenante si l'on tient compte de l'insignifiance des opinions politiques exprimées devant les missions de visite de 1962 et de 1965. Pour la première fois, on voit se former une véritable opinion nationale bien informée. En bref, la première année de fonctionnement de la Chambre d'assemblée confirme le bien-fondé du jugement de la Mission de visite de 1962 selon lequel la création d'un parlement national favoriserait la cohésion dans le Territoire et permettrait à l'opinion politique de s'exprimer librement.

38. Le Conseil de tutelle peut maintenant attendre avec intérêt les résultats des expériences politiques récemment entreprises dans les territoires sous tutelle — le système constitutionnel américain institué en Micronésie et le système britannique de gouvernement responsable institué par l'Australie en Nouvelle-Guinée — et évaluera leur efficacité du point de vue de la réalisation des objectifs du régime de tutelle.

39. Tout comme les territoires et les peuples, les formes que la démocratie parlementaire britannique en est finalement venue à revêtir varient considérablement. Mais l'expérience de nombreux territoires montre qu'une fois institué, le Parlement du type britannique imprègne tout le système. Les représentants nouvellement élus, timorés au début, se rendent rapidement compte qu'au Parlement ils sont les porte-parole du peuple et les égaux de l'Administration.

40. Le représentant du Royaume-Uni a souligné le danger de voir la population — les fonctionnaires expatriés aussi bien que les représentants élus — se satisfaire d'une Chambre dont l'évolution s'est arrêtée à mi-chemin. M. Corner pense, pour sa part, que

des gouvernements intelligents ne peuvent pas ne pas tirer les enseignements de l'histoire. Si l'on ajoute à la force du Conseil de tutelle, qui s'oppose à toute tendance à l'inertie, celle du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et surtout celle des dirigeants du Territoire, on peut être à peu près certain que le progrès en Nouvelle-Guinée ne saurait se ralentir.

41. La Chambre d'assemblée a connu les frustrations de tout organe représentatif qui ne contrôle pas l'Administration et l'on a avancé plusieurs suggestions concernant son évolution future. Il semble y avoir un désir général que l'Autorité administrante se désaisisse de certaines de ses prérogatives au profit de la Chambre et ne fasse pas usage de son droit de veto. On doit se féliciter de tous ces indices de conflit entre le législatif et l'exécutif car ils montrent que la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée évolue politiquement et acquiert un sens plus poussé de l'unité nationale et des responsabilités.

42. Il s'agira, au cours des prochaines années, de combler l'écart entre un gouvernement pleinement représentatif et un gouvernement pleinement responsable. A cette fin, l'Administration a eu recours à deux moyens pour familiariser les représentants avec le processus d'élaboration et d'exécution des décisions: la désignation de sous-secrétaires et la participation de membres élus au Conseil de l'Administrateur. La Chambre a déjà créé un certain nombre de comités chargés d'examiner des questions vitales, mais, comme la Mission de visite le relève, il y aurait intérêt à en créer d'autres et à faire un emploi plus systématique du système. De même, il faudrait accroître le rôle des sous-secrétaires et des membres du Conseil de l'Administrateur; en ce qui concerne les uns et les autres, l'Administration s'est heurtée à une difficulté habituelle dans le processus de décolonisation. D'une part, les sous-secrétaires sont encouragés par leur expérience à se faire une opinion personnelle quant à l'évolution possible de la politique; d'autre part, ils ne sont apparemment pas censés défendre devant la Chambre la politique de leur département ou du Conseil à moins qu'ils ne le souhaitent. On ne saurait les critiquer de ne pas le faire car il est probable qu'à l'heure actuelle ils ne participent pas suffisamment à l'élaboration de la politique pour s'identifier avec elle. Les ministres autochtones arrêteront ultérieurement la politique, mais, pour le moment, l'Administration est la seule cible de la Chambre d'assemblée et, ni les sous-secrétaires, ni le Conseil de l'administration n'ont pu détourner vers eux, dans des proportions appréciables, le tir des membres élus. Le moment approche peut-être où le domaine du gouvernement devra être divisé en deux secteurs, à titre de mesure intérimaire, certaines questions étant traitées par des fonctionnaires responsables devant l'Administration et les autres par des ministres élus responsables devant la législature. Il n'est peut-être pas souhaitable d'introduire immédiatement un système de gouvernement pleinement ministériel, mais la Chambre mi-chair mi-poisson qui existe actuellement suscite les critiques des sous-secrétaires eux-mêmes et semble avoir fréquemment uni les membres élus dans une opposition aux membres fonctionnaires.

43. Depuis des années, le Conseil de tutelle attire l'attention sur la nécessité d'encourager la formation de partis politiques. Mais les partis politiques ne naissent pas de recommandations. Ils naissent quand les gens se rendent compte qu'ils peuvent avoir une part de l'exercice du pouvoir. Des partis politiques vont maintenant surgir car les conditions nécessaires commencent à exister.

44. Pour accroître la participation locale au pouvoir exécutif, il ne suffit pas de renforcer les pouvoirs des membres élus au sein du Parlement et des organes qui s'y rattachent. Il peut être aussi nécessaire de transférer certaines responsabilités aux institutions locales dans lesquelles les représentants élus jouent un rôle important et d'incorporer sans retard un nombre croissant d'autochtones dans les cadres de la fonction publique. A ce sujet, M. Corner ne peut que féliciter l'Autorité administrante des efforts qu'elle fait actuellement et répéter ce qu'il a dit à propos de la Micronésie: la compétence administrative n'est pas nécessairement liée à une longue expérience des procédures bureaucratiques et il peut être nécessaire de prendre le risque de nommer à des postes élevés des gens n'ayant apparemment pas reçu une formation suffisante.

45. Au paragraphe 216 de son rapport, la Mission de visite a appelé l'attention sur une grave "lacune", à savoir le manque d'institutions réellement représentatives entre les conseils de gouvernement local et la législature nationale, et elle a suggéré que, dans les districts, les Commissaires de district soient invités à consulter les Conseils consultatifs de district avant de prendre certaines décisions, cependant que, dans les zones urbaines, on créerait des Conseils municipaux. Ni l'Administration ni la Chambre d'assemblée ne semblent s'être attaquées à ce problème fondamental qui doit être abordé sans retard. D'une façon générale, une rationalisation du système de gouvernement local et de district est nécessaire. On pourrait peut-être notamment s'attacher à obtenir que les vues de la population soient prises en considération par l'administration locale, que les représentants élus des conseils épars soient mis en mesure de se familiariser avec les procédures de décision et que les programmes de développement envisagés recueillent l'appui indispensable des villageois et des petits propriétaires.

46. La décision du Gouvernement australien de créer une université et un institut d'enseignement technique supérieur prouve, s'il en est encore besoin, la résolution de l'Autorité administrante de s'acquitter entièrement des obligations que lui impose le régime de tutelle. La délégation néo-zélandaise est convaincue que, au stade actuel, l'enseignement dispensé par ces nouveaux établissements doit être conçu de façon à répondre aux besoins nationaux immédiats afin de former, aussi rapidement que possible, les instituteurs, administrateurs, mécaniciens, juristes et agronomes dont le Territoire a tant besoin. Le rattachement des nouveaux établissements aux établissements correspondants d'Australie sera utile à maints égards et garantira qu'il n'y aura pas de déviation non nécessaire des normes internationales; mais M. Corner tient à insister, comme la Commission de l'enseignement supérieur, sur la nécessité de faire

participer des Papuans et des Néo-Guinéens à la gestion des nouveaux établissements, et il appelle l'attention de l'Autorité administrante sur l'utilisation qui pourrait être faite des services de l'UNESCO pour surmonter les difficultés de démarrage d'une université dans un pays sous-développé.

47. Sur le plan économique comme sur le plan politique, l'Autorité administrante est placée devant un dilemme. La plupart des fonds nécessaires au progrès économique et à l'indépendance économique à long terme de la Nouvelle-Guinée devront être fournis par le Gouvernement australien; mais l'augmentation des subventions australiennes conduit inévitablement, à court terme, à une dépendance économique accrue vis-à-vis de l'Australie. Bien que la Nouvelle-Guinée ait un potentiel de production considérable, il reste un long chemin à parcourir avant que ce potentiel soit pleinement exploité.

48. Le rapport de la Mission de la Banque internationale renferme des suggestions destinées à atténuer le plus possible cette dépendance. Tout en estimant que le Gouvernement australien pourrait avoir à couvrir plus de 70 p. 100 des dépenses budgétaires du Territoire du milieu de 1964 au milieu de 1969, l'équipe de la Banque a suggéré d'accroître les recettes d'origine locale par des réformes douanières et fiscales ainsi que par d'autres mesures, en limitant les emprunts au financement de projets qui pourront eux-mêmes engendrer des recettes suffisant au service de la dette et en contenant l'augmentation des dépenses en dehors des domaines vitaux, à savoir le renforcement du potentiel productif et le progrès des Papuans et des Néo-Guinéens.

49. Le territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée et le Territoire du Papua entrent maintenant dans la dernière phase de la décolonisation, avec l'apparition d'un gouvernement représentatif et le passage à un système de gouvernement par la population des territoires. Loin d'essayer de "diviser pour régner", l'Administration s'occupe activement d'unir les diverses populations de la région et se prépare à s'effacer. Il ne tient qu'aux populations du Papua et de la Nouvelle-Guinée de tirer tout le parti voulu des possibilités qu'offre la période de transition. C'est à eux qu'il appartient de développer les conseils de gouvernement local, les conseils consultatifs de district, la Chambre d'assemblée et ses organes associés de façon à les rendre pleinement efficaces. Le comité spécial de la constitution pour le Papua et la Nouvelle-Guinée récemment créé jouera sûrement un rôle important dans le processus d'autodétermination. La tâche la plus importante reste néanmoins non pas la création et le développement d'institutions, mais bien le progrès de la population appelée à les utiliser. La première année de fonctionnement de la Chambre d'assemblée a renforcé la conviction de M. Corner que la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée se montrera à la hauteur des circonstances.

50. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, grâce à la lutte héroïque des peuples coloniaux pour leur indépendance et à l'assistance qui leur a été donnée par les peuples épris de paix dans le monde entier, il ne reste plus qu'environ 7 p. 100 de la surface du globe et 1,7 p 100 de sa population sous la domination coloniale. Néanmoins, la tâche des mouvements de libération nationale n'est pas encore terminée, car les puissances coloniales se refusent obstinément, pour des raisons économiques et militaires, à abandonner leurs dernières colonies. La situation dans la colonie du Papua et dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée est caractéristique: après avoir dominé pendant près de 50 ans la partie orientale de l'île de la Nouvelle-Guinée, le Gouvernement australien fait encore des efforts pour continuer à exploiter ce Territoire à ses propres fins au lieu de guider les autochtones vers l'autodétermination et l'indépendance.

51. Le rapport de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour 1963-1964, le rapport de la Mission de visite de 1965 et les réponses des représentants de l'Australie aux questions qui leur ont été posées sont autant de démonstrations que l'Australie continue à ne fonder sa politique que sur ses propres intérêts et à ne tenir aucun compte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Gouvernement australien a violé à maintes reprises les obligations qu'il a assumées en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle, et il n'a pas appliqué les résolutions 558 (VI), 752 (VIII), 858 (IX), 946 (X), 1064 (XI), 1207 (XII), 1274 (XIII) et 1413 (XIV) de l'Assemblée générale, qui demandaient aux Autorités administrantes de fixer des dates pour l'accession des territoires sous tutelle à l'autodétermination et à l'indépendance. L'argument selon lequel il est impossible de fixer une date pour l'octroi de l'indépendance aux Territoires considérés n'est absolument pas convaincant; des arguments analogues ont été avancés dans le passé par des puissances coloniales concernant des territoires qui sont depuis devenus des Etats indépendants. Le Gouvernement australien a apporté sa propre contribution à la théorie colonialiste en affirmant que la situation spéciale existant dans les territoires de la zone de l'océan Pacifique ne permet pas d'étendre à cette région l'expérience des peuples des autres continents. Avancer une telle suggestion revient à préconiser ouvertement que soit perpétué le sabotage de la mise en œuvre des principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La conclusion à laquelle on parvient inévitablement est que c'est seulement par des mesures énergiques et par un contrôle vigoureux que l'on pourra assurer la mise en œuvre de la Déclaration dans les territoires coloniaux restants, notamment au Papua et en Nouvelle-Guinée.

52. Au lieu d'expliquer les principes de la Déclaration à la population du Territoire, l'Autorité administrante mène une propagande tendant à faire admettre que l'octroi de l'indépendance immédiate au Papua et à la Nouvelle-Guinée amènerait la désintégration du pays du fait que les autochtones ne seront pas en mesure de faire face dans un avenir prévisible aux problèmes qui se posent aux peuples qui se gouvernent eux-mêmes; et toujours selon la même propagande, il est nécessaire que de nouveaux progrès interviennent en matière d'économie, d'enseignement et de services sanitaires avant même que l'on ne puisse envisager l'autodétermination et l'indépendance. Dans une large mesure, cette propagande repose sur des

affirmations selon lesquelles la population des territoires considérés est menacée par les peuples frères vivant dans la partie occidentale de l'île de la Nouvelle-Guinée. Comme le rapport de la Mission de visite de 1965 le montre clairement, les colonialistes australiens n'ont pas renoncé à leur rêve de faire du Papua et de la Nouvelle-Guinée le septième Etat de l'Australie.

53. La Mission de visite de 1965 a déclaré dans son rapport (T/1635 et Add.1, par. 306) que les connaissances concernant les Nations Unies et les fonctions et responsabilités de cette organisation sont très limitées parmi les adultes du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. D'autre part, des renseignements erronés sont largement diffusés parmi la population concernant les objectifs des Nations Unies et leurs divers organes, notamment le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le fait qu'il n'existe pas de journaux publiés par les autochtones et que le South Pacific Post, le New Guinea Times Courier et le Nu Gini Toktok sont tous entre les mains de la chaîne de publication Post permet de deviner la nature et l'orientation de ces informations fallacieuses.

54. Le Gouvernement australien mérite également d'être sévèrement blâmé pour n'avoir pas tenu compte des recommandations concernant le Papua et la Nouvelle-Guinée formulées par le Comité spécial en 1964 (A/5800/Add.6, chap. XIX, par. 147 à 151) et dont l'application aurait assuré l'accession rapide de ces Territoires à l'autonomie et à l'indépendance. En effet, le Gouvernement australien ne s'est pas contenté de rejeter en fait les recommandations du Comité spécial: il a rejeté les propositions faites par des groupements australiens, notamment par le parti travailliste, et tendant à fixer un calendrier provisoire pour mettre fin au contrôle politique de l'Australie sur le Papua et la Nouvelle-Guinée. D'après le numéro du 14 avril de la publication Age, le Ministre des Territoires, rejetant la date de 1970 qui était suggérée, a déclaré que l'Australie continuerait à exercer sa responsabilité à l'égard de ces Territoires jusqu'au moment où la population autochtone estimera être prête à assumer elle-même cette responsabilité; c'est là de toute évidence un critère on ne peut plus vague. De telles déclarations de la part de personnalités australiennes sont en contradiction avec les interventions de plus en plus énergiques faites à la Chambre d'assemblée en faveur de l'adoption de mesures conduisant à l'indépendance. Il convient de souligner que les déclarations individuelles de membres de la Mission de visite doutant que la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée soit prête pour l'autonomie, déclarations qui ont été citées dans le Canberra Times du 23 avril 1965, font le jeu du Gouvernement australien, quelles qu'aient été les intentions de ceux qui les ont faites.

55. La délégation de l'Union soviétique a déclaré en 1964, tant au Conseil de tutelle qu'au Comité spécial, que la Chambre d'assemblée, qui a été imposée au Territoire par les colonialistes australiens, doit être mise à même d'exercer véritablement les fonctions qui sont les siennes; il convient de lui accorder le droit de promulguer les textes législatifs régissant la vie au Papua et dans la Nouvelle-Guinée et de lever les restrictions qui maintiennent le contrôle des affaires intérieures entre les mains de fonctionnaires australiens. Aucun changement appréciable n'est intervenu durant l'année écoulée; le problème essentiel résulte du fait que le Gouvernement australien garde le pouvoir d'apposer son veto à toute décision de la Chambre d'assemblée. Pour cette raison, les belles paroles de l'Autorité administrante, qui prétend que, par l'intermédiaire de ses représentants élus, la population décidera de l'avenir du pays, ne sont qu'un moyen de tromper l'opinion publique mondiale, les Nations Unies et la population du Territoire sous tutelle.

56. Durant les quatre sessions qu'elle a tenues au cours de l'année écoulée, la Chambre d'assemblée n'a pris aucune décision véritablement importante. Son fonctionnement a été rendu difficile à l'extrême du fait qu'il suppose une connaissance de procédures juridiques compliquées, que, bien entendu, les membres de la Chambre ne possèdent pas. L'amendement à l'ordonnance régissant la fonction publique proposée en février 1965, par laquelle la Chambre d'assemblée cherche à limiter le contrôle de Canberra sur certains secteurs de l'administration territoriale, a été rejeté. Aux questions posées par le représentant de l'Union soviétique à ce sujet durant la 1253ème séance du Conseil, le représentant spécial a répondu de façon manifestement évasive que le projet de loi avait été conçu à la hâte et qu'une législation conçue hâtivement risque d'être défectueuse, et par conséquent mauvaise.

57. On trouve dans la presse australienne de nombreuses indications de l'existence au Papua et en Nouvelle-Guinée d'une vague grandissante de demandes en faveur du transfert de pouvoirs aux organes élus par la population autochtone. Malgré cela, le Gouvernement australien entend: premièrement, garder le droit de veto sur toute décision de la Chambre d'assemblée, deuxièmement, maintenir indéfiniment en vigueur les articles 52 à 57 A de la loi du 30 mai 1963 créant la Chambre d'assemblée [5], lesquels privent cette dernière de tout pouvoir véritable; troisièmement, maintenir l'Administration du Territoire entre les mains de nationaux australiens, et, quatrièmement, continuer à priver les conseils administratifs locaux et les autres organes d'administration locale des droits et pouvoirs qui leur sont nécessaires pour gérer les affaires locales.

58. Il convient de noter que M. John Guise, qui est probablement mieux au courant que quiconque de la situation dans le Territoire, a critiqué l'organisation des conseils administratifs locaux dans son discours du 15 janvier lors d'un cycle d'études qui a eu lieu à Port Moresby. Il a déclaré que les étrangers avaient une trop grande influence dans ces conseils, et il a demandé à l'Administration de permettre aux habitants du Territoire de jouer un rôle plus important. Il est nécessaire de réaffirmer que la politique du Gouvernement australien tendant à consolider sa domination sur le Territoire sous tutelle est contraire à la Charte des Nations Unies, à l'Accord de tutelle, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux

[5] Pour le texte de la loi, voir T/1635 et Add.1, annexe II.

peuples coloniaux et aux nombreuses autres résolutions de l'Assemblée générale ainsi qu'aux recommandations du Comité spécial.

59. L'activité économique du Territoire est organisée essentiellement non pas de façon à satisfaire les besoins de la population, mais de façon à sauvegarder les intérêts de l'Autorité administrante et des sociétés australiennes et des autres sociétés étrangères qui exploitent les richesses naturelles et les ressources humaines du Territoire. Le Papua et la Nouvelle-Guinée sont considérés simplement comme des sources de matière première et de main-d'œuvre à bon compte et comme un marché pour les marchandises australiennes. Le Territoire reste une annexe agricole de l'Australie, et aucune tentative n'est faite pour diversifier son économie. La presque totalité des produits industriels utilisés dans le Territoire est importée d'Australie et d'autres pays; en 1964, les produits alimentaires ont représenté près de 23 p. 100 du total des importations. La position de dépendance du Territoire est encore accrue par le fait que, d'après les chiffres officiels, la production des exploitations agricoles appartenant à des Australiens représente 80 p. 100 de la totalité des exportations. Les seuls secteurs de l'agriculture que l'on développe sont ceux qui n'entrent pas en concurrence avec l'agriculture australienne. En particulier, la culture de la canne à sucre est officiellement limitée. Selon le Daily Mirror de Sydney, en date du 10 juin 1964, M. John Guise a déclaré que la Nouvelle-Guinée devrait avoir une industrie sucrière, et que si l'Australie n'en créait pas une immédiatement, la population du Territoire devrait le faire elle-même par la suite.

60. L'Administration a continué à aliéner les terres des autochtones et détient à l'heure actuelle un total de plus de 3,5 millions d'acres. De vastes étendues des terres les plus fertiles appartiennent à des Australiens, à qui on permet de les acheter à des prix descendant jusqu'à une livre par acre. La politique agraire de l'autorité coloniale suscite des protestations sans cesse plus nombreuses de la part de la population locale. En février, par exemple, un groupe tribal a soumis une pétition à la Chambre d'assemblée pour protester contre cette politique et demander une étude de la législation agraire en vigueur.

61. Les ressources forestières du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont impitoyablement exploitées. Durant son séjour dans le Territoire, la Mission de visite a reçu un télégramme des habitants du district de Bougainville protestant contre la vente par l'Administration à la Development Finance Corporation, société australienne, de zones forestières se trouvant dans leur district. Les propiétaires du terrain ne reçoivent que 30 000 livres pour une superficie portant des coupes de bois de construction représentant une valeur marchande estimée entre 6 et 10 millions de livres. La délégation soviétique est surprise que dans la section du rapport traitant du dictrict de Bougainville, la Mission de visite ne fait pas mention de ce télégramme et n'indique pas son opinion concernant cette question importante.

62. Des sociétés des Etats-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et d'autres pays étrangers se joignent de plus en plus à des firmes australiennes pour acquérir une position dominante dans l'économie du Papua et de la Nouvelle-Guinée, et le Territoire est maintenant pris dans la lutte des monopoles internationaux qui recherchent des marchés et des sources de matières premières. Burns Philp et W. R. Carpenter, deux sociétés australiennes qui sont parmi les plus actives à exploiter les ressources du Territoire, ont réalisé des bénéfices de 1 661 millions et 2 054 millions de livres respectivement durant la dernière année pour laquelle on dispose de renseignements. En mai 1963, une mission spéciale représentant des monopoles australiens, anglais et américains a visité la Nouvelle-Guinée orientale avec l'intention avouée d'étudier les possibilités d'investissements, c'est-à-dire les possibilités d'intensifier l'exploitation coloniale. A son retour, cette mission a affirmé que le Papua et la Nouvelle-Guinée étaient prêts pour un développement économique rapide et que les entreprises privées devaient être encouragées à jouer un rôle important dans ce développement.

63. La délégation soviétique n'est pas opposée aux investissements en tant que tels. Toutefois, étant donné que la Chambre d'assemblée n'a aucun contrôle sur les activités des monopoles étrangers et que le droit de la population autochtone à disposer librement de ses ressources naturelles n'est pas protégé, les investissements dans le Territoire prennent des caractéristiques de mise en coupe réglée d'une colonie. Cela est d'autant plus vrai que les sociétés étrangères consacrent le plus gros de leur attention aux ressources pouvant être exploitées sans gros investissements de capital, à savoir: les ressources forestières, les produits agricoles et les ressources minières, dont on a déjà fait l'inventaire. Tous ces faits sont bien entendu connus de l'Autorité administrante, mais ses représentants ont recouru à des réponses évasives et à la dissimulation lorsqu'on leur a posé des questions au Conseil. Ce n'est pas surprenant, car les autorités coloniales sont résolues à protéger les intérêts des monopoles australiens et des autres monopoles étrangers dans le Territoire.

64. Il convient d'attirer l'attention sur la politique agricole pernicieuse de l'autorité coloniale. L'introduction d'un régime foncier de propriété privée au Papua et en Nouvelle-Guinée représente une tentative visant à imposer au Territoire le système de gestion capitaliste de l'Australie. Ce qu'il faut, c'est créer des coopératives, préservant ainsi ce qu'il y a de mieux dans le système traditionnel de l'organisation sociale du pays, à savoir la propriété collective, qui pourrait fournir une base solide à l'économie du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

65. La population autochtone du Papua et de la Nouvelle-Guinée continue à servir de source de main-d'œuvre à bon marché pour les sociétés étrangères. D'après les chiffres officiels, le salaire hebdomadaire minimum pour les travailleurs autochtones dans les quatre plus grandes villes du Territoire n'est que de 3 livres; dans les autres agglomérations, le chiffre correspondant est de 9 shillings, auxquels s'ajoute une indemnité pour la nourriture et le logement. Par contre, le salaire hebdomadaire minimun en Australie pour juin 1964 était de 15,5 livres pour la main-d'œuvre masculine et de 12 livres pour le main-d'œuvre féminine. D'après le South Pacific

Post du 31 mars 1965, les renseignements sur les salaires de famine versés aux travailleurs autochtones ont été soumis à la Mission de visite durant son séjour dans le Territoire. Le Pacific Islands Monthly a signalé des critiques formulées à la Chambre d'assemblée concernant le barème de salaires discriminatoire en vertu duquel les Australiens et les Néo-Guinéens effectuant le même travail sont payés respectivement 3 000 et 500 livres par an. Néanmoins, lorsque la délégation soviétique a posé des questions concernant le barème des salaires versés respectivement aux étrangers et aux Néo-Guinéens, les représentants australiens n'ont pas répondu, ou alors ils ont fait des déclarations générales tendant à prouver que les différences de salaires étaient nécessaires et qu'en tout état de cause elles n'étaient pas très importantes. C'est là de toute évidence une tentative visant à perpétuer l'exploitation coloniale de la population autochtone.

66. La possibilité de faire des études supérieures ne représente toujours pas autre chose qu'un rêve pour la plupart des jeunes du Papua et de la Nouvelle-Guinée, et l'université dont la création a été proposée plus de trois ans auparavant en est encore au stade de la planification. La situation générale dans le domaine de l'enseignement continue à laisser à désirer. Un membre du Parlement australien a souligné que l'Etat de Victoria dépensait 65 millions de livres annuellement au titre de l'éducation contre 3 millions seulement dans le Territoire; il a fait observer qu'à ce rythme-là, même dans 50 ans, la Nouvelle-Guinée ne serait pas prête pour l'indépendance. On a également déclaré officiellement qu'il n'y aurait pas d'expansion de l'enseignement primaire au Papua et en Nouvelle-Guinée durant l'année 1964-1965, et que certains privilèges accordés jusqu'ici aux élèves autochtones dans l'enseignement secondaire seraient abolis. Pourtant, la presse signale qu'en pratique la presque totalité de la population adulte du Territoire est illettrée. Celui-ci compte à l'heure actuelle 4 000 enseignants, alors qu'il en faudrait cinq fois plus pour dispenser un enseignement primaire à tous les enfants d'âge scolaire. Le fait qu'un seul Néo-Guinéen a jusqu'ici obtenu des diplômes universitaires montre ce que près d'un demi-siècle de domination australienne a fait pour le Papua et la Nouvelle-Guinée.

67. Les services médicaux sont inadéquats et il y a pénurie de personnel médical. Le paludisme est particulièrement répandu dans le Territoire, et la tuberculose ainsi que la lèpre représentent également un problème. Malgré cela, 30 p. 100 du budget du Gouvernement australien pour le Territoire sont consacrés au financement de l'Administration coloniale, alors que les crédits affectés à la santé publique sont totalement inadéquats.

68. Si les représentants de l'Australie ont assuré le Conseil que la discrimination raciale était interdite au Papua et en Nouvelle-Guinée, celle-ci n'en est pas moins florissante dans le Territoire. La loi du 10 septembre 1964, réduisant de 40 à 45 p. 100 le montant de la rémunération des employés autochtones de l'administration, a été considérée à juste titre par la population indigène et par les membres de la Chambre d'assemblée comme un exemple de discrimination raciale. Les anciens combattants néo-guinéens de la deuxième guerre mondiale ne sont pas admis dans les clubs organisés par l'Association des anciens combattants australiens, et l'on signale que les Papuans ne sont pas admis dans les clubs européens de Port Moresby. En outre, il continue à y avoir des établissements scolaires distincts pour les enfants australiens et pour les enfants autochtones dans le Territoire. Il convient de noter que ni le Président de la Mission de visite, dans ses déclarations faites dans le Territoire, ni la Mission elle-même, dans son rapport, n'ont nié l'existence de la discrimination raciale.

69. L'attention doit être appelée également sur un autre fait extrêmement important: l'utilisation accrue du Papua et de la Nouvelle-Guinée, en violation de l'Accord de tutelle, comme base militaire en vue de l'application d'une politique impérialiste dans l'Asie du sud-est et en Océanie. Le Gouvernement australien, suivant les engagements qu'il a pris dans le cadre d'alliances conclues à des fins agressives, construit et modernise les aérodromes et autres installations analogues dans le Territoire. De plus en plus, des personnalités militaires des Etats-Unis et du Royaume-Uni manifestent de l'intérêt pour le Papua et la Nouvelle-Guinée. En février, Lord Mountbatten, chef de l'Imperial General Staff, s'est rendu dans le Territoire; il était présent à l'ouverture du nouvel aéroport de Mount Hagen, qui, bien que présenté comme un aéroport civil, est utilisable également à des fins militaires et viendra s'ajouter aux bases aériennes actuellement en construction à Wewak et à Daru. L'aéroport de Mount Hagen a par la suite été visité par les représentants de l'attaché militaire des Etats-Unis à Canberra. Selon le Pacific Islands Monthly, les installations militaires actuellement en construction à Port Moresby et à Wewak coûteront 12 millions de livres; les crédits accordés pour les dépenses de ce type sont alloués généreusement.

70. Le colonialisme australien essaie de toute évidence de garder la main-mise sur le Territoire sous tutelle en le faisant rentrer dans la sphère d'opération des blocs agressifs auxquels appartient l'Australie. Une telle situation peut avoir de graves conséquences, et elle est contraire non seulement à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle, mais encore aux intérêts vitaux de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Le Territoire a besoin d'être développé économiquement, non d'être militarisé. Il est essentiel de lui appliquer sans délai les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de transférer tous les pouvoirs aux représentants de la population, conformément aux recommandations du Comité spécial. C'est là le seul moyen de permettre au Papua et à la Nouvelle-Guinée de se dégager de la situation dans laquelle la longue période de domination coloniale australienne les a placés, de développer leur économie et d'améliorer les conditions dans les domaines de l'éducation, de la santé publique et de la sécurité sociale, tout en assurant que les richesses du Territoire seront utilisées au profit de la population et non dans l'intérêt des monopoles étrangers.

71. Compte tenu de l'analyse qu'elle vient de faire de la situation dans le Territoire, la délégation soviétique présente un projet de résolution (T/L.1095) dans lequel elle confirme le droit inaliénable du peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; elle demande en outre à l'Autorité administrante de mettre en œuvre immédiatement au Papua et en Nouvelle-Guinée les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ainsi que les recommandations du Comité spécial, et la prie d'adopter d'urgence des mesures en vue de transférer tous les pouvoirs législatifs du Territoire à la Chambre d'assemblée et de rapporter les dispositions discriminatoires de la loi électorale prévoyant des sièges spéciaux ainsi que des sièges réservés aux fonctionnaires à l'intention des citoyens australiens à la Chambre d'assemblée; enfin, le projet de résolution proposé prévoit que le Secrétaire général serait invité à donner des instructions au Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby pour qu'il utilise tous les moyens d'information des masses disponibles pour que la résolution proposée et les recommandations du Comité spécial soient portées à la connaissance de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ce projet de résolution est pleinement justifié par la grave situation qui existe dans le Territoire, et il est tout à fait conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux résolutions de l'Assemblée générale, notamment à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et aux recommandations du Comité spécial. La délégation soviétique considère que l'adoption du texte proposé serait un moyen réaliste de liquider les restes du colonialisme dans le Papua et en Nouvelle-Guinée.

La séance est levée à 18 h 25.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1256e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 15 juin 1965, à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Discussion générale (suite) 99

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru
Exposés préliminaires 101

Point 5 de l'ordre du jour:
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (fin) 105

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Discussion générale (fin) 105

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Add.1) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) remercie la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) et son président de leur rapport sur la Nouvelle-Guinée (T/1635 et Add.1), rapport excellent qui a grandement facilité la tâche du Conseil.

2. L'Australie a beaucoup fait pour la Nouvelle-Guinée, où elle a envoyé plus d'hommes compétents et dépensé plus d'argent, proportionnellement, qu'aucun autre pays ayant des responsabilités analogues. Mais ce qui a le plus contribué au récent progrès du Territoire a été la décision prise, il y a trois ans, de renoncer à l'idée du développement dit uniforme comme condition préalable de l'évolution politique, idée que la Chine avait combattue. La Mission de visite de 1965 a dû elle aussi constater qu'en refusant aux zones déjà contrôlées par l'Administration des cadres, des capitaux et des services supplémentaires nécessaires on entravait le développement du Territoire. Plutôt que d'attendre que le Territoire se développe uniformément, il faut lui donner d'urgence des dirigeants éclairés. La Mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, il faut s'en féliciter, est également parvenue à cette conclusion.

3. Il est encourageant d'apprendre que les recommandations de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)[1] ont été ou sont mises à exécution. Le représentant spécial a confirmé que l'Autorité administrante avait accepté et la Chambre d'assemblée du Territoire approuvé les programmes recommandés dans le rapport de la Mission de la

[1] Pour le rapport de la Mission de visite de 1962, voir T/1597 et Add.1.

Banque[2]. L'Australie a également accepté la recommandation du rapport de la Commission de l'enseignement supérieur[3] relative à la création, en 1967, d'une université en Nouvelle-Guinée; la Chambre d'assemblée du Territoire a déjà adopté la législation appropriée et décidé de créer également un institut technique supérieur. Il semble donc que l'Autorité administrante ait entrepris de préparer le peuple néo-guinéen à l'autonomie et à l'indépendance.

4. Le Ministre des Territoires a fait savoir à la Chambre d'assemblée, en janvier 1965, que l'Autorité administrante était disposée à examiner toutes ses propositions au sujet de l'avenir du Territoire. Le Comité spécial pour la constitution, nouvellement créé, devra étudier attentivement la structure actuelle du Parlement du Territoire et proposer les modifications nécessaires pour accroître ses pouvoirs et lui permettre d'exercer en fait les prérogatives qui lui reviennent. L'Autorité administrante n'ignore certainement pas l'opinion de certains des membres élus de la Chambre sur ce point. Pour sa part, la délégation chinoise estime qu'il faut augmenter le nombre des membres autochtones de la Chambre d'assemblée. Chaque circonscription électorale néo-guinéenne comptant 20 000 habitants devrait élire son propre représentant à l'organe législatif central.

5. Le Comité spécial pour la constitution devrait également examiner la question des membres officiels, qui avaient pour mission, pendant la période de transition, d'aider la Chambre à élaborer les lois et à établir le budget. La présence de ces experts ne semble plus nécessaire, et l'on peut se demander s'il ne faudrait pas supprimer les sièges officiels et spéciaux lors des prochaines élections générales.

6. La délégation chinoise convient avec la Mission de visite que c'est en ce qui concerne les rapports entre l'exécutif et le Parlement qu'il est le plus nécessaire de prendre des décisions et d'aller de l'avant, et elle espère que le Comité spécial étudiera attentivement la question et définira clairement la nature de ces relations dans le projet de constitution qu'il sera appelé à élaborer.

7. La délégation chinoise regrette que le système des sous-secrétaires parlementaires n'ait pas donné de résultats satisfaisants, car cela risque d'ébranler la confiance de la population en un système ministériel. Le Gouvernement australien devra réexaminer ce système et s'efforcer de former des Néo-Guinéens aux postes clefs de la fonction publique. La Mission de visite a dit d'ailleurs fort justement que l'Autorité administrante devrait choisir parmi les habitants du Territoire ceux dont les qualités personnelles les recommandent pour occuper certains postes importants de la fonction publique, où l'expérience et les qualités personnelles comptent plus que les connaissances théoriques.

8. Le représentant spécial a annoncé qu'il y aura en Nouvelle-Guinée, à la fin du mois de juin, 73 conseils administratifs locaux, représentant 861 500 habitants. Mais il faudrait que l'Autorité administrante s'efforce de mettre à la disposition de ces conseils des moyens supplémentaires et leur confie des pouvoirs plus étendus, notamment en matière de santé, d'enseignement et de construction de routes. Le moment est venu aussi de mettre en place, dans les grands centres, des pouvoirs locaux chargés de l'administration et du financement des principaux services publics. A ce propos, l'Autorité administrante et la Chambre d'assemblée devraient considérer sans tarder les recommandations de la Mission de la Banque internationale figurant dans l'annexe I à son rapport. La délégation chinoise a pris connaissance, avec intérêt, de la déclaration de M. Guise, chef des représentants élus de la Chambre (T/1635 et Add.1, par. 215), compte tenu notamment du fait que le Ministre australien des Territoires a indiqué clairement que son pays n'avait pas l'intention d'imposer à la Nouvelle-Guinée des idées préconçues touchant son administration future. A son avis, l'Autorité administrante a voulu dire par là qu'elle s'attache maintenant à confier aux Néo-Guinéens des responsabilités accrues.

9. En ce qui concerne le développement économique du Territoire, l'Autorité administrante devra accorder une plus grande importance aux investissements, à la réforme du régime foncier et à une participation accrue de la population aux activités économiques. Il ressort clairement du rapport de la Mission de la Banque que, si elle veut assurer rapidement au Territoire une économie viable, l'Australie doit augmenter son assistance financière en tenant compte au premier chef des intérêts de la population. Selon la Mission, il faudra, au cours des cinq années à venir, investir 20 millions de livres australiennes dans de nouvelles plantations et pour l'amélioration du cheptel, l'exploitation des forêts, le développement des transports et du tourisme et la création de nouvelles industries. L'Australie étant disposée à accepter des capitaux étrangers, il ne devrait pas être trop difficile de trouver les moyens financiers nécessaires.

10. Il faut également s'attaquer énergiquement au problème du régime foncier. Bien que les habitants aient pris, dans une certaine mesure, les choses en main, la Chambre d'assemblée et l'Autorité administrante devraient unir leurs efforts pour substituer au régime foncier traditionnel, trop compliqué, un système moderne propre à favoriser le développement économique du Territoire.

11. Mais, en dernière analyse, tout dépend de la volonté d'agir et de la participation des autochtones. Ceux-ci doivent recevoir une éducation et une formation accélérées. La Commission de l'enseignement supérieur et la Mission de la Banque internationale sont toutes les deux parvenues à la conclusion que l'enseignement dans le Territoire doit être organisé de manière à former la main-d'œuvre qualifiée nécessaire au développement, à créer un climat favorable au progrès et à accroître la production, tout en élevant le niveau de la consommation. Le développement économique pourra être beaucoup plus rapide si le Territoire est pourvu de cadres moyens et de personnel qualifié en nombre suffisant, qui peuvent, dans certains cas, recevoir une formation en cours d'emploi.

---

[2] Banque internationale pour la reconstruction et le développement, The Economic Development of the Territory of Papua and New Guinea (septembre 1964).

[3] Report of the Commission on Higher Education in Papua and New Guinea (Canberra, 1964).

12. De grands progrès ont été accomplis dans le domaine de l'enseignement primaire, mais il convient de développer rapidement l'enseignement secondaire et technique, encore à leurs débuts. L'Autorité administrante vient de décider de créer une université et un institut technique supérieur, qui sont appelés non seulement à jouer un rôle important dans le développement du Territoire, mais également à devenir un facteur puissant d'unification. L'enseignement supérieur devra être adapté aux conditions particulières du Territoire.

13. Rappelant que pour le représentant de l'Australie la Nouvelle-Guinée n'est ni l'Afrique ni l'Asie, M. Chiping H. C. Kiang relève un passage du rapport de la Commission de l'enseignement supérieur selon lequel:

"Quant à l'ambition, il y a dans le monde actuel bien des gens qui font des choses qu'il y a 30 ans leurs meilleurs amis et les plus radicaux pensaient qu'ils ne pourraient jamais faire; souvent ces gens ne travaillent pas de façon suivie, ni selon nos conceptions, mais dans l'ensemble, des tâches essentielles du gouvernement sont accomplies; la Nouvelle-Guinée n'est pas l'Afrique, mais il serait présomptueux de penser que l'on a plus de temps que l'Afrique n'en a eu[4]."

14. M. SALSAMENDI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) fait observer que, en dépit des efforts louables de l'Autorité administrante en matière d'enseignement, il reste encore beaucoup à faire en Nouvelle-Guinée. Les dépenses de l'Administration pour l'éducation ont été trois fois et demie plus élevées au cours de la période considérée qu'en 1959/60, mais ne représentent plus, en pourcentage, que 16,6 p. 100 du budget total, contre 18 p. 100 au cours de l'exercice précédent. Un effort supplémentaire est donc nécessaire dans ce domaine.

15. Le nombre des élèves des écoles primaires a plus que doublé depuis 1960, mais plus de 38 p. 100 des enfants d'âge scolaire ne fréquentent pas l'école. En 1964, l'enseignement primaire a été rendu obligatoire dans trois districts; il faut espérer qu'il le sera bientôt dans tout le Territoire, où d'ailleurs, en règle générale, la volonté d'apprendre des enfants est telle qu'aucune mesure administrative n'est nécessaire pour les amener à fréquenter l'école. La scolarisation des filles a quelque peu diminué et l'UNESCO espère que des efforts seront faits pour remédier à cette situation, et aussi pour régler le problème important du grand nombre d'élèves qui abandonnent leurs études avant la sixième année.

16. Si le nombre des écoles secondaires du premier cycle a augmenté, celui des établissements du deuxième cycle et leurs effectifs ont diminué. Toutefois, un plus grand nombre d'élèves fréquentent des écoles secondaires australiennes. Le problème des élèves qui n'achèvent pas leurs études est encore plus grave dans le secondaire que dans le primaire. Il faut donc intensifier les efforts faits pour développer l'enseignement secondaire dans le Territoire et pour accroître le nombre d'élèves afin de former les cadres nécessaires. D'autre part, comme les jeunes filles ne représentent que 20 p. 100 de tous les élèves du secondaire, il faut espérer que des mesures seront prises pour améliorer la situation.

17. Quant à l'enseignement technique, bien que le nombre des établissements soit passé de 13 à 16 et celui de leurs élèves de 598 à 788 de 1963 à 1964, il est encore insuffisant.

18. Pendant la période considérée, le nombre des instituteurs est passé de 4 325 à 5 471, dont 4 693 autochtones. Mais, comme l'effectif des écoles normales a diminué, il faudra accorder la priorité à la formation d'un plus grand nombre de maîtres qualifiés et au perfectionnement des maîtres en exercice.

19. L'UNESCO a accueilli avec satisfaction la recommandation de la Commission de l'enseignement supérieur visant à créer une université et un institut d'enseignement technique supérieur dans le Territoire. Il est absolument indispensable qu'un territoire ayant une population de plus d'un million et demi d'habitants soit en mesure de former ses propres cadres, sans avoir à dépendre des bourses offertes à l'étranger, dont le nombre est d'ailleurs tout à fait insuffisant: 12 seulement en 1964. Le Territoire a besoin, dans tous les domaines, d'un personnel hautement qualifié prêt à assumer la responsabilité au moment de l'autonomie. C'est pourquoi on doit accorder un rang de priorité élevé à la création de la nouvelle université.

20. Il n'existe pas de statistiques dignes de foi concernant le pourcentage d'adultes analphabètes, qui est certainement très élevé; il convient en tout cas d'intensifier le programme actuel d'instruction des adultes et d'organiser une campagne d'alphabétisation dans certaines régions pilotes du Territoire.

21. Le secrétariat de l'UNESCO a eu des consultations avec le Gouvernement australien au sujet de propositions en vue du développement de l'enseignement sur la base des recommandations de la Commission de l'enseignement supérieur et de la Mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Ces propositions visent notamment la formation de personnel enseignant pour les écoles secondaires, le développement de l'enseignement technique supérieur, la mise au point de programmes d'instruction des adultes et le développement de l'enseignement scientifique dans les écoles primaires et secondaires. Dans la limite de ses programmes, l'UNESCO est prête à accorder au Territoire toute l'assistance nécessaire.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

b) Nauru (T/1641, T/L.1091)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

a) Nauru (T/1636)

EXPOSES PRELIMINAIRES

22. Prenant la parole en tant que Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les

[4] Ibid., p. 23 et 24.

Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), le PRESIDENT remercie les membres de la Mission de visite de leur collaboration et du dévouement scrupuleux qu'ils ont apportés à l'accomplissement de leur tâche. Il remercie également le représentant de l'Autorité administrante, M. Brian Hickey, et le représentant spécial de l'Autorité administrante, M. Reginald Marsh, de leur concours. La Mission de visite a partout reçu un accueil cordial, attentif et généreux, notamment de la part de la population nauruane, dont la réception chaleureuse atteste de l'estime et de la confiance dont jouissent l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de tutelle.

23. Toutefois, il y a également des ombres au tableau: les habitants de Nauru sont extrêmement inquiets de l'avenir et ont été très déçus de l'échec des conversations engagées avec l'Autorité administrante. La Mission de visite a entendu leurs revendications, a pris connaissance des documents qu'ils lui ont soumis et elle a écouté les explications de l'Autorité administrante. En attendant l'issue des nouvelles négociations qui devaient s'engager et dans l'espoir qu'un terrain d'entente serait trouvé, elle n'a pas voulu préjuger la situation. Son rapport (T/1636) résume donc aussi clairement que possible l'état des choses au moment de sa visite à Nauru et transmet au Conseil les documents contenant les revendications et les vues des Nauruans. Le rapport reflète en général l'attitude bienveillante des membres de la Mission à l'égard des préoccupations et des aspirations des Nauruans, dont les porte-parole se sont montrés aussi dignes que capables. Entre-temps, les négociations annoncées ont eu lieu et il faut espérer qu'elles ont été fructueuses et de nature à ouvrir des perspectives favorables pour l'avenir des Nauruans.

24. Le Président annonce que le paragraphe 89 du rapport relatif aux poussières de phosphate a été annulé et qu'un nouveau libellé du paragraphe sera distribué sous peu aux membres du Conseil[5].

25. M. McCARTHY (Australie) félicite les membres de la Mission de visite de leur rapport, qui reflète non seulement leur diligence, mais aussi leur sympathie pour les problèmes qui se posent au Territoire. A Nauru, comme en Nouvelle-Guinée, les membres de la Mission ont su gagner le respect de tous ceux qu'ils ont rencontrés.

26. Le Gouvernement australien et l'Administration de Nauru, ainsi que le Conseil du gouvernement local de Nauru et la population de l'île, ont étudié le rapport avec la plus grande attention. Comme la Mission l'a noté, le principal problème de Nauru est le fait qu'elle est entièrement tributaire d'une seule ressource. En outre, vu l'isolement de l'île, sa faible superficie et le petit nombre de ses habitants, on cherche depuis de nombreuses années à réinstaller la population ailleurs. A ce propos, une correction est nécessaire. Il est écrit dans le rapport (T/1636, par. 42) que les Nauruans ont demandé la souveraineté complète sur tout territoire où ils seraient réinstallés; c'est inexact: ils ont décidé de s'en remettre à l'Australie pour ce qui est de la défense, des affaires étrangères, de la quarantaine et de l'aviation civile.

27. A l'heure actuelle, la situation dans l'île est dans l'ensemble très bonne. La plupart des problèmes ont été résolus. La semaine de travail normale a été introduite, les salaires sont satisfaisants et doivent être rajustés périodiquement; les écoles, entièrement intégrées, dispensent un enseignement moderne et de nombreuses bourses sont offertes aux jeunes nauruans en Australie; enfin, les habitants bénéficient de l'assistance médicale gratuite.

28. Dans le domaine politique, des progrès ont également été réalisés. Mais la situation exceptionnelle du Territoire nécessite des solutions exceptionnelles qu'on ne pourra trouver que par des consultations et des négociations. Celles-ci se poursuivent sans relâche et une nouvelle phase vient de s'achever. Certes, il reste encore des problèmes à résoudre, mais des progrès ont été accomplis et un terrain d'entente a été trouvé.

29. M. McCarthy présente aux membres du Conseil trois des participants à ces négociations: M. Reginald Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour Nauru, le chef supérieur de Nauru, qui était également le chef de la délégation nauruane, M. Hammer de Roburt et M. Buraro Detudamo, membre du Conseil de Nauru et membre de la délégation nauruane et fils de l'ancien chef supérieur, récemment décédé, auquel le représentant de l'Australie se plaît à rendre hommage.

Sur l'invitation du Président, M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

30. M. MARSH (Représentant spécial) dit que, comme dans le passé, il se propose de procéder, dans son exposé préliminaire, à une évaluation globale des événements survenus pendant l'année écoulée et de distribuer, en outre, par écrit[6], comme deuxième partie de sa déclaration, des renseignements précis afin de mettre à jour ceux contenus dans le rapport annuel de l'Autorité administrante dont le Conseil est en ce moment saisi[7].

31. M. MARSH dit que 1965 aura été une année importante pour le Territoire sous tutelle de Nauru; la Mission de visite s'y est rendue, des progrès notables, tant sur le plan matériel que social, ont été accomplis, l'industrie des phosphates s'est développée, les conditions d'existence des employés et de leurs familles se sont améliorées et, enfin, il a été décidé de créer un Conseil législatif et un Conseil exécutif et de permettre aux Nauruans de participer à l'exploitation des phosphates.

32. En ce qui concerne l'avenir de la population de Nauru, le représentant spécial rappelle qu'il avait indiqué, à la trente et unième session du Conseil

[5] Distribué ultérieurement sous la cote T/1636/Corr.1.

[6] Distribué par la délégation de l'Australie aux membres du Conseil seulement.

[7] Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of Nauru, 1st July 1963 to 30th June 1964 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1631.

(1232ème séance), qu'en dépit du refus des Nauruans de se réinstaller sur l'île Curtis, au large de la côte du Queensland, le Gouvernement australien avait décidé d'acheter certaines terres sur l'île Curtis afin de pouvoir maintenir son offre au cas où un accord pourrait être conclu avec les Nauruans. Toutefois, à l'issue des discussions de juillet 1964, les Nauruans ont fait savoir que, faute de propositions satisfaisantes du Gouvernement australien au sujet de leur réinstallation, ils avaient décidé de demeurer à Nauru; ils demandaient la création d'un conseil législatif pour remplacer le Conseil administratif local actuel, de manière à être en mesure de se gouverner eux-mêmes à partir de 1968, ainsi qu'une participation accrue aux bénéfices et à l'exploitation des phosphates.

33. A la Conférence de juillet 1964, le Gouvernement australien, au nom de l'Autorité administrante, a fait des propositions au sujet des redevances sur l'exploitation des phosphates qui devaient être versées aux Nauruans, et, après que le Conseil du gouvernement local de Nauru en eut été saisi, d'autres discussions devaient avoir lieu. En avril 1965, le Gouvernement australien a, sur la demande expresse des Nauruans, renoncé à l'achat de l'île Curtis, bien qu'il continue de penser que la réinstallation de la population de Nauru dans un autre territoire permettrait de mieux sauvegarder ses intérêts.

34. Lors des entretiens de juin 1965, qui viennent de se terminer, le chef suprême Hammer de Roburt, le conseiller Austin Bernicke, le secrétaire du Conseil de gouvernement local de Nauru et le conseiller Detudamo ont présenté six requêtes ayant trait aux questions suivantes: propriété des phosphates, taux des redevances, taux d'extraction, création d'un conseil législatif et accession à l'indépendance, création d'un conseil législatif et d'un conseil exécutif et remise en valeur des terres. Ces requêtes sont si importantes qu'elles seront distribuées aux membres du Conseil en tant qu'annexe I à la présente déclaration[8].

35. En ce qui concerne la propriété et l'extraction des phosphates, ils ont déclaré qu'on ne pouvait pas prouver que le droit d'extraction ait été légalement acquis et que l'Autorité administrante ne pouvait pas s'attribuer, par voie d'ordonnance ou par tout autre moyen, le droit d'extraire du phosphate sans le consentement préalable de la population nauruane; ils ont fait valoir que le paiement de redevances leur revenait de droit et n'était nullement une concession. L'extraction des phosphates étant effectuée par l'Autorité administrante, par l'intermédiaire des British Phosphate Commissioners, et compte tenu de la quantité de phosphates déjà extraits, l'Administration devrait fournir tous les moyens de poursuivre cette extraction et en couvrir les frais. Puisqu'on reconnaît, depuis 1919, que le fait d'exercer une tutelle sur un territoire doit avoir pour fin l'intérêt supérieur des habitants de ce territoire, il est naturel que les bénéfices retirés de l'exploitation des ressources de Nauru soient versés aux Nauruans. L'Autorité administrante a aussi l'obligation d'empêcher une exploitation de nature à porter préjudice aux habitants, ainsi que celle de leur fournir les moyens de s'instruire; les frais qu'entraînent ces obligations ne doivent évidemment pas être couverts par les ressources du Territoire, qu'il faut d'ailleurs veiller à ne pas épuiser. Les Nauruans ont demandé à être consultés sur tout ce qui concerne l'industrie des phosphates et se sont déclarés disposés à négocier avec le Gouvernement australien au sujet de la gestion de l'entreprise et des rémunérations.

36. Sur le plan politique, les Nauruans ont demandé la création, avant le 31 janvier 1966, d'un conseil législatif et d'un conseil exécutif, et leur accession à l'indépendance le 31 janvier 1968. Le conseil législatif, présidé par l'Administrateur, serait composé d'une majorité de Nauruans élus parmi les membres du Conseil administratif local, et de membres officiels nommés par l'Administrateur pour diriger les divers départements de l'Administration (santé, enseignement, police, affaires nauruannes). Il aurait pouvoir de légiférer sur toutes les affaires de l'île, sauf en ce qui concerne le régime foncier, le contrôle de l'industrie des phosphates et les redevances, questions qui relèveraient de l'Administrateur, en consultation avec le Conseil administratif local de Nauru. Le Conseil exécutif, présidé par l'Administrateur, serait composé du chef suprême, du secrétaire du Conseil administratif local, du secrétaire général de l'Administration et de tel autre fonctionnaire dont la présence serait jugée nécessaire par l'Administrateur pour l'examen de certaines questions.

37. La remise en valeur des terres devait être entreprise, selon les Nauruans, par l'Autorité administrante et la Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization (CSIRO), chargée d'étudier les moyens les plus efficaces de restituer la qualité du sol. Une évaluation des ressources hydrauliques du Territoire devait être faite par le Water Resources Council australien.

38. Quant à la question de leur réinstallation, les Nauruans ont dit qu'ils ne pouvaient accepter le choix proposé.

39. A la Conférence, les conseillers juridiques australiens — dans une déclaration dont la délégation australienne fera distribuer le texte aux membres du Conseil en tant qu'annexe II à la présente déclaration[9] — ont fait valoir que les droits exercés par les British Phosphate Commissioners sont tout à fait légaux et que les objections des Nauruans sont dénuées de fondement. En ce qui concerne le taux d'extraction des phosphates et le montant des redevances, la délégation australienne a proposé d'examiner les deux questions conjointement. Le représentant spécial rappelle que, au cours des discussions de 1964, l'Autorité administrante avait proposé, compte tenu de l'augmentation de la production, qui avait atteint 2,5 millions de tonnes, de relever de 2 shillings 8 pence à 4 shillings par tonne les

[8] Distribuées par la délégation australienne aux membres du Conseil *seulement. Distribuées aussi ultérieurement en tant que document du* Conseil (voir T/1643, annexe I), à la suite d'une décision du Conseil (voir T/SR.1262, par. 14).

[9] Distribué par la délégation australienne aux membres du Conseil seulement. Distribué aussi ultérieurement en tant que document du Conseil (voir T/1643, annexe II), à la suite d'une décision du Conseil (voir T/SR.1262, par. 1).

redevances alimentant le Nauru Royalty Trust Fund, le Nauru Landowners' Royalty Trust Fund et les redevances payables aux propriétaires fonciers, et de 1 shilling à 3 shillings par tonne les redevances alimentant le Nauruan Community Long-Term Investment Fund; les Nauruans, de leur côté, avaient réclamé des redevances de l'ordre de 14 shillings 8 pence par tonne, mais leur suggestion n'avait pas été retenue. Par la suite, les British Phosphate Commissioners ont reconsidéré leur position, et l'Autorité administrante a fait observer à la délégation nauruane qu'elle n'avait nullement l'obligation de leur verser des redevances; certes, elle était tenue, aux termes de l'Accord de tutelle, de sauvegarder les intérêts des habitants, et c'est ainsi qu'en 1947-1948, pour une production d'environ 260 000 tonnes, elle leur avait versé 1 shilling et 1 penny par tonne, et en 1963-1964, pour une production de 1,6 million de tonnes, 3 shillings 8 pence par tonne.

40. L'Autorité administrante a également fait observer que le Conseil administratif de Nauru a été consulté à ce sujet. Compte tenu de l'évolution de la situation et des arguments avancés par les représentants de Nauru aux entretiens de 1964, elle a proposé, parallèlement aux modifications politiques, des modifications dans les arrangements conclus au sujet des phosphates: des discussions concernant la future gestion de cette industrie pourraient avoir lieu dès la création du Conseil législatif, et les Nauruans pourraient être associés à l'exploitation des phosphates au bout d'une période de deux ans; on envisageait de leur accorder 50 p. 100 des bénéfices financiers et de négocier avec eux diverses questions, notamment le taux de production.

41. Les Nauruans ayant fait savoir à ce sujet qu'ils étaient fermement opposés à un taux de production de 2 500 000 tonnes par an, chiffre mentionné au cours des entretiens de 1964, on leur a suggéré de reconsidérer leur position, car l'examen des chiffres prouve qu'un taux élevé ne leur serait pas préjudiciable, au contraire; en effet, en supposant un taux de production de 2 500 000 tonnes, les redevances cesseraient d'être versées après 25 ans (quand le gisement serait épuisé), mais le capital formé, à 5 p. 100 d'intérêt composé annuel, s'élèverait à 50 millions de livres, alors qu'avec un taux de production de 1 600 000 tonnes par an il n'atteindrait, après 38 ans (quand le gisement, à ce taux, serait épuisé), que 32 millions de livres. Dans le premier cas, l'accumulation de capital serait de 52 p. 100 plus élevée que dans le second. L'écart est encore plus sensible si le montant des redevances est relevé: c'est ainsi que, dans l'hypothèse d'une production de 2 500 000 tonnes, le versement d'une redevance de 16 shillings par tonne au Long-Term Fund donnerait un capital de 99 millions de livres au moment de l'épuisement des dépôts. Si l'association était constituée à parts égales, le bénéfice retiré d'une production de 2 500 000 tonnes par an serait encore bien supérieur. En supposant un taux de production de plus de 2 millions de tonnes pour la période 1965-1967, et le relèvement progressif des redevances pendant la période de 10 shillings à 25 shillings par tonne, chaque famille de Nauru pourrait recevoir en 1967 environ 1 800 livres par an (non imposables) et vers 1990 (en estimant la population à 9 000 habitants) environ 3 000 livres par an. Si l'on s'en tenait à un taux d'extraction moins élevé, la durée du gisement de phosphate serait prolongée de 13 ans seulement et le problème ne serait pas réglé pour autant. Les sommes supplémentaires qui seraient versées aux Nauruans si le taux de production était plus élevé leur donneraient une plus grande liberté de choix dans les décisions qu'ils devront prendre au moment de l'épuisement du gisement. C'est pourquoi on leur a conseillé d'accepter, dans leur intérêt, le taux de production de 2 500 000 tonnes par an.

42. En ce qui concerne les progrès politiques du Territoire, la délégation australienne a proposé de créer un comité consultatif où seraient représentés les Nauruans et l'Autorité administrante et qui serait chargé de faire des recommandations sur les pouvoirs dont serait investi le Conseil législatif et le Conseil de l'Administrateur. Après deux ou trois ans, des consultations auraient lieu sur la possibilité de nouveaux progrès politiques.

43. Abordant la question de la remise en valeur des terres, le représentant spécial indique que les British Phosphate Commissionners ont évalué le coût total minimum des opérations de rénovation du sol à 128 millions de livres en faisant venir de la terre d'Australie. La CSIRO a également étudié la question et considéré de même que l'opération ne serait pas rentable. Toutefois, un comité d'experts pourrait être chargé de poursuivre des études, avec l'assistance d'un expert de la FAO.

44. La réinstallation des Nauruans sur un autre territoire semble donc être la seule solution aux problèmes qui se posent. C'est pourquoi le Gouvernement australien espère que les Nauruans reviendront sur leur décision de ne pas quitter leur île.

45. En conclusion, le représentant spécial indique que, à l'issue des derniers entretiens, il a été décidé de créer, avant le 31 janvier 1966, un conseil législatif et un conseil exécutif. Le Conseil législatif doit être doté de pouvoirs étendus dans tous les domaines à l'exclusion de la défense, des affaires extérieures et de l'industrie des phosphates; ses ordonnances seront soumises à l'approbation du Gouverneur général. Un comité consultatif composé de deux Nauruans et de leurs conseillers, de deux représentants du Gouvernement australien et de l'Administrateur de Nauru sera constitué prochainement et fera des recommandations au Conseil administratif local, ainsi qu'au Gouvernement australien, au sujet de la Constitution et du fonctionnement des deux conseils. La délégation australienne a répondu à la demande de la délégation nauruane de fixer la date de l'indépendance au 31 janvier 1968 que, à son avis, il fallait attendre que le Territoire puisse acquérir une certaine expérience des choses du gouvernement et que de nouveaux entretiens pourraient avoir lieu à ce sujet dans deux ou trois ans.

46. Les négociations sur les phosphates reprendront dès que le Conseil législatif sera en place. Le montant des redevances pour 1964-1965 — avec effet rétroactif — et pour 1965-1966 a été fixé provisoirement; il sera, pour cette dernière période, de

17 shillings 6 pence pour un taux de production annuel de 2 millions de tonnes. La délégation australienne a donné aux Nauruans l'assurance que la fixation de ce taux ne porterait nullement préjudice à leur demande tendant à ralentir l'exploitation à partir de 1967-1968.

47. Les deux parties ont décidé de créer le plus rapidement possible un comité indépendant d'experts chargé d'étudier la question de la remise en valeur des terres de Nauru. D'autre part, l'Autorité administrante continuera d'étudier avec les représentants du Territoire toute proposition qui pourrait permettre aux Nauruans de s'installer ailleurs à des conditions acceptables garantissant leur identité nationale.

48. En ce qui concerne la question des phosphates, la délégation nauruane a maintenu sa position et déclaré que les British Phosphate Commissioners ne pouvaient les exploiter sans l'accord du peuple nauruan; la délégation australienne a maintenu sa position, à savoir que les droits des British Phosphate Commissioners sont incontestables.

49. Le représentant spécial exprime l'espoir que le Conseil aura apprécié les progrès notables qui ont été accomplis dans le Territoire et que la Mission de visite a pu constater.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/37; T/L.1093, L.1094) [suite*]

50. Le PRESIDENT, se référant à la pétition contenue dans le document T/PET.10/37 concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, dont le Conseil avait laissé l'examen en suspens, ainsi qu'aux deux projets de résolution soumis respectivement par la délégation soviétique (T/L.1093) et par la délégation du Royaume-Uni (T/L.1094), constate qu'il n'y a pas de divergences de vues entre les membres du Conseil quant à la manière dont il convient que le problème soulevé dans la pétition soit traité. Comme le représentant de l'Autorité administrante a fait savoir que son gouvernement accepte qu'une enquête soit faite sur les griefs exposés dans la pétition, le Président demande aux délégations de l'Union soviétique et du Royaume-Uni de ne pas insister pour que leurs projets de résolution soient mis aux voix, et il propose que le Conseil prie l'Organisation mondiale de la santé de se charger de l'enquête et de rendre compte de ses conclusions au Conseil de tutelle, étant entendu que ces conclusions seront insérées dans le rapport du Conseil et portées à la connaissance du pétitionnaire.

Il en est ainsi décidé.

51. Le PRESIDENT rend hommage à l'esprit de compromis et à la modération des membres du Conseil.

52. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a facilité l'examen de la pétition et souligne que le représentant spécial a répondu, à la satisfaction de plusieurs membres du Conseil, à toutes les questions qui lui ont été posées à la 1253ème séance au sujet de la pétition examinée. Le Gouvernement des Etats-Unis continue de nier la véracité des faits allégués et accueillera avec satisfaction l'envoi dans le Territoire d'une commission d'enquête impartiale.

53. Le Dr COIGNEY (Organisation mondiale de la santé) rappelle que les observations présentées par l'OMS au sujet de la situation sanitaire dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1638) sont fondées sur l'étude du rapport annuel de l'Autorité administrante [10] et sur les conclusions de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire des Iles du Pacifique (1964) [11].

54. Conformément à l'article 2 e de l'Acte constitutif de l'Organisation mondiale de la santé et à l'article VIII de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMS, le Directeur général de l'OMS apportera au Conseil tout le concours qui est demandé à son organisation.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089 et Add.1, T/L.1092) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

DISCUSSION GENERALE (fin)

55. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) exerce son droit de réponse relativement aux explications fournies par le représentant des Etats-Unis à la 1253ème séance. Au cours de cette séance, M. Dickinson a déclaré que la délégation soviétique, parce qu'elle le craint, rabaisse le Congrès de la Micronésie. Mais comment la délégation soviétique pourrait-elle craindre cet organe quand elle demande justement qu'il soit doté des pouvoirs législatifs et exécutifs sur l'ensemble du Territoire et que soit retiré au Haut Commissaire le droit de veto sur toute proposition formulée par le Congrès?

56. La délégation soviétique rejette catégoriquement les insinuations du représentant des Etats-Unis selon lesquelles l'Union soviétique ne s'intéresse pas aux Micronésiens et méconnaît leurs désirs. Elle n'a jamais cessé, en fait, d'appuyer les propositions visant à confier au Congrès de la Micronésie le droit d'exercer des pouvoirs législatifs et exécutifs, car elle a à cœur les intérêts de tous les peuples encore sous le joug du colonialisme dans le monde et s'efforce par tous les moyens d'aider ces peuples à conquérir leur indépendance. Les manœuvres de

*Reprise des débats de la 1253ème séance.

[10] Etats-Unis d'Amérique, 17th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964, Department of State Publication 7811 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1965). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1633.

[11] Pour le rapport de la Mission de visite de 1964, voir T/1620.

diversion du représentant des Etats-Unis n'aideront pas l'Autorité administrante à éluder ses responsabilités; toutes les calomnies lancées contre l'Union soviétique ne changent rien au fait que la Micronésie n'est pas encore indépendante.

57. Le représentant des Etats-Unis s'est étonné que la délégation soviétique demande pourquoi le mot "indépendance" ne figure pas dans le préambule à l'ordonnance No 2882 portant création du Congrès de la Micronésie. Mais s'il est vrai, selon lui, qu'il n'y a pas de sens caché à l'omission de ce mot, pourquoi ne figure-t-il pas dans le document en question? La délégation des Etats-Unis a mentionné la Charte, en particulier l'alinéa b de l'Article 76, mais la Charte est établie depuis 20 ans, et l'on est en droit de se demander si l'Autorité administrante conduit ou non le Territoire à l'indépendance. Si le Gouvernement des Etats-Unis ne vise que l'autonomie du Territoire, il doit le dire, ou affirmer solennellement qu'il n'a pas l'intention d'annexer le Territoire.

58. Le représentant des Etats-Unis s'est étonné aussi que la délégation soviétique accuse son gouvernement de ne pas tenir suffisamment compte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais il n'a pas dit quels sont, à son avis, les éléments essentiels, et les autres, de cette déclaration. Certes, il a souligné certaines dispositions de la Déclaration, mais en les retirant de leur contexte. M. Dickinson doit dire si son gouvernement reconnaît que les paragraphes 3 et 5, notamment, s'appliquent au Territoire et s'il met en œuvre les dispositions qu'ils contiennent. Le représentant des Etats-Unis abonde en formules équivoques pour faire croire que son gouvernement approuve les principes formulés dans la Déclaration, et il affirme que toute mesure envisagée par le Comité spécial en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique doit être présentée sous forme de propositions adressées à l'Assemblée générale lui demandant de formuler des recommandations au Conseil de sécurité. Mais à quoi bon cet échafaudage juridique? L'histoire de la décolonisation montre qu'aucun pays ne doit ni ne peut méconnaître les vœux de l'Assemblée générale, en particulier sa résolution 1514 (XV), ni les recommandations du Comité spécial. Pourquoi rechercher une voie si tortueuse? Le Gouvernement des Etats-Unis aurait-il peur du Conseil de sécurité, qui est précisément l'organe qui a donné mandat au Conseil de tutelle d'examiner la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique? L'idée que le Conseil de tutelle prie le Conseil de sécurité de se saisir de la question est tout à fait normale.

59. Ce n'est pas en déversant des torrents d'injures, en insultant ou en calomniant que l'on pourra cacher la vérité sur la situation dans le Territoire. Cette vérité, c'est que le peuple de Micronésie ne gère pas ses propres affaires et l'Administration a le droit de veto sur les décisions du Congrès de la Micronésie. Aucune des questions que la délégation soviétique a posées au représentant des Etats-Unis, à la 1253ème séance, n'a reçu de réponse satisfaisante.

60. L'ère du colonialisme est passée; le monde vit à une époque où chaque pays doit donner à l'opinion mondiale des explications claires sur sa politique dans tous les domaines.

61. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que si le Conseil a entendu tant d'insultes et de calomnies il le doit à la délégation soviétique. Celle-ci a accusé les Etats-Unis d'asservir la population du Territoire sous tutelle. C'est là faire peu de cas de l'intelligence des autres membres du Conseil qui savent pertinemment — les Missions de visite l'ont dit — que cette population n'est pas asservie. M. Dickinson doute que cette population soit impressionnée par cette accusation, car elle se rend compte qu'elle n'est pas esclave. Ce n'est pas en répétant qu'elle l'est qu'on la fera devenir telle.

62. Il est exact qu'un représentant du Territoire a déclaré, en réponse à une question d'un membre du Conseil, qu'il préférerait que le Territoire accède à l'indépendance, mais, a-t-il ajouté, à condition que cela soit un jour possible; à ce propos, il a exprimé des doutes sérieux — des doutes que partage le peuple micronésien — quant à la possibilité qu'un territoire aussi petit et aussi dépourvu de ressources naturelles satisfasse les besoins économiques sans lesquels il ne peut y avoir d'indépendance.

63. Le représentant de l'Union soviétique persiste à dire que la délégation des Etats-Unis refuse de parler d'indépendance pour le Territoire. C'est tout à fait inexact; la délégation des Etats-Unis a répété à maintes reprises qu'elle approuve les principes inscrits dans la Charte, à laquelle elle reste fidèle depuis 20 ans, même si d'autres pays ne les approuvent pas. Elle n'a cessé d'affirmer que l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte énonce le but que les Etats-Unis se proposent précisément d'atteindre, à savoir l'évolution progressive des populations du Territoire "vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des aspirations librement exprimées" de ces populations. M. Dickinson souligne cette phrase.

64. Le représentant de l'Union soviétique s'est déclaré peu satisfait de ce que la délégation des Etats-Unis a dit de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pour les Etats-Unis, le passage le plus important de cette déclaration est le paragraphe 2, en vertu duquel "tous les peuples ont le droit de libre détermination" et "en vertu de ce droit, déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel". Mais il considère que d'autres passages de la Déclaration ne s'appliquent pas au Territoire: le paragraphe 1, par exemple, qui parle de "sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères". Quant au paragraphe 3, par le mot "prétexte", qui y est mentionné, il faut entendre une raison fallacieuse de faire quelque chose; or, aucun pays ayant le sens de l'honneur, y compris les Etats-Unis, ne saurait prendre prétexte du manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement pour retarder l'accession d'un territoire sous tutelle à l'indépendance. Dans la mesure où il limite le choix offert aux peuples des territoires sous tutelle, le paragraphe 5 est incompatible, notamment avec l'Article 76 de la Charte, qui parle d'autonomie et d'indépendance,

et avec la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle un territoire atteint la pleine autonomie quand il devient Etat indépendant et souverain ou qu'il s'associe ou s'intègre librement à un Etat indépendant. Les Etats-Unis, pour leur part, ne cherchent pas à déterminer ce que doit être l'avenir des peuples dépendants, qu'ils soient administrés par eux ou par d'autres pays. Ce sont ces peuples qui feront eux-mêmes leur choix.

65. Le représentant de l'Union soviétique a voulu faire dire certaines choses à la délégation des Etats-Unis, à la 1253ème séance du Conseil. Il a proposé que cette délégation s'engage à ne pas faire quatre choses. M. Morozov a repris un de ces points à la présente séance. Cela amène M. Dickinson à proposer que le représentant de l'Union soviétique déclare d'abord, au nom de son gouvernement, que sa délégation ne cherchera jamais à prendre, pour le compte de la population de la Micronésie, des décisions engageant son avenir.

66. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur un point d'ordre, rappelle que l'Union soviétique, formée de 15 républiques souveraines et égales, librement associées, n'administre aucun territoire non autonome ou sous tutelle et que ses activités ne peuvent faire l'objet d'aucune discussion au sein du Conseil de tutelle. Il demande donc que le représentant des Etats-Unis limite son intervention à la question à l'ordre du jour.

67. Le PRESIDENT lance un nouvel appel à toutes les délégations pour qu'elles ne s'écartent pas du point traité.

68. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) estime que tout ce qu'il dit concerne bien la question à l'ordre du jour. Il a une déclaration en deux points qui lui a été inspirée par le représentant de l'Union soviétique. Celui-ci, peut-être par mauvaise conscience, a abouti à une étrange conclusion. La déclaration que lui, M. Dickinson, en sa qualité de représentant des Etats-Unis, propose à la délégation soviétique de faire concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, non les territoires soviétiques. Dans un deuxième point, le Gouvernement de l'Union soviétique pourrait prendre l'engagement de ne plus utiliser le Conseil de tutelle à des fins cyniques de propagande anticolonialiste.

69. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Gouvernement soviétique n'est pas en peine de déclarer qu'il ne décidera jamais de l'avenir de la Micronésie en son nom. C'est une chose qu'il n'a jamais faite et ne fera jamais, en quoi il diffère du Gouvernement des Etats-Unis. M. Morozov constate que le représentant des Etats-Unis n'a toujours pas réfuté les accusations justifiées de sa délégation relatives aux visées annexionistes des Etats-Unis à l'égard du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, ce qu'il lui serait difficile de faire étant donné la politique de son gouvernement. Il est évident, en effet, que les Etats-Unis veulent se servir du Territoire à des fins militaires et du Conseil de tutelle à des fins de propagande, alors que l'Accord de tutelle leur fait obligation d'administrer le Territoire, conformément aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

70 L'Union soviétique n'a jamais utilisé le Conseil de tutelle à des fins de propagande, mais elle a usé et continuera d'user de tous les moyens à sa disposition pour assurer le plus rapidement possible l'élimination du colonialisme dans le monde.

71. Le représentant des Etats-Unis a laissé entendre que le paragraphe 5 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est en contradiction avec les principes de la Charte. M. Morozov fait observer que, si l'on supprimait ce paragraphe, on viderait la Déclaration de tout son sens. Le représentant des Etats-Unis a affirmé aussi que le paragraphe 1 de cette déclaration ne s'applique pas au Territoire. Cette affirmation est incompréhensible. Il a ajouté qu'en revanche la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale est applicable au Territoire, et qu'elle est en contradiction avec la résolution 1514 (XV). M. Dickinson semble oublier que la résolution 1541 (XV) vise uniquement les territoires non autonomes.

72. Le représentant de l'Union soviétique déplore qu'en 20 ans le régime de tutelle, conçu à l'origine comme un moyen d'amener rapidement les peuples des territoires sous tutelle à l'indépendance, soit devenu un moyen de ralentir le processus de libération et d'empêcher les territoires de jouir de la liberté. Les puissances coloniales s'efforcent de poursuivre la lutte contre le progrès et de perpétuer leur domination. Le Conseil de tutelle, par son indécision, se discrédite aux yeux des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Peut-être pourrait-on résoudre définitivement le problème colonial, en particulier en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en saisissant le Conseil de sécurité, où les Etats-Unis n'auraient pas à affronter seulement l'Union soviétique, mais aussi les représentants de ces peuples. La proposition de la délégation soviétique en ce sens (T/L.1092) n'a pas un but de propagande, mais un caractère pratique, et M. Morozov demande si la délégation des Etats-Unis est disposée à l'appuyer.

73. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) remercie le représentant de l'Union soviétique de ses assurances et exprime l'espoir que l'avenir lui donnera raison. Il l'assure que les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ne se laisseront pas tromper par les desseins de l'Union soviétique.

74. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le représentant des Etats-Unis n'a pas répondu à sa question. L'Union soviétique, pour sa part, reste fidèle aux principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays. L'Union soviétique est un Etat socialiste qui lutte contre l'exploitation de l'homme par l'homme et des peuples par d'autres peuples. Parce qu'ils sont un pays impérialiste, les Etats-Unis, en revanche, ne peuvent pas modifier leur politique.

75. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il répondra volontiers à la question du représentant de l'Union soviétique: il s'oppose au projet de résolution soviétique (T/L.1092), qui voudrait renvoyer l'examen de la situation dans le Territoire au Conseil de sécurité. Cette proposition n'est pas nouvelle: elle vise à donner au Conseil de sécurité l'impression

que le Conseil de tutelle a constaté que quelque chose ne va pas dans le Territoire. La délégation soviétique, qui siège au Conseil de sécurité, n'ignore pas qu'elle peut prier cet organe de se saisir de la question. M. Dickinson ne pense pas qu'elle réussira à amener le Conseil de tutelle à faire la demande pour elle.

76. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que les puissances occidentales ne tiennent pas à ce que le Conseil de sécurité examine la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La délégation soviétique, par sa proposition, invite le Conseil de tutelle à faire preuve de courage et à sortir enfin d'un cercle vicieux. Elle maintiendra cette proposition. Cependant, la réponse du représentant des Etats-Unis est satisfaisante dans la mesure où elle met les choses au point.

La séance est levée à 18 h 40.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1257e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 16 juin 1965, à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Discussion générale (suite) 109

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante et des conseillers du représentant spécial 113

Point 7 de l'ordre du jour:
Accession à l'autonomie ou à l'indépendance par les territoires sous tutelle [résolution 1639 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale] et situation dans les territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI), 1810 (XVII) et 1956 (XVIII) de l'Assemblée générale] 116

Point 8 de l'ordre du jour:
Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1956 (XVIII) de l'Assemblée générale] 117

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Corr.1 et Add.1) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. EASTMAN (Libéria) déclare qu'ayant fait partie de la dernière Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), dont le rapport (T/1635 et Corr.1 et Add.1) reflète ses vues, il se bornera à relever quelques points. S'il formule certaines critiques, ce sera uniquement dans l'intention de favoriser la réalisation des objectifs du régime de tutelle en Nouvelle-Guinée.

2. Afin de comprendre la situation en Nouvelle-Guinée et au Papua, il faut savoir quelle est l'attitude du peuple australien à l'égard de ces territoires. Le contribuable australien les considère comme un fardeau qui lui a été imposé et pense qu'on pourrait avantageusement dépenser pour le développement de l'Australie les fonds qui sont consacrés à leur développement. Cela explique le manque apparent de hardiesse de la politique de l'Autorité administrante en ce qui concerne le développement du Territoire sous tutelle. Mais les missions, les médecins, les infirmières, les instituteurs, etc., qui travaillent avec dévouement dans le Territoire, méritent les plus hauts éloges.

3. Bien que l'Autorité administrante, donnant suite à la recommandation de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) [T/1597 et Add.1, par. 133], ait institué une Chambre d'assemblée, cet organe est loin de répondre aux espérances. Les membres fonctionnaires dominent la Chambre et

toute initiative que pourraient prendre les membres élus est découragée par l'indication que Canberra s'y opposerait. Les membres ne peuvent proposer aucune législation ayant des incidences financières et on leur fait voter un budget sans tenir compte de leur opinion en la matière. Seuls les membres fonctionnaires ont la possibilité de proposer l'augmentation ou la diminution d'un impôt ou d'une ouverture de crédit. Si l'on veut que la Chambre fonctionne efficacement, ces dispositions devront être modifiées.

4. La délégation libérienne a le plus grand respect pour les membres de la Chambre qui ne savent pas lire ou écrire, mais elle pense que le fait de posséder certains biens ne devrait pas être la condition nécessaire pour être élu. Ces hommes devraient se retirer et encourager les jeunes qui ont une certaine instruction à prendre leur place. Les membres analphabètes ne peuvent que s'égarer dans les complications de la procédure parlementaire, de sorte que la Chambre est dominée par les membres expatriés.

5. Par ailleurs, le système des sous-secrétaires n'est pas viable dans le Territoire. Il n'existe aucune garantie que les prétendus sous-secrétaires qui sont en stage seront réélus et l'on peut douter qu'ils parviennent jamais à faire des chefs de département. L'Administration devrait de toute urgence réunir les éléments d'un cabinet ministériel; ainsi que l'a recommandé la Mission de visite (T/1635 et Add.1, par. 327, c), elle devrait choisir ceux des habitants que leurs qualités personnelles désignent pour des postes importants. En continuant à recruter des Australiens pour ces postes, l'Autorité administrante montrerait clairement qu'elle n'a pas l'intention de permettre à la population du Territoire de gérer ses propres affaires. On ne peut plus alléguer le manque de préparation pour leur refuser ce pouvoir.

6. La délégation libérienne est heureuse de noter que l'on se prépare à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport de la Mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement[1/], mais tient à souligner que, à moins de donner à la population un rôle direct dans le développement économique du Territoire, les efforts de l'Autorité administrante resteront vains.

7. En ce qui concerne les investissements étrangers, M. Eastman reconnaît qu'ils sont essentiels pour le Territoire mais pense qu'il devrait y avoir des dispositions prévoyant que les bénéfices seront réinvestis dans le Territoire. Dans la situation actuelle, les différentes sociétés étrangères qui investissent dans le Territoire contrôlent son économie, et leur contribution à son développement est insignifiante. En outre, Burns Philp, pour ne citer qu'une société, pratique la discrimination dans ses magasins. Les salaires sont lamentablement bas. Les gérants de plusieurs des grandes sociétés ont reconnu qu'ils pouvaient payer des salaires plus élevés mais ont expliqué que les agriculteurs expatriés y étaient opposés. L'Administration semble encourager cette attitude et a en fait diminué les salaires des employés locaux de la fonction publique. Il faut espérer que l'Autorité administrante prendra des mesures pour améliorer la situation dans le domaine des salaires, conformément à la recommandation de la Mission de visite (T/1635 et Corr.1 et Add.1, par. 331).

8. La délégation libérienne accueille avec satisfaction le programme agricole de l'Administration, qui prévoit notamment l'attribution de parcelles aux exploitants autochtones, des activités de réinstallation et la formation en cours d'emploi des exploitants agricoles. Elle espère d'autres initiatives de cette nature et est certaine que la Chambre d'assemblée s'attachera à la réforme du régime foncier qu'il faudra entreprendre.

9. L'enseignement dans le Territoire ne répond pas aux besoins de la population. La nouvelle école d'agriculture Vudal, l'école de médecine du Papua, l'école normale et l'université dont la création est envisagée sont des entreprises louables, mais il est dommage qu'elles soient venues si tard. La discrimination dans les écoles primaires est injustifiée; alors que les élèves non autochtones peuvent tous fréquenter les écoles primaires "A", des centaines d'élèves autochtones se voient refuser l'admission dans les écoles primaires "T", en raison du manque de place ou de professeurs. Dans ce domaine, comme pour ce qui est des dispensaires, de la construction routière et des salaires de certains membres du personnel, la responsabilité est laissée aux conseils de gouvernement local déjà surchargés et dépasse leurs possibilités. La délégation libérienne espère que l'Administration s'adressera à l'UNESCO pour obtenir des maîtres et construira des écoles dans les zones où les conseils de gouvernement local ne sont pas en mesure de le faire. La population du Territoire a exprimé son désir de voir instituer un système permettant de faire contribuer au développement du Territoire les élèves qui ont quitté l'école avant d'avoir terminé leurs études. On a suggéré notamment la création d'écoles professionnelles ou un programme élargi d'apprentissage dans l'industrie.

10. Les efforts accomplis par l'Administration pour pallier la grave carence en protéines par l'introduction des arachides n'ont donné aucun résultat jusqu'ici. Des méthodes nouvelles devraient être essayées, peut-être avec l'aide de l'Organisation mondiale de la santé. Par exemple, on pourrait créer des usines de mise en conserve dans des zones où la pêche est susceptible de donner de bons résultats et trouver un moyen d'échanger les produits agricoles des hautes terres contre le poisson de la zone côtière.

11. La délégation libérienne suivra attentivement les travaux du Comité spécial pour la constitution et espère que le projet de constitution comprendra des garanties pour tous les éléments de la population. Par l'intermédiaire de son projet de constitution, le Territoire devrait se donner pour objectif l'application immédiate de toutes les résolutions des Nations Unies relatives à la décolonisation. Certains habitants du Territoire semblent peu enclins à se débarrasser de la domination étrangère, pensant à tort que le retrait de l'administration australienne impliquera la perte de l'amitié et du soutien de l'Australie. La Mission de visite sait qu'il n'en est

[1/] Banque internationale pour la reconstruction et le développement, The Economic Development of Papua and New Guinea (septembre 1964).

rien, car elle a pu mesurer l'importance des liens d'amitié qui unissent l'Australie et le Territoire.

12. En conclusion, M. Eastman exprime la satisfaction de sa délégation devant les efforts que l'Autorité administrante a faits pour élever le niveau de vie de la population du Territoire. Seuls ceux qui ont visité le Territoire savent les obstacles qu'elle a dû surmonter pour y parvenir.

13. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'ayant fait partie de la dernière Mission de visite il a pu se rendre compte par lui-même que la Nouvelle-Guinée n'était pas tout à fait aussi primitive, aussi inaccessible ou aussi sous-développée qu'on veut bien le croire. En réalité, c'est un pays de paradoxes. Des avions modernes relient entre eux des villages millénaires, situés dans des régions isolées. Des milliers d'enfants dont les parents sont illettrés vont à l'école. Les services médicaux desservent maintenant tout le Territoire, de nouvelles institutions font leur apparition, de nouvelles cultures sont introduites et l'on trouve partout des indices de progrès et d'activité.

14. L'un des aspects les plus remarquables est le degré peu commun de confiance et de respect des autochtones à l'égard des Australiens. M. Dickinson a rarement vu des relations aussi amicales entre un peuple et ceux qui l'administrent. Ces sentiments se manifestent dans les réunions publiques, dans les conversations privées avec les Néo-Guinéens et dans les contacts quotidiens entre Néo-Guinéens et Australiens. En fait, le vœu, constamment exprimé par les habitants, que les Australiens ne quittent pas la Nouvelle-Guinée même après son accession à l'autonomie ou à l'indépendance, peut donner l'impression que le pays est excessivement tributaire de l'Australie et que ses habitants ont tendance à s'en remettre aux Australiens, attitude qui tendrait à les empêcher de prendre des initiatives et des responsabilités. Tout au contraire, ces relations amicales sont un facteur encourageant car elles laissent bien augurer des rapports futurs entre l'Australie et la Nouvelle-Guinée.

15. Egalement encourageants sont le sens naissant de l'identité nationale chez les Néo-Guinéens et leur désir manifeste d'unité avec le Papua dans la perspective d'une progression, comme un seul et même peuple, vers un avenir commun, bien qu'encore éloigné. Tout rudimentaire qu'il est, ce sentiment existe et se développera.

16. Les Néo-Guinéens sont parfaitement conscients de leur manque de maturité politique. Il n'y a pas de partis politiques et apparemment peu d'encouragement à leur formation. S'il s'en crée, il faut espérer qu'ils n'auront pas un caractère régional, ce qui serait à craindre au stade actuel. Il ne semble pas non plus y avoir actuellement un grand désir d'autonomie, presque tous les Néo-Guinéens rencontrés pendant le séjour de la Mission de visite ayant exprimé les doutes les plus sérieux sur l'opportunité ou la possibilité de l'autonomie pour quelque temps encore. Cette situation peut changer, peut-être dans un avenir assez proche, mais dans l'ensemble la population hésite à assumer des responsabilités importantes dans la direction de ses affaires. L'Autorité administrante a néanmoins clairement démontré qu'elle était disposée à faire progresser la population vers l'autonomie, et le Conseil peut compter qu'elle prendra en considération les vœux de la population et exécutera le mandat qui lui a été confié.

17. La dernière année a été marquée par des progrès politiques de grande portée dans le Territoire, les plus importants de sa brève histoire. Les élections territoriales à la Chambre d'assemblée représentent une réalisation extraordinaire, et la population tout entière du Papua et de la Nouvelle-Guinée est actuellement représentée par des personnalités de son choix. Certains membres du Conseil ont critiqué l'existence à la Chambre de 10 sièges officiels et de 10 sièges spéciaux auxquels les autochtones ne peuvent élire que des non-autochtones, laissant entendre que l'Administration cherche ainsi à conserver le contrôle de la Chambre. M. Dickinson estime que cet argument a été réduit à néant par M. Guise, leader des membres élus, dans sa déclaration au Conseil lors de sa 1252ème séance. M. Guise a voyagé dans tout le Territoire, en qualité de membre de la Commission d'enquête pour la création d'un parlement, et a conclu que la population était unanime à souhaiter que des sièges soient réservés aux expatriés. Ainsi, la formule réservant des sièges spéciaux pour des non-autochtones est-elle conforme au vœu directement exprimé par les Néo-Guinéens eux-mêmes. Les résultats des élections sont une autre preuve que la population désire voir des non-autochtones siéger à la Chambre, six candidats non autochtones en concurrence avec des candidats autochtones ayant été élus à la Chambre. De plus, M. Dickinson a constaté que les membres non autochtones étaient parmi les plus acharnés à exiger des pouvoirs accrus pour cet organe. Il pense donc que le Conseil ne doit pas réitérer la recommandation qu'il a faite à la trente et unième session en vue de la suppression des sièges officiels et spéciaux (A/5804, par. 41). Un Comité spécial a été constitué pour étudier la nécessité d'une réforme constitutionnelle et procédera à des sondages étendus parmi la population. M. Dickinson estime qu'il est préférable de laisser à la population le soin de régler cette question.

18. Passant au domaine économique, M. Dickinson dit que l'administration doit être félicitée des efforts qu'elle a faits pour introduire des cultures marchandes. C'est là une condition indispensable pour donner à la Nouvelle-Guinée une économie tant soit peu moderne et, à cette fin, elle a encouragé les planteurs, sur la base d'une sélection soigneuse, à entreprendre la production du café et du chocolat dans les zones où ces cultures étaient inconnues. Un projet plus récent prévoit de vastes plantations de thé et l'on assure que les perspectives de récoltes de haute qualité sont excellentes. Les plantations fourniront les capitaux nécessaires à la création d'usines qui pourront traiter le thé produit par les petites exploitations autochtones de la région.

19. Un des problèmes les plus difficiles rencontré par l'Administration dans ses efforts pour introduire des cultures marchandes a été le système de propriété communale de la terre. Ses tentatives pour introduire la propriété individuelle avec l'appui de Néo-Guinéens

entreprenants donnent des résultats; les terres achetées sont mises à la disposition de particuliers néo-guinéens et le gouvernement multiplie les prêts destinés à couvrir le coût du défrichement et de la plantation.

20. Parmi les autres mesures que prend l'Administration pour développer l'économie du Territoire, on note les encouragements donnés à l'élevage du bétail. Les Néo-Guinéens reçoivent une formation en matière de zootechnie dans des stations d'élevage comme celle de Baiyer River dans les Hautes Terres de l'Ouest, et on leur fournit ensuite, à prix relativement bas, un cheptel initial.

21. L'Administration fait beaucoup pour améliorer les communications et les transports dans ce territoire, dont la plus grande partie se caractérise par un relief accidenté; mais il faut intensifier encore ces efforts si l'on veut que les exploitants agricoles puissent écouler leurs récoltes sur les marchés mondiaux et que le prix des marchandises qu'ils achètent diminue sensiblement. L'actuel système de transport aérien des marchandises dans les Hautes Terres de l'Ouest, par exemple, est une formule coûteuse. Il est encourageant de noter que l'Autorité administrante a entrepris des études topographiques sur la possibilité de construire une route reliant Mont Hagen, dans les Hautes Terres de l'Ouest, au port de Madang.

22. L'Administration s'emploie activement à encourager et aider les habitants à constituer des sociétés coopératives pour la commercialisation de leurs produits. La plupart de ces coopératives gèrent de petits magasins où les habitants peuvent acheter, à des prix avantageux, des articles qu'elles importent. Des milliers de personnes sont membres de ces coopératives, dont certaines ont un chiffre d'affaires annuel de plusieurs centaines de milliers de livres. Il existe dans ce domaine un projet remarquable, celui de Tolai, qui permet d'assurer le fonctionnement de 19 usines de fermentation du cacao et d'écouler 40 p. 100 des produits à base de cacao obtenus par les habitants de Tolai. Sur les 213 000 livres qui constituaient le montant du prêt bancaire initial, le projet a déjà permis de rembourser 141 000 livres.

23. Il convient de noter l'effort particulièrement remarquable entrepris par l'Administration en matière de sylviculture dans la région de Bulolo, où l'on applique des techniques modernes d'abattage et où les zones exploitées sont systématiquement replantées. On a créé une fabrique de contre-plaqué où les autochtones viennent, plus nombreux chaque année, remplacer les non-autochtones. Le Gouvernement australien contrôle financièrement cette entreprise, ce qui est la garantie que les Néo-Guinéens la réprendront un jour à leur propre compte. Les arbres actuellement plantés atteindront leur taille normale dans cinquante ans. Il y a là un remarquable exemple de la clairvoyance de l'Autorité administrante, qui veille à assurer que les habitants de la Nouvelle-Guinée bénéficieront de l'exploitation d'une des plus grandes ressources du Territoire; c'est là une initiative qui mérite les éloges du Conseil.

24. Le Conseil devrait également noter avec approbation la diligence avec laquelle l'Autorité administrante a donné suite à la recommandation de la Mission de visite de 1962, qui visait à inviter la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à effectuer une étude d'ensemble de l'économie du Territoire (T/1597 et Add.1, par. 134). Cette étude est terminée et l'Autorité administrante a récemment annoncé qu'elle acceptait comme base de planification future les grandes lignes des recommandations qui y figurent.

25. Dans le domaine social, des progrès encourageants ont été réalisés sur l'ensemble du Territoire: le développement des services médicaux est particulièrement remarquable. La Mission de visite de 1962 s'est demandé si le système médical qui a été mis sur pied ne risquerait pas d'être d'un entretien trop coûteux à l'avenir; mais il ne faut pas oublier que la plupart des dépenses, notamment pour ce qui est de la construction des hôpitaux, sont des dépenses non renouvelables. Si c'est tout ce qu'on peut reprocher aux services médicaux, cette critique est plutôt un grand éloge.

26. L'Administration déploie des efforts considérables dans le domaine de l'enseignement, qui se développe à un rythme rapide. Vingt-cinq pour cent des enfants d'âge scolaire fréquentent actuellement les écoles primaires et l'on compte que ce pourcentage atteindra 60 p. 100 en 1970, chiffre qui soutient la comparaison avec celui d'autres régions sous-développées du monde. Le nombre des écoles secondaires et professionnelles augmente et le niveau d'enseignement paraît excellent. On a créé des établissements spécialisés pour la formation médicale et pédagogique, ainsi que l'excellente école d'agriculture de Vudal. Avec l'inauguration, en 1966, de l'Université de Port Moresby, la dernière des trois grandes recommandations de la Mission de visite de 1962 (T/1597 et Add.1, par. 134) aura été mise à exécution. En ce qui concerne l'instruction des adultes, on a mis en route un programme particulièrement intéressant de stages d'éducation populaire, et M. Dickinson espère que ce programme sera étendu à l'ensemble du Territoire.

27. On a également amorcé une action dans le domaine de l'organisation de la main-d'œuvre. Des associations de travailleurs ont été créées dans les grandes villes, avec l'assistance de l'Administration. Leur principale réalisation jusqu'à présent a été la négociation d'un relèvement du salaire minimum dans les localités qu'elles représentent.

28. Les bonnes relations entre autochtones et Australiens, que M. Dickinson a déjà mentionnées, se traduisent par une absence presque totale de discrimination — ou peut-être, faut-il dire, que ces bonnes relations reflètent l'absence de discrimination.

29. Pour conclure, le représentant des Etats-Unis rend hommage à la qualité et au dévouement des administrateurs, enseignants et médecins expatriés, ainsi qu'aux efforts soutenus que fait l'Administration pour unifier le Territoire, notamment en créant une Chambre d'assemblée unique pour le Papua et la Nouvelle-Guinée. Quant à l'avenir du Territoire, l'Autorité administrante dit qu'il est l'affaire de la population, laquelle indique, de son côté, qu'elle en

décidera elle-même lorsqu'elle sera prête. Ces deux déclarations se passent de commentaire.

M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, se retire.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

b) Nauru (T/1631, T/1641, T/L.1091) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

a) Nauru (T/1636) [suite]

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE ET DES CONSEILLERS DU REPRESENTANT SPECIAL

Sur l'invitation du Président, M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

30. M. SWAN (Royaume-Uni) saurait gré au Président de bien vouloir inviter, avec l'assentiment du représentant de l'Australie, M. Hammer de Roburt, chef supérieur de Nauru, et M. Buraro Detudamo, membre du Conseil de gouvernement local de Nauru, à prendre place à la table du Conseil, car il voudra peut-être leur poser quelques questions.

31. M. McCARTHY (Australie) serait heureux que le Chef supérieur et le Conseiller puissent être invités à prendre place à la table du Conseil, sous réserve de la position formelle qu'il a exposée à la 1252ème séance en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée.

Sur l'invitation du Président, MM. de Roburt et Detudamo, conseillers du représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prennent place à la table du Conseil.

32. M. EASTMAN (Libéria), prenant la parole sur une motion d'ordre, indique qu'il interprète la position prise par le représentant de l'Australie, à propos de la Nouvelle-Guinée, comme signifiant que la responsabilité de la représentation pour le Territoire sous tutelle incombe entièrement au représentant spécial. De l'avis de la délégation libérienne, le Conseil de tutelle doit accorder le même crédit aux représentants autochtones d'un territoire sous tutelle.

33. M. McCARTHY (Australie) précise qu'il n'a pas utilisé le mot "entièrement" et a seulement essayé de préciser les positions respectives des représentants spéciaux et de leurs conseillers au sein de la délégation australienne.

34. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait siennes les observations du représentant du Libéria et dit que, après 20 ans de régime de tutelle, l'heure est venue non seulement d'inclure des représentants des populations autochtones dans les délégations représentant les territoires sous tutelle, mais aussi de leur donner la possibilité de diriger ces délégations.

35. M. McCARTHY (Australie) fait observer que le Gouvernement australien, tout comme celui de l'Union soviétique, a la prérogative de décider qui doit occuper les sièges de sa délégation à n'importe quelle réunion des Nations Unies.

36. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) estime que le problème est plus imaginaire que réel. La liste des membres de la délégation australienne a été communiquée officiellement au Conseil de tutelle et personne ne mettra en doute les déclarations de l'un quelconque de ses membres.

37. Selon M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), il n'est guère contestable que les habitants des Territoires sous tutelle sont bien mieux au courant des affaires intérieures de leurs pays et plus qualifiés pour les exposer au Conseil de tutelle.

38. M. SWAN (Royaume-Uni) note que, à la récente conférence de Canberra, il y a eu désaccord entre les représentants de Nauru et ceux de l'Australie sur la question de la propriété et des droits concernant les phosphates de l'île. Il demande au représentant spécial s'il pense que cette divergence de vues disparaîtra lorsque sera créée l'entreprise commune envisagée.

39. M. MARSH (Représentant spécial) répond que la notion même d'entreprise commune suppose implicitement l'élimination de cette divergence de vues.

40. M. SWAN (Royaume-Uni) demande à M. de Roburt de faire connaître son point de vue sur l'accord réalisé à Canberra quant aux discussions touchant les nouveaux arrangements pour l'exploitation de l'industrie des phosphates et à l'exclusion de cette question du domaine de compétence du conseil législatif futur.

41. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) répond que la question de l'industrie des phosphates a été exclue du domaine de compétence du conseil législatif à la demande du Conseil de gouvernement local de Nauru. Les discussions concernant de nouveaux arrangements doivent avoir lieu en mars ou avril 1966, peu après la création du conseil législatif et du conseil exécutif. La délégation nauruane à Canberra a été satisfaite des dates fixées pour les discussions.

42. M. SWAN (Royaume-Uni) demande à M. de Roburt quand, à son avis, le conseil législatif sera en mesure de commencer à débattre de nouveaux progrès politiques. Selon le représentant spécial, l'Autorité administrante a proposé que l'on en discute après environ deux ou trois années d'expérience du travail du conseil législatif. Il semble toutefois qu'à la conférence de Canberra la délégation nauruane ait demandé que l'on envisage comme date extrême le 31 janvier 1968.

43. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) dit que la délégation nauruane pense que l'on pourra discuter de la question de l'indépendance lorsque le conseil législatif aura fonctionné depuis 18 mois, c'est-à-dire vers le milieu de 1967.

44. M. SWAN (Royaume-Uni) croit savoir qu'on est parvenu, au cours des entretiens de Canberra, à un large accord sur un progrès politique immédiat limité, sur des principes généraux pour l'avenir de l'industrie des phosphates et sur les redevances à payer en attendant un accord sur l'avenir de cette industrie, et que les parties ont reconnu leur désaccord sur la propriété des phosphates, le calendrier de la prochaine étape de progrès politiques et une reconversion de l'économie de l'île. Il demande à M. de Roburt si son appréciation de la situation est correcte et s'il est généralement satisfait des résultats des entretiens de Canberra.

45. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) dit que l'appréciation du représentant du Royaume-Uni est correcte dans l'ensemble. La délégation nauruane est assez satisfaite des résultats obtenus à Canberra mais pas en ce qui concerne les trois derniers points sur lesquels on n'est pas parvenu à un accord.

46. M. SWAN (Royaume-Uni) demande à M. de Roburt quel effet les entretiens de Canberra ont eu sur les inquiétudes manifestées par la population de Nauru et notées par les membres de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) au sujet de questions telles que le progrès politique, la propriété des droits sur les phosphates, les taux d'extraction et l'avenir de l'île.

47. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) dit que, sur la question des progrès politiques, la population de Nauru est satisfaite de l'accord conclu avec le Gouvernement australien aux termes duquel un conseil législatif ainsi qu'un conseil exécutif seront institués d'ici au 31 janvier 1966; elle n'est pas satisfaite du refus du Gouvernement australien d'approuver la date qu'elle envisage pour l'indépendance. Elle se félicite de ce que le Gouvernement australien soit disposé à augmenter sensiblement les redevances pour les phosphates, bien que les chiffres soient encore au-dessous de ceux que propose la délégation nauruane. En ce qui concerne les taux d'extraction, l'Autorité administrante désirait que l'on porte l'extraction à 2 500 000 tonnes par an, tandis que la délégation nauruane voulait fixer un taux de 1 600 000 par an. Un compromis s'est fait sur un chiffre de 2 millions de tonnes par an, étant entendu que dans deux ans le chiffre sera revu et que le Gouvernement australien ne s'opposera pas à une demande de réduction.

48. Pour ce qui est de l'avenir, la question de la réinstallation de la population de Nauru a été abandonnée en 1964, un accord n'ayant pu être conclu sur ce point avec le Gouvernement australien. La seule alternative, pour la population de Nauru, est une reconversion de l'économie de l'île. Les résultats ont été minces sur ce point à la Conférence de Canberra, mais l'on est convenu de la création d'un comité technique chargé d'examiner la possibilité d'une reconversion.

49. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle qu'à la séance précédente le représentant spécial a parlé de gouvernements associés; il se demande si ce représentant voulait parler du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande, qui sont les autres parties de l'Autorité administrante commune, et si le Gouvernement australien a consulté ces deux gouvernements sur les dispositions concernant l'avenir de Nauru.

50. M. MARSH (Représentant spécial) dit que par "gouvernements associés" il entendait les gouvernements membres de la Commission britannique des phosphates. Le Gouvernement australien s'est tenu régulièrement en rapport avec les Gouvernements du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande sur l'avenir de Nauru, et ces gouvernements ont été pleinement informés des négociations récentes de Canberra.

51. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande à M. de Roburt si le Conseil de gouvernement local de Nauru a trouvé que les dispositions d'association décrites par le représentant spécial dans sa déclaration liminaire (1256ème séance) constituaient une bonne base pour de nouvelles négociations dans l'avenir.

52. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) dit que la solution recherchée par le Conseil de Nauru est une "entreprise mixte" et non une association. Il a suggéré que la Commission britannique des phosphates gère l'industrie pour le compte de la population de Nauru, qui verserait certains honoraires et accepterait les dispositions normalement insérées dans ce type d'accord. On n'est parvenu à aucune solution définitive sur ce point à Canberra et l'affaire sera examinée à nouveau en mars ou avril 1966.

53. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande si le Conseil administratif local de Nauru accepterait de négocier avec l'Autorité administrante sur la base définie par le représentant spécial, notamment pour ce qui a trait au Conseil législatif et aux recommandations relatives aux terrains à phosphate épuisés.

54. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) répond que le Conseil administratif local accepterait de négocier sur les deux points.

55. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande combien d'habitants comptent les huit circonscriptions électorales de Nauru.

56. M. DETUDAMO (Conseiller du représentant spécial) répond qu'il ne dispose pas des chiffres exacts mais que certains chiffres figurent à la page 10 du rapport annuel pour 1963-1964 [2].

57. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande si le Conseil administratif local de Nauru est disposé à revoir toute la question de la réinstallation si le comité spécial qui étudie le problème conclut à l'impossibilité de reconvertir l'économie de Nauru.

58. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) répond qu'on pense, pour l'instant, que le comité conclura qu'une reconversion est possible encore que coûteuse. Il ne peut pas encore dire quelle

[2] Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of Nauru, 1st July 1963 to 30th June 1964 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1631.

sera l'opinion du Conseil administratif local lorsque les résultats de l'enquête seront connus.

59. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande pourquoi le Conseil administratif local de Nauru subsistera alors qu'il y aura un conseil législatif et pourquoi les membres du Conseil législatif seront nommés par le Conseil administratif local plutôt qu'élus par la population.

60. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) répond qu'il y a des affaires locales qui ne sauraient être traitées par le conseil législatif et que le Conseil de gouvernement local de Nauru pense que les fonctionnaires d'outre-mer qui viennent dans l'île aux termes d'un contrat de 21 mois ne doivent pas avoir autorité pour légiférer sur des questions telles que les redevances des phosphates, le régime fonctier et la réinstallation. Le Conseil de gouvernement local considère le conseil législatif comme une simple étape de transition vers l'indépendance et ne s'attend pas à le voir siéger plus de deux ans; on a donc jugé inopportun de tenir deux élections avec deux systèmes électoraux pour les deux conseils.

61. M. Chiping H. C. KIANG (Chine), se référant à la suggestion du Conseil administratif local suivant laquelle Nauru devrait accéder à l'indépendance d'ici au 31 janvier 1968, demande si M. de Roburt est au courant de l'évolution politique au Samoa-Occidental et dans l'archipel Cook.

62. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) répond que sa connaissance de ces îles est très limitée.

63. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) déclare que M. de Roburt aura sûrement l'occasion, pendant son séjour au Siège, de s'entretenir de la question avec le représentant de la Nouvelle-Zélande et de se mettre au courant de la situation dans ces deux régions.

64. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation australienne a souvent déclaré que les actes et les décisions de l'Autorité administrante concernant le Territoire sous tutelle de Nauru étaient dictés par les vœux de la population du Territoire sous tutelle. Il demande pourquoi, en contradiction avec ces déclarations et en violation des résolutions de l'Assemblée générale demandant aux Autorités administrantes de fixer des dates pour l'indépendance des Territoires sous tutelle, le Gouvernement australien a rejeté la proposition de la délégation nauruane demandant la fixation d'une date pour l'indépendance de Nauru.

65. M. McCARTHY (Australie) répond que le processus de consultation en ce qui concerne les progrès de Nauru vers l'autodétermination ou l'indépendance continuera à faire l'objet de négociations lors des rencontres dont a parlé M. de Roburt.

66. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que sa délégation ne demande pas quelles sont les mesures nouvelles envisagées, mais pourquoi, malgré le désir clairement exprimé de la population de Nauru que l'on fixe la date du 31 janvier 1968, le Gouvernement australien a rejeté la proposition de la délégation nauruane.

67. M. MARSH (Représentant spécial) répond que le Gouvernement australien n'a ni rejeté ni accepté cette date pour l'accession à l'indépendance. Il a accepté une date pour la mise en place du conseil législatif et, bien que le Gouvernement australien pense que cet organe représentatif sera dans une meilleure situation pour soulever la question de l'indépendance lorsqu'il aura fonctionné pendant deux ou trois ans, c'est au conseil législatif lui-même qu'il reviendra de soulever la question lorsqu'il considérera le moment opportun.

68. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la déclaration du représentant spécial à la séance précédente et un article paru dans le Times de Londres, du 11 juin 1965, donnent à penser que le Gouvernement australien n'a pas accepté la proposition nauruane de fixer l'indépendance au 31 janvier 1968. La délégation de l'Union soviétique voudrait connaître les raisons du Gouvernement australien.

69. M. MARSH (Représentant spécial) répond que le Conseil législatif représente la première étape du progrès de Nauru vers l'autonomie ou l'indépendance. Le Gouvernement australien considère que le Conseil législatif devra se charger des étapes ultérieures du progrès politique de Nauru, comme le firent des organismes analogues dans d'autres territoires en voie de développement.

70. M. Marsh souligne que l'information de presse dont a fait état le représentant de l'Union soviétique ne disait pas que le Gouvernement australien avait rejeté l'idée de nouveaux progrès politiques ni la date en question; il y a là matière à de nouvelles discussions.

71. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le Gouvernement australien considère toujours les vœux de la population nauruane comme l'élément décisif de sa politique à l'égard de Nauru ou s'il a reconsidéré sa position.

72. M. McCARTHY (Australie) répond que son gouvernement n'a pas changé de position. Il est en contact étroit et continu avec la population nauruane pour s'assurer de sa volonté; telle est la raison principale des consultations qui viennent d'avoir lieu.

73. Aux termes de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, l'Autorité administrante est tenue de favoriser l'évolution progressive des populations des territoires sous tutelle vers la capacité à s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire. Les conditions particulières à Nauru, liées comme elles le sont avec la question de la réinstallation, la petitesse de l'île et le fait qu'elle ne possède qu'une ressource économique, ressource qui s'épuise d'ailleurs, donnent son vrai sens à cette obligation. Il est donc normal que les consultations continuent à tenir compte de l'évolution de la situation.

74. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit guère de différence entre les mots "rejeter" et "ne pas accepter". Sur la base des éléments dont il dispose, il ne peut s'empêcher de conclure que les déclarations du Gouvernement australien sur l'importance primordiale des vœux de la

population nauruane ne concordent pas avec ses actes et que ce gouvernement attache peu d'importance aux résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale depuis plus de 10 ans.

75. M. McCARTHY (Australie) rappelle que, dans sa déclaration liminaire à la 1256ème séance, le représentant spécial a dit que la délégation australienne à Canberra avait déclaré que l'Autorité administrante ne jugeait pas opportun de fixer des dates pour l'indépendance ou l'autonomie à l'heure actuelle avant que l'on ait acquis une expérience pratique dans le fonctionnement du conseil législatif. Telle est exactement la situation.

76. Pour M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), il est évident que la délégation nauruane à Canberra jugeait opportun de fixer une date pour l'indépendance alors que la délégation australienne le jugeait inopportun et n'a donc pas accepté la proposition nauruane. On ne saurait exprimer plus clairement le conflit entre les positions des deux délégations.

77. M. Fotine demande si M. de Roburt pourrait indiquer quand l'Autorité administrante a informé le Conseil administratif local de Nauru des recommandations adoptées par le Comité spécial chargé de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à propos de Nauru (A/5800/Add.6, chap. XIX, par. 152 à 154).

78. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) répond que le Conseil n'a pas été informé des recommandations.

M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, et MM. de Roburt et Detudamo, conseillers du représentant spécial, se retirent.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Accession à l'autonomie ou à l'indépendance par les territoires sous tutelle [résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale] et situation dans les territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI), 1810 (XVII) et 1956 (XVIII) de l'Assemblée générale]

79. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la liste des résolutions énumérées dans le titre du point 7 de l'ordre du jour est incomplète. A sa sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 558 (VI) dans laquelle elle invitait les autorités administrantes à faire figurer dans chaque rapport annuel concernant leur administration des renseignements relatifs au laps de temps dans lequel on escomptait que les Territoires sous tutelle dont elles avaient la charge accéderaient à l'autonomie ou à l'indépendance. L'Assemblée a réaffirmé cette position dans ses résolutions 752 (VIII), 858 (IX), 946 (X), 1064 (XI), 1207 (XII) et 1274 (XIII). Dans sa résolution 1413 (XIV), l'Assemblée générale invitait les autorités administrantes "à fixer des objectifs intermédiaires successifs à atteindre à des dates prochaines en matière de développement politique, économique, social et culturel, de manière à créer le plus rapidement possible les conditions favorables à l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance". De l'avis de la délégation soviétique, toutes ces résolutions doivent être énumérées dans le titre du point considéré, car elles se rapportent directement à la question étudiée.

80. Malgré l'adoption de ces résolutions, qui ont été appuyées par de nombreuses résolutions du Conseil de tutelle, et malgré l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ni date ni objectif n'ont été fixés pour l'accession à l'indépendance de l'un quelconque des trois derniers Territoires sous tutelle. En fait, l'Autorité administrante responsable du Territoire de Nauru n'est pas disposée à accéder à la demande explicite du peuple nauruan qui désire voir fixer la date de son indépendance. A la présente session du Conseil, les membres représentant les autorités administrantes ont mené une véritable croisade contre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle se rapportant au problème discuté. Ces résolutions doivent être mises en vigueur, et il convient de fixer immédiatement les dates auxquelles on prévoit que les Territoires sous tutelle accéderont à l'autonomie ou à l'indépendance. Il s'agit là en fait non pas simplement de la volonté de la majorité de l'Assemblée générale, mais d'un impératif caractérisant l'ère qui s'est ouverte en 1960 avec l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

81. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que sa délégation a informé le Conseil plusieurs années auparavant que le Congrès de la Micronésie serait établi à une date intermédiaire en 1964. L'ordonnance portant création de ce congrès a en fait été promulguée durant l'année qui avait été indiquée; des élections ont été organisées au mois de janvier suivant et le Congrès doit se réunir en 1965. Les autres progrès dans le Territoire dépendront largement de la population elle-même, avec qui l'Autorité administrante restera en consultation constante par l'intermédiaire du Congrès.

82. Le représentant de l'Union soviétique n'a pas compris l'un des points de l'intervention que le représentant des Etats-Unis a prononcée au début de la séance au sujet de la Nouvelle-Guinée. M. Dickinson n'a pas suggéré que le Conseil renonce à ce que des dates limites soient fixées; il a simplement dit qu'il serait souhaitable que le Conseil ne renouvelle pas ses recommandations précédentes tendant à ce que l'Autorité administrante envisage la suppression des sièges spéciaux dans la Chambre d'assemblée, puisqu'un Comité spécial a été créé en vue d'examiner la question. C'est sans doute à ce passage de son intervention que le représentant de l'Union soviétique a fait allusion.

83. M. McCARTHY (Australie) note que le représentant soviétique a insisté sur la volonté des Nations Unies. Le représentant soviétique estime-t-il que la volonté de la population de la Nouvelle-Guinée par exemple doit céder devant celle des Nations Unies lorsque ces deux volontés entrent en conflit?

84. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les Etats-Unis ne respectent pas toujours les dates qu'ils ont fixées eux-mêmes. A sa souvenance, les Etats-Unis avaient à l'origine informé le Conseil que le Congrès de la Micronésie serait créé "bien avant 1965" — affirmation qui de toute évidence ne correspond pas avec la date effective du 19 janvier 1965.

85. De l'avis de M. Fotine, il y a incompatibilité entre la position du représentant australien, qui insiste pour que la volonté de la population de la Nouvelle-Guinée soit respectée, et celle de l'Autorité administrante, qui a rejeté la demande spécifique du peuple nauruan, lequel désire voir fixer au 31 janvier 1968 la date de l'accession de Nauru à l'indépendance.

86. M. McCARTHY (Australie) fait observer que, du fait que des consultations se déroulent constamment entre le Gouvernement australien et le peuple nauruan et qu'un nouvel organe législatif représentant les Nauruans est en voie de création, il est raisonnable que l'Autorité administrante considère inapproprié de fixer des dates pour l'accession du Territoire à l'indépendance ou à l'autonomie avant qu'une certaine expérience pratique n'ait été acquise du fonctionnement du conseil législatif; c'est là une sage précaution, tant du point de vue du peuple nauruan que de celui du Gouvernement australien.

87. Mlle BROOKS (Libéria) propose que la déclaration faite par le Secrétaire général à l'ouverture de la session (1245ème séance) soit mentionnée dans les rapports du Conseil à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, et que cette déclaration figure en annexe aux rapports.

88. Le PRESIDENT propose que les observations formulées par les représentants à propos du point de l'ordre du jour en discussion soient incluses, le cas échéant, dans les sections pertinentes des rapports du Conseil concernant chacun des Territoires sous tutelle; il propose également que la procédure proposée par la représentante du Libéria soit adoptée.

Il en est ainsi décidé.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1956 (XVIII) de l'Assemblée générale]

89. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il devient de plus en plus évident que, en dehors du fait que les rapports du Conseil sont transmis au Comité spécial, il n'y a pas de coopération entre le Conseil et le Comité spécial. En outre, le Comité spécial a été constamment attaqué à la présente session du Conseil et présenté comme un organe qui ne serait pas renseigné de façon adéquate sur la situation dans les Territoires sous tutelle et qui ne serait pas compétent pour étudier la situation existant dans un au moins des territoires; cette attitude ressortait notamment de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis concernant la Nouvelle-Guinée à la présente séance.

90. Au lieu de coopération, le Conseil assiste à un effort visant à saper l'autorité du Comité et à faire douter de l'aptitude de ses membres, qui sont en majorité des représentants de pays d'Asie et d'Afrique, à porter des jugements sur des problèmes concernant les Territoires sous tutelle. Il convient de noter que certains membres du Comité spécial se sont rendus à titre privé dans les Territoires sous tutelle. En outre, il est possible que certains membres du Comité en sachent davantage au sujet de certaines questions que certaines autorités administrantes. Ils sont au courant par exemple des bénéfices que les monopoles tirent des Territoires sous tutelle et de la différence entre les salaires payés à des travailleurs étrangers et à des travailleurs autochtones. D'un autre côté, le représentant des Etats-Unis n'a pu fournir aucun renseignement sur une question aussi importante que l'omission du mot "indépendance" dans l'ordonnance No 2880 du Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis portant création du Congrès de la Micronésie.

91. On s'efforce, à l'heure actuelle, de donner aux populations autochtones une idée erronée de la position du Comité spécial en leur présentant celui-ci comme un organe qui fait pression sur les habitants des Territoires sous tutelle et cherche à prédéterminer leur avenir. En tant que membre du Comité spécial, la délégation soviétique proteste contre cette attitude de la part des autorités administrantes, attitude qui n'est pas conforme avec l'esprit de coopération qui devrait régner entre le Comité spécial et le Conseil. Le Conseil doit travailler de pair avec le Comité spécial à la fois à la mise en œuvre des décisions du Comité et à la recherche de moyens permettant d'atteindre les objectifs du régime de tutelle.

92. La délégation des Etats-Unis s'est montrée particulièrement active à attaquer le Comité spécial parce que cet organe prenait des décisions précises touchant le fond du problème et se refusait à suivre les directives des Etats-Unis. Les Etats-Unis craignent également le Comité spécial parce qu'il se fonde dans ses travaux sur l'ensemble de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et notamment sur les dispositions des paragraphes 3 et 5, et non pas simplement sur les dispositions de ladite déclaration que la pression de l'opinion publique et d'une majorité des Membres des Nations Unies ont obligé les Etats-Unis à reconnaître. Il n'est pas surprenant que la délégation des Etats-Unis ait indiqué clairement qu'elle était résolue à appuyer le Conseil de tutelle contre les critiques des pays qui adoptent une attitude vraiment anticolonialiste; l'atmosphère du Conseil et sa composition correspondent au modèle sur lequel les Etats-Unis aimeraient modeler toutes les organisations internationales, y compris peut-être les Nations Unies elles-mêmes.

93. M. McCARTHY (Australie) dit que, en tant que représentant de l'Australie au Comité spécial, il tient à déclarer qu'il n'a pas l'impression que le Comité soit constamment attaqué au Conseil; pour sa part, il est en mesure d'affirmer qu'il ne s'est livré à aucune attaque de ce genre.

94. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'une fois de plus le sens de certains mots a été faussé et des faits ont été déformés. L'affirmation selon laquelle sa délégation a cherché à saper l'autorité du Comité spécial est absolument dénuée de fondement. M. Dickinson lui-même s'est borné à répéter une déclaration fondée sur la Charte qu'il avait faite au Comité; à part cela, sa délégation n'a formulé aucune observation concernant le Comité spécial. Par contre, la délégation de l'Union soviétique a constamment et ouvertement cherché à battre en brèche l'autorité du Conseil de tutelle, non seulement en attaquant celui-ci en tant qu'institution, mais encore en attaquant la façon dont il travaille et les membres qui le composent.

95. Il est inexact également, contrairement à ce que le représentant de l'Union soviétique semble laisser entendre, que les Etats-Unis soient d'avis que le Comité spécial n'est pas compétent pour étudier la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Loin de s'opposer à ce que le Comité examine la situation dans ce territoire en 1964, la délégation des Etats-Unis a été en faveur de cette étude et elle a participé à la discussion. Toutefois, la délégation des Etats-Unis continue à souligner que la responsabilité en ce qui concerne les Territoires sous tutelle reste essentiellement entre les mains du Conseil de tutelle auquel elle a été conférée par le Conseil de sécurité conformément à la Charte.

96. Le PRESIDENT se propose, conformément à la procédure suivie durant les trois années précédentes concernant le point de l'ordre du jour actuellement à l'étude, d'informer le Président du Comité spécial par lettre[3/] que le Conseil, à sa trente-deuxième session, a étudié la situation dans les trois Territoires sous tutelle restants et que ses recommandations et conclusions, ainsi que les vues présentées par des membres individuels du Conseil, figureront dans le rapport de ce dernier.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.

[3/] La lettre a été distribuée ultérieurement sous la cote A/AC.109/130.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1258e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 17 juin 1965, à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Discussion générale (suite) 119
Constitution du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée 124

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Corr.1 et Add.1) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. McCARTHY (Australie) répond aux observations formulées par divers membres du Conseil au sujet de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. La délégation australienne apprécie les remarques faites à ce sujet par le représentant de la France lors de la 1255ème séance et ne manquera pas d'étudier attentivement les critiques constructives qu'il a présentées.

2. Le représentant du Libéria a dit à la séance précédente que le contribuable australien considérait le Papua et la Nouvelle-Guinée comme un fardeau qui lui était imposé. M. McCarthy hésiterait, pour sa part, à préciser aussi catégoriquement la pensée du citoyen australien moyen à l'égard de problèmes majeurs. Quoi qu'il en soit, les crédits toujours plus importants consacrés au développement du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont votés par le Parlement australien, sans aucune réserve, par les membres de la majorité comme de l'opposition, qui représentent bien les contribuables et sont responsables devant eux. En Nouvelle-Guinée même, il y a le suffrage universel des adultes, une liste d'électeurs commune et une majorité autochtone élue dans un parlement représentatif de l'ensemble de la population.

3. Le représentant des Etats-Unis a parlé (1257ème séance) de la confiance insigne que les autochtones ont dans les Australiens et du respect dans lequel ils les tiennent, tout en faisant observer qu'ils avaient peut-être trop tendance à s'en remettre à l'Australie. M. McCarthy donne au représentant des Etats-Unis l'assurance que les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée manifesteront certainement un esprit d'initiative et d'indépendance remarquable quand ils prendront place parmi la communauté des nations. Les observations flatteuses de M. Dickinson au sujet des élections de 1964 dans le Territoire attestent tant des efforts de l'Administration, qui les a rendues possibles, que de la population, pour laquelle et avec l'aide de laquelle elles ont été organisées. Le Gouvernement australien et l'Administration étudieront attentivement toutes les observations formulées par la délégation des Etats-Unis.

4. Le représentant du Royaume-Uni a parlé en termes élogieux des réalisations de l'Autorité administrante, notamment dans le domaine politique, mais M. McCarthy se demande ce qu'il entend quand il met en garde les Néo-Guinéens ou les Australiens contre "l'intérêt au maintien de la demi-mesure" (T/SR.1255, par. 20). La création de la Chambre d'assemblée n'est que la dernière en date d'une série de mesures; d'autres, déjà à l'examen, suivront et seront élaborées par le Parlement néo-guinéen et sa majorité de membres autochtones élus, en tenant compte des erreurs passées et des connaissances acquises.

5. A la 1255ème séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a repris également le thème développé par le représentant du Royaume-Uni, en soulignant cependant que des gouvernements intelligents ne peuvent pas ne pas tirer les enseignements de l'histoire et que la force du Conseil de tutelle,

s'ajoutant à celle du Comité chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, surtout, des dirigeants du Territoire, rend improbable un ralentissement du progrès en Nouvelle-Guinée. M. McCarthy est certain, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, que la Nouvelle-Guinée et le Papua entrent dans la dernière phase de la décolonisation avec l'apparition d'un gouvernement représentatif et le passage à un système de gouvernement par la population des Territoires; loin d'essayer de "diviser pour régner", l'Administration s'occupe activement d'unir les diverses populations de la région et se prépare à s'effacer.

6. Le représentant de l'Union soviétique, à la 1255ème séance, a accusé l'Autorité administrante de contrôler la presse en Nouvelle-Guinée. M. McCarthy fait observer, d'abord, que cela est contraire à la tradition australienne et, ensuite, que la presse en question n'a pas manqué d'adresser des critiques au Gouvernement australien et à l'Administration au sujet de leur gestion du Territoire. Parlant des mesures de défense prises dans le Territoire, le représentant de l'Union soviétique a dit qu'elles violent la Charte des Nations Unies et l'Accord de tutelle, et qu'elles lèsent les intérêts vitaux des populations autochtones. Or, aux termes de l'article 4 de l'Accord de tutelle, "l'Autorité chargée de l'administration répondra de la paix, de l'ordre, de la bonne administration et de la défense du Territoire ..."; d'autre part, l'Australie est fermement résolue à laisser, le moment venu, le peuple néo-guinéen déterminer librement son avenir et à ne permettre à aucun autre pays d'imposer sa volonté à ce peuple. Non seulement les mesures de défense en cours sont pleinement approuvées par les autochtones, mais encore un député autochtone a déclaré qu'elles auraient dû être prises depuis longtemps. Le représentant de l'Union soviétique a formulé, sans apporter aucune preuve, un très grand nombre de critiques non fondées; il est caractéristique toutefois qu'il ait omis de mentionner les rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement[1] et de la Commission de l'enseignement supérieur[2], qui sont le résultat d'efforts intenses et entièrement conformes aux recommandations et aux exhortations des Nations Unies.

7. M. McCarthy donne enfin au représentant de la Chine l'assurance que l'Autorité administrante étudiera très attentivement ses observations relatives aux rapports en question. Comme M. Kiang, le Gouvernement australien sait qu'en dernière analyse tout dépend de la volonté d'agir et de la participation des autochtones, qui s'en rendent également compte. Il est donc bien possible qu'on considère à l'avenir la décision de créer une université et un institut technique supérieur comme la plus importante mesure prise dans le Territoire, non seulement pour développer le sentiment d'unité parmi ses habitants, mais aussi pour former les esprits éclairés et curieux, indispensables à la sauvegarde et au bon fonctionnement de la démocratie.

8. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelant que, selon le représentant de l'Australie, la délégation soviétique n'aurait apporté aucune preuve à l'appui de ses affirmations, fait observer que la déclaration de la délégation soviétique n'était pourtant qu'une suite de faits précis puisés sur place, dans la presse locale ou dans les déclarations de personnalités politiques australiennes. Si le représentant de l'Australie n'a ni réfuté ni même mentionné ces faits, c'est parce qu'il ne le peut pas. Car les faits et les chiffres mentionnés par la délégation soviétique, qui ne figurent malheureusement pas dans les documents et les renseignements communiqués au Conseil, infirment les déclarations des représentants de l'Australie concernant la situation réelle dans le Territoire. Il est bien connu que les Autorités administrantes signalent seulement ce qui peut jeter une lumière favorable sur cette situation et refusent d'admettre dans les Territoires dont elles ont la charge ceux des membres du Conseil qui pourraient bien ne pas voir les choses sous le même jour qu'elles.

9. Le représentant de l'Australie a répondu à de nombreuses observations. Mais il a préféré garder le silence sur les points soulevés par la délégation soviétique: impotence de la Chambre d'assemblée, domination absolue de l'Australie sur le Territoire, contrôle de la presse locale, situation défavorable de l'économie, pillage des richesses de la Nouvelle-Guinée, discrimination raciale, notamment en matière de salaires, absence d'établissements d'enseignement supérieur ... Cela prouve que l'Autorité administrante ne veut rien écouter qu'elle ne trouve à son goût. Il n'est donc pas étonnant qu'elle déclare vouloir étudier de près les compliments qui lui sont faits, par exemple, par la délégation des Etats-Unis.

10. Le représentant de l'Australie estime que des étapes sont nécessaires et des pauses utiles dans l'évolution du Territoire. Mais n'est-il pas grand temps, après 50 ans de domination australienne, 20 ans après la signature de l'Accord de tutelle et cinq ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, d'achever le voyage à une allure plus conforme aux moyens dont dispose le monde moderne? La délégation soviétique n'exige que cela, qui est précisément ce que les représentants de l'Autorité administrante ne veulent pas accepter. A son avis, le développement économique pacifique du Territoire est une des tâches principales auxquelles on doit faire face: le Territoire n'a pas besoin de bases militaires, ni d'engager des dépenses militaires considérables, car nul ne le menace.

11. Le représentant de l'Australie a accusé la délégation soviétique de méconnaître le fait que les fonctionnaires australiens de l'Administration et les résidents australiens du Territoire déploient autant d'efforts que les représentants du Papua et de la Nouvelle-Guinée pour assurer son développement: cette accusation n'est pas fondée, car la délégation soviétique a toujours rendu hommage aux efforts des travailleurs ordinaires, y compris les Austra-

[1] Banque internationale pour la reconstruction et le développement, The Economic Development of the Territory of Papua and New Guinea (septembre 1964).

[2] Report of the Commission on Higher Education in Papua and New Guinea (Canberra, 1964).

liens, qui tentent d'édifier l'avenir pacifique du Territoire.

12. Le représentant de l'Australie a souligné que la délégation soviétique n'avait pas apprécié l'activité de la Mission de la Banque internationale: c'est exact, mais il est facile de conclure de l'intervention de la délégation soviétique qu'elle n'a pas apprécié non plus les recommandations de la Mission en question. La délégation soviétique a déclaré notamment que l'Australie s'efforce par tous les moyens d'attirer des capitaux australiens et étrangers dans le Territoire afin de renforcer l'esclavage économique de celui-ci et que les mesures qu'elle a prises en vue du développement économique n'ont d'autre effet que d'accentuer le déséquilibre actuel. Or, la Banque a fait des recommandations, que le Gouvernement australien a acceptées, en ce qui concerne notamment la concentration des investissements dans le secteur agricole, mais elle n'a pas jugé nécessaire de recommander l'industrialisation du Papua et de la Nouvelle-Guinée, ce qui revient à accentuer le retard économique du Territoire et à rendre celui-ci tributaire, économiquement et financièrement, de la métropole.

13. Le représentant de l'Australie, quant à lui, n'a rien dit des activités des sociétés étrangères dans le Territoire, bien que ces activités soient finalement préjudiciables à celui-ci. En refusant de répondre aux nombreuses autres questions que la délégation soviétique a posées, il n'a fait que confirmer l'exactitude du point de vue de cette délégation.

14. M. GUNTHER (Représentant spécial) voudrait réfuter certaines allégations concernant l'administration du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Contrairement à ce qu'on a dit, la Chambre d'assemblée n'a pas été imposée au Territoire par les colonisateurs australiens; c'est la population elle-même qui a fait savoir au Comité spécial pour le développement politique, créé par le Conseil législatif en 1962, qu'elle était en faveur d'une Chambre d'assemblée composée de 10 membres fonctionnaires, de 44 membres élus et de 10 représentants spéciaux représentant les non-autochtones. Grâce aux efforts de ce comité, il y a à la Chambre quatre députés autochtones pour un député non autochtone. Les modifications éventuelles qui seront apportées au système découleront nécessairement des vœux librement exprimés de la population. La Chambre d'assemblée a le pouvoir d'adopter ou de rejeter les projets de loi, l'Administrateur du Papua et de la Nouvelle-Guinée ayant, comme le Gouverneur général en Australie, la possibilité d'exercer son droit de veto. Le droit de veto, utilisé très rarement en Australie, le sera sans doute aussi peu dans le Territoire.

15. On a dit que la Chambre d'assemblée n'a aucun rôle réel dans la vie du Territoire; pourtant, elle a déjà tenu cinq sessions et a traité de toutes les questions dont elle était saisie sans que rien ait été fait pour écourter les débats ou empêcher l'examen de certaines questions. La Chambre d'assemblée examine et approuve le projet de budget; elle a voté la loi portant création d'une université et d'un institut d'enseignement technique supérieur, et une autre loi tendant à encourager la création d'industries secondaires pilotes; elle a examiné le rapport de la Mission de la Banque sur l'économie du Territoire ainsi que la question des salaires des fonctionnaires et celle des organes administratifs locaux; elle a créé des comités permanents des travaux publics et des comptes publics, etc. Elle a également adopté à l'unanimité une résolution exprimant le désir de la population du Territoire de décider elle-même du moment où elle s'estimera capable d'accéder à l'autonomie et du système de gouvernement qui lui convient.

16. En ce qui concerne la diffusion de renseignements sur les Nations Unies, le Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby fait du bon travail, mais se heurte à de grandes difficultés du fait de la multiplicité des langues parlées dans le Territoire et des difficultés de traduction. Aucune restriction n'est imposée à la presse et, en dehors des périodiques du groupe Post, il existe d'autres hebdomadaires ainsi que des bulletins de nouvelles publiés par les Conseils administratifs locaux. Le représentant de l'Union soviétique a semblé alléguer que l'on diffusait de fausses nouvelles et que la presse n'était pas libre; or, des journaux comme le South Pacific Post, le New Guinea Times Courier et le Nu Gini Toktok ne manquent pas de critiquer l'Administration.

17. On a dit que l'on développait surtout l'agriculture dans le Territoire, mais, si l'on examine soigneusement le rapport de la Mission de la Banque, on constate que, de l'avis des experts de la Banque, le développement agricole est primordial.

18. Des efforts ont cependant été faits pour créer des industries secondaires (une manufacture de tabacs et une usine de clous et de fil de fer ont été construites récemment), et l'Administration étudie la possibilité d'exonérer ces nouvelles industries de l'impôt. Les entreprises du Territoire emploient 7 578 personnes et les salaires qu'elles versent s'élèvent à 3 076 000 livres. Il est certain que les industries secondaires se multiplieront dans les années à venir.

19. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'une grande partie du Territoire était réservée à la production de matières premières: huile de coco, cacao, caoutchouc, café, etc.; peut-on parler d'exploitation étrangère quand 1 p. 100 seulement des terres arables sont consacrées à cette production? Quant à la culture de la canne à sucre, qui, selon le représentant de l'Union soviétique, serait entravée par des moyens artificiels, il suffit d'indiquer qu'après examen de la question l'Administration a conclu qu'elle ne serait pas rentable en raison de la surproduction mondiale actuelle.

20. Au sujet de la vente de certaines terres, il est exact que la Chambre d'assemblée a été saisie d'une motion réclamant qu'une enquête soit faite dans la péninsule de la Gazelle, mais elle ne l'a pas encore débattue.

21. M. Gunther note que le représentant de l'Union soviétique ne s'oppose pas aux investissements de capitaux, mais que l'affirmation selon laquelle la Chambre d'assemblée n'exerce aucun contrôle sur les activités des monopoles étrangers est erronée, la Chambre étant habilitée à adopter des lois restreignant ces activités. Il est cependant à peu près certain qu'elle ne le fera pas, et qu'elle encouragera

plutôt l'afflux de capitaux en permettant aux investisseurs de rapatrier leurs bénéfices dans des conditions raisonnables.

22. Le représentant de l'Union soviétique a dit que les bénéfices de deux sociétés étrangères, W. R. Carpenter Ltd. et Burns Philip Ltd., étaient entièrement réalisés en Nouvelle-Guinée; or, ces deux sociétés sont de vastes entreprises qui ont également des intérêts financiers dans d'autres îles du Pacifique, en Australie et ailleurs. S'il est impossible de déterminer la part des bénéfices qu'elles ont réalisés au Papua et en Nouvelle-Guinée, on peut affirmer que leurs investissements dans le Territoire ont beaucoup contribué à son développement économique: la société W. R. Carpenter Ltd. notamment investit dans le Territoire plus d'argent qu'elle n'en retire, et elle a loué à l'Administration des terrains pour la culture du thé, contribuant ainsi à l'enrichissement de la population.

23. Au 30 juin 1963, il y avait dans le Territoire 620 sociétés locales (ayant un capital de 103 millions de livres) et 275 sociétés étrangères. Le représentant du Libéria a déploré une fuite de capitaux; or, en 1963, la formation brute de capital a été de l'ordre de 15 à 17 millions de livres, dont environ 6 millions de livres au titre d'investissements privés.

24. Les 30 000 livres sterling reçues par les propriétaires de terres de la vallée de Tonolei, dans le district de Bougainville, ne représentent que des droits d'exploitation forestière pour 40 ans, mais non l'achat de ces terres. En outre, les habitants de la région bénéficieront du défrichement de certaines zones, de la construction de routes, etc., et pourront même trouver des emplois. Peut-on, dans ces conditions, parler d'exploitation éhontée des ressources forestières?

25. Le mouvement coopératif se développe dans le Territoire, avec l'appui de l'Administration; en 1964, les quelque 300 coopératives existantes ont eu un chiffre d'affaires de 1 800 000 livres.

26. Les représentants de l'Union soviétique et du Libéria ont déploré le niveau très bas des salaires, qu'ils ont comparés aux salaires australiens, mais cette comparaison n'est absolument pas pertinente. M. Gunther a déjà indiqué qu'une commission d'enquête a été chargée d'étudier les salaires des travailleurs ruraux; quant au salaire des travailleurs des villes, il a été porté à 3 livres 5 shillings par semaine à la suite de négociations entre représentants des employeurs et des syndicats. D'autre part, il n'est pas question de réduire la rémunération des fonctionnaires, et une loi prévoit une augmentation d'un million de livres des crédits sur ce chapitre.

27. Au sujet du projet de loi visant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance de 1964 sur la fonction publique qui est déposé devant la Chambre d'assemblée et auquel le représentant de l'Union soviétique s'est référé, M. Gunther précise que, si les membres fonctionnaires de la Chambre se sont opposés aux amendements, ils n'ont nullement essayé de faire échec au projet de loi qui a été seulement renvoyé en commission. D'après le représentant du Libéria, les Papuans et les Néo-Guinéens de la Chambre d'assemblée seraient sous l'influence des membres officiels, comme l'aurait déclaré à la Mission de visite l'un des députés; mais ce député aurait dû ajouter que ses propositions ont été repoussées non seulement par les membres officiels mais également par les membres élus.

28. M. Gunther rappelle au représentant de l'Union soviétique que le budget de l'enseignement pour le Papua et la Nouvelle-Guinée figure dans le rapport annuel de l'Autorité administrante[3] et qu'on peut y relever qu'en 1963-1964 par exemple il a été en augmentation de 22 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Le représentant spécial ajoute que la même aide est accordée aux écoles primaires du type "A" et du type "T", que les élèves peuvent fréquenter l'école de leur choix et qu'il n'existe pas de pensionnat secondaire pour les non-autochtones.

29. M. EASTMAN (Libéria) réserve le droit de sa délégation de répondre ultérieurement aux observations du représentant spécial qui a mal interprété certaines parties de son intervention. En particulier, il s'efforcera de démontrer que la ségrégation raciale est pratiquée ouvertement dans le Territoire, et que celui-ci est exploité abusivement.

30. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la déclaration du représentant spécial, fait observer que les représentants de l'Autorité administrante se refusent à citer des chiffres concernant les sociétés étrangères, leurs bénéfices ou l'importance des capitaux rapatriés par elles, car la défense des intérêts australiens et étrangers est le fondement des activités de l'Administration dans le Territoire. En défendant ceux qui possèdent des capitaux en Nouvelle-Guinée plutôt que la population autochtone, le représentant spécial ne fait que confirmer cette thèse. Il a dit par exemple que le développement de l'industrie sucrière n'était pas justifié dans le Territoire à l'heure actuelle. Or, M. Guise, membre élu de la Chambre d'assemblée, a déclaré que les craintes des exploitants agricoles du Queensland étaient bien compréhensibles, mais qu'à son avis la Nouvelle-Guinée devait avoir une industrie du sucre à elle. Il y a donc deux opinions contradictoires et la question qui se pose est de savoir laquelle des deux sera retenue par le Conseil de tutelle.

31. Dans une précédente intervention (1255ème séance), la délégation soviétique a déclaré que les richesses forestières du Papua et de la Nouvelle-Guinée étaient exploitées d'une manière éhontée, rappelant les plaintes adressées à la Mission de visite par les habitants d'une région de Bougainville qui protestaient contre les conditions dans lesquelles l'Administration avait vendu un massif forestier à une société australienne, la Development Finance Corporation. La transaction, qui porte sur des réserves évaluées à 500 millions de pieds cubes de bois, a été conclue pour 40 ans et les habitants autochtones de la région ont seulement reçu une somme de 30 000 livres, alors que la valeur commerciale de ce bois est de 6 à 10 millions de livres. Cela

[3] Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1st July 1963-30th June 1964 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1632.

n'a pas empêché le représentant spécial d'affirmer que le prix payé aux autochtones était juste et équitable.

32. M. Gunther a répété qu'il lui était impossible de citer les bénéfices des sociétés étrangères au Papua et en Nouvelle-Guinée. On serait en droit de penser que l'Autorité administrante doit connaître tous les détails des activités qu'une société exerce dans un territoire sous tutelle, et en informer le Conseil. Il est regrettable que les représentants de l'Australie ne s'intéressent pas aux facteurs économiques de la vie de la Nouvelle-Guinée.

33. La déclaration du représentant spécial comportait en outre certains passages qui ne sont qu'un reflet de la propagande faite par l'Administration, dans le Territoire, contre l'ONU et ses organes. En effet, aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'Autorité administrante se pose en défenseur des populations autochtones contre les Nations Unies.

34. Le représentant de l'Australie a déclaré que la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Guinée est libre de conduire ses travaux comme elle l'entend, et il a justifié le droit de veto de l'Administrateur en invoquant l'exemple de l'Australie. Outre qu'il y a une différence considérable entre un Etat souverain comme l'Australie et un Territoire sous tutelle comme la Nouvelle-Guinée, il y a lieu de faire observer que l'Administrateur du Territoire a le droit de veto sur les décisions de la Chambre d'assemblée qui pourraient affecter les intérêts de l'Australie et aussi sur celles qui concernent uniquement le Territoire. La délégation soviétique, pour sa part, souhaite l'abrogation pure et simple de ce droit.

35. Le représentant spécial a dit que la Chambre d'assemblée avait examiné la question de la création d'une université dans le Territoire. M. Fotine fait observer qu'il s'agit là d'un droit de discussion, non d'un droit de décision finale, et que, si le Gouvernement australien venait à changer d'avis au sujet de ladite université, il pourrait exercer son droit de veto et celle-ci ne serait pas créée.

36. En ce qui concerne les salaires, on se souvient qu'en 1960 l'Administration avait porté à 3 livres par semaine, dans certaines villes du Papua et de la Nouvelle-Guinée, les salaires des travailleurs autochtones tout en déchargeant les employeurs de l'obligation de nourrir et de vêtir leurs ouvriers. Un député travailliste australien, M. Johnson, a signalé au Parlement que dans une entreprise forestière appartenant au gouvernement les Australiens recevaient un salaire hebdomadaire moyen d'environ 31 livres, c'est-à-dire plus de 10 fois plus qu'un autochtone. La délégation soviétique a également fourni des précisions sur l'écart entre les traitements des fonctionnaires selon qu'ils sont australiens ou autochtones. Rien n'a été dit pour réfuter l'accusation de discrimination raciale dans le Territoire lancée par plusieurs représentants au Conseil.

37. Dans ses observations au sujet de l'enseignement, à la 1255ème séance, la délégation soviétique n'a fait que reprendre les termes employés par un membre du Parlement australien; c'est donc à lui, et non à la délégation de l'URSS, que le représentant spécial devrait demander des précisions.

38. Les représentants de l'Australie n'ont rien dit qui réfute les arguments que la délégation soviétique a avancés dans son intervention principale. Ils n'ont rien dit qui puisse détruire la certitude que seule une évolution du Papua et de la Nouvelle-Guinée dans le sens de l'indépendance permettra aux populations de ces territoires de surmonter leurs difficultés actuelles.

39. M. GUNTHER (Représentant spécial), s'adressant au représentant du Libéria, ne pense pas que l'on puisse trouver une seule fois dans sa déclaration le mot "ségrégation" et il voit donc mal à quoi pourrait s'appliquer la réponse du représentant du Libéria.

40. En ce qui concerne le développement de l'industrie sucrière, M. Gunther déclare n'avoir jamais nié que M. Guise ait fait les déclarations qui ont été citées. Plusieurs autres personnes ont fait des déclarations analogues. Cependant, le représentant spécial tient à rappeler que, de l'avis des experts et économistes qui connaissent la situation actuelle de l'industrie sucrière dans le monde, il n'est pas opportun de développer cette industrie dans le Territoire.

41. Pour ce qui est de l'exploitation des forêts à Bougainville, M. Gunther précise que tout au long des négociations relatives à cette exploitation, qui ont duré de 1948 à 1964, aucune plainte n'a jamais été formulée. Quant à celle dont a parlé le représentant de l'URSS, elle a été présentée par une personne étrangère à la collectivité directement intéressée, pour des raisons que le représentant spécial ignore. Il est exact que les ressources de la région de Bougainville s'élèvent à 500 millions de pieds cubes de bois dont la valeur pourrait bien atteindre 6 ou même 10 millions de livres. Toutefois, il convient de faire observer que la société intéressée devra construire à ses frais des logements, des scieries, des routes et des embarcadères qui entraîneront des dépenses de plusieurs millions de livres, de sorte que ses bénéfices seront normaux. Par ailleurs, M. Gunther fait observer que le Receveur principal des impôts (Chief Collector of Taxes) n'est pas habilité à divulguer, même à l'Administrateur, les bénéfices des sociétés australiennes.

42. Le représentant spécial dément catégoriquement l'affirmation selon laquelle l'Administration aurait fait de la propagande contre des organes des Nations Unies. Au contraire, elle a invité divers membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à se rendre dans le Territoire et a fait toujours bon accueil aux missions de visite; notant qu'un certain nombre de personnalités africaines se sont rendues dans le Territoire, M. Gunther souligne que l'Autorité administrante s'est toujours efforcée de faciliter la tâche de tous ceux qui venaient s'informer.

43. Quant à la Chambre d'assemblée du Territoire, le représentant spécial confirme qu'elle est libre de mener à sa guise les affaires qui la concernent: elle peut débattre de toute question, voter ou rejeter les motions qui lui sont présentées. Certes, le Gouverneur général peut désavouer les mesures

envisagées, mais cela n'est pas contraire aux dispositions de l'article 4 de l'Accord de tutelle, aux termes duquel l'Autorité administrante dispose, en matière de législation, d'administration et de juridiction, des mêmes pouvoirs lui permettant d'agir comme si le Territoire faisait partie intégrante de l'Australie. Tout ce que fait l'Australie en ce qui concerne la Chambre d'assemblée représente donc un grand progrès par rapport aux dispositions de cet article. En revanche, dans la mesure où elle continue d'exercer des responsabilités, il n'est pas mauvais qu'elle dispose du pouvoir de désavouer certaines mesures; M. Gunther fait d'ailleurs observer que l'Administrateur n'a pas encore exercé son droit de veto depuis que la Chambre d'assemblée a été créée.

44. Enfin, en ce qui concerne les rémunérations, le représentant spécial reconnaît qu'il existe effectivement une différence entre les salaires perçus par les Australiens qui viennent vivre dans le Territoire et ceux qui sont versés aux autochtones, différence dont il a déjà exposé les raisons.

45. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire savoir d'où vient le sucre qui est consommé dans le Territoire, et où ce sucre est produit. Il précise, en ce qui concerne le séjour de certains membres du Comité spécial dans le Territoire, que ceux qui ont été invités à titre personnel par le Gouvernement australien ont voté en faveur des recommandations du Comité sur le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée (A/5800/Add.6, chap. XIX, par. 147 à 151). Il semble donc que leur séjour en Nouvelle-Guinée ne les ait pas convaincus de l'exactitude des déclarations de l'Autorité administrante.

46. M. McCARTHY (Australie) rappelle que les personnes invitées dans le Territoire étaient les représentants de l'Inde et de l'Iran et le Sous-Secrétaire à la tutelle et aux territoires non autonomes. De nombreux autres représentants, membres du Comité spécial, du Conseil et de la Quatrième Commission, ont également été invités, ou le seront.

47. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'on pourrait ajouter à la liste des membres du Comité spécial invités à se rendre dans le Territoire le représentant du Sierra Leone qui, comme ceux de l'Inde et de l'Iran, a voté pour les recommandations du Comité.

48. M. McCARTHY (Australie) fait observer que ce ne sont pas seulement les représentants qui se sont rendus au Papua et en Nouvelle-Guinée qui ont voté pour les résolutions du Comité spécial, mais, pratiquement, tous les membres du Comité.

49. Il ajoute, afin qu'il n'y ait aucun malentendu quant à l'intention de l'Australie d'informer les Nations Unies sur la situation dans les Territoires, que son gouvernement attache le plus grand prix à l'opinion des personnalités africaines et asiatiques qui s'y rendent.

50. M. GUNTHER (Représentant spécial) précise, à l'intention du représentant de l'URSS, que le sucre consommé en Nouvelle-Guinée ne vient pas seulement d'Australie; il en vient aussi de Hong-kong, mais M. Gunther ignore où ce dernier est fabriqué. Il communiquera ultérieurement au Conseil des chiffres à ce sujet.

51. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) remarque que M. Fotine a tourné en ridicule la déclaration du représentant de l'Australie qui se proposait d'étudier avec soin les observations de la délégation des Etats-Unis. M. Dickinson, pour sa part, est heureux que l'Australie ait manifesté l'intention d'examiner les propositions de sa délégation, qui a notamment exprimé l'espoir que le Gouvernement australien faciliterait la pénétration dans les Hautes Terres de l'Ouest en construisant une route très coûteuse mais fort utile de Mont Hagen à Madang. S'il se trouve que la route peut être construite et si tous les fonds disponibles ne sont pas auparavant utilisés par d'autres besoins urgents, il est certain qu'elle le sera.

52. Le représentant des Etats-Unis n'ignore pas que toute proposition constructive, tout encouragement donné à l'Autorité administrante pour ses réalisations au profit de la population du Territoire, sont mal accueillis par le représentant de l'Union soviétique qui ne fait jamais l'éloge du bon travail ni ne reconnaît ce qui a été accompli. Certes, il est parfaitement en droit d'agir ainsi, mais il ne peut pas dicter au représentant des Etats-Unis la manière de rendre compte de ce qu'il a vu de ses propres yeux dans le Territoire. En outre, M. Dickinson prend ombrage des efforts maladroits du représentant de l'Union soviétique pour l'isoler des autres membres de la Mission de visite. La déclaration des Etats-Unis ne contredit pas le rapport de la Mission; au contraire, elle est faite dans le même esprit.

53. M. Dickinson a trouvé que les habitants autochtones accordent aux Australiens une confiance et un respect peu communs. Il a déjà fait cette observation en présence de M. Guise et de M. Toliman, eux-mêmes originaires du Papua et de la Nouvelle-Guinée, et qui sont mieux à même de juger de l'exactitude de ses déclarations que ne saurait l'être le représentant de l'Union soviétique.

54. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation respecte assez les représentants des Etats membres pour ne pas ridiculiser leurs déclarations ou leurs personnes. Il veut espérer que le représentant des Etats-Unis ne verra pas de mal à ce qu'il se glisse parfois une touche d'ironie dans les interventions de la délégation soviétique.

CONSTITUTION DU COMITE DE REDACTION POUR LA NOUVELLE-GUINEE

55. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, le Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée sera composé des représentants du Libéria et du Royaume-Uni.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 5.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1259e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 18 juin 1965, à 15 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Discussion générale (fin) 125

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante et des conseillers du représentant spécial 126

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Corr.1 et Add.1) [suite]

DISCUSSION GENERALE (fin)

1. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à attirer l'attention du Conseil sur quelques inexactitudes qui se sont glissées dans les renseignements donnés dans le communiqué de presse TR/1854, du 17 juin 1965, sur la position adoptée par la délégation soviétique à la 1258ème séance du Conseil de tutelle. En premier lieu, d'après le communiqué de presse, le représentant de l'Union soviétique aurait dit que le représentant de l'Autorité administrante n'avait tenu aucun compte du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur le développement économique de la Nouvelle-Guinée et sur les activités des sociétés étrangères dans le Territoire, ce qui ne faisait que confirmer ce que sa délégation n'avait cessé de répéter. Le renseignement ainsi donné est en contradiction flagrante avec ce que la délégation soviétique a réellement dit à ce sujet. En deuxième lieu, il est dit dans ce communiqué que le représentant de l'Union soviétique a demandé des renseignements sur les visites faites dans le Territoire par des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui ont par la suite voté pour la recommandation de ce comité relative au Territoire. La délégation soviétique n'a demandé aucun renseignement à cet égard; en fait, elle a elle-même complété la liste donnée par le représentant de l'Autorité administrante des visites faites dans le Territoire par des membres du Comité spécial.

2. M. Fotine demande instamment que les services intéressés fassent plus attention à l'avenir aux renseignements qu'ils diffusent sur les travaux du Conseil de tutelle.

3. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) souligne l'importance de l'exactitude des communiqués de presse, étant donné que ce sont souvent la seule source de renseignements dont dispose le public. Du fait que certaines déclarations de sa délégation n'avaient pas été par le passé résumées comme il convenait, M. Corner a suivi de près les communiqués établis à la présente session du Conseil de tutelle et n'a pas jusqu'à présent de plainte à formuler à ce sujet.

4. Le PRESIDENT dit que l'attention du Service de l'information sera attirée sur les observations faites par les représentants de l'Union soviétique et de la Nouvelle-Zélande.

5. En tant que Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), il tient à donner quelques éclaircissements sur un point soulevé aux 1255ème et 1258ème séances du Conseil. A la 1255ème séance, la délégation soviétique s'est déclarée surprise que la Mission de visite ait omis de mentionner la question des droits d'exploitation de bois d'œuvre dans la région de la baie de Tonolei, dans l'île de Bougainville. Pourtant, il en est question au paragraphe 192 du rapport de la Mission de visite (T/1635 et Corr.1 et Add.1); d'autre part, la question de la protection des droits des autochtones sur les ressources naturelles de leur pays est examinée dans une autre section du rapport.

6. A la 1255ème séance également, le représentant de l'Union soviétique s'est référé à un article paru dans le Canberra Times du 23 avril 1965 et selon lequel un membre de la Mission de visite aurait dit qu'il lui paraissait douteux que les populations du Papua et de la Nouvelle-Guinée fussent prêtes pour l'autonomie. La personne qui a parlé au journaliste n'est certainement pas responsable de la version donnée de ses propos; il se peut qu'elle ait simplement dit que certains éléments de la population présents aux réunions publiques doutaient que la population soit suffisamment mûre pour l'autonomie, l'article de presse lui attribuant faussement à elle-même ces doutes.

7. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les remarques de la délégation soviétique concernant la question des droits d'exploitation du bois d'œuvre à la baie de Tonolei étaient motivées par l'intérêt qu'elle prend aux conditions qui existent dans l'île et non par le désir de critiquer la Mission de visite.

8. En ce qui concerne l'article du Canberra Times, la délégation soviétique prend note des remarques du Président.

9. M. EASTMAN (Libéria) tient à expliquer, comme il l'a promis à la 1258ème séance, ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a déclaré que la société Burns Philp Ltd. suçait le sang de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Cette société possède de vastes plantations, des hôtels et des navires subventionnés par l'Etat; elle a la haute main sur les importations, la plupart des exportations et les organismes de crédit. En fait, elle s'est assuré un monopole total sur l'économie du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Les autochtones employés sur ses plantations travaillent dans des conditions déplorables. Ils ne reçoivent qu'une partie de leur salaire en espèces, le reste étant payé en marchandises provenant des comptoirs de la société, lesquels pratiquent des prix élevés. Les taux de fret fixés par la Burns Philp sont excessifs en l'absence de toute concurrence; la population gagne donc moins d'argent pour ses produits. La Burns Philp contrôle également les prix des marchandises importées; elle fixe des prix tellement élevés qu'elle prive ainsi la population des économies qu'elle aurait pu faire. M. Eastman a appris à Rabaul qu'un groupe d'autochtones avait voulu créer une fabrique de blocs de ciment mais s'était vu refuser un prêt bancaire parce que leur fabrique aurait fait concurrence à une entreprise de la société Burns Philp. C'est en se rappelant de tels faits qu'il a déclaré que la Burns Philp suçait le sang de la population.

10. M. McCARTHY (Australie) dit que, étant donné que la séance en cours doit être consacrée à la question de Nauru, il se réserve le droit de répondre à un moment plus opportun aux remarques du représentant du Libéria. Pour l'instant, il tient simplement à dire que la société Burns Philp n'a pas de monopole des importations et des exportations au Papua et en Nouvelle-Guinée et que, pour sa part, il ne sait pas sur quoi le représentant du Libéria se fonde pour faire des déclarations aussi catégoriques, surtout en ce qui concerne la politique de prêts bancaires.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

b) Nauru (T/1631, T/1641, T/L.1091 et Add.1) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

a) Nauru (T/1636 et Corr.1) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, MM. de Roburt et Detudamo, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE ET DES CONSEILLERS DU REPRESENTANT SPECIAL

11. M. GASCHIGNARD (France) dit que, d'après la déclaration du représentant spécial et l'échange de questions et de réponses qui a eu lieu au Conseil, il lui semble que des divergences subsistent entre l'Autorité administrante et les Nauruans en ce qui concerne les aspects juridiques du problème des phosphates. Les Nauruans prétendent qu'ils ont un droit incontestable à l'exploitation des phosphates, tandis que l'Autorité administrante affirme que les arguments juridiques dont les Nauruans font état sont sans valeur. Toutefois, s'il se réfère à l'annexe II à la déclaration liminaire faite par le représentant spécial (T/1643), M. Gaschignard croit comprendre que le Gouvernement australien ne fondera pas sa position uniquement sur des droits purement juridiques, mais s'emploiera à chercher une solution juste et équitable. Il demande si cette interprétation est exacte.

12. M. MARSH (Représentant spécial) confirme que l'Autorité administrante a accepté, en dehors de toute considération juridique, d'engager des pourparlers avec la population nauruane en vue de rechercher une formule fondée sur le principe de l'entreprise mixte pour l'exploitation future de l'industrie du phosphate.

13. M. GASCHIGNARD (France) demande à M. de Roburt si, après les entretiens de Canberra, les Nauruans soutiennent encore que l'exploitation des phosphates à Nauru se fait actuellement sans titre valable.

14. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) dit que les Nauruans continuent toujours à penser que les British Phosphate Commissioners n'ont pas le droit d'exploiter les gisements de phosphate de Nauru sans le consentement des Nauruans. Il attend impatiemment de discuter à nouveau de cette question avec le Gouvernement australien lors des entretiens qui sont prévus pour mars 1966.

15. M. GASCHIGNARD (France) demande si, en 1888 et en 1905, lorsque le Gouvernement allemand a octroyé des concessions pour l'exploitation des gisements de phosphate de Nauru, ceux-ci étaient considérés comme faisant partie du domaine public allemand en vertu de la règle selon laquelle seule la surface du sol appartient au propriétaire d'un terrain, le sous-sol et ses gisements minéraux appartenant à l'Etat. Il demande également si, en l'état actuel de la législation, les gisements minéraux sont considérés comme appartenant à l'Etat ou au propriétaire du terrain.

16. M. MARSH (Représentant spécial) répond que, en 1905, on considérait que les gisements de minerais appartenaient à l'Etat. A sa connaissance, il n'existe pas actuellement à Nauru de loi qui traite spécifiquement de cette question; toutefois, aux termes de l'Accord relatif à Nauru et eu égard aux droits de succession aux droits originaux sur les phosphates, le droit des British Phosphate Commissioners à l'extraction des phosphates a été reconnu. Une ordonnance nauruane traite de la location par les Commissioners de terrains en vue d'assurer l'exercice de ce droit.

17. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) dit qu'en réponse à une question analogue posée par un membre de la Mission de visite de 1965, lors d'une réunion avec le Conseil de gouvernement local de Nauru, l'Administrateur a déclaré que les lois concernant les droits d'exploitation en Australie et ailleurs ne s'appliquent pas actuellement au Territoire.

18. M. GASCHIGNARD (France) demande quel sera le taux des redevances payées au titre des années 1964-65, 1965-66 et 1966-67 en attendant la conclusion d'un accord sur l'exploitation des phosphates. Il voudrait également savoir si les deux parties se sont entendues sur les taux provisoires et si, lorsqu'un accord définitif sera intervenu, les montants fixés auront un effet rétroactif, et, dans l'affirmative, sur quelle période de temps.

19. M. MARSH (Représentant spécial) dit qu'il a été convenu que le taux des redevances pour 1964-65 sera de 13 shillings et 6 pence par tonne, avec effet rétroactif au 1er juillet 1964, et de 17 shillings et 6 pence par tonne pour 1965-66. Etant donné que les parties doivent se réunir au début de 1966 pour envisager la création d'une entreprise mixte, rien n'a été conclu en ce qui concerne les redevances pour 1966-67.

20. M. GASCHIGNARD (France) demande si un montant correspondant aux dépenses d'administration de l'île continuera à être compris dans les redevances directes.

21. M. MARSH (Représentant spécial) dit que les redevances qu'il a indiquées sont des redevances directes et constituent un élément distinct des frais d'administration, qui sont réglés par l'industrie des phosphates et s'élèvent actuellement à 10 shillings et 8 pence par tonne.

22. M. GASCHIGNARD (France) demande à M. de Roburt si la demande d'assistance touchant le problème de la reconversion économique de l'île, présentée à la Mission de visite par le Conseil de gouvernement local de Nauru (T/1636 et Corr.1, annexe VI), est toujours valable ou si le Conseil est satisfait de la suggestion du représentant spécial tendant à créer un comité indépendant d'experts chargés de procéder à une enquête complète. M. Gaschignard voudrait également savoir si la composition envisagée pour ce comité, où figurerait un expert de la FAO, est acceptable pour le Conseil.

23. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) dit qu'il n'a pas consulté le Conseil de gouvernement local de Nauru, mais qu'il pense que le Conseil considérera que sa requête a été satisfaite si le comité en question comprend un expert de la FAO.

24. M. EASTMAN (Libéria) demande au représentant spécial s'il est vrai que la principale raison pour laquelle l'idée d'acquérir l'île Curtis pour y réinstaller les Nauruans a été abandonnée tient à l'attitude hostile manifestée par les Australiens habitant cette île à l'égard de la population de Nauru, et s'il est exact que, lorsque les représentants du Gouvernement australien ont fait visiter l'île à des Nauruans, ils leur ont demandé de ne pas révéler leur nationalité.

25. M. MARSH (Représentant spécial) répond que ces faits sont certainement inexacts. S'il a été décidé de ne pas acquérir l'île Curtis, c'est pour une seule raison, à savoir la requête formulée à cet effet par les représentants de Nauru lors des entretiens de juillet 1964. M. Marsh faisait partie de ceux qui ont accompagné les Nauruans lors de leur visite à l'île Curtis et il n'a jamais été question de dissimuler le fait qu'ils étaient Nauruans et qu'ils visitaient l'île en vue d'une éventuelle réinstallation. Quant à la prétendue hostilité des Australiens, M. Marsh fait observer que c'est un comité local de citoyens de l'île Curtis qui a le premier suggéré la possibilité d'une réinstallation des Nauruans dans l'île.

26. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) appuie la déclaration du représentant spécial, mais ajoute que les observations faites par le représentant du Libéria figuraient en effet dans le rapport que le Conseil de gouvernement local de Nauru a présenté au Ministre des Territoires. Les faits sont exacts, mais ce n'est pas là la raison pour laquelle la proposition tendant à réinstaller les Nauruans dans l'île Curtis a été abandonnée. Cette idée a été rejetée en raison des divergences d'opinions quant à la forme du gouvernement que pourraient avoir les Nauruans dans l'île Curtis.

27. M. McCARTHY (Australie) ajoute qu'il a lui-même reçu, dans le cadre de ses fonctions, la lettre envoyée par le Comité des citoyens de l'île Curtis et que c'est cette lettre qui a attiré l'attention du Gouvernement australien sur l'île.

28. M. EASTMAN (Libéria) demande au représentant spécial de développer la déclaration qu'il a faite à la 1256ème séance selon laquelle l'Autorité administrante n'est pas tenue de payer des redevances pour les phosphates extraits à Nauru. Le représentant du Libéria voudrait savoir si le Gouvernement australien refuse de reconnaître aux Nauruans le droit de propriété sur tout le territoire de Nauru, qu'il s'agisse de biens existant à la surface de l'île ou dans son sous-sol.

29. M. MARSH (Représentant spécial) précise que, dans la déclaration que le représentant du Libéria a citée, il a exposé la situation strictement juridique, mais ce n'est pas uniquement sur cette base que les négociations relatives aux phosphates se sont déroulées. Des entretiens ont eu lieu périodiquement avec les Nauruans et un accord a été conclu touchant les redevances. Il n'est nullement question que le gouvernement s'en tienne à une position strictement juridique, bien qu'il soit important de définir cette position, qui a ses origines dans un passé déjà lointain et peut avoir des incidences dans l'avenir.

30. M. EASTMAN (Libéria) dit qu'à son avis il existe une contradiction: si Nauru n'appartient pas aux Nauruans, pourquoi les Australiens les consultent-ils au sujet des redevances?

31. M. MARSH (Représentant spécial) fait observer que le représentant du Libéria fait une pétition de principe sur la question de la propriété de l'île. La Puissance administrante a le devoir d'assurer le bien-être et le progrès de la population et c'est pour cela qu'elle a consulté les Nauruans et augmenté progressivement le taux des redevances.

32. M. EASTMAN (Libéria) dit qu'il prend note de ce que le représentant spécial a confirmé que son gouvernement n'était pas tenu de payer des redevances aux Nauruans pour l'extraction des phosphates.

33. Il demande au représentant spécial si son gouvernement a des objections à formuler contre l'emploi de l'expression "entreprise mixte" pour définir la base future des opérations de l'industrie des phosphates, au lieu de l'expression "association" qu'a utilisée le représentant spécial.

34. M. MARSH (Représentant spécial) souligne qu'il a simplement déclaré que l'Autorité administrante n'était pas juridiquement tenue de payer des redevances. Le représentant du Libéria ne tient pas compte de ce qu'il a ajouté, à savoir que cette autorité reconnaissait son obligation morale et, pour cette raison, consultait les Nauruans et versait des redevances.

35. L'Autorité administrante ne s'oppose pas à l'emploi de l'expression "entreprise mixte"; en effet, au terme de récentes discussions, il a été convenu que cette expression décrivait de façon appropriée la nature des arrangements futurs qui seraient mis au point entre l'Autorité administrante et la population de Nauru.

36. M. EASTMAN (Libéria) déclare que sa délégation a été surprise que, en réponse à la légitime demande d'indépendance formulée par les Nauruans, l'Autorité administrante n'ait fait que proposer de procéder dans deux ou trois ans à des entretiens sur la possibilité de nouveaux progrès politiques. Il voudrait savoir si l'Autorité administrante a l'intention d'accéder à la demande des Nauruans ou si, au mépris complet de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle, elle refusera au peuple nauruan le droit à l'indépendance.

37. M. MARSH (Représentant spécial) dit qu'il a clairement indiqué dans sa déclaration liminaire (1256ème séance) que l'Australie s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 76 b de la Charte et de l'Accord de tutelle, en se fondant sur deux principes: dans le domaine politique, l'autodétermination; dans le domaine économique, l'entreprise mixte. Conformément à ces principes, l'Australie a accepté la date fixée par le peuple nauruan pour la prochaine étape dans le progrès politique, soit la création du conseil législatif et du conseil exécutif en janvier 1966. Quant aux dates à fixer pour une époque plus éloignée, M. Marsh est d'avis que l'on ne doit passer à l'étape suivante que lorsque les mesures précédentes auront été appliquées efficacement, après une période d'expérience raisonnable. M. de Roburt a dit que l'on pouvait s'attendre à voir ces conditions réalisées vers le milieu de 1967; pour sa part, le Gouvernement australien estime qu'elles ne seront pas réalisées avant 1968. Cependant, il ne s'agit là que d'estimations; en fait, les initiatives du conseil législatif et les conclusions qu'il tirera de son expérience joueront un rôle primordial.

38. M. EASTMAN (Libéria) dit qu'il croit comprendre, d'après la réponse du représentant spécial, que le Gouvernement australien a l'intention de tenir des consultations après les deux premières années sur la "possibilité" de réaliser de nouveaux progrès politiques.

39. Le Conseil n'ignore pas que la réinstallation des Nauruans dans l'île Curtis a échoué parce que les Nauruans ont refusé de prendre la citoyenneté australienne. Le représentant spécial a déclaré que le Gouvernement australien serait toujours disposé à examiner les propositions que pourrait lui soumettre le peuple de Nauru en vue de sa réinstallation. M. Eastman voudrait savoir si, avant de faire de telles propositions, les Nauruans doivent accepter de perdre leur identité et de prendre la citoyenneté australienne.

40. M. MARSH (Représentant spécial) rappelle qu'il a déjà dit que l'Autorité administrante, en coopération avec la population nauruane, s'attacherait à donner suite à toutes propositions qui laisseraient entrevoir la possibilité de réinstaller les Nauruans selon une formule qui rencontrerait leur agrément et sauvegarderait leur identité nationale. Il ne peut pas faire de conjectures sur ce que pourrait être cette formule, mais on pourrait penser à la possibilité que les Nauruans négocient un accord de migration prévoyant que ceux qui estiment pouvoir en retirer un avantage pourraient émigrer pour exercer une certaine profession ou recevoir une formation, etc.

Cette formule serait parfaitement compatible avec la sauvegarde d'une identité nationale et la reconnaissance d'un peuple.

41. M. EASTMAN (Libéria) demande à M. de Roburt si lui et ses compatriotes envisagent l'idée d'une réinstallation.

42. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) dit qu'il ne s'est rien produit qui puisse les amener, lui et son peuple, à reconsidérer les vues qu'ils ont présentées au début de l'année au Gouvernement australien et à la Mission de visite. Ils maintiennent leur décision première de rester à Nauru.

43. En réponse à une nouvelle question de M. EASTMAN (Libéria), M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) indique que, en ce qui concerne le Conseil de gouvernement local de Nauru, le vœu de la population nauruane est d'accéder à l'indépendance d'ici à 1968.

44. M. Chiping H. C. KIANG (Chine), se référant à ce qu'a dit plus tôt le représentant spécial touchant le fait que l'absence d'obligation de payer des redevances a ses origines dans un passé déjà lointain et peut avoir des incidences dans l'avenir, demande ce qu'il faut entendre par l'expression "des incidences dans l'avenir".

45. M. MARSH (Représentant spécial) répond que ce que l'on envisage pour l'avenir c'est que l'Autorité administrante, qui a payé des redevances, propose une formule d'entreprise mixte, ce qui mettrait la question sur une base totalement différente.

46. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande s'il peut interpréter cette réponse comme signifiant que, dans les négociations futures sur le contrôle de l'industrie des phosphates et sur les redevances, notamment après que Nauru aura obtenu l'autonomie, l'Autorité administrante ne reviendra pas à la position selon laquelle il n'y a pas d'obligation de verser des redevances.

47. M. MARSH (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante a déjà reconnu et accepté par un accord une obligation touchant le versement de redevances.

48. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale que, d'après un article paru dans le numéro du 19 avril du Canberra Times, quelqu'un a dit à la Mission de visite à Nauru qu'il estimait que l'île est prête pour l'indépendance. M. Fotine demande au représentant spécial si le Gouvernement australien partage ce point de vue.

49. M. MARSH (Représentant spécial) dit que, comme il l'a déjà expliqué, son gouvernement estime qu'il convient de donner suite à la demande de la population nauruane visant à la création immédiate d'un conseil législatif et d'un conseil exécutif et qu'il faudra prendre les dispositions nécessaires pour la prochaine étape en tenant compte de l'expérience acquise par ces deux organes. Le Gouvernement australien n'a ni accepté ni rejeté une date précise pour l'accession à l'indépendance, car il pense qu'il faut constituer tout d'abord un organe législatif pleinement représentatif et que c'est cet organe qui devra diriger les discussions sur la nouvelle étape.

50. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'en posant sa question il s'écarte, dans une certaine mesure, de la position de principe adoptée par l'Union soviétique, qui appuie résolument le paragraphe 3 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Néanmoins, afin d'obtenir un éclaircissement sur la position du Gouvernement australien, il tient à demander une fois de plus au représentant spécial si son gouvernement considère que la population nauruane est prête pour l'indépendance.

51. M. MARSH (Représentant spécial) dit qu'il ne peut rien ajouter à la réponse qu'il a donnée au représentant du Libéria et selon laquelle l'Autorité administrante accepte le principe de l'autodétermination ainsi que la date fixée pour la mise en place d'un conseil législatif dans lequel les Nauruans voient un moyen d'acquérir une expérience dans ce domaine. Il est impossible de dire dans l'état actuel des choses si l'expérience qu'ils auront acquise pourra les amener à modifier la date qu'ils ont proposée pour l'accession à l'indépendance ou à rechercher quelque autre solution qui soit en conformité avec la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

52. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Conseil ne saurait se contenter plus longtemps de déclarations vagues selon lesquelles certains gouvernements acceptent le droit des peuples à l'autodétermination. Il a posé une question concrète. La population nauruane a déclaré qu'elle serait prête à accéder à l'indépendance d'ici au 31 janvier 1968 et la délégation de l'Union soviétique veut savoir si le Gouvernement australien a l'intention de conformer ses actes à ses déclarations. Malgré toutes les tentatives qu'il a faites pour obtenir une réponse à sa question, le représentant de l'URSS s'est heurté à un refus obstiné. Il ne peut que conclure des réponses évasives du représentant spécial que le Gouvernement australien n'a pas l'intention de déférer aux aspirations de la population nauruane et de lui accorder l'indépendance à la date qu'elle a demandée — laquelle, en tout état de cause, est, de l'avis de la délégation soviétique, trop lointaine. Toutefois, si la délégation australienne ne veut pas donner de réponse nette, il n'insistera pas sur ce point. La situation est parfaitement claire pour la délégation de l'Union soviétique, qui fera connaître son opinion sur la question dans le débat général.

53. M. McCARTHY (Australie) fait observer que la délégation australienne n'a pas opposé de "refus obstiné" aux questions posées par le représentant de l'Union soviétique: elle a fait de son mieux pour expliquer le point de vue du Gouvernement australien. Le fait que le représentant de l'URSS n'aime pas les réponses qui lui ont été données ne l'autorise pas à les qualifier de "refus obstiné".

54. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la résolution 1541 (XV) n'a aucun rapport avec les Territoires sous tutelle dans le cadre du Régime de tutelle des Nations Unies: cette résolution est intitulée "Principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obli-

gation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non". L'alinéa e de l'Article 73 se trouve au Chapitre XI de la Charte intitulé "Déclaration relative aux territoires non autonomes", et il ne s'applique donc pas à la question en cours d'examen. En 1964, les représentants des autorités administrantes se sont arrangés pour faire figurer dans les décisions du Conseil une référence à la résolution 1541 (XV), mais cela ne signifie pas qu'une violation flagrante de la Charte puisse être légitimée par une décision du Conseil.

55. M. McCARTHY (Australie) dit qu'il croyait que, dans l'esprit de la délégation soviétique, il n'y a pas de différence entre Territoires sous tutelle et Territoires non autonomes.

56. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que, de l'avis de sa délégation, il n'y a pas de différence entre ces deux catégories de territoires puisqu'il s'agit dans les deux cas de territoires coloniaux. Toutefois, la Charte établit une distinction entre ces deux catégories et comprend des dispositions qui s'appliquent à l'une ou à l'autre, dispositions que le Conseil est tenu de respecter.

57. Si les puissances coloniales, et notamment les Etats-Unis et l'Australie, s'efforcent obstinément d'inclure des références à la résolution 1541 (XV) dans les divers documents des organes de l'Assemblée générale, c'est seulement parce que cette résolution 1541 (XV) contient des dispositions qui permettraient à ces puissances, à un certain stade de leurs relations avec les territoires sous tutelle, de s'emparer de ces territoires et de les annexer.

58. Le représentant de l'URSS voudrait savoir pourquoi le Conseil de gouvernement local de Nauru n'a pas été informé des recommandations concernant Nauru qui figurent dans le rapport du Comité spécial (A/5800/Add.6, chap. XIX, par. 152 à 154), bien que la diffusion de renseignements sur les Nations Unies et notamment de documents intéressant directement les habitants des territoires sous tutelle constitue une des tâches de l'Autorité administrante.

59. M. MARSH (Représentant spécial) répond qu'il n'y a pas eu intention délibérée d'empêcher la diffusion du rapport; cependant, il est parfois très difficile de faire parvenir les documents des Nations Unies à Nauru, car l'itinéraire est très compliqué. Le fait que le Conseil de gouvernement local n'ait pas vu le rapport n'a pas porté préjudice à la population nauruane, puisqu'on est en train de prendre des mesures conformes aux recommandations du Comité spécial.

60. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la période de six mois qui s'est écoulée depuis l'adoption du rapport par le Comité spécial aurait dû suffire pour faire parvenir les recommandations à Nauru. L'Autorité administrante a, de propos délibéré, caché toutes les recommandations du Comité spécial, non seulement au Chef suprême mais également à l'ensemble du Conseil de gouvernement local. Les représentants nauruans qui ont participé aux négociations engagées avec l'Autorité administrante se sont ainsi trouvés placés en état d'infériorité par rapport aux représentants de l'Australie. Il aurait été notamment utile pour les Nauruans d'être au courant de la recommandation du Comité spécial selon laquelle les Nauruans devraient exercer un plein contrôle sur leurs ressources économiques naturelles et l'Autorité administrante continuer à mener les négociations à cette fin.

61. M. McCARTHY (Australie) dit que son gouvernement n'a pas délibérément caché les recommandations aux Nauruans; les délibérations du Comité spécial ne sont pas tenues secrètes en Australie ou dans les Territoires qu'elle administre.

62. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que ce n'est pas la première fois que l'Autorité administrante ne respecte pas l'obligation qui lui incombe de diffuser dans le Territoire sous tutelle des renseignements sur les Nations Unies. Six mois après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la population nauruane n'en avait même pas été informée.

63. Le représentant de l'URSS demande combien de navires relâchent dans l'île pour charger des phosphates.

64. M. McCARTHY (Australie) croit savoir qu'il y a eu en moyenne environ un bateau tous les 10 à 14 jours.

65. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) calcule que, si le volume des exportations de phosphate se chiffre pour 1964 à 1 600 000 tonnes et que le tonnage des navires des British Phosphate Commissioners est de 10 à 15 000 tonnes, le nombre des navires qui ont relâché dans l'île cette année-là doit être de 150 à 160.

66. Il voudrait savoir si le courrier ordinaire est amené à Nauru par les navires qui transportent le phosphate ou par quelque autre moyen plus rapide.

67. M. MARSH (Représentant spécial) répond que le courrier est amené par voie maritime, car les liaisons aériennes entre l'Australie et Nauru sont rares. La délégation australienne se rend parfaitement compte qu'il est important de faire parvenir à Nauru la documentation concernant les Nations Unies et elle s'entretiendra sous peu avec des fonctionnaires de l'Organisation pour examiner les moyens d'améliorer la diffusion de cette documentation.

68. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si, depuis la trente et unième session du Conseil de tutelle, l'Autorité administrante a pris des dispositions pour que des affiches donnant le texte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soient apposées dans les écoles nauruanes.

69. M. MARSH (Représentant spécial) répond qu'il n'est pas en mesure de dire si un document donné a été affiché à un moment donné dans une école donnée, mais le Conseil de gouvernement local de Nauru est certainement en possession de la Déclaration. La Mission de visite a constaté que des renseignements sur les Nations Unies sont mis à la disposition de toutes les écoles et que les élèves ont une bonne connaissance des affaires des Nations Unies.

70. M. DE ROBURT (Conseiller du Représentant spécial) ajoute que le texte complet de la Déclaration a paru dans l'organe de presse de l'Administration, le Nauru News, peu avant la récente conférence de Canberra.

71. M. McCARTHY (Australie) appelle l'attention du Conseil sur les paragraphes 90 et 91 du rapport de la Mission de visite (T/1636 et Corr.1) qui traitent des moyens par lesquels les travaux et les idéals des Nations Unies sont portés à la connaissance de la population nauruane. Le Gouvernement australien a foi dans les Nations Unies, dont il est un Membre fondateur, et il n'a pas l'intention d'empêcher la diffusion, ni en Australie ni dans l'un de ses territoires, de renseignements touchant un aspect quelconque des activités des Nations Unies.

72. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Gouvernement australien a ses raisons pour ne pas porter à la connaissance de la population et des dirigeants de Nauru les décisions du Comité spécial qui intéressent directement l'île. Il veut éviter que les dirigeants nauruans ne soient informés de l'appui exprimé à l'ONU et notamment au Comité spécial en faveur de la reconnaissance du droit des Nauruans à la propriété des phosphates. Une telle connaissance aurait constitué un soutien moral pour la délégation de Nauru au cours des négociations récentes avec les autorités australiennes.

73. Le représentant de l'URSS demande à quelle date l'Autorité administrante envisage de transférer à la population nauruane tous les pouvoirs législatifs et exécutifs.

74. M. MARSH (Représentant spécial) répond que c'est là une question à laquelle seul le conseil législatif de Nauru pourrait répondre, et qu'il ne peut préjuger les résultats des discussions qui auront lieu entre le conseil et l'Autorité administrante. Toutefois, les travaux fondamentaux ont déjà commencé, puisque les pouvoirs législatifs et exécutifs demandés par la population de Nauru lui sont transférés aussi rapidement que possible.

75. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si, de l'avis de l'Autorité administrante, la population de Nauru est capable d'assumer tous les pouvoirs législatifs et exécutifs dans le Territoire.

76. M. MARSH (Représentant spécial) dit que cette question doit être examinée dans le contexte de l'expérience acquise. Au stade actuel, l'Autorité administrante peut seulement dire qu'elle reconnaît que la population est apte à exercer le degré d'autorité qu'elle a demandé à assumer sans retard.

77. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il existe d'autres opinions sur ce point, notamment celle du Comité spécial, celle de nombreuses délégations représentées au Conseil et celle de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 1514 (XV), a déclaré que des mesures immédiates devaient être prises pour transférer tous pouvoirs aux peuples des Territoires, sans aucune condition ni réserve. Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution, mais rien n'a été fait.

78. M. Fotine demande au représentant spécial pourquoi il a été convenu à la dernière conférence que les décisions du futur conseil législatif seraient soumises au veto du Gouverneur général.

79. M. MARSH (Représentant spécial) explique que la seule disposition pouvant ressembler quelque peu à un droit de veto est la proposition, faite par le Conseil de gouvernement local lui-même, tendant à accorder au Gouverneur général un droit de suspension en ce qui concerne les ordonnances du conseil législatif.

80. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), notant que le représentant spécial a employé le mot "suspension", rappelle que dans ses déclarations antérieures il a utilisé le mot "désavouer". Le représentant de l'Union soviétique demande si les deux mots désignent la même chose.

81. M. MARSH (Représentant spécial) déclare que le libellé exact de la proposition nauruane était le suivant: "Nous suggérons que les ordonnances du conseil législatif soient présentées pour approbation à l'Administrateur, mais que le Gouverneur général ait le pouvoir de suspendre l'exécution d'une ordonnance s'il le juge nécessaire." (Voir T/1643, annexe I.)

82. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le représentant spécial a dit dans sa déclaration liminaire (1256ème séance) que les ordonnances du conseil législatif pourraient être désavouées par le Gouverneur général. Le représentant spécial est-il disposé à rectifier cette déclaration en remplaçant le mot "désavouées" par le mot "suspendues"?

83. M. MARSH (Représentant spécial) dit que les termes employés dans sa déclaration liminaire sont conformes au texte qui a été accepté à la fin de la conférence. Ce texte a été paraphé par les chefs des deux délégations et M. Marsh ne peut pas le modifier. Cependant, le fait de suspendre ou de désavouer une ordonnance a les mêmes effets.

84. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le fait de suspendre temporairement l'exécution d'une loi et celui d'y opposer un veto sont deux choses différentes. La délégation nauruane à la conférence a proposé que le Gouverneur général ait le droit de suspendre l'exécution d'une ordonnance, mais les pouvoirs que détient actuellement l'Autorité administrante à l'échelon supérieur sont beaucoup plus étendus. Ainsi, l'Autorité administrante conservera son droit de veto, situation analogue à celle qui existe dans tous les territoires sous tutelle.

85. M. MARSH (Représentant spécial) souligne que la proposition concernant le droit de désaveu du Gouverneur général a été acceptée à la conférence, alors que l'accord n'a pu se faire sur d'autres questions, ce qui démontre que la délégation nauruane considère cette mesure comme désirable au stade actuel.

86. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que, même si les renseignements dont elle dispose sont fondés sur des publications et des documents, la délégation soviétique en sait

assez pour être en mesure d'apprécier la valeur de négociations qui se déroulent entre deux parties de force inégale.

87. Le représentant de l'Union soviétique demande si l'Autorité administrante envisage de nommer un Nauruan au poste d'Administrateur du Territoire ou de donner aux Nauruans eux-mêmes la possibilité de trancher la question. Il rappelle aux membres du Conseil qu'il a déjà posé cette question à la session précédente.

88. M. MARSH (Représentant spécial) dit qu'à sa connaissance l'Autorité administrante n'a aucune intention de ce genre.

89. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité administrante ne pense pas que sa position juridique à l'égard de la question des phosphates est incompatible avec les troisième, quatrième et onzième alinéas du préambule ainsi que les paragraphes 2 et 7 du dispositif de la partie I de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale.

90. M. McCARTHY (Australie) dit qu'avant d'entendre la réponse du représentant spécial il tient à rappeler au Conseil que la résolution en question a été appuyée par l'Australie mais que l'Union soviétique s'y est opposée.

91. M. MARSH (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante n'a pas pris de position juridique, étant donné que ce que l'Union soviétique appelle position juridique est simplement une réalité historique. Les effets de la proposition de l'Autorité administrante et l'accord réalisé à la conférence, qui tendent à procéder à des entretiens en vue de gérer l'industrie des phosphates sous la forme d'une entreprise mixte, sont entièrement conformes à la résolution en question.

92. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'à son avis la position que la délégation de l'Union soviétique a prise à l'égard de la résolution 1803 (XVII) n'a rien à voir avec la question qui est actuellement examinée. Le fait que l'Australie a voté en faveur de cette résolution ne fait que renforcer la thèse que la délégation soviétique défend actuellement.

93. M. Fotine demande si la réponse du représentant de l'Australie et celle du représentant spécial signifient que l'Australie reconnaît la souveraineté inaliénable du peuple de Nauru sur les richesses naturelles du Territoire.

94. M. MARSH (Représentant spécial) répond qu'il ne peut que répéter que l'Australie appuie la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale. Etant donné que la souveraineté est un attribut d'un Etat souverain, il ne s'agit pas, pour le moment, d'une question de souveraineté, mais de reconnaître les intérêts de la population nauruane en ce qui concerne les gisements de phosphate et de prendre des dispositions, jugées satisfaisantes par elle, pour que cette industrie soit gérée à l'avenir comme une entreprise mixte.

95. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime l'espoir que le droit des Nauruans sur la richesse naturelle de leur pays, à savoir les gisements de phosphate, sera reconnu par l'Autorité administrante avant que ces gisements ne soient épuisés dans une trentaine d'années.

96. Dans sa déclaration liminaire, le représentant spécial a dit que l'Autorité administrante n'avait aucune obligation de verser des redevances pour le phosphate extrait à Nauru. Il voudrait savoir qui a donné à l'Australie le droit d'entreprendre la destruction matérielle de l'île.

97. M. MARSH (Représentant spécial) dit que le droit d'exploiter les gisements de phosphate découle de la législation promulguée à l'époque où le Territoire dépendait de l'empire allemand. Après la signature de l'Accord de tutelle, l'exploitation des gisements de phosphate s'est poursuivie contre le versement de redevances qui font l'objet d'accords passés de temps à autre avec la population nauruane.

98. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que l'Accord de tutelle ne contient aucune disposition prévoyant que l'île de Nauru peut être soumise à la destruction matérielle qu'implique l'exploitation des gisements de phosphate sans aucun dédommagement, comme par exemple l'importation de terre qui permettrait de recouvrir la roche mise à nu.

99. M. MARSH (Représentant spécial) rappelle que l'article 4 de l'Accord de tutelle dispose que l'Autorité administrante répond de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Territoire, tandis que l'article 5 prévoit qu'elle doit favoriser le progrès économique et social de ses habitants, ainsi que celui de leur instruction et de leur culture. Les gisements de phosphate constituant la seule ressource industrielle de Nauru, l'Administration n'aurait pas été en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte si elle avait laissé ces gisements inexploités. De plus, les accords conclus périodiquement avec le Conseil de gouvernement local de Nauru constituent une autorisation supplémentaire.

100. Il est inexact de dire qu'il n'y a pas eu dédommagement. Il ne faut en voir pour preuve que les progrès considérables réalisés par la population nauruane, la compétence dont elle a fait preuve dans la conduite des négociations, son niveau d'enseignement, l'état sanitaire du Territoire et son niveau culturel.

101. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les énormes bénéfices retirés par l'Australie, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande de l'exploitation des phosphates nauruans n'amènent pas l'Autorité administrante à considérer que les Nauruans devraient être dédommagés, pour les phosphates déjà exportés, à un prix qui ne serait pas inférieur à celui qui a été fixé au cours des négociations les plus récentes.

102. M. MARSH (Représentant spécial) répond que c'est là une des questions qui seront prises en considération lors des discussions à venir.

103. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il faut entendre par là que la décision prise à la récente conférence d'augmenter

les redevances payées aux Nauruans aurait un effet rétroactif et s'appliquerait à chaque tonne de phosphate qui ait jamais été exportée.

104. M. MARSH (Représentant spécial) répond que la seule décision dont il ait connaissance en ce qui concerne la rétroactivité est celle qui prévoit que les redevances pour 1964-1965 seront rétroactives à compter du 1er juillet 1964.

105. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quel est le lien entre le progrès politique et les modifications apportées aux arrangements sur les phosphates, dont le représentant spécial a fait mention dans sa déclaration liminaire.

106. M. MARSH (Représentant spécial) répond que le développement des responsabilités politiques exige l'augmentation des ressources qui permettent l'exercice de ces responsabilités.

107. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique qu'il se réserve de présenter une observation à ce sujet au cours du débat général.

108. Il demande pourquoi le représentant spécial a répété en plusieurs occasions que de nouvelles négociations concernant le conseil législatif auraient lieu dans deux ou trois ans, alors que les représentants nauruans ont dit, de leur côté, que ces négociations devraient avoir lieu dans deux ans.

109. M. MARSH (Représentant spécial) répond qu'il a utilisé l'expression "deux ou trois ans" parce qu'il n'est pas encore possible de préciser quand le conseil législatif lui-même sera parvenu à la conclusion qu'il a acquis une expérience suffisante pour que de telles négociations puissent être engagées.

110. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que sa délégation ne saurait accepter la conclusion implicite selon laquelle l'Autorité administrante serait mieux qualifiée que les Nauruans eux-mêmes pour décider de la date de futures négociations. Les Nauruans ont parlé sans équivoque d'un délai de deux ans; c'est seulement l'Autorité administrante qui a ajouté les mots "ou trois ans".

111. Il voudrait savoir si l'on a l'intention d'examiner, lors des discussions envisagées, la question du transfert de l'industrie des phosphates aux Nauruans.

112. M. MARSH (Représentant spécial) répond que, comme il l'a déjà indiqué au Conseil, on se propose d'avoir au début de 1966 des entretiens avec les Nauruans touchant la forme à donner à l'entreprise mixte dans le cadre de laquelle serait assurée la gestion de l'industrie des phosphates.

113. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quels sont les résultats de l'étude qui, d'après la presse, a été effectuée par un groupe d'experts des British Phosphate Commissioners en ce qui concerne la possibilité de construire des jetées permettant l'accostage de navires de plus fort tonnage que ceux qui ont été utilisés par le passé par les Commissioners, et il voudrait savoir si la question a été examinée avec le Conseil de gouvernement local.

114. M. MARSH (Représentant spécial) répond qu'il ne connaît pas les résultats de cette étude mais qu'il faut la considérer dans la perspective de l'accord conclu sur le tonnage du phosphate à exporter et de l'agrément donné par le Gouvernement australien et selon lequel le chiffre de 2 millions fixé aux fins des redevances récemment convenues n'empêcherait pas les Nauruans, s'ils le désirent, de chercher à obtenir, à un stade ultérieur, une réduction de ce taux. On ne saurait voir rien de sinistre dans des arrangements éventuels prévoyant, dans le cadre d'un certain tonnage convenu, l'utilisation de navires d'un plus fort tonnage, qui rendraient l'entreprise plus rentable. La question n'a pas été examinée avec le Conseil de gouvernement local de Nauru.

115. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le groupe d'experts qui a fait l'étude en question s'est rendu dans l'île en décembre 1964, c'est-à-dire cinq mois avant l'ouverture des négociations de Canberra.

116. Pour ce qui est de la question de la réinstallation des Nauruans, il tient à confirmer la position que sa délégation a exposée à maintes reprises au Conseil et à l'Assemblée générale. Toutefois, si, en dépit de la décision actuelle des Nauruans de ne pas se réinstaller ailleurs, on parvenait ultérieurement à un accord sur la question de la réinstallation, M. Fotine voudrait savoir si l'Autorité administrante serait disposée à donner suite aux demandes présentées par les Nauruans en ce qui concerne la possibilité d'une réinstallation: le maintien de l'indépendance et de la souveraineté totales des Nauruans en tant qu'entité, l'exercice par les Nauruans de la souveraineté territoriale sur le territoire où ils seraient réinstallés, et la souveraineté nauruane sur leur patrie, à savoir l'île de Nauru.

117. M. MARSH (Représentant spécial) répond que c'est là une question hypothétique à laquelle la réponse dépendra de l'emplacement qui serait choisi.

118. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si, au cas où cet emplacement serait l'île Fraser, l'Autorité administrante serait disposée à donner suite à ces demandes.

119. M. MARSH (Représentant spécial) répond que l'octroi de la souveraineté totale sur l'île Fraser se heurterait, à son avis, aux mêmes objections que l'octroi de la souveraineté totale sur l'île Curtis: à savoir sa proximité avec le continent australien et, en fait, son incorporation à ce continent.

La séance est levée à 18 h 30.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1260e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 21 juin 1965, à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Discussion générale 135

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

b) Nauru (T/1631, T/1641, T/L.1091 et Add.1) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

a) Nauru (T/1636 et Corr.1) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, et MM. de Roburt et Detudamo, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE

1. M. GASCHIGNARD (France) fait observer qu'un certain sentiment de pessimisme se dégageait du rapport (T/1635 et Corr.1) de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), qui mettait le Conseil en garde contre l'éventualité de nouveaux atermoiements, dont les conséquences pourraient être fâcheuses, et exprimait l'espoir que les négociations à venir seraient couronnées de succès.

2. Il semble que, sans se laisser aller à un optimisme prématuré, il faille accueillir avec satisfaction les résultats de ces échanges de vues. Grâce à une évolution libérale de la manière d'aborder les problèmes, grâce aussi à la patience et à la modération dont ont fait preuve les deux parties, ainsi qu'à leur désir sincère d'atteindre par la négociation les objectifs qu'elles se sont fixés, on est enfin parvenu à sortir de l'impasse. L'attitude des parties atteste autant de leur bonne volonté que de leur confiance dans le Conseil et dans l'Organisation des Nations Unies.

3. Les progrès réalisés sur certaines questions de fond sont encourageants, surtout si on les compare au bilan négatif de l'an dernier. Il subsiste toutefois des points de désaccord. La question de la remise en valeur des anciennes terres à phosphates ne pourra être réglée en pleine connaissance de cause qu'une fois connu l'avis du Comité d'experts. Quant aux droits de propriété sur les phosphates, il y a conflit, apparemment, entre le droit strict et le droit naturel, entre le point de vue purement légal et les obligations morales. La délégation française a été heureuse d'entendre le représentant spécial déclarer que le Gouvernement australien cherche précisément à réconcilier ces deux points de vue. Il faut en effet s'efforcer de trouver une solution qui, tenant compte de la situation, soit conforme aux conceptions actuelles de la communauté internationale et réponde aux aspirations des intéressés, sans accorder une importance exagérée aux arguments purement juridiques. En ce qui concerne la date à laquelle les habitants de l'île pourront exercer leur droit d'autodétermination, lequel ne saurait être mis en doute et n'est d'ailleurs pas contesté par l'Autorité administrante, il convient de remarquer que, si celle-ci n'a pas accepté la date du 31 janvier 1968 proposée par les Nauruans, elle ne l'a pas non plus refusée, mais a subordonné sa réponse à certaines conditions ayant trait au fonctionnement des institutions d'autonomie interne.

4. Il faut espérer que les nouvelles négociations qui doivent s'engager sur cette base seront couronnées de succès. Sinon, le Conseil devra réexaminer la question à sa prochaine session car, de l'avis de la délégation française, il lui appartient de suivre l'évolution de la situation et de formuler, le cas échéant, des recommandations propres à orienter les pourparlers dans le sens voulu. Sans vouloir préjuger l'avenir, il semble que, si — comme on peut le penser — le conseil législatif et le conseil exécutif font leur preuve, le problème pourra être résolu conformément aux vœux de la population de Nauru, qui a exprimé clairement sa volonté d'accéder à l'indépendance à une date déterminée.

5. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) voudrait connaître également le point de vue de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande, qui sont chargées de l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru

conjointement avec l'Australie, bien que seule cette dernière exerce l'autorité effective.

6. Le Conseil de tutelle étudie la question de l'avenir de Nauru depuis 1953, date à laquelle les habitants de l'île ont commencé à se préoccuper de leur sort, quand les gisements de phosphates auront été épuisés. C'est en 1953 aussi qu'on a parlé pour la première fois de la réinstallation des Nauruans. Depuis, diverses propositions ont été faites à ce sujet et les pourparlers se sont poursuivis sans relâche. Mais, bien que le Conseil de tutelle ait encouragé l'Autorité administrante à rechercher une solution satisfaisante, les efforts déployés n'ont pas encore abouti.

7. Il convient d'observer à ce propos que le problème de la réinstallation est étroitement lié à la question de l'évolution politique du Territoire et que, une fois que Nauru sera devenu autonome, le problème de la réinstallation prendra un caractère plus normal et suivra son cours naturel vers une solution définitive. L'autonomie de Nauru aura un effet salutaire sur le moral des Nauruans qui décident de rester à Nauru et ceux qui désirent s'installer ailleurs. Pour ceux qui iront vivre à l'étranger, Nauru restera le foyer ancestral auquel il pourront penser avec fierté et avec un sentiment d'identité nationale. De l'avis de la délégation chinoise, tout dépend de l'évolution constitutionnelle de l'île. La Mission de visite de 1965 a fait observer au paragraphe 6 de son rapport que, à rester plus longtemps dans l'impasse, il serait à craindre que la rancœur et les malentendus ne prévalent, ne compliquent la situation et ne rendent plus malaisée encore dans l'avenir la définition d'une solution. Or, si les Nauruans obtiennent des assurances concernant leur avenir politique, ils ne manqueront pas d'unir leurs efforts à ceux de l'Autorité administrante pour rechercher une solution.

8. Quant au désir du peuple nauruan de devenir autonome, il faut le satisfaire sans attendre. Il ne faut pas non plus imposer aux Nauruans des dates limites qu'ils n'auraient pas eux-mêmes fixées.

9. La délégation chinoise a étudié avec la plus grande attention le mémoire du Conseil de gouvernement local de Nauru intitulé "Indépendance", joint en annexe au rapport de la Mission de visite (T/1636 et Corr.1, annexe IV). Il ressort de ce mémoire que les dirigeants nauruans envisagent une association entre Nauru autonome et une autre communauté indépendante plus grande et M. Kiang appelle à ce propos leur attention sur le sort de l'ancien Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental et sur la situation actuelle des îles Cook.

10. En proposant de créer un conseil législatif doté de pouvoirs étendus concernant les affaires intérieures de l'île et un Conseil de l'Administrateur, l'Autorité administrante a fait un geste qui marque assurément une étape vers l'autodétermination. Il faut espérer que le nouveau conseil législatif sera un organe véritablement représentatif et exerçant des pouvoirs réels. Le Conseil de l'Administrateur devra être responsable envers le conseil législatif, auquel on pourra sans doute confier aussi les questions relatives au contrôle de l'industrie des phosphates et aux redevances, questions actuellement du ressort du Conseil de gouvernement local de Nauru, car le maintien de ce dernier organe risquerait de semer la confusion et de rendre l'administration de l'île peu efficiente. Les dirigeants de Nauru n'ont pas encore fait connaître leur point de vue à cet égard, mais ils feraient bien d'examiner s'il n'y aurait pas intérêt à supprimer le Conseil de gouvernement local après la création d'un organe législatif librement élu et pleinement représentatif.

11. Comme le peuple nauruan est maintenant capable de gérer ses propres affaires, il serait bon d'engager sans délai, avec les dirigeants du Territoire, des pourparlers au sujet des mesures constitutionnelles à prendre, ces pourparlers devant pouvoir aboutir dans un délai maximum de six mois. On pourra alors s'attaquer au problème de l'industrie des phosphates dans un esprit nouveau, plus réaliste. Comme, d'autre part, l'Autorité administrante s'est engagée à modifier progressivement les dispositions relatives à l'exploitation des phosphates, les négociations entreprises dans un climat nouveau seront sans doute fructueuses.

12. La délégation chinoise accueille avec satisfaction l'annonce de la création d'un comité d'experts indépendant chargé d'étudier la question de la remise en valeur des anciennes terres à phosphates.

13. La Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) a fait observer que ni l'accord des trois puissances du 2 juillet 1919, ni le Mandat de la Société des Nations, ni l'Accord de tutelle ne contiennent de dispositions relatives aux redevances sur les phosphates. Il n'est cependant pas douteux qu'il serait contraire aux principes fondamentaux du régime de tutelle et aux dispositions de l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord de tutelle de priver les habitants du Territoire des ressources de l'île ou des bénéfices qu'on peut en retirer.

14. Comme le Chef supérieur a laissé entendre que les Nauruans étaient dans l'ensemble assez satisfaits de l'issue de la récente conférence de Canberra, tout permet d'espérer que les négociations futures entre les représentants de Nauru et l'Autorité administrante permettront d'aboutir à des résultats encore meilleurs.

15. En conclusion, M. Kiang remercie le représentant spécial, M. Marsh, ainsi que M. de Roburt et M. Detudamo de leur précieux concours et rend hommage au regretté chef supérieur Gadabu, dont le décès a privé Nauru d'un grand chef.

16. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) constate que l'on est arrivé à une impasse en ce qui concerne le statut du futur Nauru et de sa population. Le Chef supérieur ayant confirmé qu'il n'est plus question, du moins provisoirement, de réinstallation, il faut désormais faire porter tous les efforts sur le problème des progrès politiques de la population dans l'île même de Nauru.

17. Des mesures ont déjà été prises à cet égard. A la suite des discussions qui ont eu lieu entre l'Autorité administrante et les dirigeants nauruans, l'accord s'est fait sur l'une des principales recom-

mandations de la Mission de visite, à savoir la création d'un conseil législatif. Ce conseil sera composé d'une majorité nauruane élue et doté de pouvoirs législatifs très étendus, seules les questions relatives aux relations internationales et à la sécurité de Nauru et les problèmes intéressant l'industrie des phosphates échappant à sa compétence. Ce sont d'ailleurs les dirigeants nauruans eux-mêmes qui ont demandé que le conseil législatif n'ait pas, à l'origine, à s'occuper des questions intéressant l'industrie des phosphates, estimant que c'est au Conseil de gouvernement local Nauru, composé uniquement de Nauruans, de connaître des questions comme celles qui concernent les redevances, le régime foncier et la réinstallation du peuple nauruan. Les rapports qui pourront être établis entre l'ancien Conseil de gouvernement local et le nouveau conseil législatif seront sans aucun doute étudiés de très près au cours des discussions constitutionnelles qui, selon le représentant spécial, ont déjà commencé à Canberra. L'accord conclu au sujet de l'organisation et des pouvoirs du nouveau conseil augure bien des résultats de ces discussions, et tout indique que le peuple nauruan est prêt à prendre part aux travaux d'un organe législatif.

18. Les progrès politiques porteront également sur le domaine exécutif, auquel il est prévu de faire participer plus largement la population. Le chef supérieur de Roburt s'est déclaré satisfait du récent accord sur la création du conseil exécutif, et le représentant spécial a indiqué que les limitations aux pouvoirs de cet organe, s'il y en avait, seraient peu nombreuses, ce dont il convient de se féliciter.

19. D'autre part, les Nauruans vont participer de plus en plus à la direction de leurs propres affaires: sur 527 fonctionnaires, 481 sont des Nauruans; sur les 46 autres, 30 sont dans l'enseignement, et il ne semble pas que la population souhaite les voir remplacés avant qu'un plus grand nombre d'enseignants nauruans qualifiés aient été formés. Des plans sont prêts pour donner à des Nauruans la formation supérieure qui leur permettra dans un très proche avenir d'occuper les postes restants. La participation des Nauruans au développement technique de l'industrie des phosphates est d'ailleurs souhaitable dans le cadre de l'exploitation en commun qui doit faire l'objet de négociations. Cette participation élevée des Nauruans à l'administration témoigne de leur énergie et de leur compétence et est à porter au crédit de l'Autorité administrante.

20. Le conseil législatif et le conseil exécutif seront mis en place au début de 1966. En attendant que le premier commence à étudier la question des arrangements futurs relatifs à l'exploitation des phosphates, les redevances pour 1964 et 1965 ont été sensiblement augmentées. Dès lors, les progrès politiques des Nauruans seront réglés en consultation avec l'Autorité administrante. A cet égard, les divergences concernant la date des prochaines consultations pourront être éliminées par voie de négociation. De toute façon, le dernier accord intervenu à Canberra marque un progrès appréciable dans le domaine constitutionnel et représente, comme l'a souligné le représentant spécial, un pas vers l'autodétermination, objectif principal du régime de tutelle.

21. Comme l'a souligné le chef supérieur, l'avenir, pour les Nauruans, c'est le choix entre la remise en valeur de leurs terres ou la réinstallation dans une autre île. Cette dernière solution est rejetée pour le moment, et la délégation qui a participé aux entretiens de Canberra a estimé qu'il fallait remettre en valeur les anciennes terres à phosphates en important du terreau de l'extérieur. Un comité indépendant d'experts doit étudier les possibilités de mise en œuvre d'un plan de cette nature, mais même à supposer qu'on arrive à remettre l'île en valeur, son avenir risque de se trouver quelque peu limité en raison de son éloignement des principaux courants commerciaux internationaux. D'autre part, les Nauruans souhaitent vivement préserver leur identité nationale, et c'est compréhensible, mais cette identité ne saurait avoir un caractère statique; il n'est donc pas exclu qu'ils veuillent un jour élargir leur horizon en dehors du cadre offert par le développement de l'île même de Nauru. Dans cette éventualité, le Gouvernement australien et les dirigeants nauruans prendront sûrement note de la conclusion de la Mission de visite selon laquelle il doit être possible de trouver un moyen terme entre la position des deux parties au sujet de la question de la souveraineté sur le territoire où la population nauruane pourrait se réinstaller. Les deux parties ont déjà fait de grandes concessions, et il faut espérer que les divergences qui subsistent seront également aplanies.

22. En ce qui concerne le niveau de vie et la situation dans les domaines social et médical et dans celui de l'enseignement, les conclusions du rapport (T/1636 et Corr.1) de la Mission de visite de 1965 correspondent à celles du rapport de la Mission de visite de 1962 (T/1595 et Add.1). Le niveau de vie élevé des Nauruans est normal compte tenu des ressources importantes provenant de l'exploitation des gisements de phosphates, et M. Corner pense que l'on peut faire confiance au Conseil de gouvernement local et au futur conseil législatif pour qu'ils s'attachent à faire disparaître les dernières insuffisances.

23. Le représentant spécial et le chef supérieur ont estimé que la conférence de Canberra a donné des résultats raisonnablement satisfaisants. Certes, des divergences subsistent, mais elles portent surtout sur les méthodes et les priorités à arrêter et peuvent donc se résoudre par la négociation. Une fois que les Nauruans auront leurs organes législatif et exécutif, ils pourront régler le détail de leur progrès politique en consultation avec l'Autorité administrante. Quant à l'avenir plus lointain, il faudra bien entendu étudier les possibilités de réinstallation en coopération avec les représentants des Nauruans et rechercher activement une solution qui permettrait aux habitants de l'île de s'installer dans des conditions acceptables dans une nouvelle patrie où ils pourraient garder leur identité nationale.

24. Pour sa part, la délégation néo-zélandaise estime que le Conseil de tutelle est en droit d'exprimer un certain optimisme dans son rapport à l'Assemblée générale.

25. M. HOPE (Royaume-Uni) fait observer qu'il ressort des nombreuses études récentes concernant

Nauru que cette île est l'un des lieux les plus salubres et les plus prospères du monde. Les Nauruans ont un niveau de vie élevé, connaissent le plein emploi et bénéficient des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que de nombreux avantages sociaux — assurance maladie, pension vieillesse, semaine de 40 heures, orientation professionnelle, etc. Le revenu moyen de 800 livres par habitant et par an, non imposable, est un des plus élevés dans le monde.

26. La seule chose dont les Nauruans puissent vraiment se plaindre est la poussière de phosphates, et il faut espérer que les appareils électrostatiques en cours d'installation contribueront dans une large mesure à éliminer cet inconvénient. En ce qui concerne la santé publique dans le Territoire, le Conseil de tutelle n'a formulé aucune recommandation dans son dernier rapport à l'Assemblée générale sur Nauru (A/5804, 2ème partie, chap. II), et la Mission de visite a simplement pris note des excellents services médicaux fournis à la population. A cet égard, Nauru est en fait mieux desservie que beaucoup d'autres pays très développés, et il ne reste plus à ses habitants qu'à acquérir les connaissances techniques nécessaires pour prendre en main l'ensemble de leurs propres services sanitaires, ce qu'ils feront sûrement, étant donné les possibilités de formation médicale qui leur sont offertes.

27. L'instruction à Nauru est gratuite et obligatoire et la qualité de l'enseignement est de premier ordre. Tous les autochtones qui veulent faire des études de médecine et qui sont capables de passer les examens requis peuvent obtenir des bourses en Australie ou à Suva. Mais il est clair que, pour réaliser leurs ambitions politiques, les Nauruans seront obligés de former un nombre plus grand encore d'administrateurs, de spécialistes et de techniciens. M. Hope est persuadé qu'ils sauront profiter au maximum des moyens qui leur sont offerts dans le domaine de l'enseignement supérieur.

28. A sa 31ème session, le Conseil a recommandé que l'Autorité administrante continue de nommer à tous les postes de la fonction publique des Nauruans, s'ils avaient les titres requis, et d'intensifier la formation d'autochtones à cette fin (A/5804, par. 225). La délégation du Royaume-Uni partage l'opinion généralement exprimée selon laquelle l'Administration et les Nauruans eux-mêmes doivent faire en sorte que tous les postes administratifs soient confiés le plus rapidement possible à des Nauruans, le peuple nauruan devant assumer dès 1966 la responsabilité de ses propres affaires intérieures. Le rapport annuel de l'Autorité administrante [1] indique qu'un certain nombre de postes tenus précédemment par des Australiens ont été confiés à des Nauruans, que les traitements des fonctionnaires ont été relevés et que les personnes qualifiées qui désirent entrer dans la fonction publique peuvent librement aller faire des études hors du Territoire. Il est intéressant de noter que, sur 46 fonctionnaires australiens en tout à Nauru, 15 seulement ne sont pas dans l'enseignement et que tous les "magistrates" des tribunaux de districts du tribunal central, à une exception près, sont des Nauruans. Il est donc évident que les Nauruans font d'excellents progrès, qui leur permettront de prendre en main le gouvernement.

29. La délégation du Royaume-Uni se félicite du succès des entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de l'Autorité administrante et ceux du peuple nauruan en juin 1965, et qui ont ouvert pour Nauru la voie du progrès dans les domaines politiques et économiques. Les résultats de ces négociations ont été d'autant plus satisfaisants qu'après s'être entendues sur certains points, les parties ont décidé d'appliquer immédiatement les accords intervenus et de laisser de côté les questions en suspens qui seront réglées ultérieurement.

30. C'est ainsi que l'Autorité administrante a accepté la première des recommandations formulées par la Mission de visite au sujet de l'avenir du peuple nauruan: un conseil législatif et un conseil exécutif seront mis en place avant le 31 janvier 1966; leur composition et leurs pouvoirs sont conformes aux propositions faites par les représentants nauruans eux-mêmes. Les discussions sur de nouveaux progrès politiques devant reprendre après deux ou trois ans, la création du conseil législatif marquera une étape vers l'autodétermination. Les divergences de vues concernant la date de la reprise des discussions en question ne sont pas aussi graves que certains voudraient le faire croire, et les parties intéressées ne devraient pas avoir de difficulté à s'entendre, étant donné la sagesse et la modération qui les caractérisent. Le Conseil doit donc se féliciter de l'accord déjà intervenu et prier instamment l'Autorité administrante et les Nauruans de s'appliquer à faciliter de nouveaux progrès politiques.

31. Sur le plan économique, les représentants du peuple nauruan ont fait observer dans le passé que, quoique leur situation financière soit satisfaisante, une part plus grande des bénéfices résultant de l'exploitation des phosphates devait leur revenir. La Mission de visite de 1965 a appuyé ce point de vue; il est intéressant de noter à cet égard que le montant des redevances a été provisoirement relevé en juin 1965 et fixé pour 1965, et rétroactivement pour 1964, à un taux sensiblement plus élevé que le taux antérieur. Il a également été décidé à Canberra que la question de nouveaux arrangements pour l'exploitation des phosphates serait discutée par le conseil législatif de Nauru dès qu'il serait établi et serait en mesure de fonctionner de manière efficace. La délégation du Royaume-Uni estime cette décision extrêmement sage et a été heureuse d'entendre le Chef supérieur déclarer que ses collègues et lui en sont satisfaits.

32. La vie et l'avenir de Nauru sont étroitement liés à l'exploitation des phosphates. Aussi est-il non seulement normal et équitable mais encore conforme aux intérêts tant du peuple nauruan que de l'industrie des phosphates qu'un organe composé de représentants démocratiquement élus de la population participe aux décisions concernant l'organisation future de cette industrie. La délégation du Royaume-Uni espère que les négociations prévues pour le

[1] Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of Nauru, 1st July 1963 to 30th June 1964 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1631.

début de 1966 seront couronnées de succès et régleront le problème au mieux des intérêts du peuple du Territoire et des utilisateurs de phosphates.

33. En attendant qu'un plan concret de réinstallation soit élaboré, les habitants de Nauru doivent nécessairement s'attaquer au problème que pose la vie sur leur île. Leurs dirigeants ont fait savoir clairement à la Mission de visite qu'ils s'y emploient, puisque, outre les accords déjà conclus, ils envisagent de nouveaux progrès politiques et étudient notamment le problème de la remise en valeur des anciennes terres à phosphates. Ce sont là des questions que les Nauruans doivent régler eux-mêmes, et pour lesquelles ils peuvent faire appel à l'aide du Gouvernement australien et à celle des Nations Unies. Néanmoins, la délégation du Royaume-Uni estime, comme la Mission de visite, qu'il ne faut pas abandonner complètement l'idée d'une réinstallation, et elle note avec satisfaction que le Gouvernement australien s'engage à étudier toutes les propositions intéressantes qui seront faites à cet effet. Même si les Nauruans décident de rester sur leur île, il importe que leurs dirigeants envisagent une possibilité d'essaimage pour une population qui menace de devenir trop nombreuse pour le Territoire. D'autre part, les dirigeants nauruans ont raison d'étudier pleinement la possibilité d'une remise en valeur du sol de leur île, car il est juste qu'ils connaissent toutes les données nécessaires avant de prendre une décision engageant leur avenir. Que la remise en valeur des terres soit possible ou non du point de vue économique, il importe que le peuple nauruan en sache le coût aux fins de comparaison avec d'autres solutions possibles. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni accueille avec satisfaction l'accord intervenu à Canberra tendant à créer le plus tôt possible un comité indépendant d'experts chargé d'étudier le problème.

34. Si l'on fait le bilan de la situation, il semble donc que l'Autorité administrante ait fait plus qu'appliquer les recommandations de la Mission de visite. Celle-ci a noté que la situation est excellente dans le domaine social et en ce qui concerne la médecine et l'enseignement. D'autre part, le peuple nauruan et l'Autorité administrante sont parvenus à un large accord sur l'avenir politique et économique de l'île et sur les méthodes devant permettre de réduire leurs divergences de vues. C'est un résultat dont la délégation britannique se félicite et dont le Conseil de tutelle devrait reconnaître toute la valeur.

35. Pour M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), la tragédie de Nauru, victime de l'expansion colonialiste et trop faible pour protéger ses richesses, est un témoignage de la politique criminelle des impérialistes, qui visent purement et simplement à annexer le Territoire et à détruire le peuple nauruan en tant que tel.

36. L'Autorité administrante, en violation constante de la Charte, de l'Accord de tutelle et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, méconnaît les vœux et les aspirations des Nauruans quant à leur avenir et rejette toutes leurs revendications d'indépendance. Par la négociation, la persuasion et la pression, elle s'efforce de pousser les Nauruans, contre leur gré, dans une voie qu'ils jugent inacceptable. Mais ceux-ci, loin de céder, ont exigé, à la dernière conférence de Canberra, que la date de leur accession à l'indépendance soit fixée à 1968, entendant ainsi exercer leur droit légitime à l'autodétermination, qui est reconnu par la Charte, l'Accord de tutelle et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. Le moment est donc venu de juger de la sincérité des pieuses déclarations des colonialistes australiens, comme d'ailleurs de celles de toutes les autres puissances coloniales.

37. Or, le Gouvernement australien, qui avait essayé de cacher aux Nauruans l'existence de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, fait tout maintenant pour détourner l'attention des Nations Unies des revendications nauruanes. L'Australie prétend, encore que l'histoire ait prouvé bien des fois la futilité de ce prétexte, que les Nauruans ne sont pas encore capables de se gouverner, s'arrogeant ainsi le droit de décider si le peuple d'un territoire qu'elle administre, qu'il s'agisse de Nauru, de la Nouvelle-Guinée ou d'un autre, est prêt à accéder à l'indépendance. Mais les peuples ont passé l'âge de se laisser endormir par des subterfuges qui, en fin de compte, sont voués à l'échec. Tôt ou tard, le peuple nauruan pourra lui aussi disposer librement de ses richesses et décider comme il l'entend de son avenir. Les Nauruans ont eux-mêmes affirmé que leur droit à l'indépendance est une chose reconnue qui ne doit pas faire l'objet de discussions; le nœud de la question est l'ajournement de l'accession à l'indépendance.

38. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a d'ailleurs confirmé, à la fin de 1964, le droit des Nauruans à l'indépendance et a déclaré qu'il faut leur accorder la possibilité d'exprimer leur volonté conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. La Mission de visite de 1965, de son côté, est parvenue également à la conclusion que les Nauruans sont capables de gérer leurs propres affaires. La délégation soviétique, qui défend leurs intérêts depuis 18 ans, en est également convaincue depuis des années et elle s'oppose résolument à ce que les colonialistes australiens veuillent subordonner la question de l'indépendance du Territoire à celle de son développement économique; elle dénonce ces faux prétextes qui n'ont d'autre but que de perpétuer la domination australienne sur Nauru malgré les demandes du Conseil de gouvernement local du Territoire concernant la fixation d'une date limite et le respect des engagements pris par l'Autorité administrante.

39. L'Autorité administrante affirme que les Nauruans doivent passer par toutes les étapes du développement politique, et notamment acquérir de l'expérience dans le domaine législatif. Mais qui, sinon elle, a empêché le Conseil de gouvernement local de Nauru d'acquérir cette expérience, dont l'insuffisance lui sert maintenant de prétexte pour empêcher un progrès rapide vers l'indépendance? Comme le Conseil de gouvernement lui-même l'a déploré, dans un mémoire remis à la Mission de visite de 1965, "Nauru n'a jamais eu d'organe législatif" (T/1636 et Corr.1, annexe III).

40. Le Conseil de gouvernement local de Nauru, faisant encore une nouvelle concession à l'Australie, propose maintenant que le Territoire accède à l'indépendance deux ans après la création d'une assemblée législative. Le Conseil de tutelle doit appuyer cette réclamation des Nauruans de tout son poids, car l'Autorité administrante vient encore de refuser de fixer une date pour le transfert de tous les pouvoirs, exécutif et législatif, au peuple nauruan.

41. Pour tenter de justifier sa politique colonialiste, l'Autorité administrante continue de se référer, comme les Etats-Unis, à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Or, cette résolution — la délégation soviétique l'a déjà montré — concerne exclusivement les territoires non autonomes. Si les représentants des Autorités administrantes ont vraiment à cœur le droit des peuples dépendants à l'indépendance, ils trouveront dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, voire dans la Charte des Nations Unies, des dispositions concernant ce droit plus détaillées que dans la résolution 1541 (XV). Mais peut-être cette dernière les intéresse-t-elle parce qu'elle contient une disposition relative à la possibilité d'association ou de fusion des territoires non autonomes avec des Etats indépendants, et les puissances coloniales n'ont d'autre souci que d'annexer les territoires qu'elles administrent.

42. Malgré le ferme refus des Nauruans de quitter leur île et la résolution qu'ils ont exprimée de conserver leur identité nationale, l'Autorité administrante continue de vouloir leur imposer, à ses conditions, la réinstallation sur l'île Curtis. Pour parvenir à ses fins, l'Autorité administrante ne recule devant rien et cherche à diviser la population, à l'isoler de ses chefs, à créer dans le Territoire un climat d'incertitude et de méfiance, etc. Le caractère inhumain de ses projets n'est apparu que récemment: les colonialistes australiens lient le plan de réinstallation à un plan de liquidation effective des Nauruans en tant que nation et en tant que peuple, bien que les Nauruans vivent sur un territoire ayant un statut international et placé sous la protection des Nations Unies. La délégation soviétique comprend et approuve la décision des Nauruans de refuser leur réinstallation sur une île australienne aux conditions proposées par l'Australie. Les Nauruans ne voulant pas devenir citoyens australiens, ni le Conseil de tutelle ni aucun autre organe de l'ONU n'a le droit de leur proposer et, à plus forte raison, de leur imposer une solution. La décision dans ce domaine relève exclusivement du peuple nauruan.

43. L'Autorité administrante, de son côté, n'accepte pas les trois conditions posées par les Nauruans à leur réinstallation ailleurs: maintien de leur indépendance en tant qu'entité nationale, souveraineté sur le nouveau territoire et maintien de la souveraineté sur l'île de Nauru. De plus, le Gouvernement australien a accordé à une société privée australienne les droits d'exploitation de nouvelles ressources sur l'île Curtis, soulevant ainsi l'indignation compréhensible des Nauruans qui ne sauraient accepter qu'on remette leurs droits à des capitalistes étrangers. Toutefois, sous sa pression, les Nauruans ont accepté de confier au Gouvernement australien la responsabilité en matière de défense, de relations internationales, de quarantaine et d'aviation civile.

44. Le Gouvernement australien s'efforce par tous les moyens de faire de la publicité autour de ses propositions tendant à accorder la citoyenneté australienne aux Nauruans. On peut se demander quel est l'intérêt de ces propositions, après avoir entendu les déclarations des représentants du peuple nauruan. En réalité, le Gouvernement australien voudrait faire croire qu'elles constituent une concession extraordinaire aux lois sur l'immigration en vigueur dans le pays, lesquelles interdisent l'immigration en Australie de personnes de couleur.

45. M. McCARTHY (Australie), intervenant sur un point d'ordre, fait observer que les lois australiennes sur l'immigration ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil.

46. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), poursuivant son exposé, dit que la proposition d'accorder la nationalité australienne à des personnes qui ne la demandent pas est présentée comme une concession de l'Australie, un "don généreux" fait au peuple nauruan.

47. La presse australienne elle-même a admis que la réinstallation des Nauruans aurait pour conséquence inévitable leur assimilation complète par l'Australie. Il est donc aisé de comprendre que le peuple nauruan ait exigé la restitution de ses droits inaliénables de propriété sur les phosphates qui leur ont été enlevés à la fin du XIXème siècle. C'est à juste titre qu'ils exigent une part équitable des bénéfices de l'exploitation des phosphates, et qu'ils demandent aussi aux Gouvernements de l'Australie, du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande d'assumer les frais de la remise en valeur des terres de Nauru. Le Conseil de tutelle doit les soutenir car, en fait, Nauru subventionne, dans une proportion de 60 p. 100 de la valeur de ses phosphates, les agriculteurs de ces pays. Il est tout à fait légitime par conséquent d'augmenter les redevances versées aux Nauruans de manière que les Nauruans perçoivent un prix correspondant au cours mondial de ce produit.

48. La délégation soviétique appuie également la demande des Nauruans tendant à ce que soit ralentie l'exploitation des gisements afin qu'elle puisse se poursuivre pendant encore un siècle au moins.

49. La question de l'indépendance et les droits sur les phosphates de Nauru sont les deux problèmes principaux du Territoire. Mais des questions de détail se greffent autour de ces deux problèmes essentiels et sont caractéristiques de la situation actuelle: c'est ainsi que les fonctionnaires australiens disposent de tous les pouvoirs législatifs et exécutifs et peuvent annuler toutes les décisions du Conseil de gouvernement local de Nauru; qu'aucun Nauruan n'a encore profité des bourses offertes au titre du programme de bourses des Nations Unies pour les territoires sous tutelle et que rien n'a été fait pour éliminer la menace que la poussière de phosphate continue de faire peser sur la santé de la population. La délégation soviétique appuie donc les revendications fondamentales des Nauruans relatives à l'accession à l'indépendance de l'île dans

le délai fixé par ses représentants, au transfert à la population autochtone des droits de propriété sur les gisements de phosphates, à la remise en valeur du sol aux frais de l'Autorité administrante et au ralentissement de l'extraction des phosphates. La délégation soviétique soumettra au Conseil un projet de résolution[2] à cet effet.

La séance est levée à 17 h 40.

[2] Distribué ultérieurement sous la cote T/L.1098.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1261e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 22 juin 1965, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Discussion générale (suite) 143

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. . . . 145

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Demande concernant l'exposé préliminaire du représentant spécial. 151

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

b) Nauru (T/1631, T/1641, T/L.1091 et Add.1) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

a) Nauru (T/1636 et Corr.1) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, et MM. de Roburt et Detudamo, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. EASTMAN (Libéria) regrette qu'il n'ait pas été possible aux deux parties de parvenir à un accord sur la question de la réinstallation des Nauruans. Ayant visité Nauru et s'étant ainsi rendu parfaitement compte du problème démographique qui s'y pose, il ne peut que suggérer que les deux parties laissent la question en suspens en attendant de nouvelles discussions. Il note avec satisfaction la déclaration du représentant spécial selon laquelle le gouvernement australien serait disposé à participer à de futurs entretiens sur la réinstallation, en tenant dûment compte de la question de l'identité nauruane. Bien que M. de Roburt ait déclaré que les Nauruans n'ont pas d'opinions nouvelles sur la réinstallation, le représentant du Libéria espère que la population nauruane n'écartera pas complètement cette possibilité, surtout si l'Autorité administrante se montre disposée à apporter certaines modifications à sa position première.

2. La délégation libérienne attend avec impatience les résultats des travaux du comité d'experts chargé d'étudier le problème de la remise en valeur de l'île; cette possibilité ne doit pas être écartée, car même si beaucoup de jeunes Nauruans devaient décider de s'établir ailleurs, il y aurait toujours quelques Nauruans qui seraient prêts à rester sur l'île. M. Eastman estime qu'en contrepartie des bénéfices énormes qu'ils ont retirés de l'exploitation des gisements de phosphate, les British Phosphate Commissioners ont le devoir de faire tout leur possible pour remettre l'île en l'état où elle se trouvait auparavant.

3. Il prend note avec satisfaction des résultats des conversations de Canberra sur les redevances sur les phosphates. Pendant trop longtemps la population nauruane n'a pas retiré un profit équitable de sa seule ressource naturelle. Il demande instamment que soit examinée plus avant la proposition visant à ce que les Nauruans gèrent en commun avec les British Phosphate Commissioners l'industrie des phosphates. Il note également l'accord réalisé en ce qui concerne le rythme d'extraction des phosphates; sa délégation

incline à penser que tout ce qui peut prolonger l'existence des gisements servira les intérêts de la population nauruane.

4. Pour ce qui est de la demande d'accession à l'indépendance formulée par les Nauruans, il semblerait qu'il n'y ait pas là matière à controverse. La population nauruane a le droit de présenter une telle demande et le Conseil devrait faire savoir au Gouvernement australien qu'il s'attend à ce qu'il soit donné satisfaction aux vœux des Nauruans. Le représentant spécial a dit que son gouvernement considérerait la demande des Nauruans après la mise en place du conseil législatif. Sachant combien le peuple australien est attaché à sa propre liberté, la délégation libérienne espère qu'il sera disposé à accorder le même privilège à la population nauruane.

5. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que pour sa délégation l'un des faits saillants de la session en cours a été la déclaration liminaire extrêmement franche et directe que le représentant spécial a faite lors de la 1256ème séance du Conseil. Cette déclaration peut servir de modèle pour l'examen de la situation dans les territoires sous tutelle, en ce sens qu'elle constitue un exposé complet et objectif des vues des deux parties, à savoir l'Autorité administrante et les représentants de la population du Territoire. Il est heureux que M. de Roburt ait été une fois de plus inclus dans la délégation australienne; il a eu ainsi la possibilité de développer les vues des représentants nauruans, ce qu'il a fait sans crainte ou parti pris.

6. Les membres du Conseil n'ont pas beaucoup parlé des conditions sociales de Nauru; c'est tout simplement parce qu'elles sont excellentes; s'étant lui-même rendu récemment dans l'île, le représentant des Etats-Unis peut en témoigner. Le bien-être que connaissent en ce moment les habitants est une réalité. Ils disposent de moyens d'enseignement complets ainsi que d'excellents services sanitaires; leur niveau de vie est incontestablement l'un des plus élevés du monde. L'attention s'est donc concentrée, à juste titre, sur l'avenir de la population nauruane et sur celui de l'industrie des phosphates, qui constitue l'élément clef de leur bien-être futur.

7. Les résultats des récentes discussions de Canberra, qui se sont avérées être les conversations les plus encourageantes et les plus fructueuses qu'aient eues les deux parties ces dernières années, ont confirmé le bien-fondé de la décision de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), selon laquelle il n'aurait pas été opportun qu'elle formule des recommandations détaillées avant que ces discussions n'aient lieu. Beaucoup a été fait au cours de ces discussions; celles-ci ont permis de préciser les points de désaccord et de prendre des dispositions précises pour d'autres discussions en vue de chercher une solution à ces divergences de vue.

8. La Mission de visite est parvenue à la conclusion que les dirigeants nauruans sont en mesure de gérer leurs propres affaires intérieures et elle a en conséquence recommandé la création d'un conseil législatif. Le Conseil de tutelle devrait se féliciter de l'accord intervenu à Canberra sur cette question, qui constitue un pas en avant dans l'évolution vers l'autonomie, ainsi que de l'accord touchant la création d'un conseil exécutif; il devrait noter aussi que la composition et les attributions de ces deux organes seront conformes aux vœux exprimés par les représentants nauruans.

9. La Mission de visite ayant également exprimé l'espoir qu'un accord interviendrait sur la question de l'augmentation des redevances, c'est avec grand plaisir que M. Dickinson a entendu le représentant spécial annoncer que les gouvernements intéressés étaient convenus d'un nouveau barème pour les redevances de 1964-1965 et de 1965-1966. Ces barèmes représentent un progrès substantiel par rapport aux barèmes appliqués précédemment et sans doute le Conseil voudra-t-il en prendre note dans son rapport. Le représentant des Etats-Unis tient à rappeler l'avis émis par la Mission selon lequel la plus grande partie de toute augmentation prévue devrait être versée au Nauruan Community Long-Term Investment Fund, où les sommes ainsi accumulées contribueraient à assurer l'avenir de toute la communauté nauruane. L'avantage d'une telle répartition des redevances est évident et devrait être approuvé par le Conseil.

10. Le Conseil voudra sans doute noter également l'existence de plans précis visant à ce que les parties intéressées examinent à l'avenir certaines questions non réglées, et notamment la demande d'accession à l'indépendance en 1968 qui a été formulée par les Nauruans. Le représentant spécial a expliqué que le Gouvernement australien, sans prendre position pour ou contre l'acceptation de cette date, estimait qu'il conviendrait de donner aux nouvelles institutions, à savoir les conseils législatif et exécutif, une bonne chance de fonctionner avant de prendre de nouvelles mesures en vue de réaliser les fins du régime de tutelle. La délégation des Etats-Unis estime que c'est là une solution raisonnable qui ne préjuge en aucune façon les événements futurs ou leur calendrier. Elle prend note également du fait qu'au début de 1966 des discussions auront lieu sur la question des dispositions à prendre à l'avenir pour la gestion de l'industrie des phosphates et que cette date rencontre l'agrément des représentants nauruans. Le Conseil devrait noter que les deux parties se sont mises d'accord pour que soit entreprise une étude technique sur la possibilité de régénérer les terres à phosphates épuisées.

11. En résumé, la délégation des Etats-Unis estime que le Conseil devrait noter avec satisfaction les mesures positives prises à Canberra en ce qui concerne le développement progressif du processus d'autonomie et l'augmentation des redevances, et qu'il devrait prendre note des plans concrets visant à organiser à l'avenir des discussions sur les questions non réglées, sans essayer à l'heure actuelle d'en préjuger les résultats.

M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, et MM. de Roburt et Detudamo, conseillers du représentant spécial, se retirent.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089 et Add.1, T/L.1092) [suite]

Examen des pétitions énumérées en annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/L.1096, T/L.1097)

12. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS (T/L.1092), le rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1096) et les amendements de la délégation de l'URSS (T/L.1097) à l'annexe à ce rapport.

13. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait avoir la possibilité de présenter les amendements de sa délégation aux recommandations figurant en annexe au rapport du Comité de rédaction étant donné qu'ils sont étroitement liés au projet de résolution de sa délégation, après quoi le Conseil pourrait examiner ce projet de résolution et le mettre aux voix. Le Conseil pourrait ensuite voter sur les amendements aux recommandations qui ont été présentés par sa délégation ou qui pourront l'être par d'autres délégations et enfin mettre aux voix les recommandations elles-mêmes.

14. Mlle BROOKS (Libéria), prenant la parole pour une motion d'ordre, fait observer que le rapport du Comité de rédaction n'a pas encore été présenté au Conseil. Toutefois, comme il se passe d'explications, ses auteurs accepteraient, afin de gagner du temps, de renoncer à ce qu'il soit présenté formellement et de laisser le représentant de l'Union soviétique présenter ses amendements.

15. Le PRESIDENT remercie la représentante du Libéria et invite le représentant de l'Union soviétique à présenter les amendements de sa délégation.

16. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il a déclaré au cours de la discussion générale que les Etats-Unis refusent de mettre en œuvre, dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les mesures pratiques qui donneraient effet aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et qu'ils s'efforcent de perpétuer un régime d'oppression et d'exploitation coloniale dans le Territoire, manquant ainsi aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de tutelle. Si la position de la délégation soviétique est correcte, la seule conclusion logique que l'on puisse en tirer c'est que la question devrait être portée d'urgence devant le Conseil de sécurité, conformément au projet de résolution présenté par cette délégation (T/L.1092). Toutefois, puisque le Conseil de tutelle est saisi de la question, M. Morozov présentera, sans préjudice de la décision dont le projet de résolution fera l'objet, les amendements de sa délégation (T/L.1097) aux recommandations figurant en annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1096). Si ces recommandations sont adoptées sans les amendements en question, la situation demeurera inchangée et, à la prochaine session, il faudra à nouveau signaler les mêmes insuffisances. L'adoption des amendements de sa délégation ne réglerait pas entièrement le problème s'il n'est pas renvoyé devant le Conseil de sécurité, mais elle contribuerait pour beaucoup à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte en ce qui concerne l'administration des territoires sous tutelle. Ces amendements représentent le minimum qui doit rendre les recommandations du Comité de rédaction acceptables pour la délégation de l'URSS et ils n'affectent pas les autres considérations sur lesquelles le projet de résolution de l'URSS est fondé.

17. Les deux premiers amendements de la délégation de l'URSS ont trait au progrès politique. Le troisième amendement, qui intéresse aussi le progrès politique, a été présenté parce que la délégation de l'URSS estime que les paragraphes 12 et 13 des recommandations contenues dans l'annexe au rapport du Comité de rédaction donnent une image très déformée de la participation des habitants autochtones à la fonction publique. Après le chapitre sur le progrès politique, il devrait y avoir un chapitre sur le système judiciaire, question qui n'est pas traitée dans les recommandations dont le Conseil est saisi: c'est la raison du quatrième amendement de l'URSS.

18. Quant au progrès économique, il convient de noter que le paragraphe 15 des recommandations donne l'impression que rien ne laisse à désirer pour ce qui est des ressources mises à la disposition du Territoire pour faire face à ses besoins vitaux. La délégation de l'URSS a démontré que les ressources affectées par les Etats-Unis au développement économique du Territoire sous tutelle et à d'autres services sont insuffisantes et, qui plus est, insignifiantes par rapport à leurs dépenses militaires dans cette partie du monde. En conséquence, ce paragraphe devrait être remplacé par le paragraphe suggéré dans le cinquième amendement soviétique.

19. De même, le chapitre sur le progrès social ne précise pas que les crédits affectés à la santé publique sont tout à fait insuffisants; en conséquence, le paragraphe 18 des recommandations devrait être modifié ainsi qu'il est proposé dans le sixième amendement soviétique. Le septième amendement prévoit l'addition d'un nouveau paragraphe relatif au progrès social, qui corrigera l'impression que donne le texte actuel, à savoir que la situation est satisfaisante en ce qui concerne le personnel médical et sanitaire autochtone qualifié.

20. Le huitième amendement de la délégation de l'URSS a été motivé par le fait que les recommandations contenues dans le chapitre sur le progrès de l'enseignement reposent sur l'hypothèse que le Territoire n'a pas besoin d'un établissement d'enseignement supérieur étant donné que les Micronésiens vont faire leurs études supérieures à l'étranger. En fait, le seul pays où ils poursuivent leurs études ce sont les Etats-Unis. Aussi, le caractère politiquement tendancieux d'une telle recommandation est-il évident. La délégation soviétique ne peut l'accepter, car elle

dénierait à la population micronésienne un droit fondamental, à savoir le droit à l'enseignement supérieur dispensé dans un établissement dans le Territoire même.

21. Enfin, M. Morozov tient à attirer tout particulièrement l'attention sur le caractère hautement insatisfaisant des recommandations qui figurent dans le chapitre sur le progrès politique et sur le neuvième amendement de sa délégation qui rendrait la situation dans le Territoire conforme aux aspirations du peuple de Micronésie et aux décisions historiques de l'Assemblée générale proclamant le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

22. La délégation de l'URSS demandera un vote séparé sur les autres recommandations que M. Morozov n'a pas mentionnées. Certaines d'entre elles sont entièrement inacceptables pour sa délégation, notamment toutes celles qui donnent l'impression que l'Autorité administrante a réalisé de grands progrès sur des questions qui touchent aux intérêts vitaux des habitants de la Micronésie.

23. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, lorsqu'il a parlé du projet de résolution de l'URSS à la 1256ème séance, il a fait observer que ce n'était pas la première fois que la délégation de l'URSS présentait des propositions dont l'objet est de porter la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique devant le Conseil de sécurité et de laisser ainsi entendre qu'il se passe quelque chose de si grave dans l'administration du Territoire sous tutelle que le Conseil de tutelle n'est plus en mesure de s'occuper de la question. L'URSS est membre du Conseil de sécurité et peut proposer de le saisir de n'importe quelle question de son choix. M. Dickinson est convaincu qu'à nouveau le Conseil de tutelle repoussera cette proposition et refusera de travailler pour le compte de l'URSS.

24. A la présente séance, le représentant de l'URSS a encore précisé que le but de sa délégation est de retirer purement et simplement la question du Territoire sous tutelle des mains du Conseil de tutelle — qui est l'organe même auquel le Conseil de sécurité, dans sa résolution 70 (1949) du 7 mars 1949, a demandé de s'occuper de la question en son nom. Il a dit que, si le Conseil de sécurité se saisissait du problème, le Conseil de tutelle ne pourrait plus l'examiner, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande. Comme l'URSS a le droit de veto au Conseil de sécurité, elle espère évidemment être en mesure d'empêcher que cela ne se produise.

25. Passant au rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1096), M. Dickinson dit qu'il considère dans l'ensemble qu'il s'agit d'un rapport équilibré reflétant objectivement les opinions de la majorité des membres du Conseil, mais que son gouvernement a des réserves à faire sur certaines des conclusions et recommandations qui y figurent.

26. Pour ce qui est des amendements de l'URSS (T/L.1097), M. Dickinson est convaincu que le Conseil saura reconnaître en eux une nouvelle tentative de l'URSS de ne tenir aucun compte de tout progrès réalisé dans le Territoire et pour donner au monde une fausse idée de la façon dont il est administré par les Etats-Unis — mélange d'exploitation et de domination. Le premier amendement est en complète contradiction avec l'ordonnance No 2882 du Secrétaire de l'intérieur, ainsi qu'avec des déclarations que le représentant spécial a faites au Conseil, et tend à modifier entièrement l'opinion exprimée par le Comité de rédaction. Pour ce qui est du deuxième amendement, M. Dickinson est surpris que les recherches généralement plus approfondies de la délégation de l'URSS ne lui aient pas montré que la mesure suggérée dans cet amendement fait partie de la procédure normale suivie par les Etats-Unis qui, dans leurs rapports annuels, présentent non seulement les chartes des organes législatifs des districts mais aussi des renseignements sur les activités de ces organes et les principales propositions et projets de loi dont ils ont été saisis. On trouvera les chartes des organes législatifs des différents districts à la page 163 du rapport annuel de 1959 [1] et aux pages 156, 165, 172 et 179 du rapport de 1963 [2]. Le rapport de 1964 [3] comprend le texte d'un amendement à la charte de l'organe législatif de district des Iles Marshall. M. Dickinson assure le Conseil que les Etats-Unis continueront d'inclure des renseignements de ce genre dans leurs rapports.

27. On relève une contradiction évidente entre les troisième, quatrième et septième amendements de l'URSS: alors que le septième amendement appelle l'attention sur les besoins en personnel hautement qualifié, le troisième et le quatrième demandent le retrait de ce même personnel hautement qualifié, avant même que le programme entrepris par l'Administration pour remplacer le personnel étranger par des Micronésiens qualifiés ait été mené à bien. Les Etats-Unis n'ont nullement l'intention de créer un vide. Le Conseil peut demeurer assuré que les Etats-Unis poursuivront, à un rythme aussi rapide que possible, les efforts qu'ils font pour remplacer les fonctionnaires américains. Le troisième amendement soviétique veut donner l'impression que rien n'a été fait dans cette voie et le septième nie l'usage qui a déjà été fait du programme de bourses des Nations Unies et le fait que plus de 200 étudiants du Territoire poursuivent des études supérieures à l'étranger. Pour ce qui est du quatrième amendement, les conditions dans lesquelles les juges sont nommés sont énoncées à la page 36 du rapport annuel pour 1964; la délégation de l'URSS pourra ne pas être d'accord avec ces dispositions, mais M. Dickinson doute qu'elle

---

[1] Etats-Unis d'Amérique, 12th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1958 to June 30, 1959, Department of State Publication 6945 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1960). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1513.

[2] Etats-Unis d'Amérique, 16th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1962 to June 30, 1963, Department of State Publication 7676 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1964). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1624.

[3] Etats-Unis d'Amérique, 17th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964, Department of State Publication 7811 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1965). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1633.

réussisse à convaincre le Conseil que les 132 juges micronésiens de communauté, les 20 juges micronésiens de district et les greffiers de district et greffiers adjoints, qui sont tous des Micronésiens, ne détiennent pas déjà "des postes de direction du système judiciaire".

28. Le cinquième amendement cherche à s'assurer l'appui du Conseil de tutelle dans sa campagne que mène l'Union soviétique contre l'utilisation du Territoire de tutelle pour la défense du monde libre contre l'agression. L'URSS aimerait, ce faisant, que le Conseil oublie les dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle qui confient une telle obligation à l'Autorité administrante, dispositions qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité et, forcément, par l'Union soviétique.

29. Dans le sixième amendement, l'URSS, dans son désir d'accepter comme une vérité absolue certaines allégations qui figurent dans une pétition et de ne tenir aucun compte de ce qu'a dit avec la plus grande franchise le représentant spécial à propos de cette pétition, demande au Conseil de revenir complètement sur les conclusions de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964), qui a félicité les Etats-Unis pour le programme sanitaire qu'ils ont entrepris dans le Territoire (T/1620, par. 68) et les conclusions que le Conseil avait adoptées à sa dernière session (S/5783, par. 17). Il y a suffisamment d'indications qui montrent que les amendements de l'Union soviétique n'ont pas pour but d'aider le Conseil dans sa tâche de juger équitablement la situation existant dans le Territoire sous tutelle. Au contraire, il est évident qu'il y a là, de la part de l'Union soviétique, une nouvelle tentative d'utiliser le Conseil de tutelle à ses propres fins de propagande.

30. Le neuvième amendement tend à supprimer les paragraphes 22 et 23 de l'annexe au rapport du Comité de rédaction, dont le texte est très semblable à celui adopté par le Conseil dans ses rapports précédents, et à revenir aussi sur l'opinion exprimée précédemment par le Conseil. Cet amendement mentionne aussi les recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. M. Dickinson a déjà précisé la position juridique de son gouvernement à l'égard de l'examen par ce Comité de la situation dans le Territoire sous tutelle. Il répète que sa délégation n'avait pas d'objection à cet examen; en fait, elle y a participé. En même temps, le représentant des Etats-Unis a souligné où résident les principales fonctions des Nations Unies en ce qui concerne le Territoire. Le Comité spécial n'a pas jugé utile dans ses propres recommandations de se référer aux recommandations du Conseil, bien que le Conseil soit l'organe principal qui discute activement du Territoire; mais l'URSS tient, pour sa part, à ce que le Conseil se réfère aux recommandations du Comité spécial. Il semble qu'il y ait là une certaine contradiction. L'amendement soviétique supprimerait la mention de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. L'argument employé par l'URSS à ce propos est que la résolution 1541 (XV) s'applique aux territoires non autonomes, non aux territoires sous tutelle. Or, au Comité spécial, la délégation de l'URSS s'est opposée à toute mention de cette résolution dans les rapports du Comité consacrés aux territoires non autonomes. M. Dickinson attend avec intérêt le moment où la délégation de l'Union soviétique exigera l'année prochaine au Comité spécial que la résolution 1541 (XV) figure dans les futurs rapports du Comité traitant des territoires non autonomes. Le fait est que la résolution 1541 (XV) mentionne l'autonomie et qu'il est aussi question d'autonomie dans l'Article 76 b de la Charte à propos des territoires sous tutelle, l'autonomie étant l'un des objectifs vers lesquels les Autorités administrantes doivent mener les habitants des territoires qu'elles administrent. Il ne fait pas de doute que la définition qui est donnée de l'autonomie dans la résolution en question s'applique aussi à tout autre territoire qui ne se gouverne pas lui-même mais qui se trouve appartenir à la catégorie des territoires sous tutelle. Le Conseil doit retenir la référence à la résolution 1541 (XV), qui constitue, pour les populations et le Conseil, un utile point de référence.

31. Pour toutes ces raisons et pour d'autres raisons qu'il indiquera le cas échéant, lorsque chacun des amendements sera examiné, la délégation des Etats-Unis est opposée à tous les amendements de l'URSS qui figurent dans le document T/L.1097 et votera contre eux.

32. Mlle BROOKS (Libéria) dit que sa délégation ne peut appuyer le nouveau paragraphe proposé dans le premier amendement de l'URSS. Elle pourrait cependant voter pour le texte suivant si la délégation de l'URSS l'acceptait:

> "Le Conseil note que l'Autorité administrante continue à détenir, dans le domaine exécutif, de vastes pouvoirs qui s'étendent maintenant aussi à la législature, ce qui réduit la possibilité, pour les Micronésiens, de s'occuper réellement des problèmes auxquels le Territoire doit faire face et d'y trouver des solutions."

33. Elle ne pense pas que la délégation de l'URSS insistera pour que l'on mette aux voix le deuxième amendement puisque le représentant des Etats-Unis a montré qu'il était inutile.

34. En ce qui concerne le troisième amendement, la représentante du Libéria estime que les considérations que la délégation soviétique souhaite consigner figurent déjà aux paragraphes 12 et 13 de l'annexe au rapport du Comité de rédaction.

35. La délégation libérienne peut accepter le quatrième amendement de l'URSS étant donné que l'on semble penser dans le Territoire que le temps est venu pour les Micronésiens d'assumer la responsabilité du système judiciaire.

36. Elle ne saurait souscrire au cinquième amendement car, à son avis, la question des crédits budgétaires a été traitée de façon adéquate au paragraphe 15 de l'annexe au rapport du Comité de rédaction que l'amendement tend à remplacer.

37. Le sixième amendement jetterait le discrédit sur l'exposé objectif des conditions sanitaires présenté dans le rapport de la Mission de visite de 1964 (T/1620). La délégation libérienne ne peut donc pas l'appuyer.

38. La délégation libérienne ne trouve rien à redire au nouveau paragraphe proposé dans le septième amendement. Elle pourrait accepter le huitième amendement si les mots que l'on propose de supprimer étaient maintenus dans le paragraphe en question et si la nouvelle phrase était ajoutée à la fin.

39. Quant au neuvième amendement, qui est le plus discuté, la délégation libérienne pourrait accepter le nouveau texte proposé pour le paragraphe 22 s'il était inséré avant les paragraphes 22 et 23 actuels et si l'on conservait ces deux paragraphes.

40. En ce qui concerne le projet de résolution de l'URSS (T/L.1092), la représentante du Libéria demande que les trois premiers alinéas du préambule soient mis aux voix ensemble et que chacun des alinéas suivants fasse l'objet d'un vote séparé. La délégation libérienne votera en faveur des trois premiers alinéas du préambule. Elle ne saurait toutefois appuyer les quatrième et sixième alinéas, qui contredisent le rapport objectif de la Mission de visite de 1964. Elle pourrait voter pour le cinquième alinéa, qui se borne à énoncer un fait. Le Libéria s'abstiendra lors du vote sur le paragraphe du dispositif étant donné que le rapport du Conseil de tutelle est communiqué au Conseil de sécurité et que l'Union soviétique peut, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, demander à cet organe de se saisir de la question.

41. M. SHU (Chine) fait observer, à propos du projet de résolution de l'URSS, que dans sa résolution 70 (1949) du 7 mars 1949 le Conseil de sécurité a défini les relations de travail entre le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle dans le cas des zones stratégiques. Conformément à cette résolution, le Conseil de tutelle s'est acquitté scrupuleusement, au nom du Conseil de sécurité, des fonctions définies aux Articles 87 et 88 de la Charte et a soumis chaque année des rapports sur le Territoire sous tutelle. Le Conseil de sécurité a donc été pleinement tenu au courant. Il est vrai que, depuis qu'il a approuvé l'Accord de tutelle en 1947, le Conseil de sécurité n'a pas examiné une seule fois la situation dans le Territoire, mais la raison en est claire: le Conseil de sécurité a manifestement jugé inutile de refaire le travail du Conseil de tutelle.

42. Les raisons pour lesquelles le Conseil de tutelle devrait demander au Conseil de sécurité d'examiner la situation dans le Territoire sous tutelle sont données aux quatrième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution; le quatrième alinéa exprime une appréciation que tout membre du Conseil est libre de formuler de son côté mais qui ne doit pas être imposée au Conseil, alors qu'au sixième alinéa on énonce une conclusion dont le bien-fondé n'est pas corroboré par la situation réelle dans le Territoire. Il y a assurément certains domaines dans lesquels la délégation chinoise souhaiterait que l'Autorité administrante fasse davantage ou agisse plus rapidement et elle a précisé nettement sa position à cet égard lors de la discussion générale. Elle ne voit toutefois aucune justification aux conclusions qui se dégagent de ces deux alinéas.

43. La délégation chinoise ne pourra donc pas appuyer le projet de résolution.

44. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) n'a pas eu le temps d'étudier les amendements de l'URSS et se réserve donc de présenter d'autres observations à leur sujet à une date ultérieure; cependant, une première lecture l'amène à s'opposer à chacun des amendements proposés aux recommandations préparées par le Comité de rédaction, dont les termes ont été mûrement pesés et à l'élaboration duquel il a participé.

45. La première phrase du premier amendement est une remarque inexacte et injustifiée. Quiconque a lu les rapports annuels et entendu les déclarations du Représentant spécial sait qu'un nombre toujours croissant de Micronésiens sont nommés à des postes d'exécution et que, pour ce qui est des pouvoirs législatifs, le nouveau Congrès de la Micronésie s'est vu accorder des pouvoirs réels et tiendra bientôt sa première session. Quant à la remarque selon laquelle le peuple micronésien serait "tenu à l'écart et empêché de participer à la solution des problèmes auxquels le Territoire doit faire face", chacun sait que l'Autorité administrante encourage de plus en plus les Micronésiens à participer au règlement de ces problèmes. La deuxième phrase du premier amendement traduit un point de vue particulier, à savoir que l'on devrait accorder immédiatement l'indépendance à tous les territoires coloniaux. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a souvent exprimé l'opinion de son gouvernement qui pense que le mouvement vers l'autonomie ou l'indépendance doit être accéléré au maximum mais que l'octroi immédiat de l'indépendance n'est pas indiqué. Le Gouvernement néo-zélandais estime que le Conseil de tutelle a raison d'insister constamment auprès des Autorités administrantes pour qu'elles prennent aussi vite que possible des mesures propres à faire progresser dans tous les domaines les populations des territoires qu'elles administrent. Les résultats des efforts du Conseil sont apparents dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, mais les habitants de ce territoire ne sont pas encore prêts à recevoir immédiatement l'indépendance.

46. On a déjà souligné que le deuxième amendement méconnaît les documents pertinents, qui n'ont manifestement pas été lus.

47. Le troisième amendement commence par une inexactitude de plus. Bien que dans son rapport de 1964 la Mission de visite ait signalé que presque tous les postes clefs étaient détenus, au début de la même année, par des ressortissants de l'Autorité administrante, le Conseil sait que, depuis, des fonctions de direction à des niveaux divers ont été confiées à des Micronésiens. Quant à la recommandation tendant à ce que l'Autorité administrante fasse en sorte que tous les postes importants de l'Administration passent à des Micronésiens, la Mission de visite a montré très clairement qu'il n'y a tout simplement pas de Micronésiens qualifiés capables de remplir des fonctions de cet ordre et on a fourni au Conseil des indications sur les programmes dans le cadre desquels on forme de toute urgence des Micronésiens à des positions de responsabilité.

48. M. Corner ne peut se prononcer sur le quatrième amendement avant d'avoir étudié la déclaration que le représentant des Etats-Unis a faite sur ce sujet. Il approuverait la recommandation tendant à ce que

l'Autorité administrante prenne immédiatement des mesures en vue de confier les postes supérieurs de la magistrature à des Micronésiens s'il y a des Micronésiens possédant une formation juridique suffisante pour occuper ces postes. Le représentant de la Nouvelle-Zélande est convaincu en outre que s'il y avait des Micronésiens présentant les qualifications voulues ils détiendraient déjà ces postes.

49. Le cinquième amendement mentionne les "bénéfices" que les Etats-Unis auraient tirés de l'utilisation du Territoire. Le représentant de la Nouvelle-Zélande trouve que ce mot n'a aucun sens dans le cas de la Micronésie.

50. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur un point d'ordre, dit que le mot "profits" dans le texte anglais de l'amendement devrait être remplacé par le mot "advantages".

51. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) reconnaît que le mot "advantages" est plus exact car la Mission de visite de 1964 a en effet relevé que les Etats-Unis avaient retiré certains avantages de l'utilisation du Territoire. Il réserve sa position sur l'observation selon laquelle "les crédits ouverts au budget du Territoire par l'Autorité administrante ne représentent même pas une faible part des avantages ...".

52. Au sixième amendement il est dit que les crédits ouverts pour la santé publique sont "tout à fait insuffisants" et que les services médicaux restent extrêmement rudimentaires. Le représentant de la Nouvelle-Zélande n'entend pas préjuger le rapport que présentera l'Organisation mondiale de la santé, mais, se fondant sur ce qu'il a pu observer lui-même en Micronésie, il ne saurait accepter les remarques par trop catégoriques énoncées dans cet amendement. Il est vrai que la Mission de visite de 1964 a signalé certaines lacunes des services de santé dans quelques régions éloignées et a constaté des insuffisances dans plusieurs des neuf hôpitaux principaux, mais elle a également visité de nouveaux hôpitaux admirablement équipés et des laboratoires dont le personnel se compose de Micronésiens qualifiés.

53. Le représentant de la Nouvelle-Zélande n'a pas d'objection grave à opposer au septième amendement si l'on accepte les sous-amendements qui, espère-t-il, y seront présentés. Il convient toutefois de noter que des Micronésiens bénéficient déjà d'un certain nombre de bourses d'études et de perfectionnement.

54. Le huitième amendement, recommandant l'adoption de mesures immédiates en vue de créer un établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire, devrait lui aussi être modifié. Le représentant de la Nouvelle-Zélande est favorable à la création d'un tel établissement dans le Territoire — tout comme les autres membres de la Mission de visite de 1964 —, mais il y a de nombreux facteurs à prendre en considération, notamment les dépenses élevées et le nombre possible des étudiants dans une population totale de 85 000 habitants. Le Conseil agirait sagement en recommandant à l'Autorité administrante non pas de prendre des mesures immédiates mais d'examiner plus avant la question et en prenant plus nettement position en faveur de la création d'une université.

55. M. Corner estime que l'on devrait mentionner la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, comme il est proposé au neuvième amendement, mais il pense que les mots "autodétermination" et "indépendance" ne sont pas utilisés dans cet amendement de façon logique; l'autodétermination comporte le droit à l'indépendance et la délégation néo-zélandaise serait disposée à accepter un texte qui énonce ce fait. La deuxième partie de l'amendement où l'on propose d'ajouter un nouveau paragraphe 23 est inutile étant donné que les termes employés dans le rapport du Comité de rédaction sont plus pertinents.

56. En ce qui concerne le projet de résolution de l'Union soviétique (T/L.1092), le représentant de la Nouvelle-Zélande reconnaît que le Conseil de tutelle a examiné le rapport de l'Autorité administrante, entendu des déclarations et tenu compte de certaines décisions; on ne peut pas non plus nier que le Conseil de sécurité n'a pas examiné la situation. A tous autres égards cependant, la délégation néo-zélandaise juge le projet de résolution entièrement inacceptable. Il est d'une inexactitude flagrante que les Etats-Unis refusent de prendre des mesures pratiques se rapportant directement à l'application des dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; de l'avis de la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis prennent précisément le genre de mesures qui permettront à la population de la Micronésie d'exercer son droit à l'autodétermination. Quant à l'observation qui figure au dernier alinéa du préambule et selon laquelle il y aurait eu des violations des principes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la délégation néo-zélandaise a déjà nettement défini sa position. Il n'y a pas de raison pour que le Conseil de tutelle, en tant que tel, demande au Conseil de sécurité d'examiner la situation en Micronésie; il est parfaitement loisible à l'Union soviétique de soulever la question à n'importe quel moment au Conseil de sécurité.

57. Le PRESIDENT fait observer qu'il serait peut-être préférable que les délégations disposent de plus de temps pour examiner les amendements et les sous-amendements qui ont été présentés en cours de séance. Si le Conseil y consent, le projet de résolution pourrait être mis aux voix immédiatement, et le vote sur les amendements, les sous-amendements et le rapport-même du Comité de rédaction pourrait être remis au lendemain.

58. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation accepte la suggestion du Président. Toutefois, il tient à répondre à certaines des observations formulées par d'autres représentants, pour déblayer le terrain en vue des scrutins du lendemain.

59. La délégation soviétique est disposée à accepter la suggestion de la représentante du Libéria en ce qui concerne le libellé de la première phrase du premier amendement, à condition que la deuxième phrase reste inchangée. En ce qui concerne la partie b du huitième amendement, la délégation soviétique propose le membre de phrase suivant: "et recommande l'adoption de mesures immédiates en vue de créer un établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire" qui serait ajouté au texte actuel.

60. La délégation soviétique est disposée à accepter que le paragraphe 22 proposé dans le neuvième amendement soit ajouté au texte du rapport du Comité de rédaction au lieu de le remplacer, mais elle se voit dans l'obligation d'insister pour que le libellé qu'elle a proposé pour le paragraphe 23 remplace le texte correspondant du rapport.

61. A l'égard des longues interventions du représentant des Etats-Unis au sujet des amendements, M. Morozov fait observer que le représentant des Etats-Unis ne les a, semble-t-il, pas examinés avec assez d'attention. Ainsi, il a déclaré que l'Union soviétique ne tenait pas compte du Congrès de la Micronésie. Or, la deuxième phrase du premier amendement a trait au Congrès de la Micronésie et recommande à l'Autorité administrante de lui confier tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de la pleine autorité législative dans le Territoire. Si le Conseil y consent, la délégation soviétique est disposée à améliorer cet amendement en remplaçant les mots "pleine autorité législative" par les mots "pleine autorité législative et exécutive". M. Morozov pensait que la délégation des Etats-Unis aurait déclaré que, en vertu de la Charte, de l'Accord de tutelle, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de cette déclaration, son gouvernement était tenu d'octroyer l'indépendance au peuple micronésien à une date aussi rapprochée que possible et qu'à la première session du Congrès de la Micronésie il appuierait une proposition tendant à donner à ce Congrès les pleins pouvoirs législatifs et exécutifs. Si la délégation des Etats-Unis ne veut pas déclarer cela, M. Morozov espère que tout au moins elle ne continuera pas à déformer la position de l'Union soviétique.

62. Les observations du représentant des Etats-Unis n'ont pas réfuté de façon satisfaisante les arguments avancés par l'Union soviétique et M. Morozov s'abstiendra de les analyser en détail. Le vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique montrera si le Conseil de tutelle est disposé à faire face aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ou s'il manquera une fois de plus à sa tâche sous prétexte que l'Union soviétique peut soulever elle-même la question au Conseil de sécurité. Il est difficile de convaincre le Gouvernement des Etats-Unis, sans doute parce qu'il a l'intention d'annexer le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et de l'utiliser à des fins militaires. Cependant, la délégation de l'Union soviétique espère convaincre les Etats qui représentent les forces anticolonialistes aux Nations Unies que la décision du Conseil de tutelle et les votes de certains de ses membres, notamment ceux qui représentent le continent africain, revêtent une grande importance politique. Si le Conseil ne peut parvenir à une décision unanime, tout au moins un climat favorable sera créé pour transférer l'étude de la question du Territoire sous tutelle, qui est actuellement monopolisée par un groupe d'Etats, au groupe plus large d'Etats représentés au Conseil de sécurité. Il serait ainsi possible de prendre d'importantes décisions politiques en vue de rompre un cercle vicieux: on ne crée pas les conditions nécessaires pour préparer la population locale à l'autonomie et on se sert ensuite de ce prétexte pour ajourner l'octroi de l'indépendance.

63. La délégation soviétique est disposée à accepter la demande de la représentante du Libéria tendant à mettre aux voix séparément certaines parties du projet de résolution.

64. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'accusation de déformation formulée par la délégation soviétique constitue elle-même une grave déformation. Le représentant de l'Union soviétique a déformé tous les efforts humanitaires du Gouvernement des Etats-Unis, tous les progrès sociaux, économiques ou politiques, toutes les réalisations de l'Autorité administrante, toutes les mesures positives notées et approuvées par les missions de visite du Conseil de tutelle. Il a posé des questions insidieuses auxquelles il s'est chargé de répondre lui-même. Peut-être le représentant de l'Union soviétique a-t-il parlé ainsi parce qu'il comprenait que ses amendements étaient mal rédigés et avaient besoin d'être améliorés et cherchait-il simplement à gagner du temps pour qu'ils ne soient pas mis aux voix à la séance en cours.

65. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il sait gré au représentant des Etats-Unis de s'être abstenu de répéter que la délégation de l'Union soviétique avait passé sous silence le Congrès de la Micronésie.

66. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il est exact que le représentant de l'Union soviétique méconnaît le Congrès de la Micronésie. Il méconnaît le fait que le Congrès a été élu au suffrage universel, qu'il constitue un progrès vers l'autonomie et correspond aux vœux de la population du Territoire; il est certain qu'en déformant les faits le représentant de l'Union soviétique méconnaît le Congrès de la Micronésie et tout ce qu'il représente.

67. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il est de règle, dans les tribunaux, que, lorsqu'un avocat ne sait pas quelle réponse il obtiendra à une question, il vaut mieux qu'il ne la pose pas. M. Morozov n'avait pas observé cette règle, car il avait surestimé l'aptitude du représentant des Etats-Unis à l'autocritique. Le représentant des Etats-Unis a apparemment reçu pour instructions de veiller à ce que le représentant de l'Union soviétique n'approuve aucune de ses déclarations. C'est là la seule explication possible de la déclaration imprudente qu'il vient de faire, laquelle évidemment ne démontre rien sur la position réelle de la délégation soviétique en ce qui concerne le Congrès de la Micronésie. La délégation soviétique, à la différence du Gouvernement des Etats-Unis, propose que ce Congrès soit doté de pleins pouvoirs exécutifs et législatifs. Ainsi, l'allégation formulée à plusieurs reprises par le représentant des Etats-Unis selon laquelle la délégation soviétique cherche à ignorer le Congrès de la Micronésie est dénuée de tout sens.

68. M. Morozov a l'intention de laisser sans réplique toute autre réponse que pourrait faire le représentant

des Etats-Unis, car il ne serait d'aucune utilité de poursuivre cette discussion.

69. M. DICKINSON (Etats-Unis) remercie le représentant de l'Union soviétique de lui laisser la possibilité de dire le dernier mot. Le fait qu'un membre du Conseil, et particulièrement le représentant d'une Autorité administrante, puisse prononcer le dernier mot dans une discussion avec un représentant de l'Union soviétique constitue un événement historique. Le représentant de l'Union soviétique s'est livré à des conjectures sur ce que pouvaient être les instructions de la délégation des Etats-Unis. M. Dickinson se fera un plaisir de dire au représentant de l'Union soviétique et aux autres membres du Conseil ce que sont ces instructions et, à son tour, il se livrera à des conjectures sur les instructions du représentant de l'Union soviétique. Les instructions de M. Dickinson sont d'appuyer les travaux du Conseil au mieux de ses possibilités et d'expliquer au Conseil ce que font les Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle. M. Dickinson suppose que le représentant de l'Union soviétique a pour instructions de détruire l'efficacité du Conseil, de s'élever contre toute mesure constructive prise par l'Autorité administrante, de déformer les faits, de faire traîner les débats et de semer la confusion; bref, ses instructions sont d'utiliser l'anticolonialisme aux fins de la cynique propagande de l'Union soviétique.

70. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique (T/L.1092), selon la procédure demandée par la représentante du Libéria.

Par 3 voix contre 2, avec 3 abstentions, les trois premiers alinéas du préambule sont adoptés;

Par 7 voix contre une, le quatrième alinéa du préambule est rejeté.

Par 3 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est adopté.

Par 6 voix contre une, le dernier alinéa du préambule est rejeté.

Par 5 voix contre une, avec 2 abstentions, le paragraphe du dispositif est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de résolution.

L'appel commence par l'Australie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Chine, Libéria.

Par 5 voix contre une, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution (T/L.1092) est rejeté.

71. M. McCARTHY (Australie) demande quand les sous-amendements aux amendements de l'Union soviétique seront distribués en tant que documents du Conseil.

72. M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) dit que, si la représentante du Libéria veut bien soumettre les sous-amendements par écrit, ils seront reproduits le lendemain matin.

73. Mlle BROOKS (Libéria) déclare que, si le représentant de l'Union soviétique accepte les modifications qu'elle a proposées, elle n'a pas d'amendements à présenter.

74. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que les modifications ont une portée assez étendue et qu'il serait donc très utile pour sa délégation et probablement pour d'autres qu'elles soient présentées par écrit.

Il en est ainsi décidé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

b) Nauru (T/1631, T/1641, T/L.1091 et Add.1) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

a) Nauru (T/1636 et Corr.1) [suite]

DEMANDE CONCERNANT L'EXPOSE PRELIMINAIRE DU REPRESENTANT SPECIAL

75. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le Conseil de tutelle fasse distribuer comme document officiel la première annexe à la déclaration liminaire faite par le représentant spécial de l'Autorité administrante pour Nauru à la 1256ème séance.

76. Le PRESIDENT pense qu'il serait peut-être bon d'entendre à la séance suivante ce que le représentant spécial a à dire sur ce point.

77. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation est disposée à attendre jusqu'à la séance suivante si le Président le désire. Cependant, il tient à souligner que le représentant spécial n'est pas habilité à prendre une décision au sujet d'un document qui a déjà été soumis au Conseil de tutelle[4/].

78. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du Président et dit que, si l'annexe en question est diffusée, on devra indiquer qu'il s'agit d'un document officiel de la délégation australienne soumis par celle-ci au Conseil de tutelle.

79. M. McCARTHY (Australie) dit qu'il serait utile pour sa délégation que l'examen de la question soit remis au lendemain.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.

4/ Distribué par la délégation de l'Australie aux membres du Conseil seulement.

NATIONS UNIES

1262e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 23 juin 1965, à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Demande concernant l'exposé préliminaire du représentant spécial (fin) 153
Discussion générale (fin) 155
Constitution du Comité de rédaction pour Nauru 156

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite) 157

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

b) Nauru (T/1631, T/1641, T/L.1091 et Add.1, T/L.1098) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

a) Nauru (T/1636 et Corr.1) [suite]

DEMANDE CONCERNANT L'EXPOSE PRELIMINAIRE DU REPRESENTANT SPECIAL (fin)

1. M. McCARTHY (Australie), rappelant la proposition du représentant de l'Union soviétique faite à la séance précédente et tendant à faire publier comme document du Conseil une partie de la déclaration liminaire prononcée par le représentant spécial pour Nauru, dit que sa délégation accepte cette proposition, étant entendu que l'ensemble de la déclaration du représentant spécial, c'est-à-dire la déclaration liminaire faite à la 1256ème séance et les annexes I et II[1], dont il n'a pas été donné lecture, feront l'objet de cette publication.

2. A la suite d'un échange de vues avec M. McCARTHY (Australie) et le PRESIDENT, M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la délégation soviétique se préoccupe du sort réservé aux propositions nauruanes et à veiller à ce qu'elles ne soient pas perdues dans la masse des documents non officiels du Conseil. Etant donné que la déclaration liminaire du représentant de l'Australie figure déjà dans le procès-verbal et dans le compte rendu analytique de la 1256ème séance, la délégation soviétique maintient sa proposition initiale et demande que seule l'annexe I à cette déclaration soit publiée comme document du Conseil.

3. M. McCARTHY (Australie) soutient que les diverses parties de la documentation que sa délégation a soumise au Conseil forment un tout et doivent être publiées ensemble comme document du Conseil.

4. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que, contrairement à ce qu'affirme le représentant de l'Union soviétique, sa délégation n'a exprimé aucun doute quant à l'opportunité de publier la documentation en question. La délégation des Etats-Unis appuie l'amendement australien à la proposition soviétique. Le représentant de l'Union soviétique s'efforce de donner l'impression que la délégation australienne a caché quelque chose d'important au Conseil. Le fait est que c'est la délégation australienne qui la première a pris l'initiative de présenter le document en question au Conseil.

5. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise, à l'intention du représentant de l'Australie, que, en faisant sa proposition, la délégation soviétique n'avait aucune arrière-pensée, et que son seul désir est de voir publier comme

[1] Distribuées aux membres du Conseil par la délégation australienne.

documents officiels du Conseil les points de vue et les arguments du peuple nauruan tels qu'ils ont été présentés au Gouvernement australien par les Nauruans eux-mêmes et non tels qu'ils sont interprétés par les représentants de l'Autorité administrante.

6. Ce n'est pas à la délégation australienne, comme voudrait le faire croire le représentant des Etats-Unis, que revient l'initiative de proposer la publication de la documentation en question, mais à la délégation soviétique, qui l'a prise à la séance précédente. D'autre part, de nombreux arguments, des précédents au Conseil même et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sans parler des instructions du Secrétariat relatives à la limitation de la documentation, militent en faveur de la proposition soviétique, et il est inutile de faire publier comme documents du Conseil toute la documentation soumise par la délégation australienne.

7. M. SWAN (Royaume-Uni) est d'avis que le Conseil se prononce sur les deux propositions dont il est saisi.

8. M. McCARTHY (Australie) fait observer que jamais le Conseil ni aucun autre organe des Nations Unies n'a fait publier isolément, comme document officiel, une partie d'une déclaration sans référence appropriée au contexte.

9. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle l'attention du Conseil sur le fait que le Gouvernement australien a pu faire connaître sa position sur les questions relatives aux territoires placés sous son administration au Conseil de tutelle, au Comité spécial et à l'Assemblée générale, alors que le peuple nauruan a rarement été en mesure de présenter son point de vue sous cette forme autrement que par l'intermédiaire des représentants australiens. Si donc la position de l'Autorité administrante sur la question de Nauru est bien connue, on ne peut en dire autant de celle des Nauruans. C'est parce que l'Australie a souvent cherché à cacher la vérité au Conseil et à d'autres organes des Nations Unies que la délégation soviétique exige que les propositions soumises par le Conseil de gouvernement local de Nauru au Gouvernement australien soient publiées sous forme de document distinct, non seulement pour l'information des membres du Conseil, mais pour celle de tous les Etats Membres.

10. M. Fotine donne aussi lecture de la section intitulée "Propositions de réinstallation faites par les trois Gouvernements" du mémoire soumis par le Conseil de gouvernement local de Nauru sur la question de la réinstallation (T/1636 et Corr.1, annexe I), d'où il ressort clairement que les représentants de l'Australie ont interprété à leur manière les déclarations des dirigeants nauruans et que, si le Conseil avait été mieux informé des désirs des Nauruans, certaines délégations, dont celle de la Bolivie, auraient vraisemblablement adopté, à la trente-septième session, une attitude différente sur la question. On voit donc que la délégation australienne a souvent gardé le silence sur les documents exprimant les points de vue du peuple nauruan, s'efforçant ainsi de faire oublier aux membres du Conseil et de l'Assemblée générale les prises de position des habitants du Territoire sur les problèmes qui les concernent au premier chef et qui doivent être réglés en tenant compte avant tout de leurs désirs.

11. M. McCARTHY (Australie) fait observer que le Conseil de gouvernement local de Nauru connaît toute la valeur de la liberté qu'il a d'exprimer son opinion, qu'elle soit favorable ou défavorable à l'Autorité administrante. Cette liberté d'opinion est jalousement préservée par le Gouvernement australien pour le compte du peuple nauruan et des autres peuples dont il a la charge.

12. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement australien à la proposition soviétique, en précisant que cet amendement a pour objet de faire publier comme document du Conseil la déclaration liminaire faite par le représentant spécial de l'Autorité administrante à la 1256ème séance et les deux annexes à cette déclaration.

13. Mlle BROOKS (Libéria) annonce que sa délégation ne prendra pas part au vote.

A la demande du représentant de l'Australie, il est procédé à un vote par appel nominal.

L'appel commence par la Chine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Chine, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie.

Vote contre: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 6 voix contre une, l'amendement australien est adopté.

14. Le PRESIDENT met aux voix la proposition soviétique, telle qu'elle a été modifiée par l'amendement australien.

A la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il est procédé à un vote par appel nominal.

L'appel commence par le Libéria, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Chine, France.

Vote contre: néant.

Par 7 voix contre zéro, la proposition est adoptée.

15. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation n'a pas pris part au vote pour protester énergiquement contre les machinations de la majorité colonialiste, que seule la composition du Conseil rend possible. La position de principe de la délégation soviétique sur la situation à Nauru est bien connue tant à l'ONU que dans le Territoire. Les puissances coloniales ne gagneront rien au fait qu'elles ont pu, une fois encore, obtenir ce qu'elles voulaient. Quand on voit la manière dont ces puissances se comportent dans

les organes de l'ONU, on imagine aisément les méthodes et les moyens qu'elles peuvent employer dans leurs rapports avec les peuples coloniaux.

DISCUSSION GENERALE (fin)

Sur l'invitation du Président, M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, et MM. de Roburt et Detudamo, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

16. M. MARSH (Représentant spécial) constate que les membres du Conseil n'ont pas jugé utile de poser à la présente session, au sujet de l'enseignement, de la santé publique, des tribunaux, de la nauruanisation de la fonction publique, etc., les questions qu'ils avaient l'habitude d'adresser au représentant de l'Autorité administrante. Cela signifie sans doute qu'ils approuvent les conclusions du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), selon lesquelles le niveau de vie de la population est élevé et la situation est excellente à Nauru du point de vue social comme du point de vue de la santé publique et de l'enseignement (T/1636 et Corr.1, par. 94). Les membres du Conseil se sont plutôt intéressés aux questions qui ont fait récemment l'objet de discussions entre les représentants des Nauruans et le Gouvernement australien. Le représentant spécial pense que les membres du Conseil sont maintenant pleinement informés de ces questions et en mesure de formuler des recommandations sur les problèmes qui, de l'avis de la Mission de visite, devaient être examinés à la lumière des résultats de la conférence qui vient de se tenir à Canberra.

17. Comme le chef supérieur de Roburt l'a dit à la 1257ème séance, la délégation nauruane a été raisonnablement satisfaite des résultats de cette conférence. Outre les gains financiers des Nauruans portant sur une somme de 2,5 millions de dollars pour 1964-1965 et de près de 4 millions de dollars pour 1965-1966, le Gouvernement australien a admis le principe de l'exploitation commune du phosphate, ce qui suppose entre les Nauruans et l'Autorité administrante l'établissement de relations fondamentalement différentes de celles qui existaient dans le passé. Les sommes importantes que produira l'application du nouveau taux des redevances sont considérées par les Nauruans comme constituant non pas un revenu mais un capital. Cependant, il appartiendra au Conseil de gouvernement local de Nauru de les répartir entre les divers chapitres de dépenses d'une part, et le fonds d'investissement, d'autre part. Quant à l'application pratique du principe de l'exploitation commune, le chef supérieur de Roburt a déclaré au Conseil que sa délégation était satisfaite du calendrier qui a été prévu pour les discussions sur ce point.

18. Dans le domaine politique, l'Autorité administrante a accepté toutes les dates limites proposées par les Nauruans pour la mise en place d'un conseil législatif et d'un conseil exécutif et elle a fait déjà le nécessaire pour que ces organes puissent être créés à la date prévue. Dans ces conditions, on comprend mal les doutes qui ont été exprimés par une délégation au sujet des dates envisagées. On comprend mal également pourquoi cette délégation a pu déclarer que l'Australie continue de vouloir imposer aux Nauruans la réinstallation dans l'île Curtis. En effet, le Gouvernement australien a non seulement annoncé officiellement l'abandon de ce projet, mais encore délié les autorités du Queensland des engagements qu'elles avaient pris à cet égard et informé tous les intéressés que les plans de réinstallation avaient été abandonnés.

19. Plus regrettables encore sont les insinuations selon lesquelles des tentatives auraient été faites pour isoler les dirigeants nauruans de la population. Le Conseil de gouvernement local de Nauru représente effectivement le peuple nauruan et ses membres sont en contact étroit avec leurs électeurs. C'est pourquoi le Gouvernement australien a traité avec les délégations du Conseil de gouvernement local comme il aurait traité avec la population elle-même. Il n'a jamais passé outre aux volontés du Conseil. Les seules questions qui aient été examinées directement avec la population l'ont été au cours de discussions organisées par le Conseil de gouvernement local, notamment pendant le séjour de la Mission de visite et à l'occasion de l'exposé que le représentant spécial lui-même a fait à la population au sujet des propositions relatives à l'île Curtis. M. Marsh se déclare convaincu à ce propos que la décision du Conseil de gouvernement local est pleinement conforme à la volonté de la population.

20. Les affirmations inconsidérées qui ont été faites devant le Conseil de tutelle ne résistent pas devant le fait que, en 1964, le Gouvernement australien a accepté qu'une somme d'environ 2 millions de dollars destinée à la réinstallation soit mise plutôt à la disposition des Nauruans à Nauru même, que ce gouvernement a effectivement fait droit à la demande du Conseil de gouvernement local et renoncé à l'acquisition de l'île Curtis, et qu'il a accepté les propositions relatives à l'institution d'un conseil législatif et d'un conseil exécutif. Plus grave est l'accusation selon laquelle l'Australie exécuterait un plan de liquidation de fait des Nauruans en tant que peuple et en tant que nation. Or, on sait que plusieurs propositions successives ont été présentées au Gouvernement australien, qui, dans chaque cas, a fait le nécessaire pour les mettre en œuvre, renouvelant patiemment ses efforts chaque fois qu'une formule était abandonnée pour une autre. Est-ce là la preuve d'un plan de liquidation des Nauruans qui sont deux fois plus nombreux qu'il y a 18 ans et dont les représentants prennent la parole au Conseil de tutelle pour exposer franchement leur opinion sur toutes les questions qui les concernent?

21. En ce qui concerne la réinstallation, la Mission de visite, à l'unanimité, a estimé, au paragraphe 41 de son rapport, qu'il ne fallait pas en abandonner l'idée. Or, lors de la conférence de Canberra, il a été convenu que l'Autorité administrante, en coopération avec les représentants du peuple nauruan, étudierait toute proposition qui offrirait aux autochtones la perspective d'une réinstallation. Nul ne songerait à mettre en doute la pureté des motifs de la Mission de visite. Quant à l'accord de Canberra, librement accepté par les Nauruans, il comporte deux réserves

essentielles, à savoir que, pour être viable, tout projet de réinstallation devra, d'une part, être accepté par les Nauruans, et, d'autre part, sauvegarder leur identité en tant que nation, ce qui témoigne des efforts qui ont été déployés pour parvenir à une issue satisfaisante.

22. M. Marsh remercie le Président et les membres du Conseil de la courtoisie dont ils ont fait preuve à son égard. L'excellente qualité des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques a également beaucoup contribué à faciliter la tâche du représentant spécial et de ses collègues nauruans.

23. Pour M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), la déclaration que vient de faire le représentant spécial de l'Autorité administrante a un caractère essentiellement négatif. Elle ne contient aucun élément concret qui permette à la délégation soviétique d'approuver la thèse que le représentant spécial s'est efforcé de défendre, à savoir que l'Autorité administrante s'intéresse véritablement au bien-être de la population de Nauru.

24. Cependant, les documents émanant du Conseil de gouvernement local dont le Conseil de tutelle a été saisi permettent de connaître l'opinion des Nauruans. La délégation nauruane à la conférence de Canberra a fait des propositions concrètes. Or, rien, dans l'intervention du représentant spécial, ne prouve que le Gouvernement australien accepte la date du 31 janvier 1968 proposée par les Nauruans pour l'accession à l'indépendance. Certes, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Nauru devrait accéder immédiatement à l'indépendance, mais étant donné que le peuple nauruan a lui-même fixé une date pour cela, la délégation soviétique ne peut que s'incliner devant son désir.

25. Rien dans la déclaration du représentant spécial ne permet non plus de penser que le Gouvernement australien reconnaît l'aptitude du peuple nauruan à se gouverner lui-même, qu'il est disposé à renoncer à sa politique impérialiste et à reconnaître la souveraineté du peuple nauruan sur ses richesses naturelles, les phosphates. En particulier, le représentant spécial n'a pas dit, et pour cause, que les British Phosphate Commissioners verseront aux Nauruans l'indemnité que ceux-ci exigent sur la base des prix mondiaux des phosphates. L'intervention du représentant spécial ne fait que confirmer l'impression que le Gouvernement australien s'efforcera, comme par le passé, d'accélérer le rythme de l'exploitation des phosphates, ce qui aura pour effet de réduire le temps pendant lequel les Nauruans pourront encore vivre à Nauru grâce aux ressources de l'île. En outre, rien de ce qu'a dit le représentant spécial ne donne à penser que l'Autorité administrante soit disposée à faire immédiatement le nécessaire pour restaurer à ses frais les sols de Nauru ou à verser aux Nauruans une indemnité pour chaque tonne de phosphate jamais extraite de l'île, sur au moins la base des prix établis à la Conférence de Canberra.

26. M. Fotine donne lecture d'un projet de résolution (T/L.1098) dans lequel sa délégation reprend les considérations qu'elle n'a cessé d'exposer au sujet de la situation de Nauru, et il exprime l'espoir que ce projet de résolution sera adopté par le Conseil de tutelle, qui a l'obligation de défendre les intérêts du peuple nauruan.

27. M. EASTMAN (Libéria) regrette que le représentant spécial de l'Autorité administrante n'ait pas précisé si son gouvernement se propose de mettre en œuvre les dispositions de la Charte et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en vue de faire droit à la demande d'accession à l'indépendance, le 31 janvier 1968, du peuple nauruan, qui jouit d'une économie viable et d'un niveau de vie élevé et qui est déjà capable de gérer ses propres affaires. A son avis, il appartient maintenant au Conseil de prendre les mesures propres à répondre aux vœux de la population nauruane.

28. M. MARSH (Représentant spécial) rappelle qu'il a dit dans sa déclaration liminaire (1256ème séance) que l'accord s'est fait sur de nombreux points: redevances, gestion future de l'industrie des phosphates, création d'un conseil législatif. En ce qui concerne notamment l'épuisement des mines de phosphates, les parties intéressées sont convenues de confier à un comité d'experts l'étude de la remise en valeur des terres et d'autres problèmes y relatifs. En outre, elles ont décidé de poursuivre les discussions sur les questions qui n'ont pas encore été réglées.

29. L'Autorité administrante attend avec un vif intérêt la création d'un conseil législatif et d'un conseil exécutif nauruans, car c'est avec ces organes qu'elle entend élaborer de nouvelles mesures propres à accélérer le progrès politique du Territoire.

30. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) insiste pour savoir si le Gouvernement australien est disposé à octroyer l'indépendance à Nauru en janvier 1968, conformément au désir exprimé par la délégation nauruane à la Conférence de Canberra.

31. M. MARSH (Représentant spécial) répond que la date de l'octroi de l'indépendance sera déterminée en accord avec le futur conseil législatif nauruan.

32. Le PRESIDENT remercie le représentant spécial de l'Autorité administrante, ainsi que M. de Roburt et M. Detudamo, conseillers du représentant spécial, de leur participation active aux travaux du Conseil.

M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, et MM. de Roburt et Detudamo, conseillers du représentant spécial, se retirent.

CONSTITUTION DU COMITE DE REDACTION POUR NAURU

33. Le PRESIDENT propose de désigner les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la France comme membres du Comité chargé de la rédaction du rapport sur le Territoire sous tutelle de Nauru.

Il en est ainsi décidé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633 et Corr.1, T/1638, T/L.1089 et Add.1) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/L.1096, T/L.1097/REV.1) [suite]

34. Mlle BROOKS (Libéria), se référant au rapport du Comité de rédaction (T/L.1096), signale une erreur à la dernière phrase du paragraphe 10, où il convient de remplacer les mots "l'unité locale" par les mots "les activités locales".

35. Le PRESIDENT informe le Conseil que la délégation de l'Union soviétique, tenant compte de certaines suggestions du représentant du Libéria, a présenté une version revisée (T/L.1097/Rev.1) des amendements qu'elle avait soumis à la séance précédente.

36. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale que le début du paragraphe 10 du document T/L.1097/Rev.1 doit se lire comme suit: "Remplacer les paragraphes 22 et 23 actuels par le texte suivant:".

37. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner, paragraphe par paragraphe, le projet de conclusions et de recommandations qui figure en annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1096).

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 1 est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 2 est adopté.

38. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur les deux phrases du paragraphe 3.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la première phrase du paragraphe 3 est adoptée.

Par 5 voix contre 2, avec une abstention, la deuxième phrase du paragraphe 3 est adoptée.

Par 5 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du paragraphe 3 est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

39. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur l'expression "avec satisfaction", à la première phrase du paragraphe 5, et sur la troisième phrase du paragraphe.

Par 7 voix contre une, l'expression "avec satisfaction" est adoptée.

La troisième phrase du paragraphe est adoptée à l'unanimité.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, l'ensemble du paragraphe 5 est adopté.

40. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter d'abord sur l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 1) au paragraphe 6.

41. M. McCARTHY (Australie) s'élève contre l'assertion selon laquelle les pouvoirs de l'Autorité administrante réduisent les possibilités offertes aux Micronésiens d'être effectivement saisis des problèmes intéressant le Territoire et d'y apporter une solution. Au contraire, les réformes récemment introduites dans les domaines exécutif et législatif sont de nature à élargir la participation de la population autochtone à la gestion des affaires du Territoire. D'autre part, comme il l'a dit lors de la discussion générale, il est nécessaire que l'Autorité administrante conserve certains pouvoirs pour être en mesure de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent vis-à-vis des Nations Unies, eu égard au Territoire. La délégation australienne s'opposera donc à l'amendement soviétique.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 1) au paragraphe 6 est rejeté.

42. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur les deux premières phrases et sur la dernière phrase du paragraphe 6 (T/L.1096, annexe).

Par 6 voix contre une, avec une abstention, les deux premières phrases sont adoptées.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la dernière phrase est adoptée.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, l'ensemble du paragraphe 6 est adopté.

43. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur le début de la première phrase du paragraphe 7, jusqu'aux mots "d'exercer ces pouvoirs".

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le membre de phrase est adopté.

Par 5 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du paragraphe 7 est adopté.

44. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que l'on mette aux voix conjointement les paragraphes 8 et 9.

45. M. McCARTHY (Australie) s'y oppose.

Par 5 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe 8 est adopté.

Par 5 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe 9 est adopté.

Par 5 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe 10 est adopté.

46. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, si l'Union soviétique a proposé un amendement (T/L.1097/Rev.1, par. 2) au paragraphe 11, ce n'est pas parce qu'elle n'aurait pas prêté une attention suffisante à la documentation soumise au Conseil, comme l'ont prétendu certaines délégations, mais parce que, d'après le paragraphe 11

du projet de conclusions et de recommandations, cinq organes législatifs de district ont revisé leur charte. Or, comme le Conseil n'a pas eu connaissance de ces chartes, la délégation soviétique souhaite faire insérer dans les conclusions et recommandations le texte de son amendement.

47. Le représentant des Etats-Unis ayant annoncé qu'il voterait contre tous les amendements soviétiques, M. Fotine en déduit que les Etats-Unis ont sans doute l'intention de poursuivre leur politique qui consiste à laisser ignorer au Conseil de tutelle les documents les plus importants concernant le Territoire.

48. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'il a indiqué à la séance précédente que les rapports annuels de l'Autorité administrante ont toujours contenu, dès 1959, le texte des chartes de chaque district et qu'à l'avenir le texte des nouvelles chartes ainsi que celui de toute modification éventuelle y figureraient. Il ne voit donc pas l'utilité de l'amendement soviétique.

49. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si l'on a modifié le texte de la Charte de l'Assemblée législative du district des îles Mariannes, où ne figurait pas, il y a deux ans, par inadvertance selon le représentant des Etats-Unis, le mot "indépendance". Si les Etats-Unis sont réellement disposés à fournir des renseignements au Conseil de tutelle, la délégation soviétique ne voit pas pourquoi ils ne feraient pas droit à la requête contenue dans son projet d'amendement. S'ils refusent de communiquer au Conseil de tutelle le texte de cette charte, la délégation soviétique cherchera à l'obtenir par d'autres moyens; mais elle estime qu'il est du devoir de l'Autorité administrante de communiquer de tels documents au Conseil.

50. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le représentant de l'Union soviétique essaie de dissimuler son erreur initiale. Le fait est que les Etats-Unis ont inclus les chartes dans les rapports annuels. Ils continueront de les inclure, ou d'inclure les amendements à ces chartes si celles-ci n'ont fait l'objet que d'amendements. Le représentant soviétique a changé son argumentation pour parler de ce que devrait être la teneur des chartes. Il précise que le texte de la charte en vigueur dans le district des îles Mariannes figure à la page 156 du rapport annuel de 1963 de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique[2/].

51. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si cette charte a été revisée et, dans l'affirmative, s'il pourrait recevoir le texte de la nouvelle charte, ainsi que des chartes en vigueur dans les cinq autres districts.

52. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Conseil est en possession de toutes les chartes dans leur état actuel. Il a donné au Conseil les numéros pertinents des pages lors de la séance précédente.

53. M. McCARTHY (Australie) estime que, compte tenu des déclarations des Etats-Unis, l'amendement soviétique est superfétatoire. La délégation australienne votera par conséquent contre cet amendement.

Par 3 voix contre une, avec 4 abstentions, l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 2) au paragraphe 11 est rejeté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 11 (T/L.1096, annexe) est adopté.

54. M. McCARTHY (Australie) fait observer que les faits cités dans l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 3) aux paragraphes 12 et 13 (T/L.1096, annexe) ne correspondent pas à la réalité, telle qu'elle ressort des déclarations du représentant de l'Autorité administrante et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) [T/1620]. En outre, cet amendement ne reflète pas comme il se doit les délibérations du Conseil sur cette question.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 3) aux paragraphes 12 et 13 est rejeté.

55. Mlle BROOKS (Libéria) déclare que, si les deux phrases de l'amendement avaient été mises aux voix séparément, elle aurait voté contre la première et se serait abstenue sur la deuxième.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 12 (T/L.1096, annexe) est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 13 est adopté.

56. M. Chiping H. C. KIANG (Chine), se référant au quatrième amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 4) proposant d'insérer une nouvelle sous-section intitulée "Système judiciaire" après le paragraphe 13, dit qu'il connaît bien le système judiciaire de la Micronésie et qu'il est exact, comme l'a déclaré le représentant des Etats-Unis, que tous les juges des tribunaux locaux sont des Micronésiens. Assurément, les juges de l'instance supérieure ne sont pas des autochtones, mais le Chief Justice du Territoire est non seulement un juge très compétent et tout à fait indépendant, mais encore un homme aux vues très larges qui a introduit dans le Territoire des idées nouvelles, notamment en matière de droits de pêche et de régime foncier. Par sa compétence et par sa sagesse politique, le Chief Justice s'est acquis l'affection des Micronésiens.

57. Comme la proposition soviétique ne correspond pas à la situation de fait dans le Territoire, la délégation chinoise ne pourra pas voter pour cet amendement.

58. M. McCARTHY (Australie) dit que la délégation australienne s'oppose à l'amendement soviétique parce qu'elle estime non que les Micronésiens ne devraient pas occuper les postes importants du système judiciaire — bien au contraire — mais que, pour être un bon juge, il faut, outre la sagesse et l'intégrité,

---

2/ Etats-Unis d'Amérique, 16th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1962 to June 30, 1963, Department of State Publication 7676 (Washington, U.S. Government Printing office, 1964), communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1624.

une formation juridique très poussée. Il ne fait aucun doute que les Micronésiens possédant les qualités voulues de sagesse et d'intégrité sont nombreux, mais ils n'ont pas les connaissances et l'expérience juridiques nécessaires. Essayer d'appliquer une théorie politique quelconque aux dépens des principes fondamentaux ne peut que conduire au désastre.

59. Mlle BROOKS (Libéria) dit que la délégation libérienne appuiera l'amendement soviétique bien qu'elle eût préféré qu'il fût rédigé différemment. Ce faisant, elle ne prend pas en considération telle ou telle personnalité, mais uniquement le principe que les Micronésiens doivent gérer leurs propres affaires. Il n'appartient pas au Conseil de tutelle de juger s'ils en sont capables ou non.

60. Mlle Brooks rappelle que les habitants des Mariannes ont demandé l'introduction du système des jurés. Le peuple de la Micronésie mérite d'être encouragé dans ses efforts et le meilleur moyen consiste à lui confier les postes clefs du système judiciaire. C'est aux habitants du Territoire de décider s'ils veulent assumer la totalité des responsabilités, mais il est fort probable qu'ils pourraient s'acquitter de leurs tâches avec la même compétence que les fonctionnaires étrangers.

61. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) précise que, s'il s'oppose à cet amendement, ce n'est pas uniquement en raison de son estime pour le Chief Justice. Il serait inexact de dire que le système judiciaire est entièrement contrôlé par l'Administration. Bien que les représentants de l'Autorité administrante aient beaucoup fait pour le progrès du Territoire, la délégation chinoise serait heureuse de voir les Micronésiens occuper tous les postes importants, notamment à la Cour suprême, mais elle ne pense pas, en toute franchise, que l'on puisse trouver un Micronésien qui remplisse les conditions nécessaires pour assumer les fonctions de Chief Justice. En ce qui concerne le désir des Micronésiens d'introduire le jugement des jurés, auquel la représentante du Libéria a fait allusion, l'amendement soviétique n'a rien à voir avec cette question.

62. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate sans surprise que le représentant de l'Australie appuie la position des Etats-Unis et s'oppose catégoriquement à l'amendement soviétique, car ces deux pays font cause commune et se louent mutuellement lorsqu'il est question des territoires placés sous leur administration. Le représentant de l'Australie connaît sans doute très bien la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, puisqu'il met en doute la véracité des faits qui font l'objet de l'amendement soviétique. Mais pourrait-il citer au Conseil le nom d'un seul juge micronésien à la Cour suprême du Territoire?

63. M. McCARTHY (Australie) précise qu'en faisant connaître la position de sa délégation sur l'amendement soviétique il ne pensait pas à appuyer les Etats-Unis, mais simplement à faire part au Conseil, en toute sincérité, du point de vue de l'Australie sur cette question.

64. Mlle BROOKS (Libéria) convient avec le représentant de la Chine que les représentants de l'Autorité administrante contribuent beaucoup au progrès du Territoire des Iles du Pacifique, souvent même au prix de grands efforts. Il n'appartient pas à la délégation libérienne — elle l'a toujours dit — de déterminer si le peuple de la Micronésie est prêt à assumer la responsabilité en matière judiciaire. Mais il faut donner à ce peuple la possibilité de montrer ce dont il est capable. C'est pourquoi le Libéria appuie l'amendement soviétique.

Par 5 voix contre 2, avec une abstention, l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 4) est rejeté.

La séance est levée à 18 h 40.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1263e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 24 juin 1965, à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Points 4 et 5 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (fin)
Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (fin)
Rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (fin) 161

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633 et Corr.1, T/1638, T/L.1089 et Add.1) [fin]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [fin]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/L.1096, T/L.1097/REV.1) [fin]

1. Le PRESIDENT invite le Conseil à poursuivre le vote sur les projets de conclusions et de recommandations figurant en annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1096), en commençant par le paragraphe 14.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 14 est adopté.

2. M. McCARTHY (Australie), se référant à l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 5) tendant à remplacer le paragraphe 15 proposé par le Comité de rédaction (T/L.1096, annexe), fait observer que le Conseil a noté que les crédits affectés à la défense par les Etats-Unis en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ne sont pas prélevés sur le budget du Territoire, mais constituent un poste distinct du budget des Etats-Unis. En outre, l'importance stratégique particulière du Territoire a été reconnue par l'Assemblée générale. Toutes les implications du texte proposé par la délégation de l'URSS sont contraires aux informations reçues par le Conseil et selon lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis met des crédits de plus en plus importants à la disposition du Territoire pour promouvoir le bien-être de sa population.

Par 5 voix contre une, avec 2 abstentions, l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 5) au paragraphe 15 est rejeté.

3. A la demande de M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRESIDENT met aux voix la dernière phrase du paragraphe 15 (T/L.1096, annexe).

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la dernière phrase du paragraphe 15 est adoptée.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, l'ensemble du paragraphe 15 est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, les paragraphes 16 et 17 sont adoptés au cours de votes successifs.

4. M. McCARTHY (Australie), se référant à l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 6) au paragraphe 18 (T/L.1096, annexe), dit que, pour sa délégation, le témoignage du représentant de la Nouvelle-Zélande, qui a fait part au Conseil de ses impressions lors de la 1261ème séance, suffit à réfuter les implications et les allégations contenues dans cet amendement.

5. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle au représentant de l'Australie la pétition (T/PET.10/37) présentée au Conseil par plusieurs membres des services médicaux du Territoire; dans cette pétition, l'Autorité administrante est accusée d'avoir donné au Conseil des informations inexactes sur la situation dans le domaine médical dans le Territoire. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a visité le Territoire avec la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) il y a plus d'un an, et les renseignements qu'il a recueillis ne sauraient être comparés aux données nouvelles qui figurent dans cette pétition datée du 30 avril 1965.

6. M. McCARTHY (Australie) déclare qu'il comprend l'argument du représentant de l'Union soviétique, mais le représentant de la Nouvelle-Zélande a vu de ses propres yeux le matériel des hôpitaux, l'im-

portance des programmes médicaux, etc., toutes choses qui n'ont probablement pas disparu en moins d'un an.

7. M. HOPE (Royaume-Uni), rappelant que le Conseil, à sa 1256ème séance, a convenu que l'Organisation mondiale de la santé devait procéder à une enquête impartiale, ne voit pas l'intérêt de poursuivre cette discussion.

8. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le témoignage d'un visiteur dans le Territoire sous tutelle ne peut reposer sur une connaissance aussi approfondie de la situation que les renseignements fournis par des personnes qui habitent et travaillent dans le Territoire. En outre, il semblerait ressortir de la déclaration du représentant de l'Australie que la délégation soviétique a approuvé les renseignements fournis par la Mission de visite de 1964, ce qui n'est pas le cas. A la trente et unième session du Conseil (1234ème séance), la délégation soviétique a déclaré qu'elle ne partageait pas l'enthousiasme de la Mission de visite en ce qui concerne les services médicaux du Territoire.

9. M. Fotine estime qu'étant donné que l'OMS doit effectuer une enquête le Comité de rédaction n'aurait pas dû formuler des conclusions et recommandations sur cette question, au lieu d'essayer d'imposer au Conseil un point de vue qui ne tient pas compte des renseignements fournis dans la pétition. La délégation soviétique retirera son amendement si le Conseil décide de ne pas se prononcer sur la question en attendant la publication des résultats de l'enquête de l'OMS.

10. M. McCARTHY (Australie) donne au représentant de l'URSS l'assurance que son intention n'était pas d'impliquer quoi que ce soit quant aux opinions de l'Union soviétique.

11. L'observation du représentant du Royaume-Uni est très judicieuse. M. McCarthy note que le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il serait heureux d'accepter le verdict de l'OMS.

12. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il n'a rien déclaré de tel. La délégation soviétique préfère ne pas prendre position à l'avance, mais attendre d'avoir reçu des renseignements adéquats. Cela ne veut pas dire que M. Fotine éprouve des doutes quant à l'enquête de l'OMS.

13. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) fait observer que, au paragraphe 18, le Conseil se contente de noter avec satisfaction la déclaration de l'Autorité administrante et de trouver encourageants les progrès effectués, sans chercher à préjuger la question.

14. Mlle BROOKS (Nigéria) déclare que l'amendement soviétique au paragraphe 18 semble tendre à annuler les constatations de ladite mission de visite et qu'en conséquence la délégation libérienne s'y opposera.

Par 7 voix contre une, l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 6) au paragraphe 18 est rejeté.

15. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'on mette aux voix, séparément, chacune des trois phrases du paragraphe 18 (T/L.1096, annexe).

Par 6 voix contre une, avec une abstention, la première phrase est adoptée.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la deuxième phrase est adoptée.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la troisième phrase est adoptée.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, l'ensemble du paragraphe 18 est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 19 est adopté.

16. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande), se référant au nouveau paragraphe (T/L.1097/Rev.1, par. 7) que la délégation soviétique propose d'insérer avant le paragraphe 20 (T/L.1096, annexe), propose, étant donné que l'Autorité administrante utilise déjà les programmes d'assistance de l'Organisation des Nations Unies, de modifier le texte en question, qui serait ainsi conçu: "Compte tenu des besoins du Territoire sous tutelle en personnel hautement qualifié, le Conseil recommande à l'Autorité administrante de continuer à mettre à profit, dans l'intérêt des Micronésiens, les possibilités d'instruction et de formation professionnelle qu'offrent aux habitants du Territoire sous tutelle les programmes de l'Organisation des Nations Unies."

17. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que l'amendement soviétique et le sous-amendement néo-zélandais sont deux choses bien différentes: l'amendement soviétique fait mention du programme spécial de bourses de l'Organisation des Nations Unies pour les habitants des territoires sous tutelle, alors que le sous-amendement de la Nouvelle-Zélande que M. Fotine ne peut pas accepter rappelle les programmes d'assistance de l'ONU.

18. Si le représentant de la Nouvelle-Zélande maintient son amendement, M. Fotine propose d'appliquer l'article 57 du règlement intérieur du Conseil, en vertu duquel les amendements doivent être communiqués 24 heures avant la séance au cours de laquelle ils seront examinés. Il appelle également l'attention du Conseil et du Secrétariat sur le fait que la délégation soviétique n'a pas encore reçu le texte russe de la dernière édition du règlement intérieur.

19. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) précise que, en présentant son sous-amendement, la délégation néo-zélandaise ne confond pas les divers programmes de l'Organisation des Nations Unies. Elle estime qu'il appartient aux Micronésiens et à l'Autorité administrante de choisir les programmes de l'Organisation des Nations Unies qu'ils désirent utiliser.

20. Pour M. McCARTHY (Australie), le sous-amendement de la Nouvelle-Zélande semble devoir rendre l'amendement soviétique plus conforme à la situation telle que la délégation australienne la comprend. Cependant, le représentant de l'URSS a formulé une observation valable à propos de l'article 57 et, compte tenu du facteur temps, la délégation australienne est parfaitement disposée à voter sur l'amendement soviétique tel qu'il est présenté.

21. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que, si l'article 57 a pour objet de donner aux délégations le temps d'examiner de nouvelles propositions, notamment s'il s'agit de textes longs ou compliqués, il est d'usage, dans tous les organes des Nations Unies, d'examiner sans délai les amendements lorsqu'ils sont brefs. Il rappelle qu'en d'innombrables occasions la délégation soviétique a présenté des amendements brefs et les autres représentants ont accepté de s'en occuper immédiatement. M. Dickinson estime que le Conseil pourrait s'occuper immédiatement de l'amendement néo-zélandais, que toutes les délégations ont compris.

22. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il espère que le Conseil se rend compte que l'intervention du représentant des Etats-Unis n'est rien de plus que l'interprétation que sa délégation donne à l'article 57.

23. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) explique que sa délégation a proposé son sous-amendement pour permettre au Conseil d'adopter la majeure partie de l'amendement soviétique, qui, à son avis, mérite de figurer dans le rapport. La délégation néo-zélandaise est disposée à s'en remettre au Conseil pour ce qui est de la procédure à suivre.

24. Le PRESIDENT donne lecture de la dernière phrase de l'article 57, en vertu de laquelle le Conseil peut décider de renvoyer l'examen des amendements dont le texte n'a pas été distribué 24 heures d'avance. Il demande au Conseil de voter sur la proposition de l'URSS tendant à appliquer les dispositions de l'article 57 au sous-amendement néo-zélandais.

Par 4 voix contre une, avec une abstention, la proposition est rejetée.

25. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne peut considérer la décision que vient de prendre le Conseil que comme une décision prise en vertu de l'article 105 du règlement intérieur, aux termes duquel le Conseil peut décider de suspendre l'application d'un article. La délégation soviétique ne peut manquer de noter que, lorsque cela lui convient, le Conseil interprète à sa manière le règlement intérieur.

26. M. HOPE (Royaume-Uni) approuve la décision du Président.

27. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) exprime l'avis que le Conseil n'a pas suspendu l'application de l'article 57, mais qu'il a simplement appliqué cet article judicieusement, comme cela a été fait maintes fois dans tous les organes des Nations Unies.

28. Mlle BROOKS (Libéria) demande au représentant de la Nouvelle-Zélande pourquoi il voudrait supprimer dans l'amendement de l'URSS les mots "bourses" et "pour les habitants du Territoire sous tutelle".

29. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) répond que, de l'avis de sa délégation, c'est aux Micronésiens et à l'Autorité administrante qu'il appartient de décider à quels programmes des Nations Unies ils désirent faire appel.

30. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le sous-amendement néo-zélandais, s'il était adopté, changerait complètement la nature de l'amendement soviétique. C'est pourquoi il a pensé que le Conseil aurait besoin de plus de temps pour en examiner la portée. M. Fotine serait reconnaissant au représentant de la Nouvelle-Zélande de bien vouloir préciser les programmes qu'il a en vue. Quant à dire, comme M. McArthur, que c'est aux Micronésiens de décider à quels programmes ils désirent faire appel, le fait est qu'aucun choix ne leur est laissé. La délégation soviétique a déjà souligné que l'Administrateur est assisté d'un Comité spécial des bourses qui est composé uniquement de ressortissants américains, à l'exclusion de Micronésiens.

31. Mlle BROOKS (Libéria) dit que l'explication donnée par le représentant de la Nouvelle-Zélande ne satisfait pas sa délégation. Alors qu'elle se trouvait dans le Territoire, la représentante du Libéria a été priée d'user de son influence pour qu'un plus grand nombre de Micronésiennes bénéficient des bourses des Nations Unies. L'ayant promis, elle ne peut pas appuyer, dans sa rédaction actuelle, le sous-amendement néo-zélandais tel qu'il est rédigé.

32. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) dit que la question soulevée par la représentante du Libéria est précisément celle à laquelle l'amendement de sa délégation essaie de répondre: ce sous-amendement étendrait la gamme des programmes des Nations Unies dont les Micronésiens pourraient bénéficier.

33. Il serait bon, avant que le Conseil prenne une décision en la matière, que le représentant des Etats-Unis donne de plus amples détails sur l'usage que les étudiants micronésiens font déjà de certains programmes des Nations Unies.

34. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'il a déjà indiqué à la 1248ème séance que, depuis juillet 1963, huit candidats du Territoire ont fait des études grâce aux programmes des Nations Unies avec des bourses octroyées au titre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. Avant cette date, deux bourses environ étaient employées chaque année. Les huit boursiers de 1963 ont fait des études dans cinq pays indépendants: le Japon, le Samoa-Occidental, les Philippines, l'Inde et Ceylan. Un étudiant a envisagé la possibilité d'accepter une offre faite dans le cadre du programme particulier de bourses mentionné dans l'amendement soviétique, mais s'est finalement décidé pour une autre pour entreprendre des études aux Philippines. M. Dickinson a déjà eu l'occasion de citer ce cas particulier afin de bien montrer que les étudiants reçoivent tous les renseignements utiles, qu'ils ont le loisir de les étudier et de prendre leur décision en connaissance de cause.

35. La représentante du Libéria n'a pas précisé à quel genre de bourses s'intéressent les Micronésiennes auxquelles elle a eu l'occasion de parler. M. Dickinson pense qu'elle serait toutefois intéressée d'apprendre qu'une Micronésienne, très connue dans le Territoire, Mlle Rose Makwelung, a reçu en 1964 une bourse de l'assistance technique qui lui a permis de visiter trois pays.

36. Mlle BROOKS (Libéria) propose de modifier le sous-amendement néo-zélandais en ajoutant le membre de phrase: "y compris les bourses d'études et

de recherche offertes par des Etats Membres" après les mots "dans le cadre des programmes des Nations Unies".

37. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) accepte cette proposition.

38. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que plus le Conseil discute de cette question plus il apparaît que le sous-amendement néo-zélandais a un but que l'on a trop souvent cherché à atteindre au Conseil de tutelle, celui d'écarter toute proposition qui correspond à la situation réelle dans les territoires sous tutelle. Il ressort des explications du représentant des Etats-Unis que huit Micronésiens seulement, semble-t-il, ont bénéficié en 20 ans de bourses offertes au titre des différents programmes des Nations Unies; il n'y a guère lieu d'être fier de ce chiffre.

39. Comme il est de plus en plus évident que le sous-amendement néo-zélandais porte sur une question qui n'a aucun rapport avec l'amendement soviétique, la délégation soviétique le considère irrecevable. En ce qui concerne le sous-amendement du Libéria, il est difficile de l'étudier si l'on n'a pas sous les yeux le texte du sous-amendement néo-zélandais. M. Fotine croit comprendre que, si le Conseil adoptait le sous-amendement néo-zélandais modifié par le Libéria, il recommanderait à l'Autorité administrante de continuer notamment à utiliser les bourses fournies au titre du programme de bourses des Nations Unies pour les habitants des Territoires sous tutelle. Ce serait une absurdité puisque, depuis 13 ans que le programme existe, pas un seul Micronésien n'en a bénéficié. Quand l'un d'entre eux a cherché à obtenir une de ces bourses, il semble qu'on lui ait signifié quelle place il devait occuper dans la société micronésienne.

40. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le représentant de l'Union soviétique a, une fois encore, cité inexactement ses propos. On se rappelle que la délégation des Etats-Unis a indiqué que, en plus des huit bourses de l'assistance technique utilisées depuis juillet 1963, deux bourses en moyenne avaient été accordées chaque année, avant cette date. C'est en outre déformer délibérément sa déclaration que d'affirmer que l'on aurait signifié à l'étudiant qui envisageait la possibilité d'accepter une bourse du programme des Nations Unies pour les habitants des Territoires sous tutelle quelle place il devait occuper dans la société micronésienne, ce qui revient à dire bien entendu qu'on lui aurait interdit d'accepter cette offre.

41. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le représentant des Etats-Unis qualifierait également de "déformation" de la vérité la déclaration de sa délégation selon laquelle il y a environ deux ans l'organe législatif des îles Mariannes a adopté une recommandation spéciale demandant que les habitants du Territoire soient autorisés à utiliser les bourses offertes par des Etats Membres des Nations Unies dans le cadre des programmes de l'ONU.

42. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) dit que, en raison de la confusion qu'il a créée, sa délégation retire son sous-amendement, étant entendu qu'elle s'abstiendra dans le vote sur l'amendement soviétique, montrant ainsi sa position sur la question.

Par 3 voix contre 2, avec 2 abstentions, l'amendement de l'URSS (T/L.1097/Rev.1, par. 7) tendant à insérer un nouveau paragraphe avant le paragraphe 20 est rejeté.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 20 (T/L.1096, annexe) est adopté.

43. M. McCARTHY (Australie) dit qu'il s'abstiendra dans le vote sur l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 8) au paragraphe 21 (T/L.1096, annexe), pour les raisons qu'il a déjà exposées à la 1252ème séance: bien que ne s'opposant pas en principe à la proposition dont est saisi le Conseil, il estime que le fait qu'il n'y ait aucun collège d'enseignement supérieur dans le Territoire n'entrave pas les progrès de la population dans le domaine de l'enseignement, où les besoins sont actuellement satisfaits de manière adéquate.

Il est procédé au vote sur l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 8) au paragraphe 21.

Il y a partage égal des voix: 2 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Après la suspension de séance prévue par l'article 30 du règlement intérieur du Conseil, il est procédé à un second vote.

Il y a 2 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions. L'amendement n'est pas adopté.

44. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) s'est abstenu lors des votes parce que, bien que sa délégation appuie pleinement l'adoption de mesures visant à la création d'un établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire, elle n'a pas été en mesure d'appuyer la formule de l'amendement soviétique, notamment en raison du mot "immédiates". Il rappelle les observations que sa délégation a formulées à ce sujet à la 1261ème séance.

45. M. HOPE (Royaume-Uni), expliquant son vote, rappelle qu'à la 1249ème séance il a dit que sa délégation se félicitait de voir s'accroître le nombre des étudiants recevant un enseignement supérieur en dehors du Territoire et qu'elle était convaincue que l'Administration et le Congrès de la Micronésie accorderaient l'attention qu'elle mérite à la question de la création d'établissements d'enseignement supérieur dans le Territoire lui-même. On peut donc voir qu'il n'est pas opposé à la création de tels établissements; s'il s'est abstenu, c'est parce qu'il considère que la question est traitée de façon adéquate au paragraphe 21 de l'annexe au rapport du Comité de rédaction.

46. Mlle BROOKS (Libéria) explique qu'elle a proposé (1261ème séance) le sous-amendement qui a été incorporé à l'amendement de l'URSS et voté en faveur de ce dernier parce qu'elle pense qu'il est nécessaire de créer dans l'immédiat un établissement d'enseignement de niveau plus élevé que celui des établissements d'enseignement secondaire, où des adultes qui ne peuvent quitter leur famille pour aller étudier à Guam auraient la possibilité de faire des études plus poussées.

47. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur la première partie de la troisième phrase du paragraphe 21 (T/L.1096, annexe), qui va jusqu'à "88 000 habitants".

Par 6 voix contre une, avec une abstention, la première partie de la troisième phrase du paragraphe 21 est adoptée.

Par 5 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du paragraphe 21 est adopté.

48. Le PRESIDENT rappelle qu'à la 1261ème séance du Conseil le représentant de la Nouvelle-Zélande a soumis verbalement un sous-amendement tendant à remplacer, dans le nouveau paragraphe (T/L.1097/Rev.1, par. 9) que l'Union soviétique avait proposé d'insérer avant le paragraphe 22 (T/L.1096, annexe), les mots "à l'autodétermination et à l'indépendance" par les mots "à l'autodétermination, ce qui comporte le droit à l'indépendance".

49. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir pourquoi le représentant de la Nouvelle-Zélande n'a pas soumis le sous-amendement par écrit.

50. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) s'excuse de ne l'avoir pas fait; toutefois, il a proposé ce sous-amendement à la 1261ème séance dans le délai voulu pour que les délégations en prennent connaissance.

51. M. McCARTHY (Australie) pense que le point de vue du représentant de la Nouvelle-Zélande concernant l'autodétermination et l'indépendance est judicieux. Un acte d'autodétermination peut conduire à l'indépendance, mais il n'y conduit pas nécessairement. C'est à la population de décider par l'exercice de son droit à l'autodétermination.

52. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le représentant de l'Australie cherche à créer l'impression que des tentatives sont faites pour décider à la place de la population du Territoire sous tutelle des Iles de Pacifique quel doit être le résultat de son acte d'autodétermination. Si on lit soigneusement le texte de l'amendement soviétique, on se rendra compte qu'une telle tentative en est absente et qu'il ne fait que réaffirmer le droit de la population du Territoire à l'autodétermination et à l'indépendance. En outre, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'est exprimé exactement dans les mêmes termes dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées en 1964 concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (A/5800/Add.6, chap. XVIII, par. 61).

53. M. McCARTHY (Australie) précise qu'il a simplement voulu dire que la formule proposée par l'Union soviétique ne s'accorde pas avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale concernant l'autodétermination. En outre, il fait remarquer que le paragraphe proposé par l'URSS ne fait pas mention de l'Accord de tutelle, qui est un instrument valide et fondamental touchant le Territoire sous tutelle.

54. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, bien que le mot "indépendance" figure dans l'Accord de tutelle, le représentant de l'Australie ne s'est pas inquiété de son omission dans l'ordonnance No 2882 du Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique, qui définit les pouvoirs du Congrès de la Micronésie.

55. M. McCARTHY (Australie) répond que l'instrument fondamental est l'Accord de tutelle, qui contient le mot "indépendance". Que ce mot figure ou ne figure pas dans un document promulgué par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ne présente pas d'intérêt, car cela ne change rien à l'Accord de tutelle.

56. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) dit que les mots "et à l'indépendance" devraient être supprimés de l'amendement soviétique, car "l'autodétermination" représente un droit et une procédure, alors que l'indépendance est une chose tout à fait différente. Dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le mot "indépendance" n'a jamais été lié au mot "autodétermination". Le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution dispose que tous les peuples ont le droit de libre détermination et qu'en vertu de ce droit ils déterminent librement leur statut politique — et par statut politique il faut entendre indépendance, autonomie ou même libre association. Puisque l'amendement est fondé sur cette résolution, on doit y employer les mots exacts. En outre, les mots "à l'Accord de tutelle" devraient être insérés après les mots "à la Charte des Nations Unies". M. Kiang votera pour l'amendement soviétique si ces modifications y sont apportées.

57. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la discussion qui s'est déroulée au Conseil a convaincu sa délégation que le Conseil a pris un certain retard par rapport à l'ensemble des Nations Unies dans sa façon de concevoir les idées dont devrait s'inspirer l'ONU pour résoudre les questions coloniales et qu'un écart considérable le sépare des autres organes des Nations Unies qui s'occupent de ces questions. La délégation soviétique rappelle au Conseil qu'en se prononçant sur l'amendement de l'URSS il prendra également position sur une recommandation précise du Comité spécial. Appuyer cet amendement reviendra à se prononcer en faveur d'une coopération véritable avec le Comité spécial; voter contre l'amendement, ce sera voter contre la recommandation du Comité spécial, habilité par l'Assemblée générale à étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

58. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il regrette qu'une fois encore le représentant de l'Union soviétique revienne sur quelque chose à laquelle le Conseil a déjà consacré plusieurs heures, ce qui l'oblige à répéter ce qu'il a déjà dit à maintes et maintes reprises. Son gouvernement fonde toutes les mesures qu'il prend dans le Territoire sous tutelle sur la Charte des Nations Unies et sur l'Accord de tutelle. En conséquence, l'objectif fondamental de l'administration des Etats-Unis dans le Territoire consiste à promouvoir le progrès de la population vers l'autonomie ou l'indépendance.

59. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, si cette déclaration

du représentant des Etats-Unis est à l'usage du Conseil, l'ordonnance définissant les pouvoirs du Congrès de la Micronésie est à l' "usage interne" de la Micronésie. Le représentant des Etats-Unis garde le silence sur d'importantes décisions de l'Organisation des Nations Unies et déforme même l'Accord de tutelle, qui stipule expressément que l'Autorité administrante a la responsabilité d'acheminer le Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance. Lorsqu'on a demandé au représentant des Etats-Unis d'expliquer pourquoi le mot "indépendance" ne figurait pas dans d'importants documents relatifs au Territoire, il n'a pu le faire.

60. M. SWAN (Royaume-Uni) dit que les vues de son gouvernement sur la question de l'autonomie ressortent nettement du fait que, à la différence de certains autres gouvernements, il a appliqué le principe de l'autodétermination aux territoires placés sous son administration. Les vues de sa délégation correspondent aux principes généraux dont s'inspire l'amendement de l'URSS, mais, comme les mots "autodétermination" et "indépendance" n'apparaissent ensemble ni dans la Charte ni dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, il sera difficile à la délégation britannique d'appuyer l'amendement.

61. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'affirmation selon laquelle le Royaume-Uni a conduit de nombreux territoires à l'indépendance nationale évoque les nombreuses guerres coloniales que ce pays a menées pour s'approprier divers territoires, les souffrances de millions d'êtres humains au cours des longues années de sa domination coloniale, la spoliation des colonies dans l'intérêt d'une poignée d'exploiteurs de la métropole, l'état arriéré des peuples coloniaux sur le plan économique, politique et social et les prisons et chambres de tortures par lesquelles ont passé les habitants de ces pays ainsi que leurs chefs qui ont lutté pour leur liberté nationale.

62. M. McCARTHY (Australie), intervenant sur un point d'ordre, dit que la déclaration du représentant de l'URSS dépasse le cadre de l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

63. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a le droit de répondre à la déclaration générale faite par le représentant du Royaume-Uni.

64. La délégation soviétique souligne pour conclure que les bonnes intentions du Gouvernement du Royaume-Uni sont illustrées par les actes de répression de ce gouvernement contre les populations d'Aden, de la Rhodésie du Sud et d'autres territoires.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, le sous-amendement oral de la Nouvelle-Zélande à l'amendement soviétique (T/L.1097/Rev.1, par. 9) est adopté.

65. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur l'amendement de l'URSS (T/L.1097/Rev.1, par. 9) sous sa forme modifiée, tendant à insérer un nouveau paragraphe avant le paragraphe 22.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Chine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Chine, Libéria, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis d'Amérique, Australie.

S'abstiennent: France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 5 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'amendement de l'URSS (T/L.1097/Rev.1, par. 9), ainsi modifié, est adopté.

66. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à rappeler, pour éviter tout malentendu quant à la position de la délégation soviétique sur cette question, que cette position a été définie lors de ses déclarations antérieures et qu'elle est consignée dans les comptes rendus du Conseil et dans le texte de l'amendement, modifié par le sous-amendement de la Nouvelle-Zélande.

67. M. McCARTHY (Australie) dit, à propos de l'amendement de l'URSS (T/L.1097/Rev.1, par. 10) proposant un nouveau texte pour remplacer les paragraphes 22 et 23 actuels (T/L.1096, annexe), que, de l'avis de sa délégation, l'Autorité administrante adopte de façon systématique des mesures visant à mettre en œuvre les dispositions visées dans l'amendement. La délégation australienne ne saurait accepter ce que suggère nettement cet amendement, à savoir que l'Autorité administrante aurait agi différemment et continuerait à le faire.

Par 5 voix contre une, avec une abstention, l'amendement de l'URSS (T/L.1097/Rev.1, par. 10) est rejeté.

68. Le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 22 (T/L.1096, annexe).

Par 6 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 22 est adopté.

69. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les mots "et 1541 (XV)" qui figurent au paragraphe 23 fassent l'objet d'un vote séparé.

Par 6 voix contre une, les mots "et 1541 (XV)" sont adoptés.

Par 5 voix contre une, avec 2 abstentions, l'ensemble du paragraphe 23 est adopté.

70. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'en votant contre le paragraphe 23 la délégation soviétique a voulu s'élever contre la possibilité d'annexer le Territoire sous tutelle que ce paragraphe donne à l'Autorité administrante, grâce à la mention de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

71. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur les recommandations contenues aux paragraphes 4 et 5 du rapport du Comité de rédaction (T/L.1096).

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation contenue au paragraphe 4 est adoptée.

Par 5 voix contre une, avec 2 abstentions, la recommandation contenue au paragraphe 5 est adoptée.

72. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, rappelle qu'il a dit auparavant que,

bien que son gouvernement ait manifestement des réserves à formuler sur certaines des conclusions et recommandations consignées dans le rapport du Comité de rédaction, il estime que dans l'ensemble le rapport est équilibré et traduit fidèlement les vues exprimées par la grande majorité des membres du Conseil au cours des discussions. La délégation des Etats-Unis s'est abstenue lors du vote sur un grand nombre de dispositions du rapport et sur tous ses paragraphes dans leur ensemble, car elle estime devoir agir ainsi pour des raisons de principe lorsque le Conseil examine l'administration par son pays d'un territoire dont il a la charge. L'abstention de la délégation des Etats-Unis ne signifie nullement qu'elle n'approuve pas les dispositions en question. En fait, un grand nombre de points sur lesquels la délégation des Etats-Unis s'est abstenue lors du vote rencontrent son approbation, car ils présentent une très grande importance pour le Territoire.

73. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, pendant les cinq dernières années au moins, la délégation des Etats-Unis n'a jamais expliqué quant au fond les raisons pour lesquelles elle s'abstenait lors du vote sur les rapports des comités de rédaction. La délégation des Etats-Unis a naturellement voté contre tous les amendements de l'URSS, mais en faveur de tous les textes où l'on approuvait la façon dont elle administre le Territoire.

74. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) ne pense pas que le Conseil souhaite entendre un long exposé des vues de sa délégation sur chacun des paragraphes du rapport du Comité de rédaction. Il renvoie le représentant de l'URSS au travail accompli au cours du dernier mois. La délégation des Etats-Unis a exprimé son opinion sur chaque point du rapport; elle a fait de longues déclarations et a répondu aux questions qui lui ont été posées. Elle a longuement répondu aux déclarations faites par le représentant de l'Union soviétique même lorsque le Conseil ne discutait pas du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Des explications complètes touchant la position de son gouvernement sur tous les aspects du rapport sont consignées dans les comptes rendus de séance.

La séance est levée à 17 h 50.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1264e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 25 juin 1965, à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (suite)

Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée *169*

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090 et Add.1, T/L.1095) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Corr.1 et Add.1) [suite]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR LA NOUVELLE-GUINEE (T/L.1099 ET CORR.1, T/L.1101, T/L.1102)

1. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur le rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (T/L.1099 et Corr.1) et signale que, au paragraphe 18 de l'annexe au rapport, les mots "conformément aux observations présentées par l'Organisation mondiale de la santé" doivent être insérés après les mots "Le Conseil exprime l'espoir que".

2. M. GASCHIGNARD (France) estime souhaitable de substituer au mot "indigène", au paragraphe 5, le mot "autochtone" dans l'annexe au rapport. De plus, au paragraphe 6, il semble y avoir discordance entre le texte anglais et la traduction française, laquelle devrait mieux rendre l'idée exprimée dans le texte anglais.

3. M. Gaschignard propose (T/L.1101) de modifier le paragraphe 10, dont la première phrase se lirait ainsi: "De l'avis du Conseil, les plans de développement économique de la Nouvelle-Guinée devraient être toujours établis et mis en œuvre en fonction des intérêts réels de la population et en consultation à tous les niveaux avec les représentants de cette dernière." Ainsi, le Conseil estimerait qu'il convient d'associer la population non seulement à l'établissement, mais aussi à la mise en œuvre des plans de développement économique, et cette association se ferait non seulement au niveau de l'administration centrale et de la Chambre d'assemblée, mais aussi à celui des districts et des conseils locaux.

4. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle brièvement les raisons, exposées à la 1255ème séance du Conseil, qui ont amené la délégation soviétique à présenter un projet de résolution sur la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (T/L.1095). Ce projet de résolution est conforme à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale, en particulier à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; il s'inspire également des recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration.

5. M. Fotine présente également les amendements de sa délégation (T/L.1102) au projet de conclusions et recommandations figurant en annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1099 et Corr.1); ces amendements visent à compléter le rapport du Comité de rédaction. M. Fotine exprime l'espoir qu'ils rencontreront l'agrément des membres du Conseil et pourront être incorporés dans les recommandations que celui-ci adressera à l'Autorité administrante.

6. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) réserve le droit de la délégation des Etats-Unis de demander, conformément au règlement, un délai de 24 heures pour étudier les amendements soviétiques, dont certains sont très longs et dont la traduction anglaise n'a pas encore été publiée.

7. M. McCARTHY (Australie) fait la même réserve.

La séance est levée à 11 h 50.

Litho in U.N.
20709—December 1965—775

NATIONS UNIES **1265e séance**

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 25 juin 1965, à 15 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Organisation des travaux *171*

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (suite) *172*

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Organisation des travaux

1. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, dans le débat sur la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, le projet de résolution de sa délégation (T/L.1095), qui a été distribué le 15 juin 1965, devrait avoir priorité sur le rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (T/L.1099 et Corr.1), qui a été soumis le 23 juin 1965. C'est la pratique qui a été suivie à la 1261ème séance lors de la discussion de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

2. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) répond que la procédure ordinaire, à laquelle le vote sur le projet de résolution soviétique sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1092) a fait exception, est d'adopter d'abord le rapport du Comité de rédaction et de passer ensuite à l'examen de projets de résolution. Le rapport représente les vues de l'ensemble du Conseil, tandis que le projet de résolution a été présenté par une seule délégation.

3. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la position adoptée par le représentant des Etats-Unis ne repose sur aucune disposition du règlement intérieur du Conseil. L'article 63 traite de l'ordre du vote sur les projets de résolution ou autres motions se rapportant à une proposition originale. De plus, l'article 132 du règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule que le vote sur les propositions doit se faire dans l'ordre où elles ont été présentées.

4. M. HOPE (Royaume-Uni) pense qu'il serait logique de commencer par le rapport du Comité de rédaction auquel la délégation de l'URSS a présenté certains amendements (T/L.1102).

5. Le Conseil devrait appliquer ses propres règles et non celles d'un autre organe. L'article 63 du règlement intérieur du Conseil ne s'applique pas au cas examiné parce qu'il ne traite pas de l'ordre dans lequel les textes ont été présentés.

6. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que, si le Conseil décide de voter d'abord sur le rapport du Comité de rédaction, sa délégation réservera sa position en la matière. Les différentes délégations du Conseil violent le règlement intérieur pour parvenir à leurs fins et les puissances coloniales se coalisent pour rejeter une proposition faite par la délégation soviétique.

7. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) souligne que le représentant de l'Union soviétique n'a pas cité d'article qui stipule une priorité relative entre un projet de résolution et un rapport d'un comité de rédaction. L'article 63 ne mentionne pas de rapports.

8. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) estime qu'il serait logique d'adopter le rapport, qui résume les vues du Conseil dans son ensemble, avant d'examiner d'autres questions telles que le projet de résolution de l'URSS.

9. M. McCARTHY (Australie) dit que, puisque le règlement intérieur ne prévoit pas la situation, le Conseil devrait s'inspirer de considérations de logique. Il serait logique de commencer par l'examen du rapport; les amendements proposés par l'URSS au rapport se confondent dans une large mesure avec le projet de résolution de l'URSS. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale n'a rien à avoir en l'occurrence.

10. M. McCarthy rejette toute allégation selon laquelle les délégations se coaliseraient contre l'URSS en cette matière.

11. Le PRESIDENT suggère que le Conseil examine le rapport du Comité de rédaction (T/L.1099 et Corr.1).

Il en est ainsi décidé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090 et Add.1, T/L.1095) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Corr.1 et Add.1) [suite]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR LA NOUVELLE-GUINEE (T/L.1099 ET CORR.1, T/L.1101, T/L.1102) [suite]

12. M. McCARTHY (Australie) dit que la tâche de sa délégation, et sans aucun doute celle de l'ensemble du Conseil, serait grandement facilitée si le représentant spécial et ses adjoints pouvaient être invités à participer aux débats du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, et MM. Guise et Toliman, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

13. Le PRESIDENT prie les membres du Conseil d'examiner, paragraphe par paragraphe, le projet de conclusions et de recommandations contenu dans l'annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1099 et Corr.1).

Par 6 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 1 est adopté.

14. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) a voté contre ce paragraphe parce que sa délégation pense qu'il n'y a pas lieu d'être satisfait de la façon dont l'Autorité administrante a mis en œuvre les conclusions de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962). Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, il n'y a qu'un projet de création d'université, bien que la Mission de visite ait recommandé des mesures plus concrètes. La Chambre d'assemblée compte 64 sièges, dont 26 ont été réservés à des Australiens, alors que la Mission a recommandé qu'il y ait 100 sièges, dont 5 seulement réservés à des Australiens vivant dans le Territoire. Elle a envisagé un parlement possédant de pleins pouvoirs législatifs, alors qu'en réalité l'autorité législative reste encore entièrement dans les mains de l'Autorité administrante, qui peut opposer son veto à toute décision de la Chambre d'assemblée.

15. M. McCARTHY (Australie) dit qu'on trouve une réponse exhaustive aux observations faites par le représentant de l'Union soviétique dans le rapport annuel de l'Autorité administrante[1], dans le débat général au Conseil, dans la déclaration de la délégation australienne et dans les réponses aux questions posées au Conseil.

16. Se référant aux paragraphes proposés dans le premier amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 1) à insérer après le paragraphe 2 proposé par le Comité de rédaction (T/L.1099 et Corr.1, annexe), il dit qu'il n'est pas vrai que les pouvoirs de la Chambre d'assemblée soient extrêmement limités ni que les pouvoirs législatif et exécutif continuent d'être exercés par l'Autorité administrante. Pour ce qui est du prétendu droit de veto, il rappelle au Conseil que l'appui de la majorité — et il y a une majorité d'élus autochtones à la Chambre d'assemblée — est nécessaire pour qu'une mesure prenne force de loi dans le Territoire.

17. M. GUNTHER (Représentant spécial) confirme que les pouvoirs de la Chambre d'assemblée ne sont pas limités; la Chambre est autorisée à proposer des motions et des textes législatifs et à discuter de toute question. Le pouvoir de veto existe en ce qui concerne les décisions du Parlement australien et il n'est pas déraisonnable de conserver le même type de veto dans le Territoire jusqu'à ce qu'il accède à l'indépendance ou à l'autonomie. En 12 mois d'existence, la Chambre d'assemblée a adopté au moins 70 textes législatifs et l'on n'a pas fait usage du droit de veto.

18. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le représentant de l'Autorité administrante a prétendu que les pouvoirs de la Chambre d'assemblée ne sont pas limités parce qu'elle peut discuter de n'importe quelle question. La question toutefois est de savoir si elle peut prendre des décisions. C'est là que se pose la question du veto. Les représentants de l'Australie soulignent que le veto n'a jamais été employé. Si tel est le cas, on comprend mal pourquoi l'Australie tient à le conserver. Le fait que le veto existe en ce qui concerne les décisions du Parlement australien n'a rien à voir à l'affaire; il n'y a pas de raison pour que les dispositions constitutionnelles applicables aux Etats du Commonwealth d'Australie soient appliquées à un territoire sous tutelle. La délégation de l'URSS considère que son amendement est pleinement justifié et que les pouvoirs de la Chambre d'assemblée sont limités, comme le prouve le maintien du droit de veto.

19. M. McCARTHY (Australie) souligne, ainsi qu'il l'a signalé dans le débat sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1252ème séance), qu'il est nécessaire que l'Autorité administrante garde un certain contrôle jusqu'au moment où un territoire sous tutelle accède à l'indépendance complète. Personne, et moins que quiconque la population du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, n'a suggéré que le moment de l'acte final d'autodétermination était déjà arrivé. M. McCarthy doit néanmoins répéter que l'Administrateur, l'Administration ou un organe de l'Administration n'ont aucune possibilité d'introduire une loi pouvant s'appliquer au Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée sans l'appui positif de la majorité autochtone élue à la législature.

[1] Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1st July 1963-30th June 1964 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1632.

20. M. EASTMAN (Libéria) dit que, en ce qui concerne la première partie de l'amendement de l'Union soviétique, sa délégation a déjà fait connaître au Conseil (1257ème séance) ses vues sur la structure de la Chambre d'assemblée. Il ne peut être d'accord avec la rédaction de la deuxième partie de l'amendement car, ayant été dans le Territoire, il sait que la Chambre d'assemblée possède des pouvoirs législatifs. Il propose comme sous-amendement que les mots "tous les pouvoirs législatifs" soient remplacés par les mots "tous les pouvoirs supplémentaires nécessaires".

21. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le paragraphe 2 du projet de conclusions et recommandations (T/L.1099 et Corr.1, annexe), sur lequel porte l'amendement soviétique, n'est pas destiné à traiter de toute la question du progrès politique mais simplement à prendre note d'un fait nouveau que la majorité des membres du Conseil a trouvé encourageant. Dans d'autres paragraphes de la même section, il est fait mention de la désignation d'un comité spécial qui serait chargé d'élaborer une constitution et de la nécessité de réaliser de nouveaux progrès en vue de créer un gouvernement pleinement responsable. Le fait est qu'on a pris une mesure capitale qui marque un progrès vers l'autonomie. La délégation des Etats-Unis votera donc contre l'amendement soviétique. De même, étant donné que certaines des idées avancées par le représentant du Libéria sont traitées dans les autres paragraphes, elle n'appuiera pas le sous-amendement du Libéria.

22. M. EASTMAN (Libéria) fait observer qu'on ne parle pas dans le rapport de la nécessité de donner à la Chambre d'assemblée des pouvoirs en matière budgétaire; or, c'est là un des points sur lequel porte son sous-amendement.

23. En réponse à une question du PRESIDENT, M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'est malheureusement pas en mesure d'accepter le sous-amendement du Libéria.

24. Pour ce qui est de l'argument du représentant spécial selon lequel aucune loi ne peut être promulguée sans l'approbation de la Chambre d'assemblée, il fait observer que, depuis qu'elle administre le Territoire sous tutelle, l'Autorité administrante a déjà promulgué un nombre suffisant de lois et d'ordonnances concernant ce territoire pour qu'elle n'ait plus besoin, semble-t-il, d'en promulguer de nouvelles.

25. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que depuis 1951 il n'a été promulgué aucune loi ou ordonnance sur la Nouvelle-Guinée qui n'ait été d'abord approuvée par les organes législatifs locaux. Depuis 1961, les fonctionnaires n'ont plus la majorité au Conseil législatif et la nouvelle Chambre d'assemblée compte 10 fonctionnaires sur un total de 64 membres. Tout membre de la Chambre — comme précédemment tout membre du Conseil législatif — peut déposer ès qualités un projet de loi; un de ces projets au moins a été approuvé au cours des 12 derniers mois. L'Autorité administrante ne peut imposer l'adoption d'une loi quelle qu'elle soit.

26. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les représentants de l'Australie ne cessent de répéter l'argument selon lequel aucune loi ne peut être promulguée par l'Administration sans l'assentiment de la Chambre d'assemblée. Le fait demeure que toute loi approuvée par la Chambre d'assemblée doit être confirmée par l'Autorité administrante. Lorsque, comme cela s'est produit récemment, des amendements sont approuvés par la Chambre d'assemblée malgré l'opposition du représentant officiel, l'Autorité administrante dispose encore de la possibilité d'exercer son droit de veto.

27. M. GUNTHER (Représentant spécial) appelle l'attention sur la déclaration qu'il a faite au cours de la discussion. Il ajoute qu'aucune décision n'a encore été prise par le Gouvernement australien sur le cas évoqué par le représentant de l'URSS.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, le sous-amendement oral du Libéria à l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 1) est rejeté.

28. M. EASTMAN (Libéria) demande un vote séparé sur chacun des deux paragraphes de l'amendement soviétique.

Par 4 voix contre 2, avec 2 abstentions, le premier paragraphe de l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 1) est rejeté.

Par 5 voix contre une, avec 2 abstentions, le deuxième paragraphe de l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 1) est rejeté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 2 (T/L.1099 et Corr.1, annexe) est adopté.

29. M. McCARTHY (Australie), se référant à l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 2) au paragraphe 3 de l'annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1099 et Corr.1), dit qu'il est inexact que tous les postes les plus importants du Territoire soient entre les mains de la Puissance administrante. Par exemple, on trouve des autochtones parmi les officiers de la force de police du Territoire. De même, dans un district administratif au moins, le médecin chef est un autochtone. Des postes importants sont aussi détenus par des autochtones dans certains services du Département de l'éducation. M. McCarthy ne peut donc accepter l'emploi du mot "tous" dans l'amendement de l'URSS.

30. M. GASCHIGNARD (France) demande un vote séparé sur le mot "tous" dans l'amendement soviétique.

31. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait attirer l'attention sur le paragraphe 235 du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) [T/1635 et Corr.1 et Add.1], selon lequel l'exécutif et les postes clefs de la fonction publique sont complètement entre les mains de l'Autorité chargée de l'administration. Cela lui paraît signifier la même chose que l'amendement de sa délégation.

Par 5 voix contre une, le mot "tous" qui figure dans l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 2) est rejeté.

32. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande comment il convient d'interpréter le paragraphe du rapport de la Mission de visite auquel il vient de faire allusion étant donné la façon dont ont voté trois des membres de la Mission de visite.

33. M. HOPE (Royaume-Uni) dit qu'il existe une différence entre "l'exécutif et les postes clefs de la fonction publique" et "tous les postes les plus importants du Territoire". C'est la raison pour laquelle sa délégation a voté contre le maintien du mot "tous".

34. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS, sous sa forme modifiée.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 2), tel qu'il a été amendé, est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 3 (T/L.1099 et Corr.1, annexe), tel qu'il a été amendé, est adopté.

35. M. McCARTHY (Australie), se référant à l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 3) tendant à insérer un nouveau paragraphe avant le paragraphe 4 de l'annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1099 et Corr.1), dit que sa délégation a expliqué au cours de la discussion la façon dont des sièges officiels et spéciaux ont été maintenus à la Chambre d'assemblée. Pour ce qui est des sièges spéciaux en particulier, elle a expliqué comment ils ont été créés sur la demande de la population autochtone. Peut-être M. Guise, chef des représentants élus de la Chambre d'assemblée, pourrait-il expliquer, une fois de plus, la situation en ce qui concerne ces sièges.

36. M. EASTMAN (Libéria) aimerait entendre ce que M. Guise a à dire sur la question, compte tenu de la recommandation figurant dans le dernier rapport du Conseil de tutelle (A/5804, par. 41) visant à la suppression des dispositions prévoyant des sièges officiels et spéciaux.

37. M. GUISE (Conseiller du représentant spécial) dit que le Comité politique dont il était membre en 1962 et 1963 a organisé de nombreuses réunions publiques au cours desquelles la population a partout exprimé l'opinion qu'il importait de maintenir les sièges réservés afin de permettre à la population australienne de continuer à jouer un rôle dans la législature. La Chambre d'assemblée a été créée sur la base du rapport de ce comité. Le Comité spécial sur la constitution qui vient d'être créée aura certainement entre autres tâches celle de consulter la population à ce sujet. Si les habitants souhaitent que les sièges spéciaux soient supprimés, le Conseil de tutelle en sera informé.

38. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a tenu pleinement compte de l'opinion des habitants du Territoire sous tutelle. Il rappelle toutefois que le Ministre des territoires avait déclaré à un moment donné que le Gouvernement australien insistait sur le maintien des sièges officiels. Il rappelle aussi que la Mission de visite de 1962 a recommandé dans son rapport (T/1595 et Add.1) que cinq sièges seulement sur 100 soient réservés aux représentants de la population australienne du Territoire. En outre, sa délégation doit tenir compte de la recommandation du Conseil de tutelle qu'elle a rappelée dans son amendement, ainsi que de l'opinion exprimée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, selon laquelle la Puissance administrante, en consultation avec la nouvelle Chambre d'assemblée, devrait être priée de prendre de nouvelles mesures constitutionnelles visant à l'abolition des sièges spéciaux et réservés (A/5800/Add.6, chap. XIX, par. 148). En outre, les événements de l'année passée ont montré que le maintien des sièges officiels ne contribuait pas à l'adoption de décisions servant les intérêts de la population du Territoire; M. Fotine pense tout particulièrement à la discussion du projet de loi sur la fonction publique. C'est pourquoi sa délégation considère que son amendement est justifié.

Par 4 voix contre une, avec 3 abstentions, l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 3) est rejeté.

39. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) explique qu'il a voté contre l'amendement de l'URSS parce que la composition actuelle de la Chambre d'assemblée est conforme aux vœux de la population et qu'il existe un comité spécial chargé d'examiner ce qui devrait être fait à l'avenir. En outre, il se rend maintenant compte que l'amendement de l'URSS est inexact: la recommandation faite par le Conseil à sa trente et unième session (A/5804, par. 41) ne visait pas à supprimer les clauses des ordonnances électorales qui prévoient des sièges officiels et spéciaux à l'Assemblée; le Conseil s'est borné à recommander à l'Autorité administrante d'envisager la suppression de ces clauses, ce qui est tout à fait différent.

40. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a présenté cet amendement parce qu'elle était soucieuse des intérêts de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée et souscrivait aux vues exprimées par le Conseil à sa session précédente. Il est nécessaire d'expliquer à la population du Territoire ce que signifient réellement la présence des prétendus membres officiels à la Chambre d'assemblée ainsi que la disposition suivant laquelle ces membres sont nommés à la législature d'une manière qui n'a rien de démocratique.

41. A propos des observations du représentant des Etats-Unis, le représentant de l'URSS déclare que le sens du texte est identique à celui de l'amendement de l'URSS; aucune délégation n'est tenue de citer mot pour mot les décisions antérieures.

42. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) a voté contre l'amendement de l'URSS, compte tenu de la déclaration faite par M. Guise et parce que le paragraphe 4, tel qu'il est proposé par le Comité de rédaction, mentionne déjà de façon adéquate la recommandation que le Conseil a faite à sa trente et unième session.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 4 (T/L.1099 et Corr.1, annexe) est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 5 est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 6 est adopté.

43. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'en votant en faveur du paragraphe 6 sa délégation n'a pas voulu se prononcer sur la question de la date, qu'il appartient à la Chambre d'assemblée et à la population de fixer.

44. Passant au paragraphe 7, M. Dickinson déclare que, sous sa forme actuelle, l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 4) à ce paragraphe donne à penser que la population du Territoire ne jouit pas actuellement d'un certain degré d'autonomie, ce qui risque d'induire en erreur. Il propose donc le sous-amendement suivant à l'amendement de l'URSS: les mots "à mesure qu'ils acquièrent l'expérience" devraient être maintenus et le nouveau texte proposé par l'URSS devrait être modifié comme suit: "afin de donner à la population de nouvelles possibilités de régler elle-même les questions d'intérêt local".

45. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, dans le discours qu'il a prononcé à Port Moresby le 15 janvier 1965, M. Guise a critiqué l'organisation des conseils administratifs locaux en indiquant que les étrangers jouaient un rôle trop important dans ces organes et qu'il avait invité l'Administration à donner à la population du Territoire la possibilité de jouer un rôle plus grand dans ces conseils. En outre, des renseignements émanant d'autres sources montrent que les conseils ne possèdent pas sur le plan local les pleins pouvoirs qu'ils devraient détenir. Pour ces raisons, la délégation soviétique ne saurait accepter le sous-amendement des Etats-Unis.

46. M. McCARTHY (Australie) approuve le but de l'amendement de l'URSS, qui est tout à fait conforme aux intentions qu'avait l'Autorité administrante lorsqu'elle a créé les conseils administratifs locaux, savoir: permettre à la population d'acquérir une expérience dans l'administration de ses propres affaires et lui transférer une part croissante des responsabilités à l'échelon local, jusqu'à ce que l'autonomie, à ce niveau, prenne la portée envisagée dans l'amendement de l'URSS. Toutefois, au stade actuel, le sous-amendement des Etats-Unis reflète plus fidèlement la situation réelle.

47. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante a toujours eu pour principe de donner aux conseils administratifs locaux une autonomie croissante en ce qui concerne les affaires locales. En vertu de l'ordonnance actuelle — entrée en vigueur depuis que M. Guise a prononcé son discours en janvier — on a créé le poste de conseiller et supprimé celui de fonctionnaire du Département des affaires autochtones qui avait le droit de veto sur les décisions des conseils. Les conseillers sont nommés par le Commissaire à l'administration locale qui ne désignerait assurément pas de conseiller auprès d'un conseil qui n'en souhaiterait pas. Des distinctions sont établies entre les différents conseils. Certains sont entièrement capables de régler eux-mêmes leurs propres affaires, mais d'autres doivent recevoir des subsides de l'Administration et ont encore besoin de certains avis. Le représentant spécial pense que le sous-amendement proposé par les Etats-Unis correspond à la situation réelle.

48. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur le sous-amendement des Etats-Unis.

49. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la proposition des Etats-Unis se rapporte à deux parties de l'amendement de l'URSS, la suppression des mots "à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience" du paragraphe 7 et le nouveau texte proposé. Les deux parties devraient faire l'objet d'un vote séparé et l'amendement de l'URSS devrait être mis aux voix avant le sous-amendement des Etats-Unis.

50. Le PRESIDENT décide que le sous-amendement des Etats-Unis sera mis aux voix le premier et qu'il fera l'objet de deux votes séparés; le premier porte sur le maintien, au paragraphe 7, des mots "à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience" et le deuxième sur le texte proposé par les Etats-Unis.

Par 6 voix contre une, la première partie du sous-amendement oral des Etats-Unis à l'amendement soviétique (T/1102, par. 4) au paragraphe 7 est adoptée.

Par 7 voix contre une, la deuxième partie du sous-amendement des Etats-Unis est adoptée.

51. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la première phrase du paragraphe 7 soit mise aux voix séparément.

52. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) propose que les autres phrases fassent elles aussi l'objet de votes séparés.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la première phrase du paragraphe 7 (T/L.1099 et Corr.1, annexe) est adoptée.

53. M. McCARTHY (Australie) fait observer, à propos de la deuxième phrase du paragraphe 7, que l'on parvient aux buts fixés par l'Administration plus rapidement que l'on ne l'espérait.

54. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur un point d'ordre, dit qu'une fois le vote commencé il faut attendre qu'il prenne fin pour présenter des observations et des explications de vote.

55. M. McCARTHY (Australie) dit qu'il lui est parfaitement loisible de formuler une observation sur la deuxième phrase sur laquelle le vote n'a pas encore commencé.

56. Poursuivant sa déclaration, il rappelle qu'il y a trois ans, à la vingt-neuvième session du Conseil (1194ème séance), il avait annoncé, en sa qualité de représentant spécial, que l'on comptait qu'en 1967 un million d'habitants au Papua et en Nouvelle-Guinée seraient administrés par des conseils locaux. Ce but a presque été atteint dans le Territoire sous tutelle même, car, comme le représentant spécial l'a indiqué dans sa déclaration liminaire (1250ème séance), les conseils locaux administreront à la fin du mois de juin 1965 une population de 861 500 personnes dans le Territoire sous tutelle. Ainsi, l'Autorité administrante applique déjà la recommandation contenue dans la deuxième phrase et progresse plus rapidement qu'elle ne l'avait elle-même espéré.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la deuxième phrase du paragraphe 7 est adoptée.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la troisième phrase du paragraphe 7 est adoptée.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la quatrième phrase du paragraphe 7, telle qu'elle a été amendée, est adoptée.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble du paragraphe 7, tel qu'il a été amendé, est adopté.

57. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) explique qu'il a demandé un vote séparé sur la troisième phrase et s'est abstenu lors du vote parce qu'il a pu constater par lui-même que l'Administration ne tendait pas délibérément à participer directement à ces conseils plus longtemps que cela n'était nécessaire. Comme les autres parties de ce paragraphe étaient satisfaisantes, il a voté en faveur de l'ensemble du paragraphe.

58. M. McCARTHY (Australie), se référant au paragraphe 8 de l'annexe au rapport du Comité de rédaction, déclare que le Gouvernement australien accorde depuis plusieurs années une attention particulière à la question des institutions représentatives élues, à l'échelon de la municipalité, et n'a jamais eu l'intention de limiter l'expansion des conseils. Des propositions ont, en fait, été soumises à la population locale concernant la création de conseils municipaux du type indiqué. Si ces conseils sont créés, selon le désir et avec la coopération de la population locale, ils seront investis des pouvoirs mentionnés dans l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 5), qui est en plein accord avec la pratique australienne.

Par 5 voix contre une, avec 2 abstentions, l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 5) au paragraphe 8 est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 8 (T/L.1099 et Corr.1, annexe), tel qu'il a été amendé, est adopté.

59. M. McCARTHY (Australie) indique, à propos de l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 6) au paragraphe 9, qu'il ne voit aucune objection à ce que la Chambre d'assemblée soit associée à la planification économique, à condition que la séparation des pouvoirs de l'Administration et de la Chambre d'assemblée soit respectée. La planification est du ressort de l'Administration alors que le domaine de la Chambre d'assemblée est l'action législative. Alors même que le principe de l'amendement soviétique ne soulève aucune objection, il semble difficile de lui donner effet dans le cadre des rouages existants.

60. M. GUNTHER (Représentant spécial) pense que l'on pourrait donner satisfaction au représentant de l'Union soviétique en ajoutant au paragraphe 14 les mots "qui serait examiné par la Chambre d'assemblée" après les mots "plan équilibré et complet de développement économique de la Nouvelle-Guinée", dans la deuxième phrase. Cela permettrait à la Chambre d'assemblée de préciser son opinion sur les plans, tout en laissant à l'Administration le soin de les élaborer et de les soumettre à la Chambre.

61. M. EASTMAN (Libéria) déclare qu'il ne peut accepter la suggestion du représentant spécial. Sa délégation, en effet, a toujours été en faveur d'une participation directe de la population au développement économique à tous les niveaux. Si le représentant spécial avait proposé que les mots "en consultation avec la Chambre d'assemblée" soient insérés après les mots "que l'Autorité administrante établisse", la phrase aurait été ainsi parfaitement acceptable mais, dans sa forme actuelle, la proposition du représentant spécial implique que la Chambre ne sera consultée que lorsque l'Administration aura déjà pris sa décision.

62. M. GUNTHER (Représentant spécial) fait observer que la Chambre d'assemblée et l'Administration ne sont pas associées. L'Administration, en fait, est au service de la Chambre, en ce qu'elle élabore les plans, la Chambre décidant en dernier ressort si ces plans seront acceptés et exécutés. En proposant ce sous-amendement, M. Gunther a seulement voulu maintenir le statut de la Chambre d'assemblée, et la proposition du représentant du Libéria reviendrait simplement à subordonner la Chambre à l'Autorité administrante du point de vue des fonctions de planification.

63. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, manifestement, la participation de la Chambre d'assemblée à la planification économique se limite à l'examen des plans élaborés par l'Autorité administrante. L'objectif de l'amendement soviétique est d'assurer que la Chambre sera associée à la planification économique dès le départ, ce qui est conforme à la recommandation de la Mission de visite de 1965, selon laquelle "l'Autorité administrante [doit arrêter], le plus tôt possible, en accord avec la Chambre d'assemblée, un plan définitif de développement équilibré" (T/1635 et Corr.1 et Add.1, par. 333).

64. Le Conseil n'est pas censé examiner un amendement proposé par le représentant spécial. L'article 75 du règlement intérieur prévoit que le représentant spécial peut participer à l'examen et à la discussion du rapport, mais sans droit de vote.

65. M. McCARTHY (Australie) fait observer que le représentant spécial a été invité par le Président, avec l'accord de tous les membres du Conseil, à participer aux délibérations, de manière à pouvoir fournir des explications de nature à aider le Conseil. Le but de l'intervention du représentant spécial était simplement d'expliquer les fonctions respectives de l'Administration et de la Chambre d'assemblée.

66. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation s'est félicitée de la présence du représentant spécial qui a donné des renseignements utiles; toutefois, les travaux du Conseil ont maintenant atteint le stade où, d'après le règlement intérieur, le représentant spécial ne peut plus participer aux délibérations.

67. M. McCARTHY (Australie) dit qu'il ne voit pas la difficulté. L'article 75 autorise le représentant spécial à participer sans droit de vote à l'examen et à la discussion d'un rapport; or, le Conseil est actuellement en train d'examiner le rapport du Comité de rédaction.

68. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que l'article 75 ne peut être dissocié de l'article 74 et du titre de la section "Examen des rapports annuels". Etant donné que c'est non pas un rapport annuel, mais bien le rapport du Comité de rédaction et des conclusions précises que le Conseil examine, le représentant spécial ne peut participer aux délibérations.

69. Le PRESIDENT donne lecture de l'article 75 du règlement intérieur et déclare que les mots "sauf lorsque la discussion porte sur des conclusions précises" limitent le droit du représentant spécial de participer à la discussion en cours.

70. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) propose de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 50.

Litho in U.N. 20709—December 1965—775

NATIONS UNIES

1266e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 28 juin 1965, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (suite) 179

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090 et Add.1, T/L.1095) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Corr.1 et Add.1) [suite]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR LA NOUVELLE-GUINEE (T/L.1099 ET CORR.1, T/L.1101, T/L.1102) [suite]

1. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à poursuivre l'examen du paragraphe 9 du projet de conclusions et de recommandations qui figurent dans l'annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1099 et Corr.1) et de l'amendement soviétique à ce paragraphe (T/L.1102, par. 6).

2. M. EASTMAN (Libéria), appuyé par M. Chiping H. C. KIANG (Chine) et par M. SWAN (Royaume-Uni), propose de modifier la deuxième phrase du paragraphe 9 qui se lirait: "Le Conseil suggère que l'Autorité administrante, en consultation avec la Chambre d'assemblée, établisse un plan équilibré et complet du développement économique..."

3. M. McCARTHY (Australie) estime que l'amendement libérien semble tenir mieux compte du rôle respectif de la Chambre d'assemblée, qui est un organe législatif, et de l'Administration, qui exerce des fonctions administratives et de planification. La délégation australienne ne s'oppose pas, en principe, à ce qu'on mentionne la Chambre d'assemblée dans le paragraphe 9.

4. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que l'attitude de l'Australie, en tant qu'Autorité administrante, ne fait que refléter la division du travail dans le Territoire: l'Administration y a tous les pouvoirs et tous les droits, y compris le droit de veto, tandis que la Chambre d'assemblée est impuissante.

Par 3 voix contre une, avec 3 abstentions, l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 6) au paragraphe 9 est rejeté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, l'amendement oral libérien au paragraphe 9 est adopté.

5. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur chacune des deux phrases du paragraphe 9 ainsi modifié.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la première phrase du paragraphe 9 (T/L.1099 et Corr.1, annexe) est adoptée.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la deuxième phrase, telle qu'elle a été amendée, est adoptée.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 9, tel qu'il a été amendé, est adopté.

6. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur l'amendement soviétique tendant à insérer un paragraphe nouveau à la suite du paragraphe 9 (T/L.1102, par. 7).

7. Pour M. McCARTHY (Australie), on ne saurait parler de "l'afflux de plus en plus grand dans l'économie du Territoire de capitaux étrangers qui exploitent les richesses naturelles et les ressources humaines du pays". Des capitaux de plus en plus grands sont nécessaires pour permettre au contraire le développement du Territoire et la création d'industries, lesquelles stimuleront à leur tour l'implantation d'autres industries semblables gérées par les autochtones lorsque ceux-ci auront acquis l'expérience nécessaire.

8. D'autre part, la Chambre d'assemblée a déjà le droit d'exercer, dans l'intérêt de la population, un contrôle effectif sur les activités des compagnies

étrangères dans le Territoire. Le représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée a souligné sa très grande efficacité à cet égard.

9. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle quelques exemples qui illustrent le bien-fondé de l'amendement proposé par sa délégation. A la suite de l'accord conclu entre l'Administration et la société privée australienne Development Finance Corporation, les habitants d'une région de Bougainville reçoivent une somme de 30 000 livres sterling seulement, alors que la valeur réelle des 500 millions de pieds cubes de bois sur laquelle porte le contrat est estimée de 6 à 10 millions de livres sterling. L'exploitation des ressources naturelles et humaines du Territoire apporte des bénéfices fabuleux aux sociétés australiennes. La subordination de l'économie néo-guinéenne aux intérêts étrangers est très préjudiciable à la population autochtone.

10. Le représentant de l'Australie considère que la Chambre d'assemblée exerce un droit de contrôle sur les activités des compagnies étrangères puisqu'elle a le droit d'adopter et de mettre en œuvre des lois intéressant le Territoire. Nul n'ignore pourtant que les pouvoirs de la Chambre sont extrêmement limités et que l'épée de Damoclès de l'Autorité administrante est suspendue sur toutes ses décisions. Ni les déclarations du représentant spécial ni celles du représentant de l'Australie ne peuvent convaincre le Conseil que la Chambre d'assemblée est en mesure de contrôler les activités de l'Autorité administrante. La délégation soviétique estime donc qu'il faut donner à la population autochtone un moyen de contrôle si l'on ne veut pas que la vie économique du pays soit dominée entièrement par les sociétés étrangères.

11. M. McCARTHY (Australie) déclare catégoriquement que la transaction sur le bois mentionnée par le représentant de l'Union soviétique a fait l'objet de longues discussions avec la population intéressée. Cette transaction n'implique aucune cession ou vente de terres et la somme versée aux habitants de la région représente les droits d'exploitation du bois pendant une période limitée. M. McCarthy rappelle qu'aux termes de l'accord la société exploitante doit également construire à ses frais des routes, des appontements, etc., qui profiteront très largement aux autochtones.

12. Les pouvoirs de la Chambre d'assemblée sont très étendus, mais il est évident que l'Administration doit avoir, tant que le Territoire n'aura pas accédé à l'indépendance, le droit de désavouer, s'il y a lieu, les mesures prises par la Chambre, ne serait-ce que pour s'acquitter de ses obligations internationales. La Chambre d'assemblée est un parlement élu démocratiquement au suffrage universel et la majorité de ses membres sont des autochtones.

13. M. EASTMAN (Libéria) est d'avis que la population autochtone doit exercer à l'avenir un contrôle plus rigoureux sur les investissements étrangers et en retirer le plus grand profit possible. C'est pourquoi il propose de modifier l'amendement soviétique qui serait ainsi conçu: "Le Conseil prend note de la nécessité d'accroître les investissements étrangers dans l'économie du Territoire, mais estime que la Chambre d'assemblée doit avoir le droit d'exercer, dans l'intérêt de la population, un contrôle effectif sur les activités des compagnies étrangères dans le Territoire".

14. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) appuie le sous-amendement libérien.

15. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis votera contre l'amendement soviétique, car il tend à donner une impression fausse en ce qui concerne le besoin de capitaux et la situation réelle du Territoire.

16. Le sous-amendement libérien, en revanche, constitue une amélioration incontestable. Toutefois, la délégation des Etats-Unis demande un vote séparé sur chacune des deux parties de ce sous-amendement; elle votera pour la première partie, jusqu'aux mots "dans l'économie du Territoire" inclus et s'abstiendra lors du vote sur la deuxième partie en raison des explications données par le représentant de l'Australie.

17. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne pense pas que le fait pour les autochtones de perdre 9 970 000 livres dans une seule transaction soit pour eux un très grand profit. Quant aux pouvoirs de la Chambre d'assemblée, est-il normal que l'Administration conserve, notamment, le droit d'abroger les décisions de la Chambre concernant exclusivement des affaires internes, ou le représentant de l'Australie estime-t-il que ces affaires internes relèvent également des obligations internationales de l'Autorité administrante?

18. Pour ce qui est des observations du représentant des Etats-Unis, M. Fotine renvoie les membres du Conseil à l'appendice VII du rapport annuel de l'Australie sur le Territoire sous tutelle[1] où sont énumérées les sociétés qui exercent des activités dans le Territoire, parmi lesquelles figurent plusieurs sociétés américaines.

19. M. SWAN (Royaume-Uni) déclare que, en sa qualité de membre de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965), il n'a pas retiré de son voyage l'impression que les capitaux étrangers exploitent les richesses naturelles et les ressources humaines du pays; bien au contraire, ce sont les capitaux étrangers qui contribuent à accroître ces richesses et ces ressources, comme il ressort clairement aussi du rapport de la Mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement[2].

20. En ce qui concerne la question du bois, M. Swan rappelle que l'exploitation à laquelle le représentant de l'Union soviétique a fait allusion contribue dans une très grande mesure à enrichir le Territoire;

---

[1] Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1st July 1963-30th June 1964 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1632.

[2] Banque internationale pour la reconstruction et le développement, The Economic Development of the Territory of Papua and New Guinea (septembre 1964).

la Mission de visite a noté dans son rapport (T/1635, Corr.1 et Add.1, par. 181) que "840 acres sont reboisées tous les ans". Les directeurs de l'exploitation en question ont donné à M. Swan l'assurance que la surface boisée sera plus grande à la fin de l'opération qu'à son début.

21. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) juge ridicules les efforts du représentant de l'Union soviétique pour expliquer l'explication de vote de la délégation des Etats-Unis. Au cours des six semaines qu'il a passées dans le Territoire, M. Dickinson n'a constaté nulle part que des capitaux américains jouaient un grand rôle dans l'économie. Au contraire, plusieurs Néo-Guinéens lui ont demandé pourquoi cette participation n'était pas plus grande.

22. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, en sa qualité de membre de la Mission de visite, le représentant du Royaume-Uni aurait dû prendre une attitude plus ferme en ce qui concerne la plainte des habitants de la région de Bougainville touchant l'exploitation des ressources forestières par une société australienne et par l'Autorité administrante.

23. La délégation de l'Union soviétique maintient son point de vue en ce qui concerne le rôle des sociétés américaines dans le Territoire; la même observation vaut pour le Royaume-Uni dont les capitaux jouent un rôle important dans l'économie néo-guinéenne.

24. M. McCARTHY (Australie) fait observer que les sociétés des Etats-Unis jouent un rôle infime dans l'activité commerciale du Territoire. Il n'y aurait rien de grave à ce qu'elles jouent un rôle plus important.

25. Le PRESIDENT met aux voix la première partie du sous-amendement libérien à l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 7), ainsi libellée: "Le Conseil prend note de la nécessité d'accroître les investissements étrangers dans l'économie du Territoire..."

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la première partie du sous-amendement libérien est adoptée.

26. Le PRESIDENT met aux voix la deuxième partie du sous-amendement libérien, ainsi libellée: '... mais estime que la Chambre d'assemblée doit avoir le droit d'exercer, dans l'intérêt de la population, un contrôle effectif sur les activités des compagnies étrangères dans le Territoire".

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la deuxième partie du sous-amendement libérien est adoptée.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 7), tel qu'il a été amendé, est adopté.

27. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement français (T/L.1101) à la première phrase du paragraphe 10 de l'annexe au rapport du Comité de rédaction et consistant à ajouter après le mot "établis" les mots "et mis en œuvre" et après les mots "en consultation" les mots "à tous les niveaux".

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, l'amendement français (T/L.1101) est adopté.

28. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les deux phrases du paragraphe 10 soient mises aux voix séparément.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la première phrase, telle qu'elle a été amendée, est adoptée.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du paragraphe 10, tel qu'il a été amendé, est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 11 est adopté.

29. Le PRESIDENT invite le Conseil à étudier l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 8) tendant à insérer deux nouveaux paragraphes à la suite du paragraphe 11.

30. M. McCARTHY (Australie) rappelle que le développement des cultures tropicales telles que le coprah, le café et le cacao est essentiel à l'économie de la Nouvelle-Guinée et du Papua et que, pour ces produits, il n'y a pas concurrence entre l'agriculture du Territoire et celle de l'Australie. Toutefois, certaines industries et certaines cultures — comme les jus de fruit et les arachides — sont en concurrence directe avec la production australienne, mais les planteurs australiens n'ont pas obtenu les mesures de protection qu'ils réclament depuis de nombreuses années.

31. D'autre part, l'Autorité administrante s'efforce de développer l'élevage au Papua et en Nouvelle-Guinée, tout en sachant que les produits de cette industrie concurrenceront directement ceux de l'Australie. C'est ainsi qu'elle a fait construire un abattoir et une usine de transformation des produits de l'élevage capable d'absorber non seulement la production actuelle, mais encore la production beaucoup plus importante envisagée pour l'avenir.

32. L'affirmation contenue dans le texte de l'amendement soviétique est donc inexacte.

33. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation votera contre le premier paragraphe de l'amendement soviétique, dont la première phrase risque d'induire le lecteur en erreur, comme l'a d'ailleurs souligné le représentant de l'Australie.

34. D'autre part, M. Dickinson propose de remplacer le deuxième paragraphe de l'amendement soviétique par le texte suivant: "Le Conseil recommande en outre de développer davantage l'industrie de la pêche dans le Territoire." Le Conseil reconnaîtrait ainsi qu'il existe déjà une industrie de la pêche en Nouvelle-Guinée.

35. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que le représentant de l'Australie n'a pas mentionné, parmi les cultures tropicales, celle de la canne à sucre qui pousse pourtant fort bien dans le Territoire. D'après la note communiquée par le représentant de l'Australie à la délégation soviétique, en réponse à une question qu'elle avait posée à une séance précédente, l'Australie a fourni 132 705 livres de sucre au Territoire durant l'année qui a pris fin le 30 juin 1964, et le montant total des importations de sucre dans le Territoire pour l'année considérée atteint la somme

de 797 987 livres. En d'autres termes, malgré la concurrence de Hong-kong, la majeure partie du sucre importé dans le Territoire vient d'Australie.

36. Dans sa déclaration à la 1255ème séance, la délégation soviétique a, d'autre part, souligné que le Territoire importe annuellement des produits alimentaires pour une valeur totale de 8 millions de livres, et qu'en 1964 les produits alimentaires représentaient près de 23 p. 100 de la totalité des importations. Une telle situation est contraire aux intérêts économiques du Territoire, mais favorable à ceux de la puissance métropolitaine, et il est évident que l'Autorité administrante continue à développer ceux des secteurs de l'agriculture du Territoire qui n'entrent pas en concurrence avec les secteurs australiens correspondants.

37. M. EASTMAN (Libéria) dit que si le premier paragraphe de l'amendement soviétique se rapporte uniquement à la culture des fruits et des légumes, et non à celle de produits tropicaux comme le café, le cacao et le coprah, sa délégation l'appuiera sans réserve.

38. M. Eastman, qui s'est rendu récemment en Nouvelle-Guinée, a pu constater qu'il n'y existe pas d'industrie de la pêche. Aussi aimerait-il avoir plus de renseignements sur le sous-amendement proposé par le représentant des Etats-Unis au deuxième paragraphe de l'amendement soviétique.

39. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) fait observer que le paragraphe 11 proposé par le Comité de rédaction traite essentiellement de la planification et du développement économiques dans le Territoire; sans la participation active de la population, les activités entreprises dans ce domaine ne suffiront pas à stimuler l'essor économique et à élever le niveau de vie de la population. Il ressort des réponses fournies au Conseil par M. Toliman et des déclarations qu'il a faites à la Mission de visite que l'industrie sucrière est une de celles auxquelles la population attache un grand intérêt. Aussi la délégation chinoise appuiera-t-elle sans réserve l'idée d'une étude des possibilités d'implantation de cette industrie dans le Territoire.

40. Toutefois, en adoptant l'amendement libérien au paragraphe 9, le Conseil a déjà recommandé que l'Autorité administrante consulte la Chambre d'assemblée pour établir un plan complet et équilibré de développement économique en Nouvelle-Guinée. Ces consultations donneront à la population l'occasion de se prononcer sur les nouvelles industries qu'elle aimerait voir installer. Le Conseil ferait donc bien de ne pas exprimer d'opinion pour le moment, et d'attendre que la Chambre elle-même se soit prononcée sur la question. C'est pourquoi la délégation chinoise ne votera pas pour le premier paragraphe de l'amendement soviétique.

41. Elle n'est pas en mesure de se prononcer pour le moment sur le deuxième paragraphe de l'amendement soviétique en raison de l'incertitude créée par la question du représentant du Libéria.

42. M. McCARTHY (Australie) précise que le développement de l'industrie sucrière dans le Territoire a fait l'objet de recherches intensives durant les dernières années. Deux difficultés principales retardent le développement de cette industrie. D'une part, vu la situation actuelle, une industrie du sucre ne pourrait être viable que moyennant l'exécution d'un programme d'exportation qui la mettrait en concurrence avec une industrie déjà bien établie sur le plan mondial, où la production est excédentaire. D'autre part, s'il est vrai que la canne à sucre pousse bien en Nouvelle-Guinée, l'absence de saisons nettement différenciées ne permet pas d'obtenir certaines caractéristiques voulues pour le sucre produit, ce qui entraînerait des difficultés supplémentaires pour l'industrie sucrière envisagée.

43. En ce qui concerne la pêche, il est exact que l'Administration a fait de grands efforts en vue de développer les pêcheries, tant au Papua qu'en Nouvelle-Guinée. A cet égard, M. McCarthy donne lecture des paragraphes des pages 77 et 78 du rapport annuel de l'Autorité administrante relatifs aux entreprises de pêche commerciales à Rabaul et à Lae et aux activités de la Marine Biological Station de Kanudi, près de Port Moresby, dans le Papua. Des cours de formation sont organisés par la Division des pêcheries en vue de former des assistants qui aideront la population à développer l'industrie de la pêche. Dans ce domaine, l'Administration travaille en étroite coopération avec la Commission du Pacifique sud, qui a ses propres spécialistes et experts en matière de pêcheries et organise également des stages de formation.

44. D'ailleurs, outre la pêche hauturière, l'Administration s'efforce avec un certain succès d'empoissonner les cours d'eau, et la Mission de visite a pu certainement assister à des expériences dans ce domaine lors de son passage dans le région de Mont Hagen.

45. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique), répondant au représentant du Libéria, dit que le représentant de l'Australie a déjà indiqué qu'il existe, outre de petites pêcheries locales, deux entreprises de pêche basées à Lae et à Rabaul, dont une au moins possède trois chalutiers équipés d'une installation complète de réfrigération. M. Dickinson a rencontré également à Rabaul un négociant qui dispose d'installations frigorifiques à terre lui permettant de conserver le poisson et d'en améliorer la commercialisation. D'autre part, les membres de la Commission ont entendu des Néo-Guinéens dire qu'ils aimeraient voir développer l'industrie de la pêche et créer des conserveries.

46. Le sous-amendement proposé par la délégation des Etats-Unis a pour objet de reconnaître l'existence d'une industrie de la pêche et de donner satisfaction au représentant de l'Union soviétique, qui demande qu'elle soit développée. M. Dickinson espère que le représentant du Libéria pourra l'appuyer.

47. Pour M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), l'intervention du représentant de l'Australie démontre l'intérêt qu'a l'Autorité administrante à retarder le développement de l'industrie sucrière dans le Papua et en Nouvelle-Guinée. Selon la délégation australienne, il y a surproduction de sucre dans le monde, et l'industrie sucrière qui serait installée dans le Territoire se heurterait à une très forte concurrence sur le plan mondial. Un fait est certain: l'Autorité administrante empêche la création

d'une industrie sucrière qui répondrait aux besoins intérieurs du Territoire alors que la somme de 800 000 livres par an consacrée à l'importation de sucre pourrait servir à financer d'autres besoins. M. Fotine rappelle à ce sujet que M. Guise, membre élu de la Chambre d'assemblée, a déclaré que l'industrie sucrière était nécessaire au Territoire et que si elle n'était pas créée sous l'administration australienne, elle le serait par la suite. L'Australie pourrait d'ailleurs fort bien, si elle le voulait, protéger l'industrie sucrière du Territoire contre la concurrence étrangère. Mais le fait est que le Papua et la Nouvelle-Guinée sont un débouché important pour le sucre et les produits alimentaires australiens.

48. Enfin, bien que le moment de poser des questions à l'Autorité administrante soit passé, M. Fotine aimerait savoir si le Territoire importe du poisson et, dans l'affirmative, d'où.

49. M. EASTMAN (Libéria) est d'avis que des progrès économiques sont possibles dans tous les domaines dans le Territoire. Aussi, même si le marché du sucre est saturé, sa délégation appuiera la création d'une industrie sucrière dans le Territoire si cette mesure doit permettre à la population d'accroître ses revenus et d'élever son niveau de vie.

50. Pour ce qui est de la pêche, le représentant de l'Australie vient de donner lecture d'une série de plans et de propositions avancés par son gouvernement, mais, au cours de son séjour dans le Territoire, M. Eastman n'a eu l'occasion de voir ni entreprises de pêche ni pêcheries. La Mission a seulement été informée que les tentatives d'empoissonnement des cours d'eau se heurtaient à des difficultés. Il est certain que le poisson abonde dans le Territoire et que les habitants écoulent sur le marché les prises qu'ils ne peuvent pas consommer eux-mêmes, mais ils le font à titre individuel, et c'est pourquoi M. Eastman souhaite qu'une industrie de la pêche soit créée dans le Papua et en Nouvelle-Guinée.

51. M. McCARTHY (Australie) souligne que les extraits du rapport annuel dont il a donné lecture concernent des réalisations effectives et non des plans d'avenir.

52. En ce qui concerne l'industrie sucrière, les représentants du Libéria et de l'Union soviétique simplifient outre mesure les problèmes économiques. En fait, le Papua et la Nouvelle-Guinée ne pourraient pas soutenir la concurrence des autres producteurs mondiaux de sucre et, si l'on créait dans le Territoire une industrie destinée à satisfaire presque exclusivement la demande intérieure, le sucre fabriqué sur place serait nécessairement plus cher que le sucre importé.

53. M. McCarthy précise à l'intention du représentant de l'Union soviétique que la plus grande partie du poisson importé dans le Territoire vient du Japon, des pays scandinaves, du Royaume-Uni et de la côte occidentale de l'Amérique.

54. M. SWAN (Royaume-Uni) fait remarquer que, d'après le rapport de la Mission de la Banque internationale, la production des pêcheries du Territoire approche 10 000 tonnes, et que les importations de poissons sous forme de conserves notamment viennent du Japon. La Mission de la Banque n'envisage pas avec optimisme le rôle de l'industrie des pêcheries dans le développement. Néanmoins, la délégation du Royaume-Uni appuiera le deuxième paragraphe de l'amendement soviétique, à condition qu'il soit modifié de façon à indiquer qu'il y a effectivement des entreprises de pêche dans le Territoire.

55. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise, à l'intention du représentant du Libéria, que le premier paragraphe de l'amendement soviétique se rapporte effectivement à la production de fruits et de légumes.

56. La délégation soviétique estime que l'Autorité administrante traite plutôt à la légère le développement de l'industrie dans le Territoire. En fait, le problème qu'il y a lieu d'envisager, désormais, n'est pas simplement celui de l'implantation d'une industrie du sucre ou de pêcheries, mais celui de l'industrialisation en Nouvelle-Guinée et au Papua.

57. M. Fotine remercie le représentant de l'Australie des précisions qu'il a fournies sur les importations de poissons, mais il doute qu'il soit de l'intérêt des habitants d'un territoire insulaire, entouré d'eaux poissonneuses, d'importer de l'étranger le poisson nécessaire à sa consommation. C'est la raison qui a amené la délégation soviétique à soumettre son amendement.

58. M. McCARTHY (Australie) affirme que l'Autorité administrante prend très au sérieux la question du développement économique du Territoire. Les activités récentes de la Mission de la Banque ainsi que le rapport de cette dernière témoignent du désir de l'Administration de s'attaquer sérieusement à ce problème.

59. En ce qui concerne les importations de poissons, le pays le plus proche est évidemment l'Australie, mais le représentant de l'Union soviétique ne manquerait certainement pas de faire des objections si le poisson consommé dans le Territoire était importé de la métropole.

60. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) maintient qu'il est essentiel de développer en Nouvelle-Guinée et au Papua une industrie de la pêche. Du point de vue économique ou de tout autre point de vue, il est inadmissible d'importer du poisson dans un territoire dont les eaux abondent en poisson. Pareille situation est la preuve que les responsables ne mettent pas les intérêts de la population autochtone au-dessus de tous les autres.

Par 4 voix contre 2, avec 2 abstentions, le premier paragraphe de l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 8) est rejeté.

Par 6 voix contre une, le sous-amendement oral des Etats-Unis au second paragraphe de l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 8) est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le deuxième paragraphe de l'amendement soviétique, tel qu'il a été amendé, est adopté.

61. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que, malgré l'adoption du sous-amendement des Etats-Unis, qui a considérablement affaibli son texte, la délégation soviétique a voté pour le second paragraphe de son amendement parce que

l'idée de la nécessité de développer l'industrie de la pêche dans le Territoire y est malgré tout retenue.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 12 (T/L.1099 et Corr.1, annexe) est adopté.

62. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il s'est abstenu dans le vote sur ce paragraphe parce que son sens ne lui apparaît pas clairement.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 13 est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 14 est adopté.

63. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 14 parce qu'elle estime inutile de recommander à l'Autorité administrante de prendre des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires, étant donné que le Gouvernement australien le fait déjà.

64. M. EASTMAN (Libéria) aurait souhaité que le paragraphe 14 soit rédigé en termes plus catégoriques. Certes, des lois interdisent la discrimination dans le Territoire, mais, en fait, on y observe encore de nombreuses formes de discrimination: dans les hôpitaux, par exemple, des salles payantes confortables et climatisées sont à la disposition des non-autochtones, alors que les autochtones n'ont que des salles non payantes; les écoles primaires du type A, où l'enseignement est supérieur, sont pratiquement réservées aux enfants non autochtones, alors que les écoles du type T, destinées aux enfants papuans et néo-guinéens, ne disposent que d'installations rudimentaires. Enfin, dans les magasins, les "expatriés" sont servis en priorité.

65. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) ne pense pas que l'existence de salles payantes et de salles non payantes dans les hôpitaux soit une forme de discrimination; elle relève simplement de certains facteurs économiques. Il est déjà très important qu'il existe des salles où les autochtones peuvent être soignés gratuitement. A Madang, M. Dickinson a visité une salle de maternité pour autochtones climatisée. Pour ce qui est des magasins et des écoles, il n'a constaté aucune forme de discrimination.

66. M. McCARTHY (Australie) fait observer que, si les malades autochtones peuvent être soignés gratuitement dans les hôpitaux, ils ont librement accès, s'ils le désirent, aux salles payantes. Ces hôpitaux, qui accordent les mêmes avantages à tous les malades, payants ou non, constituent des réalisations remarquables, et bien des pays plus avancés ne peuvent se vanter de posséder des services hospitaliers aussi perfectionnés que ceux qui existent au Papua et en Nouvelle-Guinée.

67. Le représentant du Libéria a parlé de l'insuffisance des mesures d'intégration dans les écoles. Or, l'intégration fait partie de la politique de l'Administration et elle ne cesse de progresser. Ainsi, l'école secondaire de Rabaul est un établissement entièrement intégré, groupant des élèves autochtones, européens et de toutes les autres races de la région. En fait, il n'existe pas de ségrégation scolaire; mais le nombre des enfants autochtones est tel qu'il faut adopter des mesures différentes car on se trouve en présence de besoins et de niveaux différents dès le début des classes. M. McCarthy ajoute que la population autochtone est plus avantagée que la population non autochtone en ce qui concerne l'enseignement: en effet, les enfants autochtones entrent comme pensionnaires dans des écoles d'un niveau supérieur et reçoivent gratuitement tout ce dont ils ont besoin, ce qui n'est pas le cas pour les autres élèves.

68. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se félicite de voir la discussion s'engager sur les pratiques discriminatoires dans le Territoire. Dans son intervention de la 1258ème séance, la délégation soviétique a appelé l'attention du Conseil sur la discrimination en matière de salaires, soulignant que les fonctionnaires et employés non autochtones perçoivent des salaires jusqu'à 10 fois supérieurs, voire plus, à ceux versés aux autochtones, exerçant des fonctions analogues. Dans le passé, la délégation soviétique a signalé que les anciens combattants néo-guinéens n'ont pas pu obtenir des parcelles de terre destinées aux plantations au même prix que celui consenti aux étrangers.

69. En 1964, la délégation soviétique a cité une déclaration de M. Gunther, publiée par le Christian Science Monitor du 27 juillet 1963, par laquelle il reconnaissait implicitement l'existence d'actes de discrimination et de ségrégation dans le Territoire. La situation n'est donc pas nouvelle. Mais on a l'impression que certains membres de la Mission de visite ont visité le Territoire les yeux fermés, alors que d'autres, au contraire, ont tout examiné à fond: l'un a observé des exemples de discrimination raciale, l'autre n'en a vu aucun; et, inversement, l'un n'a pu constater l'existence d'une industrie de la pêche, tandis que l'autre affirme la réalité de cette industrie. Pour M. Fotine, ces divergences de vues et ces discussions sont intéressantes, car elles permettent de se faire une idée de la situation réelle dans le Territoire.

70. M. McCARTHY (Australie) fait observer que chaque représentant est libre d'exprimer ses impressions.

71. M. EASTMAN (Libéria) souligne qu'il existe également une discrimination en matière de logement, les expatriés recevant une allocation supplémentaire de logement, tandis que les autochtones ne peuvent pas vivre dans l'habitation qu'ils voudraient parce qu'ils n'ont pas les moyens d'en payer le loyer.

72. Par ailleurs, en matière de salaires, M. Eastman signale que le traitement d'un enseignant chargé d'une même classe est différent selon qu'il est originaire d'Australie ou d'Angleterre, ou qu'il est autochtone.

73. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il n'admet pas que le représentant de l'Union soviétique cherche à le mettre à part des autres membres de la Mission de visite. Les quatre membres de la Mission, représentant quatre pays différents, n'ont eu qu'un but: voir tout ce qu'il était possible de voir, et juger le plus objectivement possible. Etant tous les quatre représentants de pays du monde libre, il n'est pas étonnant qu'ils aient parfois interprété différemment ce qu'ils voyaient. S'il est quelque

chose de vraiment constant au Conseil, c'est l'impossibilité pour l'Union soviétique de constater quoi que ce soit de constructif dans l'œuvre d'une Autorité administrante.

74. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à examiner l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 9) tendant à insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 14.

75. M. McCARTHY (Australie) explique que les différences observées en matière de salaires dans le Territoire ne relèvent nullement d'une discrimination raciale. L'Australie est un pays de plein emploi où les travailleurs spécialisés reçoivent des salaires élevés. Si leurs services sont nécessaires dans des régions comme la Nouvelle-Guinée, ces travailleurs devront être rémunérés à des taux comparables à ceux qu'ils peuvent espérer recevoir en Australie, sinon ils ne consentiront pas à s'expatrier. C'est là une expérience commune à tous les pays qui se trouvent dans les mêmes conditions. Quoi qu'il en soit, la question des différences de salaires fait actuellement l'objet d'une enquête approfondie et le représentant spécial a fait état à ce propos de la Commission envoyée pour faire une enquête sur les salaires ruraux.

76. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que les explications du représentant de l'Australie n'ont pas réussi à convaincre la délégation soviétique que des différences de salaires de l'ordre de 1 à 5 ou de 1 à 10 et plus sont attribuables à des conditions économiques ou à des difficultés de recrutement.

77. M. Fotine attire l'attention du Conseil sur le fait que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'est également préoccupé de cette question et a déclaré notamment que "les inégalités existant dans les salaires de la population autochtone devraient faire l'objet de l'attention immédiate de la Puissance administrante en vue de leur élimination" (A/5800/Add.6, chap. XIX, par. 149).

78. M. HOPE (Royaume-Uni) ne pense pas, bien qu'il soit en faveur du principe "à travail égal, salaire égal", que l'amendement soviétique, qui a pour objet de recommander de supprimer les différences entre les salaires des travailleurs étrangers et ceux des autochtones, soit de nature à résoudre le problème. Il aurait seulement pour effet de provoquer le départ des travailleurs étrangers.

79. M. Hope rappelle que la Mission de visite a évoqué cette question dans son rapport (T/1635 et Add.1) et suggéré, au paragraphe 248, que le Gouvernement australien réexamine comment il pourrait donner satisfaction aux Néo-Guinéens, qui demandent une rémunération égale pour un travail égal, dans le cadre d'un système qui permettrait en même temps d'inciter les fonctionnaires étrangers à s'expatrier. C'est dans cet esprit, semble-t-il, que l'Autorité administrante s'efforce de rechercher une solution au problème, car il est important de continuer à offrir des conditions propres à inciter les fonctionnaires expatriés à poursuivre leurs services.

80. Il est difficile à la délégation du Royaume-Uni de voter pour l'amendement soviétique, mais il est souhaitable de rappeler à l'Autorité administrante la recommandation formulée dans le rapport de la Mission de visite.

81. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) dit que la délégation néo-zélandaise peut parler sur une question qu'elle connaît bien en raison des relations entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande concernant certains problèmes de main-d'œuvre. Les pays très industrialisés, dont l'Australie, ont tendance à accorder des salaires élevés, afin d'attirer les travailleurs étrangers, et cette réalité économique fait perdre de nombreux ouvriers et travailleurs spécialisés à la Nouvelle-Zélande.

82. Il est évident que, pour attirer au Papua et en Nouvelle-Guinée des travailleurs australiens, il faut leur offrir des salaires élevés. L'Organisation des Nations Unies elle-même tient compte de cette nécessité quand il s'agit de rémunérer les services des experts qu'elle envoie dans les pays sous-développés. Au lieu de baisser les salaires des ouvriers étrangers, il serait préférable d'élever ceux des Néo-Guinéens. Dans l'état actuel du développement du Territoire, ce serait là une trop lourde charge.

83. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le point de vue de la délégation soviétique est également celui du Comité spécial. Il constate que la situation des autochtones, loin de s'améliorer, va s'aggravant: la loi de 1964, aux termes de laquelle les salaires des fonctionnaires autochtones ont été réduits de 40 à 45 p. 100, a provoqué un mécontentement général.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 9) est rejeté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 15 (T/L.1099 et Corr.1, annexe) est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 16 est adopté.

84. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur la première phrase du paragraphe 17, ainsi que sur la deuxième moitié de la seconde phrase ainsi conçue: "... et exprime l'espoir que l'on continuera à rechercher les moyens de résoudre ce problème".

Par 7 voix contre une, la première phrase du paragraphe 17 est adoptée.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la deuxième partie de la deuxième phrase est adoptée.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du paragraphe 17 est adopté.

La séance est levée à 13 h 5.

NATIONS UNIES **1267e séance**

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 28 juin 1965, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
c) Nouvelle-Guinée (fin)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
b) Nouvelle-Guinée (fin)
Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (fin) 187
Examen du projet de résolution T/L.1095 . . 190

Point 6 de l'ordre du jour:
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) 192

Point 11 de l'ordre du jour:
Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité 193

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090, T/L.1099 et Corr.1, T/L.1095) [fin]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635, Corr.1 et Add.1) [fin]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR LA NOUVELLE-GUINEE (T/L.1099 ET CORR.1, T/L.1102) [fin]

1. M. GASCHIGNARD (France), expliquant son vote à la séance précédente à propos du paragraphe 14 de l'annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1099 et Corr.1) et de l'amendement de l'URSS à ce paragraphe (T/L.1102, par. 9), note que le paragraphe 14 se réfère aux paragraphes 285 à 292 du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) [T/1635, Corr.1 et Add.1], où sont cités plusieurs cas de discrimination raciale qu'il avait présents à l'esprit lorsqu'il a voté pour le paragraphe 14. En ce qui concerne l'amendement soviétique, la délégation française préfère s'en tenir aux conclusions relatives à la fonction publique formulées aux paragraphes 247 à 249 du rapport de la Mission de visite; en outre, elle appuie les opinions exprimées par les représentants du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande à la séance précédente. C'est pourquoi la délégation française n'a pas pu voter en faveur de cet amendement; mais elle s'est abstenue pour montrer l'intérêt qu'elle porte au problème.

2. Enfin, la délégation française note que la question des traitements autres que ceux qui sont versés aux fonctionnaires est traitée au paragraphe 15 de l'annexe au rapport.

3. Le PRESIDENT invite le Conseil à poursuivre l'examen du rapport (T/L.1099 et Corr.1), à partir du paragraphe 18, qui a été remanié de la façon suivante:

"Le Conseil exprime l'espoir que, suivant les observations présentées par l'OMS (T/1642), les autochtones auront la possibilité d'étudier la médecine au niveau universitaire afin qu'ils puissent obtenir le diplôme de médecin et aider ainsi à résoudre les problèmes de santé publique du Territoire."

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 18, sous sa forme remaniée, est approuvé.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 19 est approuvé.

4. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) demande un vote séparé sur la dernière phrase du paragraphe 20.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, les deux premières phrases du paragraphe 20 sont adoptées.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la dernière phrase du paragraphe 20 est adoptée.

5. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) s'est abstenu lors du vote sur la dernière phrase du paragraphe 20 parce qu'elle va plus loin que la recommandation de la Mission de visite (T/1635, Corr.1 et Add.1, par. 343) suivant laquelle le Gouvernement australien devrait étudier la possibilité d'obtenir l'assistance de l'UNESCO. Il vaut mieux,

semble-t-il, laisser au Gouvernement australien le soin d'examiner cette possibilité au lieu de lui adresser une recommandation ferme.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble du paragraphe 20 est approuvé.

6. Le PRESIDENT appelle l'attention sur l'amendement de l'URSS (T/L.1102, par. 10) tendant à insérer deux nouveaux paragraphes après le paragraphe 20.

7. M. EASTMAN (Libéria) propose que l'on revise le texte du premier paragraphe de l'URSS de la façon suivante: "Le Conseil note avec regret que l'Autorité administrante n'a pas permis aux habitants du Territoire de profiter des possibilités qui leur sont offertes..."

8. M. McCARTHY (Australie) dit que ni le texte soviétique ni la version proposée par le représentant du Libéria ne sont corrects. L'Autorité administrante n'a pas été priée de permettre ou de ne pas permettre à la population du Territoire d'accepter des bourses. Aucun habitant n'a posé sa candidature pour bénéficier d'une bourse.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, le sous-amendement libérien est rejeté.

Par 5 voix contre une, l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 9) est rejeté.

9. M. HOPE (Royaume-Uni) explique qu'il a voté contre l'amendement soviétique parce que, d'après les renseignements communiqués, il n'est pas conforme aux faits.

10. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le vote qui vient d'intervenir confirme l'opinion de sa délégation, suivant laquelle l'Autorité administrante a peur de permettre à des Néo-Guinéens de quitter le pays, échappant ainsi à son autorité, et de permettre à la Chambre d'assemblée de prendre des décisions concernant la participation de la population au programme de bourses des Nations Unies. D'une part, les Néo-Guinéens ne sont pas autorisés à profiter des bourses des Nations Unies et, d'autre part, l'enseignement supérieur dans le Territoire lui-même est toujours à l'état de rêve puisque l'université est toujours à l'état de plans.

11. M. McCARTHY (Australie) cite des cas de Néo-Guinéens qui ont voyagé à l'étranger, dont l'un en Union soviétique. Son gouvernement n'a nul désir d'empêcher ces voyages.

12. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que le représentant de l'Australie s'est abstenu de faire des observations sur le deuxième paragraphe de l'amendement soviétique demandant que la Chambre d'assemblée tranche la question à l'examen. L'attitude de la délégation australienne reflète la politique fondamentale de l'Autorité administrante en la matière, de même qu'en ce qui concerne la question des pouvoirs de la Chambre d'assemblée. Il semble qu'elle n'ait pas assez confiance dans la Chambre d'assemblée pour lui confier une décision sur le point de savoir si les habitants du Territoire peuvent accepter des bourses des Nations Unies.

13. M. McCARTHY (Australie) répond que la Chambre d'assemblée est un organe législatif qui n'a pas à intervenir pour des questions administratives de cet ordre.

14. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) tient à soumettre un amendement au paragraphe 21 (T/L.1099 et Corr.1, annexe). Etant donné le désir des Néo-Guinéens de décider eux-mêmes quand et comment ils exerceront l'autodétermination, ils peuvent juger inacceptable d'avoir à exercer leur droit à l'autodétermination "dans un avenir proche". En outre, il faudrait spécifier que le droit à l'autodétermination comprend le droit à l'indépendance. M. Dickinson propose donc que la fin du paragraphe soit rédigée comme suit: "... en vue de permettre au peuple du Territoire d'exercer, à une date acceptable pour lui, son droit à l'autodétermination, qui comprend le droit à l'indépendance, et il recommande au Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby de réexaminer ses activités afin d'en accroître l'efficacité."

15. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'amendement des Etats-Unis est un exemple typique des formules nouvelles qui apparaissent depuis quelque temps dans certains documents du Conseil et qui ont pour but de permettre aux puissances coloniales d'annexer les territoires sous tutelle. Les principaux organes des Nations Unies, notamment le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ont toujours parlé du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce n'est qu'au Conseil de tutelle que l'on fait des déclarations contre ces principes et que certains membres soupirent après le bon vieux temps qui ne reviendra jamais.

16. M. Fotine votera contre l'amendement proposé par les Etats-Unis.

17. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) pense qu'il est éminemment souhaitable d'informer la population de la Nouvelle-Guinée qu'elle peut exercer son droit à l'autodétermination à une date acceptable par elle. On sait que certaines questions qui se posent à ce propos soulèvent des doutes dans l'esprit de la population, qui a exprimé le désir de fixer elle-même la date qui conviendra. D'autre part, il ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas dire clairement que les Néo-Guinéens ont droit à l'indépendance, en tant que conséquence de l'autodétermination. L'autodétermination signifie évidemment que la population décide elle-même de ce qu'elle veut.

18. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les puissances coloniales cherchent à utiliser le Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby à leur fin, qui est d'annexer les territoires sous tutelle. Une telle pratique va à l'encontre des principes proclamés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Par 5 voix contre 2, avec une abstention, l'amendement des Etats-Unis au paragraphe 21 est adopté.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 21, tel qu'il a été amendé, est adopté.

19. M. McCARTHY (Australie), se référant à l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 11) proposant l'insertion d'un nouveau paragraphe avant le paragraphe 22, souligne que la population du Territoire sait qu'elle a droit à l'autodétermination et à l'indépendance et qu'elle fixera, lorsque cela lui conviendra et d'un commun accord avec l'Autorité administrante, une date pour l'exercice de ce droit. Pas plus le Conseil qu'aucun autre organe des Nations Unies n'ont à essayer d'imposer une date limite au peuple du Territoire.

20. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la situation du Territoire est bien connue. Même si la Chambre d'assemblée fixe une date pour l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, le Gouvernement australien aura six mois pour examiner cette décision et y opposer son veto. On ne saurait s'attendre à une décision positive parce que la satisfaction des intérêts et l'exigence de la population autochtone n'entrent pas dans les préoccupations de l'Autorité administrante.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, l'amendement soviétique (T/L.1102, par. 11) est rejeté.

21. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère comme très significatif que seules les Puissances administrantes aient voté contre l'amendement soviétique.

22. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) propose, afin de rendre le texte du paragraphe 22 (T/L.1099 et Corr.1, annexe) conforme à d'autres conclusions adoptées par le Conseil les années précédentes, d'ajouter les mots suivants à la fin du paragraphe 22: "compte tenu également de la résolution 1541 (XV), en date du 15 décembre 1960, de l'Assemblée générale".

23. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les puissances colonialistes se servent de la résolution 1541 (XV) pour retarder l'indépendance des peuples coloniaux. Le Comité spécial a résisté à toutes les tentatives faites pour qu'il soit fait mention de cette résolution dans ses recommandations, à l'exception d'un seul cas où la référence à la résolution 1541 (XV) a été maintenue par inadvertance dans le corps du rapport pour exprimer le point de vue de certains membres du Comité spécial — à savoir les puissances coloniales. Or, cette résolution vise uniquement les territoires non autonomes et n'a rien à voir avec les Territoires sous tutelle. En insistant pour qu'il soit fait mention de la résolution 1541 (XV), les puissances coloniales compromettent en outre le Conseil de tutelle aux yeux de l'Organisation des Nations Unies et du monde entier.

24. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'il a démontré à des séances précédentes que la résolution 1541 (XV) était applicable aux territoires sur lesquels porte la discussion. Le représentant de l'URSS est inconséquent. D'une part, il souligne que cette résolution vise les territoires non autonomes, et, d'autre part, il prétend que le Comité spécial l'a mentionnée dans son rapport par erreur. Quoi qu'il en soit, il en est fait mention dans les conclusions générales qui s'appliquent à un groupe de territoires non autonomes dans la région des Caraïbes (A/5800/Add.7, chap. XXV, par. 310). Il s'agit dans ce cas non d'une erreur, mais du résultat d'un vote. M. Dickinson tient à assurer le représentant d'une puissance impérialiste qui vient de parler que la délégation des Etats-Unis estime que ce ne sont pas seulement les territoires non autonomes mais tous les peuples qui doivent pouvoir choisir entre les diverses solutions proposées.

25. M. HOPE (Royaume-Uni) invite instamment le Conseil à revenir à la question de savoir s'il convient ou non de faire mention de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, qui énonce d'excellents principes.

26. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que le Conseil devrait avoir le temps d'étudier le rapport du Comité spécial dont il vient de parler. En conséquence, il propose une suspension de séance.

Par 4 voix contre une, avec 2 abstentions, la motion de suspension de séance est rejetée.

Par 4 voix contre une, avec 3 abstentions, l'amendement des Etats-Unis au paragraphe 22 est adopté.

Par 5 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 22, tel qu'il a été amendé, est adopté.

27. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il votera pour le paragraphe 23 si l'interprétation qu'il donne à la dernière phrase est correcte. Il interprète le membre de phrase "doivent faire en sorte que les habitants restent conscients des décisions qu'ils devront prendre concernant leur avenir" comme signifiant qu'il faut faire prendre conscience aux habitants des décisions qu'ils devront prendre quant à leur avenir et non leur dire quelles sont les décisions qu'ils doivent prendre.

28. M. HOPE (Royaume-Uni), parlant en sa qualité de membre du Comité de rédaction, confirme cette interprétation.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 23 est adopté.

29. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique), se référant au paragraphe 24, dit qu'il est évident que toutes les fonctions administratives seront transférées au moment de l'indépendance. Ce paragraphe ne signifie-t-il pas plutôt que l'Autorité administrante devrait assurer le transfert du plus grand nombre possible de fonctions administratives? En conséquence, il propose de remplacer les mots "au transfert de toutes les fonctions administratives" par les mots "pour nommer en nombre toujours plus grand des Néo-Guinéens à des fonctions administratives".

30. M. EASTMAN (Libéria) estime que l'amendement des Etats-Unis est très important et se demande s'il n'aurait pas dû être distribué 24 heures à l'avance.

31. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'à diverses occasions la délégation des Etats-Unis a demandé à la délégation soviétique qu'elle présente ses amendements à l'avance. Si une délégation retarde et désorganise les travaux du Conseil, c'est bien la délégation des Etats-Unis, qui devrait coopérer à l'application du règlement intérieur du Conseil.

32. M. McCARTHY (Australie) ne voit guère de raison de soulever cette question à propos d'un amendement proposé par une délégation alors que, pour faciliter les travaux du Conseil, on applique cette procédure depuis deux jours.

33. Quant à l'amendement lui-même, il semble à M. McCarthy qu'il exprime bien ce que le paragraphe 29 aurait dû dire. Dans son texte actuel, ce paragraphe n'est pas clair du tout: en effet, s'il signifie que l'Autorité administrante doit transférer sur-le-champ tous les postes de l'Administration à des Néo-Guinéens ou à des Papuans, il est manifestement inapplicable.

34. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) est surpris que le représentant de l'Australie ait laissé s'écouler presque une semaine depuis la présentation du rapport pour dire qu'il ne comprend pas certaines des recommandations.

35. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'il a prévenu le Conseil le vendredi précédent (1265ème séance) qu'il aurait quelques courts amendements à apporter mais qu'il lui a été suggéré alors de les faire lorsque la discussion porterait sur les paragraphes en question. En outre, il maintient toujours que, tout en respectant la règle du délai de 24 heures pour de longs amendements, on peut présenter de courts amendements et prendre une décision à leur sujet au moment même de l'examen du paragraphe en cause. Telle a été d'ailleurs la procédure suivie au cours des dernières séances. Les délégations de l'Union soviétique et du Libéria, ainsi que la sienne, ont présenté des amendements qui ont fait l'objet d'une décision à la même séance.

36. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer tout d'abord que l'article 57 ne fait aucune allusion à la longueur des résolutions ou amendements et souligne ensuite que le fait que le représentant de la France a présenté à la 1264ème séance ses amendements, qui cependant sont très brefs, par écrit (T/L.1101), réfute l'argument invoqué par le représentant des Etats-Unis.

37. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) propose, au lieu de l'amendement des Etats-Unis, d'ajouter le mot "progressif" après le mot "transfert" au paragraphe 24.

38. M. HOPE (Royaume-Uni), parlant en sa qualité de membre du Comité de rédaction, dit que c'est exactement le sens que le Comité de rédaction entendait donner au paragraphe.

39. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) est prêt à accepter la proposition du représentant de la Chine et retire son propre amendement. Il tient à ajouter, pour expliquer son vote, que les mots "transfert progressif de toutes les fonctions administratives" signifie, pour sa délégation, que ce transfert ne sera achevé que lorsque le Territoire accédera à l'indépendance.

Par 6 voix contre zéro, avec une abstention, l'amendement de la Chine est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 24, tel qu'il a été amendé, est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 25 est adopté.

40. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) demande un vote séparé sur la dernière phrase du paragraphe 26.

41. M. McCARTHY (Australie) dit que sa délégation n'arrive pas à comprendre le but de la recommandation qui figure dans la dernière phrase. Les habitants de la Nouvelle-Guinée savent que le Papua et la Nouvelle-Guinée constituent une union administrative gouvernée par des organes communs, parmi lesquels la Chambre d'assemblée à laquelle sont élus des représentants des deux territoires, et que depuis des années il est clair que, sous réserve des vœux que pourront exprimer les habitants, un avenir politique commun est envisagé pour les deux territoires.

Par 6 voix contre zéro, avec une abstention, la première phrase du paragraphe 26 est adoptée.

Par 4 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la deuxième phrase du paragraphe 26 est adoptée.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du paragraphe 26 est adopté.

42. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote, dit que sa délégation a constaté que l'Autorité administrante n'a jamais hésité à répéter quelles étaient ses intentions à l'égard du Papua et de la Nouvelle-Guinée. C'est pourquoi il a demandé un vote séparé sur la deuxième phrase et s'est abstenu lors du vote sur cette phrase. Il a toutefois estimé que, dans son ensemble, ce paragraphe était bon et c'est pourquoi il l'a appuyé.

43. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 4 et 5 du rapport du Comité de rédaction (T/L.1099 et Corr.1).

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation figurant au paragraphe 4 est adoptée.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation figurant au paragraphe 5 est adoptée.

44. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Comité de rédaction, au nom de sa délégation, pour le travail qu'il a accompli. Il a voté pour le paragraphe 5 parce qu'il appuie les conclusions et recommandations dans leur ensemble, mais il tient à rappeler qu'il a dû s'abstenir lors du vote sur plusieurs paragraphes.

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION T/L.1095

45. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution de la délégation de l'URSS (T/L.1095).

46. M. McCARTHY (Australie) dit que l'avant-dernier alinéa du préambule du projet de résolution est incomplet et inexact. L'adoption des mesures nécessaires pour transférer tous les pouvoirs au peuple du Territoire est un processus continu et qui se trouve à un stade très avancé. Les dernières initiatives ont été la création de la Chambre d'assemblée, la liste électorale commune, l'élection d'une majorité autochtone, etc. M. McCarthy tient à signaler en outre que le paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV), qui est mentionnée dans cet alinéa du préambule, comprend les mots "conformément à leur volonté et à

leurs vœux librement exprimés". La Mission de visite a pu, comme il ressort de son rapport (T/1635, Corr.1 et Add.1), se rendre compte de la volonté et des vœux librement exprimés de la population.

47. Pour ce qui est du dernier alinéa du préambule, la délégation australienne se bornera à relever que les pouvoirs de la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée ne sont pas extrêmement limités et qu'il est inexact de dire que "les pouvoirs législatif et exécutif sur le Territoire restent aux mains de l'Autorité administrante". Elle ne reviendra pas sur les nombreux points qui ont déjà donné lieu à une discussion approfondie au Conseil, mais signalera en passant que le troisième alinéa du préambule ne mentionne pas l'Accord de tutelle, qui est un document fondamental en ce qui concerne le Territoire.

48. Les remarques du représentant de l'Australie s'appliquent également au paragraphe 2 et à une partie du paragraphe 3 du dispositif. A propos de la deuxième partie du paragraphe 3, où l'on engage l'Autorité administrante à abroger les prétendues "dispositions discriminatoires des ordonnances électorales qui prévoient des sièges spéciaux et des sièges de membres fonctionnaires, à la Chambre d'assemblée, pour des citoyens australiens", M. McCarthy rappelle que le chef des représentants élus de la majorité autochtone à la Chambre d'assemblée a exposé tout à fait clairement la situation devant le Conseil.

49. M. EASTMAN (Libéria) demande que l'avant-dernier alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution soient mis aux voix séparément. Pour ce qui est de l'avant-dernier alinéa du préambule, la délégation libérienne a pu constater que l'Autorité administrante a pris plusieurs mesures pour transférer les pouvoirs au peuple du Territoire et qu'elle a créé une Chambre d'assemblée. Au sujet du paragraphe 3 du dispositif, la délégation libérienne rappelle que M. Guise a dit au Conseil, à la 1252ème séance, que la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée avait bien précisé qu'il fallait, à son avis, prévoir des sièges spéciaux et des sièges officiels.

50. M. GASCHIGNARD (France) dit que la position française concernant l'évolution des territoires sous tutelle est bien connue. Se fondant sur les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et des accords de tutelle, la France estime que les populations intéressées disposent du droit d'autodétermination et que leurs aspirations librement exprimées doivent être prises en considération pour l'exercice de ce droit, qui débouche sur la pleine capacité à s'administrer soi-même ou l'indépendance. Il appartient à l'Autorité administrante, dont la responsabilité est primordiale, de promouvoir avec opiniâtreté le développement et le progrès des populations de façon que les fins du régime de tutelle puissent être atteintes sans retard injustifié et conformément aux vœux des habitants.

51. Le rapport du Comité de rédaction (T/L.1099 et Corr.1), qui reflète en grande partie les recommandations de la Mission de visite, paraît, aux yeux de la délégation française, répondre à la fois aux principes exposés plus haut ainsi qu'aux conditions particulières existant dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée. Le Conseil, ayant adopté les conclusions et recommandations proposées dans ce rapport, a rempli ses fonctions, qui sont de faire en sorte que les relations entre l'Autorité administrante et ses administrés soient harmonieuses et aussi de stimuler et d'assurer l'évolution du Territoire.

52. Le projet de résolution de l'URSS fait état de certaines considérations ou emploie une rédaction qui s'écartent de la manière de voir que la délégation française vient de rappeler. Ce texte formule des jugements ou propose des solutions qui, de l'avis de la délégation française, ne correspondent pas à la situation en Nouvelle-Guinée telle qu'elle a été décrite au Conseil et qui ne constituent pas les moyens les plus appropriés de modifier, quand cela est nécessaire, les conditions existant actuellement dans ce territoire. C'est pourquoi, bien qu'elle approuve pleinement le principe de l'autodétermination réaffirmé dans le projet de résolution de l'URSS, la délégation française ne pourra se prononcer en faveur de ce texte.

53. M. HOPE (Royaume-Uni) dit que sa délégation juge difficile elle aussi d'accepter le projet de résolution: ce projet comporte certaines recommandations et exprime des opinions qui ont déjà été traitées lors de l'examen du rapport. De plus, la délégation britannique considère que l'Autorité administrante doit conserver les derniers pouvoirs tant qu'elle administrera un territoire pour le compte des Nations Unies. Le projet de résolution ne mentionne pas l'Accord de tutelle et les termes qu'il utilise ne concordent pas avec ceux de la Charte. Pour ce qui est de la clause invitant l'Autorité administrante à "appliquer sans tarder" certaines dispositions, la délégation du Royaume-Uni a toujours pensé qu'il appartenait à la population même de prendre des décisions de cet ordre.

54. La délégation du Royaume-Uni ne pourra donc pas voter pour le projet de résolution.

55. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande) s'associe aux vues exprimées par les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni. La délégation néo-zélandaise ne pourra pas non plus appuyer le projet de résolution.

56. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur le projet de résolution (T/L.1095). Conformément à la demande du représentant du Libéria, l'avant-dernier alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif feront l'objet de votes séparés.

Par 3 voix contre zéro, avec 5 abstentions, les quatre premiers alinéas du préambule sont adoptés.

Par 6 voix contre une, le cinquième alinéa du préambule est rejeté.

Par 5 voix contre 2, le sixième alinéa du préambule est rejeté.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, les paragraphes 1 et 2 du dispositif sont rejetés.

Par 5 voix contre une, le paragraphe 3 du dispositif est rejeté.

Par 2 voix contre une, avec 4 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.

Par 5 voix contre 2, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution est rejeté.

57. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) dit que sa délégation n'a pas participé au vote sur le paragraphe 1 du dispositif parce qu'à son avis le droit à l'autodétermination et à l'indépendance devrait être énoncé différemment dans ce paragraphe, qui s'écarte des termes utilisés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

58. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit pour expliquer son vote que, de l'avis de sa délégation, le projet de résolution de l'URSS visait à remplacer, ou du moins à compléter, le rapport que le Conseil a adopté. Le projet de résolution contenait plusieurs éléments satisfaisants, mais d'autres passages tendaient à modifier le sens du rapport approuvé par le Conseil. La délégation des Etats-Unis a donc voté contre le projet de résolution pour marquer son plein appui au rapport déjà adopté.

59. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle au représentant des Etats-Unis que le projet de résolution de l'URSS a été déposé plus d'une semaine avant la présentation du rapport du Comité de rédaction; il ne voit pas comment on peut chercher par un projet de résolution à remplacer quelque chose qui n'existait pas au moment où ce texte a été rédigé.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) [T/1635, Corr.1 et Add.1, T/1636 et Corr.1, T/L.1103]

60. M. McARTHUR (Nouvelle-Zélande), présentant le projet de résolution de sa délégation sur les rapports de la Mission de visite (T/L.1103), dit que la satisfaction exprimée au sujet des travaux de la Mission de visite, pour être traditionnelle, n'en est pas moins sincère. Le Conseil a toutes les raisons de lui être reconnaissant de la manière dont elle s'est acquittée d'une tâche extrêmement difficile. Le caractère complet et la clarté des rapports (T/1635, Corr.1 et Add.1 et T/1636 et Corr.1), ainsi que la compréhension et la sagesse dont sont empreintes les recommandations qui y sont contenues, sont à la mesure de l'œuvre accomplie. Ces deux rapports développent et complètent les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962), et les quatre membres de la Mission ont contribué très utilement aux discussions du Conseil en lui permettant de concentrer son attention sur les questions essentielles.

61. Mlle BROOKS (Libéria) propose que la phrase suivante soit ajoutée à la fin du deuxième alinéa du préambule: "y compris les réponses des représentants de la population nauruane aux questions qui leur ont été posées par les membres du Conseil". Elle propose également que, dans le dispositif, on insère le paragraphe suivant au dispositif après le paragraphe 2:

> "Prend également note des observations des représentants de l'Australie et notamment des observations faites par les représentants de la population nauruane au sujet de l'avenir du Territoire sous tutelle de Nauru".

62. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que lors des discussions concernant le statut des représentants de la population nauruane il a été précisé que ceux-ci faisaient partie de la délégation australienne. Peut-être pourrait-on répondre au point soulevé par la représentante du Libéria en modifiant comme suit le deuxième alinéa du préambule:

> "Ayant entendu les observations faites oralement par les représentants de la population nauruane faisant partie de la délégation australienne et des représentants de l'Australie au sujet des rapports en question".

63. M. HOPE (Royaume-Uni) indique que le but du projet de résolution est d'exprimer la satisfaction du Conseil pour le travail accompli par la Mission de visite qui s'est rendue non seulement à Nauru mais en Nouvelle-Guinée. Il serait donc injuste de ne mentionner que la population d'un seul territoire; M. Hope demande si la représentante du Libéria serait prête à mentionner également les représentants de la population de la Nouvelle-Guinée.

64. Mlle BROOKS (Libéria) dit que le libellé qu'elle a proposé pour le deuxième alinéa du préambule indique que les représentants de la population nauruane sont membres de la délégation australienne; en effet, celui-ci se lit comme suit: "les représentants de l'Australie... y compris... les représentants de la population nauruane".

65. Le point soulevé par le représentant du Royaume-Uni est tout à fait juste. Mlle Brooks ne voit aucune objection à ce que l'on fasse également état de la population de la Nouvelle-Guinée mais elle préférerait qu'il y ait deux projets de résolution distincts, un pour chacun des deux territoires.

66. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) déclare que l'idée exprimée dans l'amendement du Libéria est excellente. Etant donné que les dirigeants nauruans et néo-guinéens font partie de la délégation australienne, il serait suffisant d'insérer simplement les mots "y compris les représentants néo-guinéens et nauruans" après les mots "représentants de l'Australie" dans le deuxième alinéa du préambule.

67. Mlle BROOKS (Libéria) n'est pas certaine que ce libellé soit correct car elle ne pense pas que les représentants de Nauru aient fait des observations concernant le rapport; ils ont simplement répondu aux questions qui leur ont été posées par les membres du Conseil.

68. M. HOPE (Royaume-Uni) appuie l'amendement de la Chine, qui semble répondre au point soulevé par la représentante du Libéria.

69. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelles observations les représentants de Nauru et de la Nouvelle-Guinée ont faites sur les rapports; pour autant qu'il s'en souvienne, ils étaient assez polis pour ne pas exprimer une opinion. La proposition de la représentante du Libéria est parfaitement correcte en ce qu'elle concerne non pas les observations des représentants nauruans sur le rapport de la Mission de visite, mais les réponses qu'ils ont faites aux questions qui leur ont été posées.

70. M. HOPE (Royaume-Uni) répond que si les représentants nauruans et néo-guinéens n'ont pas commenté directement les rapports ils ont fait des observations s'y rapportant.

71. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il est nécessaire d'inclure le deuxième alinéa du préambule dans un projet de résolution dont l'objet est de prendre acte des rapports de la Mission de visite et d'exprimer la satisfaction du Conseil pour ses travaux. Les questions discutées au cours du débat sont reprises de façon suffisante dans le rapport du Conseil. Néanmoins, si celui-ci préfère maintenir cet alinéa, le représentant des Etats-Unis appuiera le libellé proposé par le représentant de la Chine; si l'alinéa est maintenu, le paragraphe du dispositif proposé par la représentante du Libéria ne semble pas nécessaire.

72. Mlle BROOKS (Libéria) dit qu'elle ne voit aucune objection à ce que l'on supprime le deuxième alinéa du préambule si le projet de résolution est exclusivement destiné à exprimer à la Mission de visite la satisfaction du Conseil.

73. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) propose formellement la suppression du deuxième alinéa du préambule.

74. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) pense que la suppression de cet alinéa irait à l'encontre de la pratique habituelle, et demande au secrétaire du Conseil de donner son avis sur ce point.

75. M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) répond que les résolutions passées ont toujours contenu un alinéa de ce genre.

76. Mlle BROOKS (Libéria) dit que, malgré tout, il vaudrait mieux omettre l'alinéa en question de l'actuel projet de résolution pour tenir compte des objections qui ont été exprimées.

77. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) ne partage pas cette opinion. Indépendamment de la question de savoir si la participation des représentants de Nauru et de la Nouvelle-Guinée doit être mentionnée dans le projet de résolution, il s'oppose toujours à la suppression de l'alinéa.

78. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la position de l'URSS en ce qui concerne le projet de résolution est très claire. Lorsque la Mission de visite a été désignée, sa délégation a exprimé des réserves en ce qui concerne la participation à cette mission de représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, les premiers du fait qu'ils étaient partie intéressée dans l'administration de Nauru, et les derniers parce que l'on ne pouvait guère, à la lumière de l'expérience acquise au Conseil, attendre d'eux une attitude objective en ce qui concerne la situation dans le Territoire. Le Conseil de tutelle n'a jamais respecté le principe selon lequel tous ses membres doivent participer aux missions de visite, et les puissances coloniales se sont toujours efforcées d'empêcher l'Union soviétique de participer à aucune d'entre elles. M. Fotine désire réaffirmer la position de sa délégation en la matière.

79. Mlle BROOKS (Libéria) dit qu'elle n'insistera pas pour que ses amendements soient maintenus, à condition que le point qu'elle a soulevé figure clairement dans le rapport.

80. M. McCARTHY (Australie) pense qu'il serait plus logique de repousser l'examen du projet de résolution jusqu'à ce que le Conseil ait formulé des conclusions et recommandations en ce qui concerne Nauru.

Il en est ainsi décidé.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (T/L.1100)

81. M. FOTINE (Union des Republiques socialistes soviétiques) suggère d'ajouter les mots "en accordant une attention particulière aux faits signalés dans la pétition" après les mots "dans le Territoire sous tutelle" dans la première phrase du paragraphe 9 du projet de rapport (T/L.1100), afin de rendre avec plus de précision l'esprit du projet de résolution de l'URSS (T/L.1093). Deuxièmement, il suggère d'employer le mot "griefs" au lieu du mot "allégations" dans la dernière phrase du paragraphe 9 parce que le mot "allégations" semble mettre en doute le bien-fondé de la pétition. Enfin, il pense qu'il est nécessaire d'avoir, immédiatement après le paragraphe 9, une section où seraient exposées les vues des membres du Conseil sur la question.

82. M. HOPE (Royaume-Uni) estime que, si le Conseil accepte le premier amendement suggéré par le représentant de l'Union soviétique, il aimerait également que l'on ajoute les mots "rappelant les griefs des pétitionnaires" après les mots "un projet de résolution (T/L.1094)" à la troisième phrase du paragraphe 9.

83. Le mot "plaintes" pourrait peut-être être utilisé au lieu du mot "allégations" dans la dernière phrase.

84. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne fait aucune objection à ces modifications ou au premier amendement suggéré par la délégation de l'Union soviétique. En ce qui concerne l'inclusion des observations des membres du Conseil, M. Dickinson souligne que la procédure habituelle du Conseil est de consigner ces observations dans une section spéciale plutôt que de les disséminer dans tout le rapport; sa délégation s'opposera à toute modification de cette procédure.

85. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la forme habituelle des rapports du Conseil n'est pas satisfaisante car elle ne permet pas d'exposer les vues des délégations sur toutes les questions qui ont été discutées au Conseil. Il semble que le représentant des Etats-Unis ne désire pas que la position de la délégation de l'Union soviétique soit indiquée dans la section du rapport que le Conseil examine en ce moment.

86. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation n'a pas insisté sur l'application d'un article du règlement pour que la pétition puisse être examinée. Les vues de la délégation soviétique sur la question ont déjà été exposées dans le projet de résumé des observations[1], et le représentant de l'Union soviétique avait la possibilité, comme les

[1] Document distribué aux membres du Conseil seulement.

autres membres, de demander que l'on donne plus d'importance aux résumés de ces observations.

87. En réponse à une question de M. HOPE (Royaume-Uni), M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) dit que les rapports précédents ne comprenaient pas de section exposant les vues des délégations dans la première partie.

88. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que précédemment les observations des membres du Conseil figuraient à la suite des différentes sections de la deuxième partie.

89. Le PRESIDENT invite le Conseil à prendre une décision sur les amendements proposés au projet de rapport (T/L.1100).

90. Il suggère, compte tenu des observations qui ont été faites, que le Conseil adopte les additions au paragraphe 9 proposées par les représentants de l'URSS et du Royaume-Uni et que le mot "allégations" soit remplacé par "plaintes".

Il en est ainsi décidé.

91. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Union soviétique tendant à ce qu'un paragraphe mentionnant les vues des différents membres du Conseil au sujet de la pétition soit ajouté à la fin de la première partie.

Il y a une voix pour, une voix contre et 4 abstentions.

Après une courte suspension de séance, conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, un deuxième vote a lieu.

Par 2 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition de l'Union soviétique est rejetée.

92. Mlle BROOKS (Libéria) se demande si dans le rapport présenté au Conseil de sécurité il y a normalement un chapitre intitulé "Accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance et situation dans les Territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Elle rappelle que le Conseil a décidé à sa 1257ème séance d'annexer à ses rapports la déclaration faite par le Secrétaire général à l'ouverture de la session.

93. M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) dit que ce chapitre ne figure pas dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité, bien qu'il figure dans son rapport à l'Assemblée générale. Du fait de la proposition adoptée à la 1257ème séance, le Secrétariat suggère de joindre en annexe aux rapports du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale et au Conseil de tutelle la déclaration du Secrétaire général.

94. Mlle BROOKS (Libéria) pense qu'étant donné cette explication il serait peut-être bon ultérieurement d'envisager la possibilité de modifier la présentation des rapports du Conseil.

95. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) juge insolite que le rapport au Conseil de sécurité ne contienne pas tous les points à l'ordre du jour du Conseil, alors que le rapport à l'Assemblée générale sur les deux autres Territoires sous tutelle les mentionne intégralement. Il est évident que la question à laquelle s'est référée la représentante du Libéria s'applique tout autant au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique qu'à la Nouvelle-Guinée ou à Nauru. M. Fotine voudrait réserver la position de sa délégation sur cette question.

96. Le PRESIDENT rappelle qu'aux 1262ème et 1263ème séances le Conseil a adopté ses conclusions et recommandations relatives au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La section exposant les opinions des membres du Conseil sera incluse lorsque le Secrétariat aura reçu les textes pertinents. Dans ces conditions, il demandera au Conseil de voter sur le projet de rapport (T/L.1100) dans son ensemble.

97. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'on devrait permettre aux délégations de soumettre des corrections au projet de résumé des observations des délégations non seulement pendant que le Conseil siège, mais également après la clôture de la session.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de rapport (T/L.1100), tel qu'il a été amendé, est adopté.

La séance est levée à 18 h 45.

Litho in U.N. 20709—January 1966—775

NATIONS UNIES

1268e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 29 juin 1965, à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (suite)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (suite)
Rapport du Comité de rédaction pour Nauru 195

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

b) Nauru (T/1631, T/1641, T/L.1091 et Add.1, T/L.1098) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

a) Nauru (T/1636 et Corr.1) [suite]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR NAURU (T/L.1104, T/L.1105, T/L.1107)

1. Mlle BROOKS (Libéria) présente les amendements proposés par sa délégation (T/L.1105) au projet de conclusions et recommandations figurant en annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1104). La délégation libérienne propose de supprimer, au paragraphe 2 du projet de conclusions et de recommandations, la mention de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, car elle estime qu'elle ne s'applique pas à Nauru: le peuple du Territoire n'a pas à choisir entre les diverses solutions proposées dans la résolution en question — indépendance, libre association avec un Etat indépendant ou intégration dans un Etat indépendant — puisqu'il s'est déjà prononcé pour l'indépendance. Le Conseil ne peut donc que s'inspirer des vœux du peuple nauruan et les appuyer.

2. La délégation libérienne propose de supprimer les mots "possibilité d'autres progrès politiques, y compris", à la dernière phrase du paragraphe 3, parce que le libellé actuel de ce paragraphe ne fait pas apparaître assez clairement que le point de désaccord essentiel à la conférence tenue à Canberra en juin 1965 a été la question de l'indépendance de Nauru.

3. Le paragraphe 4 du rapport ne donne pas non plus une idée exacte de la situation; c'est pourquoi la délégation libérienne propose d'ajouter le membre de phrase "et ayant opté au lieu de cela pour l'accession à l'indépendance" après les mots "île Curtis", de manière à indiquer la position du peuple nauruan.

4. En déclarant, au paragraphe 6, qu'il "fait sienne" l'opinion de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) sur la question de l'avenir du peuple nauruan et de la recherche d'un autre foyer, le Conseil semblerait se prononcer en faveur de la thèse de l'Autorité administrante, qui estime que de nouvelles négociations à ce sujet sont nécessaires, alors que le peuple nauruan a déclaré vouloir l'indépendance complète. C'est pourquoi la délégation libérienne propose de remplacer les mots "fait sienne" par les mots "prend note de".

5. La délégation libérienne estime que le rapprochement des mots "autodétermination" et "indépendance", au paragraphe 8 du projet, risque de provoquer une certaine confusion; c'est pourquoi elle propose de reprendre les termes mêmes de la Charte des Nations Unies et de remplacer le membre de phrase "l'autodétermination qui implique le droit à l'indépendance" par les mots "l'autonomie ou l'indépendance".

6. Enfin, la délégation libérienne propose de supprimer les mots "constitution d'une société ou conclusion d'un accord de gestion" à la fin du paragraphe 11 car, à son avis, le Conseil ne doit pas paraître vouloir imposer une solution quelconque aux parties.

7. Mlle Brooks exprime l'espoir que le Conseil voudra bien incorporer ces amendements à son rapport sans qu'il soit nécessaire de les mettre aux voix.

8. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) revient sur le premier amendement de sa délégation (T/L.1107, par. 1) au projet de conclusions et de recommandations du Comité de rédaction, amendement qui consiste à supprimer, au paragraphe 2 du projet, la référence à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Cet amendement correspond essentiellement au premier amendement libérien.

Pour la délégation soviétique, en effet, les puissances coloniales considèrent la résolution 1541 (XV) comme une échappatoire leur permettant d'annexer les territoires qu'elles administrent; or, cette résolution, qui ne concerne nullement les territoires sous tutelle, comme en témoignent son titre, ses dispositions et les références qu'elle contient au Chapitre XI de la Charte, ne peut donc pas s'appliquer à Nauru.

9. De plus, le peuple nauruan, dont le Conseil doit défendre les intérêts, a exprimé clairement ses vues quant à son avenir: il désire l'indépendance. C'est ce qui ressort des propositions relatives à sa réinstallation qu'il a soumises au Gouvernement australien en juin 1962 (T/1600) et de mémoires soumis par le Conseil de gouvernement local de Nauru à la Mission de visite de 1962 sur la réinstallation et l'indépendance du peuple nauruan (T/1595 et Add.1, annexe I) et à la Mission de visite de 1965 sur l'indépendance (T/1636 et Corr.1, annexe IV). Si donc le Conseil de tutelle maintenait dans son rapport la référence à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, il semblerait imposer au peuple nauruan une solution qui n'est pas celle que ce peuple a choisie et qui n'est pas conforme aux décisions de l'Assemblée générale, notamment à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La délégation soviétique appuie donc sans réserve l'amendement libérien et votera pour lui.

10. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) croit comprendre que la représentante du Libéria s'oppose à ce que la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale soit mentionnée dans le projet de conclusions et de recommandations parce que le peuple nauruan a demandé l'indépendance et que la résolution en question ne prévoit pas l'indépendance. M. Corner fait observer que la résolution 1541 (XV) propose trois moyens pour un territoire dépendant de devenir indépendant.

11. Mlle BROOKS (Libéria) précise qu'elle a dit en présentant son amendement que les trois solutions indiquées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale sont celles qui sont offertes à un peuple dépendant avant que celui-ci ait fait son choix; une fois que ce peuple a opté pour l'une d'elles, il n'est plus nécessaire de lui donner de nouveau à choisir entre les trois solutions. Le peuple nauruan ayant opté pour l'indépendance complète, il n'est pas juste que le Conseil lui propose deux autres solutions qu'il a rejetées.

12. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) fait valoir qu'en mentionnant la résolution 1541 (XV) le Conseil n'entend pas favoriser l'une des deux solutions autres que l'indépendance. Comme tous les autres organes des Nations Unies, il doit laisser aux peuples de tous les territoires la liberté de se prononcer selon leurs vœux. En mentionnant la résolution 1541 (XV), le Conseil laisse entendre que les trois moyens possibles d'accéder à l'indépendance restent entièrement offerts au peuple nauruan.

13. Le représentant de l'Union soviétique, de son côté, soutient que la résolution en question s'applique aux territoires non autonomes, mais pas aux Territoires sous tutelle. Dans la mesure où elle fixe les conditions dans lesquelles on peut considérer qu'un territoire est devenu indépendant, cette résolution, de l'avis de M. Corner, est applicable aux Territoires sous tutelle aussi bien qu'aux autres.

14. Le représentant de l'Union soviétique affirme qu'en mentionnant la résolution 1541 (XV) le Conseil semble vouloir souhaiter implicitement l'annexion du Territoire. L'inverse serait plutôt exact: les membres du Comité spécial des Six chargé de la question de la communication de renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, qui a formulé les 12 principes énoncés dans la résolution 1541 (XV), ont eu précisément pour souci d'empêcher les peuples non encore indépendants de prendre des décisions qui auraient pour effet de mettre leur pays dans un état de dépendance plus grand qu'auparavant, d'en faire une sorte de protectorat sur lequel l'ONU ne pourrait exercer aucun contrôle. C'est ainsi, par exemple, qu'aux termes du principe VII "la libre association doit résulter d'un choix libre et volontaire des populations du territoire en question" et "conserver aux populations du territoire qui s'associe à un Etat indépendant la liberté de modifier le statut de ce territoire"; en d'autres termes, le peuple qui recherche l'association conserve son droit d'autodétermination. De même, selon le principe VIII, "l'intégration à un Etat indépendant doit se faire sur la base de l'égalité complète entre le peuple du territoire antérieurement non autonome et celui de l'Etat indépendant auquel il s'intègre" et, en vertu du principe IX, "l'intégration doit résulter du désir librement exprimé des populations du territoire, pleinement conscientes du changement de leur statut...".

15. On voit donc que la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale fixe des garanties propres à prévenir la situation que le représentant de l'Union soviétique accuse les puissances administrantes de vouloir créer.

16. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que la position de la délégation soviétique a été assez souvent et assez clairement exprimée pour qu'il ne soit pas nécessaire de la rappeler. Toutefois, il tient à faire observer de nouveau que la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale est intitulée "Principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non"; l'Article 73 en question figure au Chapitre XI de la Charte intitulé "Déclaration relative aux territoires non autonomes", et l'alinéa e stipule que les puissances administrantes doivent communiquer des renseignements sur les territoires "autres que ceux auxquels s'appliquent les Chapitres XII et XIII de la Charte, lesquels concernent respectivement le "régime international de tutelle" et le "Conseil de tutelle". Il est donc clair qu'il ne peut y avoir aucune relation entre les territoires non autonomes et les Territoires sous tutelle. La délégation soviétique s'oppose à ce que la résolution 1541 (XV) soit mentionnée dans le rapport du Conseil parce qu'elle est inapplicable en l'occurrence et qu'elle laisse la porte ouverte à l'annexion de territoires par les puissances coloniales.

17. La dernière intervention du représentant de la Nouvelle-Zélande est une apologie du colonialisme et de l'impérialisme et un plaidoyer en faveur de la politique d'annexion des territoires non autonomes. M. Corner a parlé du droit des peuples de choisir librement et volontairement leur avenir; mais peut-on parler de libre expression de la volonté des peuples des territoires non autonomes quand, dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ou en Nouvelle-Guinée par exemple, les autorités administrantes ont des troupes et des bases militaires, quand les territoires sont subordonnés aux intérêts des puissances colonialistes, quand les peuples de ces territoires sont dans l'impossibilité de communiquer avec le monde extérieur sous prétexte qu'ils habitent une région stratégique?

18. En ce qui concerne Nauru, le Conseil est saisi de documents rédigés par le peuple nauruan lui-même, exprimant sa volonté et reflétant ses intérêts. Les autorités administrantes affirment que leurs politiques à l'égard des Territoires sous tutelle tiennent compte exclusivement des intérêts des populations de ces territoires. Ce ne sont que des mots: quand le peuple nauruan dit qu'il veut être indépendant, l'Autorité administrante lui répond qu'il n'est pas encore prêt pour cela. Le Conseil doit choisir entre le parti des puissances colonialistes, soucieuses de perpétuer leur domination sur le Territoire sous tutelle de Nauru, et le parti du peuple nauruan. Le vœu exprimé par le peuple nauruan doit l'aider à prendre sa décision.

19. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) précise qu'il n'a jamais dit que la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale s'appliquait formellement aux Territoires sous tutelle; il a simplement indiqué que cette résolution est la seule qui définit les principes relatifs à l'accession à l'indépendance des territoires dépendants et qu'à ce titre elle constitue un guide utile pour tous les territoires, y compris les Territoires sous tutelle.

20. Quant à l'observation formulée par le représentant de l'Union soviétique selon laquelle la Nouvelle-Zélande fait l'apologie du colonialisme et veut, avec les deux autres Puissances désignées conjointement comme Autorités administrantes de Nauru, annexer le Territoire, l'histoire de la Nouvelle-Zélande suffit à démontrer la valeur de cette accusation. En ce qui concerne l'assertion selon laquelle les populations de la Micronésie ou d'autres territoires ne pourraient pas faire entendre leur voix, les avis qu'elles ont exprimés suffisent à la réfuter.

21. M. McCARTHY (Australie) fait observer que le représentant de l'Union soviétique s'est référé au document T/1600, qui est périmé en raison des événements et des accords intervenus depuis sa parution; par ailleurs, ce document a été élaboré avec le concours d'un fonctionnaire australien envoyé dans l'île à la demande du peuple nauruan.

22. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que, s'il n'a pas soulevé de motion d'ordre, bien que le représentant de l'Union soviétique, s'écartant de la question considérée, se soit lancé dans une attaque contre les Etats-Unis et un autre pays au sujet de l'administration de deux territoires dont le cas a déjà été examiné par le Conseil, ce n'est pas parce que sa délégation n'ose pas répondre à ces accusations. La délégation des Etats-Unis défend le principe de la libre détermination du peuple du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et estime qu'aucun choix ne peut lui être imposé, ni par les Etats-Unis ni par l'Union soviétique, quant à son avenir.

23. Le représentant de l'Union soviétique, rappelant que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est dit territoire "stratégique", y voit un crime contre la population du Territoire. Pourtant, l'Union soviétique était membre du Conseil de sécurité en 1947 et a voté pour l'Accord qui faisait du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique un territoire stratégique. M. Fotine accuserait-il la délégation soviétique de l'époque d'avoir commis une erreur ou un crime contre la population du Territoire?

24. Par ailleurs, le représentant de l'Union soviétique défend la thèse selon laquelle le Conseil ne devrait pas mentionner la résolution 1541 (XV) dans ses rapports ou ses résolutions en arguant du fait que, d'après son titre, cette résolution ne s'applique qu'aux territoires non autonomes. Mais est-il concevable que l'intention des Nations Unies, en adoptant cette résolution, ait été de réserver les trois solutions d'avenir offertes à la population aux seuls territoires non autonomes, à l'exclusion des territoires sous tutelle, qui sont également non autonomes? Ce serait tout à fait illogique. Le représentant de l'Union soviétique ne s'est-il pas prononcé contre l'application de cette même résolution lorsque la question des territoires non autonomes des Caraïbes a été examinée au Comité spécial? M. Dickinson voudrait lui poser une question simple: l'Union soviétique conteste-t-elle aux habitants des territoires sous tutelle le droit de choisir librement l'association ou l'intégration avec un autre Etat si tel est leur désir?

25. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle l'attention des membres du Conseil sur le fait que, même si l'on accepte la thèse de la Puissance administrante et si l'on admet notamment l'application en l'occurrence du principe VI de la résolution 1541 (XV), il n'en reste pas moins que le peuple nauruan a déjà opté pour la formation d'un Etat indépendant et souverain.

26. Si, comme le dit le représentant de l'Australie, les propositions soumises par les Nauruans à l'Autorité administrante en 1962 (T/1600) sont périmées, les principes sur lesquels elles sont fondées ne le sont pas, et ces principes sont à nouveau exposés dans l'annexe I à la déclaration liminaire du représentant spécial de l'Autorité administrante pour Nauru (T/1643). Dans ce document, le Conseil de gouvernement local de Nauru demande la création, avant le 31 janvier 1966, d'un conseil législatif et l'accession à l'indépendance le 31 janvier 1968 au plus tard. Il est donc clair que le peuple nauruan désire l'indépendance et il l'a dit fort nettement.

27. En ce qui concerne la question toute hypothétique soulevée par le représentant des Etats-Unis, à propos de la résolution 1541 (XV), M. Fotine fait observer qu'il n'appartient pas au Conseil de

tutelle de s'interroger sur les motifs de l'Assemblée générale et d'interpréter ses décisions. Au demeurant, il est suffisamment clair que cette résolution porte exclusivement sur les territoires non autonomes.

28. Quant à la dernière question du représentant des Etats-Unis, M. Fotine précise que la délégation soviétique tient à ce que le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance soit garanti, mais dans des conditions de véritable liberté et non dans celles qui règnent actuellement dans le domaine militaire des Etats-Unis qu'est le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

29. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il est normal, au Conseil, qu'on pose des questions aux Autorités administrantes. Elles sont là pour y répondre. Depuis un mois, à la présente session, leurs représentants ont répondu patiemment, et du mieux qu'ils ont pu, à ce qui leur a été demandé. Le représentant de l'Union soviétique, pour sa part, a prétendu bien souvent ne pas avoir reçu de réponse, bien qu'une lui ait été donnée, et a reposé la même question. M. Dickinson, en sa qualité de représentant des Etats-Unis, répète donc sa question précédente au représentant de l'Union soviétique, et lui en pose une nouvelle. L'une et l'autre sont précises. Il voudrait savoir si le représentant de l'Union soviétique estime que, en votant, en 1947, pour l'Accord qui faisait du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique un territoire stratégique, la délégation soviétique a commis une erreur ou un crime contre la population du Territoire. M. Dickinson voudrait également savoir si, au cas où dans les deux années à venir le peuple nauruan demandait son association à un autre Etat, le représentant de l'Union soviétique lui refuserait ce droit.

30. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que la position de la délégation soviétique sur toutes ces questions a été exposée clairement dans les divers organes des Nations Unies, notamment au Conseil de tutelle. Si le représentant des Etats-Unis l'ignore, il peut se reporter aux documents pertinents.

31. Les déclarations du représentant des Etats-Unis laissent entrevoir le désir d'imposer aux Nauruans une solution que ces derniers ont rejetée depuis longtemps, l'association du Territoire, qui possède d'abondantes ressources de phosphates, avec l'Australie. Ainsi serait créé un précédent pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La réalité est toute différente: le peuple nauruan désire l'indépendance et il l'a clairement fait savoir.

32. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) souligne, pour qu'il en soit pris note, que le représentant de l'Union soviétique n'a répondu à aucune de ses questions.

33. Mlle BROOKS (Libéria) demande aux représentants de la France et des Etats-Unis si, en tant qu'auteurs du projet de conclusions et de recommandations, ils accepteraient les amendements qu'elle a proposés (T/L.1105).

34. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) et M. GASCHIGNARD (France) disent qu'ils voteront pour les 5ème et 6ème amendements libériens relatifs aux paragraphes 8 et 11 du projet de conclusions et de recommandations.

35. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) estime qu'il serait préférable de considérer les amendements libériens au moment de l'examen des paragraphes correspondants.

36. Mlle BROOKS (Libéria) considère que les 5ème et 6ème amendements libériens, acceptés par les représentants de la France et des Etats-Unis, sont désormais incorporés au projet de conclusions et de recommandations.

37. Le PRESIDENT confirme cette interprétation.

38. Il invite les membres du Conseil à examiner, paragraphe par paragraphe, le projet de conclusions et recommandations figurant en annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1104). Les amendements seront étudiés en même temps que les paragraphes sur lesquels ils portent.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 1 est adopté.

39. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) propose de remplacer, à la fin du paragraphe 2, les mots "sont intégralement applicables" par les mots "doivent être intégralement appliquées", formule adoptée par le Conseil en 1964 et qui ne préjugerait pas l'applicabilité de la résolution 1541 (XV).

40. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) déclare, au sujet de l'amendement libérien au paragraphe 2 (T/L.1105, par. 1), que sa délégation a toujours soutenu que les Chapitres XI et XII de la Charte sont indivisibles, mais qu'il convient cependant de faire une distinction entre les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle du point de vue juridique. D'autre part, le principe VI annexé à la résolution 1541 (XV) n'offre pas un choix entre trois solutions mais détermine les critères qui doivent aider les Etats Membres à déterminer si un territoire dépendant a atteint la pleine autonomie. Il importe peu de dire que cette résolution doit ou ne doit pas être appliquée au Territoire sous tutelle de Nauru; une fois qu'il aura accédé à l'indépendance, ce sera au peuple nauruan de décider de son statut futur, en exerçant son droit à l'autodétermination.

41. Pour toutes ces raisons, le représentant de la Chine appuiera pleinement l'amendement de la délégation libérienne tendant à supprimer la référence à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

42. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) retire son amendement (T/L.1107, par. 1) qui correspond exactement à l'amendement libérien.

43. Pour M. McCARTHY (Australie), l'amendement oral du représentant de la Nouvelle-Zélande a le mérite de prendre en considération le point de vue juridique. Il n'en ressort pas que la résolution 1541 (XV) s'applique ipso facto à Nauru, mais, à son avis, le Conseil peut à juste titre recommander que cette résolution, ou une autre, soit appliquée.

44. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) retire son amendement, qui ne semble pas avoir modifié les points de vue de la représentante du Libéria et du repré-

sentant de la Chine au sujet de la référence à la résolution 1541 (XV) et appuie le texte initial du Comité de rédaction.

Par 4 voix contre 3, avec une abstention, l'amendement libérien (T/L.1105, par. 1) au paragraphe 2 est rejeté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 2 (T/1104, annexe) est adopté.

45. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que l'abstention de la délégation soviétique ne doit pas être interprétée comme un changement de position en ce qui concerne la résolution 1541 (XV).

46. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) explique que le vote favorable de la délégation néo-zélandaise implique que le Gouvernement néo-zélandais reconnaît entièrement au peuple nauruan le droit de choisir librement son statut politique futur.

47. M. HOPE (Royaume-Uni) s'associe au point de vue du représentant de la Nouvelle-Zélande.

48. Mlle BROOKS (Libéria) explique qu'elle s'est abstenue car, à son sens, toute référence à la résolution 1541 (XV) laisse entendre que le Conseil ne prend pas en considération les vœux du peuple nauruan quant à son avenir.

49. M. HOPE (Royaume-Uni), se référant à l'amendement soviétique (T/L.1107, par. 2) au paragraphe 3, fait remarquer qu'il n'ajoute pratiquement rien au texte initial du projet: les points qu'il soulève sont traités notamment aux paragraphes 7, 8, 9, 11, 13, 15 et 16. Il lui sera donc difficile de voter pour cet amendement.

50. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que l'amendement soviétique ne fait que refléter la position exprimée par la délégation nauruane au cours des entretiens de Canberra.

51. Mlle BROOKS (Libéria) dit qu'elle votera pour l'amendement soviétique, qui ne contredit nullement les conclusions et recommandations du Comité de rédaction et a, de plus, le mérite de rappeler les propositions de la délégation nauruane à la Conférence de Canberra.

Par 4 voix contre 3, l'amendement soviétique (T/L.1107, par. 2) au paragraphe 3 est rejeté.

Par 4 voix contre 2, avec 2 abstentions, l'amendement libérien (T/L.1105, par. 2) au paragraphe 3 est rejeté.

52. Mlle BROOKS (Libéria) demande un vote séparé sur les mots "possibilité d'autres progrès politiques, y compris", à la dernière phrase du paragraphe 3 (T/L.1104, annexe).

Par 5 voix contre 2, avec une abstention, le membre de phrase "possibilité d'autres progrès politiques, y compris" est adopté.

Par 5 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du paragraphe 3 est adopté.

53. M. CORNER (Nouvelle-Zélande), se référant à l'amendement soviétique (T/L.1107, par. 3) au paragraphe 4, fait remarquer que la proposition figurant à l'alinéa c de cet amendement n'a pas été faite par les Nauruans au cours des négociations. Il propose de remplacer le paragraphe 4 du projet de conclusions et de recommandations par le texte suivant plus précis:

"Le Conseil note que, d'une part, l'Autorité administrante n'ayant pu accepter toutes les conditions posées par les Nauruans et tendant à leur donner la possibilité de se réinstaller comme peuple indépendant et d'avoir la souveraineté sur le territoire de leur nouveau foyer, et, d'autre part, les Nauruans n'ayant pu accepter l'offre qui leur était faite de devenir citoyens australiens, les Nauruans ont décidé de ne pas accepter la proposition qui leur avait été faite de se réinstaller dans l'île Curtis et le Gouvernement australien a abandonné ce projet."

54. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que les Nauruans ont bien fait du maintien de leur souveraineté sur l'île de Nauru une condition de leur réinstallation.

55. Mlle BROOKS (Libéria) partage l'avis du représentant de l'Union soviétique sur ce point. Elle estime cependant que l'amendement néo-zélandais est suffisant et elle l'appuiera. Elle retire l'amendement libérien (T/L.1105, par. 3) au paragraphe 4.

56. M. McCARTHY (Australie) appuie l'amendement néo-zélandais.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, l'amendement soviétique (T/L.1107, par. 3) au paragraphe 4 est rejeté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, l'amendement néo-zélandais au paragraphe 4 est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du paragraphe 4 (T/L.1104, annexe), ainsi modifié, est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 5 est adopté.

La séance est levée à 12 h 50.

Litho in U.N. 20709—January 1966—775

NATIONS UNIES

1269e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 29 juin 1965, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 6 de l'ordre du jour:
Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:
b) Nauru (fin)
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):
a) Nauru (fin)
Rapport du Comité de rédaction pour Nauru (fin) 201
Examen du projet de résolution T/L.1098 . . 204

Point 6 de l'ordre du jour:
Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) [fin] 205

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

b) Nauru (T/1631, T/1641, T/L.1091 et Add.1, T/L.1098) [fin]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

a) Nauru (T/1636 et Corr.1) [fin]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR NAURU (T/L.1104, T/L.1105, T/L.1107) [fin]

1. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à poursuivre le vote sur le projet de conclusions et recommandations figurant en annexe au rapport du Comité de rédaction pour Nauru (T/L.1104), en commençant par le paragraphe 6, au sujet duquel la représentante du Libéria a proposé un amendement (T/L.1105, par. 4).

2. Mlle BROOKS (Libéria) déclare qu'elle préférerait que dans le texte anglais de son amendement on remplace "The Council observes" par "The Council takes note of".

Il est procédé au vote sur l'amendement libérien, sous sa forme modifiée.

Il y a 3 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

3. M. HOPE (Royaume-Uni) pense qu'il convient d'encourager l'Autorité administrante et la population nauruane à poursuivre leurs recherches en vue de voir s'il n'y a pas d'autre solution. Aussi, le Conseil devrait-il sans doute faire siennes les vues de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) à cet égard. Néanmoins, sachant que la représentante du Libéria préfère que le Conseil prenne simplement note de ces vues, M. Hope s'est abstenu lors du vote sur son amendement.

4. Mlle BROOKS (Libéria) ne voit pas pourquoi au stade actuel le Conseil approuverait une proposition qui va à l'encontre des désirs exprimés par la population nauruane. Selon elle, le Conseil devrait rester neutre dans cette affaire. Elle pensait rendre son amendement acceptable pour le Conseil en remplaçant dans le texte anglais le mot "observes" par les mots "takes note of".

Après une brève suspension de séance décidée conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, il est procédé à un deuxième vote sur l'amendement modifié du Libéria.

Il y a 3 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions. L'amendement n'est pas adopté.

Par 4 voix contre une, avec 3 abstentions, le paragraphe 6 (T/L.1104, annexe) est adopté.

5. M. McCARTHY (Australie), se référant à l'amendement soviétique au paragraphe 7 (T/L.1107, par. 4), dit que celui-ci se rapporte à une question que lui a posée précédemment le représentant de l'Union soviétique. Les huit résolutions de l'Assemblée générale qui sont mentionnées couvrent une période de 14 ans. Il est vrai que certaines de ces résolutions parlent de dates intermédiaires et il ressort des déclarations du représentant spécial pour Nauru que certaines dates intermédiaires ont été fixées à la suite de récentes consultations avec les Nauruans. Toutefois, il ne semble pas très utile de mentionner une série de résolutions qui portent sur beaucoup d'autres questions et dont le rapport avec la discussion présente paraît extrêmement douteux.

6. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) admet qu'en effet les résolutions men-

tionnées dans l'amendement portent également sur des questions qui n'ont pas de rapport immédiat avec la discussion, mais il souligne que toutes contiennent des dispositions qui sont applicables à Nauru et à d'autres territoires sous tutelle. Dans sa résolution 558 (VI), la première adoptée sur ce sujet, l'Assemblée générale invitait chaque autorité chargée de l'administration d'un territoire sous tutelle à faire figurer dans chaque rapport annuel des renseignements relatifs au laps de temps dans lequel on escomptait que le territoire sous tutelle atteindrait l'objectif d'autonomie ou d'indépendance. En 14 ans, le Gouvernement australien n'a rien fait pour appliquer cette résolution; et maintenant, alors que les Nauruans ont demandé à accéder à l'indépendance à une date déterminée, l'Autorité administrante déclare nettement qu'elle ne tiendra aucun compte des résolutions de l'Assemblée générale.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, l'amendement de l'URSS (T/L.1107, par. 4) au paragraphe 7 est rejeté.

7. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) remarque qu'une fois de plus le rejet de l'amendement soviétique est uniquement dû au vote des Etats administrant des territoires sous tutelle, ce qui ne le surprend nullement.

8. M. HOPE (Royaume-Uni) se demande si l'on reconnaît suffisamment au paragraphe 7 les efforts faits par l'Autorité administrante pour s'acquitter de ses responsabilités devant le Conseil. La deuxième phrase du paragraphe décrirait peut-être plus exactement les intentions de l'Autorité administrante si les mots "la possibilité de franchir une" étaient remplacés par les mots "le franchissement d'une".

9. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) et M. GASCHIGNARD (France), parlant en tant que membres du Comité de rédaction, acceptent l'amendement du Royaume-Uni.

Par 5 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

10. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) fait observer, pour ce qui est du paragraphe 8, que les mots "autodétermination et indépendance" proposés dans l'amendement de l'Union soviétique (T/L.1107, par. 5) lui paraissent logiquement indéfendables, puisque l'indépendance est simplement l'aboutissement éventuel, et d'ordinaire le plus souhaitable, de l'autodétermination.

11. M. Corner déclare qu'il n'a pas d'objections à faire en ce qui concerne les mots "autodétermination ou indépendance" proposés par la représentante du Libéria (T/L.1105, par. 5), d'autant plus que l'exercice de l'autodétermination fait l'objet de dispositions contenues dans le paragraphe 2 qui a déjà été adopté.

12. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la formule que le représentant de la Nouvelle-Zélande qualifie de logiquement indéfendable a été utilisée maintes fois dans des résolutions de l'Assemblée générale et qu'on la trouve également dans les recommandations du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/5800/Add.6) — par exemple, dans le paragraphe 111 du chapitre XV ayant trait aux îles Cook, Nioué et Tokélaou, et dans le paragraphe 144 du chapitre XIX ayant trait à Nauru, Papua, la Nouvelle-Guinée et les îles Cocos. Dans toutes ces recommandations, le Comité spécial réaffirme le droit des peuples en question "à l'autodétermination et à l'indépendance". Or, le représentant de la Nouvelle-Zélande a participé aux discussions du Comité spécial concernant les îles Cook.

13. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) estime que le nouveau libellé "autodétermination ou indépendance" proposé par la représentante du Libéria est conforme aux conclusions du Comité spécial, en particulier avec le paragraphe 140 du chapitre XIX (A/5800/Add.6), où il est dit que les questions d'autonomie et d'indépendance demeurent d'une importance primordiale en ce qui concerne la population de Nauru.

14. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) déclare que, la Nouvelle-Zélande ne faisant partie ni du Comité spécial ni du Sous-Comité qui a rédigé les conclusions relatives aux îles Cook et Nioué, elle n'a pas eu la possibilité d'intervenir en ce qui concerne la rédaction de ces conclusions. M. Corner propose que le Conseil s'inspire au moins du libellé de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

15. Le PRESIDENT rappelle que l'amendement du Libéria au paragraphe 8 a été accepté par le Comité de rédaction à sa 1268ème séance et incorporé dans le paragraphe. Le Conseil n'est donc saisi que de l'amendement soviétique (T/L.1107, par. 5) à ce paragraphe.

Par 5 voix contre une, l'amendement soviétique (T/L.1107, par. 5) au paragraphe 8 est rejeté.

16. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur la deuxième phrase du paragraphe 8.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, la première phrase du paragraphe 8 (T/L.1104, annexe), telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la deuxième phrase du paragraphe 8 est adoptée.

Par 5 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du paragraphe 8, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Par 5 voix contre 2, l'amendement soviétique (T/L.1107, par. 6) au paragraphe 9 est rejeté.

Par 5 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 9 (T/L.1104, annexe) est adopté.

17. M. McCARTHY (Australie) déclare que l'amendement soviétique (T/L.1107, par. 7) au paragraphe 10 est incorrect: comme le représentant spécial l'a fait observer, tous les postes importants de l'Administration territoriale de Nauru ne sont pas restés entre les mains des Australiens.

18. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention du représentant de l'Australie sur l'annexe VII du rapport de la Mission de visite de 1965 (T/1636 et Corr.1), qui reproduit un rapport de Helen Hughes sur la vie politique de

Nauru. L'auteur y déclare que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) a noté que tous les principaux postes de direction dans l'Administration et à la Commission britannique des phosphates étaient encore occupés par des Australiens, et que la situation est dans l'ensemble la même en 1965.

19. M. McCARTHY (Australie) répond que, tout d'abord, il ne connaît pas Mlle Helen Hughes; il ne la considère nullement comme une autorité sur Nauru. En second lieu, le rapport de la Mission de visite de 1962 (T/1595 et Add.1) porte sur une situation qui existait trois ans auparavant.

Par 5 voix contre une, l'amendement soviétique (T/L.1107, par. 7) au paragraphe 10 est rejeté.

20. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'on procède à un vote séparé sur les deux membres suivants de la première phrase du paragraphe 10 (T/L.1104, annexe): "Le Conseil constate que le nombre de Nauruans employés dans la fonction publique s'accroît rapidement" et "possédant les titres requis".

Par 6 voix contre une, avec une abstention, le premier membre de phrase est adopté.

Par 5 voix contre une, avec une abstention, le deuxième membre de phrase est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du paragraphe 10 est adopté.

21. Le PRESIDENT rappelle au Conseil que l'amendement du Libéria (T/L.1105, par. 6) au paragraphe 11 (T/L.1104, annexe) a été accepté à la séance précédente et incorporé au texte de ce paragraphe.

22. A la demande de M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 11, tel qu'il a été modifié, et le paragraphe 12 en même temps.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 11, tel qu'il a été modifié, et le paragraphe 12 sont adoptés.

23. M. HOPE (Royaume-Uni) propose plusieurs amendements au paragraphe 13 à la suite desquels ledit paragraphe se lit comme suit:

"Prenant note de l'accord sur un taux légèrement plus élevé d'extraction pour 1965-1966, sans préjudice de la position des Nauruans lors de toutes négociations ultérieures, le Conseil insiste pour qu'un accord soit atteint entre les représentants du peuple nauruan et l'Autorité administrante sur un taux d'extraction pour les années à venir qui garantira les intérêts futurs du peuple nauruan."

24. M. Hope pense que cette version reflète plus exactement la position prise. Bien qu'un accord sur un taux d'extraction légèrement plus élevé ait été atteint, le représentant du Royaume-Uni pense que cet accord ne devrait pas préjuger la position que les Nauruans adopteront lors de négociations ultérieures et qu'il était important que cette position soit protégée. Il pense également que la nécessité de garantir les intérêts futurs des Nauruans doit être soulignée clairement dans ce paragraphe.

Par 2 voix contre 3, avec 2 abstentions, l'amendement soviétique (T/L.1107) au paragraphe 13 est rejeté.

Par 5 voix contre zéro, avec 2 abstentions, les amendements oraux du Royaume-Uni au paragraphe 13 sont adoptés.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 13 (T/L.1104, annexe), sous sa forme modifiée, est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 14 est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 15 est adopté.

25. M. HOPE (Royaume-Uni) propose de modifier la première phrase du paragraphe 16 comme suit: "Le Conseil note que les représentants des Nauruans ont revendiqué les droits de propriété sur les phosphates de Nauru et ont maintenu le point de vue selon lequel...". Le but de cet amendement est de préciser nettement que les Nauruans ont revendiqué et continuent à revendiquer la propriété des phosphates de l'île et maintiennent le point de vue selon lequel les British Phosphate Commissioners n'ont pas le droit d'exploiter les gisements de phosphate de Nauru sans leur assentiment.

26. Mlle BROOKS (Libéria) demande au représentant du Royaume-Uni de ne pas insister pour que son amendement soit mis aux voix. Selon elle, le paragraphe 16 sous sa forme actuelle rend compte de la situation véritable. Il est évident que ceux qui possèdent les terres possèdent aussi les phosphates. En donnant l'impression que les Nauruans se bornent à revendiquer la propriété de quelque chose qui leur appartient déjà, l'amendement risque de susciter une controverse indésirable sur la question.

27. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'associe à la représentante du Libéria pour engager le représentant du Royaume-Uni à ne pas insister sur son amendement.

28. M. HOPE (Royaume-Uni) aurait souhaité que le représentant de l'URSS explique ce qu'il trouve à redire à l'amendement britannique. Néanmoins, pour ne pas retarder les travaux du Conseil, il se rendra aux vœux de la représentante du Libéria et du représentant de l'URSS et retirera ses amendements au paragraphe 16.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, l'amendement de l'URSS (T/L.1107, par. 9) au paragraphe 16 est rejeté.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 16 (T/L.1104, annexe) est adopté.

Par 6 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 17 est adopté.

Par 5 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 18 est adopté.

29. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner la partie de l'amendement de l'URSS (T/L.1107, par. 10) où l'on propose d'ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 18.

30. M. McCARTHY (Australie) ne comprend pas l'objet de cet amendement. Le Conseil vient d'adopter le paragraphe 17, où il s'est félicité des conclusions de la Mission de visite de 1965 selon lesquelles le niveau de vie — qui englobe naturellement le logement et l'alimentation — est élevé. Un nouveau plan de construction de logements entrepris par l'Administration et placé sous le contrôle du Conseil de gouvernement local de Nauru est actuellement exécuté, et les questions de logement dans l'ensemble relèvent du Conseil de gouvernement local. M. McCarthy ne voit pas sur quoi se fonde la suggestion tendant à réduire les prix des produits alimentaires étant donné que les prix à Nauru sont bas, en partie parce que ces produits sont importés en franchise de droits de douane. La Nauru Co-operative Society, grand magasin géré par le Conseil de gouvernement local de Nauru, peut acheter des produits là où ils sont les moins coûteux; elle a de plus l'avantage de les transporter à un faible prix sur les navires de phosphates qui retournent à vide à Nauru. Pour donner un exemple des prix à Nauru, le représentant de l'Australie signale qu'un pain qui coûte un shilling à Nauru coûterait 1 shilling 9 pence à Canberra et l'équivalent de 2 shillings 3 pence à New York.

31. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les faits cités par le Conseil de gouvernement local de Nauru ne corroborent pas les déclarations du représentant de l'Australie. M. Fotine appelle l'attention sur l'annexe VII du rapport de la Mission de visite (T/1636 et Corr.1) où il est dit que les logements sont encore loin d'être satisfaisants, que le manque d'eau pose des problèmes, que l'électricité commence seulement à être installée dans les maisons nauruanes et que, si la plupart des marchandises sont moins chères qu'en Australie, les denrées alimentaires, qui absorbent une proportion considérable des budgets nauruans, représentent une exception importante, car elles se vendent aussi cher que dans les grandes villes australiennes.

32. M. McCARTHY (Australie) dit que la pénurie d'eau a toujours posé un problème à Nauru — comme dans d'autres régions — par suite des faibles précipitations. Des réservoirs d'eau ont été construits et l'eau est amenée par bateau quand cela est nécessaire. Si l'on manque d'eau de temps en temps, on ne saurait guère en rejeter le blâme sur l'Autorité administrante. La déclaration selon laquelle l'électricité commence seulement à être installée dans les maisons nauruanes risque d'induire en erreur, car de nombreuses maisons à Nauru ont depuis longtemps l'électricité. En ce qui concerne les produits alimentaires, M. McCarthy réaffirme sa déclaration initiale et signale que le rapport qui figure à l'annexe VII confirme le bien-fondé de ses observations sur l'exemption des droits de douane à l'importation et les taux de fret peu élevés.

33. M. HOPE (Royaume-Uni) appelle l'attention sur le début du paragraphe de l'annexe VII dont le représentant de l'URSS a cité un passage: on y indique que la prospérité matérielle des Nauruans est venue lorsqu'ils ont acquis des compétences qu'ils ont pu utiliser pour trouver des emplois, que la plupart d'entre eux reçoivent maintenant un salaire ou un traitement, qu'une forte proportion d'entre eux ont maintenant une rémunération supérieure au salaire de base, qui est d'environ 9 livres 10 shillings par semaine, et que les loyers sont très bas, 10 shillings par semaine seulement.

34. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que, malgré tout ce qui a été dit, il n'en demeure pas moins que, de l'avis du Conseil de gouvernement local de Nauru, les logements sont encore loin d'être satisfaisants et que les produits alimentaires constituent une exception importante à la règle selon laquelle les marchandises se vendent moins cher à Nauru qu'en Australie. L'amendement de l'URSS tend à appeler l'attention sur ces faits.

Par 5 voix contre 2, l'amendement de l'URSS (T/L.1107, par. 10) est rejeté.

35. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur la recommandation contenue au paragraphe 4 du rapport du Comité de rédaction (T/L.1104).

Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation contenue au paragraphe 4 est adoptée.

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION T/L.1098

36. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution de l'URSS sur la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru (T/L.1098).

37. M. GASCHIGNARD (France) rappelle que la délégation française considère avec la plus grande sympathie les aspirations de la population nauruane et espère sincèrement que ses demandes, librement exprimées, pourront être satisfaites de façon complète à la suite des nouvelles négociations qui sont prévues. En fait, les relations entre l'Australie et les Nauruans se trouvent dans une période de négociations pour ainsi dire continues, qui évoluent d'ailleurs dans un sens favorable, en vue d'atteindre les buts ultimes du régime de tutelle. Il est permis de penser que de nouveaux progrès pourront être bientôt enregistrés.

38. Le projet de résolution soviétique rappelle des principes très respectables, tels que le droit à l'autodétermination, auquel la délégation française est favorable. Toutefois, il ne tient sans doute pas assez compte des circonstances de fait actuelles, notamment des négociations engagées entre les parties. Il y a intérêt à ce que toutes les divergences de vues puissent être aplanies par ces négociations. D'autre part, la délégation française ne saurait complètement souscrire à certaines des formules employées dans le projet de résolution de l'URSS; elle regrette donc de ne pouvoir se prononcer en faveur de ce texte.

Par 4 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution de l'URSS (T/L.1098) est rejeté.

39. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien que le projet de résolution de l'URSS constate certains faits dans son préambule et énonce dans d'autres paragraphes des principes généralement acceptés par l'Organisation des Nations Unies, sa délégation a voté contre ce texte: elle estime en effet que sa présentation avant que le Conseil n'ait établi

et adopté son rapport sur le Territoire visait à préjuger les vues de cet organe sur la situation à Nauru. Le Conseil a envoyé une Mission de visite à Nauru, désigné un Comité de rédaction et examiné en détail le rapport de ce comité. Le rapport du Comité de rédaction (T/L.1104), tel qu'il a été modifié au cours de la discussion, est le document de base rédigé par le Conseil sur le Territoire sous tutelle, et toute tentative de le reviser, une fois adopté, est inacceptable. La délégation des Etats-Unis a donc voté en faveur du rapport et contre le projet de résolution de l'URSS.

40. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) a voté contre le projet de résolution de l'URSS parce que le rapport que le Conseil a adopté porte des jugements pondérés sur la situation actuelle et contient les recommandations qu'il y a lieu de formuler au stade actuel. Cela étant, une résolution sur cette question paraît inutile.

41. M. HOPE (Royaume-Uni) souscrit aux remarques faites par les représentants de la France et de la Nouvelle-Zélande. Il n'était pas opposé à certaines parties du projet de résolution de l'URSS et il jugeait d'autres parties inacceptables pour des raisons de forme uniquement, mais il a cependant voté contre ce texte parce que sa teneur est, à son avis, très différente des conclusions du rapport adopté par le Conseil. Il ne serait pas logique d'appuyer ces conclusions tout en votant pour le projet de résolution de l'URSS.

42. M. McCARTHY (Australie) a voté contre le projet de résolution de l'URSS pour les motifs indiqués par les orateurs précédents et aussi parce que ce texte, bien que satisfaisant à certains égards, ne fait pas ressortir toute l'importance des consultations qui se déroulent actuellement entre le Gouvernement australien et le peuple nauruan. La délégation australienne attache le plus haut prix à cette méthode de consultations sur les questions d'ordre constitutionnel et autre et regretterait infiniment que ces consultations soient présentées sous un jour faux dans une telle résolution ou soient compromises par elle.

43. Mlle BROOKS (Libéria) dit que, bien qu'elle eût préféré une rédaction différente, sa délégation a voté en faveur du projet de résolution de l'URSS parce qu'il énonçait des faits et des principes acceptés par l'Organisation des Nations Unies.

44. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie la représentante du Libéria d'avoir appuyé le projet de résolution de sa délégation. Il fait observer que ce texte n'a été rejeté que parce que les délégations représentant les autorités administrantes ont voté contre lui.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) [T/1635, Corr.1 et Add.1, T/1636 et Corr.1, T/L.1103] (fin)

45. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande (T/L.1103). La représentante du Libéria a retiré les amendements qu'elle avait proposés à ce texte à la 1267ème séance.

Par 6 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande (T/L.1103) est adopté.

La séance est levée à 17 h 10.

Litho in U.N. 20709—January 1966—775

NATIONS UNIES

1270e séance

(Séance de clôture)

CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 30 juin 1965, à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 12 de l'ordre du jour:
Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale 207

Clôture de la session 208

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale (T/L.1106)

Par 7 voix contre une, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale (T/L.1106) est adopté.

1. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique a voté contre le rapport du Conseil parce que le Conseil a refusé d'adopter les mesures qu'elle avait proposées en vue de l'accession à l'indépendance des trois territoires sous tutelle et qui, du fait qu'elles s'inspiraient des objectifs fixés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, répondaient aux intérêts des populations en cause. Une fois de plus, les représentants des puissances coloniales au Conseil ont continué de freiner le progrès des peuples des territoires sous tutelle vers l'autonomie et l'indépendance. Les organes créés dans ces territoires n'ont aucun pouvoir législatif ou exécutif réel et n'ont pour but que de leurrer l'opinion mondiale.

2. Le cas du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est particulièrement caractéristique. Les réponses du représentant de l'Autorité administrante aux questions posées par la délégation soviétique et l'attitude négative des Etats-Unis à l'égard des propositions de l'Union soviétique tendant à octroyer immédiatement l'indépendance au peuple micronésien et à transférer tous les pouvoirs au Congrès de la Micronésie témoignent de la détermination du Gouvernement des Etats-Unis d'utiliser le Territoire à des fins militaires, en violation flagrante de la Charte, de l'Accord de tutelle et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, et de l'annexer.

3. La politique d'exploitation coloniale des populations n'est guère plus satisfaisante en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée et Nauru, dont la tragédie se poursuit. En attendant l'échec certain à plus ou moins longue échéance de leur politique, les puissances coloniales continuent d'utiliser le régime de tutelle à des fins contraires à celles pour lesquelles il a été établi et de méconnaître leurs obligations de favoriser le progrès politique, économique et social et le progrès dans le domaine de l'enseignement des populations des territoires qu'elles administrent, ainsi que leur marche vers l'indépendance. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique a voté contre le rapport du Conseil et contre les conclusions et recommandations qu'il contient. Elle n'en continuera pas moins d'appuyer, par tous les moyens, la lutte légitime des peuples de la Micronésie, de la Nouvelle-Guinée et de Nauru pour la liberté et l'indépendance.

4. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) souligne que les Etats-Unis s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte, et notamment qu'ils appliquent intégralement les dispositions de l'alinéa b de l'Article 76. Sa délégation a fait rapport au Conseil sur les mesures progressives que les Etats-Unis ont prises au cours de l'année, parmi lesquelles il convient de noter particulièrement la création du Congrès de la Micronésie, sur lequel ils fondent de grands espoirs. Le Congrès a été élu au suffrage universel des adultes et ne manquera pas d'exprimer de plus en plus nettement l'opinion de la population du Territoire.

5. En ce qui concerne l'accusation faite par le représentant de l'Union soviétique d'utiliser le Territoire à des fins militaires, M. Dickinson rappelle que, aux termes de l'article 5 de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante, en s'acquittant des obligations qui découlent pour elle de l'Article 76 et de l'Article 84 de la Charte,

> "veillera à ce que le Territoire sous tutelle apporte sa contribution, conformément à la Charte des Nations Unies, au maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, l'Autorité chargée de l'administration sera autorisée:
>
> "1. A établir des bases navales, militaires et aériennes et à construire des fortifications..."

Si donc des efforts sont faits pour leurrer l'opinion mondiale sur la situation dans les Iles du Pacifique, ils sont le fait de l'Union soviétique.

6. M. McCARTHY (Australie) dit que les autorités administrantes se soumettent de bon gré à toutes les obligations qui leur sont imposées par le Conseil

(publication de rapports et de documents sur les territoires, réponses d'experts, accueil des missions de visite) en sachant pertinemment qu'elles œuvrent pour atteindre les buts fixés dans la Charte. Grâce à la coopération des autorités administrantes et du Conseil, les territoires sous tutelle connaissent dans tous les domaines un développement ordonné et de plus en plus rapide et progressent sûrement vers l'autonomie ou l'indépendance. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'ouverture de la session (1245ème séance), le Secrétaire général a d'ailleurs reconnu que le régime de tutelle a joué un rôle inestimable dans le processus pacifique de décolonisation. Certes, on peut considérer que ce processus de décolonisation est achevé quand les territoires accèdent à l'autonomie ou à l'indépendance, mais il n'existe pas de plan préétabli pour y parvenir. Chaque pays évolue différemment et son degré d'indépendance dépend de plusieurs facteurs; les mots "liberté" et "indépendance" ne sont pas nécessairement synonymes. Quoi qu'il en soit, le Conseil a joué son rôle dans l'application de la Charte puisqu'il a conduit 8 des 11 territoires initialement sous tutelle à l'indépendance et qu'il a mis les trois derniers, irrévocablement, sur la voie de l'autodétermination et de l'autonomie ou de l'indépendance. Il est important de reconnaître que les délibérations du Conseil doivent être axées essentiellement sur les dispositions de la Charte et des accords de tutelle, lesquels ont été conclus en vertu de la Charte et pour servir à ses fins. La Charte est l'étalon qui sert à mesurer les progrès réalisés. Cela ne signifie pas cependant que d'autres documents, comme les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, n'aient pas leur importance.

7. Le Gouvernement australien, en tant qu'Autorité administrante, adhère aux dispositions de la Charte et s'efforce, en appliquant les accords de tutelle, d'atteindre les idéaux qui y sont énoncés.

Clôture de la session

8. Le PRESIDENT estime que le Conseil s'est acquitté du mieux qu'il a pu de la tâche qui est la sienne, c'est-à-dire d'examiner minutieusement la situation dans les territoires sous tutelle. Cette étude a été fructueuse grâce à l'aide apportée par les représentants des puissances administrantes et des populations locales.

9. Les recommandations que le Conseil a faites aux Autorités administrantes sont propres à servir les intérêts des populations des territoires et contribueront à leur progrès vers les fins ultimes du régime de tutelle si, comme le Président n'en doute pas, elles sont appliquées par les Autorités administrantes. Ainsi, le Conseil aura rempli sa triple fonction qui est de contrôler, de stimuler et d'orienter. Bien que le régime de tutelle et les mécanismes qui le complètent soient critiqués même à l'heure actuelle, il ne semble pas que l'évolution des territoires sous tutelle maintenant émancipés ait été moins harmonieuse, moins rapide et moins réussie que celle d'autres territoires dépendants; bien au contraire, les progrès accomplis dans les territoires sous tutelle ont incontestablement exercé une influence sur les autres territoires dépendants. Le Secrétaire général lui-même n'a-t-il pas déclaré, lors de la première séance du Conseil, que "le mouvement d'indépendance qui a marqué l'après-guerre peut être attribué à de nombreux facteurs; mais il est irréfutable que le système de la tutelle, en fournissant les moyens d'un contact plus étroit avec les populations des territoires sous tutelle, grâce aux pétitions orales et aux missions de visite régulières, a contribué d'une manière précieuse au processus pacifique de décolonisation"?

10. De même est-il vrai, comme l'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande lors de la commémoration à San Francisco du vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, que, si le régime de tutelle et les méthodes du Conseil de tutelle ne sont pas les seuls moyens de traiter et de résoudre les problèmes de décolonisation, ces moyens ont été prévus par la Charte, ils sont valables et ils ont fait leurs preuves.

11. Le Président remercie les membres du Conseil, dont les discussions, si elles ont été parfois vives, n'ont jamais passé ces limites où la passion prend un tour difficilement supportable, et les fonctionnaires du Secrétariat, qui ont tous facilité sa tâche. Il salue, au nom du Conseil, les populations de la Micronésie, de la Nouvelle-Guinée et de Nauru, et les assure de l'intérêt que le Conseil porte à leur avenir, à leur bien-être et à leur développement.

12. M. CORNER (Nouvelle-Zélande), M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique), M. McCARTHY (Australie) et M. GASCHIGNARD (France) expriment au Président la gratitude de leur délégation pour la manière dont il s'est acquitté de sa tâche et s'associent aux remerciements qu'il a adressés aux membres du Secrétariat qui ont facilité les travaux du Conseil. Ils expriment leurs regrets pour le départ de M. Fotine, représentant de l'Union soviétique, appelé à d'autres fonctions, et de la délégation du Libéria, dont le mandat au Conseil va expirer.

13. M. HOPE (Royaume-Uni) dit qu'il a apprécié la valeur du Conseil en tant qu'élément central du régime de tutelle. A son avis, le Conseil est parvenu à des conclusions justes au sujet des trois territoires encore sous tutelle et a formulé des recommandations pertinentes aux Autorités administrantes. On peut penser que ces dernières leur donneront toute l'attention voulue.

14. Le représentant du Royaume-Uni s'associe aux félicitations adressées au Président et aux membres du Secrétariat et aux sentiments de regret exprimés à l'occasion du départ de M. Fotine et de la délégation du Libéria.

15. M. EASTMAN (Libéria), parlant aussi au nom de la délégation de la Chine, félicite également le Président et les membres du Secrétariat, ainsi que les institutions spécialisées, et remercie les membres du Conseil des paroles aimables qu'ils ont adressées à sa délégation. M. Eastman s'associe enfin aux vœux adressés à M. Fotine.

16. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, malgré le peu de satisfaction qu'elle retire de l'œuvre accomplie à la présente session, la délégation soviétique tient à exprimer sa gratitude au Président pour la com-

pétence et la patience dont il a fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil. La délégation soviétique exprime également sa gratitude aux membres du Secrétariat et remercie les délégations qui ont adressé leurs vœux à M. Fotine à l'occasion de son départ. La délégation soviétique ne perd pas l'espoir de voir le Conseil obtenir, à sa prochaine session, le succès qu'exigent la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

17. Le PRESIDENT s'associe aux paroles qui ont été prononcées à l'occasion du départ de la délégation du Libéria et de M. Fotine et remercie les délégations.

18. Il prononce la clôture de la trente-deuxième session du Conseil.

La séance est levée à 11 h 55.

Litho in U.N. 20709—January 1966—775

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in U.N. Price: $U.S. 3.00 (or equivalent in other currencies) 20709—February 1966—200

Fascicule liminaire

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME SESSION

28 MAI - 30 JUIN 1965

ANNEXES

NATIONS UNIES

New York, 1965

peuples coloniaux et aux nombreuses autres résolutions de l'Assemblée générale ainsi qu'aux recommandations du Comité spécial.

59. L'activité économique du Territoire est organisée essentiellement non pas de façon à satisfaire les besoins de la population, mais de façon à sauvegarder les intérêts de l'Autorité administrante et des sociétés australiennes et des autres sociétés étrangères qui exploitent les richesses naturelles et les ressources humaines du Territoire. Le Papua et la Nouvelle-Guinée sont considérés simplement comme des sources de matière première et de main-d'œuvre à bon compte et comme un marché pour les marchandises australiennes. Le Territoire reste une annexe agricole de l'Australie, et aucune tentative n'est faite pour diversifier son économie. La presque totalité des produits industriels utilisés dans le Territoire est importée d'Australie et d'autres pays; en 1964, les produits alimentaires ont représenté près de 23 p. 100 du total des importations. La position de dépendance du Territoire est encore accrue par le fait que, d'après les chiffres officiels, la production des exploitations agricoles appartenant à des Australiens représente 80 p. 100 de la totalité des exportations. Les seuls secteurs de l'agriculture que l'on développe sont ceux qui n'entrent pas en concurrence avec l'agriculture australienne. En particulier, la culture de la canne à sucre est officiellement limitée. Selon le Daily Mirror de Sydney, en date du 10 juin 1964, M. John Guise a déclaré que la Nouvelle-Guinée devrait avoir une industrie sucrière, et que si l'Australie n'en créait pas une immédiatement, la population du Territoire devrait le faire elle-même par la suite.

60. L'Administration a continué à aliéner les terres des autochtones et détient à l'heure actuelle un total de plus de 3,5 millions d'acres. De vastes étendues des terres les plus fertiles appartiennent à des Australiens, à qui on permet de les acheter à des prix descendant jusqu'à une livre par acre. La politique agraire de l'autorité coloniale suscite des protestations sans cesse plus nombreuses de la part de la population locale. En février, par exemple, un groupe tribal a soumis une pétition à la Chambre d'assemblée pour protester contre cette politique et demander une étude de la législation agraire en vigueur.

61. Les ressources forestières du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont impitoyablement exploitées. Durant son séjour dans le Territoire, la Mission de visite a reçu un télégramme des habitants du district de Bougainville protestant contre la vente par l'Administration à la Development Finance Corporation, société australienne, de zones forestières se trouvant dans leur district. Les propiétaires du terrain ne reçoivent que 30 000 livres pour une superficie portant des coupes de bois de construction représentant une valeur marchande estimée entre 6 et 10 millions de livres. La délégation soviétique est surprise que dans la section du rapport traitant du dictrict de Bougainville, la Mission de visite ne fait pas mention de ce télégramme et n'indique pas son opinion concernant cette question importante.

62. Des sociétés des Etats-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et d'autres pays étrangers se joignent de plus en plus à des firmes australiennes pour acquérir une position dominante dans l'économie du Papua et de la Nouvelle-Guinée, et le Territoire est maintenant pris dans la lutte des monopoles internationaux qui recherchent des marchés et des sources de matières premières. Burns Philp et W. R. Carpenter, deux sociétés australiennes qui sont parmi les plus actives à exploiter les ressources du Territoire, ont réalisé des bénéfices de 1 661 millions et 2 054 millions de livres respectivement durant la dernière année pour laquelle on dispose de renseignements. En mai 1963, une mission spéciale représentant des monopoles australiens, anglais et américains a visité la Nouvelle-Guinée orientale avec l'intention avouée d'étudier les possibilités d'investissements, c'est-à-dire les possibilités d'intensifier l'exploitation coloniale. A son retour, cette mission a affirmé que le Papua et la Nouvelle-Guinée étaient prêts pour un développement économique rapide et que les entreprises privées devaient être encouragées à jouer un rôle important dans ce développement.

63. La délégation soviétique n'est pas opposée aux investissements en tant que tels. Toutefois, étant donné que la Chambre d'assemblée n'a aucun contrôle sur les activités des monopoles étrangers et que le droit de la population autochtone à disposer librement de ses ressources naturelles n'est pas protégé, les investissements dans le Territoire prennent des caractéristiques de mise en coupe réglée d'une colonie. Cela est d'autant plus vrai que les sociétés étrangères consacrent le plus gros de leur attention aux ressources pouvant être exploitées sans gros investissements de capital, à savoir: les ressources forestières, les produits agricoles et les ressources minières, dont on a déjà fait l'inventaire. Tous ces faits sont bien entendu connus de l'Autorité administrante, mais ses représentants ont recouru à des réponses évasives et à la dissimulation lorsqu'on leur a posé des questions au Conseil. Ce n'est pas surprenant, car les autorités coloniales sont résolues à protéger les intérêts des monopoles australiens et des autres monopoles étrangers dans le Territoire.

64. Il convient d'attirer l'attention sur la politique agricole pernicieuse de l'autorité coloniale. L'introduction d'un régime foncier de propriété privée au Papua et en Nouvelle-Guinée représente une tentative visant à imposer au Territoire le système de gestion capitaliste de l'Australie. Ce qu'il faut, c'est créer des coopératives, préservant ainsi ce qu'il y a de mieux dans le système traditionnel de l'organisation sociale du pays, à savoir la propriété collective, qui pourrait fournir une base solide à l'économie du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

65. La population autochtone du Papua et de la Nouvelle-Guinée continue à servir de source de main-d'œuvre à bon marché pour les sociétés étrangères. D'après les chiffres officiels, le salaire hebdomadaire minimum pour les travailleurs autochtones dans les quatre plus grandes villes du Territoire n'est que de 3 livres; dans les autres agglomérations, le chiffre correspondant est de 9 shillings, auxquels s'ajoute une indemnité pour la nourriture et le logement. Par contre, le salaire hebdomadaire minimun en Australie pour juin 1964 était de 15,5 livres pour la main-d'œuvre masculine et de 12 livres pour le main-d'œuvre féminine. D'après le South Pacific

Post du 31 mars 1965, les renseignements sur les salaires de famine versés aux travailleurs autochtones ont été soumis à la Mission de visite durant son séjour dans le Territoire. Le Pacific Islands Monthly a signalé des critiques formulées à la Chambre d'assemblée concernant le barème de salaires discriminatoire en vertu duquel les Australiens et les Néo-Guinéens effectuant le même travail sont payés respectivement 3 000 et 500 livres par an. Néanmoins, lorsque la délégation soviétique a posé des questions concernant le barème des salaires versés respectivement aux étrangers et aux Néo-Guinéens, les représentants australiens n'ont pas répondu, ou alors ils ont fait des déclarations générales tendant à prouver que les différences de salaires étaient nécessaires et qu'en tout état de cause elles n'étaient pas très importantes. C'est là de toute évidence une tentative visant à perpétuer l'exploitation coloniale de la population autochtone.

66. La possibilité de faire des études supérieures ne représente toujours pas autre chose qu'un rêve pour la plupart des jeunes du Papua et de la Nouvelle-Guinée, et l'université dont la création a été proposée plus de trois ans auparavant en est encore au stade de la planification. La situation générale dans le domaine de l'enseignement continue à laisser à désirer. Un membre du Parlement australien a souligné que l'Etat de Victoria dépensait 65 millions de livres annuellement au titre de l'éducation contre 3 millions seulement dans le Territoire; il a fait observer qu'à ce rythme-là, même dans 50 ans, la Nouvelle-Guinée ne serait pas prête pour l'indépendance. On a également déclaré officiellement qu'il n'y aurait pas d'expansion de l'enseignement primaire au Papua et en Nouvelle-Guinée durant l'année 1964-1965, et que certains privilèges accordés jusqu'ici aux élèves autochtones dans l'enseignement secondaire seraient abolis. Pourtant, la presse signale qu'en pratique la presque totalité de la population adulte du Territoire est illettrée. Celui-ci compte à l'heure actuelle 4 000 enseignants, alors qu'il en faudrait cinq fois plus pour dispenser un enseignement primaire à tous les enfants d'âge scolaire. Le fait qu'un seul Néo-Guinéen a jusqu'ici obtenu des diplômes universitaires montre ce que près d'un demi-siècle de domination australienne a fait pour le Papua et la Nouvelle-Guinée.

67. Les services médicaux sont inadéquats et il y a pénurie de personnel médical. Le paludisme est particulièrement répandu dans le Territoire, et la tuberculose ainsi que la lèpre représentent également un problème. Malgré cela, 30 p. 100 du budget du Gouvernement australien pour le Territoire sont consacrés au financement de l'Administration coloniale, alors que les crédits affectés à la santé publique sont totalement inadéquats.

68. Si les représentants de l'Australie ont assuré le Conseil que la discrimination raciale était interdite au Papua et en Nouvelle-Guinée, celle-ci n'en est pas moins florissante dans le Territoire. La loi du 10 septembre 1964, réduisant de 40 à 45 p. 100 le montant de la rémunération des employés autochtones de l'administration, a été considérée à juste titre par la population indigène et par les membres de la Chambre d'assemblée comme un exemple de discrimination raciale. Les anciens combattants néo-guinéens de la deuxième guerre mondiale ne sont pas admis dans les clubs organisés par l'Association des anciens combattants australiens, et l'on signale que les Papuans ne sont pas admis dans les clubs européens de Port Moresby. En outre, il continue à y avoir des établissements scolaires distincts pour les enfants australiens et pour les enfants autochtones dans le Territoire. Il convient de noter que ni le Président de la Mission de visite, dans ses déclarations faites dans le Territoire, ni la Mission elle-même, dans son rapport, n'ont nié l'existence de la discrimination raciale.

69. L'attention doit être appelée également sur un autre fait extrêmement important: l'utilisation accrue du Papua et de la Nouvelle-Guinée, en violation de l'Accord de tutelle, comme base militaire en vue de l'application d'une politique impérialiste dans l'Asie du sud-est et en Océanie. Le Gouvernement australien, suivant les engagements qu'il a pris dans le cadre d'alliances conclues à des fins agressives, construit et modernise les aérodromes et autres installations analogues dans le Territoire. De plus en plus, des personnalités militaires des Etats-Unis et du Royaume-Uni manifestent de l'intérêt pour le Papua et la Nouvelle-Guinée. En février, Lord Mountbatten, chef de l'Imperial General Staff, s'est rendu dans le Territoire; il était présent à l'ouverture du nouvel aéroport de Mount Hagen, qui, bien que présenté comme un aéroport civil, est utilisable également à des fins militaires et viendra s'ajouter aux bases aériennes actuellement en construction à Wewak et à Daru. L'aéroport de Mount Hagen a par la suite été visité par les représentants de l'attaché militaire des Etats-Unis à Canberra. Selon le Pacific Islands Monthly, les installations militaires actuellement en construction à Port Moresby et à Wewak coûteront 12 millions de livres; les crédits accordés pour les dépenses de ce type sont alloués généreusement.

70. Le colonialisme australien essaie de toute évidence de garder la main-mise sur le Territoire sous tutelle en le faisant rentrer dans la sphère d'opération des blocs agressifs auxquels appartient l'Australie. Une telle situation peut avoir de graves conséquences, et elle est contraire non seulement à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle, mais encore aux intérêts vitaux de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Le Territoire a besoin d'être développé économiquement, non d'être militarisé. Il est essentiel de lui appliquer sans délai les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de transférer tous les pouvoirs aux représentants de la population, conformément aux recommandations du Comité spécial. C'est là le seul moyen de permettre au Papua et à la Nouvelle-Guinée de se dégager de la situation dans laquelle la longue période de domination coloniale australienne les a placés, de développer leur économie et d'améliorer les conditions dans les domaines de l'éducation, de la santé publique et de la sécurité sociale, tout en assurant que les richesses du Territoire seront utilisées au profit de la population et non dans l'intérêt des monopoles étrangers.